



Rapport d'activité 2003
du ministère de la Culture et de la Communication



Sommaire

L'année 2003 en quelques dates

Les sept chiffres clés du budget de la culture et de la communication pour 2003

Les célébrations nationales

Chapitre 1

La politique des archives donne la priorité aux publics

Chapitre 2

Le renforcement de la politique en faveur du patrimoine

Chapitre 3

Renforcement et mise en valeur de la qualité et de la culture architecturale

Chapitre 4

Un paysage institutionnel modifié pour les musées

Chapitre 5

Soutien au dynamisme et à la diversité de la création contemporaine et réformes institutionnelles

Chapitre 6

Soutien accru à la musique, l'art lyrique et les arts populaires

Chapitre 7

Le soutien à l'art chorégraphique

Chapitre 8

La politique du Ministère en faveur du théâtre, du spectacle vivant et des arts du cirque

Chapitre 9

La politique de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et les aides aux industries techniques, au multimédia et à la vidéo

Chapitre 10

La politique de soutien aux métiers du livre, l'aide à la lecture et la valorisation du patrimoine écrit

Chapitre 11

Promotion et développement du français et du plurilinguisme

Chapitre 12

Conforter et développer le pluralisme des médias

Chapitre 13

La création du portail culture.fr et le développement des nouvelles technologies

Chapitre 14

Les Etudes et la Recherche au cœur de l'action de la politique culturelle

Chapitre 15

La défense de la diversité culturelle au cœur de l'action internationale

Chapitre 16

Les formations supérieures et l'enseignement artistique

Chapitre 17

Favoriser l'accès à la culture et la lutte contre les exclusions

Chapitre 18

Les relations avec les collectivités territoriales

Chapitre 19

La modernisation du Ministère

Chapitre 20

Les chantiers juridiques transversaux du Ministère

Annexes

La modernisation de la gestion budgétaire au Ministère de la Culture

Sigles

L'année 2003 en quelques dates

9 janvier	Création d'une antenne permanente du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou à Metz
10 janvier	Mission d'évaluation des accords " Galmot " (transport postal de la presse) confiée à Henri Paul, conseiller maître à la Cour des comptes
3 février	Remise du rapport de Jean-Pierre Leclerc sur le financement de la production cinématographique au ministre de la Culture et de la Communication
5 février	Mise en place de la mission relative au financement de la production audiovisuelle
5/6 février	Réunion ministérielle du groupe de travail " diversité culturelle et mondialisation " du Réseau International sur la Politique Culturelle (RIPC) à Paris à l'invitation du ministre de la Culture et de la Communication de la France et du ministre du Patrimoine canadien
12 février	Nomination de Stéphane Simonin à la direction de l'Association Hors Les Murs, centre de ressources pour les arts de la rue et de la piste Lancement d'une mission relative à l'Orchestre de Paris et à la réalisation d'une grande salle symphonique à Paris
13 février	L'Etat accepte la dation du " Mur " de l'atelier d'André Breton en paiement des droits de succession d'Elisa Breton, veuve de l'artiste
20 février	Nomination de Michel Pintenot à la scène nationale de Foix et de l'Ariège
26 février	Installation du Comité du patrimoine culturel
6 mars	A l'initiative du ministre de la Culture et de la Communication, le Haut comité aux célébrations nationales a inscrit le centenaire de la naissance de Jean Gabin (17 mai 1904) dans la liste des

	célébrations nationales
10 mars	<i>Forêts de regards</i>, exposition au ministère de la Culture et de la Communication des sculptures des enfants de l'école Sainte-Eucaire de Metz
17 mars	Remise du prix AMO 2002 (Architecture et Maîtres d'ouvrage) au Palais de la Porte Dorée à Paris 1^{ère} édition du Prix Raymond Devos de la langue française à l'humoriste Fellag Déclaration commune des 15 organismes publics européens en charge du cinéma sur la nécessité des aides nationales
18 mars	Présentation de l'ouvrage <i>La Grande galerie des peintures</i>, qui propose pour la première fois une traversée de la peinture de 1350 à nos jours, à travers une sélection de plus de 230 chefs-d'œuvre, provenant des collections des trois plus grands musées nationaux (musée du Louvre, musée d'Orsay, musée national d'art moderne du Centre Pompidou)
19 mars	Entrée dans les collections du musée d'Orsay de sept peintures des Maurice Denis, Edouard Vuillard et Charles Laval, acceptées par l'Etat en dation en 1999 et 2001
20 mars	Découverte aux Pays-Bas du deuxième ange aux ailes déployées, volé le 15 mars 1977, dans l'église Saint-Pierre d'Humbert (Pas-de-Calais)
21 mars	Lancement du Prix grand public de l'architecture dans les régions Basse-Normandie, Bretagne et Pays-de-la-Loire
26 mars	Onze expositions ont reçu le label d'intérêt national pour l'année 2003
31 mars	La réalisation de la nouvelle école d'architecture à Nantes confiée aux architectes Anne Lacaton et Jean-Philippe Vassal
4 avril	Mission confiée à Alain Gründ, président de l'office de promotion internationale sur le livre dans les pays d'Europe centrale appelés à rejoindre l'Union européenne
8 avril	Placement sous le régime de l'instance de classement parmi les monuments historiques du bateau transbordeur Nomadic

9 avril	Adoption définitive par l'Assemblée nationale du texte abaissant le seuil de création des multiplexes à 300 places
16 avril	Nomination de Bernardo Montet à la tête du centre chorégraphique national de Tours
17 avril	Signature du contrat d'objectifs et de moyens du musée du Louvre (2003-2005)
18 avril	Larges préemptions de l'Etat lors de la vente Breton Nouveau plan d'aménagement du site mégalithique de Carnac
30 avril	Présentation en Conseil des ministres d'une communication sur la politique de soutien au financement du cinéma en France
2 mai	Mission sur la directive Télévision sans Frontières (TVSF) confiée à Bernard Miyet, diplomate et président du Directoire de la Sacem
5 mai	Signature du code de projet commun entre radiodiffuseurs, producteurs de phonogrammes et éditeurs Mission de coordination des manifestations qui constitueront en 2004 l'année George Sand, confiée à Reine Prat, agrégée de Lettres Réunion de la commission nationale Culture – Handicap et présentation des mesures nouvelles en faveur de l'accès des personnes handicapées à la culture et à l'audiovisuel
7 mai	Nomination de Yvon Tranchant à la scène nationale de Sète
12 mai	Le ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la recherche, le ministère de la Culture et de la Communication et France 5 s'associent pour faciliter l'usage de l'audiovisuel dans les établissements publics
14 mai	Nomination par le Conseil des ministres d'Ann-José Arlot, directrice adjointe au directeur de l'architecture et du patrimoine, chargée de l'architecture Nomination de Maryvonne de Saint-Pulgent à la présidence du

	conseil d'administration de l'Opéra-comique
21 mai	Mise en place d'un partenariat sur la restauration et la sauvegarde d'archives entre l'Institut national de l'audiovisuel (INA) et le Centre national de la cinématographie (CNC)
27 mai	Installation du Haut Conseil des musées de France
28 mai	Projet de loi modifiant la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive
6 juin	Hommage à Niki de Saint-Phalle dans les jardins du Palais-Royal Table ronde sur la lutte contre la contrefaçon en matière littéraire et artistique
10 juin	Nouveau plan d'aides aux bibliothèques publiques
12 juin	Remise par Francis Lamy, maître de requêtes au Conseil d'Etat, commissaire du Gouvernement, du rapport sur la création d'un médiateur
13 juin	Nomination à la direction du Théâtre de Fécamp de Claude-Alice Peyrottes et Patrick Michaëlis (Compagnie Bagages de Sable)
16 juin	Nomination d'Emmanuel Starcky comme adjoint au directeur des musées de France
19 juin	Nomination de Nathalie Marteau à la direction de la scène nationale de Marseille Le Merlan
20 juin	Nomination de Régis Durand à la direction de la Galerie nationale du Jeu de Paume Le terme <i>courriel</i> est adopté et publié par la commission générale de terminologie et de néologie au Journal officiel
23 juin	Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art
25 juin	Relance de l'aide aux commerces culturels de proximité

	Vote de l'Assemblée générale de la Cinémathèque française relatif à la réforme des statuts de l'Association
30 juin	Action de la France en faveur de la restauration du patrimoine culturel irakien
1^{er} juillet	Daniel Goudineau est nommé président de la Commission du Fonds d'aide à l'édition
2 juillet	Dispositif d'aide exceptionnelle aux librairies francophones d'Egypte
14 juillet	18 haut lieux symboliques de la Nation ouverts gratuitement au public
17 juillet	Création d'un " Comité d'honneur " en faveur de la restauration du château de Lunéville
18 juillet	4 M€ pour aider la " pré-production " des jeux vidéo en France
23 juillet	Frédérique Dumas-Zajdela est nommée présidente de la Commission d'agrément
24 juillet	Signature d'un accord de partenariat entre le ministère de la Culture et de la Communication et le Centre national de la Recherche scientifique (CNRS)
28 juillet	Nomination de René Rémond, président de la Fondation nationale des sciences politiques, à la présidence d'une commission sur les monuments historiques appartenant à l'Etat
29 juillet	Nomination de Laurent Gutmann à la direction du centre dramatique régional de Thionville
29 août	Nomination de Marcel Pochard, conseiller d'Etat, à la présidence du conseil d'administration de la réunion des musées nationaux
1^{er} septembre	Nomination d'Alain Van Der Malière à la direction régionale des affaires culturelles de la région Midi-Pyrénées

3 septembre	Signature d'une convention de mécénat en faveur du musée du festival de Vienne, en Autriche
5 septembre	Nomination de Stéphane Lissner à la direction musicale du Festival de Vienne (Autriche) Inauguration de l'exposition des sculptures de Bernard Venet dans le jardin des Tuileries
8 septembre	Nomination de Laurent Frechuret comme codirecteur du théâtre de Sartrouville, centre dramatique national, aux côtés de Claude Sevenier
9 septembre	Signature d'une entente en matière de patrimoine entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le ministère de la Culture et de la Communication de la République française
11 septembre	Lancement du portail des musées nationaux napoléoniens
16 septembre	Nomination de Thierry Roisin à la direction de la Comédie de Béthune, centre dramatique national * Nomination de Dominique Pitoiset à la direction du centre dramatique national de Bordeaux – Aquitaine * <i>* à partir du 1^{er} janvier 2004</i>
20/21 septembre	Les 20^e Journées européennes du patrimoine
22 septembre	Les nouveaux statuts de la cinémathèque française approuvés à la quasi-unanimité par l'assemblée générale
26 septembre	Soutien de 23 projets de jeu vidéo pour 3,6 M€ par le Fonds d'Aide à l'Édition Multimédia
7 octobre	Nomination de José Montalvo et Dominique Hervieu à la tête du Centre chorégraphique national de Roubaix, Ballet du Nord * <i>* à partir du 1^{er} janvier 2004</i> Prolongation du contrat de Maurice Yendt, directeur du Théâtre des Jeunes Années, centre dramatique nationale de Lyon
8 octobre	Nomination de Laurence Terk à la direction de la scène nationale de Mâcon

15 octobre	Création du département des arts de l'Islam au musée du Louvre
17 octobre	Convention internationale sur la Diversité culturelle
19/20/21 octobre	1^{ères} Rencontres Art, Culture et Handicap à Bourges
22 octobre	Don de deux œuvres sculptées inédites de Paul Gauguin au musée d'Orsay
30 octobre	Présentation du schéma directeur d'aménagement du Grand Versailles
31 octobre	Jean-Jacques Aillagon confirme les modalités de la modernisation du régime de soutien à l'industrie du vidéogramme
3 novembre	Participation du ministre de la Culture et de la Communication au 1^{er} rendez-vous franco-allemand du Cinéma à l'Institut Lumière, à Lyon
12 novembre	Remise des prix du 3^e Concours national des Entrées de Ville Présentation en Conseil des ministres du projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information
14 novembre	Découverte de la première cathédrale paléo-chrétienne d'Arles, placement des vestiges de l'édifice sous instance de classement parmi les monuments historiques
17 novembre	Remise du rapport de René Rémond sur les monuments historiques appartenant à l'Etat et susceptibles d'être transférés, sur leur demande, aux collectivités territoriales Adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement instituant un dispositif de crédit d'impôt pour le cinéma
19 novembre	Agrément par le ministre de la Culture et de la Communication à l'élection de Jean Digne à la présidence d'Hors Les Murs
20 novembre	Composition de la commission d'experts chargée d'accompagner les fouilles et d'émettre un avis sur le devenir des vestiges découverts sur le chantier du musée de l'Orangerie Nomination de Dominique Païni à la présidence de la Commission

	d'aide sélective à l'édition vidéo
24 novembre	La 13^e édition des Entretiens du Patrimoine, à Marseille
26 novembre	Nomination d'Elisabeth Platel à la direction de l'Ecole de Danse de l'Opéra National de Paris
27 novembre	Jean-François Hébert, président de la Cité des sciences et de l'industrie, est chargé de la coordination de l'aide nationale de refus de l'intolérance
8 décembre	Installation de la nouvelle commission nationale des centres culturels de rencontres (CCR) Entrée dans la collection du Centre Pompidou, musée national d'art moderne, de l'œuvre Tête en profondeur, 1930, de Julio Gonzalez
15 décembre	Présentation au musée d'Orsay d'un chef-d'œuvre de Claude Monet, <i>Effet de vent, les peupliers</i>, acquis par dation Transfert de 536 œuvres des Collections nationales à Toulouse
18 décembre	Inauguration de la Bibliothèque de Coulommiers (Seine-et-Marne) La Fondation Alberto et Annette Giacometti est reconnue d'utilité publique Restauration de la statue équestre de Louis XIV par Bosio, place des Victoires, à Paris
22 décembre	Restitution du trésor de l'église Notre-Dame de Béhuard (Maine-et-Loire)

Les célébrations nationales

La République française en 2003 a tenu à commémorer le bicentenaire de la naissance de Prosper Mérimée en rappelant la place essentielle que le patrimoine national représentait dans la vie de l'écrivain. La clairvoyance obstinée de l'écrivain conjuguée au modernisme dont il témoigna en matière de sauvegarde et de protection de la richesse patrimoniale architecturale, permirent ainsi un cadre et une structure, une cohérence et une méthode propres à transmettre aux générations futures la mémoire et la richesse du passé.

Le centenaire du Tour de France a été choisi comme deuxième grande commémoration. Sport éminemment populaire, la *Petite Reine* est définitivement ancrée dans la mémoire collective des Français. « *En donnant le départ du premier Tour de France cycliste, Desgrange (directeur du quotidien sportif L'Auto) ne se doute pas qu'il inaugure une épreuve dont l'histoire fera un objet du patrimoine national* » écrit Georges Vigarello professeur à l'université de Paris V, directeur d'études à l'EHESS dans l'ouvrage des célébrations nationales édité par le ministère de la Culture et de la Communication (direction des Archives de France).

Enfin, la vente de la Louisiane aux États-Unis d'Amérique a suscité également un très vif intérêt dans le programme des célébrations nationales en 2003. Un site internet dédié à cet important épisode historique (www.louisiane.culture.fr), plutôt qu'une exposition, a été réalisé au Ministère afin de rappeler les grandes étapes de la colonisation de la Louisiane jusqu'à sa vente aux États-Unis d'Amérique en 1803.

Bicentenaire de la naissance de Prosper Mérimée

Dès septembre 2002, le ministère de la Culture et de la Communication a souhaité rendre un hommage particulier à Prosper Mérimée, pionnier de la sauvegarde du patrimoine français, à l'occasion du bicentenaire de sa naissance.

Connu aujourd'hui surtout comme écrivain, avec *Mateo Falcone*, *La Vénus d'Ille*, *Colomba*, *Carmen*, Mérimée fut aussi inspecteur général des monuments historiques, archéologue, traducteur, critique, historien, sénateur.

A sa nomination, le 27 mai 1834, Prosper Mérimée confie : « *Elle convient fort à mes goûts, à ma paresse et à mes idées de voyage* ». Dans ses rapports, Mérimée décrit l'état, souvent alarmant des édifices et dénonce le vandalisme de certaines restaurations. Il se bat sur le terrain pour sauvegarder les édifices, demande plus de moyens pour « *ses chers monuments* », met progressivement en place une administration

et participe à la création, le 29 septembre 1837, de la Commission des monuments historiques ; commission composée d'archéologues comme Leprévost et le baron Taylor, d'architectes comme Caristie et Duban, et de politiques comme le comte de Montesquiou. Mérimée élabore avec ses collaborateurs, une doctrine de restauration et rédige les circulaires fondatrices du service de 1841 et 1842. Les missions de cette Commission, régies par la circulaire du 19 février 1841, sont les suivantes : examen de toutes les demandes de subventions et de travaux, liste des édifices qui méritent d'être classés, avis sur toute modification apportée à un bâtiment classé, proposition d'acquisition d'un édifice en danger. La Commission s'appuie sur un réseau de correspondants désignés par elle et issus des sociétés savantes qui l'informent des découvertes, des édifices en danger et des travaux réalisés dans de mauvaises conditions. Pour mieux juger de

LES SEPT CHIFFRES CLES DU BUDGET DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION POUR 2003

- 1. + 3,9% : augmentation globale des moyens d'action pour la culture (dépenses ordinaires et autorisation de programmes)**
- 2. 103,7 M€ de progression des titres III et IV**

Les subventions aux établissements publics, les crédits d'entretien du patrimoine et les subventions aux établissements culturels progressent de 103,7 M€
- 3. 63,7 M€ de progression du titre III**

Cette hausse profite essentiellement à l'entretien du patrimoine et à la politique culturelle des établissements publics puisque les crédits de fonctionnement proprement dit restent stables
- 4. 40 M€ de hausse sur le titre IV**

Elle permet de prolonger la nécessaire politique de restauration des marges artistiques des établissements culturels
- 5. 10,7 M€ de crédits d'entretien supplémentaires pour le patrimoine**

Les crédits d'entretien du patrimoine augmentent de 75%, gage d'intervention plus rapide et d'une meilleure prévention de la dégradation des monuments historiques
- 6. Progression de 2% des ressources publiques de l'audiovisuel sans augmentation du barème de la redevance**

La redevance reste stable et pourtant les ressources publiques de l'audiovisuel public progressent de 2% grâce à une meilleure perception
- 7. 4,3 M€ pour concourir à la modernisation de l'AFP**

Ce soutien important à la grande agence de presse est un élément clef de la politique menée pour conforter et renforcer la diversité de la presse et des médias

Les grandes évolutions du budget de la Culture 2003

	LFI 2001
	LFI 2002
	PLF 2003

Tableau de synthèse des crédits d'intervention et d'investissement (AP) par directions, hors personnel et fonctionnement

En M€	LFI 2001	LFI 2002	PLF 2003	Evolution en %
Spectacle vivant	643,14	663,31	686,59	3,51
Musées	212,38	184,34	225,98	22,59
Livre & lecture	277,84	287,53	302,02	5,04
Langue française	1,77	1,87	1,94	3,87
International	7,18	7,32	7,68	4,89
Cinéma	52,18	52,99	56,16	5,98
Action culturelle	81,97	86,71	92,14	6,26
Arts plastiques	100,5	100,17	105,89	5,71
Archives	28,08	22,34	29,30	31,14
Architecture & patrimoine	363	373,32	394,29	5,62

Le budget 2003 pour la Culture est caractérisé par une progression notable des moyens effectivement utilisables. Ainsi, la capacité d'engagement du Ministère a connu une progression de 3,9% par rapport à 2002. Cette croissance bénéficie à tous les secteurs du Ministère (*tableau ci-dessus*).

Elle concerne les crédits de fonctionnement du Ministère et de ses établissements publics : + 5,2% (titre III), les subventions aux institutions et manifestations : + 4,9% (titre IV) et les crédits d'investissement (titres V et VI) affectés en majorité aux monuments historiques, mais aussi à quelques « grands projets » comme la Cité de l'architecture et du patrimoine, le musée du Quai Branly. En revanche, le budget global du Ministère en « crédits de paiements » est en diminution par rapport aux années précédentes et est légèrement inférieur à 1% du budget de l'Etat. Les crédits d'investissement ont été recalculés en fonction de ce qui pourra être effectivement dépensé au cours de l'année 2003, compte tenu de ce qui est déjà disponible (les crédits d'investissements sont reportables d'année en année).

En effet, il existait depuis 1998, une grande différence entre les crédits budgétaires votés en faveur de la Culture et le budget effectivement réalisé. Concomitamment, les crédits votés pour les établissements et les interventions du Ministère demeuraient insuffisants, entretenant ce phénomène, trop connu des institutions culturelles, « *d'érosion des marges artistiques et culturelles.* »

Architecture et patrimoine

Le budget de la direction de l'architecture et du patrimoine progresse de 5,6% passant de 373,32 M€ en 2002 à 394,29 M€ en 2003.

Cette évolution globale correspond principalement à trois domaines : l'enseignement de l'architecture, le patrimoine et le projet de Cité de l'architecture et du patrimoine.

Les crédits pour l'enseignement de l'architecture augmentent globalement de 26%, passant de 58 à 73 M€. les augmentations portent sur les subventions de fonctionnement aux écoles d'architecture, les bourses et les crédits d'investissement.

En M€	LFI 2001	LF 2002	Transferts et gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %
Entretien du patrimoine monumental	10,09	10,49	8,44		18,93	80,5
Fonctionnement courant des services à compétences nationales	1,98	1,98	0,03	0,15	2,16	9,09
Subventions aux établissements publics	26,30	28,79	- 0,05	2,68	31,42	9,15
Intervention hors commandes et acquisitions	40,29	41,84	2,60	2,59	47,03	12,41
Commandes et acquisitions	0,52	0,83		0,92	1,75	110,84
Crédits d'intervention	40,81	42,67	2,60	3,51	48,78	14,33
Investissements (AP)	283,82	289,39	- 13,09	16,69	292,99	1,24
Total dépenses ordinaires + autorisations de programme	363	373,32	- 2,06	23,03	394,29	5,62

Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations

Archives

Le budget des archives s'élève à 29,3M€. Ce budget est en progression de 7,01 M€ par rapport à 2002 soit + 31,14%. L'augmentation sur le titre V est de 4,9 M€ soit + 140%, et de 1 M€ sur le titre VI soit + 13%.

Une enveloppe de 8,44 M€ d'autorisations de programme, en augmentation de 4,93 M€ par rapport à 2002, est destinée aux travaux d'aménagement et d'équipement des centres d'archives nationales et à la modernisation des outils informatiques d'archivages nationales et à la modernisation des outils informatiques d'archivage ainsi qu'à la numérisation des collections. Ce montant inclut une dotation de 0,4 M€ pour les études complémentaires du nouveau centre des archives nationales.

En M€	LFI 2001	LFI 2002	Transferts & gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %
Fonctionnement courant des centres d'archives nationales	4,08	4,35		0,21	4,56	4,83
Intervention hors commandes et acquisitions	2,23	2,27	0,09	0,22	2,58	13,81
Commandes et acquisitions	0,63	0,63	0	0	0,63	0
Total crédits d'intervention	2,86	2,90	0,9	0,22	3,21	10,81
Investissements (AP)	21,14	15,09	- 0,15	6,58	21,52	42,64
Total dépenses ordinaires + autorisations de programme	28,08	22,34	- 0,06	7,01	29,30	31,14

Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations et hors réserve parlementaire

Arts plastiques

Le budget consacré aux arts plastiques augmente nettement en 2003 : + 5,71% et 3,52% hors transfert de personnels contractuels vers les Etablissements publics, soit une croissance bien supérieure à celles constatées les années précédentes. Il s'élève à 105,89 M€ contre 100,17 M€ en 2002.

En M€	LFI 2001	LFI 2002	Transferts et gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %	Evolution en % hors transferts contractuels sur budget EP
Services à compétence nationale (<i>nouveau</i>)*			3,29		3,29		
Subventions aux établissements publics **	32,54	32,30	- 1,01	2,74	34,03	5,35	- 1,52
Interventions hors commandes et acquisitions	47,03	48,92	- 0,75	2,41	50,58	3,40	3,40
Commandes & acquisitions	10,25	9,33	0	0	9,33	0	0
Total crédits d'intervention	57,28	58,25	- 0,75	2,41	59,91	2,85	2,85
Investissements (AP)	10,68	9,62	- 0,67	- 0,29	8,66	- 9,97	- 9,97
Total dépenses ordinaires + autorisation de programme	100,50	100,17	0,86	4,86	105,89	5,71	3,52

Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations et hors réserve

* Conséquences de la réforme du CNAP, avec la transformation du Mobilier national en SCN : transfert en provenance du chapitre « établissements publics ».

** Centre national des arts plastiques, écoles nationales supérieures d'art et Académie de France à Rome

Cinéma et production audiovisuelle

Maintenir la diversité culturelle de l'offre cinématographique et audiovisuelle, favoriser le développement industriel du secteur, tels sont les objectifs assignés par le ministère de la Culture et de la Communication au centre national de la cinématographie (CNC).

Ces objectifs sont poursuivis au moyen d'un compte de soutien alimenté par des taxes affectées, et de crédits budgétaires du Ministère. En 2003, le compte de soutien atteint 449,29 M€, en progression de 2,75% par rapport aux crédits disponibles en 2002, et les crédits du Ministère affectés au CNC sont de 38,5 M€, en croissance de 1,9%.

En M€	LFI 2001	LFI 2002	Transferts & gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %
Subventions aux établissements publics	16,24	15,51	0	0,37	15,88	2,39
Interventions hors commandes et acquisitions	33,50	35,80	0,24	1,02	36,58	2,17
Commandes & acquisitions	0	0	0	0	0	0
Crédits d'intervention	33,50	35,80	- 0,24	1,02	36,58	2,17
Investissements (AP)	2,44	1,68		2,02	3,70	120,24
Total dépenses ordinaires + autorisations de programme	52,18	52,99	- 0,24	3,41	56,16	5,98

Crédits hors réserve parlementaire

Développement culturel

Les moyens nouveaux consacrés au développement culturel s'élèvent à 7,36 M€, dont une réserve de 7 M€ afin d'accompagner les projets, toutes directions confondues, qui s'inscrivent le mieux dans les priorités définies par le Ministre. Le montant total des crédits s'élève à 92,14 M€ contre 86,71 M€ en 2002 soit une progression de 6,26%.

En M€	LFI 2001	LFI 2002	Transferts & gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %
DGD Corse	6,28	8,67	0,16	0,47	9,30	7,32
Interventions hors commandes et acquisitions	66,39	69,81	- 2,10	8,80	76,51	9,60
Dont interventions centrales	8,50	8,28	- 2,35	7,10	13,03	57,38
Dont interventions déconcentrées	57,89	61,53	0,25	1,70	63,48	3,17
Total crédits d'intervention	72,67	72,48	- 1,93	9,27	85,81	9,34
Investissements (AP)	9,30	8,23		- 1,91	6,32	- 23,18
Total dépenses ordinaires + autorisations de programme	81,97	86,71	- 1,93	7,36	92,14	6,26

Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations et hors réserve parlementaire

Action internationale

Le budget dévolu aux actions internationales connaît une progression importante de 4,89%. Pour un montant total de 7,68 M€.

Les priorités pour l'exercice 2003 visent à promouvoir la diversité culturelle, essentiellement par l'attribution de ressources supplémentaires à la francophonie multilatérale afin de permettre le développement d'une programmation ambitieuse et par le renforcement du soutien à l'accueil des cultures étrangères en France (année de l'Algérie en 2003, année de la Chine en 2003-2004), préparation des saisons polonaises (2004) et du Brésil (2005), en liaison avec le ministère des Affaires étrangères.

En M€	LFI 2001	LFI 2002	Transferts & gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %
Interventions hors commandes et acquisitions	7,18	7,32	- 0,12	0,48	7,68	4,89
Commandes et acquisitions	0	0	0	0	0	0
Total crédits d'intervention	7,18	7,32	- 0,12	0,48	7,68	4,89
Total dépenses ordinaires + autorisations de programme	7,18	7,32	- 0,12	0,48	7,68	4,89

Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations et hors réserve parlementaire

Langue française et langues de France

En 2003, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France bénéficie d'une dotation globale de 1,94 M€, soit une progression de 3,88% par rapport à l'année 2002.

Les crédits d'interventions 2003 permettent de soutenir la politique en faveur de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique voulue par le Gouvernement, telle qu'elle a été présentée par Jean-Jacques Aillagon au Conseil des ministres du 29 août 2002.

En M€	LFI 2001	LFI 2002	Transferts	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %
Interventions hors commandes et acquisitions	1,77	1,87	- 0,01	0,09	1,94	3,88
Total crédits d'intervention	1,77	1,87	- 0,01	0,09	1,94	3,88
Total dépenses ordinaires	1,77	1,87	- 0,01	0,09	1,94	3,88

Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations et hors réserve parlementaire

Livre et lecture

Le budget consacré au livre et à la lecture atteint 302,02 M€ soit une progression de 5,04 % par rapport à 2002 contre 3,48% en 2002 par rapport à 2001 .

Trois objectifs majeurs caractérisent le budget 2003 du livre et de la lecture :

- Soutenir la création littéraire et la diffusion du livre
- Intensifier la modernisation du réseau de lecture publique, des grandes bibliothèques aux équipements de proximité
- Développer les services de la Bibliothèque publique d'information à destination du pays tout entier

En M€	LFI 2001	LFI 2002	Transferts & gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %
Subventions aux établissements publics *	110,76	110,53	- 2,05	4,73	113,21	2,43
Interventions hors commandes et acquisitions	21,81	25,90	- 0,20	7,83	33,53	29,47
Commandes & acquisitions	1,02	1,02	0	0	1,02	0
Dotation générale de décentralisation bibliothèque	143,34	149,17		3,42	152,59	2,29
Total crédits d'intervention	166,17	176,09	- 0,20	11,25	187,15	6,28
Investissements (AP)	0,91	0,91		0,76	1,67	82,97
Total dépenses ordinaires + autorisation de programme	277,84	287,53	- 2,25	16,74	302,02	5,04

Crédits hors personnel et fonctionnel courant des administrations et hors réserve parlementaire

** Bibliothèque nationale de France (BnF), Bibliothèque publique d'information (BPI), Centre national du Livre (CNL)*

Les musées

Le budget de la Direction des musées de France (DMF) s'élève à 225,98 M€, soit une progression apparente de 22,9%. Hors opération de transfert des personnels titulaires sur le budget du Louvre, l'évolution est ramenée à 0,27%. Elle recouvre en fait, d'une part, une très forte augmentation des crédits consacrés au fonctionnement des musées et aux achats d'œuvre d'art (+ 7,93%), et, d'autre part, un ajustement aux besoins des crédits d'investissement (- 16,07%).

En M€	LFI 2001	LFI 2002	Transferts et gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %	Evolution en % hors transferts emplois Louvre
Entretien du patrimoine	1,09	1,6	0,46		2,06	28,75	28,75
Fonctionnement courant des musées, services à compétence nationale (Orsay, Picasso, guimet...)	23,2	23,89	- 0,1	2,18	25,97	8,71	8,71
Subvention aux établissements publics	51,36	56,21	30,19	16,11	102,51	82,37	9,18
Interventions hors commandes et acquisitions	23,08	22,73	- 0,11	0,84	23,45	3,19	3,19
Commandes & acquisitions	20,87	21,10	0,76	0,76	22,62	7,23	7,23
Total crédits d'intervention	43,95	43,83	0,65	1,60	46,08	5,13	5,13
Investissements (AP)	92,78	58,81	- 0,64	- 8,81	49,36	- 16,07	- 16,07
Total dépenses ordinaires + autorisation de programme	212,38	184,34	30,56	11,08	225,98	22,59	0,27

Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations et hors réserve parlementaire

Musique, danse, théâtre et spectacles

Les crédits d'intervention consacrés au spectacle vivant connaissent une progression globale de 3,51%, comparable à celle obtenue en 2002 pour ce secteur. Ce sont plus de 23 M€ de moyens nouveaux qui permettent d'accompagner les projets artistiques et pédagogiques des grands établissements publics nationaux ainsi que de l'ensemble des structures et équipes artistiques financés, le plus souvent, en partenariat avec les collectivités territoriales. Au total, 686,59 M€ sont dédiés par l'Etat au spectacle vivant.

En M€	LFI 2001 hors réserve parlementaire	LFI 2002	Transferts & gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %
Subventions aux établissements publics *	253,93	257,65	3,49	10,44	271,58	5,41
Interventions hors commandes et acquisitions	343,9	367	- 1,57	12,79	378,22	3,06
Commandes & acquisitions	1,02	1,24	0	0	1,24	0
Total crédits d'intervention	345,02	368,24	1,57	12,79	379,46	3,05
Investissements (AP)	44,19	37,43	1,43	-0,45	35,55	- 5,02
Total dépenses ordinaires + autorisation de programme	643,14	663,32	0,49	22,78	686,59	3,51

Crédits hors personnel et fonctionnel courant des administrations et hors réserve parlementaire

** Théâtres nationaux, Opéra national de Paris, Grande Halle de La Villette, Cité de la musique, Conservatoires nationaux supérieurs de musique et d'art dramatique*

Budget de l'audiovisuel public et des aides à la presse

Audiovisuel public : un budget sous le signe de la responsabilité

L'année 2003 est marquée d'une double priorité : doter les organismes publics des ressources financières qui leur sont nécessaires pour pleinement accomplir leurs missions dans le respect des contrats d'objectifs et de moyens signés avec l'Etat et inscrire dans l'avenir la notion de service public.

Un engagement maintenu en faveur de la presse écrite

La presse écrite est essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensées et d'opinions. Son activité, son avenir sont des enjeux de notre vie civique.

Indépendamment des mesures générales en faveur du secteur de la presse écrite, qu'elles soient fiscales ou de transport, l'Etat doit garantir sa liberté, conforter les conditions de son pluralisme et favoriser sa modernisation.

A travers ses différentes composantes, le projet de budget 2003 conforte ce dispositif. Malgré les fortes contraintes qui pèsent sur les finances publiques, le montant global des crédits mobilisés en faveur de la presse écrite est reconduit au niveau du budget voté en 2002.

Un engagement fort en faveur de la modernisation de l'Agence France Presse

Enfin, l'Etat s'engage fortement pour soutenir l'action de redressement et de modernisation de l'Agence France Presse. Des moyens nouveaux conséquents sont ainsi dégagés. Les crédits prévus au PLF 2003 pour l'AFP s'établissent globalement à 100,199 M€, en progression de 4,5% par rapport à la loi de finances 2002.

La réforme du fonds de soutien à l'expression radiophonique

Très attaché à la vitalité des radios associatives, qui participent au pluralisme de l'information, le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour garantir la pérennité du soutien financier qui leur est apporté par l'Etat.

Le système de soutien à l'expression radiophonique (FSER), régi par le décret du 29 décembre 1997, permet d'attribuer des aides aux radios associatives dont les ressources commerciales sont inférieures à 20% de leur chiffre d'affaire total. Ce fonds était jusqu'à présent alimenté par une taxe parafiscale sur les régies publicitaires des radios et télévisions et renouvelée tous les cinq ans par décret. Le décret du 29 décembre 1997 créant la taxe parafiscale et régissant le fonds de soutien est arrivé à échéance fin 2002. La base juridique de ce soutien aux radios associatives a donc été confortée. En outre, en application de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, qui prévoit la disparition des taxes parafiscales au plus tard à la fin de l'année 2003, il était nécessaire de faire évoluer la nature juridique de la taxe parafiscale prélevée sur les régies publicitaires.

La création d'une taxe dans le cadre de la loi de finances pour 2003

Le Gouvernement a tout d'abord décidé d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 2003 une nouvelle disposition portant création d'une taxe fiscale, également assise sur la publicité des radios et télévisions et affectée au fonds de soutien à l'expression radiophonique. Le montant inscrit dans le projet de loi de finances pour 2003 est de surcroît majoré de près de 5% par rapport à 2002.

Tableau récapitulatif – projet de loi de finances 2003 – progression de 2% des ressources publiques

En M HT	LFI 2002	PLF 2003	Ecart PLF/LFI
Encaissements de redevance de l'année TTC	2050,9	2104,2	75,3
Frais d'assiette et de recouvrement	- 73,5	- 73,5	-
Crédits budgétaires au titre du remboursement des exonérations	478,6	449,2	- 29,3
Excédents de collecte des années antérieures	13,7	40	26,3
Total disponible pour répartition (TTC)	2 469,7	2 519,9	50,2
Total (HT*) disponible sur le Compte d'Affectation spéciale (CAS) n°902-15	2 418,9	2 468	49,1
Crédits du ministère des Affaires étrangères à RFI	69,7	70,4	0,7
Publicité et parrainage	633,3	639,3	6
Autres ressources propres	119,7	125	5,3
Total recettes propres **	753	764,3	11,3
Total recettes ***	3 241,5	3 304	

* les recettes publiques des entreprises audiovisuelles sont soumises à une TVA de 2,1%

** hors prélèvement sur fonds de roulement Arte France (1,3 M prévu dans le contrat d'objectifs et de moyens)

*** y compris prélèvement sur le fonds de roulement d'Arte France de 1,3 M

Progression de la ressource publique (CAS et crédits du ministère Affaires étrangères) par organisme				
	LFI 2002	PLF 2003	Ecart PLF/LFI	En %
France Télévisions	1469,9	1499,5	29,6	2
Arte France	183,5	189	5,5	3
INA	68,2	68,2	0	0
Radio France	446,9	455,9	9	2
RFI	120,9	122,7	1,8	1,5
RFO	199,1	203,1	4	2
Total	2488,6	2538,4	49,8	2

Internet et multimédia

Le développement des outils numériques constitue désormais un élément fondamental dans les modes de création et de diffusion artistiques, et d'accès à la culture. De nombreuses politiques du Ministère ont désormais et durablement un volet « numérique » important dont le budget est réparti entre plusieurs directions.

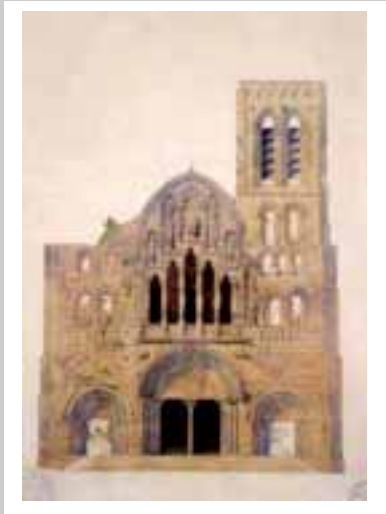
la pertinence des projets qui lui sont soumis, elle exige des architectes des rapports et des plans. Projets et devis sont classés par ordre d'urgence. Devant la difficulté de répartir les crédits, la Commission adopte rapidement la doctrine suivante : attribution d'allocations peu élevées pour inciter les propriétaires à sauvegarder leurs monuments, secours en attendant des travaux futurs.

Le reste des crédits est destiné aux grandes restaurations de "monuments types" comme l'église de Vézelay ou la Cité de Carcassonne. Les premiers travaux sur les édifices classés sont effectués par des architectes locaux. Mais la qualité diverse, souvent médiocre de leurs travaux due à la méconnaissance de l'architecture médiévale, incite Mérimée et la Commission à faire appel, à partir de 1840, à

des architectes parisiens ayant étudié l'architecture du Moyen Âge. Ces architectes sont recrutés par cooptation, après avoir fait leurs preuves sur les chantiers comme inspecteurs des travaux, jusqu'en 1893, date du premier concours d'architecte en chef des monuments historiques. C'est ainsi qu'au XIX^e siècle, l'église de la Madeleine de Vézelay et la Cité de Carcassonne sont confiées à Eugène Viollet-le-Duc, l'abbaye de Moissac, l'église Saint-Maurice de Vienne et les monuments antiques de Nîmes et d'Arles à Charles Questel, Saint-Pierre de Lisieux à Édouard Danjoy, le château de Blois à Félix Duban, l'ancienne cathédrale de Laon à Emile Boeswillwald et les abbayes cannaises à Victor Ruprich-Robert.



Site internet célébrations nationales 2003, hommage à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Prosper Mérimée
© MCC (DAG-DAF-MRT, Délégation aux célébrations nationales)



1



2



3

Eglise de La Madeleine, façade ouest (1), façade sud (2), (avant restauration) peinture pour le portail (3), aquarelle par Eugène Viollet-le-Duc, 1840. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (Archives photographiques) © CMN

Le premier grand chantier des Monuments historiques, l'église de la Madeleine de Vézelay.

En août 1834, Mérimée découvre en Bourgogne l'église abbatiale de Vézelay. Immédiatement il alerte le ministre de l'Intérieur sur l'état du monument : *"Il me reste à parler des dégradations épouvantables qu'a subies cette magnifique église. (...) On a peine à comprendre que la voûte toute crevassée subsiste encore (...) Si l'on tarde encore à donner des secours à la Madeleine, il faudra bientôt prendre le parti de l'abattre pour éviter des accidents"*. Dès l'année suivante la Commission obtient un crédit de 80 000 F pour la restauration de l'édifice. Mérimée fait appel à un jeune architecte de vingt-cinq ans, Eugène Viollet-le-Duc. La Commission lui commande un rapport de restauration qu'elle approuve le 29 mars 1840. Les travaux commencent aussitôt et se poursuivent jusqu'en 1859. L'architecte reconstruit les arcs-boutants, les voûtes des quatrième, cinquième et sixième travées de la nef, rétablit les voûtes romanes des quatre dernières travées refaites au XIII^e siècle, reprend en sous-œuvre la pile soutenant la tour sud, restaure la façade ouest et le chœur. Outre les devis et rapports, Viollet-le-Duc a réalisé de très beaux dessins permettant de comprendre son parti de restauration. Commencée en 1840, la collaboration de Viollet-le-Duc avec Mérimée, dont il devient l'ami, durera toute leur vie.

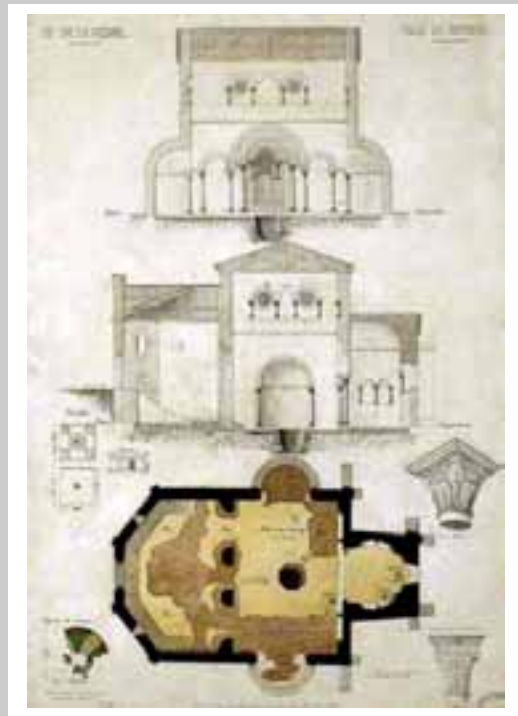
La lutte contre le vandalisme

De nombreux projets d'urbanisme menacent les monuments. Aussi, les conflits sont nombreux et souvent très vifs avec les propriétaires. Mérimée rencontre les préfets, les membres des sociétés savantes, les maires, les curés pour plaider la cause des "vieux monuments" et tenter d'obtenir des subsides. Sa ténacité et ses talents de

négociateur ne sont pas toujours récompensés et il connaît quelques échecs comme les destructions du réfectoire de l'abbaye de Charlieu, de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, des remparts de Carpentras ou de l'Hôtel de la Trémoille à Paris par exemple. Cependant, sa persévérance lui permet de sauver des monuments insignes.



Temple Saint-Jean de Poitiers, par Joly-Leterme, 1840.
Médiathèque de l'architecture et du patrimoine
(Archives photographiques) © CMN



Le sauvetage du temple Saint-Jean. En 1832, la municipalité de Poitiers décide de démolir le Temple Saint-Jean situé sur la route de Poitiers à Chauvigny "pour cause de vétusté et d'entrave à la circulation". La Société des antiquaires de l'Ouest et la Commission des monuments historiques s'en émeuvent et se mobilisent pour conserver ce monument antique transformé en baptistère. La municipalité tient à son projet, s'entête et, comme l'écrit Mérimée à Vitet, "*elle tient beaucoup plus à avoir de larges rues qu'à posséder des monuments curieux*". Les négociations durent deux ans et aboutissent, en 1834, à l'achat du monument par l'État qui le restaure et l'aménage en musée archéologique. C'est le premier achat réalisé par l'État pour conserver un monument.

L'hommage en 2003

La 20^e édition des « Journées du patrimoine » a honoré le souvenir de Mérimée en traitant, parmi d'autres thèmes, de la notion de patrimoine de 1850 à nos jours.

Le Centre des monuments nationaux a réalisé une exposition en 100 photographies à partir des fonds anciens de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine en particulier les remarquables clichés de la mission héliographique (commissaire de l'exposition : Catherine Arminjon, conservateur général du patrimoine). Cette exposition « *Le tour de France de Mérimée en 100 photographies* » a été inaugurée à l'abbaye de Silvacane en juillet, et présentée successivement d'août

2003 à février 2004 à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, au palais du Tau à Reims, au château de Chambord et de Compiègne, à la Roque-d'Anthéron et à la Conciergerie où sa présentation a été enrichie de relevés et d'œuvres de Mérimée. Cette exposition a été mise en valeur par le site internet réalisé par la délégation aux célébrations nationales et coproduit par ce service, la mission de la recherche et de la technologie (MRT) et la médiathèque de l'architecture et du patrimoine.

En 2004, l'exposition s'est déroulée dans cinq autres lieux dont le château comtal de la cité de Carcassonne et l'abbaye de Beaulieu.

Le musée national du château de Compiègne a fait de l'automne 2003 une saison Mérimée dont le lancement a eu lieu le 28 septembre 2003, jour anniversaire de la naissance de l'écrivain. Le journaliste Bernard Pivot a proposé une dictée de son cru aux invités qui avaient visité le matin les appartements Second Empire puis le château de Pierrefonds. Les directions régionales des affaires culturelles régionales de Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont œuvré à la mise en relief du rôle de Mérimée dans la sauvegarde des monuments situés dans leur circonscription.

La Bibliothèque nationale de France (BnF) a organisé, quant à elle, une journée d'étude « Écrivain d'abord, Mérimée » le 6 mai 2003 avec les professeurs Pierre Brunel (Paris IV) et Philippe Berthier (Paris III).

À ces manifestations impulsées par le ministère de la Culture et les établissements sous tutelle se sont ajoutés de nombreuses expositions, des colloques et des projections

de films organisés par les collectivités territoriales (à la Charité-sur-Loire, Vannes, Azay-le-Rideau, Salses, Aigues-Mortes, Arles et Lyon par exemple). Les archives départementales du Maine-et-Loire et du Rhône ont réalisé avec l'aide matérielle des conseils généraux de grandes expositions.

L'association « La route de l'impératrice Eugénie » a organisé en septembre un colloque international, sur *Mérimée et l'impératrice Eugénie au pays basque* ; le musée Tourgueniev, en liaison avec le groupe des études stendhaliennes sur journées, également en septembre, sur « Mérimée, Tourgueniev : deux ambassadeurs de l'Europe culturelle ».

Enfin, l'Institut de France (académie des inscriptions et belles-lettres) a rendu un hommage solennel à Mérimée lors de sa séance publique de novembre : « Hommage à Prosper Mérimée, l'invention du monument historique » (Roland Recht).



Site internet célébrations nationales 2003, hommage à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Prosper Mérimée © MCC (DAG-DAF-MRT, délégation aux célébrations nationales)

Premier tour de France cycliste

(Villeneuve-Saint-Georges, 1^{er} juillet - Parc des Princes (Paris), 19 juillet 1903)

Le centenaire du Tour de France a été choisi comme deuxième grande commémoration nationale 2003 par le Ministère. Un des membres du Haut comité des célébrations nationales, Pierre Nora, de l'Académie française, a déjà dans *Les lieux de mémoire* montré l'importance du Tour comme « objet du patrimoine national ».

L'article de la brochure des célébrations nationales rédigé par Georges Vigarello rappelle combien, en cent ans, le Tour s'est

enraciné dans les rituels nationaux, est devenu une « institution » sans âge, un spectacle aux origines oubliées qui met en scène le territoire de la France même.

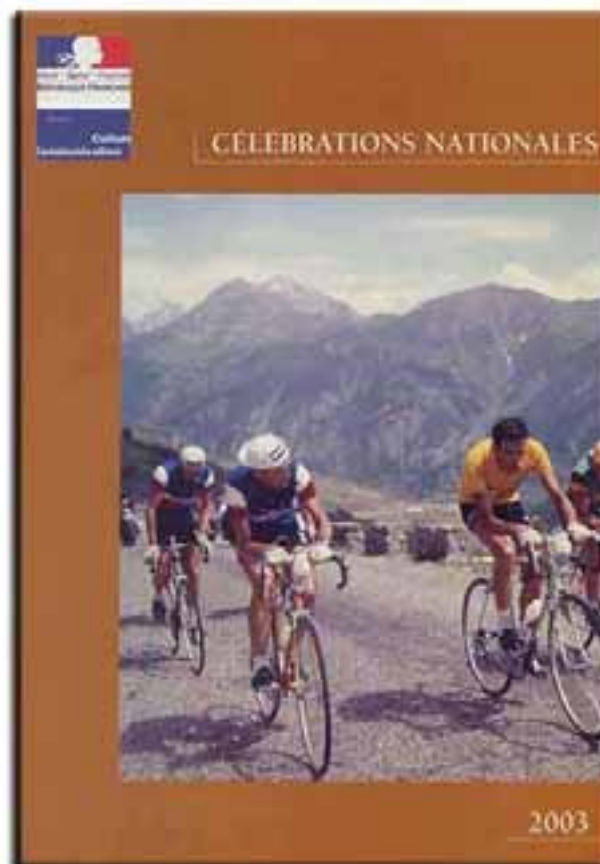
Le journal *L'Équipe* et Amaury Sport Organisation, la société du Tour de France, contactés dès 2002 ont apporté un concours précieux aux diverses expositions en proposant des photographies extraites de leurs propres archives pour compléter les fonds locaux.

Les directions régionales des affaires culturelles ont, là encore, bien relayé l'information et, en Champagne-Ardenne par exemple, ont organisé des manifestations : une exposition de dessins originaux d'une artiste locale ayant suivi le Tour présenté dans différentes villes de la région, mais aussi des lectures spectacles, des spectacles vivants, etc.

L'exposition du centenaire réalisée à partir de ses propres archives par « L'Équipe » : « Le Tour de France : 100 ans de légende » a été présentée du 13 juin au 15 novembre 2003 au Centre des archives du monde du travail à Roubaix. Elle était complétée par un volet consacré à la course Paris-Roubaix.

Le 9 octobre 2003, toujours à Roubaix, le Haut comité des célébrations nationales et la direction des archives de France (délégation aux célébrations nationales) ont organisé un colloque sur « Les métamorphoses du sport (éthique, gloire et santé). »

Couverture des célébrations nationales, illustration : Louison Bobet et Raphaël Gemignani Tour 1958. © Photo presse sports / L'Équipe (illustration) – MCC (DAF- Délégation aux célébrations nationales)



Vente de la Louisiane aux États-Unis d'Amérique

Dès le milieu de l'année 2002, le ministère des Affaires étrangères informait le ministère de la Culture et de la Communication, de l'importance que les États-Unis d'Amérique et singulièrement l'actuel état de la Louisiane, entendaient donner au bicentenaire de la vente de la "Louisiane" (c'est-à-dire des vastes espaces allant des grands lacs à l'embouchure du Mississippi, du Labrador à la Floride) par Napoléon Bonaparte au président des États-Unis d'Amérique, Jefferson.

Les manifestations françaises ont été prises en main par l'association France - Louisiane et par le Souvenir napoléonien.

Le Ministère a décidé de célébrer à sa façon cet anniversaire en réalisant un site sur la Louisiane française, 1682 – 1803, site coédité

par la direction des Archives de France (délégation aux célébrations nationales) et la mission de la recherche et de la technologie. Présentation originale de plus d'un siècle d'histoire commune, le contenu du site a été établi par l'un des rares spécialistes français de l'histoire de la Louisiane, Gilles-Antoine Langlois, docteur en histoire, docteur en urbanisme, chargé de cours à l'université de Paris XII. Il a été traduit en anglais afin de faciliter son repérage dans les pays anglo-saxons. Cette publication électronique s'inscrit dans un ensemble de sites Web relatifs à la mémoire commune entre la France et l'Amérique du Nord mis en ligne par le Ministère depuis 1997. Elle s'insère dans la collection de documents électroniques "célébrations nationales".



Site internet célébrations nationales 2003 Hommage à La Louisiane Française
© MCC (MRT, Délégation aux célébrations nationales)

L'histoire de la Louisiane française

Cinq grandes périodes illustrent l'histoire de la Louisiane française.

L'exploration avec, le 9 avril 1682, l'enregistrement de l'acte de baptême de la nouvelle colonie nommée "Louisiane" en l'honneur du Roi. *L'expansion de la colonie* en 1699, qui se réalise grâce à l'argent de la Compagnie des Indes et la création de la Nouvelle Orléans.

La Louisiane à l'abandon en 1729, avec la guerre des Natchez qui précipita la fin de la Compagnie des Indes, la liberté du commerce décrétée par Louis XV en 1731, la puissance des Indiens Chicachas, les échecs militaires

successifs, le développement de la corruption et la guerre franco-anglaise qui isole La Louisiane. *La cession à l'Espagne* en 1763 et *La vente aux Etats-Unis* en 1803. Devenus indépendants en 1776, les Etats-Unis signent en 1795 avec l'Espagne un traité qui leur octroie la liberté de commerce sur le Mississippi et l'accès au port de la Nouvelle-Orléans. L'Espagne se voit affaiblie et négocie avec la France la rétrocession de la colonie en 1800. En 1803, le premier consul Bonaparte a finalement décidé de revendre la Louisiane aux Etats-Unis d'Amérique.



© MCC (MRT, Délégation aux célébrations nationales)

L'hommage en 2003

La Monnaie de Paris a émis une monnaie commémorant cette cession, une plaque a été apposée le 30 avril 2003 sur l'hôtel Tubeuf (BnF, site Richelieu), le bâtiment où fut signé le traité le 30 avril 1803.

Deux expositions ont été présentées à Paris : l'une organisée par l'association France – Louisiane : *A la découverte de l'héritage français au Middle West*, la seconde, à la Fondation Mona-Bismarck : *Bicentenaire de la cession de la Louisiane par la France aux U.S.A.*

organisée par la Historic New Orleans Collection avec présentation de documents d'archives originaux prêtés par le ministère des Affaires étrangères et le Centre des archives d'outre-mer.

Le Centre historique des archives nationales (CHAN), le Centre des archives d'outre-mer et la direction des archives du ministère des Affaires étrangères ont par ailleurs prêté des documents pour plusieurs expositions réalisées à la Nouvelle-Orléans et à Baton Rouge : *Napoleon's eyewitness : Pierre Clément Laussat and the Louisiana purchase, A fusion of nations, a fusion of cultures : Spain, France, the United States and the Louisiana purchase ; Monticello et Malmaison : les jardins », Jefferson's America and Napoleon's France : les arts de la République et du Nouvel Empire, Charting Louisiana : 500 years of maps, Joséphine Bonaparte : richesses et splendeurs de l'impératrice créole.*



Chapitre 1

La politique des Archives donne la priorité aux publics

La nécessité de trouver un nouveau lieu dédié aux Archives nationales a été confirmée en 2003 par le ministre de la Culture et de la Communication. A sa demande, les différentes hypothèses d'implantation ont été étudiées par Martine de Boisdeffre, directrice des Archives de France. A l'issue de cette étude, le site de Saint-Denis Université, sur le territoire de la commune de Pierrefitte, a paru le plus approprié au Ministre. Une décision saluée par les professionnels, historiens et scientifiques. Le 9 mars 2004, le Président de la République a annoncé la décision du Gouvernement de lancer la construction d'un nouveau centre pour les Archives nationales. Cette décision consacre l'engagement de l'État en faveur d'un patrimoine essentiel pour la Nation.

L'année 2003 a également été marquée par un renforcement tant au niveau européen qu'international, de la place des archives dans notre société. Une nouvelle résolution relative à la coopération archivistique européenne a été adoptée le 6 mai 2003, tandis que la Conférence internationale de la Table ronde des Archives (CITRA) qui s'est tenue au Cap (Afrique du Sud) du 20 au 25 octobre 2003 a permis de traiter de la question des « *Archives et Droits de l'Homme* » et de rappeler le rôle déterminant et inéluctable de la transmission des documents dans le processus démocratique d'un pays.

Enfin, la création du portail « Nouvelle France » pour la célébration du 400^e anniversaire de la naissance du Canada moderne, l'inauguration du portail « France-Généalogie » et la numérisation de la base de données de l'état civil algérien ont montré la volonté politique des Archives nationales d'aller toujours plus avant dans l'accès à la culture et d'adapter ses missions auprès du grand public par le biais des nouvelles technologies.



1. Les Archives : quelques repères chiffrés

La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche. L'enjeu est de transmettre ces archives dans de bonnes conditions, pour les lecteurs comme pour les documents. Il s'agit de communiquer sur place mais aussi à distance, en utilisant toutes les ressources qu'offrent les nouvelles technologies de l'information et de la communication et de rendre ainsi l'accès aux archives plus simple, plus rapide et plus complet aux publics toujours plus nombreux et diversifiés qui fréquentent les différents services d'archives.

Les archives en France sont organisées en différents réseaux, à vocation nationale ou territoriale. Les Archives nationales comptent cinq centres : deux sont à vocation générale (le Centre historique des archives nationales situé à Paris et le Centre des archives contemporaines situé à Fontainebleau) et trois sont spécialisés (le Centre des archives d'outre-mer situé à Aix-en-Provence, le Centre des archives du monde du travail situé à Roubaix et le Centre national du microfilm situé à Eyspéran dans le Gard). Les archives

territoriales représentent un réseau de 98 services d'archives départementales et 209 services d'archives communales. 4194 personnes (dont 701 sont

personnel d'État) animent et font vivre ces services qui conservent 2364 kilomètres d'archives, des plus anciennes aux plus récentes, sur tous les supports, du très classique parchemin au fichier informatique, en passant par les photographies, les films ou les affiches. Tous ces documents ont été consultés par 231 793 lecteurs différents (9241 pour les archives nationales, 172 142 pour les archives départementales et 50 410 pour les archives communales), lors de 820 312 séances de travail.

3 925 862 communications ont été assurées dans les divers services accueillant du public : 121 139 aux archives nationales, 3 072 944 aux archives départementales, 737 779 aux archives communales.

Les dérogations accordées pour la consultation de documents d'archives non librement communicables ont été au nombre de 3272, dont 1439 pour les archives nationales et 1358 pour les archives départementales.

L'Hôtel de Soubise, situé à Paris dans le Marais, abrite le Centre historique des Archives. Le CHAN conserve et communique les archives de la France depuis les Mérovingiens jusqu'en 1958, © Archives de France dr





Page d'accueil du site internet du CHAN, ©MCC, Archives de France

Versements, dons et acquisitions

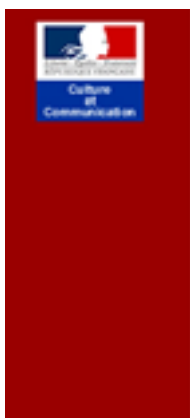
La direction des Archives de France (DAF) effectue un travail important en ce qui concerne les achats en vente publique de fonds ou de documents qui permettent de compléter les collections existantes. Les différents services d'archives territoriales peuvent bénéficier d'une subvention de la DAF. Pour l'année 2003, le montant total des

crédits d'acquisition s'est élevé à 620 750 €, dont 100 780 € en crédits déconcentrés.

En 2003, l'accroissement dans les dépôts a été de 4767 en mètres linéaires (ml) pour les archives nationales, 31 662 ml pour les archives départementales et 11 678 ml pour les archives communales, pour leur très grande majorité provenant des versements des administrations.

Exemples de quelques acquisitions :

- 159 photos du camp de réfugiés espagnols de Bram (Aude) en 1939 réalisées par Agustin Centelles y Osso.
- le fonds Gaston Cusin, ancien commissaire de la République à Bordeaux en 1944-1945.
- le cartulaire du diocèse d'Aire, XII^e – XVI^e siècles.
- le fonds du photographe amateur Fernand Watteuw, comprenant 30 000 photographies sur Beauvais et le Beauvaisis des années 1930 à la fin des années 1980.
- des documents provenant du chartrier du château d'Azay-le-Rideau.



Page d'accueil du site internet du Centre national du microfilm. Sa mission est consacrée à la conservation des collections de microfilms de sécurité et de complément des archives nationales et territoriales, © MCC, Archives de France

Classement de fonds en archives historiques. Trois fonds ont bénéficié d'une mesure de classement en 2003. Il s'agit des archives historiques du Parti communiste français (PCF), des archives de la famille Lafayette conservées par la fondation Josée et René de Chambrun et des archives du château de Vaulserre.

2. Dynamisme et diversité de l'action internationale des archives

Coopération renforcée avec l'Europe

Une nouvelle résolution relative à la coopération archivistique européenne a été adoptée le 6 mai 2003. Elle est l'aboutissement d'un long travail de concertation - pour lequel la France a fourni une importante contribution - entre archivistes nationaux des vingt-cinq États membres de l'Union européenne afin d'établir un état des lieux comparatif et de dessiner quelques orientations d'actions communes. Cette volonté de développer la coopération s'appuie notamment sur les principes d'un accès plus large du public aux documents et aux archives, sur l'affirmation de l'importance des archives pour l'histoire et la culture européennes, et sur la prise en compte du rôle des archives dans le fonctionnement démocratique de nos sociétés. Il doit

largement être fait appel, pour sa mise en œuvre, aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). La résolution recommande la mise en place d'un groupe d'archivistes nationaux à des fins d'études comparatives, de promotion d'actions concrètes, de renforcement de la coordination et des échanges de bonnes pratiques, d'articulation avec d'autres activités européennes, notamment le plan eEurope. Elle devrait permettre de souligner l'importance politique de ce secteur de la vie sociale et culturelle, d'encourager les professionnels à développer leur coopération, et contribuer à réduire les conflits ou les revendications d'archives entre pays européens.

La CITRA, Conférence internationale de la Table ronde des Archives



La XXXVII^e Conférence internationale de la Table ronde des Archives, en 2003, s'est tenue au Cap (Afrique du Sud) © dr CITRA

Archives et Droits de l'homme étaient au cœur des débats de la XXXVII^e conférence qui s'est tenue au Cap (Afrique du Sud) du 20 au 25 octobre 2003. Mgr Desmond Tutu, l'ancien président de la commission Vérité et Réconciliation d'Afrique du Sud, a conclu son intervention inaugurale par ces mots : « *Nous devons nous rappeler notre passé pour faire en sorte qu'il ne se répète pas* ».

Les 168 participants, directeurs d'archives nationales et présidents d'associations professionnelles provenant de 70 pays, ont discuté du rôle crucial des archives dans les sociétés. Ils ont rappelé dans les résolutions finales leur importance fondamentale – notamment au moment où les pays sont engagés dans un processus de transition démocratique – « comme fondement des droits des victimes à obtenir réparation, comme élément constitutif de la mémoire collective, comme instrument au service de la détermination des responsabilités dans la violation des droits et au service de la réconciliation et de la promotion d'une justice universelle. »

La CITRA a décidé de prolonger ces discussions par une série d'initiatives concrètes et de projets destinés à voir le jour dans les mois et années à venir. Il a ainsi été décidé d'identifier les nombreuses sources d'archives publiques ou privées qui concernent l'histoire des violations des droits de l'homme et de les recenser dans un guide international dont le CIA assurera la préparation. Un prix sera également créé par le CIA pour récompenser une institution, une organisation

ou un individu qui aura contribué de façon remarquable à la préservation ou à l'ouverture d'archives relatives aux droits de l'homme ou aux violations de ces droits. Une exposition itinérante ou virtuelle sur *Archives et Droits de l'Homme* sera également organisée.

Depuis 2001, la direction des Archives de France participe au programme Courants. Ces programmes sont composés de « séjours Culture » et de « stages Culture spécialisés ». Une série de conférences a eu lieu entre le 20 novembre et le 2 décembre 2003. La conférence *Production et collecte des archives : nouveaux supports, informatisation* a traité de la question de l'administration électronique. Elle a présenté les domaines d'application et les expériences françaises et étrangères. La conférence *Évolutions de la diffusion des archives grâce aux réseaux informatiques* a évoqué la normalisation et la standardisation de la description et des outils archivistiques dans le contexte des réseaux, l'accès aux instruments de recherche, les salles de lecture virtuelle (exemple des archives départementales des Yvelines), les expériences et réalisations pratiques au Centre historique des archives nationales (CHAN), la présentation des programmes nationaux et internationaux dans la numérisation des archives et la chaîne de traitement de la numérisation, avec l'expérience française du Centre des archives d'Outre-Mer (CAOM). Enfin, la conférence *Conservation à long terme des documents électroniques* a étudié la problématique de l'archivage à long terme de ce type d'archives de plus en plus répandu.

Le portail Nouvelle France

Les célébrations du 400^e anniversaire de la naissance du Canada moderne se dérouleront au Canada et en France tout au long de 2004. Elles ont débuté le 6 novembre 2003 avec l'ouverture, sur Internet, du portail *Nouvelle-France : horizons nouveaux, histoire d'une terre française en Amérique* (www.archivescanadafrance.org). Cette réalisation illustre la qualité de l'action

internationale conduite dans le domaine des archives.

La France et le Canada ont entrepris de faire revivre leur singulière aventure et de susciter une nouvelle réflexion sur leur histoire commune par la mise en ligne de documents reproduits dans leur intégralité, que les technologies actuelles de numérisation ouvrent désormais très largement à tous.



Portail
Nouvelle France
Réalisé par
Mission de la
recherche et
de la
technologie de
la direction de
l'administration
générale du
ministère de la
Culture et de la
Communication
© MCC

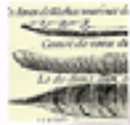
Le Canada et la France sont ainsi les deux premiers pays dans le monde à disposer d'une base de données sur leur histoire commune, développée à partir d'outils spécifiques (navigateur, plates-formes de recherches), dont l'objectif est de mettre en ligne 2 000 000 d'images documentaires d'ici 2005 grâce aux institutions nationales et locales conservant des archives essentielles à l'histoire du Canada. 600 000 documents concernant la Nouvelle-France (correspondance, mémoires, cartes et plans, dessins) provenant de fonds ou de séries conservés au Centre des archives

d'Outre-Mer (Aix-en-Provence), au Centre historique des Archives nationales (Paris) et à la Bibliothèque et Archives Canada (Ottawa), sont d'ores et déjà accessibles par le portail. La base sera enrichie des apports des Archives départementales du Calvados, de la Charente-Maritime, de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques et de la Seine-Maritime.

La Nouvelle France

Ressources Françaises

servant à la navigation, sur lesquels on a vu le voyage du sieur de Labradour, par l'an 1610.



Galerie virtuelle

Un peu d'histoire...

Répertoire de ressources

Un jésuite au Canada



Musée virtuel de la Nouvelle-France et autres sites

Crédit

© MCC

Ce portail donne également accès à une exposition virtuelle, préparée à partir de cette exceptionnelle documentation, qui retrace en douze thèmes et 350 documents d'archives le départ des émigrants français vers la Nouvelle-France et la vie de la colonie, du XVI^e au XVIII^e

siècle. La Nouvelle-France est considérée dans ses pleines limites géographiques (Canada, Acadie, Terre-Neuve, région des Grands Lacs et Louisiane) et durant toute sa période d'existence, du début du XVI^e siècle jusqu'au traité de Paris en 1763.



RENNES



© MCC

3. Un important travail de fond pour un meilleur accueil du public

Une nouvelle cité pour les archives

La décision de construire un nouveau centre des archives nationales est l'aboutissement de la réflexion engagée depuis plusieurs années sur la façon de répondre à la saturation des deux centres à vocation générale. En 1998, Philippe Béval, alors directeur des Archives de France, avait proposé la création d'une Cité où serait regroupé l'ensemble des archives postérieures à la Révolution française. Dès son arrivée rue de Valois, Jean-Jacques Aillagon a confirmé le principe de la nécessité de ce nouveau centre et a demandé à Martine de Boisdeffre, directrice des Archives de

France, d'étudier différentes hypothèses d'implantation.

A l'issue de cette étude, le site de Saint-Denis Université a paru le plus approprié au Ministre en raison de sa proximité avec Paris, de sa bonne desserte par les transports en commun et de sa conformité à la politique d'aménagement du territoire de l'Île-de-France. Le Ministre l'a donc proposé au président de la République, qui l'a accepté. Le nouveau centre devrait voir le jour en 2009, pour un coût de 119 M€.

Réflexion théorique, inaugurations, chantiers et concours: les bâtiments d'archives bougent

La question des bâtiments d'archives est l'un des thèmes de travail de la direction des Archives de France (DAF). Les 2^e Journées internationales de la DAF, qui ont eu lieu à Annecy les 27 et 28 mai 2003, sont venues illustrer et enrichir les débats en cours sur la nécessaire adaptation aux évolutions du secteur des archives, aux attentes du public, et bien sûr aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Le nouveau bâtiment des archives départementales de l'Oise, mis en service en novembre 2002 après le déménagement des fonds et des collections, a été ouvert au public le 13 janvier 2003 et inauguré le 14 février suivant par le président du Conseil général de l'Oise en présence de Jean-Jacques Aillagon et de Martine de Boisdeffre.

Depuis décembre 2003, les archives départementales des Yvelines sont installées à Saint-Quentin-en-Yvelines. Elles étaient depuis 1957 abritées dans le bâtiment de la Grande Écurie du Roy au château de Versailles, un bâtiment nullement prédisposé à cet usage. La salle de lecture a ouvert au public en juin 2004.

La ville de Tulle a pu installer ses archives municipales dans de nouveaux locaux bien adaptés en face de l'hôtel de ville, tandis que la ville de Brive installait ses archives historiques dans un immeuble Renaissance du centre ville.

Les travaux de construction du bâtiment des archives départementales et de la bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône ont débuté dans le quartier d'Arenc à Marseille. L'ouverture aura lieu en 2005. Le bâtiment, un

galet de béton dans une enveloppe translucide qui se dresse face aux bassins portuaires et qui devrait constituer l'un des sites marquants du périmètre Euroméditerranée, abritera 80 km de rayonnages d'archives et les 375 000 ouvrages de la bibliothèque départementale. Le coût global de cet édifice est évalué à 60 M€ dont une contribution de l'État de 9 M€. Par ailleurs, la construction de l'annexe aixoise des archives départementales a été entamée le 11 décembre 2003. Ce projet engage conjointement l'État à hauteur de 10 M€, le Conseil régional et le Conseil général pour plus de 7 M€, sur un terrain offert par la ville d'Aix.

L'année 2003 a également vu le début de la construction du nouveau bâtiment des archives départementales d'Ille-et-Vilaine ainsi que de celui de l'Eure-et-Loir, à Chartres. Ce dernier pourra accueillir ses premiers lecteurs à

l'automne 2005. La capacité des magasins sera, à l'ouverture du bâtiment, de 23 kilomètres linéaires. L'équipement, prévu vers 2020, de cinq magasins supplémentaires, inutilisés les premières années, portera la capacité totale à plus de 32 kilomètres linéaires, ce qui devrait permettre de satisfaire les besoins estimés du service pour les soixante prochaines années.

Enfin, de nombreux services d'archives départementales et communales ont des projets d'extension, de construction ou de réhabilitation de leurs bâtiments, au stade du projet, du concours ou de l'avant-projet sommaire. Citons les archives départementales de l'Hérault, de la Charente-Maritime, de l'Orne, de la Gironde, les archives communales de Saint-Quentin (Aisne), Mâcon, Mulhouse, Brive ou Tarbes.

Le portail France-Généalogie

L'engouement constant des Français pour la généalogie a amené la direction des Archives de France à collaborer avec la Fédération française de généalogie pour imaginer et réaliser un portail sur Internet (france-genealogie.fr). Ce portail, inauguré le 9 mai 2003, a pour ambition de donner l'accès le plus direct et le plus simple à toutes les ressources utiles à la généalogie en France, qu'il s'agisse de bases de données ou de listes

de ressources, vérifiées et sélectionnées avant leur mise en ligne. La phase 2 de ce projet devrait aboutir à une base de données collective constituée à partir des différentes sources de données nominatives utiles pour les généalogistes, un outil qui simplifierait considérablement la recherche grâce à la mise en place d'un protocole OAI (*Open Archives Initiative*).



© dr

Mise en ligne de la base de données de l'état civil algérien

Dans le cadre de *Djazair, une année de l'Algérie en France*, le Centre des archives d'outre-mer et le Service central d'état civil du ministère des Affaires étrangères ont mené en étroite collaboration une opération d'envergure pour numériser et indexer les microfilms de l'état civil dit «européen» établi en Algérie de 1830 à 1962. Le but est d'améliorer le service aux usagers des deux administrations en mettant à leur disposition une application informatique qui permettra des recherches par la commune, l'année, le type d'acte, le nom et le prénom.

Inaugurée le 26 juin 2003, la base de données ainsi constituée comprend un million d'actes. Les données sont mises en ligne au fur et à mesure du déroulement de l'opération actuellement en cours et la base sera complète fin 2004. Les actes numérisés ne peuvent pas être mis en ligne, conformément aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés, mais l'intégralité de l'application est consultable au CAOM dans une salle spécialement affectée.



© dr

Enquêtes sur les publics

Le Département des études et de la prospective (DEP) a publié en mai 2003 « *Les publics des archives départementales et communales* », Profil et pratiques, sous la direction de Lucien Mironer. Collection *Les Travaux du DEP*, 3 volumes.

Cette publication est le résultat de l'enquête menée à partir de 1999 dans les services d'archives, afin de permettre, grâce à une meilleure connaissance des profils et des besoins des lecteurs, d'améliorer l'accueil des différentes catégories de publics et de diversifier les actions en leur direction. Les

résultats d'une seconde enquête, sur les publics des centres des archives nationales, sont en cours d'exploitation par le DEP.

Enfin, la DAF a lancé en juillet 2003 une enquête auprès des services d'archives nationales et territoriales afin de collecter des informations complètes et précises sur les activités éducatives et culturelles de ces derniers et sur les moyens qu'ils mettent en œuvre pour les réaliser. Les résultats en seront exploités dans le courant de l'année 2004.



Page d'accueil du site internet du Centre des archives contemporaines situé à Fontainebleau, reçoit, traite, conserve et communique les archives des administrations centrales de l'Etat postérieures à 1958, © MCC

Collaboration interministérielle pour l'évaluation des documents d'archives contemporains

Les travaux entre le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication (commission des archives de la justice) portant sur le tri et la conservation des archives des tribunaux ont été finalisés le 10 septembre 2003 par une circulaire interministérielle. Il en a été de même le 27 août avec l'Institut national de la statistique et

des études économiques (INSEE) afin de préparer l'archivage des documents du recensement de population de 1999. Ces instructions sont fondamentales pour assurer une collecte cohérente des archives sur l'ensemble du territoire national et donner aux futurs chercheurs une base solide à leurs travaux.

Chapitre 2

Le renforcement de la politique en faveur du patrimoine

L'objectif de préparation du Plan national pour le patrimoine, présenté en Conseil des ministres le 17 septembre, a sous-tendu l'activité de l'année 2003. Il s'agit de se donner les moyens de faire plus et mieux pour le patrimoine en définissant mieux et en développant le rôle des différents acteurs, publics (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) et privés (propriétaires, mécènes) ces derniers voyant leur rôle mieux reconnu par la loi du 1^{er} août 2003 sur le mécénat.

Par ailleurs, les services du ministère de la Culture et de la Communication se sont attachés à la consolidation des acquis : ils ont accéléré le versement des inventaires sur les bases documentaires (trois fois plus de versements dans la base Mérimée - immeubles - que l'année précédente), ces efforts devant à terme déboucher sur la généralisation du dossier électronique. Ils ont mis en œuvre la protection des monuments historiques avec une plus grande sélectivité et rapidité, ce qui n'a pas exclu des actions "phares", comme l'instance de classement du transbordeur Nomadic. Les directions régionales des affaires culturelles (conservations régionales des monuments historiques) ont amélioré la consommation des crédits de restauration. D'importants travaux ont été menés sur les cathédrales et sur les monuments emblématiques des grandes villes (grand théâtre de Bordeaux, Lille 2000-2004, château des Ducs de Bretagne à Nantes, schéma d'aménagement du grand Versailles) et les grands sites archéologiques (plan patrimoine antique en Provence- Alpes- Côte d'Azur, plan d'aménagement du site de Carnac).

Le Ministère a posé les premiers jalons de la réflexion sur la décentralisation d'un certain nombre de compétences à partir des propositions de la commission présidée par Jean-Pierre Bady dont le rapport avait été remis à l'automne 2002. Dans ce cadre, le rapport de la commission présidée par René Rémond a proposé une liste de monuments appartenant à l'Etat et affectés au Ministère dont la propriété pourrait être transférée, sur leur demande, aux collectivités territoriales. De même, la réflexion sur les autres champs de décentralisation possibles (inventaire, crédits relatifs aux monuments historiques) a été poursuivie et a permis la préparation du projet de loi relatif aux responsabilités locales promulgué à l'été 2004.

La recherche d'un équilibre en matière d'archéologie préventive plus satisfaisant que celui qui avait été établi par la loi du 17 janvier 2001 a conduit à la promulgation d'une nouvelle loi le 1^{er} août 2003, les textes d'application en ont été pris dans les mois suivants (circulaire de novembre) et dans le courant de l'année 2004. La mise en place de ces nouvelles dispositions législatives a fait apparaître un certain nombre de difficultés que le législateur est venu régler en 2004. Ce type de fouilles a livré quelques-unes des plus belles découvertes de l'année, notamment les 8 embarcations gallo-romaines découvertes à Lyon au pied de la colline de Fourvières lors des fouilles préalables à la construction d'un parking.

Pour le grand public, "*Rendez-vous aux jardins*" (mai 2003) est venu rejoindre les Journées européennes du patrimoine et les Entretiens du patrimoine au titre des grandes opérations nationales en matière de patrimoine.

1. La préparation de réformes législatives, les ajustements réglementaires

Le plan national en faveur du patrimoine, dont l'objectif est d'associer tous les acteurs concernés par la sauvegarde, la restauration et la mise en valeur du patrimoine : l'Etat, les collectivités territoriales, les propriétaires privés, les associations de défense du patrimoine, a été présenté le 17 septembre 2003 en Conseil des ministres.

Ce plan se décline en cinq grands axes : un effort budgétaire en faveur des monuments historiques, l'état sanitaire du patrimoine classé et inscrit ou du patrimoine rural non protégé appelant un effort accru ; des incitations juridiques et fiscales pour favoriser l'action des propriétaires privés et des associations ; la simplification des procédures en matière de protection et de travaux sur les monuments historiques ; des mesures de décentralisation permettant d'encourager l'intervention des collectivités locales en faveur du patrimoine et de recentrer l'action de l'Etat ; la promotion de la culture du patrimoine auprès de nos concitoyens.

Les mesures juridiques, budgétaires ou de diffusion seront prises au cours des années à venir, toutefois certaines ont déjà vu leur réalisation dès 2003.

La Loi de Finances (LOF) pour 2003 a décidé d'affecter les produits des successions en déshérence à la Fondation du patrimoine,

accompagnant ainsi l'effort de cet organisme en faveur du patrimoine plus modeste.

René Rémond, président de la Fondation nationale des sciences politiques, a remis le 17 novembre son rapport sur les monuments historiques appartenant à l'Etat susceptibles d'être transférés aux collectivités territoriales. La commission, créée le 28 juillet et composée de parlementaires, d'historiens, d'experts du patrimoine, avait pour objet de déterminer les critères historiques, patrimoniaux et symboliques qui pourraient fonder le maintien de la propriété de l'Etat ou permettre d'envisager le transfert, aux collectivités territoriales qui le souhaiteraient, de certains édifices. Ce travail servira de base à la préparation du décret fixant la liste des monuments transférables aux collectivités territoriales.

La direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) a activement préparé la décentralisation de certaines missions en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel : les régions en seront les maîtres d'œuvre en coordination avec les autres collectivités territoriales, l'Etat conservant la charge de définir les normes nationales, d'assurer le contrôle scientifique et technique et de garantir la mise à disposition du public des résultats.

2. La recherche

Les réflexions sur la protection et la restauration supposent en amont une grande diversification des compétences au travers de thématiques spécialisées ; les chercheurs de la DAPA ont notamment travaillé sur les études urbaines, l'architecture des XIX^e et XX^e siècles, l'architecture coloniale, l'architecture de l'aéronautique, le patrimoine industriel (notamment la mise en place d'un programme

de recherche national sur l'industrie sucrière en liaison avec les services régionaux de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane), le patrimoine maritime et fluvial (carte de France du patrimoine fluvial), le patrimoine rural, l'étude du paysage, le patrimoine balnéaire (rencontres de La Baule en septembre).

En matière d'archéologie, à la suite des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive, le Gouvernement a proposé d'amender ce dispositif. La loi du 1^{er} août 2003 a créé un nouveau dispositif de financement. Les fouilles, financées par les aménageurs, peuvent être subventionnées ou être prises en charge sur les crédits d'un Fonds national. Celui-ci a été mutualisé par l'institution d'une redevance à assiette plus large, destinée à financer les diagnostics et à alimenter le Fonds. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre. La période écoulée depuis cette date a fait apparaître deux séries de difficultés : une insuffisance de la collecte de la redevance, d'une part, due en partie à la nouveauté pour les DRAC de la mission fiscale

leur incombant et en partie aux lacunes des dossiers de travaux soumis à redevance ; l'inadaptation, d'autre part, de la base d'imposition – l'unité foncière – dans un certain nombre de cas relevant des autorisations d'urbanisme. Il convient donc de procéder à un certain nombre d'ajustements de ce dispositif pour l'améliorer, et le Parlement en a été saisi en juillet 2004 par dépôt d'amendements parlementaires sur le projet de loi relatif au soutien à la consommation et à l'investissement.

Le décret d'application de la loi a été publié le 9 juin 2004 et a été complété par les cinq arrêtés d'application qu'il prévoit. Un comité de pilotage de la réforme associant la DAPA, la DAG et l'INRAP ainsi que les représentants des services déconcentrés se réunit chaque mois.

L'archéologie

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), créé le 1^{er} février 2002 par la loi du 17 janvier 2001, modifiée par la loi du 1^{er} août 2003, assure à la demande de l'Etat la détection, la conservation ou la sauvegarde du patrimoine menacé en menant des études scientifiques.

L'INRAP, la plus importante structure archéologique française est, de par son statut d'établissement public administratif de recherche, un organisme unique en Europe. Par sa création, l'Etat légitime l'archéologie préventive et affirme son caractère scientifique, conformément aux principes de la Convention de Malte signée par la France en 1992.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives est actif sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'Outre-mer, sur terre et sous les eaux, et couvre toutes les périodes de la Préhistoire et de l'Histoire. Sa mission est d'exploiter scientifiquement des données issues des diagnostics et des fouilles qu'il réalise, de les faire connaître à la communauté des chercheurs, de les publier et de les faire découvrir au grand public.

L'Etablissement public est le principal intervenant sur le terrain mais aussi le pivot essentiel de toute la recherche en archéologie

préventive, en particulier dans le domaine des publications.

La phase de diagnostic réalisée à la demande de l'Etat sur l'emprise des travaux prévus par un aménageur public ou privé permet d'évaluer le potentiel archéologique du sous-sol. Si l'intérêt scientifique est jugé suffisant par l'Etat, celui-ci prescrit une fouille. Dans le cas où l'INRAP est choisi par l'aménageur, il mène la fouille et les études nécessaires sur les vestiges puis remet un rapport au ministère de la Culture et de la Communication.

En parallèle ou à la suite et selon l'importance des découvertes, en concertation avec les différents partenaires, une publication grand public et/ou scientifique, une exposition ou tout autre projet de valorisation est réalisé.

Pour conduire sa politique scientifique, l'INRAP intègre les contraintes liées aux travaux d'aménagement du territoire. Les objectifs scientifiques et patrimoniaux définis s'appuient, d'une part, sur les prescriptions de l'Etat et sur les avis des commissions interrégionales de la recherche archéologique (CIRA), d'autre part, sur la politique archéologique définie au niveau national par le Conseil national de la recherche archéologique (CNRA), que préside le ministre chargé de la Culture, ainsi que par son propre conseil scientifique.

L'INRAP est un des partenaires de la recherche archéologique aux côtés du CNRS, de l'Université, des services régionaux de l'Archéologie du ministère de la Culture et de la Communication, des services archéologiques de collectivités territoriales et des associations.

Cela lui permet de développer des partenariats entre chercheurs de disciplines et d'institutions différentes, français et européens. À terme, ces travaux aboutissent à la restitution des données auprès de la communauté scientifique (publications, colloques, enseignement), et auprès du citoyen (diffusion culturelle et valorisation de l'archéologie).



Site internet de l'INRAP, © : INRAP
© Page d'accueil du site internet de l'INRAP © INRAP

Découvertes significatives au cours des opérations d'archéologie préventive

Huit embarcations découvertes à Lyon, à proximité de la Saône

Cette découverte, lors de la construction d'un parking souterrain, est capitale car les plus anciens navires sont gallo-romains, et datent du I^{er}-II^e siècle de notre ère. Ils ont d'ores et déjà trouvé leur destination : le futur Musée des Confluences, qui devrait voir le jour à l'horizon 2007.

La ville de Lyon, la communauté urbaine, le conseil général et la préfecture du Rhône ont mis en place un partenariat pour assurer leur conservation. La communauté urbaine a procédé au démontage, à l'enlèvement et au transport des embarcations gorgées d'eau. Leur transport a nécessité un découpage en tronçons. Le département du Rhône, qui les

accueillera dans les collections de son futur musée, assurera leur préservation provisoire et leur restauration. En attendant de pouvoir rejoindre Arc-Nucléart, le laboratoire grenoblois spécialisé dans le traitement des bois gorgés d'eau, dont le plan de charge est saturé jusqu'en 2006, les embarcations sont immergées dans un plan d'eau à Lacroix-Laval, à côté de Lyon. Cinq années seront nécessaires pour traiter l'ensemble des bois. L'État a accepté de financer l'essentiel de ces opérations : il assurera 80% du coût de l'extraction et 50% du coût de la restauration. Le reste serait pris en charge par les autres collectivités. Les Lyonnais devraient donc pouvoir admirer ces trésors vers 2011.



© INRAP

L'une des premières cathédrales de la Gaule chrétienne mise au jour à Arles.

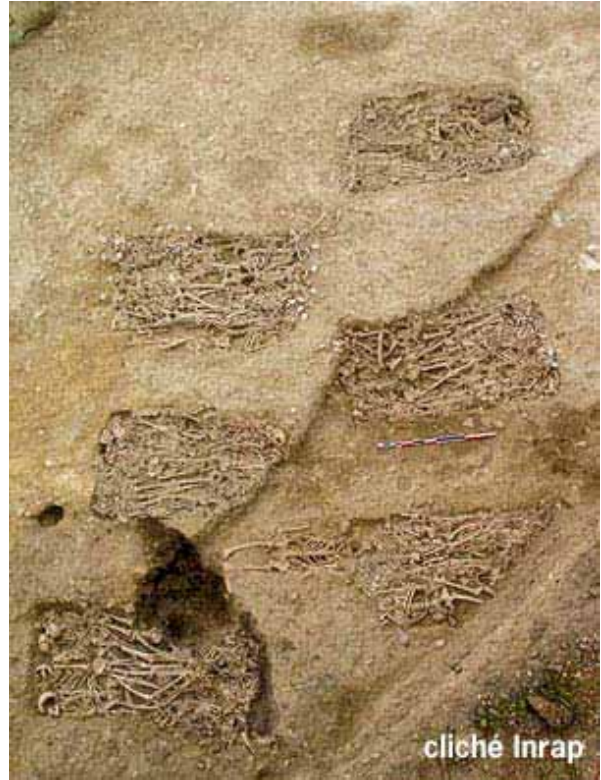
L'opération de diagnostic archéologique a été réalisée en novembre par Frédéric Raynaud de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) et Marc Heijmans du CNRS. Ces vestiges ont été mis au jour à l'occasion de sondages effectués, sur l'initiative de la DRAC de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dans l'ancien couvent Saint-Césaire. Situés au cœur d'un quartier ancien protégé par l'Unesco, les lieux sont destinés à abriter le futur « Médiapôle Saint-Césaire » qui offrira une structure d'accueil originale aux entreprises spécialisées dans l'image numérique. Les adaptations du projet devraient permettre d'envisager une présentation et une mise en valeur des vestiges. Des discussions ont été engagées entre le maître d'ouvrage, la Ville d'Arles, l'architecte, François Seigneur, le maître d'ouvrage délégué l'AREA, société d'économie mixte du département des Bouches-du-Rhône, et les services du Ministère. Ces vestiges, pour le moment, sont placés sous instance de classement. Cette mesure d'urgence a été signée le 14 novembre.

Les « tombes à char » de Vasseny (Aisne)

Une importante nécropole gauloise des V^e-IV^e siècles avant notre ère a été mise à jour à Vasseny (vallée de la Vesle, Aisne) par une équipe d'archéologues de l'INRAP, sur prescription de l'État (DRAC/ service régional de l'Archéologie (SRA) de Picardie), à l'occasion de travaux d'extraction de granulats. La nécropole celtique se compose de quarante tombes réparties en plusieurs ensembles.

Pour Patrice Brun, directeur de recherche au CNRS (Nanterre), le grand intérêt de la nécropole de Vasseny réside dans la cohabitation de tombes simples et de tombes à char au sein d'un même ensemble et confirme les découvertes de Bucy-le-Long, Chassemy et Ciry-Salsogne (Aisne). La fouille préventive de Vasseny s'inscrit dans le cadre du suivi

archéologique systématique des carrières de granulats dans les bassins de l'Aisne et de la Vesle. Depuis une trentaine d'années, ces opérations de fouilles participent plus généralement d'un programme de recherches mené par une équipe pluriinstitutionnelle (CNRS, Université de Paris-I-Sorbonne, ministère de la Culture et de la Communication, INRAP) en collaboration avec les entreprises de granulats. Ce programme a pour objectif de comprendre l'évolution des occupations humaines depuis les sept derniers millénaires à l'échelle d'une vallée. Ainsi, en quatre ans, plus d'une cinquantaine d'hectares de carrière ont été explorés de manière exhaustive à Vasseny, révélant de nombreux vestiges de la période néolithique à nos jours : habitats, espaces funéraires, aménagements agraires...



Issoudun/Centre de l'image et du multimédia Ensemble de six sépultures multiples © Inrap

Un ensemble exceptionnel : des sépultures de catastrophe, témoins de la peste à Issoudun (Indre)

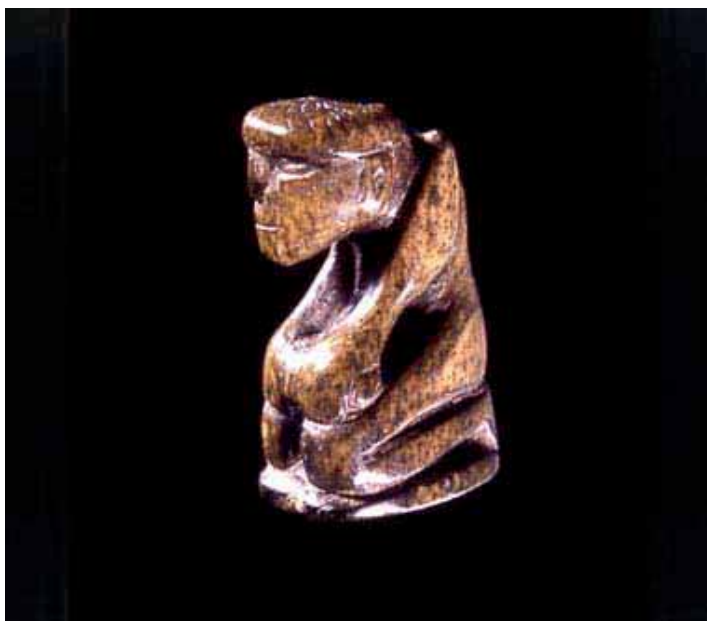
Les travaux d'archéologie préventive liés à l'aménagement du futur centre de congrès ont mis au jour une découverte étonnante, liée à l'histoire de la ville d'Issoudun. Treize sépultures dites « de catastrophe » ont été dégagées dans l'ancien cimetière des Cordeliers ; trois d'entre elles ont déjà été fouillées et contiennent les restes d'une soixantaine d'individus, adultes et enfants, inhumés avec soin, tête bêche. Cette découverte exceptionnelle est l'occasion de réaliser une étude qui permettra d'entrevoir l'état sanitaire d'une population urbaine du

XVII^e siècle et de connaître les mécanismes de sélection de l'épidémie (âge, sexe, milieu social, liens de parenté...). Parallèlement, des études paléopathologiques et de paléobiochimie moléculaire seront réalisées, tandis que des recherches d'archives tenteront de retrouver cet événement au travers des sources écrites.

La fouille est réalisée par une équipe d'archéologues de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), sur prescription de l'État (SRA/DRAC Centre), à l'occasion de travaux entrepris par la Communauté des communes du pays d'Issoudun.



Issoudun/Centre de l'image et du multimédia Détail d'une sépulture multiple © Inrap



Pineuilh Pièce de jeu d'échec © Inrap

Pineuilh Vue d'une partie du chantier en milieu humide ©Inrap



Chevaliers-paysans de l'an mil en Gironde : L'habitat aristocratique de Pineuilh

Un habitat aristocratique de l'an mil, second du genre actuellement connu, est en cours de fouille sur la commune de Pineuilh en Gironde. Les travaux sont réalisés par une équipe de l'INRAP sur prescriptions de l'État (DRAC Aquitaine/SRA). Le chantier est dans l'emprise de la construction de la déviation de Sainte-Foy la Grande réalisée par le conseil général de la Gironde. Avant le démarrage des travaux

de gros œuvre, le Département a engagé un programme de fouilles archéologiques préventives de 1,7 M€. Conservés en milieu humide depuis plus de mille ans, les différents vestiges de construction et les très nombreux restes de la vie quotidienne sont dans un état exceptionnel.

Le site de Pineuilh est aujourd'hui le second habitat aristocratique de l'an mil à présenter une telle diversité et une telle qualité de conservation des vestiges en France.

Pineuilh Pièce de jeu d'échec © Inrap



Bordeaux au temps d'Aliénor d'Aquitaine : découverte du porche roman de la cathédrale Saint-André (Gironde)

Depuis la fin de l'année 1999, l'agglomération bordelaise fait l'objet d'importants travaux destinés à la mise en place du tramway. L'installation de ce nouveau mode de transport entraîne de multiples excavations et oblige souvent à restructurer l'espace urbain. C'est à cette occasion que vient d'être réalisée, devant le portail nord de la cathédrale Saint-André, une importante découverte archéologique par une équipe de l'INRAP sur prescriptions de l'Etat (DRAC/service régional de l'Archéologie d'Aquitaine). Les restes de ce qui semble avoir été le rez-de-chaussée d'un porche ou d'une tour-porche ont été dégagés 30 cm sous

l'asphalte. A Bordeaux, les vestiges offrent un appareil caractéristique du XII^e siècle. Les opérations de relevés archéologiques se sont poursuivies jusqu'au 18 août 2003 sous la responsabilité de Wandel Migeon de l'INRAP avec la collaboration de Philippe Araguas, professeur d'histoire médiévale de l'université de Bordeaux. Le service régional de l'Archéologie de la DRAC Aquitaine, qui assure le contrôle scientifique de l'opération, a demandé que ces vestiges d'une importance historique et architecturale évidente soient conservés. Les découvertes seront donc très provisoirement recouvertes à la fin de la fouille dans l'attente d'une décision définitive qui ne pourra être prise qu'en concertation avec toutes les collectivités territoriales et maîtres d'ouvrage concernés.

L'archéologie dans les services régionaux

Bretagne. A l'instar de 2002, l'année 2003 s'est caractérisée par une très forte augmentation du nombre des dossiers d'urbanisme instruits (1800 dossiers contre 1002 en 2002). Les dossiers soumis à étude d'impact et les installations classées au titre de l'environnement dominant (26,5%), de même que les lotissements (48,8% des dossiers). Les documents de planification urbaine (Plan local d'urbanisme (PLU), Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et cartes communales, 7,3% des dossiers) sont en réduction par rapport à l'année 2002. Une politique de régulation et d'adaptation des prescriptions aux capacités opérationnelles de l'INRAP a conduit à la réalisation de diagnostics archéologiques à hauteur de 4,5% des dossiers d'urbanisme et d'aménagement qui

ont été transmis et 15 fouilles préventives ont été prescrites (soit 1,1% des dossiers). L'activité de recherche a été en progression sur la région puisque 40 opérations ont été réalisées en 2003 contre 29 en 2002, ceci grâce à un important potentiel de chercheurs tant institutionnels (CNRS, ministère de la Culture et INRAP) que bénévoles (nombre d'étudiants assez important ayant dirigé des opérations de recherches). Parmi ces opérations figurent celles qui sont réalisées dans le cadre du contrat de plan (Carhaix-Plouguer, Le Quiou et Plouhinec). Concernant l'inventaire du patrimoine archéologique, environ 500 nouveaux sites ont été saisis dans les bases informatiques. A ce jour, près de 16 000 sites ou indices de sites archéologiques sont enregistrés sur le plan régional.

Guyane. Outre une fouille programmée, un Projet collectif de recherche (PCR), 15 demandes d'études d'impact ont été traitées dans le cadre de l'archéologie préventive. Il s'agit, notamment, de la création d'une route d'environ 45 km entre Saint-Laurent-du-Maroni et Apatou, de la liaison du pont sur l'Oyapock entre le Brésil et la Guyane et des exploitations de carrières liées à la création du nouveau pas-de-tir pour la fusée Soyuz.

Le passage de la carte archéologique sur Patriarche a été la priorité, ainsi que l'envoi

des inventaires archéologiques communaux qui a été très long. L'ensemble a été réalisé par un seul agent, responsable de la carte archéologique, ayant assuré l'intérim du Centre régional associé (CRA), avec l'appui de la DRAC. L'enveloppe financière consacrée en 2003 : Titre V : 91 469 € et Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) : 121 959 € pour la carte archéologique ; Titre VI : 9 146 €.

Corse. La carte archéologique de la Corse comptait au 31 décembre 2003, 4 382 sites et monuments. Elle s'est enrichie de 136 nouveaux gisements, alors que 362 fiches ont été mises à jour dans la banque de données PATRIARCHE. La base des données bibliographiques régionales contenait 1505 références en fin d'année 2003 (283 réf. supplémentaires par rapport à 2002). Le service régional de l'Archéologie (SRA) a été actif dans l'enseignement et la diffusion de la recherche archéologique par la présence de ses agents lors de différentes activités : suivi de plusieurs étudiants de maîtrise et doctorat (9 consultations de la carte archéologique

nationale et 11 consultations de dossiers d'archives. Le service régional s'est fixé pour objectif de développer la recherche des premiers peuplements animaux et humains en Corse, dans leur contexte tyrrhénien. Cet axe de la recherche devrait mettre en synergie une véritable coopération transfrontalière entre la Corse, la Sardaigne et les régions péninsulaires de l'arc tyrrhénien oriental de l'Italie. Pour les périodes antique et médiévale, le service a favorisé l'étude de l'antique colonie de Mariana, et les recherches sur l'origine et l'évolution de l'*incastellamento* en liaison avec l'habitat rural médiéval.

Valorisation du patrimoine archéologique en Nord-Pas-de-Calais. L'opération majeure dans ce domaine a été l'exposition *Dans le sillage de César – Traces de romanisation d'un territoire, les fouilles d'Actiparc*, présentée au musée des Beaux-Arts d'Arras. Cette exposition a été accompagnée de nombreuses actions de sensibilisation à l'archéologie par la DRAC Nord-Pas-de-Calais.



Naves/Tintignac Le dépôt d'objets gaulois. © Inrap

Le site antique de Tintignac (Limousin). Ce site archéologique située à Naves (Corrèze) a fait l'objet d'une troisième campagne de fouilles. Elle a permis de mettre en évidence une occupation de ce sanctuaire rural dès l'époque gauloise. Un bâtiment, doté d'absides, mis au jour dans sa moitié septentrionale a conservé son revêtement de marbres sur les sols et les bases des murs. La démarche sur ce site est exemplaire, une partie des vestiges étant d'ores et déjà couverte d'un abri accessible au public, en même temps que l'étude préalable de l'ACMH est en cours de formalisation. L'intérêt de ce site, la qualité architecturale des édifices, sa situation géographique en bordure de l'A.89, l'investissement des partenaires doivent permettre de parvenir à une recherche et à une mise en valeur ambitieuse.

Une réflexion scientifique concernant les grottes ornées

Le site exceptionnel de Lascaux (Montignac) fait l'objet d'une attention constante des services des monuments historiques et de l'archéologie.

Les travaux du comité scientifique pluridisciplinaire et international créé en juillet 2002 par le Ministère, ont réalisé en 2003 un premier bilan. Les analyses des microorganismes et des antibiogrammes ont été effectuées afin de définir le traitement le plus approprié. Après plus d'une année de traitement d'abord généraux puis de plus en plus ponctuels, réalisés par des restaurateurs

spécialisés et toujours précédés d'analyses et d'essais en laboratoire, la prolifération est contenue sur le plan biologique. Cependant, le problème n'est pas complètement résolu et l'équilibre biologique de la cavité n'est pas encore retrouvé. Cette situation a mis en évidence la nécessité de relancer un travail pluridisciplinaire de fond sur les mécanismes de fonctionnement climatique, hydrogéologique, chimique et biologique de la cavité, afin de mieux comprendre les sources de cette contamination et de trouver les moyens de stabiliser à nouveau la grotte.



Page d'accueil du site internet consacré à la grotte de Lascaux © MCC

Il s'agit aussi à partir du cas emblématique de Lascaux, de développer une recherche appliquée, en conservation préventive, adaptée aux exigences et aux particularités de ce type de site préhistorique et de faire profiter de cet enseignement les autres cavités existant en France ou à l'étranger.

L'inventaire général : une année de transition avant la décentralisation

La réactivité et l'adaptation à la demande découlent directement de la généralisation des partenariats avec les collectivités locales. De tels partenariats impliquent, afin de ne pas concevoir de façon réductrice la mission de

l'Inventaire, que l'exigence méthodologique soit fixée dans les cahiers des charges méthodologiques et des publications comme les Livrets de prescriptions scientifiques et les Livrets de prescriptions techniques.

La découverte d'un tableau inconnu de Zurbaran en Basse-Normandie. Découvert au cours d'une prospection dans l'église d'Etreham (Calvados), ce tableau de Francisco de Zurbaran (1598-1664) représente une Apparition de l'Enfant Jésus à Saint Antoine de Padoue. Il a fait l'objet d'une étude approfondie par Pierre Curie, conservateur du patrimoine à la sous-direction des études de la documentation et de l'inventaire, et Odile Delenda, chargée de recherche au Wildenstein Institute de Paris et chargée de mission au département des peintures du musée du Louvre. Le tableau, classé par les soins du service des Monuments historiques, est actuellement en restauration. La découverte de cette peinture d'intérêt international illustre tout l'intérêt qu'il y a à réaliser des enquêtes territoriales systématiques sur le patrimoine dans les régions, et la bonne coopération entre les services de l'inventaire, des monuments historiques et les musées.

L'inventaire général en Ile-de-France : nouvelles enquêtes et valorisation. Le service régional de l'Inventaire général du patrimoine et des richesses artistiques de la France a poursuivi ses travaux de recensement et de mise en valeur des inventaires réalisés. Parmi les enquêtes engagées en 2003, on citera l'importante opération d'étude sur la commune de Melun ; cette opération d'« inventaire topographique », d'une durée de quatre ans, est menée dans le cadre d'une convention signée le 21 juin 2000 entre l'État et la Ville. La DRAC Ile-de-France mène également des travaux à caractère régional ; c'est le cas de l'opération de récolement relatif aux caves de la région. Comme chaque année, des actions de valorisation ont été menées par le biais de publications ; ont été notamment publiés en 2003 : Des sanctuaires hors-les murs, Eglises de la proche banlieue parisienne, 1801-1965 (n°61 des « Cahiers du patrimoine »), Un patrimoine de lumière, 1830-2000, Verrières des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne (n°67 des « Cahiers du patrimoine »).

L'inventaire du patrimoine balnéaire de la Côte Picarde. La richesse architecturale du littoral est ainsi répertoriée et permet de comprendre le lien entre le développement du tourisme maritime et l'évolution urbaine de chaque station. La mise en place du dossier électronique a permis de réaliser des fiches descriptives détaillées et de regrouper ainsi dans un même dossier toutes les informations relatives aux édifices caractéristiques des stations balnéaires (maisons de villégiature, hôtels, casinos, colonies de vacances, etc.) La mise en place du dossier électronique a permis également de réaliser l'inventaire urbain et architectural d'Amiens Métropole. Les données ainsi recensées sur les édifices vont contribuer à la réalisation d'une « carte du patrimoine » d'Amiens Métropole qui sera consultable sous forme électronique courant 2005.

L'Inventaire en Corse. En 2003, l'activité du service régional de l'Inventaire a essentiellement été caractérisée par la poursuite des opérations de contrôle et de validation des travaux d'inventaire préliminaire. Le recensement patrimonial a concerné 123 des 160 communes prévues par cette action. Le service de l'Inventaire s'est également consacré, au cours de l'année 2003, à l'enrichissement de micro bases régionales (base «bibliographie» comptant 2544 notices, base «artistes et artisans» formée de 2627 notices, base «légataires et donateurs» regroupant 247 notices). Ces tâches ont été complétées par l'aide apportée aux consultants du centre de documentation dans leurs recherches et par sa participation à diverses réunions institutionnelles, liées tout particulièrement au transfert de compétences, conformément à la loi de 2002 sur la Corse et au décret de 2003 s'y rapportant. De septembre 1980 au 31 décembre 2003, 136 des 360 communes de Corse (soit un tiers du territoire insulaire) ont fait l'objet d'opérations d'inventaire topographique ou préliminaire.

L'ethnologie

L'ethnologie est une des disciplines de base qui contribuent à une meilleure connaissance du patrimoine. A la suite de l'adoption le 17 octobre par la conférence générale de l'Unesco de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, la mission à l'ethnologie de la Direction de l'architecture et du patrimoine a été chargée pour la France du

travail relatif à ce patrimoine, que l'UNESCO définit comme les pratiques, représentations et expressions, les connaissances et savoir-faire qui procurent aux communautés, groupes et individus un sentiment d'identité et de continuité. Les instruments, objets, " artefacts " et espaces culturels associés à ces pratiques font partie intégrante de ce patrimoine.



Page d'accueil du site internet du Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture © dr

Le Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture (LAHIC), unité mixte de recherche créée entre le CNRS et le ministère de la Culture s'attache à l'étude des questions concernant le patrimoine culturel et son institution en domaine français et européen. Il travaille notamment sur les émotions patrimoniales (événements touchant

le patrimoine et suscitant une émotion populaire), sur la discipline archéologique, sa présence culturelle et son impact social, sur la signification et l'usage contemporain du monument historique, sur la question des langues et des littératures comme éléments de patrimoine national ou régional.

L'ethnologie en Guyane. L'ethnologie intervient dans divers secteurs tels que les musiques et danses traditionnelles, le conte, les langues régionales, les savoir-faire traditionnels, ceci tant du point de vue de la conservation que de la diffusion et de la valorisation de ces spécificités liées à l'existence de douze communautés linguistiques différentes. Des actions ont été soutenues dans l'édition scientifique et tous publics, dans la recherche sur l'ethnohistoire, l'ethnomusicologie, l'histoire orale, ainsi que l'ethnobotanique, par le biais d'expositions fixes ou itinérantes. Des colloques ont été réalisés, notamment sur les langues de Guyane et leur écriture, sur le conte et sa collecte, sur les pharmacopées traditionnelles, les arts plastiques contemporains dans les communautés bushinengué, ainsi que des expositions et animations lors de « sciences en fête ». Des actions ont également été menées sous forme de stages de formation sur les techniques de captation, de conservation et de valorisation de la mémoire orale et la transmission des savoir-faire artisanaux et artistiques, médiation bilingue, à destination des agents territoriaux en poste dans les musées, archives et autres services de collectivités. Divers partenaires, notamment l'Institut National du Patrimoine, le CNFPT, le Musée de l'Homme, les Archives départementales, etc. ont été associés à ces opérations. Des colloques sur l'écriture des langues de Guyane, sur la valorisation des archives et des stages sur le conte ont également été soutenus.

3. Archivage et restitution de la recherche : bases de données documentaires et publications

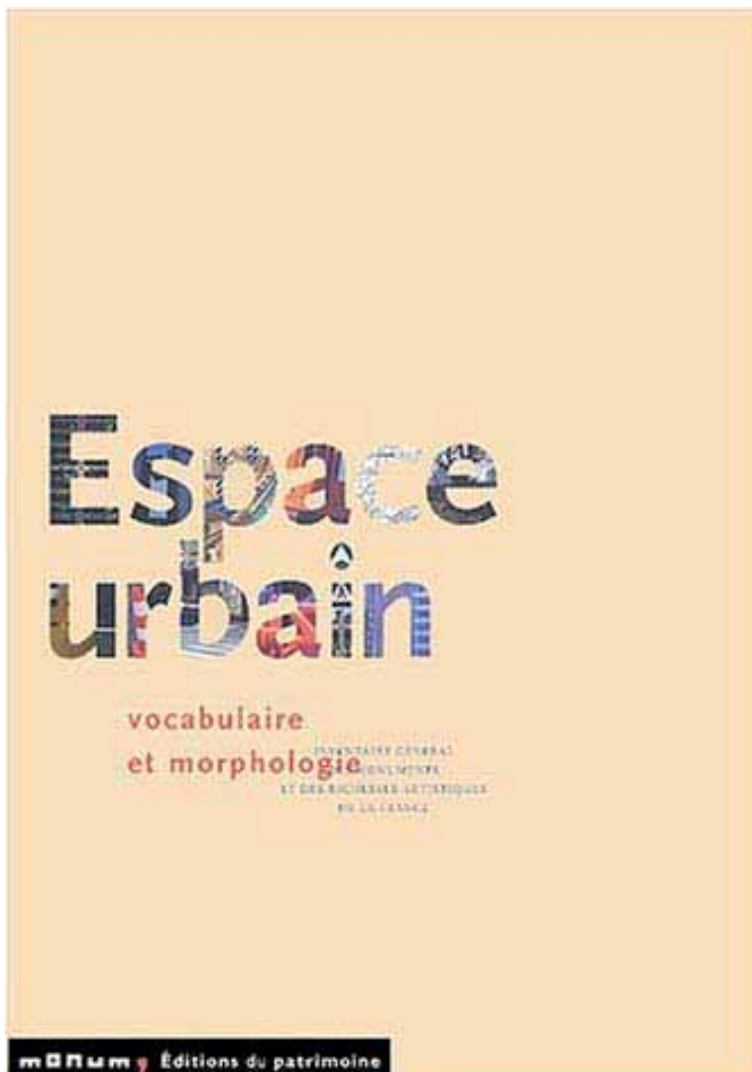
L'accélération de la dématérialisation des données issues des études de l'Inventaire général traduit deux tendances de fond : un effort pour combler le retard pris dans la mise en forme des enquêtes parfois anciennes et la suppression d'obstacles techniques pour les nouvelles enquêtes.

Quelques indicateurs témoignent de cette accélération : plus de 40% des prises de vues effectuées en 2003 ont été faites avec des appareils numériques ; les versements de données dans la base Mérimée (immeubles ayant fait l'objet d'une étude par les services de l'Inventaire et immeubles protégés au titre des monuments historiques) ont triplé par rapport à l'année précédente ; le nombre de dossiers numérisés dans Mérimée et dans Palissy (objets mobiliers) a été multiplié par 1,7 par rapport à 2002. Mémoire, base d'images commune aux services du patrimoine, comporte maintenant 358 000 fichiers numériques.

Le travail de saisie et de numérisation (81 000 clichés cette année) a été effectué en interne mais aussi par la régie industrielle des établissements pénitentiaires (ministère de la

Justice, Maison centrale de Poissy). La consultation des bases a été multipliée par dix en deux ans : plus de 3 millions de questions, 931 382 images plein écran affichées. Du point de vue des systèmes d'information, la coexistence de plusieurs chaînes de production et de diffusion traduit le caractère transitoire de la situation : une documentation qui n'est déjà plus seulement papier, mais pas encore numérique, des systèmes d'information qui ne sont déjà plus segmentés, mais pas encore totalement intégrés. Aussi un important travail de prescriptions et d'études techniques intermédiaires a-t-il été fait pour que les solutions mises en œuvre concourent au même objectif : le dossier électronique générique. Une chaîne de traitement basée sur les outils développés en Bretagne (application Renabl pour la production, application SDX pour la diffusion) a notamment été adoptée par huit autres régions.

Derrière les chiffres se dessine le souci de remplir les obligations vis à vis des partenaires, et de mettre les résultats à la disposition du public, dans une conjoncture de mutation des systèmes d'information.



© Monum

La DAPA a publié le troisième numéro de la **revue électronique *In situ***, Les horizons de l'Inventaire consacré aux opérations d'inventaire outre mer et à l'étranger. La revue est accessible à partir du site institutionnel du Ministère (www.culture.gouv.fr) mais aussi à partir du portail (www.culture.fr). Un partenariat avec le CNRS (INIST) va permettre de développer ce type d'édition électronique à caractère scientifique.

Vocabulaire et morphologie de l'Espace urbain. par Bernard Gauthiez, architecte-urbaniste de l'Etat, est le 10^e volume de la prestigieuse collection des Principes d'analyse scientifique créée dans les années soixante pour accompagner les travaux de l'inventaire général de la France et rationaliser l'usage des notions et du langage en histoire de l'art et de l'architecture. La collection est éditée par Monum'Éditions du Patrimoine, éditeur délégué de la direction de l'architecture et du patrimoine.

In Situ

revue de



issn 1630-7305

© dr

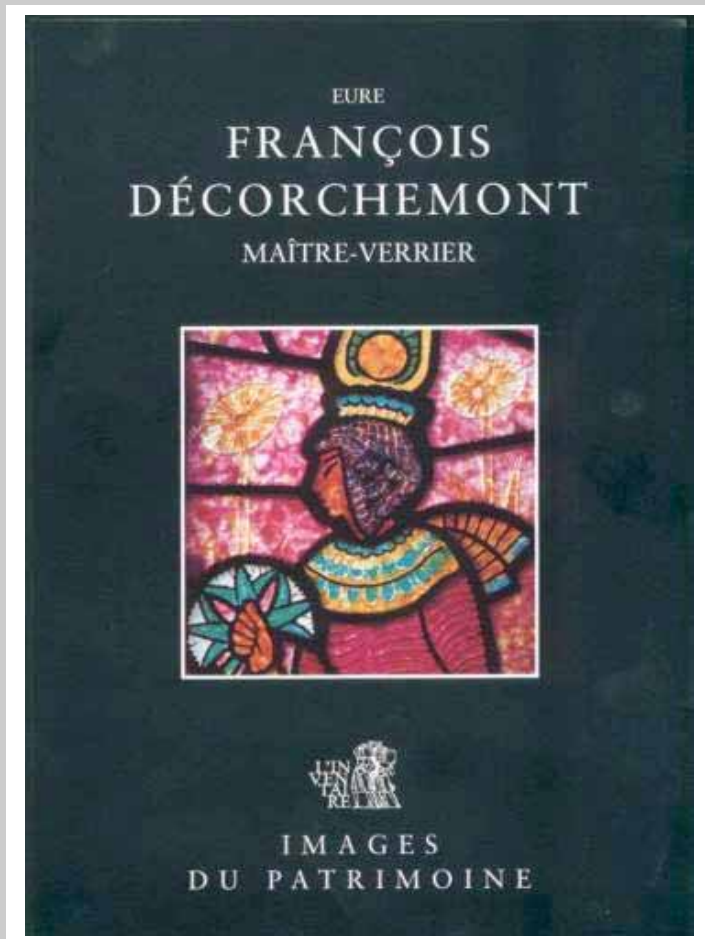
Un patrimoine de lumière, 1830-2000, Verrières des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-marne, n°67 des « Cahiers du patrimoine »

Avec cet ouvrage, la région dispose, pour la première fois, d'une étude des verrières franciliennes des XIX^e et XX^e siècles, tant religieuses que civiles. Embrassant toute la petite couronne parisienne, il met en lumière le rôle déterminant de l'Île-de-France dans le domaine technique du vitrail : en 1830, d'une part, les manufactures de Sèvres et de Choisy-le-Roi travaillent à la redécouverte d'un art négligé depuis deux siècles ; en 1889, d'autre part, sont fabriqués à Clichy, pour la première fois en France, les verres « américains ». Simultanément, l'expansion urbaine et l'évangélisation de la population entraînent la mise en place d'un important marché, à la clientèle privée et publique. Les champs analysés – iconographiques, techniques et stylistiques – s'appuient sur un corpus, en majeure partie inédit, de plus de 3000 verrières, qui permet non seulement de découvrir l'un des domaines majeurs de l'apparat religieux, mais aussi de renouveler certaines idées sur la vie des ateliers de maîtres verriers et de révéler les lignes de force d'une identité régionale.



© Monum

Le patrimoine industriel de Limoges. Les dossiers ont tous été constitués en numérique, avec lien dynamique vers les notices Mérimée et Palissy, versées sur les bases nationales en janvier 2004. Un Atlas thématique du patrimoine est en cours de finalisation (travail sur liste et contenu des cartes, ainsi que sur les fichiers exportés du SIG Arc View en vue d'une intégration dans le SIG de la ville). Remise à la ville en mai 2004.



© dr

Publication de l'ouvrage *François Décorchemont, maître-verrier*. Edité au « Nouvel album de la collection des Images du patrimoine », cet ouvrage, richement illustré, est consacré à François Décorchemont, célèbre maître verrier natif de Conches-en-Ouche et vient ainsi conclure l'étude que lui a consacrée Marie-Noëlle Médaille, chercheur au service régional de l'inventaire de la DRAC Haute-Normandie, avec l'aide du Conseil général de l'Eure.

Après une carrière qui le place parmi les grands maîtres de l'objet en verre, aux côtés de Daum et Lalique, François Décorchemont (1880-1971) s'oriente vers la création de verrières. S'il ne s'écarte jamais d'un langage formel et iconographique très classique, conforme à ses convictions religieuses, il simplifie à l'extrême traits et réseaux pour laisser éclater une étonnante palette de couleurs.

4. Conserver, enrichir, valoriser

La procédure de protection au titre des monuments historiques

La demande de protection doit être adressée au directeur régional des affaires culturelles dans la circonscription duquel se trouve le bien immeuble ou meuble considéré. Elle doit être accompagnée de tous documents utiles (notice historique, plans et références cadastrales pour un immeuble, photos) permettant d'en apprécier le bien-fondé. S'il s'agit d'un objet mobilier, la demande peut aussi être adressée au conservateur des antiquités et des objets d'art du département.

La décision d'inscription du bien à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, qui ne requiert pas l'accord du propriétaire, est prise :

- par le préfet de région, sous forme d'arrêté, après avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, si la demande porte sur un immeuble ;
- par le préfet de département, sous forme d'arrêté, après avis de la commission départementale des objets mobiliers, si la demande porte sur un objet.

La décision de classement du bien parmi les monuments historiques est prise :

- par le Ministre, sous forme d'arrêté, après avis soit de la commission régionale du patrimoine et des sites pour les immeubles, soit de la commission départementale des objets mobiliers pour les objets, puis de la section compétente de la commission supérieure des monuments historiques s'il y a accord du propriétaire pour le classement ;
- par le Premier ministre, sur proposition du ministre de la Culture et de la Communication, sous forme de décret en Conseil d'Etat, s'il n'y a pas accord du propriétaire pour le classement à l'issue de la même procédure.

Depuis 1996 le nombre d'immeubles protégés chaque année au titre des monuments historiques est moins important que pendant la décennie précédente, cette tendance s'est encore accentuée en 2003. Le nombre total des immeubles protégés (410) est le plus faible depuis 20 ans et le nombre des immeubles classés (57) est arrivé à son plus bas niveau depuis 1960. Ce ralentissement s'explique principalement par la plus grande rigueur des sélections effectuées au cours des dernières années par les services instructeurs et par les commissions consultatives mais aussi, dans quelques régions, par une diminution globale de la demande et, sur l'ensemble du territoire, par une diminution très sensible de la demande relative aux bâtiments industriels ou techniques ainsi qu'aux parcs et jardins. En outre, la réévaluation des protections anciennes occupe une part de plus en plus grande dans les nouveaux classements : ainsi plus de la moitié des propositions de classement présentées à la CSMH sont des extensions de protections

existantes, soit par l'étendue d'emprise plus grande, soit par l'élévation de l'inscription au classement.

Les délais moyens pour aboutir à une protection sont les suivants : 6 mois entre l'examen par la commission régionale du patrimoine et des sites et la signature de l'arrêté d'inscription.

18 mois entre l'examen de la CRPS et l'examen en C.S.M.H.

18 mois entre l'examen en C.S.M.H. et la signature de l'arrêté de classement .

Près de 50% des immeubles nouvellement classés appartiennent à des propriétaires privés.

Six instances de classement immeubles ont été prises : Caen, immeuble de l'ancienne Chambre de commerce et d'industrie ; Uzès, ancien grand séminaire ; Arles, vestiges de la cathédrale paléo-chrétienne ; Petite-Rosselle (Moselle), chevalement du puits Saint-Charles 1 ; Mery (Savoie) Château de Béthanie ; Trelissac (Dordogne) Château Magne.

L'ensemble castral du Montellier (Ain) a été classé par décret en Conseil d'Etat le 17 juin ; l'ancien grand séminaire d'Uzès a fait l'objet de la même procédure le 4 décembre.

1868 objets, soit le double des années précédentes, ont été protégés au titre des monuments historiques en 2003 : 1711 objets d'art, 140 objets scientifiques ou techniques et 17 orgues et pianos.

Les propriétaires sont pour 42% dans le secteur privé (36,75% des associations religieuses) et pour 25 % des communes. La part des objets civils est de 53%.

Une instance de classement a été prise le 28 mars pour deux statues en pierre polychrome d'époque médiévale, représentant des personnages dépourvus de tête, découvertes dans le sous-sol de l'église de Landos (Haute-Loire).

Le Ministère (DAPA) a acquis, avec l'aide du fonds du patrimoine, deux plaques triangulaires en émail champlevé du XIII^e siècle, provenant du tabernacle "de Saint Aignan" de la cathédrale de Chartres pour le

Trésor de cet édifice et une lettre de Prosper Mérimée, mise en vente publique, le 27 mars ; elle a également exercé son droit de préemption sur différents objets pour le compte des collectivités territoriales.

La gestion des objets mobiliers comprend aussi l'instruction des certificats d'exportation, les demandes de prêts pour des expositions d'objets classés au titre des monuments historiques ou appartenant à l'Etat, les autorisations de sortie temporaire pour des objets classés inclus dans des expositions, notamment en Italie et en Allemagne, ainsi que les nominations de conservateurs des antiquités et objets d'art, qui exercent à la fois des missions régaliennes au nom de l'Etat et des activités de connaissance et de valorisation du patrimoine local pour les conseils généraux, et la mise à leur disposition d'outils méthodologiques. En octobre ces 179 agents (conservateurs et conservateurs-délégués) ont pu participer à Perpignan à des journées d'études sur le thème des retables en bois polychrome.

Le retour de l'ange d'Humbert

Le deuxième ange aux ailes déployées, dérobé, le 15 mars 1977, dans l'église Saint-Pierre d'Humbert (Pas-de-Calais) a été retrouvé le 20 mars 2003 aux Pays-Bas. Daté de la fin du XIII^e siècle, il constitue un élément d'une paire classée au titre des monuments historiques depuis le 20 avril 1913. Cette découverte a été permise grâce à l'Office Central de lutte contre le trafic des biens culturels (direction centrale de la police judiciaire - OCBC). En raison de son intérêt historique et de sa très grande qualité artistique, cette très belle sculpture avait été sélectionnée par la DAPA pour figurer, dans l'ouvrage *Cent objets disparus - Pillage en Europe* publié en 2000 par l'ICOM (Conseil International des Musées) et consacré au patrimoine mobilier religieux volé en France, en Italie, en Hongrie et en République tchèque, afin de permettre la localisation d'objets remarquables volés. L'autre ange, lui aussi dérobé en 1977 et retrouvé en Espagne en 1994, a été restitué en 1996 à la France, la commune propriétaire le laissant pour des raisons de sécurité en dépôt au trésor de la cathédrale d'Arras.

La restitution du trésor de l'église Notre-Dame de Béhuard (Maine-et-Loire).

La redécouverte de la statue en argent du XV^e siècle représentant une Vierge à l'Enfant, classée parmi les monuments historiques le 6 juin 1902, avait été dérobée dans l'église Notre-Dame de Béhuard (Maine-et-Loire) le 1^{er} mai 1975 avec de nombreux autres objets. Cette redécouverte revient à la vigilance de la conservation départementale des antiquités et objets d'art du Maine-et-Loire qui a pu localiser l'objet à l'occasion de la mise en vente publique de cette Vierge à l'Enfant et alerter l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels. Cette première restitution d'une partie des objets dérobés laisse espérer la découverte future des pièces manquantes afin de reconstituer le trésor dans sa beauté d'origine. Dans l'immédiat, les objets ne regagneront pas le sanctuaire et ils seront mis en sécurité en attendant un aménagement des lieux susceptibles de les présenter. Les objets ont été remis, le 22 décembre 2003, au maire de la commune propriétaire.

Instance de classement du transbordeur Nomadic

Le Ministère a placé, le 8 avril 2003, le bateau transbordeur Nomadic, construit en 1911, sous le régime de l'instance de classement parmi les monuments historiques (objets mobiliers) en raison de son grand intérêt pour l'histoire de la navigation transatlantique. Le Nomadic transborda ainsi le 10 avril 1912 à Cherbourg 172 passagers vers le Titanic, cinq jours avant son naufrage. Il fut utilisé pour les transbordements vers les grands paquebots de la Cunard, le Queen Mary et le Queen Elizabeth et ne fut désaffecté qu'en 1968. Vendu en 1969, il fut de nouveau vendu en 1974 à son propriétaire actuel qui l'amena à Paris sur la rive droite de la Seine, face à la Tour Eiffel, pour le transformer en salle de restaurant et de réceptions. Le propriétaire ne pouvant plus honorer les frais de stationnement et d'entretien, le bateau était menacé de démolition. A la demande des services du Ministère, qui souhaitaient favoriser le rachat du bateau par un repreneur porteur d'une solution de conservation durable, la direction du port autonome de Paris accepta de suspendre cette démolition mais décida d'évacuer le bateau de Paris et dirigea son remorquage jusqu'au port du Havre, le 4 avril. L'instance de classement, qui comprend également les éléments d'origine de ces superstructures qui pourraient éventuellement être remontés, va permettre au Ministère de faire réaliser une étude sur l'état réel du bateau et d'évaluer la faisabilité d'une restauration ainsi que l'ordre de grandeur du coût correspondant. Le Nomadic étant historiquement lié au port de Cherbourg, la communauté urbaine de Cherbourg a fait part de son intérêt pour le bateau et indiqué qu'en fonction des résultats de cette étude, elle pourrait décider son acquisition et sa restauration avec le concours de l'Etat et des collectivités territoriales, afin de l'intégrer dans le programme de la deuxième tranche de la Cité de la Mer, en cours de définition.

Le bureau du patrimoine immobilier de la DAPA, outre sa participation à la préparation des textes législatifs et réglementaires, et la mise au point de normes pour les maîtres d'œuvre intervenant sur le patrimoine monumental, programme les crédits de restauration des monuments historiques, dont la mise en œuvre est essentiellement le fait des directions régionales des affaires culturelles (conservations régionales des monuments historiques), 250 chantiers seulement étant traités en catégorie I (financement par des crédits gérés en administration centrale).

Le budget des travaux (investissement) a été de 246 017 M€ en loi de finances initiale (hors réserve parlementaire) et se décompose en 140 048 M€ de crédits pour les monuments

appartenant à l'Etat, et 105,969 M€ en crédits destinés aux monuments appartenant à des collectivités locales ou à des propriétaires privés, auxquels il faut ajouter 32 196 M€ de crédits d'entretien. Ce budget a toutefois été diminué de 11 913 M€ en investissement et de 3,8 M€ en entretien ; de ce dernier chapitre 0,500 M€ ont également été virés sur le chapitre destiné au financement des cérémonies nationales, principalement pour la cérémonie du 14 juillet.

La mise en œuvre de ces crédits en région s'est très sensiblement améliorée en 2003 : le taux d'affectation des autorisations de programme de catégorie 2 est passé de 70% en 2002 à 87% en 2003 sur le chapitre 56-20, et de 67% en 2002 à 73% en 2003 sur le chapitre 66-20.

Principales opérations de restauration sur les monuments historiques financées en 2003 par le ministère de la Culture sur crédits de catégorie 1

Monuments appartenant à l'Etat	Nature des Travaux	Part du ministère de la Culture
Strasbourg : Palais du Rhin	Interventions d'urgence sur les couvertures	0,500 M€
Ribagnac : Château de Bridoire	Travaux de mise en sécurité	0,250 M€
Moulins : cathédrale Notre-Dame	Restauration du massif occidental	0,580 M€
Clermont-Ferrand : cathédrale Notre-Dame	Restauration de l'orgue de tribune	0,610 M€
Sens : cathédrale Saint Etienne	Déambulatoire et chapelles : couvertures	0,915 M€
Brest : citadelle	Courtine Sud : restauration	0,610 M€
Bourges : cathédrale Saint Etienne	Baies hautes côtés Est et Sud	1,020 M€
Reims : cathédrale Notre Dame	Façade Ouest : portail Sud et contreforts	2,592 M€
Paris Panthéon	Courette N°10 (1 ^{ère} phase) : restauration	4,870 M€
Paris : Palais de Chaillot	Parvis- parties hautes de la dalle centrale	2,860 M€
Paris : Opéra Garnier	Parvis Sud : restauration	2,591 M€
Versailles : Pavillon de la Lanterne	Restauration du parc paysager	0,475 M€
Villeneuve lez Avignon : Chartreuse	Bâtiment des frères : restauration des intérieurs	1,200 M€
Limoges : Cathédrale Saint Etienne	Chœur (façade Sud) et terrasse : restauration	1,067 M€
Croix : Villa Cavrois	Corps central : restauration	2 M€
Rouen : cathédrale Notre-Dame	Tour de beurre : façade Est	1,900 M€
Fontevraud : ancienne Abbaye	Restauration extérieure du noviciat	1,067 M€
Amiens : cathédrale Notre-Dame	parties extérieures	2,134 M€
Oiron : château	Galerie des peintures (1 ^{ère} phase)	0,550 M€
Ferney-Voltaire : château	Restauration de la maison du gardien	0,335 M€

Monuments n'appartenant pas à l'Etat	Nature des Travaux	Part du ministère de la culture
Bordeaux bourse du travail	1 ^e phase de restauration 3 ^e tranche	0,266 M€
Bordeaux grand théâtre	1 ^e phase restauration des façades	0,364 M€
Blaye citadelle couvent des Minimes	1 ^e tranche restauration aux fins de réutilisation (installation ensemble Sagittarius)	0,244 M€
Randan ancien domaine royal	3 ^e tranche restauration des grands communs	0,330 M€
Montluçon église Saint Paul	2 ^e tranche restauration du clocher et toitures hautes	0,343 M€
Beaune hospices	1 ^e tranche couvertures salle des Pauvres	0,350 M€
Guingamp ancienne prison	1 ^e tranche restauration générale	0,320 M€
Blois château	2 ^e tranche restauration décors 19 ^e aile François I ^{er}	0,452 M€
Bourges Hôtel-Dieu	4 ^e tranche restauration salle des Malades	0,461 M€
Salins-les-Bains chapelle Notre Dame	Restauration du dôme	0,310 M€
Paris couvent des Bernardins	tranche complémentaire fondations	0,846 M€
Clichy maison du Peuple	désamiantage	0,765 M€
Méréville parc	2 ^e tranche travaux d'urgence	0,467 M€
Lille 2000-2004	travaux de restauration de divers monuments	1,718 M€
Arras hôtel de Guînes	Restauration en vue installation maison-folie	0,255 M€
Rouen église Saint-Maclou	3 ^e tranche restauration de la flèche	0,640 M€
Laval château-neuf (palais de justice)	2 ^e tranche de restauration des façades et toitures	0,457 M€
Nantes château des Ducs	4 ^e tranche de restauration du front ouest	0,457 M€
Laon ancienne cathédrale	1 ^e tranche restauration de la façade occidentale	0,332 M€
Royan marché couvert	Restauration dans le cadre réhabilitation générale	0,380 M€
Marseille Palais Longchamp	Travaux d'urgence 3 ^e tranche	0,503 M€
Plan patrimoine antique (région PACA)	programme de restauration de divers monuments (amphithéâtre et théâtre antiques d'Arles, arènes de Cimiez à Nice, amphithéâtre de Fréjus, site de Puymin à Vaison) part Culture	1,281 M€
Firminy unité d'habitation	restauration des façades de l'école	0,301 M€
Firminy église	Restauration du soubassement	0,362 M€

Le Ministre a souhaité la mise en œuvre d'un grand projet de valorisation du Panthéon. La constitution d'un groupe de travail chargé de mener la réflexion destinée à rendre à l'édifice son rôle de mémorial de la France et d'établir un cahier des charges proposant des dispositifs permanents d'évocation des grands noms, faits et dates de l'histoire de France ainsi que d'éventuels réaménagements intérieurs, a été confiée à Alain Corbin.

La 1^{ère} section/2^e sous-section de la Commission supérieure des monuments historiques compétente pour les travaux a examiné notamment le projet relatif à la restauration des couvertures du corps central et la galerie des glaces du château de Versailles, les projets de travaux sur le Sépulcre de Ligier Richier à Saint-Mihiel et sur l'église de Le Corbusier à Firminy, la réhabilitation des remparts Nord du château de Saumur, la restauration du château de

Lunéville, l'aménagement liturgique de la cathédrale Notre Dame de Paris ou la restauration des façades du palais de justice de Rouen.

L'activité normative au service des maîtres d'œuvre a inclus notamment une étude sur la réglementation des carrières de pierre ; une étude pour la mise au point d'un modèle de carnet sanitaire, outil de diagnostic et de suivi des édifices pour les maîtres d'œuvre et instrument de compréhension et de connaissance des monuments pour les propriétaires et maîtres d'ouvrage ; la poursuite d'une étude sur les formations aux métiers du patrimoine permettant l'identification des besoins de métiers du patrimoine qui avait servi d'outil pour cette étude est en cours d'adaptation en vue d'une diffusion sur Internet et de la publication du guide de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sur la pierre de taille.

Restauration de la statue équestre de Louis XIV par Bosio, place des Victoires, à Paris

La restauration de la statue équestre de Louis XIV et des deux bas-reliefs qui ornent son socle, au centre de la place des Victoires, à Paris (1^{er}) a été achevée le 18 décembre 2003. Cette statue représente le roi Louis XIV en empereur romain sur un cheval cabré, et les bas-reliefs illustrent le passage du Rhin et l'institution de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis en 1693. Le groupe sculpté est l'œuvre de François-Joseph Bosio (1768-1845), sculpteur monégasque, élève de Pajou et premier sculpteur du roi à partir de 1821. Statue et bas-reliefs sont réalisés en bronze par le fondeur Carbonneaux en 1822 et 1827. Cet ensemble, dont l'Etat est propriétaire, résulte de la volonté de Louis XVIII de rétablir, là où elles avaient existé, les statues royales parisiennes supprimées à la Révolution.



© Sandrine Jousseume

La statue équestre, le piédestal (œuvre de l'architecte Alavoine) et ses bas-reliefs, le soubassement circulaire et la grille de clôture sont classés parmi les monuments historiques par arrêté du 14 décembre 1992. Le nettoyage, la restauration et la protection de la patine des bronzes, selon des procédés validés sur place par le laboratoire de recherche des monuments historiques, ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre de Nathalie Chazalette, architecte des bâtiments de France, conservateur du monument, par les Fonderies de Coubertin du 1^{er} octobre au 25 novembre 2003, pour un montant de 27 723 € financé en totalité par le Ministère. Le nettoyage et la restauration du socle et de l'entourage de la statue seront programmés ultérieurement.



© Sandrine Jousseume

Le Plan (2001-2008) du patrimoine antique en PACA. Ce plan a fait l'objet d'une étroite concertation entre les services de l'Etat et de la Région. Le Ministère a consacré 1 545 M€ pour la restauration d'édifices majeurs tels que l'Amphithéâtre d'Arles (Bouches-du-Rhône), l'amphithéâtre de Fréjus (Var), les vestiges gallo-romains de Vaison-la-Romaine (Vaucluse), ou encore les Arènes de Cimiez (Alpes-Maritimes).

Les aides aux monuments historiques en PACA. Dans le cadre du protocole de décentralisation (2001-2004) conclu avec la région PACA, 34 édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ont bénéficié d'une aide à la restauration de 685 520 € de la part de l'Etat et d'une aide équivalente de la Région.

Les classements et protections en PACA. En 2003 la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) s'est réunie à trois reprises et a proposé 24 protections dont trois classements au titre des monuments historiques : l'Hôtel Négresco à Nice, la Fondation Vasarély et le Camp d'internement des Milles à Aix-en-Provence.

Les monuments historiques en Ile-de-France : partenariat entre l'État et la Région pour leur restauration.

Trois édifices, inscrits au Contrat de plan État-Région, font l'objet de travaux importants : l'abbaye de Royaumont, le château de La Roche-Guyon et le domaine de Villarceaux, avec des conventions tripartites entre l'État, la Région et le Département en ce qui concerne les deux premiers. L'année 2003 a donné lieu à des opérations de sauvetages prioritaires à La Roche-Guyon (coût de l'opération 335 388 €, part État : 150 924 €) et à la réalisation d'un aménagement paysager au domaine de Villarceaux (coût de l'opération 60 000 €, entièrement pris en charge par l'État). Enfin, il faut signaler l'intervention de l'Agence des Espaces Verts (AEV) sur deux opérations, en cofinancement avec l'État : la restauration du potager de La Roche-Guyon (coût total : 1,4 M€ ; Etat : 533 570 € / AEV : 900 000 €) et une étude préalable sur le volet paysager de l'abbaye de Port-Royal-des-Champs (prise en charge à 100 % par l'AEV).

Présentation du schéma directeur d'aménagement du Grand Versailles

Le ministère de la Culture et de la Communication a mis en œuvre un plan ambitieux de remise en état du Château de Versailles, d'où naîtra le Grand Versailles, à l'instar du Grand Louvre. Depuis des années, les équipes de l'Etablissement public, sous l'impulsion d'abord d'Hubert Astier, puis aujourd'hui de Christine Albanel, ont travaillé sur un vaste plan de travaux prévu sur 15 à 20 ans. Le lancement de la première phase des travaux 2003-2009, qui mobilisera 135 M€ sur 7 ans, partagés entre un apport de l'Etat (105,8 M€) et un apport de l'établissement public (29 M€), a été annoncé en Conseil des ministres le 17 septembre 2003.

Ces importants travaux visent à renforcer les dispositifs de sécurité, à améliorer l'accueil du public et à poursuivre la restauration du château et du parc.

Le premier objectif est donc d'assurer la sécurité de l'ensemble du site, en mettant aux normes et en rénovant la totalité des installations et des équipements techniques du château. Le second objectif consiste à réorganiser l'accueil du public. Le Palais attire chaque année près de 3 millions de visiteurs. Les circuits de visite ont, à cet effet, été entièrement repensés, avec notamment l'entrée des visiteurs par les pavillons Gabriel et Dufour, tel que le prévoyait le grand projet de modernisation du château conçu par Gabriel au milieu du XVIII^e siècle.

La réussite de ces deux objectifs nécessite cependant, au préalable, de restaurer le Grand Commun. C'est, en effet, dans ce bâtiment que seront transférés les services, aujourd'hui installés dans le pavillon Dufour aux côtés des équipements techniques. Le corps central du Château pourra dès lors être réaménagé. En faisant du Grand Commun le cœur battant de

l'établissement, le Château retrouvera toute sa vocation d'accueil.

L'objectif est de redonner à Versailles son éclat. La restitution de la grille Royale à l'entrée du Château est, à cet égard, tout à fait exemplaire. Elle témoignera également de l'excellence des métiers d'art en France. Les travaux de restauration, en particulier de la grande façade du château sur les jardins, de la cour de Marbre et de la cour Royale, ainsi que des jardins, répondent à cette même volonté de mettre en valeur le Versailles historique. Des clefs de lecture complémentaires seront offertes au public pour favoriser la compréhension de ce Grand Versailles et de sa place dans l'histoire de notre pays, à travers notamment des ateliers pédagogiques pour les enfants. Des programmes spécifiques seront par ailleurs développés à destination des handicapés.

Au-delà de ces travaux de fonds, qu'il appartient à l'Etat de mener, le mécénat constitue une démarche indispensable pour le Grand Versailles. Le Groupe Vinci, pour la Galerie des Glaces, BNP Paribas, pour le salon des Nobles de la Reine, les American Friends of Versailles, pour le Bosquet des Trois Fontaines, et bien sûr l'Association des Amis de Versailles, participent pleinement à ce projet. Ce Palais, dans le respect de son histoire, doit résolument s'inscrire dans le présent. Une dimension contemporaine sera apportée au Grand Versailles sous forme d'expositions et de commandes publiques. Modelé par le goût des siècles qu'il a traversés, il portera aussi la marque du temps présent. Cet effort exceptionnel du Ministère pour Versailles s'inscrit dans une politique d'ensemble en faveur du patrimoine qui s'articule autour de trois objectifs : préserver, restaurer et transmettre.

Nouveau plan d'aménagement du site mégalithique de Carnac

Le ministère de la Culture et de la Communication a annoncé la mise en œuvre, dès l'été 2003, d'un nouveau plan d'aménagement du site mégalithique de Carnac afin de préserver ce patrimoine exceptionnel, tout en assurant au plus grand public sa visibilité et sa présentation dans les meilleures conditions.

Prenant en compte l'ensemble des alignements de Carnac (Ménec, Kermario, Petit-Ménec) et certains sites périphériques comme le tumulus Saint-Michel, conformément aux souhaits des associations et des habitants de Carnac, ce nouveau schéma propose des

solutions raisonnables en termes de voirie, comprenant simplement un léger déplacement de la "route des alignements" dont les modalités sont examinées avec soin. Le schéma intègre toutes les dimensions du site : l'aménagement et la valorisation, le développement du musée, et la recherche scientifique. A cet effet, le Ministère a annoncé la mise en place d'un conseil scientifique de dimension internationale chargé notamment de proposer un programme de recherches prenant en compte les dimensions archéologiques et environnementales.



Dès le 30 juin 2003, et à partir des orientations proposées par le préfet du Morbihan, un schéma directeur d'aménagement du site a été établi. Ce schéma, préparé dans la concertation la plus large, permet d'organiser la consultation pour le recrutement d'un programmeur nécessaire au lancement des concours de maîtrise d'œuvre.

Parallèlement, un comité de pilotage de l'opération, qui associe les collectivités territoriales concernées, est mis en place. Il pourra préfigurer la future structure de gestion permanente, dont le préfet étudiera avec les collectivités locales la forme juridique la plus adaptée. Dès l'été 2003, plusieurs mesures ont été mises en œuvre : suppression du bâtiment d'accueil de Kermario et transfert de l'accueil du public dans les locaux du Ménec ; présentation de nouveaux modes de clôtures destinées à se substituer aux grillages actuels. Les propositions qui seront établies par des paysagistes devront parfaitement s'intégrer à l'environnement.



La protection des monuments historiques en Guyane. La mise au point, en 2003, d'une démarche administrative et financière a permis de faire face au retard en matière de protection et de restauration des monuments historiques. Le DRAC Guyane a fait clôturer l'unique monument (en ruines) appartenant à l'Etat « l'Ancienne Douane » de Cayenne et a accompagné le lancement par le Département des travaux sur la Cathédrale de Cayenne, en faisant avancer les restaurations urgentes dans le Camp de la transportation de Saint-Laurent-du-Maroni.

Les urgences programmées (études et travaux MH) concernent 6 monuments ou ensembles monumentaux majeurs : Le Camp de la transportation (ancien bagne de Saint-Laurent-du-Maroni), les Iles du Salut, le Quartier officiel de Saint-Laurent-du-Maroni, la cathédrale Saint Sauveur de Cayenne, l'ancien hôpital Jean-Martial de Cayenne, les églises de Montsinéry et de Mana. L'enveloppe financière consacrée en 2003 au titre IV s'élève à 41 200 €, au titre V à 204 825 €, au titre VI à 60 457 €. Elles vont être mises en œuvre par une équipe (ABF, ACMH et technicien des monuments historiques) renouvelée.

Inauguration des parties hautes restaurées de la Cathédrale Notre-Dame de

Rouen. La façade occidentale de la Cathédrale Notre-Dame de Rouen, qui se développe sur une largeur totale de 61 mètres, fait depuis plusieurs années l'objet d'importants travaux de restauration. La remarquable statuaire monumentale de l'édifice a retrouvé sa splendeur d'origine. En effet les services de l'Etat ont restauré les parties hautes de la façade occidentale de la cathédrale : galerie, gâbles, pignon... la dentelle de pierre qui en fait toute la richesse a été restaurée, consolidée, nettoyée. En outre, après analyse destinée à identifier les œuvres et les personnages figurés, 70 statues monumentales ont retrouvé leur place sur la façade. Avec le financement du Conseil général de la Seine-Maritime, elles ont été restituées grâce au remarquable travail des restaurateurs maniant laser, moulages et mortiers pour les restaurations et moulages, ou travaillant directement la pierre de Vallée de Seine dans le cas de restitution.

Les Entretiens du patrimoine



Pour leur treizième édition, les Entretiens du Patrimoine ont eu lieu les 24 et 25 novembre 2003 au Palais du Pharo, à Marseille. Le thème « du bon usage du patrimoine, utiliser pour conserver ou conserver pour utiliser » était au cœur de ces Entretiens qui se sont tenus sous la présidence de Bruno Foucart, professeur d'histoire de l'Art à l'Université de Paris-Sorbonne. Les exemples présentés par une quarantaine d'intervenants ont attesté que les changements d'usage, notamment lors de la réutilisation des patrimoines militaires, hospitaliers ou industriels, peuvent constituer de nouveaux atouts ; d'autres ont illustré la nécessité de savoir tirer parti des potentialités et des résistances de l'architecture dans la formulation d'un programme. Conçus en 1988 pour débattre de questions techniques et doctrinales, Les Entretiens du

patrimoine sont devenus le lieu véritable d'une réflexion sur le rôle du patrimoine dans notre société en révélant d'autres types d'approche et de nouveaux axes de recherche.

Ces Entretiens associent dans une réflexion commune sur l'usage du patrimoine la plupart des acteurs qui, toutes sensibilités confondues, façonnent aujourd'hui notre cadre de vie. Aux côtés des membres du service de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine, architectes en chef des monuments historiques, architectes des bâtiments de France, architectes et conservateurs du patrimoine, des historiens, des présidents d'associations de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, interviennent des architectes libéraux, des programmeurs, des universitaires, des élus.

5. Le Centre des monuments nationaux (Monum)

Le Centre des monuments nationaux, établissement public sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, gère, anime et ouvre à la visite plus de cent monuments, où il accueille près de huit millions de visiteurs par an. Certains de ces monuments comptent parmi les plus prestigieux : l'abbaye du Mont-Saint-Michel (1 053 968 visiteurs en 2003), les châteaux de Chambord (637 882 visiteurs) et du Haut-Koenigsbourg (522 386 visiteurs), la cité de Carcassonne (300 684 visiteurs), l'Arc de triomphe (1 032 581 visiteurs) et la Sainte-Chapelle (607 621 visiteurs). Par leur diversité, d'autres monuments illustrent tout autant la richesse du patrimoine français de toutes les époques : abbayes, châteaux, musées, grottes préhistoriques, sites archéologiques ...

Chargé de mettre en valeur ce patrimoine, d'en développer l'accessibilité au plus grand nombre et d'améliorer la qualité de l'accueil, l'Etablissement favorise également, avec plus de 220 manifestations par an, la participation des monuments nationaux à la vie culturelle et au développement du tourisme, en concertation avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), les collectivités territoriales et les réseaux d'institutions

culturelles. Certaines de ces manifestations sont dites fédératives et rassemblent plusieurs monuments autour d'un thème commun, comme Monument jeu d'enfant et Rendez vous aux jardins, Lire en Fête, deux grandes manifestations initiées par le Ministère auxquelles l'Etablissement participe.

Sous le label Monum, l'Etablissement poursuit une action de conquête de nouveaux publics et de diffusion commerciale, en portant une attention toute particulière au secteur des éditions, afin de contribuer à la diffusion des connaissances sur le patrimoine et à sa mise en valeur. Editeur pour son compte, mais aussi éditeur délégué des services patrimoniaux du Ministère, il fait paraître sous la marque Monum, Editions du patrimoine un éventail très large de publications, allant des ouvrages à vocation touristique aux publications scientifiques de haut niveau et de portée internationale. En 2003, les Editions ont fait paraître 78 ouvrages dont 34 nouveaux titres, 6 nouvelles traductions et 38 réimpressions pour un total de 249 500 exemplaires ; elles ont reçu le Prix de l'Académie d'Architecture et le Prix de la ville de Royan pour l'ouvrage L'Invention d'une ville, Royan, années 50, dans la collection Cahiers du patrimoine



Les résultats de la fréquentation

En 2003, les monuments nationaux ont enregistré une baisse globale de fréquentation de 11,9%, soit une baisse de 10,8% à périmètre constant. Elle s'explique notamment par la faiblesse du dollar vis-à-vis de l'euro, les difficultés économiques en Europe et des raisons sanitaires (SRAS, en Asie) et climatiques (canicule du mois d'août).

	DONNEES BRUTES		EVOLUTION 2003/2002	
	2002	2003	En données brutes	Données en périmètre constant
Entrées totales	8 916 742	7 851 336	- 11,9%	- 10,8%
Entrées payantes	6 524 711	5 616 718	- 13,9%	- 13,1%
Entrées gratuites (avec groupes scolaires)	2 392 031	2 234 618	- 6,6%	- 6,9%

La fréquentation payante reflète essentiellement l'évolution des flux touristiques, par nature plus fortement exposés aux aléas conjoncturels internationaux précédemment cités.

En 2003, le Centre des monuments nationaux a élaboré et fait approuver par son conseil d'administration, son nouveau projet

d'établissement pour les années 2004-2008, permettant ainsi d'en préciser les missions et les conditions de réalisation. Ce projet, conçu comme un véritable outil de pilotage, s'articule autour de six programmes, dont les objectifs sont : améliorer la gestion de l'établissement, mieux servir les monuments et en élargir la fréquentation.

6. Les actions en faveur du grand public

Le ministère de la Culture et de la Communication assure une fonction de diffusion de la culture patrimoniale et de mise en valeur des monuments par l'animation de réseaux, l'organisation de rencontres ou de Journées destinées au plus grand public ou à des communautés plus spécialisées.

Rendez-vous aux jardins

Le ministère de la Culture et de la Communication a lancé les 23, 24 et 25 mai, *Rendez-vous aux jardins*. Cette grande manifestation nationale aura lieu chaque année le quatrième week-end de mai. Dans toutes les régions de France, parcs et jardins, publics et privés ont ouvert leurs portes pendant trois journées exceptionnelles. Cette première édition était dédiée aux jardiniers. Le Ministère entendait affirmer la dimension culturelle des jardins, éléments à part entière du patrimoine national, et mener en leur faveur une politique dynamique et durable. La création d'un Conseil national des jardins ainsi que des commandes publiques "jardin" ont également été décidées en 2003. « Rendez-vous aux jardins » est la première illustration forte de cette politique et a marqué le coup d'envoi de la grande saison des jardins. Cette

manifestation était organisée avec le concours actif du comité des parcs et jardins de France et avec le soutien de partenaires publics et privés. Son objectif était également de fédérer et de valoriser les différentes opérations initiées par le ministère de la Culture dont "Adoptez un jardin" créé en 1996, "Monum vert" lancé en 2002 par le Centre des monuments nationaux, ainsi que les nombreuses initiatives régionales qui remportent chaque année un succès grandissant. La première édition de Rendez-vous aux jardins est dédiée aux jardiniers sans lesquels les jardins n'existeraient pas et à tous ceux qui "font" le jardin. L'événement a mis un accent tout particulier sur l'accueil du public par les jardiniers et les propriétaires.



© Monum

Trois journées thématiques pour tous les publics ont été organisées :

Journée des enfants des écoles (23 mai).

Journée des jardiniers et soirée "jusqu'au crépuscule ..." (24 mai). Les jardiniers ont été à l'honneur. Cette première édition leur était dédiée. Ils ont accueilli le public et ont dialogué avec les visiteurs, livrant ainsi : "secrets", techniques, conseils, recettes et astuces de jardinier.

Dans un esprit de fête, les parcs et les jardins ont été ouverts exceptionnellement jusqu'au crépuscule.

Journée de rencontre avec les propriétaires de jardins (25 mai).

Six mesures nouvelles ont été décidées :

- création du Conseil national des parcs et jardins

Le ministre de la Culture a décidé de créer un conseil national des parcs et jardins afin de fédérer les actions des différents ministères et les initiatives publiques et privées. Il a été institué par décret et installé dès le 20 mai 2003.

Le conseil est présidé par Jean-Pierre Bady, conseiller maître à la Cour des comptes et ancien directeur du patrimoine au ministère de la Culture. Le rôle de ce conseil est d'assurer un équilibre entre les différents partenaires. A ce conseil, outre les membres du Ministère, siègent des représentants des ministères de l'Agriculture, de l'Ecologie et du Tourisme, des collectivités territoriales et des associations ainsi que des personnalités choisies pour leurs compétences en matière de jardins (historiens, paysagistes, botanistes...). En fonction des dossiers traités, le conseil pourra être assisté d'experts qu'il désignera.

Les missions

Le conseil national des parcs et jardins est chargé de renforcer la concertation entre les pouvoirs publics et les propriétaires de jardins et de conseiller le Ministre sur les questions d'entretien, de protection, de création, de valorisation et de promotion. Ses domaines de compétences viennent compléter ainsi ceux de la commission supérieure des monuments historiques, section parcs et jardins, instance de conseil auprès du ministre de la Culture, chargée d'examiner les propositions de classement au titre des monuments historiques et les projets de travaux dans les jardins classés.

Les premiers dossiers du conseil ont concerné : la connaissance, la qualification de jardin remarquable, la protection, l'entretien, la promotion et la création.

un avis sur les projets de création de jardins contemporains.

©Etienne Revault/CMN



©
MCC



- **Reconnaissance et protection accrues**

Les parcs et les jardins sont, depuis les années 1980, reconnus comme des compositions à part entière et non plus seulement comme des espaces d'accompagnement d'un édifice.

Le Ministère va accroître le nombre de jardins protégés et étendre le champ de leur protection. Parmi les 5000 jardins de France qui se distinguent par leur histoire, leur créateur, les éléments d'architecture qu'ils contiennent ou leur richesse botanique, le Ministère souhaite décerner un label aux plus remarquables d'entre eux. Ce label les identifiera au moyen d'un pictogramme dans l'esprit de celui qui signale aujourd'hui les monuments historiques. Au 31 décembre 2002, 1658 parcs et jardins ont été protégés dont 530 classés. Dans les premiers mois de 2003, il y a déjà eu 18 mesures nouvelles de protection. Deux commissions régionales du patrimoine et des sites (instances chargées de formuler un avis en vue de l'inscription ou du classement) ont été consacrées en Aquitaine et en Haute-Normandie. Une a eu lieu en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et cinq sont prévues en Bretagne, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Picardie et Rhône-Alpes.

- **Le plan de gestion : un outil à développer**

Pour optimiser durablement l'entretien des parcs et jardins, le Ministère préconise que soit généralisée la mise en œuvre des plans de gestion. La maintenance d'un jardin n'est efficace que si tous les travaux sont pris en compte dans un programme pluriannuel qui, une fois chiffré en temps et en coût, devient un plan de gestion. Souvent, une véritable restauration comportant des travaux lourds de remise en état est nécessaire. L'élaboration d'un plan de gestion, établi sur une dizaine d'années, permet une intervention étalée dans le temps, moins traumatisante et moins coûteuse. Le gros entretien assurant le maintien de la structure du parc peut être financé par l'Etat. L'entretien courant est à la charge du propriétaire. Les travaux subventionnés sont réalisés sous le contrôle de l'architecte des bâtiments de France. Des chantiers de ce type sont en cours à Gaillon (Eure), Ferney-Voltaire (Ain), la Bastide du Roy à Antibes (Alpes-Maritimes), au parc de Montmarin à Pleurtuit (Ille-et-Vilaine) et au jardin botanique de Lille. Après avoir

expérimenté cette démarche, en particulier sur le domaine national de Saint-Cloud, des plans de gestion sont ainsi élaborés pour le parc Zuber à Rixheim (Haut-Rhin), le parc de La Garenne Lemot à Clisson (Loire-Atlantique), le jardin de l'Hermenault (Vendée).

- **Restauration de 60 jardins**

En suggérant de ne privilégier aucune époque pour la restauration d'un jardin, la Charte de Florence ouvre aujourd'hui la voie à de nombreuses formes d'interventions qui se complètent très souvent : restitution d'un état, réhabilitation d'éléments existants ou Création 60 nouveaux chantiers de restauration ont été retenus en 2003 par le Ministère. - **Programme de création de jardins contemporains** Le Ministère a retenu dix sites pour y créer, dans les cinq années à venir, des jardins contemporains, notamment par le recours à la commande publique. Répartis sur l'ensemble du territoire, ces espaces présentent des affectations, des thématiques et des contextes variés, autorisant, pour les projets, une palette extrêmement large de modes d'intervention et d'expression. Artistes et paysagistes travailleront en concertation pour inventer, dans ces lieux, de nouvelles formes de jardins.

Les dix sites retenus

le jardin de Nohant (Centre), le jardin du château d'Oiron (Poitou-Charentes), le jardin du couvent des cordelières à Provins (Ile-de-France), le jardin de l'ENSAD – école nationale supérieure des arts décoratifs (Paris), le parc du château de la Motte-Tilly (Champagne-Ardenne), les jardins de la cité de Carcassonne (Languedoc-Roussillon), le parc du château de Bussy-Rabutin (Bourgogne), le cloître de la cathédrale Saint-Dié (Lorraine), le parc de l'abbaye de Jumièges (Haute-Normandie), le jardin de l'abbaye de Silvacane (Provence-Alpes-Côte-d'Azur). En 2003, les travaux pris en charge pour les domaines appartenant à l'Etat se sont élevés à plus de 7 M€. L'Etat a apporté également son concours à la restauration de parcs et de jardins appartenant à des collectivités territoriales ou à des propriétaires privés pour 1,8 M€. 110 chantiers de restauration ont été achevés, dont 20 pour des domaines appartenant à l'Etat. Pour ces chantiers dans des jardins privés ou publics, l'Etat a versé plus de 28 M€.

Les 20^e Journées européennes du patrimoine

Les 19 et 20 septembre, plus de 11 millions de visiteurs ont posé un nouveau regard sur 13 271 sites animés par 18 242 manifestations, sur tout le territoire. Placées cette année sous le double thème du patrimoine spirituel et de l'hommage à Prosper Mérimée, les Journées européennes du patrimoine ont également été l'occasion pour les Français d'exprimer leur solidarité en faveur de la restauration du château des ducs de Lorraine à Lunéville, gravement endommagé par un incendie en janvier.

Le succès rencontré par ces Journées confirme l'intérêt des Français pour leur patrimoine. Après avoir inauguré le samedi 20 septembre les Journées européennes du patrimoine à Fréjus (Var), le ministre de la Culture et de la Communication s'est joint le dimanche aux visiteurs de la Manufacture de Sèvres, de l'église Notre-Dame-de-la-Pentecôte à la Défense, de l'église de l'Arche d'Alliance dans le 15^e arrondissement, du Mémorial des martyrs de la déportation dans le 4^e arrondissement et de la Mosquée de Paris dans le 5^e arrondissement à Paris.



© MCC DAPA

Les Journées européennes du patrimoine ont permis à nos concitoyens de renouer avec une connaissance plus familière de cet immense patrimoine et de découvrir dans un esprit de fraternelle tolérance, la diversité des familles spirituelles qui concourent à la richesse du paysage humain, intellectuel et culturel de notre pays.

Avec 1 029 sites ouverts pour la première fois cette année et 3 359 lieux ouverts exceptionnellement, les visiteurs ont choisi pour les uns de redécouvrir le patrimoine qui compose leur environnement quotidien, pour les autres d'aller à la rencontre de lieux méconnus, souvent si riches des traces de notre mémoire collective, de notre spiritualité partagée.

Les lieux officiels et lieux de pouvoir ont, comme chaque année, été investis par la curiosité légitime des Français : 26 392 visiteurs au Sénat (après 24 625 en 2002 et 22 000 en 2000), 10 550 à l'Élysée (9100 l'année dernière) et pour les autres résidences présidentielles : 9 700 à l'Hôtel de Marigny, 4 400 au domaine de Rambouillet et 1 450 au fort de Brégançon. La préfecture de la Moselle à Metz, qui ouvrait pour la première fois, a quant à elle accueilli 3 000 personnes.

Le public s'est aussi enthousiasmé pour les ouvertures exceptionnelles de la Manufacture de Sèvres qui a pour la première fois ouvert

ses ateliers de fabrication et de décoration à plus de 5 000 visiteurs, ou de l'Hôtel de Beauvais (Paris) qui ouvrait pour la première fois ses portes à 16 000 visiteurs. Les Ateliers Berthier de l'Opéra de Paris ont par ailleurs intrigué plus de 5 000 personnes tandis que le Centre National des Etudes Spatiales (CNES) qui célébrait le lien entre le patrimoine spirituel et l'Espace, a par ailleurs passionné plus de 5 000 visiteurs.

Les circuits et animations, qui permettent de découvrir d'une façon conviviale et éclairée non pas un lieu mais un ensemble patrimonial vivant, remportent un succès toujours plus grand. Ainsi du circuit des orgues (8 circuits organisés dans toute la région Lorraine) qui a séduit 1 500 personnes. Ainsi également des randonnées pédestres sur les circuits des Chartreux (Champagne-Ardenne), des itinéraires d'art sacré à Montbéliard (Franche-Comté), du circuit sur «Le devoir de mémoire» à Nexon (Limousin), du circuit « Patrimoine spirituel » à Arras (Nord-Pas-de-Calais), ou encore du circuit « Sur les pas de Mérimée » à Nevers (Bourgogne). Dans un autre registre, l'opération Mémoires Vives a rencontré un franc succès en organisant la rencontre du patrimoine et du spectacle vivant : 4 150 personnes ont été séduites cette année (3 500 l'an passé).

Les Journées européennes du patrimoine en Ile-de-France Les Journées du patrimoine ont suscité de multiples initiatives et ont permis d'offrir aux Franciliens un immense choix de visites et de découvertes sur l'ensemble de la région : 2 270 manifestations se sont déroulées (de la simple visite guidée à toutes sortes d'animations, expositions, circuits - découvertes, concerts, ateliers, etc.) dans 1459 sites et monuments. Près de 150 sites étaient signalés en nouvelles ouvertures et 400 exceptionnellement ouverts. 1898 manifestations étaient gratuites ; enfin, 1033 sites étaient accessibles aux handicapés (en totalité ou partiellement). La fréquentation du public s'est globalement maintenue sur les grands sites. De nouvelles ouvertures ou initiatives exceptionnelles ont connu un vif succès, comme par exemple la visite du chantier de restauration de l'Hôtel de Beauvais (16 000 visiteurs), celui du Couvent des Récollets (5 000) ou encore la Nuit du patrimoine à Paris (près de 26 000 participants). On notera l'augmentation spectaculaire de la fréquentation des sites de la Seine-Saint-Denis (59 %), eu égard aux efforts déployés par ce département, par son Comité départemental du tourisme et son service du patrimoine (créé dans le cadre d'un protocole de décentralisation expérimental). Le Département du Val-de-Marne a également largement soutenu cette opération. Enfin, pour la troisième année consécutive la DRAC a reconduit un étroit partenariat avec L'Union régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), avec l'ambition d'ouvrir davantage cette opération aux jeunes. Un dispositif intitulé « Les enfants du patrimoine » a permis d'accueillir dans des conditions privilégiées 226 classes dans 130 sites et monuments et de toucher ainsi près de 5 500 jeunes.

Salon du Patrimoine Culturel 2003 (6 au 9 novembre au Carrousel du Louvre)

Le ministère de la Culture a présenté en exclusivité au 9^e Salon du patrimoine culturel, (6 au 9 novembre 2003 au Carrousel du Louvre), deux costumes de scène restaurés par l'Institut national du Patrimoine (INP), départements des restaurateurs. La « Tunique aux anges » a été portée par Sarah Bernhardt dans la pièce Théodora en 1884 au théâtre de la Porte Saint-Martin et un costume d'opéra-ballet datant du XVII^e constitué comme une

imitation d'armure (cuir argenté et cuivré et taffetas de soie bleue) et qui fut réutilisé pour habiller un soldat romain dans la même pièce Théodora.

Ces deux costumes exceptionnels, conservés dans le département des Arts du spectacle de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ont été présentés dans une scénographie originale associant une évocation visuelle et sonore de la tragédienne.



La Conciergerie fait partie des hauts lieux symboliques ouverts gratuitement le 14 juillet © Monum

18 hauts lieux symboliques ouverts gratuitement au public

Le ministère de la Culture et de la Communication a souhaité pour la deuxième année consécutive qu'à l'occasion de la Fête Nationale, l'ensemble des Français ainsi que leurs hôtes, puissent visiter gratuitement quelques hauts lieux de l'histoire de France, anciens domaines de la monarchie et édifices symboliques de la Nation.

Ont ainsi été ouverts gratuitement au public plusieurs sites et monuments français relevant du Ministère, tels que châteaux, jardins, églises et domaines, dont l'accès est d'ordinaire assujéti au paiement d'un droit d'entrée.

Villes et Pays d'art et d'histoire

Pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, la contractualisation se fait aussi avec les nouvelles formes de collectivité locale, puisque sur les quatre candidatures auxquelles le conseil national a donné un avis favorable en 2003, deux sont celles du pays de la Vallée d'Abondance, et de la communauté d'agglomération d'Annecy (à côté de la ville de Guérande et de la ville d'Elbeuf) et que le label

de la ville de Poitiers a été étendu à l'agglomération. Un volet permettant aux collectivités labellisées de bénéficier d'un soutien technique et financier du Ministère sur la requalification des espaces urbains a été introduit dans les dernières conventions. Une première expérimentation est en cours avec Perpignan sur un diagnostic d'entrée de ville.

« Villes et Pays d'art et d'histoire » en Bretagne. Parmi les 8 villes labellisées, on citera la création à Concarneau d'un poste du patrimoine au 1^{er} janvier dans le cadre de la convention ville d'art et d'histoire signée le 21 octobre 2002 ; l'inauguration du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de Vitré le 12 juillet ; la signature à Dinard de sa convention ville d'art et d'histoire le 24 mai.

Enfin, la DRAC Bretagne a organisé un examen régional de guide-conférencier les 4, 9 et 10 juillet auquel 10 candidats sur 32 ont été admis.

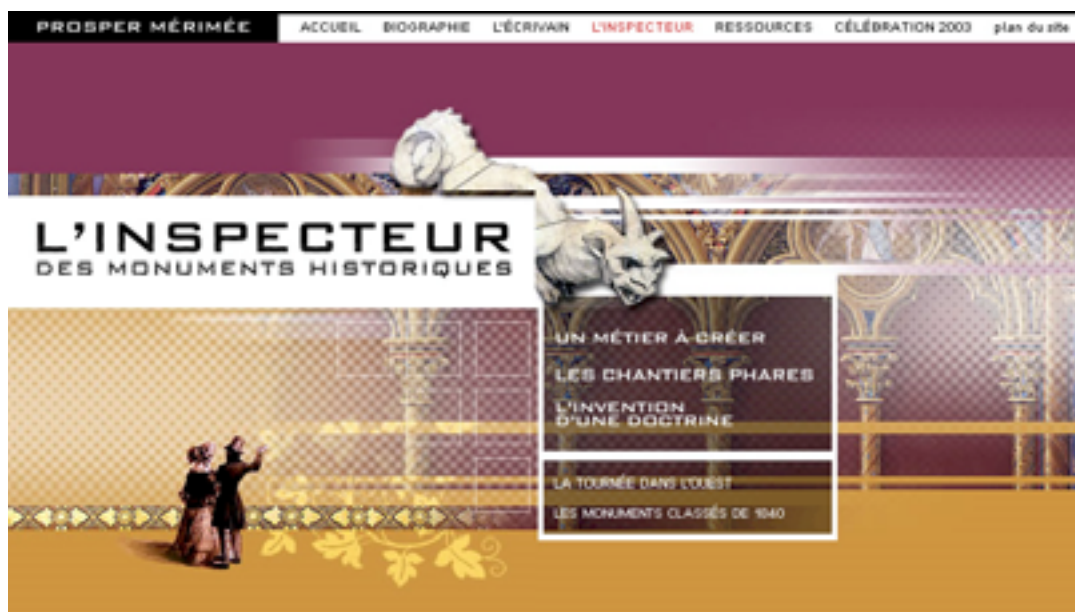
Développement du label « Villes et Pays d'art et d'histoire » en Ile-de-France. Le réseau francilien des Villes et Pays d'art et d'histoire n'a pas connu d'extension au cours de l'année 2003. Toutefois, plusieurs villes ont affirmé de façon marquée leur volonté de s'engager dans une politique patrimoniale et architecturale forte et de s'inscrire dans un réseau national de qualité. Actuellement, ce réseau comporte trois Villes d'art : Pontoise, Saint-Denis et Saint-Germain-en-Laye, et trois Villes d'art et d'histoire : Meaux, Noisiel et Provins. Le service d'animation du patrimoine des villes de Meaux et de Noisiel ont mis en place, dans le cadre de la convention signée avec l'Etat, de nombreuses actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine à l'intention des habitants et des touristes et, plus spécifiquement, des jeunes publics (ateliers, classes du patrimoine).

Les Centres culturels de rencontre

La nouvelle commission des Centres culturels de rencontre (CCR) a été mise en place le 8 décembre 2003. Elle est présidée désormais par René Garrec, Président du conseil régional de Basse-Normandie et de la commission des lois du Sénat, qui succède ainsi à Jacques Rigaud dont le mandat venait à échéance. La commission s'est prononcée favorablement sur la labellisation par le Ministère de trois projets : l'Abbaye d'Ambronay, axée sur la thématique de la musique et du sacré ; le Moulin d'Andé, consacré à l'écriture cinématographique ; le Château de La Borie en Limousin, destiné à valoriser les rencontres musicales entre la musique baroque et de nouvelles esthétiques. La réunion de cette commission, renouvelée dans sa composition, a été l'occasion pour le Ministre de rappeler le caractère profondément original des Centres culturels de rencontre : le caractère pluridisciplinaire des dimensions

artistiques qui s'y développent va de pair avec une valorisation exceptionnelle de sites patrimoniaux. Au-delà, le Ministre a engagé la nouvelle commission à développer deux axes forts : la mise en réseau des centres culturels de rencontre y compris sur le plan international ; l'accueil des artistes étrangers, qui constitue l'une des priorités du Ministre. Les rencontres internationales des CCR se sont tenues en septembre à Helsinki. L'association des Centres culturels de rencontre a engagé un travail préparatoire à la mise en place d'un centre de ressources européen visant à établir un inventaire de la réutilisation des monuments historiques. Quinze associations de défense du patrimoine ont bénéficié de subventions d'administration centrale, trois d'entre elles, organisant des chantiers de jeunes bénévoles, font l'objet d'une convention pour la période 2002-2004.

Hommage à Prosper Mérimée Le ministère de la Culture et de la Communication et le Centre des monuments nationaux se devaient de célébrer le bicentenaire de la naissance du fondateur de la commission des monuments historiques à l'origine des services patrimoniaux : d'où l'exposition "le tour de France de Mérimée" présentée dans des lieux qu'il a contribué à sauver (l'abbaye de Silvacane, le Mont Saint Michel, le château de Chambord, le palais du Tau à Reims et la conciergerie à Paris). Site internet (culture.gouv.fr/culture/actualites/celebrations2003). (cf. *chapitre Célébrations nationales*)



Site internet célébrations nationales 2003, hommage à l'occasion du bicentenaire de la naissance de à Prosper Mérimée © MCC (DAG-DAF-MRT, Délégation aux célébrations nationales)

Chapitre 3

Renforcement et mise en valeur de la qualité et de la culture architecturale

La création d'un poste de directeur, adjoint au directeur de l'architecture et du patrimoine, chargé de l'architecture au ministère de la Culture et de la Communication, souligne l'importance de la place de l'architecture au sein des politiques culturelles conduites par l'Etat.

Ann-José Arlot a été nommée à cette fonction le 14 mai 2003 par le Conseil des ministres. Les objectifs prioritaires assignés à cette responsabilité ainsi identifiée sont de renforcer la visibilité des actions menées dans le domaine de l'architecture et de répondre aux attentes exprimées par les Français en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère. Dans un monde qui évolue très vite, dans une société multiforme et dynamique à toutes les échelles, les acteurs de l'architecture et du développement urbain portent en effet la lourde responsabilité de la construction et de l'élaboration du cadre de vie pour le plus grand nombre. Il inscrivent leur travail, leur œuvre dans le territoire et cette marque est tangible, visible, pérenne. Le ministère de la Culture et de la Communication accompagne et anticipe les évolutions de la profession d'architecte par la formation initiale ou continue et la recherche, assure la position des professionnels en France et à l'étranger, et veille à mettre en place un cadre législatif qui permette l'affirmation de la mission essentielle de l'architecture dans la transformation des espaces de vie.

1. Adapter la profession d'architecte aux exigences de notre temps

Chantiers législatifs

L'année 2003 a été marquée, sur le plan réglementaire et législatif, par la mise au point des deux ordonnances prévues par l'article 6 de la loi du 2 juillet 2003 *habilitant le Gouvernement à simplifier le droit* : l'ordonnance portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée d'une part, et l'ordonnance relative aux contrats de partenariat, d'autre part.

Ces ordonnances ont été adoptées le 17 juillet 2004 (Journal Officiel du 19 juillet). En raison des enjeux majeurs de ces deux textes pour les intérêts dont il a la charge, le Ministre a conjugué ses efforts avec ceux du ministre de l'Équipement afin de limiter les atteintes susceptibles d'être portées par les nouvelles dispositions à la qualité architecturale et aux conditions d'exercices des professions de maîtrise d'œuvre.

La loi « MOP » du 12 juillet 1985 étant – avec la loi de 1977 – le texte fondamental sur les conditions d'exercice de la maîtrise d'œuvre en général et de l'architecture en particulier, le ministre de la Culture et de la Communication a été co-rapporteur de l'ordonnance modificative, avec le Premier ministre et le ministre de l'Equipelement.

L'action conjointe des ministres de la Culture et de la Communication et de l'Equipelement, confortée par la décision du 26 juin 2003 du Conseil constitutionnel, a abouti à la conservation, pour la maîtrise d'ouvrage publique, du principe de séparation des missions de conception et des missions de construction. Un seul cas de recours dérogatoire à la procédure de marché de conception-réalisation (art.18) est maintenu.

Les intérêts des maîtres d'œuvre seront préservés lorsque la définition du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle seront poursuivies pendant les études d'avant-projets, puisque les études complémentaires devront être payées.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation européenne, l'ordonnance ouvre aux personnes privées l'exercice des missions de mandat de maîtrise d'ouvrage. Cependant, un organisme ne pourra intervenir sur un même ouvrage, successivement ou parallèlement, dans des missions de mandataire, de maître d'œuvre, de constructeur et de contrôleur technique, que ce soit directement ou par une entreprise liée. Concernant l'ordonnance relative aux contrats du partenariat préparée par le ministère de

l'Economie et des Finances, le ministre de la Culture et de la Communication et le ministre de l'Equipelement ont œuvré en faveur de la limitation de son champ d'application et ont obtenu des dispositions favorables à la prise en compte de la qualité architecturale.

Le recours aux contrats de partenariat est pour l'essentiel limité aux projets complexes, pour lesquels les directives communautaires autorisent le recours à la procédure dite de « dialogue compétitif ». Le deuxième cas de recours, pour les projets présentant un caractère d'urgence, ne pourra en pratique pas ou peu être utilisé, l'urgence devant être entendue au sens restrictif du Conseil constitutionnel (décision du 26 juin 2003).

Par ailleurs, le contrat de partenariat peut ne pas inclure le volet « conception » de l'ouvrage, qui n'en est qu'une simple possibilité accessoire. Les personnes publiques pourront donc pousser les études en amont aussi loin qu'elles le souhaitent, en recourant au besoin à un concours d'architecture. D'autre part, dans l'hypothèse où le contrat de partenariat inclut le volet de conception, le texte apporte de sérieuses garanties pour l'intervention des maîtres d'œuvre : obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation ; offres comportant nécessairement, pour les bâtiments, un projet architectural ; et obligation de faire figurer la qualité globale des ouvrages parmi les critères d'attribution du contrat.

La formation continue

Si la formation continue a pu apparaître comme une alternative à une situation professionnelle dégradée, c'est aujourd'hui beaucoup plus en termes de stratégie de redéploiement des compétences professionnelles, de conquête de nouveaux marchés, de renforcement de la position économique des agences, que les objectifs de la diversification se situent.

La formation continue n'est cependant pas qu'un instrument d'adaptation conjoncturelle. La politique menée par l'administration a joué vis à vis des écoles d'architecture un rôle d'éclaireur des métiers et de champ d'expérimentation des pratiques. Dans le contexte de la réflexion avec les instances professionnelles, l'expérience de la formation continue a montré la nécessité de reconnaître à part entière d'autres modalités d'exercice de la profession et d'autres champs de l'architecture au delà de l'exercice strictement libéral de conception et de maîtrise d'œuvre. La direction de l'architecture et du patrimoine a un rôle de laboratoire des métiers du futur de

l'architecture ; à son initiative, des pôles déconcentrés de ressources en formation continue sont progressivement mis en place (en 2003 il y a 9 pôles qui regroupent souvent plusieurs régions), ils s'appuient sur la bonne connaissance du contexte local des services de l'Etat et des réseaux (Ordre et syndicats), la nature de l'offre et de la demande des professionnels et la compétence institutionnelle des régions en matière de formation continue.

La commission de sélection des offres de formation a retenu, pour 2003, 66 formations sur les 73 propositions reçues, organisées autour de quatre thèmes : les villes et les territoires, la réhabilitation du bâti ancien et contemporain et la maintenance et la gestion patrimoniale, le développement durable et la haute qualité environnementale, les thèmes de diversification de la profession. 598 architectes en ont bénéficié. Une évolution probable du champ de la formation continue consisterait à sensibiliser plus largement à l'architecture les partenaires des architectes.

Aider les jeunes architectes à accéder à la maîtrise d'œuvre : les Nouveaux Albums des jeunes architectes

Destinés à faire connaître les jeunes architectes auprès des maîtres d'ouvrage, les *Nouveaux albums des jeunes architectes* ont pris en 2001 le relais, après 6 ans d'interruption, des *Albums de la jeune architecture*.

La **politique** des *Nouveaux Albums des jeunes architectes* illustre la volonté du Ministère de soutenir la profession d'architecte. Les **objectifs** et les **enjeux** de cette politique mise en œuvre par le Ministère (DAPA), visent à aider de jeunes architectes de talent à accéder à la commande et faire ainsi évoluer les comportements en faveur d'un recours plus fréquent des maîtres d'ouvrage à la jeune génération ; à élargir le choix des équipes de maîtrise d'œuvre en faisant connaître

régulièrement de nouveaux architectes qui se sont signalés par la qualité de leur travail ; à inscrire la jeune architecture dans un contexte différent de celui des années quatre-vingt du fait de la décentralisation et de l'évolution de la commande publique ; à promouvoir le talent, les idées et le savoir-faire de jeunes architectes, notamment dans certains secteurs d'intervention peu investis par la profession ; à souligner la qualité de projets souvent modestes mais exemplaires par leur traitement et la pertinence de la réponse apportée aux maîtres d'ouvrage ; à contribuer à créer une émulation parmi les jeunes architectes mais également avec leurs aînés et les étudiants des écoles d'architecture.

L'appel à candidatures pour la session 2003/2004

Cette sélection était ouverte aux jeunes architectes de moins de 35 ans (au 31 décembre 2003), ayant, en France, réalisé au moins un projet ou participé à au moins deux concours.

Les architectes ressortissants de l'Union européenne ou d'un autre pays qui bénéficient d'une équivalence de diplôme, s'ils satisfaisaient aux obligations ci-dessus mentionnées, pouvaient également se porter candidats. Les candidatures pouvaient être individuelles ou par équipe. Dans ce dernier cas, chaque membre de l'équipe devait réunir les conditions nécessaires à une participation. Le ou les projets conçus à plusieurs devaient être présentés par l'équipe de conception toute entière, celle-ci étant la même que l'équipe candidate à la sélection pour les *Nouveaux Albums*.

Les travaux, projets ou réalisations (en architecture ou en aménagement urbain ou paysager) effectués par le candidat dans le cadre d'une agence d'architecture en tant que collaborateur étaient à signaler en tant que tels ; ont été particulièrement pris en compte les projets ou premières réalisations dont la paternité ne souffrait aucune ambiguïté. 186 équipes, soit 290 architectes, ont répondu à l'appel à candidatures de cette nouvelle session lancée en mai 2003. Un comité d'experts, entièrement renouvelé pour cette session, s'est réuni en décembre 2003 afin d'évaluer la qualité des dossiers présentés par les équipes candidates. Ce comité était composé de cinquante-cinq experts parmi lesquels des architectes (dont certains lauréats des Albums de la jeune architecture dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix), des maîtres d'ouvrage, des acteurs de la diffusion et des critiques d'architecture. Dans une

volonté d'équité et de transparence, chaque dossier a été étudié par au moins trois équipes de deux ou trois experts. Le jury co-présidé par Ian Ritchie, architecte britannique, et Ann-José Arlot, directrice, chargée de l'architecture, adjointe au directeur de l'architecture et du patrimoine et composé de treize personnalités, s'est réuni le 30 janvier 2004. Il appartenait au jury de définir, en fonction de la qualité des candidatures, le nombre de lauréats à retenir. Ont notamment été pris en compte :

- les qualités de conception et/ou de réalisation des projets présentés ;
- la façon dont le (ou les) candidat(s), pour ces projets, a (ont) répondu au(x) cahier(s) des charges imparti(s) et, éventuellement, ses (leurs) relations avec la (ou les) maîtrise(s) d'ouvrage ;
- la motivation du (ou des) candidat(s) à accéder à une commande architecturale ou urbaine et sa (leur) capacité, aujourd'hui ou dans un avenir proche, à assumer la maîtrise d'œuvre d'une opération de construction ou d'aménagement, urbain ou paysager ;
- l'intérêt du (ou des) candidat(s) et les réponses qu'il(s) apporte(nt) à des problématiques architecturales et urbaines d'actualité, ses (leurs) capacités d'innovation, sa (leur) perception des nouveaux domaines d'intervention pour les architectes ;
- la diversité et la richesse de sa (leur) formation et de ses (leurs) expériences professionnelles.

La **proclamation** des lauréats des *Nouveaux Albums des jeunes architectes* par le Ministre de la Culture et de la Communication le 30 janvier 2004 a été suivie de la présentation officielle de ces jeunes maîtres d'œuvre le 22 juin 2004 à l'occasion de la cérémonie de remise du nouveau Grand Prix national de l'architecture.



© dr

Une **campagne de promotion** (exposition, publication, site Internet et réseaux d'architecture) et l'organisation de rencontres professionnelles aident les jeunes architectes à se faire connaître en France et en Europe. Des invitations à des concours et des commandes directes permettent aux lauréats d'accéder à la maîtrise d'œuvre.

L'exposition des *Nouveaux albums des jeunes architectes* 2003/04 sera présentée sous une version adaptée à l'itinérance dans les lieux de diffusion de l'architecture en région, à compter du mois d'octobre 2004 et jusqu'à la proclamation des résultats de la prochaine session.

Un numéro hors série de la revue « d'Architectures » présentant les lauréats a été publié en version trilingue (français, anglais, espagnol). Préfacée par le ministre de la Culture et de la Communication, elle est diffusée en nombre, notamment à des maîtres d'ouvrage publics et privés.

Le site www.nouveaux-albums.culture.fr présente les lauréats des Albums de la jeune

architecture (1980-1994), ceux des Nouveaux Albums des jeunes architectes des sessions 2001-2002 et 2003-2004, ainsi que les manifestations nationales et régionales organisées pour leur promotion.

Les lauréats seront amenés à participer à des rencontres avec des maîtres d'ouvrage et à des débats sur la situation professionnelle et la production des jeunes architectes.

Des actions de valorisation et de promotion, ainsi que des débats et des rencontres professionnelles, se tiendront dans différentes régions à l'initiative des directions régionales des affaires culturelles.

Des maîtres d'ouvrage publics et privés, des acteurs de la diffusion de l'architecture, des collectivités locales et des services du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère chargé de l'Équipement se sont regroupés au sein d'un **cercle de parrainage** pour mieux s'engager auprès des jeunes architectes.

2. Pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie

Depuis les années 1970, la qualité de notre cadre de vie est devenue une de nos priorités. Le regard que nous portons sur le patrimoine - qu'il soit architectural, urbain ou paysager - a dans le même temps évolué. Il ne s'agit plus seulement de conserver ici ou là les traces du passé, mais de les faire participer au devenir de notre environnement. La coexistence de constructions neuves et de bâtiments anciens, mais aussi les liens entre quartiers existants et nouvelles zones d'aménagement, sont désormais au cœur des préoccupations des citoyens. Pour accompagner ces

changements, des cadres souples de protection de l'existant encouragent une cohabitation fructueuse entre le neuf et l'ancien. Aujourd'hui, les espaces protégés couvrent 6% du territoire national, un sixième de certains départements et jusqu'à la totalité de certaines villes. Les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) sont au cœur de cette politique, notamment en assurant le dialogue entre l'État, garant de l'intérêt général, et les communes, qui gèrent leur urbanisation depuis la loi de décentralisation de 1983.

Qualité architecturale et promotion de l'architecture en Bretagne. Diverses actions ont été menées en partenariat avec les institutions et le milieu professionnels appartenant au réseau régional de l'architecture :

- Campagne nationale en faveur de la qualité architecturale : organisation à l'échelon régional du *Prix Grand Public de l'architecture* (deux lauréats bretons sur les cinq catégories), publication (supplément spécial de *Dimanche-Ouest-France*). Présentation de l'exposition nationale sur les *Nouveaux Albums de Jeunes Architectes* NAJA et tenue d'une conférence avec des lauréats de l'édition 2001-2002 ; préparation de la nouvelle édition 2003-2004. Organisation au plan régional des Trophées de la réhabilitation : une quinzaine de candidatures retenues, dont la moitié en provenance d'architectes.
- Constitution d'une base de données sur la qualité des équipements culturels financés par l'Etat : inventaire qualitatif des bibliothèques et des cinémas en Bretagne.
- Semaine de l'architecture en Bretagne : visites, débats, expositions : dans ce cadre, organisation de quatre conférences à Rennes en partenariat avec Ouest-France.
- Deux sessions de formation continue des architectes en 2002-2003 : organisation, financement et réalisation de deux nouvelles sessions de formation continue de quinze jours chacune pour les architectes "architecture de bois, traditions et actualité" et "bâti ancien, conservation, restauration", suivies par 40 stagiaires environ ;
- Préparation d'une résidence d'architecte - la première résidence d'architecte en France (réalisée sur six mois en 2004) en Ille et Vilaine.
- Soutien à sept structures de diffusion et de promotion de l'architecture : conférences, expositions, visites, publications, production vidéo sur l'architecture contemporaine.
- Expertise et conseils pour sept équipements culturels, par l'architecte-conseil : projets de bibliothèques, multiplexes, théâtre, salle de musiques actuelles.

Forum régional « l'architecture et la politique urbaine » en Haute-Normandie. Le forum régional « l'architecture et la politique urbaine » introduit par la directrice régionale et conclu par Jean Aribaud, préfet de Région, a réuni le 16 décembre 2003 une centaine de participants, la majorité étant des élus et des architectes. Le président du Conseil de l'Eure, le maire de Rouen et des représentants de la ville du Havre étaient présents à la tribune, en binôme avec des équipes architecturales ayant réalisé des espaces urbains ou porteurs de projets d'urbanisme d'envergure, tels Nicolas Michelin à Rouen et Robert Reichen au Havre.

Trois thèmes étaient retenus : les différentes échelles d'une politique urbaine, la commande et le projet, les outils de l'urbanisme. Le nombre important de participants et la qualité des débats ont exprimé le fort intérêt des élus et des professionnels pour un partage d'expériences sur ces questions.

La mission conjointe Culture / Equipement

La qualité de l'habitat, des équipements, des transports et de l'environnement est au cœur des préoccupations de nos concitoyens. Pourtant, la qualité architecturale et paysagère de certains espaces, comme les entrées de ville, les lotissements, les espaces périurbains, se dégrade.

Le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ont uni leurs forces en mars 2003 dans le cadre d'une mission conjointe afin de proposer aux Français un nouveau contrat pour la qualité architecturale,

urbaine et paysagère du cadre de vie. Les services de ces deux départements font porter leurs efforts sur l'ensemble des acteurs du cadre de vie (architectes, ingénieurs, urbanistes, paysagistes, maîtres d'ouvrage, chercheurs, enseignants ...). Amélioration de la qualification des professionnels, simplification de la réglementation, mise à disposition des élus d'outils méthodologiques et disponibilité des services déconcentrés, sensibilisation du public, exemplarité des services de l'Etat sont les cinq directions dans lesquelles ces actions sont menées.

Réorganisation des services déconcentrés et création d'une inspection spécialisée

La direction de l'architecture et du patrimoine s'attache à mieux articuler les missions « architecture et patrimoine » des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) avec celles des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP).

Elle a engagé prioritairement un vaste chantier d'étude et de réforme des SDAP afin de mieux considérer et de mieux utiliser ces services de niveau départemental rattachés récemment à la Culture. Dans cette perspective, le Ministère souhaite mettre en valeur leurs qualités de :

- services de proximité, sur le terrain,
- services généralistes compétents pour agir du monument à la ville et au territoire,
- services opérationnels de l'architecture et du patrimoine.

Les réflexions sur la réécriture du décret fixant les missions des SDAP et l'intégration dans celui-ci des dispositions réglementaires

relatives aux missions des architectes des bâtiments de France sont en cours, ainsi que la préparation d'une directive nationale d'orientation pour les SDAP comme il en existe pour les DRAC, premier pas vers une directive commune à ces deux types de services.

Le rapport d'orientation remis par Jean-Marie Jenn et Francis Chassel en avril 2003 préconise de créer au sein de l'Inspection générale de l'architecture et du patrimoine, une inspection des Services départementaux de l'architecture et du patrimoine et des espaces protégés, noyau d'un collège "architecture" qui équilibrera au sein de l'IGAPA le poids des inspections patrimoniales et manifesterà pour la première fois l'existence de la discipline "architecture" au sein de l'IGAPA. Ces mesures seront mises en œuvre courant 2004.

Les espaces protégés

Abords des monuments historiques

Les dispositions de la loi de 1943 créant un champ de visibilité des monuments historiques, reprises depuis février 2004 dans le code du patrimoine dans les articles 621-9, 3.1 et 3.2, ont permis depuis 60 ans de préserver et de mettre en valeur les abords des monuments historiques. La mission des architectes des bâtiments de France en poste dans les SDAP pour les abords est essentielle, puisque la préservation de la qualité des lieux repose sur leur avis conforme et l'estimation de l'atteinte qu'un projet pourrait avoir sur le monument historique dont l'environnement doit être préservé. Le périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres, autour de ces

monuments, étant trop automatique dans son emprise, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, offre aux architectes des bâtiments de France, avec accord de la municipalité, la possibilité de modifier ce périmètre à l'occasion de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, pour l'adapter à la qualité des lieux et aux enjeux réels. La mise en œuvre de cette orientation nouvelle de la politique des abords a débuté en 2002 avec les premiers travaux de préparation d'une directive nationale.

La circulaire d'application à destination des SDAP et des DRAC permettra de clarifier la procédure. Elle sera diffusée très rapidement.

Secteurs sauvegardés

Promulguée le 4 août 1962 en réaction au risque de destruction massive du patrimoine urbain ancien que faisait peser alors la rénovation urbaine, la « loi Malraux » a institué un dispositif tendant à la protection et à la mise en valeur d'ensembles d'immeubles présentant un caractère historique ou esthétique ou justifiant des mesures de conservation, de restauration et de mise en valeur.

Cette loi comporte ainsi deux volets complémentaires :

- la création de secteurs sauvegardés dans le périmètre desquels est élaboré un « plan de sauvegarde et de mise en valeur », document d'urbanisme permettant une gestion très fine, avec l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, des travaux de toute nature intéressant la construction, l'aménagement (y compris intérieur) ou la démolition des bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces privés ou publics ;

- l'institution d'un régime de « restauration immobilière » permettant d'imposer aux propriétaires lesdits travaux. Depuis 1980 ce régime a été remplacé par des procédures opérationnelles plus souples, stimulées par des déductions fiscales attractives.

Il existe à ce jour 95 secteurs sauvegardés répartis sur le territoire métropolitain.

En 2003 des mesures de simplification et d'assouplissement ont été prises dans la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat afin de renforcer la dynamique de mise en œuvre de cette politique. Cet effort de simplification des procédures sera poursuivi dans la seconde loi d'habilitation à simplifier le droit, en cours d'examen au Parlement. Par ailleurs, un important colloque, organisé à Bayonne, a permis de dresser le bilan de 40 ans d'application de cette loi.

En 2003 les plans de sauvegarde et de mise en valeur de Perpignan et de Vézelay ont été publiés, ceux de Menton et Troyes approuvés et ceux de Besançon et de Dole modifiés.

Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

Un troisième dispositif législatif, institué en 1983, s'applique dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Il poursuit le même objectif de qualité architecturale et urbaine, dans une acception toujours plus large du patrimoine. La procédure concerne les centres anciens comme les banlieues ou les espaces ruraux.

A l'initiative des municipalités, la création des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) résulte d'une concertation étroite avec les collectivités locales concernées et avec la population.

Fin 2003, 400 ZPPAUP ont été créées et une centaine environ sont encore à l'étude.

Des liens constants avec la direction de la nature et des paysages du ministère de l'Écologie et du Développement durable

permettent de suivre très tôt les projets importants en espaces protégés où les réglementations sont complémentaires par exemple Colombey-les-deux-Eglises et Alésia. Deux dossiers particulièrement importants sont suivis par la direction de l'architecture et du patrimoine, en liaison avec les architectes des bâtiments de France territorialement compétents : le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, en collaboration avec la sous-direction des monuments historiques, le ministère de l'Écologie et du Développement Durable et le ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ; le projet de musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille, en coopération avec la Direction des musées de France et Euroméditerranée.

Adapter le rôle des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)

A la suite des réflexions et propositions des deux précédentes années, le Ministère et la fédération nationale des CAUE, ont souhaité, avant d'engager toute réforme du financement de ces organismes, opérer une réactualisation de leurs missions, notamment envers les particuliers. C'est pourquoi, une mission interministérielle d'expertise et de propositions a été lancée en avril (ministères chargés de la

Culture, de l'Équipement et de l'Écologie), qui a rendu ses propositions à la fin de l'année. Parallèlement à la publication de ce rapport, la réflexion commune au ministère de la Culture et de la Communication et à la Fédération des CAUE a porté sur l'évaluation qualitative de l'assistance architecturale et paysagère aux particuliers, et sur l'apport des CAUE et de leur Fédération à une politique nationale de diffusion de la culture architecturale.

3. Construire une culture architecturale



La diffusion de l'architecture en France comme hors des frontières a pris une nouvelle dimension et se structure progressivement autour du projet de Cité de l'architecture et du patrimoine.

Sous le label « *Avec l'architecture, donnons de la qualité à la vie* », le ministère de la Culture et de la Communication a engagé une campagne en faveur de la qualité architecturale. Elle avait pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre de Français à la qualité architecturale en les familiarisant davantage avec les réalisations et les pratiques qui concourent à l'amélioration de leur cadre de vie bâti. De nombreuses actions étaient proposées à cet effet sur l'ensemble du territoire pendant le premier semestre. Le programme complet des ces actions était accessible sur Internet. L'une des principales manifestations en était le prix Grand public de l'architecture : sur la base de sélections régionales, 50 000 internautes et lecteurs de la presse régionale ont choisi les réalisations

architecturales récentes qu'ils ont préférées, dans les cinq catégories des immeubles, de l'espace urbain, des équipements publics, des maisons et des espaces commerciaux et lieux de travail. Un jury national, constitué avec le soutien de Radio France a ensuite proclamé un palmarès.

La campagne a bénéficié de l'adhésion et du soutien de nombreux partenaires privés et publics : Carrefour, J.C.Decaux, Fondation Electricité de France, Lafarge, Groupe Le Moniteur, Monoprix, France Télévisions, Radio France, la Délégation interministérielle à la Ville, ...

La DAPA et le CNL ont reconduit pour trois ans la Librairie de l'architecture et de la ville ; ce fonds permet de soutenir l'édition et la diffusion d'ouvrages sur l'architecture et la ville, un domaine d'édition particulièrement risqué en raison de coûts de fabrication élevés et de tirages limités, par des interventions touchant à la fois les auteurs, les éditeurs, les libraires et les bibliothécaires. Ainsi en 2003 plus de vingt livres et plusieurs revues ont été soutenus.

Le label Patrimoine du XX^e siècle

En 2003 la diffusion du label "Patrimoine du XX^e siècle" sur des architectures remarquables du siècle dernier a été largement développée, notamment en Provence-Alpes-Côte d'Azur, où, à l'occasion de la tenue à Marseille des Entretiens du patrimoine, en novembre, l'attribution du label à une centaine d'édifices a été proposée.

Parmi eux le silo d'Arenc. Cet édifice industriel, construit en 1927 par l'entreprise Froment-Clavier pour répondre à l'accroissement du trafic céréalier, est désaffecté depuis les années 80. Il fait aujourd'hui l'objet d'un vaste projet de réhabilitation, confié à l'architecte marseillais, Eric Castaldi. Le label, destiné à identifier et à signaler à l'attention du public, les constructions dont l'intérêt architectural et

urbain justifie de les transmettre aux générations futures peut être attribué aux édifices et ensembles urbains qui présentent un intérêt patrimonial en tant que témoins de l'évolution technique, économique, sociale, politique et culturelle qui scande l'histoire récente de notre société.

Leur connaissance, leur sauvegarde et leur valorisation constituent à ce titre l'un des enjeux majeurs du Ministère pour les années à venir.

Le label, qui n'entraîne pas de conséquences juridiques peut être attribué à un édifice, qu'il soit ou non protégé au titre des monuments historiques (actuellement seuls 3% des édifices protégés au titre de la loi de 1913 sont des architectures du XX^e siècle).



La politique architecturale en Limousin. Le *Label Patrimoine du XX^{ème} siècle*, intéresse les édifices ou ensembles architecturaux en reconnaissant la valeur remarquable du bâti sans entraîner d'effet juridique. Cette opération - lancée par le ministère de la Culture et de la Communication en 1998 - a été prise en compte par la DRAC du Limousin dans la première moitié de l'année 1999.

En moyenne, deux réunions par an ont eu lieu au sein de la DRAC, réunissant des élus municipaux, des spécialistes locaux du bâtiment, les CAUE, des personnalités des administrations d'Etat, les architectes des Bâtiments de France.

Ce comité de suivi, qui a fonctionné par petits groupes, a proposé à la commission plus de 90 édifices après passage en CRPS : 36 ont été retenus au titre du patrimoine régional du XX^e siècle par le préfet de Région.

Aujourd'hui, la demande des plaques d'identification *Patrimoine du XX^e siècle* est très importante et le label devra être concrétisé physiquement par leur apposition sur l'ensemble des édifices retenus : Cité des Coutures (habitation bon marché à Limoges), Cinéma Rex à Brive-la-Gaillarde, Maisons individuelles, Médiathèque de Limoges, Technopole régionale.

Actuellement, l'action est orientée vers le bâti individuel.

Poursuite de la préfiguration de la Cité de l'architecture et du patrimoine

La cité de l'architecture et du patrimoine ouvrira ses portes à la fin 2005.

Un établissement public sera créé par décret en Conseil des ministres et Conseil d'Etat en 2004. Il regroupera dans une institution unique deux services à compétence nationale : le musée des monuments français et le centre des hautes études de Chaillot, et une association de la loi de 1901 : l'Institut français d'architecture.

La Cité de l'architecture et du patrimoine sera située dans l'aile Paris du palais de Chaillot et se déploiera sur 23 000 m² comprenant trois départements : un musée, un département d'actualité et un département de formation. Le montant des travaux est estimé à 55,43 M€. L'architecte est Jean-François Bodin auquel sont associés l'équipe barcelonaise GAO et le graphiste Rudi Baur pour la signalétique. Le décret portant création de la Cité de l'architecture et du patrimoine a été publié le 10 juillet 2004.



Cité de l'Architecture et du Patrimoine © P. Bérenger/EMOC, juin 2004

Maisons de l'architecture

Après l'identification en 2002, des structures et de leurs activités, rassemblées dans le guide des Maisons de l'architecture, et la dynamique qui en a découlé, la mise en place d'un réseau des Maisons de l'Architecture s'est poursuivie en 2003 par l'organisation d'un séminaire

« Communiquer l'architecture » au Couvent de la Tourette. Ce séminaire a permis aux responsables de Maisons de l'Architecture de dresser un état des multiples perceptions de la communication de l'architecture et de les analyser.

La politique architecturale en PACA. L'ouverture de « La Maison de l'Architecture et de la Ville » dans les locaux du Conseil régional de l'Ordre des Architectes à Marseille a permis de dynamiser la programmation d'événements dans les Bouches-du-Rhône et les départements limitrophes (Var et Alpes-Maritimes). Des manifestations comme le « 1^{er} festival du film sur l'architecture » entre autres ont permis la diffusion de la culture architecturale auprès du grand public.

4. La recherche architecturale

La politique de recherche en matière architecturale et urbaine est le fait de 30 structures de recherche communes au ministère de la Culture et de la Communication et au CNRS. La politique incitative de la recherche, en 2003, a notamment permis de lancer l'appel à propositions de recherche relatif à la seconde session du programme interdisciplinaire « Art, architecture et paysages » et de poursuivre le Programme interministériel d'histoire et d'évaluation des villes nouvelles françaises.

Récemment, la Mission Ethnologie, créée en 1980 lors de l'Année du patrimoine pour prendre en compte ce que l'on a appelé patrimoine ethnologique, régional ou "petit patrimoine", a renouvelé ses domaines d'intervention et ses perspectives. Associée désormais à l'architecture et non plus seulement au patrimoine, elle a étendu son champ de recherche aux modes d'habiter, à la façon dont les Français perçoivent et vivent l'architecture et plus généralement à la ville.

Mission Ethnologie
182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris Cedex 01
Tél.: +33 (0)1 40 15 87 39 Fax: +33 (0)1 40 15 87 33
<http://www.culture.gouv.fr/mpe/>
Accueil

Direction de l'architecture et du patrimoine
Sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie,
de l'inventaire et du système d'information

Chapitre 4

Un paysage institutionnel modifié pour les musées

Le Haut Conseil des musées de France a été installé le 27 mai 2003 par le ministre de la Culture et de la Communication. Cette instance nouvelle occupe désormais une place essentielle dans la géographie muséale, puisqu'elle est consultée sur l'attribution de l'appellation « musées de France » et sur les transferts de propriété des collections.

La réforme des musées nationaux annoncée en Conseil des ministres, le 4 juin 2003, a constitué un pan important de la politique des musées, puisqu'elle renforce l'autonomie des grands musées tant sur le plan de la modernisation de l'acquisition des œuvres, que dans le domaine de sa politique culturelle. Elle a en outre permis la réforme de la Réunion des musées nationaux (RMN) en lui donnant une pleine autonomie de gestion (en trouvant ainsi une issue à la crise structurelle qui l'affaiblissait depuis plusieurs années) et l'a confirmée dans ses différentes missions (édition, diffusion et organisation d'expositions).

En matière de protection du patrimoine, la loi relative au mécénat votée le 1^{er} août 2003, est destinée à favoriser, par le biais d'avantages fiscaux, les dons privés aux associations et fondations œuvrant à des causes d'intérêt général. Elle s'inscrit comme une réforme en profondeur puisque la France dispose désormais d'un régime comparable à ses voisins européens.

1. Poursuite de la mise en application de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

Le Haut Conseil des musées de France

Cette instance nouvelle, créée par la loi du 4 janvier 2002, joue un rôle fédérateur essentiel dans le nouveau dispositif. Sa composition reflète la variété des différentes familles de musées qui bénéficient de l'appellation. Il a été installé par le ministre de la Culture et de la Communication le 27 mai 2003.

Le Haut Conseil qui compte des élus parmi ses membres, est notamment consulté sur l'octroi de l'appellation musées de France et sur les transferts de propriété des collections ; il peut également formuler des recommandations sur tous sujets concernant la vie des musées.

La première réunion qui s'est tenue le 27 mai, a clairement montré la volonté de ses membres d'être une force de proposition. Appelé à se réunir une fois par trimestre, il a déjà procédé, à la fin de l'année, à l'étude de nouvelles demandes d'appellation "musée de France" (Fondation ARP et musée du Sport), et de transfert de collections (collections du musée de la Résistance et de la Déportation de Nantua transférées au conseil général de l'Ain). Des instances vérifient les aptitudes et les qualifications professionnelles pour les

conservateurs qui ne sont pas issus de la Fonction publique de l'Etat ou de la Fonction publique territoriale et pour les restaurateurs qui ne possèdent pas les diplômes requis mais qui ont déjà travaillé pour les musées de France. La commission scientifique

d'habilitation des restaurateurs a examiné 104 dossiers et émis 88 avis favorables à l'habilitation. Cette procédure a permis de constater que dans la très grande majorité des cas, les musées avaient fait appel à des artisans d'art très compétents.

Publication de la première liste des musées de France

Les musées classés et contrôlés sont devenus musées de France. Depuis le 1^{er} février 2003, 1173 musées ont la qualité de « musée de France », une appellation accordée aux institutions, publiques ou privées, qui

s'engagent à conserver et présenter au public, des collections définies comme des ensembles permanents de biens réunis pour l'éducation et le plaisir du public mais aussi à mettre en œuvre une mission de diffusion et de recherche au service de l'égal accès de tous à la culture.

Le label « Musée de France » en Ile-de-France

La nouvelle appellation « Musées de France » a été donnée à 72 musées d'Ile-de-France, équipements relevant de collectivités territoriales, d'associations ou de fondations. Le dispositif réglementaire de cette nouvelle loi favorise le travail d'accompagnement des responsables de musées et des tutelles, dans la perspective du développement de ces établissements ; il offre aussi les moyens d'un suivi plus précis du travail scientifique et de l'accessibilité des collections. Par ailleurs, la DRAC a poursuivi en 2003 un important travail de conseil et d'expertise auprès de musées qui ne bénéficiaient pas, ou pas encore, de l'appellation « Musées de France » : Montereau, Saint-Ouen-l'Aumône, Sannois....

Le transfert de propriété aux collectivités territoriales des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910

Ce principe, fixé par l'article 13 de la loi du 4 janvier 2002, qui doit permettre de clarifier le statut des collections des musées de France et des musées nationaux, a connu une première application. Le Conseil municipal de Toulouse a approuvé la proposition de transfert de 536 œuvres et objets conservés au musée des Augustins et au musée Saint Raymond. Parmi

ces œuvres transférées, on peut citer quelques œuvres majeures de Perugin, Rubens, Philippe de Champaigne, ou Delacroix et Pradier. La même procédure est en passe d'aboutir avec la ville d'Amiens et a été proposée aux villes d'Abbeville, Angoulême, Caen, Compiègne, Montauban, Nancy, Orbec, Saintes et Valenciennes.



Page d'accueil du site internet du musée des Augustins à Toulouse © dr

La réforme des musées nationaux

Cette réforme est entrée en vigueur selon les principes annoncés par le ministre de la Culture et de la Communication en Conseil des ministres le 4 juin 2003. Il s'agissait d'accroître l'autonomie des grands musées pour en faire des vecteurs actifs et responsables de la politique culturelle, de moderniser et compléter les dispositifs d'acquisition d'œuvres d'art pour les musées nationaux, de manière à développer leur capacité économique en la matière, de réformer la Réunion des musées nationaux (RMN) pour sortir cet EPIC (établissement public industriel et commercial)

de la crise économique profonde qu'il traversait depuis plusieurs années.

Ainsi, la réforme de la RMN a mis fin à son union institutionnelle avec la direction des musées de France (DMF), elle donne une pleine autonomie de gestion à l'établissement public industriel et commercial qui se voit confirmé dans ses missions d'éditeur et diffuseur des musées nationaux et d'organisateur majeur d'expositions. Il fallait tout d'abord disjoindre la présidence de la RMN de la DMF alors qu'elle était, depuis sa fondation en 1895, présidée et dirigée de droit par le directeur chargé des musées nationaux.



Page d'accueil du site internet du musée d'Orsay © musée d'Orsay dr

Le décret n° 2003-730 du 1^{er} août 2003 redonne à la DMF un rôle de tutelle classique et institue un président du conseil d'administration séparé. Désormais, le président du conseil d'administration est nommé par décret du président de la République pour trois ans renouvelables sur proposition du ministre chargé de la Culture. En ce qui concerne les musées nationaux, la réforme consistait à étendre le domaine de compétence des deux établissements publics

(EP) des musées du Louvre et de Versailles, à transformer deux services à compétence nationale, les musées d'Orsay et des arts asiatiques-Guimet, en établissements publics administratifs (EPA) avec le même ensemble de compétences et à rapprocher d'une part le musée Delacroix du musée du Louvre, d'autre part le musée Hébert du musée d'Orsay afin de les faire bénéficier des atouts d'une structure étoffée.

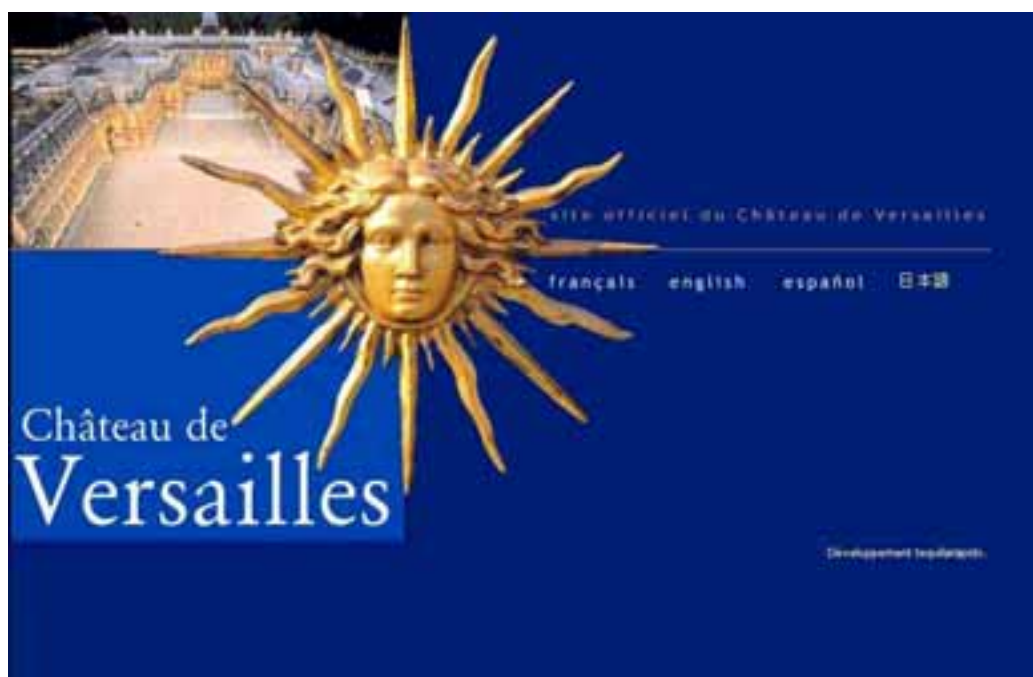
Page d'accueil du site internet du musée Guimet © musée Guimet dr



Le Ministre a souhaité réformer en profondeur le mécanisme des acquisitions en donnant davantage d'autonomie aux établissements publics du Louvre et de Versailles qui ont à partir de 2004 compétence pour réaliser des acquisitions. L'objectif était de favoriser une clarification complète des activités et des flux de financement entre le Louvre, Versailles, Orsay et Guimet d'une part et la RMN d'autre part. Les musées nationaux gèrent directement la totalité de leurs recettes de visite et seront de ce fait moins subventionnés. La mission d'acquisition pour les collections nationales

leur est également confiée. La RMN perdant les recettes de ces quatre établissements est désormais subventionnée au titre des missions de service public.

L'ensemble de cette réforme a été traduite en 2003 par l'article 126 de la loi de finances pour 2004, quatre décrets du 26 décembre 2003 relatifs aux établissements publics et deux décrets du 26 décembre, l'un relatif au conseil artistique des musées nationaux, l'autre créant une commission scientifique consultative réunissant les chefs des quinze grands départements.



Page d'accueil du site internet du château de Versailles © Château de Versailles dr

Les nouveaux dispositifs d'acquisition d'œuvres d'art par les musées nationaux

Le Ministre a souhaité que tous les musées nationaux organisés sous forme d'établissements publics gèrent eux-mêmes leur budget d'achat. Pour les musées du Louvre et d'Orsay, 20 % du produit annuel du droit d'entrée aux collections permanentes seront attribués aux acquisitions, ce qui constitue une garantie nouvelle de volume de crédits consacré aux achats ; il a souhaité également que les présidents des établissements procèdent aux acquisitions pour le compte de l'Etat, qui demeurera propriétaire et pourra le moment venu modifier l'affectation des collections.

Une commission locale d'acquisition, qui comprend des conservateurs ainsi que des personnalités qualifiées, notamment des mécènes, créée auprès de chaque établissement et des services à compétence nationale, émet un avis préalablement aux

acquisitions. Ainsi sont instaurées pour les Services à compétences nationales (SCN), cinq commissions locales d'acquisition et quatre autres pour les établissements publics.

Au-dessous de seuils de valeurs, déterminés par arrêté selon les natures de collections, cet avis est seul nécessaire ; au-delà, le conseil artistique des musées nationaux demeure consulté. C'est l'objet du décret n° 2003-1302 du 26 décembre 2003 relatif au conseil artistique des musées nationaux.

Une commission scientifique des musées nationaux qui réunit les chefs des quinze grands départements patrimoniaux (décret n°45-2075 du 31 août 1945 modifié) peut être consultée sur les projets d'acquisition des musées nationaux par le directeur des musées de France à la demande du président du conseil artistique des musées nationaux.

Les musées de France dont les collections n'appartiennent pas à l'Etat

Le décret n°2002-628 du 25 avril 2002 a prévu la création de commissions scientifiques des collections des musées de France (10 commissions régionales, 6 interrégionales et 4 situées Outre-Mer), chargées de donner un avis sur les propositions d'acquisitions de biens culturels destinés à ces musées. Elles sont présidées par les directeurs régionaux des affaires culturelles.

Ces dispositions, applicables depuis le 1^{er} février 2003, se substituent aux règles relatives à l'examen des projets d'acquisition des musées classés et contrôlés, fixées par le décret n°82-107 du 28 janvier 1982 portant création du conseil artistique des musées classés et contrôlés.

Le niveau de maturation, de réflexion et d'expérience atteint après vingt années de fonctionnement de cette instance, a permis

d'envisager la démultiplication du conseil au travers de commissions déconcentrées, ce qui n'aurait sans doute pas été possible il y a encore quelques années.

En matière d'enrichissement des collections, l'objectif de la loi relative aux musées de France est de parvenir à faire examiner le maximum d'objets de collection par les commissions scientifiques compétentes.

La commission scientifique nationale des collections des musées de France constitue une instance nationale de veille et d'avis pour les projets d'acquisition destinés aux musées de France.

En application des dispositions de l'article 16 du décret du 25 avril 2002, la commission est compétente, à titre consultatif, pour examiner les demandes d'achat en vente publique avec exercice du droit de préemption. Elle peut

aussi être consultée par la personne morale propriétaire des collections du musée en cas d'avis défavorable rendu par la commission régionale ou interrégionale ou à la demande d'un président de commission régionale ou interrégionale. Elle est en outre compétente pour tout projet d'acquisition d'un musée de France situé à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Mayotte.

Il s'agit bien, dans le nouveau dispositif mis en place par le législateur, d'une démultiplication et non d'une déperdition de la capacité de travail de l'ancien conseil artistique, dans une continuité de logique et de doctrine. L'exigence de qualité et de cohérence qui a présidé aux avis du conseil artistique est maintenue par la loi.

2. La protection du patrimoine

L'effort en faveur de l'enrichissement des collections ne s'est pas démenti, d'autant qu'il bénéficie d'un nouveau cadre législatif qui élargit les dispositions fiscales très novatrices de la loi relative aux musées de France du 4 janvier 2002.

Le premier dispositif codifié à l'article 238 bis OA du code général des impôts ouvre droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés égale à 90% des versements effectués par une entreprise pour l'acquisition par l'État ou toute personne publique d'un trésor national destiné à une collection publique, la réduction étant plafonnée à 50% de l'impôt dû. Ainsi, après les panneaux d'Oudry acquis fin 2002 grâce à PGA Holding, deux dessins de Rosso ont été acquis au profit des collections du musée du Louvre en octobre 2003 grâce au mécénat d'AXA, et une exceptionnelle sculpture de fer *Tête en profondeur*, l'une des œuvres majeures de Julio González, est entrée dans les collections du musée national d'art moderne grâce au mécénat de la société Pernod-Ricard SA.

La loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations étend ce dispositif "aux versements effectués par des entreprises en faveur de l'achat, non plus seulement de trésors nationaux, mais aussi de biens culturels situés en France ou à l'étranger dont l'acquisition présenterait un intérêt majeur pour le patrimoine national au point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie".

Le second dispositif codifié à l'article 238 bis OA du code général des impôts instaure une réduction d'impôt égale à 40% des dépenses d'acquisition consacrées par une entreprise à l'acquisition pour son propre compte d'un

trésor national. Dans ce cas, l'œuvre, classée monument historique, doit être présentée au public dans un musée de France pendant dix ans et ne peut être revendue durant cette période.

En 2003, le montant total des acquisitions au bénéfice des musées nationaux s'est élevé à 15,3 M€ ce qui a permis de faire entrer dans les collections nationales des œuvres remarquables comme par exemple un bouclier des îles Salomon pour le musée du Quai Branly, une paire de paravents « *Paysage* » pour le musée national des arts asiatiques-Guimet, une toile de Tanzio da Varallo, *La Vierge à l'enfant avec les saints Charles Borromée et François*, un secrétaire en pente de la reine Marie Leczinska par Antoine-Robert Gaudreaux, deux autels à décor d'animaux mythologiques, (Yemen, 8^e siècle avant Jésus-Christ) pour le musée du Louvre.

Les crédits du Fonds du Patrimoine ont soutenu l'acquisition de pièces majeures, parmi lesquelles :

- celles de la vente André Breton au cours de laquelle 89 préemptions ont été réalisées pour les musées de France (hors MNAM) et en particulier : 64 lots pour douze musées relevant des collectivités territoriales (hors Ville de Paris) pour les collections des musées de Collioure, Colmar, Marseille, Nice, Quimper, Reims, Rennes, Saint-Denis, Saint-Etienne, Vannes, Vulaines et Villeneuve d'Ascq, avoisinant un total de 1 634 300 € ; 14 lots pour les quatre musées nationaux, Picasso, Arts et Traditions populaires, Orangerie et musée du Quai Branly, pour un montant total de 135 106 €.

- celles de la vente Taueber-Arp : qui ont bénéficié à la ville de Strasbourg pour la préemption de la *Grande Tête Petit torse* de

Jean Arp et de la *coupe Dada* de Sophie Taueber-Arp, soit 1.000.000 € sur 1.696.144 €, au musée national d'art moderne pour la *Tête Dada* de Sophie Taueber-Arp et la *Composition Dada (Tête au plat)*, soit 1.250.000 sur 1.517.008 €.

Parmi les cinq trésors nationaux qui ont pu être acquis en 2003 avec une participation du Fonds du Patrimoine figure le tableau d'Eugène Delacroix, *L'Education de la Vierge* (1842) venu enrichir les collections du musée Delacroix (l'acquisition de cette œuvre a été entièrement financée sur ce fonds) et un exceptionnel trésor de parures en or massif de l'Age du Bronze (c.1200-1000 avant J.-C.), pour le musée des Antiquités nationales. Le Fonds du Patrimoine a également permis d'acquérir un autre chef-d'œuvre, un *Portrait*

de Madame de Pompadour par Jean-Marc Nattier pour le musée du château de Versailles.

Par ailleurs, le ministère de l'Economie et des Finances a accordé son agrément pour une valeur libératoire globale de 5,05 M€ à des œuvres importantes proposées en dation, notamment un tableau de Fragonard, *L'Etable*, une sculpture de Jean-Baptiste Lemoyne, *Buste de Louis XV*, 1749, pour le musée du château de Versailles et quatre objets d'orfèvrerie des XVII^e et XVIII^e dont trois destinés au département des objets d'art du Louvre et un aux collections d'art décoratif de la ville de Marseille, prochainement regroupées au musée Borély.

Un dispositif plus incitatif pour le mécénat culturel en 2003

Jusqu'en 2002, la France accusait un certain retard en matière de mécénat – notamment dans le domaine de la culture, où elle est classée 4^e après l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie.

C'est dans ce contexte que le Premier ministre a confié au ministère de la Culture et de la Communication le soin de préparer et de soutenir devant le Parlement un texte permettant à la France de se doter d'un dispositif plus incitatif en faveur du mécénat. La loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations a été votée le 1^{er} août 2003.

Le Ministre a nommé, dès le 1^{er} avril 2003, un chargé de mission afin de suivre les travaux préparatoires de la nouvelle loi et de préparer le plan d'action nécessaire à sa mise en application. Une « mission mécénat » a été créée, pour la première fois, au sein du Ministère.

La loi sur le développement du mécénat en France est une réforme en profondeur. Elle engage chacun à s'associer plus étroitement à l'action publique. La loi encourage, en conséquence, de façon substantielle les dons des Français aux œuvres d'intérêt général. Le principe est simple : la réduction d'impôts est de 60% pour tous les dons. Concernant les particuliers, la réduction s'opère sur le produit de l'impôt sur le revenu, et cet avantage est

reconductible sur 5 ans, s'il dépasse le plafond de 20% des revenus imposables.

Pour les entreprises, les avantages sont doublés par rapport à l'ancien dispositif. Toujours en application du principe général simple de réduction d'impôt de 60%, la France double l'avantage consenti aux entreprises, le plafond annuel étant élevé et unifié à 0,5 % du chiffre d'affaires (avantage également reconductible sur 5 ans, si dépassement).

La loi allège la fiscalité des fondations en portant l'abattement sur leur impôt de 15 000 à 50 000 € et simplifie les normes de la reconnaissance d'utilité publique : suppression du minimum exigé de 762 245 €, autorisation des versements annuels garantis par caution bancaire (flux), autorisation de consommer le capital pour financer un projet à durée déterminée (capital consommable). Par ailleurs, la loi stipule que le salarié sera informé de la politique de mécénat de son entreprise, en ayant la possibilité de verser les dons déductibles à la fondation de son entreprise et bénéficier ainsi des 60% de réduction d'impôts.

La France dispose désormais d'un régime comparable aux pays les plus avancés d'Europe pour le plafonnement, et supérieur par la hauteur du taux de réduction d'impôt.

L'action de la mission mécénat

La mission mécénat engage dès le vote de la loi une action d'information et de sensibilisation destinée à faire connaître la loi tant auprès des milieux culturels que des milieux économiques.

Un site internet a été créé, accessible sur (culture.gouv.fr) et une brochure, *Un nouvel élan pour le mécénat culturel*, consacrée au mécénat des entreprises, a été tirée à 200 000 exemplaires, document également disponible sur (www.culture.gouv.fr/culture/actualites/politique/mecenat).

En outre, la lettre d'info du ministère de la Culture et de la Communication consacre chaque mois une page à l'actualité du mécénat.

Par ailleurs, la mission anime un réseau de 108 « correspondants mécénat » au sein des services des administrations centrale et déconcentrée (DRAC) ainsi que dans les établissements publics et autres institutions culturelles sous la tutelle de l'Etat. Ces correspondants constituent autant de relais sur les territoires pour mieux faire connaître la loi et permettre son application optimale.



© MCC mission du mécénat

Accorder aux mécènes la reconnaissance de l'Etat

En 2003, la mission mécénat a réalisé un état des lieux des financements des mécènes (entreprises et particuliers) au bénéfice des établissements et projets culturels du ministère de la Culture.

Ce document constitue une base permettant à l'Etat d'exprimer sa reconnaissance aux mécènes les plus importants. C'est ainsi que le

Ministre a remis la médaille du mécénat à deux chefs d'entreprises : Antoine Zacharias (PDG de Vinci) pour la restauration de la Galerie des Glaces au château de Versailles, Marc-Antoine Autheman (PDG Crédit Agricole Indosuez) pour un mécénat continu depuis douze ans en faveur du Musée Guimet.

Une illustration de la loi mécénat : l'acquisition d'une œuvre de Paul Gauguin par le musée de Pont-Aven. Pour la première fois depuis plus d'un siècle, un pastel « breton » de Paul Gauguin est apparu sur le marché de l'art : *Deux portraits de femmes bretonnes* exécuté en 1894.

Fort de la loi du 1^{er} août 2003, l'association « Mécénat-Bretagne » sollicite les entreprises locales pour un apport global de 250 000 €, soit la moitié de la valeur du pastel, qui s'ajoutent aux aides de l'Etat et des collectivités territoriales. Ainsi, le musée de Pont-Aven a pu acquérir ce pastel dont le coût dépasse largement ses moyens.

L'entrée d'une œuvre de Gauguin dans les collections du musée municipal de Pont-Aven (« musée de France ») constitue une illustration concrète de la loi : collectivités publiques et société civile ont pu y concourir conjointement. Les incitations fiscales (réduction d'impôt de 60%) ont été un réel motif pour convaincre les entreprises. Cette opération illustre par ailleurs la possibilité pour une collectivité territoriale (en l'occurrence, la ville de Pont-Aven) de bénéficier du mécénat, dès lors qu'il s'agit d'une affectation à un objet spécifique.

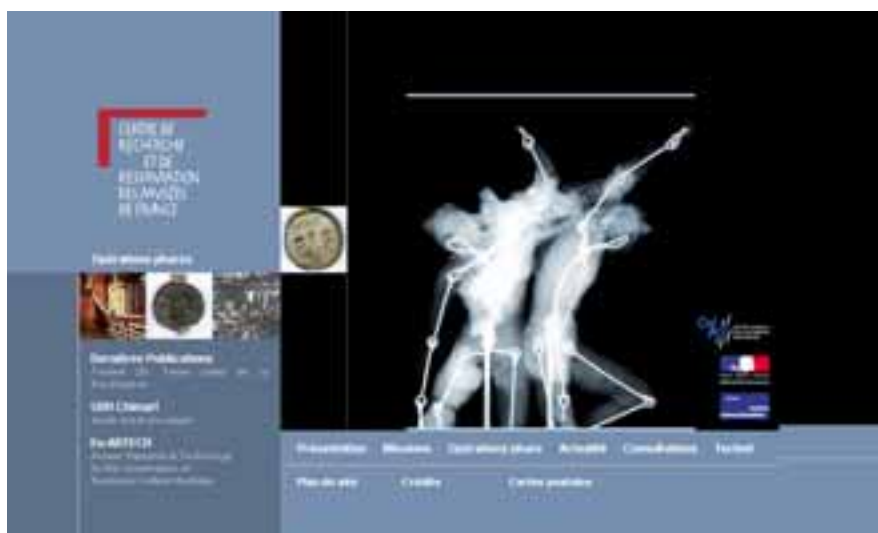
La conservation préventive et la restauration

En 2003, les musées de France se sont aussi appliqués à conserver les biens publics dont ils ont la garde, notamment par plans de conservation préventive, en particulier grâce aux travaux du C2RMF (Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France), et des plans d'urgence.

Le déménagement, à titre préventif, des collections nationales stockées dans les

réserves des musées menacés par un risque de crue de la Seine, a débuté le 13 février 2003 pour s'achever début mai, à l'exception des collections de l'UCAD (Union centrale des arts décoratifs) dont le transfert s'est achevé en juillet.

Dans le cadre des réunions des commissions interrégionales, le C2RMF a évalué 33 dossiers de conservation préventive.



Page d'accueil du Centre de recherche et de restauration des musées de France © C2RMF dr

De grandes opérations de restauration ont également été conduites par le département de conservation préventive du C2RMF, elles concernaient notamment, au musée du Louvre, le plafond de Georges Braque et la Galerie d'Apollon, le pilier des Nautas au musée de Cluny, le Salon des Nobles de la Reine au château de Versailles, au musée national de la Renaissance d'Ecouen, les cheminées de l'appartement de Madeleine de Savoie ainsi qu'une étude pour la restauration de la tenture de David et Bethsabée.



Page d'accueil du site internet du Musée national du Moyen Age © musée du Moyen Age dr

Une dizaine d'opérations ont également été menées en région : la restauration des tableaux italiens du Cabinet du Giotto au musée de Condé de Chantilly, à Colmar, au musée d'Unterlinden, la participation au comité international d'étude de Grünewald et la coordination du constat d'état du polyptique d'Issenheim, à Reims, au musée des beaux-arts, la restauration de *La forge de Vulcain* de Le Nain, et celle de *La Crucifixion* au musée des Augustins de Toulouse, ou encore celle du *Polyptique d'Anchin* par Jean Bellegambe du musée de la Chartreuse de Douai.



Page d'accueil du site internet du musée national de la Renaissance © musée de la Renaissance dr

Page d'accueil du site internet du musée de l'hôtel Sandelin © dr

Rénovation du musée Sandelin de Saint-Omer. La DRAC Nord-Pas-de-Calais a apporté ses conseils techniques et son soutien financier au projet de rénovation du musée de l'Hôtel Sandelin, à la fois pour le bâtiment et les salons classés Monument historique et pour le projet culturel du musée (conservation et valorisation des collections). La restauration des œuvres qui seront exposées à la réouverture du musée en 2004 a été subventionnée au taux maximum (50%).

Le patrimoine architectural

2003 a été l'année de quelques réalisations majeures avec par exemple l'ouverture du musée de Pays de Sarrebourg dont l'architecture est due à Bernard Desmoulin et le musée Vesunna de Périgueux construit par Jean Nouvel sur le site gallo-romain de la Domus des Bouquets.

2003 aura vu également la poursuite du chantier du musée national de la Préhistoire des Eyzies-de-Tayac et de celui du musée du Quai Branly, ainsi que l'avancement du projet

du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Le concours d'architecture pour le musée national Adrien Dubouché de Limoges a été lancé, le lauréat Boris Podrecca a été sélectionné début 2004.

Des études ont été engagées pour l'extension du musée du Louvre grâce à l'institution, par décret du 1^{er} août, du département des Arts de l'Islam, huitième département de conservation du musée et quinzième département patrimonial des musées nationaux.



*Vue d'ensemble du musée national de la Préhistoire
© Musée national de Préhistoire- Photo : Philippe Jugie*

Projet de Musée national des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)

En région PACA, 2003 a été une année déterminante pour l'élaboration du projet de musée national des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée dont la vocation est de mettre en lumière les traits de civilisation des peuples de l'Europe du sud. Son implantation sur le môle J4 en plein cœur du port de Marseille confirme la cité phocéenne dans son rôle de carrefour d'échanges entre l'Europe et la Méditerranée. Le coût de l'opération est estimé à 129 M€ et permettra au futur établissement de disposer de 12 000 m² pour ses salles d'exposition.

Ecomusée de l'Approuague en Guyane

Le conseiller pour l'ethnologie a été nommé à la fin de l'année 2002, également conseiller pour les musées, un secteur qu'il suivait déjà depuis son arrivée en Guyane. En 2003, il a donc mis en place les dernières démarches d'installation de l'ecomusée de l'Approuague, à Régina, en collaboration avec le musée des cultures guyanaises. Une étude pour un projet de musée du manioc, à Iracoubo, a été lancée. L'enveloppe financière consacrée en 2003 au Titre VI s'élève à 20 082 €.



© dr

Le musée national de la porcelaine, Adrien Dubouché

La restructuration du musée national de la porcelaine consiste à intégrer au projet muséographique l'ancien bâtiment de l'Ecole nationale des Arts décoratifs, à le relier, par une création architecturale au bâtiment actuel du musée, et à réorganiser les espaces muséographiques et les réserves de l'ensemble. Le programme consiste à retracer les grandes lignes de l'histoire de la céramique mondiale, illustrer par les collections du musée la porcelaine orientale, la céramique des XVII^e et XVIII^e siècles, la porcelaine de Limoges, la céramique du XIX^e siècle, le verre et les techniques associées à ces différentes productions. Le concours de maîtrise d'œuvre est achevé. Les travaux, dont le montant s'élève à 9,5 M€, sont prévus en 2004 et 2005.



Limoges, le musée municipal de l'Evêché



© dr

Le musée municipal de l'Evêché

Fondé en 1912 et installé dans l'ancien palais épiscopal, le musée regroupe une collection importante d'émaux du moyen âge au XX^e siècle, représentative de la production limousine et qui en fait sa spécificité, des collections de sculptures, peintures et dessins et des collections d'archéologie égyptienne et d'archéologie régionale, toutes régulièrement enrichies.

3. Mission éducative et sociale de diffusion culturelle

Au cours de l'année 2003, l'activité des musées nationaux a suscité près de 14,5 millions de visites - dont 1,16 million au titre des expositions présentées aux galeries nationales du Grand Palais. Cette fréquentation se caractérise par une grande disparité entre les établissements.

La fréquentation globale des musées nationaux a été marquée par un ralentissement lié à la conjonction de trois facteurs défavorables : l'évolution de la conjoncture économique internationale, qui freinait à la fois le tourisme et la consommation culturelle, la faiblesse du dollar par rapport à l'euro, qui contribuait également à réduire la fréquentation des touristes nord-américains, et enfin le conflit en Irak et ses conséquences sur le tourisme international.

Ainsi les établissements recevant habituellement une majorité d'étrangers, notamment américains, ont-ils enregistré une diminution sensible de leur fréquentation (Picasso -10 %, Cluny -13 %, Rodin -8 %, Orsay -14 %, Versailles -5 %, Chagall -11 %, notamment). Le Louvre (dont les résultats sont désormais présentés sur deux lignes : *toutes*

activités, et collections permanentes), a été relativement épargné (-0,8 %) grâce à une augmentation de ses visites gratuites (+8 %), résultat d'une politique culturelle renouvelée à l'intention des publics de proximité franciliens, notamment jeunes et familiaux.

Enfin, d'autres fluctuations de fréquentation s'expliquent simplement par une situation spécifique et passagère du musée considéré. C'est le cas par exemple du musée national des Arts asiatiques-Guimet qui, après sa réouverture en 2001, voit sa fréquentation se stabiliser progressivement ; du musée des arts d'Afrique et d'Océanie, fermé pour transfert de ses collections au futur musée du quai Branly – seuls restent ouverts au public l'aquarium tropical et les salles historiques ; du musée des Arts et Traditions Populaires auquel se substitue progressivement le projet de musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille ; du musée de Préhistoire des Eyzies, en cours de transfert dans un nouveau bâtiment et partiellement ouvert.



Page d'accueil du site internet des galeries nationales du Grand Palais © dr

MUSEES NATIONAUX

Direction des musées de France / Réunion des musées nationaux

MILLIERS DE VISITES PAYANTES ET GRATUITES

collections permanentes et expositions temporaires

Résultats à la fin 2003

nd : les musées soulignés ont le statut d'établissement public

page 1/1	région	musée	visites payantes		visites gratuites (1)		toutes visites	
			cumul x1000 depuis le 01-01	evolution année -1 (%)	cumul x1000 depuis le 01-01	evolution année -1 (%)	cumul x1000 depuis le 01-01	evolution année -1 (%)
	Paris	Orangerie	F	-	F	-	F	-
		<u>Louvre, toutes activités (2) (3)</u>	3 780	-5,0	1 945	7,0	5 725	-1,0
		<u>dont Louvre, collections permanentes (2)</u>	3 540	-4,7	1 873	8,6	5 413	-0,5
		Picasso	228	-12,1	167	-7,9	395	-10,4
		Moyen-Age-Cluny	119	-24,5	140	-1,9	259	-13,7
		Delacroix	17	26,5	16	50,3	34	37,0
		Hébert	2	33,6	2	-6,4	4	7,7
		<u>Rodin (2)</u>	300	-9,1	214	-6,8	513	-8,2
		Orsay	1 197	-15,9	633	-10,3	1 830	-14,0
		<u>G. Moreau</u>	22	17,4	13	31,7	35	22,5
		Aquarium tropical (ex Arts d'Afrique)	122	-10,9	82	-54,2	203	-35,3
		Gumet	193	-16,1	119	8,4	312	-8,2
		Arts & Trad. Pop.	5	-67,2	17	-37,6	22	-47,7
	Ile de France	Fontainebleau (g&p app.)	171	-10,3	128	-23,4	299	-16,4
		Granges Port-royal	5	-0,5	8	34,8	13	18,6
		Antiquités nat. (St Germain)	20	2,7	41	18,9	62	13,0
		<u>Domaine de Versailles</u>	2 390	-8,1	464	15,9	2 854	-4,9
		Malmaison-Bois-Préau	40	-15,7	26	-11,0	66	-13,9
		Céramique (Sèvres)	18	5,1	25	147,2	42	59,0
		Renaissance (Ecoute)	16	2,7	41	14,6	57	11,0
	Aquitaine	Préhistoire (Les Eyzies)	29	-36,8	32	-0,6	62	-21,8
		Pau	53	-19,2	30	-9,6	83	-15,9
	Bourgogne	Magnin (Dijon)	4	-55,7	6	-32,1	10	-43,6
	Corse	Maison Bonaparte (Ajaccio)	43	-17,2	23	4,5	66	-10,8
	Limousin	Fontaine (Uzège)	13	-17,8	10	6,5	23	-8,3
	P. de Loire	Deux victoires (Moulleron)	2	-6,3	1	-33,2	4	-19,2
	Picardie	Coop. Franco-américaine	2	-35,7	3	18,2	5	-12,6
		Compiègne	35	-15,0	51	9,1	85	-2,2
	Poitou-Ch.	Napol. & Afric. (Ile d'Aix)	16	8,9	28	20,3	45	15,8
	Pr.Alp.C.d'A	F. Léger (Biot)	13	-18,6	7	2,4	20	-12,4
		Marc Chagall (Nice)	92	-32,3	87	33,2	178	-11,0
		Picasso (Vallauris)	22	-4,6	8	-3,3	30	-4,2
	TOTAL MUSEES NATIONAUX		8 968	-9,3	4 368	0,5	13 336	-6,3
		Galerées nationales du Grand Palais	1 026	28,4	133	4,3	1 159	25,1
	ENSEMBLE M.N. + GNGP		9 994	-6,5	4 501	0,6	14 494	-4,4

1. estimation des entrées sans passage aux caisses - y.c. visites prépayées, sauf établissements signalés par (2)

2. les entrées prépayées (notamment au titre de la carte M&M) sont comptées comme payantes

3 Louvre, toutes activités : coll. perm. + expositions + auditorium



Pages d'accueil des sites internet des musées Gustave Moreau, Fernand Léger, Picasso la Guerre et la Paix, et domaine national de Fontainebleau © dr

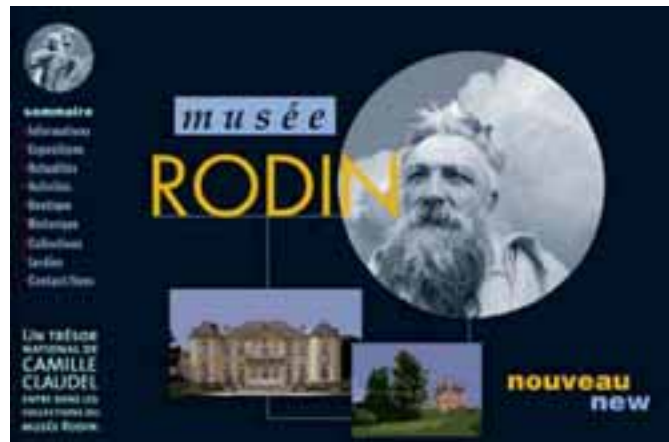


La fréquentation des dimanches gratuits en 2003

Instaurée à titre expérimental au musée du Louvre en 1996, puis étendue à l'ensemble des musées nationaux le 1^{er} janvier 2000, la gratuité de visite des collections permanentes le premier dimanche de chaque mois paraît aujourd'hui entrée dans les mœurs.

Représentant environ le cinquième de l'ensemble des visites gratuites effectuées dans les musées nationaux – estimation de l'ordre de 850.000 visites sur un total de 4,38 millions de visites gratuites hors galeries

nationales du Grand Palais –, la fréquentation des dimanches gratuits (parmi lesquels celui du Printemps des musées dont la fréquentation est particulièrement soutenue) obéit désormais à un régime “de croisière”, dont les évolutions, relativement faibles, renvoient aux mêmes facteurs que ceux de la fréquentation totale, facteurs généraux ou propres à un établissement, mentionnés au paragraphe précédent (*cf. quelques exemples dans le tableau ci-dessous*).



Page d'accueil du site internet du musée Rodin © musée Rodin dr

FREQUENTATION COMPAREE des PREMIERS DIMANCHES de CHAQUE MOIS											
musée	toutes entrées	1999		2000 (*)		2001		2002		2003	
		entrées gratuites	évolution / 1999 (%)	entrées gratuites	évolution / 2000 (%)	entrées gratuites	évolution / 2001 (%)	entrées gratuites	évolution / 2002 (%)		
Picasso	27 735	38 460	39	36 595	-5	37 662	3	40 950	9		
Rodin	24 131	40 715	69	42 279	4	45 142	7	42 384	-6		
Orsay	115 005	186 646	62	153 789	-18	138 142	-10	153 677	11		
Marc Chagall (Nice)	7 001	11 291	61	13 556	20	13 011	-4	11 457	-12		

(*) entrée en vigueur pour l'ensemble des musées nationaux le 1er janvier 2000



Page d'accueil du site internet du musée Chagall à Nice © dr

LES EXPOSITIONS

Des expositions de très haut niveau ont eu lieu à Paris comme en région. Ainsi les expositions *Chagall, connu et inconnu*, qui a accueilli 353 822 visiteurs, *Vuillard*, 323 926 visiteurs, et *Gauguin-Tahiti, l'atelier des Tropiques* avec 534 487 visiteurs aux Galeries nationales du Grand Palais qui auront reçu au total 1 212 235 visiteurs, performance remarquable puisqu'au cours des cinq dernières années la fréquentation annuelle totale n'a jamais atteint 1 million de visiteurs.

En région, dix manifestations ont bénéficié en 2003 du label d'intérêt national. L'enveloppe

financière de 311 000 € consacrée à cette mesure a permis à chacune de ces manifestations de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 15 000 à 45 000 €. Pour l'année 2003, le fonds de soutien a également été mobilisé à hauteur de 289 653 € complémentaires pour la préfiguration de cinq des expositions organisées dans le cadre de Lille, capitale européenne de la culture en 2004.

Les actions culturelles menées envers les publics, scolaires, adultes, touristiques et de

proximité ainsi que les actions de communication ont permis un véritable élargissement des publics comme l'atteste la fréquentation de *La collection Winthrop*, au musée des Beaux-Arts de Lyon avec plus de 134 000 visiteurs et *Rembrandt et son école. Collections du musée de l'Ermitage de Saint-*

Pétersbourg avec 73868 visiteurs au musée des Beaux-Arts de Dijon.

A Marseille, la première exposition temporaire de préfiguration du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée présentait *Parlez-moi d'Alger, Marseille-Alger au miroir des mémoires*.

Le Printemps des musées

Sur le thème *Mystères et Découvertes*, la journée de gratuité du dimanche 4 mai 2003 qui marquait la cinquième édition du Printemps des musées a rassemblé 1500 musées dont 567 musées de vingt-huit pays d'Europe, signe que l'opération a conquis sa place dans le calendrier des grands rendez-vous culturels européens. Dans la plupart des établissements participants, l'affluence a été exceptionnelle avec des pointes pouvant aller jusqu'à plus de cinquante fois la fréquentation habituelle.



© MCC dmf

Le multimédia

De nouveaux sites internet de musées nationaux ont été mis en ligne, celui du musée national Picasso (www.museepicasso.fr), le portail des musées nationaux napoléoniens (<http://www.musees-nationaux-napoleoniens.org>).

La mise en service également du site internet du Centre de recherche et de restauration des musées de France offre un outil de travail quotidien aux conservateurs et aux nombreux partenaires des musées.



© dr

Mise en réseau des musées du Littoral (Nord-Pas-de-Calais) Une association a vu le jour rassemblant notamment 4 musées du pays montreuillois : Berck, Etaples, Le Touquet et Montreuil. Ces quatre établissements, qui présentent des collections complémentaires, ont déjà réalisé plusieurs actions communes, comme l'exposition temporaire sur la donation Irène Darras.



© dr

L'action éducative et culturelle

Les musées ont accueilli environ 4 millions de jeunes de moins de 18 ans dans le cadre scolaire : 1,5 million dans les musées nationaux, 2,5 millions dans les musées relevant des collectivités territoriales et de droit privé, soit l'équivalent du tiers de la population scolaire.

Dans le cadre de la loi relative aux musées de France, l'objectif prioritaire vise à mieux doter les musées de services aux publics et d'aider

les collectivités territoriales à créer des emplois dans ce domaine, éventuellement par mutualisation. La DMF s'attache à renforcer l'inscription et le rôle des musées de France, notamment dans le cadre des pôles nationaux de ressources, des formations académiques et départementales qui associent le ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche au ministère de la Culture et de la

Communication par le canal des services de médiation culturelle des musées de France. Par ailleurs, les outils de médiation spécifiques adaptés aux publics scolaires se développent : audioguides, sites internet... Ainsi, le site internet "l'Histoire par l'image" (<http://www.histoire-image.org>), mis en ligne

pour la rentrée scolaire 2001-2002, bénéficie d'une augmentation du nombre de consultations de l'ordre de 33000 visiteurs en janvier 2004 (contre 20000 visites mensuelles en 2002) avec une durée consultative de 25 minutes. Ces chiffres confirment son succès auprès des enseignants et de leurs élèves.

© dr



Chapitre 5

Soutien au dynamisme et à la diversité de la création contemporaine et réformes institutionnelles

La réforme du Centre national d'arts plastiques (CNAP), intervenue en décembre 2002, constitue un élément majeur pour l'avenir de la politique en faveur des arts plastiques en 2003. Elle a permis de distinguer les fonctions de pilotage et de définition des politiques qui reviennent au ministère de la Culture et de la Communication (DAP), de celles de mise en œuvre et d'animation du réseau qui reviennent à divers autres partenaires. Le décret du 23 décembre 2002 a modifié le périmètre du CNAP en donnant leur autonomie aux écoles et institutions qu'il abritait.

La richesse de l'art contemporain a également été mise en valeur en 2003 avec la plus grande manifestation jamais réalisée en France *Trésors publics, 20 ans de création dans les FRAC*. Le Ministre a souhaité que le partenariat noué depuis vingt ans avec les régions via les Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) soit fêté de juin à septembre 2003.

A côté des *20 ans des Frac*, l'autre grande manifestation fut la célébration du bicentenaire de l'Académie de France à Rome.

Pour la Délégation aux arts plastiques (DAP), l'année 2003 a été marquée par un certain nombre de réformes institutionnelles qui ont intéressé plusieurs secteurs : évolution du CNAP (centre national des arts plastiques - établissement public administratif) recentré sur ses activités de soutien à la création et de gestion des collections nationales d'art contemporain ; transformation en établissements publics à caractère administratif des Ecoles nationales supérieures d'art de Nancy, Bourges, Nice, Cergy, Dijon, Limoges-Aubusson ; transformation de l'Administration générale du Mobilier national et des Manufactures nationales de tapis et tapisseries ainsi que de la Manufacture nationale de Sèvres en services à compétence nationale rattachés à la DAP.

S'agissant des opérations impulsées, l'année 2003 a été une année particulièrement riche au cours de laquelle tous les aspects de l'activité de la DAP se sont vus illustrés par des événements majeurs : nombre important de manifestations et de rencontres professionnelles réunissant artistes et diffuseurs, expositions de prestige (notamment aux biennales de Venise et Lyon, à la célébration du bicentenaire de la Villa Médicis). Ce sont en premier lieu les manifestations liées au vingtième anniversaire de la création des Fonds régionaux d'art contemporain. Elles illustrent de manière exemplaire un partenariat unique associant les collectivités territoriales et la création.

Par ailleurs, la DAP a poursuivi son soutien aux artistes dans leurs premiers projets de création ou d'expositions, et a accompagné les réseaux des professionnels des arts plastiques au niveau national et international, aux salons d'expositions et à des manifestations innovantes dans les différentes disciplines (peinture, sculpture, arts de la mode, design, graphisme, audiovisuel, édition.) Parallèlement, les dotations déconcentration attribuées aux institutions de diffusion de l'art contemporain ont progressé pour soutenir leur activité permanente mais aussi pour y créer et développer des services d'action éducative.

1. Les grandes lignes de la politique de la délégation aux arts plastiques

Le Ministère concourt à la définition de la politique de l'Etat en matière d'arts plastiques, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et établissements publics sous sa tutelle et en évalue les résultats. Il encourage la création contemporaine ainsi que sa diffusion dans toutes les formes de l'expression plastique telles la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux médias... il participe aussi à la valorisation et au développement des métiers d'art. Il définit et coordonne les procédures de la commande publique et veille à permettre l'accès du plus grand nombre aux œuvres et aux pratiques culturelles liées à l'art contemporain. Il contribue à l'enrichissement, à la valorisation et à la conservation des collections publiques d'art contemporain et des patrimoines confiés aux établissements dont il assure la tutelle.

Le Ministère suit les questions professionnelles et constitue, pour les artistes et les professionnels de l'art contemporain, un partenaire permanent pour toutes les questions relatives à leur situation professionnelle, sociale et fiscale. Enfin, il veille à leur donner les moyens de développer leur activité.

La Manufacture nationale de Sèvres et l'Administration générale du Mobilier national et des Manufactures nationales de tapis et

tapisseries, devenues services à compétence nationale en 2003, sont rattachées à la délégation pour leur gestion. La délégation aux arts plastiques assure, par ailleurs, la tutelle de douze établissements publics : les écoles nationales d'art, l'Académie de France à Rome et le Centre national des arts plastiques (CNAP). Elle accompagne aussi des associations fortement engagées dans la diffusion de l'art contemporain : le Centre national de la photographie et le Jeu de Paume (qui ont fusionné en 2004) ainsi que le Palais de Tokyo.

Lui incombe également, en liaison avec les directions régionales des affaires culturelles, le suivi des procédures liées à l'aménagement du territoire et celui des lieux dédiés à la création et à la diffusion de l'art contemporain en régions (Fonds régionaux d'art contemporain et centres d'art). Elle accompagne en particulier les procédures liées à l'art dans l'espace public (1 %, commande publique).

La délégation mène enfin, en collaboration avec le Département des affaires internationales (DAI) et l'Association française d'action artistique (AFAA - ministère des Affaires étrangères), une ambitieuse politique internationale d'échange, de coopération et de production avec des partenaires étrangers qui vise à promouvoir la présence des plasticiens français à l'étranger.

2. Le département des artistes et professions

Le département des artistes et professions a pour missions de participer, en relation avec les administrations concernées, à l'élaboration des réglementations relatives au statut des artistes et aux professions œuvrant dans le domaine des arts plastiques, de leur permettre d'accéder aux conditions d'exercice de leur activité, et de concourir à leur formation ; de constituer les bases d'information et les ressources permettant d'assurer une connaissance et un suivi des questions

professionnelles et de l'économie du secteur ; de définir et d'organiser la mise en place des procédures de soutien à l'activité individuelle et collective des artistes et des professionnels ; de mettre en œuvre les aides aux organismes d'intérêt national qui travaillent dans ce sens. Il assure également la tutelle de l'Académie de France à Rome et des services à compétence nationale (Manufacture de Sèvres, Mobilier national).

Le soutien aux organisations professionnelles, aux professions et à leur structuration

Le département mène un ensemble d'actions en direction des acteurs du secteur, artistes-auteurs et autres professionnels pour améliorer la connaissance des professions et des conditions d'activité du secteur, disposer à terme d'outils de suivi de l'évolution des professions, soutenir les initiatives qui concourent à la structuration du champ, mieux informer les artistes-auteurs sur tous les aspects de leur activité, en particulier en matière juridique, fiscale, sociale, économique. Il a initié en liaison étroite avec les organisations professionnelles et des associations d'artistes, des réflexions de fond

sur le cadre du statut de l'artiste et sur l'organisation professionnelle du domaine. Il apporte son soutien, sous forme de subventions à des projets, aux organisations professionnelles, tant celles des artistes-auteurs que celles des autres professions, pour le développement de leurs actions d'information, de formation. Il a établi une instance de réflexion avec ces partenaires, sur les questions du statut, de l'accès à la formation, des revenus et de l'activité. Dans ce contexte, un groupe de travail permanent a été constitué avec des organisations syndicales et des associations professionnelles sur la mutualisation des initiatives et des actions.

L'Espace Paul Rebeyrolle à Eymoutiers. Espace consacré à l'œuvre d'un artiste contemporain et originaire du Limousin. L'exposition estivale de prestige consacrée en 2003 à Jacques Monory a attiré un public nombreux et diversifié. L'idée d'une programmation annuelle a été ébauchée cette année avec la présentation à l'automne d'une exposition *Algérie, 5 artistes* dans ce lieu de grande qualité muséographique soutenu dans son fonctionnement par la Région et la Ville d'Eymoutiers.

Soutien au Congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC)

Le département a apporté une contribution importante au CIPAC, qui s'est tenu en Lorraine en novembre 2003. Sa préparation a permis de participer au développement d'une dynamique régionale et a rassemblé plus de 1200 professionnels sur le thème « L'enjeu

européen de l'art contemporain, échanges et coopérations ». Aider à la diffusion et à la circulation des artistes est un objectif récurrent de la DAP qui cherche à développer une solidarité accrue entre l'ensemble des acteurs de l'art.

« Une nuit de l'art contemporain » à Metz. La DRAC Lorraine a été associée à la préparation du 4^e CIPAC (congrès international de l'art contemporain) qui s'est tenu à l'Arsenal à Metz les 27 et 28 novembre 2003. A cette occasion, pour la première fois, la DRAC et la ville de Metz ont organisé « une nuit de l'art contemporain » le 27 novembre. Expositions, concerts, projections, danse, performances, rencontres, portes ouvertes ont permis à un vaste public, professionnels et amateurs d'art contemporain, de mieux connaître les artistes et les acteurs du secteur des arts plastiques en Lorraine. Une série de vernissages a associé les structures associatives (FRAC Lorraine, Faux-Mouvement, Octave Cowbel, Castel Coucou, le Centre d'Art de la synagogue de Delme), les structures d'enseignement supérieur (Université de Metz, École supérieure d'Art de Metz Métropole) et des acteurs privés. En effet, quinze propriétaires d'appartements, appartenant à l'association des Amis du FRAC Lorraine, ont accueilli chacun près de trois cents personnes. Le succès de cette manifestation a incité les partenaires publics et privés à renouveler cette opération ponctuelle en 2005.

Soutien aux associations d'artistes- auteurs

La DAP a également soutenu les journées des associations d'artistes fédérées par la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens qui se sont tenues en septembre 2003 à la Villette. Durant ces journées, on a pu mesurer l'importance du rôle des associations ressources établies dans chaque région. Elles aident les artistes à connaître leurs droits, leur permet d'instaurer un dialogue et les informent de la nécessité de

leur participation ou de leur inscription dans les différents organismes professionnels. Dans une période économique où leur situation est très précaire, les artistes accomplissent souvent plusieurs métiers et, dans l'attente de négociations en cours auprès du ministère du Travail, ne bénéficient pour l'heure d'aucune formation professionnelle (2000 personnes ont assisté à cette manifestation).

Soutien aux associations d'autres professions

Le Ministère (DAP) contribue à la structuration des professions et dans ce sens soutient les différentes associations de directeurs de FRAC, centres d'art, écoles d'art, les médiateurs culturels et l'association des critiques d'art.

Dans cette perspective, chaque année pour un projet particulier, l'une des associations bénéficie d'une subvention complémentaire. En 2003, toujours dans le cadre des « 20 ans

des FRAC », le choix s'est porté sur la prise en charge du séminaire des directeurs de FRAC les 3 et 4 octobre 2003 à Sélestat (Alsace), intitulé « Bilans et perspectives ». Durant ces deux journées, la nécessité d'établir des contrats, les termes de la production d'œuvres, les questions relatives au droit d'auteur et au droit de représentation ont été au cœur des débats.

Soutien à « dizajn promotion information »

La DAP apporte un soutien suivi au département « [dizajn] promotion information » des Ateliers/Ecole nationale supérieure de création industrielle (ENSCI).

Créé en 1994 en liaison avec le secrétariat d'Etat à l'Industrie, au sein des Ateliers, le département [dizajn] publie une revue, édite des guides pratiques destinés aux professionnels ou aux industriels et réalise ou accueille des manifestations de promotion du design comme des colloques ou des expositions.



Cour de l'ENSCI © V. Huyghe

L'organisation du concours pour la réalisation du futur Centre Pompidou – Metz

La ville de Metz a été retenue en janvier 2003 pour l'accueil du premier site décentralisé du Centre Pompidou. Ce nouveau Centre donnera à voir une part significative des collections du Centre Pompidou de Paris ainsi que des expositions temporaires, constituera un centre d'expositions, d'informations, de recherche et d'initiatives. On peut indiquer ici la contribution de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine et notamment de son conseiller pour l'architecture aux différentes phases du concours d'architectes

organisé par la communauté d'agglomérations de Metz - métropole, grâce à un travail d'assistance technique et d'expertise. A l'issue d'une phase de pré-sélection, six équipes ont pu présenter un projet finalisé. Le jury réuni en novembre 2003 constitué d'élus, de personnalités qualifiées et d'architectes s'est prononcé en faveur de l'équipe Shigeru Ban Architects, Jean de Gastines et Philip Gumuchdjian. L'ouverture du Centre prévue en 2007, devrait opportunément coïncider avec l'arrivée du TGV-Est.

L'information des artistes et des professionnels

Journées d'information

Le département des artistes et professions organise des journées d'informations pour les artistes plasticiens sur le statut social, fiscal et juridique des artistes plasticiens et photographes.

Ainsi, en 2003, cinq journées d'information à destination des artistes ont été organisées en région. Initiées par le département en liaison avec la direction régionale des affaires culturelles concernée, le conseiller pour les arts plastiques et une association partenaire, elles ont permis aux artistes de rencontrer les instances de la sécurité sociale, des caisses primaires d'assurance maladie, des cellules

RMI, des centres des impôts, des sociétés d'auteur ainsi que des juristes.

Elles ont concerné les villes de Besançon (Franche-Comté) organisée par l'association « Culture et Action » ; Pont-à-Mousson (Lorraine) organisée par l'association « Artéca » en préparation du CIPAC ; Dijon (Bourgogne) organisée par l'association « Atheneum » ; Nantes et Le Mans (Pays de la Loire) organisées par l'association « Le Cric » (Centre-ressource insertion culture). Chaque journée a rassemblé en moyenne 200 artistes plasticiens, photographes, graphistes, étudiants des écoles d'art...



Page d'accueil du site internet du centre de ressources de la culture en Lorraine © dr

Graphisme en France

Depuis 1994, la publication « Graphisme en France » est éditée à l'intention de graphistes professionnels, d'étudiants et plus généralement de tous les publics qui s'intéressent à la communication visuelle. Elle constitue à la fois une source d'information et un outil de travail permettant de créer un relais

entre les individus et les institutions et joue un rôle essentiel de valorisation de la création graphique et du métier de graphiste.

En 2003, la thématique retenue est "graphisme et édition". Un calendrier des principales manifestations est proposé. Elle est également consultable sur le site (www.cnap.fr).

Soutien à la création

Les salons d'artistes

Le Ministère a toujours été attentif à l'activité des salons qui représentent pour les artistes un moyen important de se faire connaître du public, des collectionneurs et des professionnels de l'art contemporain. Ce soutien permanent a permis la pérennisation de l'activité publique de ces salons, qui représentent un enjeu professionnel important

pour les artistes exposés et témoignent pour certains de l'activité des amateurs. L'intervention de la DAP est destinée à permettre le maintien de leur activité en dépit de la fermeture du Grand Palais, afin de minorer le coût de participation demandé aux artistes pour exposer dans le secteur privé. Plus de 700 000 € leur sont réservés.

L'accueil des artistes étrangers

Le département a mis en place en 2003, un système d'allocations pour l'accueil des artistes étrangers en France. Ils sont accueillis au Couvent des Récollets ou à la Cité internationale des arts où le loyer de leur atelier-logement est pris en charge. Une allocation de séjour, fixée à 125 € par semaine, leur est accordée. Cette initiative favorise l'activité et le dynamisme des structures d'art contemporain (centres d'art, FRAC, écoles d'art) qui proposent à la DAP

des artistes qu'ils souhaitent voir bénéficier de cet accueil, artistes qui sont associés à leur activité directe.

En 2003, Yuri Leiderman (russe), Shiho Fukuhara (japonaise), Jean-Denis Haberstich (allemand) ont été accueillis à ce titre. Ils ont participé à la programmation du centre d'art « Le Quartier » à Brest, à celle du Pavillon au Palais de Tokyo, à Paris et à l'École nationale supérieure des arts décoratifs (Ensad) à Paris.

Soutien à l'ANDAM

A l'initiative de la DAP, l'Association nationale pour le développement des arts de la mode (ANDAM) a été créée en 1991, en liaison avec les organismes professionnels de la mode afin de soutenir la création dans ce secteur par une action conjuguée de chaque partenaire.

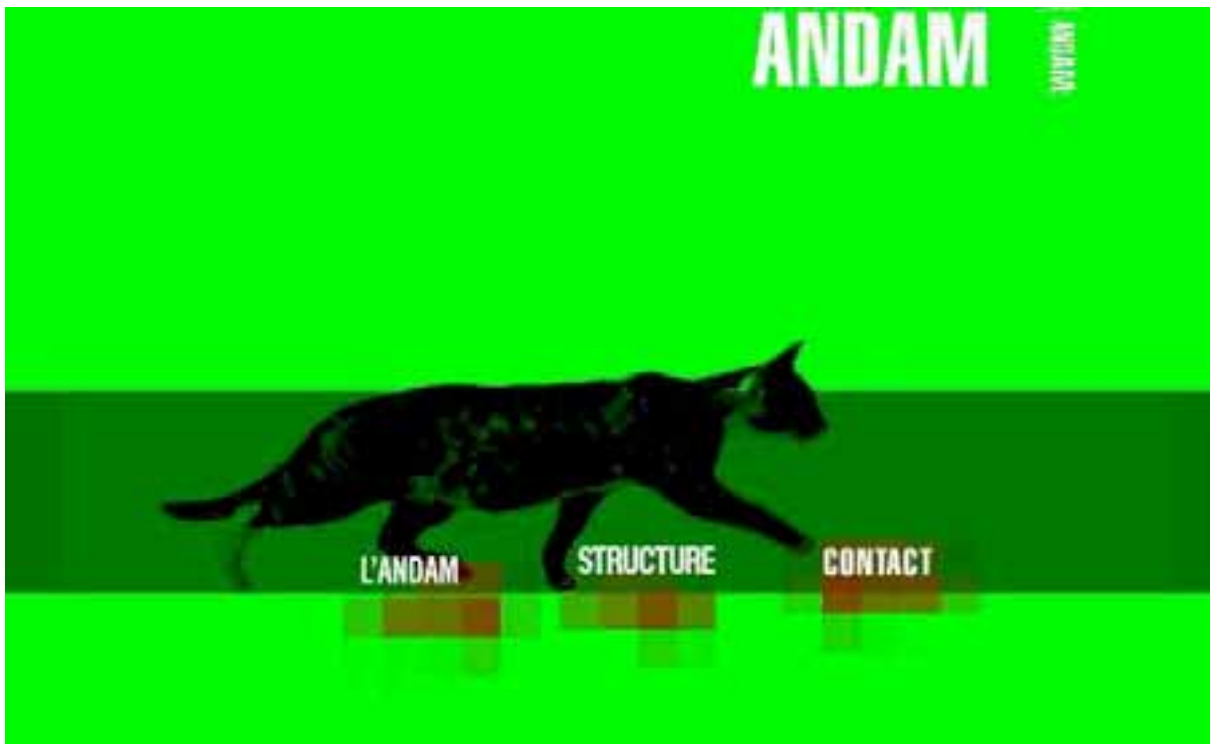
La mise en place de ce dispositif a permis d'obtenir le partenariat financier du DEFI (Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement) ainsi que celui de sponsors qui chaque année viennent soutenir financièrement l'action de l'ANDAM. Cet organisme constitue aujourd'hui pour ces partenaires privés un vivier de créateurs, collaborateurs potentiels des studios de création des grandes maisons françaises conscientes de la nécessité de s'ouvrir à des nouveaux talents afin de moderniser leur image et leurs produits.

L'ANDAM répond au besoin éprouvé par la profession d'avoir un organe spécifique adapté

aux problèmes rencontrés par les jeunes créateurs.

Chaque année, à l'issue d'un concours national, plusieurs bourses de 15 000 € chacune sont attribuées par l'ANDAM – à laquelle la DAP verse une dotation de 130 € – à de jeunes créateurs pour leur permettre de réaliser leur collection de couture, de prêt-à-porter homme/femme ou d'accessoires.

L'ANDAM a bénéficié en 2003 du soutien de six sponsors : Le Centre de documentation Yves Saint Laurent, le Groupe LVMH, les Galeries Lafayette, Henri Bendel – New York, le CIDIC (Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir), l'AFAA (Association française d'action artistique - ministère des Affaires étrangères). Leur contribution a permis de distinguer six lauréats, leur attribuant la somme totale de 150 000 €.



Site internet de l'Association nationale pour le développement des arts de la mode © ANDAM dr

La Villa Médicis (Académie de France à Rome)

L'année 2003 fut pour la Villa Médicis celle du Bicentenaire de l'installation en son sein de l'Académie de France à Rome. L'exposition *Les artistes français à Rome d'Ingres à Degas* dans le cadre de l'événement *Maestà di Roma* (deux expositions présentées dans trois lieux romains : la Villa Médicis, les « scuderie » du Quirinale et la Galerie nationale d'art moderne) a été le point d'orgue de cette commémoration. A l'automne 2003, en outre, la Villa Médicis a été le lieu de réalisation de l'exposition *Incontri...* qui présentait au public une sélection de soixante-dix œuvres d'art contemporain appartenant à la collection de la mécène et collectionneuse Graziella Buontempo Lonardi. Cette exposition inaugure une série consacrée aux collections privées conçue par la direction de l'Académie de France à Rome.

Elle accueille en résidence des artistes ou chercheurs déjà engagés dans la vie professionnelle, afin de leur permettre de

mener à bien un projet dans un contexte culturel extrêmement enrichissant et en bénéficiant de conditions optimales.

Le concours est ouvert aux disciplines suivantes : architecture, arts culinaires, arts plastiques, cinéma et télévision (écriture d'un scénario), composition musicale, design (design de produit, design graphique, ainsi que tout champ de la création liée au domaine de la mode), histoire de l'art, littérature, photographie, restauration des œuvres d'art et des monuments, scénographie. En 2003, 18 postes ont été offerts toutes disciplines confondues.

Chaque année, une exposition est organisée pour présenter les travaux conçus et réalisés durant la période de résidence des artistes hôtes de l'Académie de France. Par ailleurs, la Villa Médicis mène une importante politique de diffusion qui en fait un acteur majeur de la vie culturelle romaine.

L'Administration générale du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie

L'Administration générale du Mobilier national et des Manufactures nationales de tapis et tapisseries regroupe le Mobilier national, la Manufacture de tapisserie des Gobelins, la Manufacture de tapisserie de Beauvais (ateliers situés à Paris et à Beauvais), la Manufacture de tapis de la Savonnerie (ateliers situés à Paris et à Lodève) ainsi que les ateliers nationaux de dentelle du Puy et d'Alençon. Elle anime également un lieu d'exposition, la Galerie nationale de la tapisserie à Beauvais.

Devenu au 1^{er} janvier 2003 un service à compétence nationale rattaché à la Délégation aux arts plastiques, le Mobilier national a fait l'objet d'un arrêté d'organisation en date du 3 juillet 2003. Bernard Schotter en est devenu l'administrateur général le 1^{er} mars et Arnaud Brejon de Lavergnée a été nommé directeur du département des collections le 16 juin. Il comprend 399 agents.

Au titre de sa mission d'ameublement, le Mobilier national a géré près de 1 300 mouvements d'œuvres (prêts ou dépôts).

La politique de conservation et d'enrichissement des collections s'est poursuivie activement : en 2003, 1 779 objets ont été restaurés et par ailleurs, grâce au soutien du Secrétariat général du Gouvernement, il a été possible d'acquérir deux rares tapisseries de la tenture dite des "Grands Dieux", *Mars* et *Pluton* d'après Jean Bérain, atelier de Gilles Bacor, rue Mouffetard, tissage avant 1714 (ancienne collection Rothschild).

Au titre de la diffusion culturelle, l'exposition *L'art abstrait et la tapisserie* a été prolongée à la Galerie nationale de Beauvais, jusqu'à la fin de l'année et a accueilli près de 7 000 visiteurs.

Le Mobilier national a en outre participé à 21 expositions en France (53 objets prêtés) dont *Raoul Dufy, du motif à la couleur* au Havre, *Les animaux et la tapisserie* à Aubusson, et à six expositions à l'étranger dont l'une consacrée à *l'art décoratif à travers les yeux du prince Asaka*.

Au titre de la création, l'Atelier de recherche et de création (ARC) a réalisé 19 prototypes : un bureau, une console et deux bibliothèques d'après dessins d'Axel Kufus ; 7 chaises

d'après des dessins de Sylvain Dubuisson (destinées au ministre de la Culture) ; 3 consoles, 3 luminaires, 2 tables basses d'après des dessins de Ronan Bouroullec.

Quant aux Manufactures nationales, elles ont achevé, au cours de l'année 2003, treize tapisseries et tapis.

Manufacture des Gobelins : dix tapisseries d'après des cartons de Jean-Michel Alberola, Pierre Alechinsky, Erro, Gérard Garouste, Yukihisa Isobé, Anne-Marie Pécheur, Georges Rousse, Erik Dietman, Richard Texier et Bram Van Velde.

Manufacture de Beauvais : une tapisserie d'après un carton de Frédéric Benrath.

Manufacture de la Savonnerie (ateliers de Paris et de Lodève) : deux tapis d'après des cartons de Jean-Michel Alberola et David Tremlett.

Six modèles ont également été acquis auprès des artistes suivants : Michel Aubry, Pierre Alechinsky, Julije Kniffer, François Rouan, Takako Saito, Jacques Vieille.

Enfin, sur le plan des travaux, la deuxième tranche du plan de rénovation des Gobelins s'est poursuivie avec la rénovation de l'aile Berbier-du-Mets, conduite en liaison avec le Service national des travaux, ce qui a permis la réinstallation de huit métiers de haute-lice de la manufacture des Gobelins dans leur cadre historique au dernier trimestre.

La Manufacture nationale de Sèvres

Depuis janvier 2003, la Manufacture nationale de Sèvres est un service à compétence nationale placé sous la tutelle de la DAP. De nouvelles missions ont été confiées à son directeur, David Caméo, nommé en mars 2003, notamment pour relancer la production dans le domaine de la création et étudier le rapprochement organique et fonctionnel de la Manufacture et du Musée. Cette politique s'est accompagnée de la mise en œuvre d'un conseil consultatif pour la création artistique, qui permet d'engager une stratégie ambitieuse sur le plan commercial ; l'invitation de plasticiens, de designers et de céramistes, de renommée nationale et internationale, contribue ainsi à renforcer la création contemporaine à Sèvres. La Manufacture regroupe 156 agents de l'Etat dont la majorité relève du statut particulier au Mobilier national, de « techniciens d'art ». Ils travaillent dans 27 ateliers et assurent la production manuelle des pièces, sachant que les pâtes, les émaux et les couleurs sont fabriqués sur place, dans un laboratoire de recherche. La production de la Manufacture de Sèvres s'élève à environ 6000 objets par an ; la moitié de cette production est destinée au parc mobilier de l'Etat (notamment le Palais de l'Elysée). L'autre moitié est destinée à la vente au public, composé en majorité de collectionneurs, de plus en plus nombreux, qui s'intéressent principalement aux œuvres



1



2

contemporaines, à travers deux points de vente dont dispose la Manufacture.

L'établissement réunit aujourd'hui les conditions pour un nouveau développement. Le chiffre d'affaires des ventes au public, réalisé en 2003 et qui s'est accru de plus de 20 %, témoigne de cette évolution positive. Un important programme d'investissement, en termes d'acquisition de nouveaux fours, de restructuration interne et de mise en conformité de l'ensemble du site, notamment au plan de la sécurité, est aujourd'hui engagé avec le Service national des travaux.

Plusieurs actions de partenariat et de mécénat ont été conduites, pour la première fois, en relation étroite avec le Musée national de céramique.

En 2003, le principe d'un plus large rayonnement a été acquis et s'est traduit par l'ouverture de la Manufacture au public. Des visites guidées des ateliers sont ainsi régulièrement proposées à des groupes de visiteurs et la première participation aux Journées européennes du Patrimoine a permis d'accueillir plus de 8000 visiteurs en deux jours.



3

Page d'accueil du site internet de la Manufacture nationale de Sèvres (1,2,3) © Manufacture Sèvres dr

3. Les 20 ans des FRAC



Organisé sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication (DAP et CNAP) avec les vingt-deux FRAC du réseau national, les municipalités et les régions, l'ensemble des expositions qui se sont tenues à l'occasion des « 20 ans des FRAC » ont constitué la plus importante manifestation d'art contemporain jamais réalisée en France.

Ces expositions se sont déroulées de juin à décembre 2003 et consistaient en deux volets d'une grande richesse :

La série *Trésors publics, 20 ans de création dans les Fonds régionaux d'art contemporain* composée de 16 expositions présentées dans 15 lieux à Avignon, Nantes, Strasbourg et Arles entre juin et octobre 2003 ;

La série *Détours de France*, consistant en plus de 200 événements dans 22 régions entre juin et décembre 2003.

A travers un parcours de plusieurs lieux choisis en complicité avec les municipalités associées au projet, la série *Trésors Publics*, coordonnée par la Mission permanente d'inspection, de conseil et d'évaluation de la création artistique (MPICECA) et les FRAC, a proposé un choix de plus de 800 pièces emblématiques de la création des 30 dernières années, prise dans toute sa diversité (diversité des disciplines : peinture, sculpture, photographie, vidéo, installations), mais aussi diversité des tendances, des générations d'artistes... Ce parcours de la création à travers 22 collections

a permis d'affirmer aujourd'hui le rôle majeur joué par ces structures et de proposer ainsi un véritable bilan de l'art de notre temps.

Plus de 300 000 visiteurs ont pu découvrir ces manifestations, preuve s'il en faut de l'intérêt réel d'un très large public pour la création contemporaine et pour ses enjeux.

Un ouvrage, *Trésors publics. 20 ans de création dans les Fonds régionaux d'art contemporain*, catalogue des œuvres exposées, a été publié à cette occasion, en co-édition avec les Editions Flammarion. La richesse de son sommaire, la qualité de son corpus de textes qui mêle critiques d'art et penseurs contemporains européens comme américains en font désormais un objet de référence. Les essais, notamment signés par Eric Alliez, Jean-Philippe Antoine, Jean-Christophe Royoux, Alison M. Gingeras, Jeff Rian, Fredric Jameson, James Clifford, Greil Marcus et enrichis d'une conversation entre Bernard Blistène, Ami Barak, commissaires généraux des expositions, et Katia Baudin, directrice du FRAC Nord-Pas de Calais et préfacés par Olivier Zahm, constituent une somme inédite sur la création actuelle.

En contrepoint des quinze expositions réunissant cette sélection, ce 20^e anniversaire a été l'occasion que soient réalisés simultanément par les FRAC eux-mêmes quelque 200 événements mettant l'accent sur la spécificité du programme de chaque FRAC. Intitulés *Détours de France*, ces manifestations qui se sont déroulées pendant tout le second semestre de l'année 2003 ont permis un éclairage sur l'identité de chaque structure et sur son engagement artistique « sur le terrain ». Véritable cartographie des FRAC, *Détours de France* a voulu souligner l'engagement au quotidien de chacun d'entre eux auprès des artistes, comme auprès des publics.

Ces événements ont suscité un fort intérêt de la part de nombreux partenaires institutionnels

étrangers qui voient dans le modèle des FRAC une initiative exemplaire. Ainsi accueilleront-ils tout au long des années 2004 et 2005 une série d'expositions conçues en partenariat avec l'AFAA. Elles permettront de multiples points de vue sur cet extraordinaire patrimoine de l'art contemporain et son inscription dans le paysage culturel de notre temps.

Au plan interne, engageant l'action du département des politiques territoriales et de l'action internationale dans une vaste dynamique de maillage territorial, cette manifestation a également mobilisé les énergies du Département de la communication et de la documentation de la DAP. Ainsi, une importante campagne de communication a-t-elle été mise en œuvre à cette occasion en liaison avec les Régions, les villes concernées et les vingt-deux FRAC. Plus de 1 500 journalistes (des presses nationale, internationale et régionale) ont été contactés et plus d'une centaine d'articles de fond ont été publiés sans compter les innombrables annonces et citations. Les « partenariats media » négociés avec France 3 et Radio France ont porté leurs fruits : des sujets sur les « 20 ans des Frac » ont été réalisés dans toutes les émissions culturelles de ces antennes. Un supplément de la revue *Beaux-arts* consacré spécifiquement à la manifestation a été diffusé à plus de 80 000 exemplaires. Par ailleurs, une vaste campagne d'information sur l'ensemble du territoire (un site internet (www.les20ansdesfrac.culture.fr), plus de 12 000 affiches et 500 000 dépliants touristiques) et à l'étranger (diffusion de plus de 8 000 cartes postales) a permis de sensibiliser les visiteurs des expositions « Trésors publics » et au-delà tous ceux qui se sont rendus sur les sites investis par chacun des FRAC.

20 ans des FRAC en PACA

Avignon et Arles figuraient parmi les quatorze villes retenues qui présentaient simultanément un choix de plus de 2 000 pièces parmi les ensembles constitués par les FRAC. Les œuvres présentées tout au long de l'été au Palais des Papes ainsi que dans le cadre des Rencontres Internationales de la Photographie d'Arles ont permis d'apprécier la qualité des collections constituées par ces fonds. Parallèlement à ce volet national de la manifestation, le FRAC de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a largement investi le territoire régional en proposant de juin à décembre 2003 de nombreuses expositions et interventions d'artistes.

DIFFRACTIONS

LES 20 ANS
DU FRAC
ILE-DE-FRANCE



© Jürgen Nefzger, FRAC Ile-de-France/Le Plateau

Diffractions en Ile-de-France. L'opération *Diffractions*, célébrant le 20^e anniversaire des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), a permis de mettre en valeur les collections d'Ile-de-France dans dix musées franciliens et a favorisé une mise en réseau de ces établissements. Ces expositions temporaires, présentées entre l'automne 2003 et l'hiver 2004, sont un exemple de confrontation entre des musées, un public et des collections peu présentées dans les musées d'art et d'histoire et dans les musées de société. Il s'agit là d'une initiative intéressante qui, par les collaborations et les partenariats professionnels qu'elle implique, permet un accès plus large du public à l'art contemporain.



© dr

Le Fonds régional d'art contemporain – FRAC Limousin

La collection du FRAC Limousin représente plus de 1000 œuvres dont la qualité et la cohérence sont reconnues au niveau national et international.

Acquisitions 2003 avec le comité technique Automne 2003 : André Raffray, Rolf Julius, Stephen Marsden, Galerie du cartable, Christophe Rütiman, Hans-Peter Feldman, Thomas Bayrle, Richard Fauquet, Bertrand Lamarche, Chloe Piene, Guillaume Pinard, François Curlet, Damien Mazières.

Expositions : Qu'est-ce que la photosculture ?, Rolf Julius, Une collection de «chefs d'œuvre », Photo-sculpture n°2 (art corporel, happening, performance, action), l'architecture comme muse (galerie du CAUE, Limoges), Rainier Lericolais (Centre culturel Saint-Yrieix) (Automne 2003), Patrimoine du Futur (La Souterraine).

L'année 2003 a été marquée par le développement de partenariats diversifiés en région (IUFM Tulle, Maison du pays d'Objat, Lycée Arsonval de Brive, résidence au Lycée Technique de la Souterraine, CAUE Limoges) et hors région (Bourges) accompagnés d'un programme de rencontres avec les artistes et de conférences. De nombreuses expositions se sont inscrites dans le cadre des 20 ans des FRAC notamment à Tulle (19), la Souterraine (23), Saint Yrieix (87) et ont bénéficié d'une communication nationale.

La poursuite des activités proposées par l'association des Amis du FRAC et la mise en place d'un programme de cours mensuels d'histoire de l'art témoigne d'une politique des publics active. Les éditions prévues autour des expositions présentées en 2002/2003 sont en cours de réalisation mais n'ont pas donné lieu cette année à des publications, hors l'édition d'un CD de Lericolais.

Les crédits délégués en 2003 par la DAP pour les acquisitions des FRAC est de 2,4 M€ et pour le fonctionnement de 2,8 M€. Plus de 500 œuvres ont été ainsi acquises en 2003. Le principe de mobilité des collections des FRAC les définit comme des acteurs essentiels d'une politique d'aménagement culturel du territoire visant à réduire les disparités géographiques, sociales et culturelles, et à faire découvrir l'art contemporain à des publics les plus larges possibles. Près de 700 000 visiteurs ont visité près une centaine d'expositions sur place et plus du double dans les expositions proposées « hors les murs » (présentées dans d'autres lieux) en 2003. L'année 2003 a vu s'amplifier

considérablement l'effort de l'Etat visant à doter les FRAC de nouveaux locaux adaptés à leur activité. Cette politique dite des « FRAC de deuxième génération » a concerné en 2003 les régions Lorraine, Picardie, Corse, Centre, Bretagne et Auvergne. Dans un proche avenir, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Poitou-Charentes seront également concernées. Au total, près de 20 M€ devraient être dédiés, d'ici 2008, au soutien de ces investissements. Cette politique profite de manière particulièrement évidente de l'excellence des systèmes de partenariat unissant l'Etat et les collectivités territoriales en la matière.

Exemples de quelques expositions :

Première carte blanche à Joël Hubaut par le FRAC Basse-Normandie, *Alighiero e Boetti*, par le FRAC Bourgogne, *Raymond Hains* par le FRAC Bretagne, une exposition manifeste en deux volets autour de la dialectique Art & mode par le FRAC Nord-Pas-de-Calais, *Dessins de la collection Paul Maenz* au FRAC Picardie, *Patrick Van Caekenberg* par le FRAC PACA.



© FRAC Centre dr

Le bilan des FRAC

(* Le Frac Corse a perdu fin 2001 dans un incendie la plupart de ces 143 œuvres)

Régions	Localisation du FRAC	Nombre d'œuvres dans la collection 2002	Nombre d'œuvres dans la collection 2003
Alsace	Installé à Sélestat depuis 1995	937	954
Aquitaine	Installé à Bordeaux depuis 1987	795	805
Auvergne	Depuis 1987 espace expo et réserve à la DRAC et administ. A l'Hôtel de Région	215	228
Bourgogne	Installé à Dijon depuis 1983	456	462
Bretagne	Installé à Châteaugiron depuis 1985	1880	1907
Centre	Installé à Orléans depuis 1985	2085	2153
Champagne–Ardenne	Installé à Reims depuis 1986	457	487
Corse	Installé à Corté depuis 1986	143*	*
Franche–Comté	Installé au Musée des Beaux-arts de Dôle depuis 1982	310	319
Languedoc Roussillon	Installé à Montpellier depuis 1998	660	664
Limousin	Installé à Limoges depuis 1991	892	912
Lorraine	Installé à Metz depuis 1984	502	523
Martinique	Seul un lieu de réserve à Fort-de-France depuis 1987	67	67
Midi-Pyrénées	Depuis 1998 installé avec le centre d'art de Toulouse	763	768
Nord-Pas de Calais	Installé à Dunkerque depuis 1996	699	714
Basse–Normandie	Installé à Caen depuis 1996	879	974
Haute–Normandie	Installé à Sotteville-les-Rouen depuis 1998	548	632
Pays de la Loire	Installé à Carquefou depuis 2000	683	699
Picardie	Installé à Amiens depuis 1988	1011	1042
Poitou–Charentes	Installé à Angoulême depuis 1990	672	712
PACA	Installé à Marseille depuis 1986	608	655
Réunion	Installé à Saint-Paul depuis 1986	156	156
Rhône-Alpes	Installé à Villeurbanne depuis 1996 avec le centre d'art le Nouveau Musée	1220	1236

4. Les centres d'art

Les centres d'art ont pour missions principales : accueillir les artistes et leur permettre de créer des œuvres ; créer et accueillir des expositions confrontant la création régionale, nationale et internationale ; constituer une documentation sur l'art contemporain (recherche sur la création plastique, théorie et histoire de l'art contemporain) ; publier un catalogue sur les expositions ; accueillir les publics (sensibilisation et pédagogie), accueillir des actions de formation (stages pour professionnels).

Le montant des crédits délégués par la DAP pour le fonctionnement s'est élevé à 4,9 M€.

En 2003, plus de 900 000 visiteurs ont découvert les expositions et les événements organisés par les centres d'art en région, auxquels il faut ajouter les 184 455 visiteurs du Palais de Tokyo (276 000 depuis sa création).

Le programme du Palais de Tokyo s'est articulé autour de deux grandes expositions collectives et de treize expositions monographiques, dont huit consacrées à des artistes français : Pierre Ardouvin, Mathieu Briand, Pierre Joseph, Guillaume Paris, Franck Scurti, Agnès Thurnauer, Fabien Verschaere, Chen Zhen.



Expositions en région : Rémy Zaugg au Consortium (Dijon), Jim Shaw au Magasin (Grenoble) , Ugo Rondinone à la Crie (Rennes) en collaboration avec l'Université de Rennes et le Théâtre national de Bretagne, Hugues Reip et Melanie Counsell au Crac (Sète), Bojan Sarcevic au centre d'art de Brétigny s/Orge, grande exposition de groupe conçue par l'artiste Stéphane Magnin, "Lee 3 Tau Ceti Central Armory Show" à la Villa Arson (Nice).



© dr (1,2,3,4)

En lien direct avec leur mission, il faut relever le travail d'aide à la production des centres d'art. Ainsi on peut mentionner que le Centre international de Création Vidéo a mis à disposition de Takumi Endo son infrastructure pour réaliser un projet et que le Centre international de recherche du verre et des arts plastiques (CIRVA) a collaboré avec les Bouroullec et Jean-Michel Othoniel.

Par ailleurs, l'année 2003 a également été celle du lancement d'un projet photographique d'envergure sur le site du Jeu de Paume regroupant la Galerie nationale du Jeu de Paume, le Centre national de la photographie et l'association Patrimoine photographique au sein d'un programme qui se développera autour de l'image et de la photographie, de sa création à nos jours.

Le Centre National d'Art et du Paysage de Vassivière

Guy Tortosa, directeur du centre depuis l'été 2001, a orienté la programmation sur les problématiques du paysage, de l'architecture et de l'environnement préfigurant ainsi le projet de développement du Centre d'art et associant un public de proximité à des rencontres régulières (conférences thématiques et/ou rencontres avec les exposants). En impulsant des projets inscrits dans le cadre de la commande publique, les partenariats avec les communes avoisinantes se sont développés. Par ailleurs, Guy Tortosa a positionné le Centre d'Art et du Paysage dans le cadre de l'étude de valorisation touristique du site de Vassivière commandité par le Syndicat mixte interdépartemental et régional de Vassivière (SYMIVA) et a favorisé les contacts avec des architectes et paysagistes pour l'élaboration des chartes paysagère et architecturale. Le projet culturel et artistique du Centre d'Art a été transcrit dans ses grandes lignes et un appel d'offres via le Conseil régional du Limousin (maître d'ouvrage délégué par le SYMIVA) permettra le choix d'un programmeur qui finalisera le projet de développement notamment dans sa configuration architecturale. Cette étape de préfiguration s'avère urgente, le bilan des projets engagés devant être fait en 2004 à mi-parcours de la durée du contrat de plan sous peine de ne plus pouvoir bénéficier des financements annoncés.

Quarta Estacio Benifallet-Vassivière Betty Bui, Gilles Coudert, Hans Walter Müller et Adel Abdessamed, Frank Gérard (photographies) - Erik Samakh (installation), *Regarde, il neige*, schizogéographie de la vie quotidienne (photographies).

Pays-Paysage – Centre des Livres d'artistes de Saint-Yrieix-la-Perche

Présidée par Henri Cueco et dirigée par Didier Mathieu, cette association poursuit ses activités autour des livres d'artistes (constitution et gestion d'une collection, biennale des éditeurs, expositions en région, en France et à l'étranger, présence à des foires internationales, actions de sensibilisation des publics, publication de catalogues, accueil d'étudiants et de chercheurs). La collection représente actuellement plus de 1900 ouvrages sur les axes « Paysage et enfance » dont 400 ont été acquis en 2003. L'installation d'un Centre des Livres d'Artistes "dans les murs" géré par l'association Pays-Paysage est prévu à l'automne 2004. Les travaux de réhabilitation ont démarré en septembre 2002, la seconde phase travaux s'est poursuivie en 2003 et s'achèvera courant 2004 pour l'équipement du lieu intégrant une commande publique de mobilier. Le bâtiment abritera également une annexe de la Bibliothèque municipale. L'année 2003 a été également marquée par la préparation de l'exposition inaugurale du lieu (Herman de Vries), la diffusion nationale et internationale de la collection, et l'élaboration et la présentation d'expositions monographiques.

Douze expositions, à partir de la collection *jardins secrets* à Objat, la collection à l'école supérieure d'art de Mulhouse et à Saint Yrieix, puis à Prague, à Londres et à Bordeaux, et des expositions monographiques (Eric Watier au CAUE Limoges et à l'ENSA Aubusson, Bernard Villers au CAUE Limoges et Alain Buyse à Saint Yrieix) ont été réalisées en 2003.

L'accompagnement du réseau art contemporain en Limousin s'est poursuivi à travers l'édition et la diffusion dans les lieux culturels et touristiques d'un Guide de l'art contemporain (3 numéros parus dans l'année), la poursuite d'actions pour l'information et la formation des professionnels, le soutien aux travaux et au projet artistique du Centre des Livres d'artistes à Saint-Yrieix, et l'avancée sur le projet de développement du Centre d'Art et du Paysage de Vassivière. La présence de l'Etat et du Conseil Régional demeure essentielle pour le fonctionnement des structures art contemporain en Limousin et les initiatives prises dans le domaine de la création actuelle, face à un engagement plus timide des autres collectivités territoriales.

Le Centre d'art contemporain de Meymac (Limousin)

Ce centre d'art bénéficie d'une surface d'exposition importante et offre toute l'année une programmation ouverte à la jeune création notamment à travers l'exposition *Première* proposée chaque automne à de jeunes diplômés des Ecoles des Beaux Arts de Bourges, Clermont- Ferrand et Limoges/Aubusson sélectionnés en 2003 par Lise Guéhenneux et l'artiste Fabien Lerat.

En 2003, la programmation a été accompagnée d'événements culturels (soirée slam, lectures, rencontre thématique avec le Lycée Forestier de Meymac, d'un cycle de conférences en Corrèze (Bort les Orgues, Egletons, Meymac et Ussel) sur l'art contemporain impulsé fin 2003 et d'un colloque en décembre 2003 à Limoges sur le thème « l'artiste entrepreneur » en partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art Limoges-Aubusson.

5. Le CRAFT (centre de recherche des arts du feu et de la terre)

Créé en 1993 à l'initiative du Ministère, le CRAFT mène une action de sensibilisation à la céramique à travers la création artistique et des collaborations avec les entreprises. Il gère une politique d'invitation d'artistes en provenance du monde entier et conduit des recherches et des projets transférables au secteur industriel tant dans le domaine de la technologie que du design et de l'architecture. En 2003, de nombreux artistes sont venus travailler au CRAFT pour des projets en cours

d'élaboration (Philippe Favier, Keichi Tahara, Nathalie Dupasquier, Christine Borland, Pierre Ardouvin, Pierre Charpin, Perrine Vigneron..) ou réalisés (téléphone de Mathieu Mercier présenté à la FIAC 2003, poignées de meuble de Delo Lindo avec l'entreprise Méricous, plaques et photographies de Keiichi Tahara). L'exposition *Désir d'objet* (150 vases de designers contemporains) réalisée pour le musée de Rochechouart a été présentée au Grand Hornu en Belgique.

6. La commande publique en région

La commande publique en région, financée sur des crédits déconcentrés, a bénéficié en 2003 d'un budget opérationnel d'un montant de 1 530 000 M€. Ce budget a permis aux DRAC de financer environ vingt-cinq études (telles les études pour les tramways de Bordeaux et de Mulhouse, pour l'opération « Nancy 2005 ») et de réaliser, en partenariat avec les collectivités locales, une vingtaine de commandes publiques.

Quelques exemples d'inauguration en 2003 :

Objet-Dard de Bertrand Lavier, en hommage à Frédéric Dard, à Bourgoin-Jallieu ; *Les rêves de Tijuca après la tempête* d'Erik Samakh à Vassivière ; *Personnages sortant de l'eau* d'Erik Dietman, œuvre implantée au port de Saint Pierre de la Réunion ; *Le Sanctuaire de la nature de Roche-Rousse* de Herman de Vries pour la Réserve Géologique de Haute-Provence ; *Et pluie le soleil*, architecture de couleur et de lumière réalisée par Cécile Bart (commande réalisée en partenariat avec la Fondation de France) pour la Maison d'enfants l'Arc-en-Ciel à Thiers (Auvergne).

La commande publique à Bordeaux

A l'occasion de la mise en œuvre du tramway dans le cadre de la restructuration des espaces urbains de la communauté urbaine de Bordeaux, un programme de onze commandes publiques a été lancé avec l'Etat autour de l'écriture et du récit. *Plusieurs fois* de Claude Closky, inaugurée le 21 décembre 2003, est la première œuvre réalisée. Directement relié aux modes de communication propres à l'univers de la ville, *Plusieurs fois* adopte les codes du panneau d'affichage informatif pour les déjouer subtilement. Par sa forme, c'est une lettre qui signe l'inscription du tramway dans la ville. Un logo, qui aurait un antidote immédiat puisque l'écran ne nous livre aucune information normée : il compte selon une arithmétique dont Claude Closky a défini lui-même les lois, indexée sur les déplacements du tramway. Programmé de zéro à l'infini, l'écran compte les tramways qui passent.

La commande publique en Ile-de-France

Grâce à la procédure de commande publique, un certain nombre de projets d'art contemporain ont pu être financés : ainsi, à Chelles (77), deux églises romanes et gothiques connaîtront, après restauration, une nouvelle affectation et serviront de lieu d'exposition pour l'art contemporain (financement d'une étude préalable : 34 000 €). A Sénart (77), dans le cadre de l'aménagement des pistes cyclables, de nouvelles réalisations ont été amorcées : signalétique, prototype d'une intervention artistique, œuvre sonore (subventions : 35 000 €). A Chatou, sur l'île des impressionnistes (site du Centre national de l'Estampe et de l'art imprimé : CNEAI), la réalisation d'une barge flottante est engagée ; elle est destinée à l'accueil des artistes (subventions : 191 470 € pour la construction de la barge et le suivi du projet). Enfin, à Crosnes (91), a été relancé le projet de commande publique relatif à une intervention artistique sur les murs et le plafond de l'église Notre-Dame.

Du savoir-faire d'un territoire à la commande publique

La communauté de communes de Desvres a aujourd'hui le projet de mettre en place une plate-forme faïencière visant à valoriser et développer les savoir-faire faïenciers. La DRAC Nord-Pas-de-Calais s'inscrit dans ce projet en contribuant à la mise en place d'une étude prospective sur les savoir-faire et leur évolution.

Le designer (directeur artistique et concepteur) Chafik Gasmi, a été retenu pour mener une évaluation au sein des entreprises présentes, et proposer la mise en place de recherches d'objets à même de faire émerger le renouvellement de l'offre en produits faïenciers et de les constituer en pôles de référence (label). Cette proposition vient s'articuler à la suite du projet de commande publique mené par les Droog Design dans le cadre de Lille 2004.

Les commandes publiques en Limousin

Une étude préalable pour la définition d'une identité visuelle a été commandée aux graphistes Presse-Papier fin 2003, qui proposera aussi une signalétique contemporaine. Cette étude, confiée à l'artiste new-yorkaise Andréa Blum en 2002, a débouché sur une commande de mobilier (banque d'accueil, vitrines mobiles, mobilier salle vidéo) pour le futur Centre des Livres d'Artistes de Saint Yrieix. Deux autres études ont également été commandées à l'artiste belge Mickael pour une intervention plastique sur la façade de la mairie de la Villedieu (Creuse) et au collectif Romain Stalker pour un travail avec les habitants du village de Faux la Montagne. Egalement inscrits dans les réalisations financées via les crédits commande publique, les modules « soufflés » de Hans Walter Müller qui seront implantés sur l'île de Vassivière afin d'héberger les activités du service éducatif et autres manifestations ouvertes à de petits groupes. Le montant total s'élève à 193 000 €.

7. La Mission des métiers d'art

Le ministère de la Culture et de la Communication conduit et développe une politique de soutien aux métiers d'art par l'intermédiaire de la mission des métiers d'art.

Cette mission interdirectionnelle, placée auprès du délégué aux arts plastiques, coordonne les actions d'autres directions du Ministère (DMF, DAPA, et tout récemment DLL et DMDTS). Elle est en relation avec le ministère de l'Education nationale, le ministère délégué aux PME, au Commerce et à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation et le ministère des Affaires étrangères. L'ensemble des actions menées par la mission des métiers d'art mobilise un budget de 606 000 €. Elle assure la gestion du Conseil des métiers d'art, organisme de concertation entre les professionnels des métiers d'art et le Ministère, institué en 1994, dont les objectifs sont la préservation, la promotion, la formation aux métiers d'art et le maintien des savoir-faire exceptionnels, tant dans le domaine du patrimoine traditionnel que dans le champ de la création contemporaine. Elle s'intéresse à un certain nombre de problèmes professionnels au sein de cinq commissions (patrimoine, formation, innovation, matériaux, présélection des maîtres d'art). Les travaux du Conseil et des Commissions sont continus.

En 2003, les actions de la mission des métiers d'art ont porté sur :

La mise en place de formations complémentaires en faveur des élèves des maîtres d'art. L'enseignement d'un métier passe en effet par l'abord d'autres techniques que celles que transmet le maître d'art, et peut donner lieu à différents stages durant la période de formation.

La mise en place d'un dispositif spécial pour la transmission des savoir faire de l'Imprimerie nationale. Ce dispositif concerne quatre ateliers : gravure de poinçons, fonte de caractères manuels et monotype, composition typographique orientaliste et phototypie lithographie. Afin de préserver ces savoir-faire, cinq élèves ont été choisis, deux salariés et un professionnel extérieur par l'Imprimerie nationale, et deux autres retenus par la Mission des métiers d'art sur présentation de dossier. La subvention allouée est de 40 000 €, soit 10 000 € par atelier. Elle a fait l'objet d'une convention signée pour trois ans avec cet établissement.

La mise en place de dispositifs régionaux de transmission des savoir-faire. Depuis 1997 des programmes régionaux de formation ont été mis en place, pour une durée de trois ans, dans quatre régions (Aquitaine, Bretagne, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes), Seule l'opération Rhône-Alpes se poursuit, et a concerné 39 professionnels, tous secteurs confondus, qui ont transmis leur savoir faire à trente élèves.

La valorisation des métiers d'art. Une œuvre de Jean-Louis Hurlin, maître d'art de la promotion 2000, a été acquise par le musée des arts décoratifs ainsi qu'une œuvre de Roland Daraspe, maître d'art de la promotion 2002, par le musée du compagnonnage de Romanèche. Six clips vidéo consacrés aux maîtres d'art ont été réalisés en 2003.

Enfin, les maîtres d'art et leurs élèves ont participé aux journées des métiers d'art et au Salon du patrimoine.

8. Le Centre national des arts plastiques (CNAP)



Le Centre national des arts plastiques (CNAP) est un établissement public administratif créé par le décret du 15 octobre 1982 modifié par le décret du 23 décembre 2002. Les missions du CNAP sont désormais centrées sur les interventions du Fonds

national d'art contemporain (FNAC), sur les procédures du Fonds de soutien à la création (FIACRE) et aux professionnels, et enfin sur le Centre de ressource à destination des artistes, des professionnels et du public.

Soutien à la création et enrichissement des collections nationales par une politique d'achats, de commandes et de dons

Au sein du CNAP, le FNAC a pour première mission de constituer un patrimoine public vivant qu'il est chargé de valoriser. En 2003, 1228 œuvres ont été portées sur l'inventaire des collections du FNAC : 833 œuvres acquises lors des six commissions

d'achat (dont 3 ensembles) ; 170 œuvres des donations Albers-Honegger, Nemours qui totalisent 550 œuvres sur 2002/2003 ; 225 œuvres qui sont des études ou des commandes publiques (159 photographies et 67 œuvres ou études).

Arts plastiques
Photographie
Arts décoratifs, métiers d'art
et création industrielle

Fonds national d'art contemporain
Fnac
Centre national des arts plastiques (Cnap)

>> le Fnac en quelques mots
>> base de données des acquisitions 2000-2001
>> exposition design en stock
du 20/10/2004 au 16/01/2005, Palais de la Porte Dorée, Paris

© dr

Les achats

La politique d'acquisition s'appuie sur trois axes : la jeune création, les œuvres marquantes d'artistes confirmés, l'ouverture aux différents courants de l'art international. Les propositions d'acquisitions sont faites par trois commissions consultatives d'achat présidées par le délégué aux arts plastiques.

En 2003, environ 2000 pièces de près de 600 artistes ont été soumises pour avis à la commission d'achat, 480 œuvres et 3 ensembles ont été acquis à 211 artistes. 83,5 % du budget d'acquisition est consacré aux arts plastiques.

Oeuvres historiques majeures de Alain Jacquet, Peter Stämpfli, Eduardo Arroyo et plusieurs ensembles particulièrement significatifs de Claude Closky, Ernest T ou Herman de Vries.

En photographie ont été acquis par exemple une série de Jean-Philippe Charbonnier, mais également des œuvres de Thomas Ruff, Eric

Poitevin ou un ensemble représentatif de la photographie chinoise contemporaine.

En arts décoratifs-design, constitution d'ensembles spécifiques ou thématiques tels que le mobilier d'enfant, le mobilier pliable ou les rééditions de mobilier chez Cassina par exemple. Mais aussi plusieurs pièces historiques du groupe Memphis et un corpus assez diversifié autour d'Ettore Sottsass.

32% des artistes ont bénéficié d'une première acquisition : Melik Ohanian, Omer Fast, Leandro Erlich, Brice Dellsperger, Bogdan Sarcevic, Mircea Cantor ou Bruno Peinado. Mais aussi des artistes déjà présents dans les grandes collections internationales, comme Raymond Pettibon, ou des artistes injustement absents des collections françaises, comme par exemple Roland Flexner.

Les acquisitions faites à l'étranger à des galeries, ou directement à des artistes, représentent 21,59% du budget global.

Les commandes

La collection s'enrichit chaque année des projets d'études et des œuvres financés par le budget de l'Etat dans le cadre de la commande publique (arts plastiques pour l'espace urbain, photographie et design pour les métiers d'art...), après avis de la Commission nationale de la commande publique présidée par le délégué aux arts plastiques.

En 2003, pour un crédit ouvert de 1 165 M€, ont notamment été engagées les commandes aux artistes suivants :

Photographie : Naoya Hatakeyama et Corinne Mercadier, (rencontres photographiques d'Arles), Patrick Corillon et Suzanne Doppelt, (images au Centre), Raymond Depardon (1^{ère} phase d'un travail sur le territoire français...).

Multimédias et nouvelles technologies : Jean Luc Leloup et Eric Pajot, Philippe Katerine et Pierre Bondu, Rodolphe Burger, Patrick Join (commandes sonores pour le

festival de Cannes 2003), Bruno Peinado pour les rencontres de la communication d'Hourtin, ou encore James Coleman dans le cadre de l'exposition *Léonard de Vinci* au Louvre.

Graphisme et design : Dernière phase du projet *Cryptogramme* Pierre Romanet, affiche de la « Fête de la musique 2003 », André François.

Projets réalisés dans le cadre de biennales, salons et projets thématiques : *Le pavillon des amazones* de Jean-Marc Bustamante pour la biennale de Venise ; Richard Artschwager pour le parc de Kerguehennec et *Les saintes ellipses* de Gérard Garouste pour la Chapelle Salpêtrière dans le cadre d'une collaboration avec le Festival d'automne. En matière de tapisserie plusieurs projets importants ont été engagés avec les ateliers du Limousin, pour des œuvres de Fabrice Hybert et Cueco par exemple.

Les dons

L'Etat a reçu en don, de 2001 à 2004, l'exceptionnelle collection d'art concret réunie par Sybil Albers-Barrier et Gottfried Honegger, à laquelle s'ajoutent des donations complémentaires, en particulier celle d'Aurélie Nemours. Ces ensembles - plus de 500

œuvres - sont destinés à être présentés en permanence à l'espace de l'Art concret de Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes) dans le nouveau bâtiment construit à cet effet par les architectes Gigon/Guyer et qui sera inauguré le 26 juin 2004.

La diffusion de la collection

De nombreuses actions élargissent au chapitre de la diffusion des collections. Ainsi, 2400 œuvres ont été prêtées par le FNAC pour des manifestations temporaires (rétrospectives monographiques d'artistes contemporains ou expositions thématiques) dans plus de 300 lieux, dont un tiers à l'étranger.

Quelques exemples en 2003 : *Parcours dans la ville* du Festival d'automne, des œuvres de Melik Ohanian, Inez Van Lamsweerde, Vanessa Beecroft, Claude Closky, Natacha Lesueur, Marie-Ange Guilleminot, Rineke Dijkstra, Chen Zhen ont été présentés dans des lieux aussi différents que la Gare de Lyon, l'Espace EURO RSCG ou les Galeries Lafayette.

Des œuvres photographiques ont aussi été présentées en Corée, Espagne, Chine... en partenariat avec l'AFAA.

490 œuvres ont été déposées dans les musées. 33 œuvres et l'ensemble de Choreh Feyzdjou au CAPC Musée d'art contemporain de Bordeaux ; 64 œuvres au Musée des beaux arts de Nantes ; 29 œuvres au Musée d'art

contemporain de Rochechouart ; un dépôt de 190 livres de Paul-Armand Gette au Musée d'art moderne et contemporain de Genève ; 264 œuvres ont été déposées dans les administrations, ministères et ambassades.

Enfin, le CNAP développe depuis quelques années une politique active de présentation du fonds par l'organisation d'expositions :

arts plastiques : acquisitions récentes dans les musées en région (Grenoble, Nancy, Nantes, Genève, Marseille).

photographies : en Corée, Espagne, Chine... en partenariat avec l'AFAA ; expositions : *Design* : - & +, 620 pièces du CNAP, coproduction avec le Musée d'art moderne de Saint-Etienne Metropole, *Des designers à Vallauris*, à la Villa Noailles à Hyères.

Ces expositions sont accompagnées de publications.

Les acquisitions 2000- 2001 sont en ligne sur le site (www.fnac.culture.gouv.fr)

Le récolement

Engagé à la suite de la création d'une commission ad hoc (décret du 20 août 1996), le récolement de l'ensemble des œuvres du FNAC mises en dépôt depuis le début du XIX^e siècle dans les musées et les administrations se poursuit. Cette opération est exceptionnelle par le nombre d'œuvres concernées (environ 45 000 œuvres) et le nombre de lieux de dépôts (plus de 3000 sur le territoire français et dans les postes diplomatiques à l'étranger).

Depuis 1997, plus de 20 000 œuvres ont été récolées dans 11 régions, 9 ministères, la Cour des Comptes, le Sénat et l'Assemblée nationale.

Le FNAC a établi pour 30 musées sur les 300 concernés, les listes des œuvres transférables en application de la loi relative aux musées de France prévoyant, après récolement, le transfert de propriété aux collectivités territoriales des dépôts de l'Etat effectués avant septembre 1910 dans les musées.

Le soutien à la création par les aides aux artistes

Les aides attribuées, après avis des commissions consultatives, touchent tous les domaines de l'art contemporain.

Allocations de recherche et de séjour en France et à l'étranger

Selon les domaines, ces allocations ont augmenté en 2003. Elles donnent aux artistes le temps de mener à bien une recherche personnelle leur permettant de s'enrichir au contact d'autres milieux artistiques tout en se confrontant à la réalité du marché international. Sur 160 demandes étudiées, 34 allocations ont été attribuées à des créateurs, pour un montant global de 226 049 €.

Dans le domaine des arts plastiques, le projet *Un voyage en Islande* de Anne Pesce et *Berlin, ville porteuse des utopies du 20^e siècle et de leur chute : Collection d'images* de Damien Deroubaix, ont bénéficié d'une aide. Les demandes en vidéo sont en constante augmentation.

En outre, une allocation de recherche réservée au séjour d'artistes invités à l'atelier Calder à Saché a été attribuée à l'artiste Klaus Rinke.

Deux allocations de recherche ont également été allouées dans le domaine de la restauration, en 2003 à Giulia Cucinella Briant pour son travail autour de « L'identification des virages et de teintures utilisées en photographie et leur effet sur la stabilité des images » ainsi qu'à Grazia Nicosia de Terris pour son "Etude des phénomènes d'altération et techniques de conservation de peintures contemporaines à fort empattement sur les toiles tendues sur châssis".

L'allocation exceptionnelle

Egalement aide directe à l'artiste, cette allocation est soumise à conditions de ressources. En 2003, 8 sessions d'attribution se sont déroulées, soit une session par mois, à l'exception des mois de février, juin, août et décembre. A été attribué un montant global de 100 000 €. Au cours de l'année 2003, 168

dossiers ont été présentés et 87 dossiers acceptés. Le Conseil d'administration du 3 décembre 2003 a décidé de l'augmentation du montant de l'allocation qui est passée de 750 à 1000 €. Le rythme des sessions a également été modifié, de mensuel, il a été décidé d'organiser une session tous les deux mois.

Image/mouvement

Cette commission attribue une aide à la production, la post-production et la constitution d'archives qui concerne les projets cinématographiques et audiovisuels à caractère documentaire sur support film, vidéo, DVD, CD-rom, en ligne, portés par une structure capable d'en assurer la diffusion, la distribution ou la promotion.

En 2003 : *Dancology* de Xavier Veilhan (Arthrupym) ; *Spook House et Kranky Klaus* de Cameron Jamie (Artangel (Londres)) ; *Azé* de Ange Leccia (Caméra Lucida Productions) ; *Elephant Power Station* de Philippe Parreno (Anna Sanders Films).

Le soutien aux professionnels

Aides à l'édition et soutien aux critiques d'art pour la préparation d'ouvrages dans le domaine de l'art contemporain

Le soutien aux éditeurs privés contribue à mieux faire connaître la jeune scène artistique française en France et à l'étranger, pour les collections en coédition et les monographies (bilingues) d'artistes contemporains, les ouvrages thématiques, anthologies, livres d'artistes, essais, recueils de textes critiques, numéros de revue, cédéroms ou projets sur Internet ...

Lors de la session d'aide à l'édition de mars 2003, 92 demandes d'aides à l'édition ont été reçues et présentées. Elles concernent davantage les monographies et les livres d'artistes. Les ouvrages théoriques ont rencontré une légère baisse, 7 en 2003 contre 14 en 2002. Des subventions ont été accordées à 28 ouvrages papier, 4 revues, 1 projet en ligne, 1 projet nouveaux médias, pour un montant global de 231 480 €.

Ont été aidés notamment : *Rivages* par Harry Gruyaert (ouvrage de photos) aux Editions Textuel ; *Anthologie de l'art* par Jochen Gerz chez Actes Sud ; les Editions Jean-Michel

Place ; *20 graphistes, 20 projets*, second volume de la collection "graphisme". *Pendant la durée d'une nuit blanche, Antonin Artaud à Ville-Evrard* de Gérard Rondeau (ouvrage de photos, textes : Alice Becker-Ho) aux Editions Le Temps qu'il fait ; *2 587 dessins – Valère Novarina* aux éditions Tristam.

Les aides aux théoriciens et critiques d'art. En 2003, le CNAP a enregistré une augmentation des demandes. Cinq allocations ont été attribuées pour un montant global de 41 200 €. L'aide à l'édition inclut également des publications par les éditeurs privés en coédition avec le CNAP. En 2003, *Lettres à ...* par Gotfried Honegger en coédition chez Jacqueline Chambon, *La figuration narrative* par Gérald Gassiot-Talabot, et *Anthologie de textes critiques sur le design* sous la direction de Françoise Jollant-Kneebone, *Télémaque* de Anne Tronche chez Flammarion.

La session du 1^{er} décembre 2003 a permis d'examiner les réponses à l'appel à concurrence visant à lancer une nouvelle collection en coédition. Une dizaine de réponses a été soumise à la Commission qui a retenu la proposition des éditions Flammarion.

Aides aux galeries

L'aide à la première exposition et au premier catalogue vise à couvrir le risque économique d'une première exposition d'un jeune créateur sur la France entière. La commission examine chaque année une centaine de demandes d'aides à la première exposition.

En 2003, 60 demandes ont été déposées et inscrites à l'ordre du jour, dont 47 demandes d'aide à la première exposition et 13 demandes d'aide au premier catalogue. 19 galeries ont reçu un avis favorable pour un montant global de 121 900 €.

L'information à destination des artistes, des professionnels de l'art et du public amateur Créé en 2000, www.cnap.fr est un site d'information qui s'adresse aux artistes et aux autres professionnels de l'art contemporain. Sa vocation est d'apporter des

réponses concrètes aux questions posées par tous les acteurs de l'art contemporain et en particulier les artistes : statut juridique, fiscal ou social, conditions d'exercice professionnel, soutien à la création à la diffusion...

Il comprend à ce jour, plus de 1500 liens avec les administrations, les structures de diffusion et les organismes professionnels. Il publie, en liaison avec le Département des artistes et des professions, des dossiers spécialisés avec consultations de juristes et édite des journaux thématiques.

En 2003, trois journaux ont été réalisés, publiés à 20 000 exemplaires et largement diffusés : C.F.P.I : Centre de formation des plasticiens intervenants - Associations d'artistes : mode d'emploi - Résidences d'artistes en France.

9. L'action internationale

Sur les sujets relevant de l'action internationale, le département travaille en relation avec le Département des affaires internationales (DAI) et l'Association française d'action artistique (AFAA).

La politique ambitionne de mettre en valeur la scène française à l'étranger, en soutenant notamment la présence de notre pays à l'occasion de grands rendez-vous

internationaux, telles que les foires et les biennales. De même, la DAP a soutenu la présentation à l'étranger d'œuvres issues des collections des FRAC (celles, par exemple, des FRAC du « Grand Est » (FRAC Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche Comté et Lorraine) présentées en Italie ou en Pologne).

10. La Mission permanente d'inspection, de conseil et d'évaluation de la création artistique (MPICECA)

La MPICECA est une mission permanente d'inspection, de conseil et d'évaluation placée auprès du délégué aux arts plastiques. Elle mène un travail d'analyse, participe à la conception des politiques ainsi qu'à la définition des objectifs et à l'évaluation des actions. Elle assure également des fonctions de conseil technique et de contrôle, et participe à l'évaluation des organismes placés sous l'autorité, ou soumis à la tutelle de la délégation aux arts plastiques. Elle mène aussi un travail de réflexion et de conseil qui porte sur les questions scientifiques et techniques afférentes à l'activité artistique ainsi qu'à toute forme d'expression plastique et sur l'évaluation des projets. Spécialisés dans différents domaines d'intervention, les membres de la MPICECA exercent une action de conseil et constituent une force de proposition multiple. Ils sont rapporteurs dans les commissions nationales du Fonds national d'art contemporain (FNAC) où ils participent à la politique d'acquisition dans les différents secteurs des arts plastiques, de la photographie et du design. Ils siègent dans les commissions d'attribution et d'allocation (bourses, ateliers...). Ils suscitent et suivent notamment les projets de commande publique nationale et de quelques opérations relevant du 1%. Certains, enfin, assurent le suivi de collections particulières du Fonds national d'art contemporain (FNAC).

L'année 2003 a été une année importante pour la MPICECA. Outre les nombreuses missions, en liaison avec les DRAC, qui traitaient de la mise en œuvre de plusieurs FRAC de deuxième génération (Lorraine, Picardie, Corse, Centre, Bretagne et Auvergne), d'autres chantiers relatifs à des centres d'art (donation Albers-Honegger à Mouans-Sartoux, Centre du design de Saint-Etienne) ont permis le développement de nombreux projets d'établissements.

Par ailleurs, l'évaluation de certains centres d'art (centre d'art de Brétigny-sur-Orge, l'espace contemporain du Carré, scène nationale de Château-Gontier, Le Grand Café à Saint-Nazaire), ainsi que de certains FRAC ont confirmé la pertinence de ces structures et, par là même, du soutien que l'Etat leur apporte.

L'année 2003 a été également marquée par nombre d'événements, liés à la politique du CNAP en matière de diffusion des collections du FNAC, manifestations qui ont été accompagnées par la MPICECA. On relèvera deux importantes expositions *Mouvements de fonds* à Marseille et *Brèves révélations* en Mayenne.

Par ailleurs, des partenariats en collaboration avec certains festivals (Festival d'Automne à Paris, RIP d'Arles (rencontres internationales de la photographie), France-Culture, etc...) ont permis des croisements entre des institutions culturelles majeures et différents territoires de la création contemporaine.

11. Le Département de la coordination administrative et financière (DCAF)

Ce département est chargé du fonctionnement et de l'organisation de la DAP ; à ce titre, il intervient dans la gestion de proximité du personnel, l'élaboration des programmes de formation, les affaires financières, budgétaires et comptables, les affaires juridiques, l'immobilier, le matériel et l'informatique et les actions de modernisation. Il assure la tutelle du CNAP et coordonne l'exercice de la tutelle sur les autres établissements publics dépendant de la délégation.

Les principales activités à caractère non permanent en matière de personnel

Le Référendum 2003 : le département a participé activement aux opérations des élections pour l'administration et dispensé conseils et veille auprès des écoles en particulier.

Ecole nationale de la photographie d'Arles : le département a procédé au reclassement des personnels de l'école nationale de la photographie, association sous le régime du droit privé, devenue établissement public à caractère administratif au 1^{er} janvier 2004.

Jeu de Paume, CNP et Patrimoine photo : le département a élaboré le décret du futur établissement public et entamé les études pour le reclassement de certains personnels dans l'ensemble du Ministère et de ses établissements.

Écoles nationales supérieures : il a accompagné le développement marqué du rôle de la délégation auprès des écoles devenues Etablissements publics administratifs (EPA) (alors qu'elles étaient auparavant au sein du CNAP) et dorénavant en demande de références sur les sujets de carrière, d'organisation des comités techniques paritaires, comité hygiène et sanitaire et du dialogue social en général. L'administration centrale est personne-ressource et personne secours pour toutes les questions de carrière, de formation et de dialogue social et pour les questions de formation.

Etablissements publics administratifs et Services à compétence nationale (SCN) sous tutelle : le département a contribué au resserrement marqué des liens de la DAP avec ces établissements en 2003. Il a apporté ses conseils, son expertise, participé au travail de préparation des commissions administratives paritaires, répondu aux questions touchant aux effectifs, etc.

Le volet financier, budgétaire et comptable de l'année 2003 a été principalement marqué par l'application d'*Accord* : le département a organisé la formation et la mise à niveau s'agissant de l'application des nouvelles procédures de gestion de la comptabilité publique de l'ensemble des gestionnaires .

Loi organique relative à la loi de finances : le département a organisé et coordonné les groupes de réflexion sur les programmes de la LOLF concernant la DAP ; rédigé des propositions pour les programmes, actions et indicateurs ; il a participé aux réunions entre directions sur le sujet.

La réforme du CNAP a entraîné une augmentation des activités de gestion, de suivi des crédits et de contrôle des budgets de chaque structure, liée à leur changement de statut : consolidation des mouvements de transferts entre le CNAP, les écoles d'art et les SCN ; au niveau des EP : la préparation et le suivi budgétaire ; au niveau des SCN : le suivi des titres de perception et leur rattachement aux fonds de concours en liaison permanente avec les SCN, la Trésorerie générale, le bureau de la comptabilité.

Travaux et équipements

Le département a consolidé la programmation sur 2003-2004. En particulier pour la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national, pour les écoles d'art en région. Il a également préparé leur remise en dotation domaniale pour 2004 ; procédure actée par arrêté par laquelle on réaffecte à chaque école son bâtiment en lui en donnant la maîtrise d'ouvrage (autrefois du ressort du Ministère).

En matière d'affaires juridiques, l'essentiel de l'activité s'est concentré sur un travail législatif et réglementaire.

La DAP a notamment poursuivi la réforme intervenue au CNAP auprès des écoles d'art en obtenant en juillet 2003 le vote d'un article de loi donnant à l'école de la photographie d'Arles un statut d'EPA alors qu'il s'agissait auparavant d'une association ; cette modification est en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

Une concertation approfondie a été poursuivie auprès de l'ensemble des opérateurs

concernés par la modification du décret sur l'obligation de décoration des constructions publiques (1%), tant auprès des autres ministères que des associations d'élus (Association des maires de France, Assemblée des départements de France, Association des régions de France, Fédération nationale des collectivités pour la culture).

Enfin, une disposition fiscale a été obtenue en loi de finances portant sur l'exonération de la taxe professionnelle pour les photographes auteurs.

12. Le Département des politiques territoriales et de l'action internationale

Le Département des politiques territoriales et de l'action internationale a pour missions :

la coordination des actions des services de la délégation aux arts plastiques liées au suivi des procédures et des politiques d'aménagement du territoire et, notamment, les relations avec les DRAC ; le suivi, en liaison étroite avec ces dernières, des lieux dédiés à la création et à la diffusion de l'art contemporain en région (Fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art) ; le suivi du déroulement des procédures existant dans le cadre de la commande publique en région ; le traitement des informations relatives à la mise en œuvre de ces politiques, leur synthèse et la structuration de leur évaluation ; la contribution au développement des actions internationales de soutien à l'art contemporain

en relation avec les administrations et les organismes concernés.

En 2003, le département a poursuivi en liaison avec les DRAC le soutien que le Ministère accorde à de grandes manifestations telles les Rencontres internationales de la photographie d'Arles, le Printemps de septembre de Toulouse, « Visa pour l'image » à Perpignan, le Festival International des arts de la mode d'Hyères ... La manifestation *Détails d'architecture* a permis, pour sa troisième édition à Limoges, la présentation d'un travail prospectif avec le matériau céramique en collaboration avec quatre architectes de renom (Frédéric Borel, Pablo Molestina, Anne Lacaton et Jean-Philippe Vassal, Actar Architectura) : un travail exposé à Tarbes et en Espagne.

Chapitre 6

Soutien accru à la musique, l'art lyrique et les arts populaires

La politique musicale du ministère de la Culture et de la Communication en 2003 s'est caractérisée par un soutien accru aux lieux de diffusion et aux formations musicales.

Les musiques actuelles ont connu également un nouvel essor. Ce programme concerne l'ensemble des formes artistiques musicales populaires regroupées sous le vocable « musique actuelle » comprenant le jazz, les musiques traditionnelles et musiques du monde, la chanson et les musiques actuelles amplifiées (rock, rap, musiques électroniques et autres formes dérivées). Les musiques électroniques ont véritablement fait leur entrée, en 2003, dans le paysage musical au Ministère. Ce courant musical a été marqué par un véritable projet qui s'inscrit plus globalement dans le soutien aux arts numériques.

La politique en faveur des ensembles musicaux professionnels, la commande musicale, l'aide aux orchestres permanents et aux ensembles de musique ancienne et baroque a connu un nouvel élan. Enfin, le projet d'une grande salle de concert à Paris a été retenue.

Sur un plan économique, l'accord interprofessionnel entre les radiodiffuseurs, les producteurs de phonogrammes et les éditeurs de musique, la politique engagée pour une nouvelle économie du disque, le Mémoire du Gouvernement français en faveur d'un taux de TVA réduit sur les disques et les cassettes sonores, le dispositif de soutien aux commerces culturels au sein du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), et la lutte contre la contrefaçon ont montré nettement la volonté politique de l'Etat de soutenir et renforcer le domaine musical face aux fluctuations économiques qu'il rencontre.

1. La commande musicale

Le ministère de la Culture et de la Communication a poursuivi sa politique de soutien aux compositeurs et aux écritures musicales à travers la procédure des commandes. Cette commission associant des compositeurs, des interprètes et des professionnels de la diffusion musicale et des représentants de l'Etat a été présidée en 2003 par la compositrice, Betsy Jolas. Les choix ont montré une ouverture particulière avec des compositeurs incontestés tels que Edith Canat de Chizy, Georges Aperghis, Vinko Globokar, Gérard Pesson, Aurèles Stroe, Susumu Yoshida, José Luis Campana, d'autres plus jeunes, Kasper Toeplitz, Laurent Dehors et Benjamin De la Fuente ainsi que de nombreux

compositeurs pour qui, il s'agit d'une première commande. Dix-neuf projets ont été retenus. Deux commandes d'opéras ont été soutenues pour l'opéra de Lille et l'opéra de Bordeaux. Trois commandes d'œuvres pour orchestres symphoniques ont été accordées pour l'Orchestre de Poitou-Charentes, le festival Musica à Strasbourg et l'Ecole nationale de musique (ENM) de Gennevilliers.

Au total, 67 commandes ont été accordées pour un montant global de 713 500 €. Une dotation spécifique a également été attribuée comme chaque année à chacun des Centres nationaux de création musicale pour un montant de 16 000 €.

Une commande spécifique de 12 000 € a été accordée pour un concert en hommage à Pierre Henry. Une commande supplémentaire de 4 100 € a été passée à Bruno Fontaine dans le cadre de l'hommage à Jacques Tati lors du festival de Cannes.

Une commande groupée de 15 000 € a été accordée à Yann Robin, Wataru Miyakawa et

Olivier Baron pour l'écriture d'une pièce musicale pour l'Orchestre national d'harmonie des jeunes dans le cadre des actions pédagogiques de la Confédération musicale de France.

2. Favoriser la diversité musicale

La politique en faveur des ensembles musicaux professionnels

Depuis le plan impulsé par Marcel Landowski dans les années 1970, les moyens de l'Etat sont principalement concentrés sur le développement en région d'orchestres symphoniques mais aussi de théâtres lyriques et d'opéras. Initiée en 2002, la nouvelle politique d'aide dirigée vers les ensembles musicaux professionnels, porteurs d'une dynamique artistique novatrice, constitués de musiciens réunis autour d'un projet a été élargie en 2003 à quatre nouvelles régions (Alsace, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes) et sera généralisée à tout le territoire d'ici fin 2005.

Soumis aux avis de commissions régionales d'experts, le nouveau dispositif comprend trois types d'aides : l'aide au projet de création ou d'innovation musicale : supérieure ou égale à 9000 € ; l'aide à la structuration : supérieure ou égale à 23 000 € ; l'aide au conventionnement

d'ensembles, de compagnies et de collectifs : supérieure ou égale à 150 000 €, répartis sur trois ans.

Reconnaissant l'apport de ces ensembles au champ musical français, cette procédure contribue à donner à ces équipes artistiques le seuil d'équilibre économique indispensable au développement artistique de leurs projets.

Sur les neuf régions concernées en 2003, l'Etat a apporté une aide de 6,2 M€ et a soutenu 161 ensembles. 88 pour la réalisation d'un projet, 36 pour favoriser leur structuration, 37 dans le cadre d'une convention pluriannuelle de développement.

Environ un tiers des ensembles aidés relève du répertoire contemporain, le quart est spécialisé dans la musique ancienne et 14% concerne le jazz.

Aide aux Ensembles musicaux professionnels

	Aide au projet		Aide à la structuration		Convention		Total	
	Nombre	Montant En €	Nombre	Montant en €	Nombre	Montant en €	Nombre	Montant en €
Alsace	7	108 000	3	78 000	3	298 000	13	484 000
Basse-Normandie	0	0	3	69 000	0	0	3	69 000
Bourgogne	2	13 000	4	65 000	1	40 000	7	119 000
Centre	4	39 000	2	66 000	2	105 000	8	211 000
Ile-de-France	41	433 000	15	426 000	22	3 137 M	78	3 996 M
Midi-Pyrénées	5	46 000	3	89 000	2	115 000	10	250 000
Nord-Pas-de-Calais	6	41 000	4	82 000	0	0	10	124 000
Pays de la Loire	5	60 000	0	0	3	149 000	8	209 000
Rhône-Alpes	18	219 000	2	48 000	4	490 000	24	757 000
Total	88	961 000	36	924 000	37	4 335 M	161	6 220 M

Classement par genres	Nombre	%	Montant	%
Contemporain	51	32	2 356 M€	38
Musique ancienne	42	26	1 119 M€	18
Classique	18	11	1 170 M€	19
Lyrique	7	4	977 000 €	16
Jazz	23	14	376 000 €	6
Musiques actuelles	11	7	133 000 €	2
Divers	9	6	87 000 €	1
Total	161	100	6 220 M€	100

Outre ce nouveau dispositif, l'Etat a soutenu en 2003 une soixantaine d'autres ensembles musicaux et vocaux dans des régions qui ne bénéficient pas encore de la procédure mise en place en 2002 ou qui s'inscrivent dans des projets spécifiques, pour un montant total de 2,8 M€, ainsi que deux ensembles soutenus directement au niveau central, *Les Arts*

florissants et l'ensemble de la *Chapelle royale* pour un total de 1,4 M€.

Au total, l'Etat aide environ 220 ensembles musicaux et vocaux pour un montant global de 9 M€.

En 2004, cette procédure sera étendue à l'ensemble du territoire métropolitain à l'exception de la région PACA.

Les Orchestres permanents

Mise en place à la fin des années 60, la politique conduite par l'Etat en faveur des orchestres permanents, notamment en région, vise à permettre l'existence et le développement sur l'ensemble du territoire national, de formations symphoniques professionnelles de haut niveau disposant de masses artistiques permanentes et ayant pour mission principale de permettre, pour un large public, l'accès à la connaissance des œuvres musicales, tant du répertoire que de la musique contemporaine ; leur répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire constitue, sous cet angle, un atout déterminant.

Les missions confiées par l'Etat se traduisent au travers de deux principes de conventionnement :

- une convention financière annuelle liant simplement l'Etat et l'orchestre permanent ;
- une convention pluriannuelle, précisant la nature des missions prioritaires en termes notamment, d'obligations artistiques, professionnelles, territoriales et sociales, établie entre l'Etat, une ou des collectivités territoriales et l'orchestre permanent.

Cette démarche contractuelle a été amorcée en 1993. En 2002, une quinzaine d'orchestres étaient conventionnés de façon pluriannuelle ou en cours de renouvellement. Parallèlement l'Etat apporte son soutien à l'Association française des orchestres (AFO) au sein de laquelle sont débattues les principales questions auxquelles sont confrontées ces structures.

En 2003, le paysage "symphonique" a été constitué de 24 orchestres permanents (huit

sont gérés en régie municipale ou en syndicat mixte, les autres fonctionnent sous la forme associative) et emploient plus de 1500 musiciens et accueillent au total, chaque saison, plus de 1 400 000 spectateurs.

Entre 2002 et 2003, l'Etat a renforcé ses moyens d'intervention puisque la musique a reçu environ 15 M€ de mesures nouvelles, dont 2,4 M€ pour les orchestres et les opéras en région. L'Etat soutient résolument, aux côtés des collectivités territoriales, les orchestres permanents, tout particulièrement ceux qui ont une envergure nationale.

Le 26 juin 2003, Jean-Jacques Aillagon a précisé, lors de l'ouverture du colloque de l'Association française des orchestres, que l'Etat doit se concentrer sur son rôle de garant des équilibres, sur ses missions d'accompagnement de la réalisation d'équipements structurants, et doit définir une ligne de partage claire, équilibrée et dynamique des responsabilités avec les collectivités territoriales. Celles-ci jouent déjà un rôle considérable en matière culturelle, qui s'est renforcé au fil des dernières décennies. S'agissant des orchestres, dont les collectivités assurent déjà une part souvent prépondérante du financement, l'Etat doit veiller avant tout à la qualité et la diversité de leurs productions, au rayonnement de leurs activités sur le territoire, à leur impact sur les publics. La politique de labellisation des orchestres nationaux a permis de mettre en œuvre ces objectifs. Dans son principe, cette politique de contractualisation pourrait être généralisée, et ses modalités renouvelées, en tenant compte du niveau et de la spécificité de chaque orchestre.



Page d'accueil du site internet de l'Association française des orchestres © dr

La politique en faveur de la musique ancienne et baroque

La connaissance et la pratique de la musique ancienne, domaine riche et vivant qui concerne les répertoires du Moyen Âge, de la Renaissance et de l'époque baroque, se sont fortement développées depuis près de vingt ans, renouvelant également l'approche des courants musicaux postérieurs, de la musique symphonique du XIX^e siècle jusqu'aux créations contemporaines.

L'Etat a accompagné ce mouvement dans le passé, mais de façon relativement modeste et sans outil d'intervention spécifique. Cette

vitalité a surtout été le fruit d'acteurs spécifiques, les ensembles (Arts Florissants, Chapelle Royale, Concert spirituel), mais aussi les festivals (Beaune, Saintes, Ambronay, la Chaise Dieu).

Depuis 2002, le Ministère a fixé une priorité en faveur des projets de mise en valeur de ces répertoires. Un nouvel instrument d'aide a été mis en œuvre pour soutenir les ensembles professionnels. Par ailleurs, les festivals, académies et centres de recherche ont vu leurs moyens renforcés et cette tendance se poursuivra à l'avenir.

L'aide aux ensembles

Le rayonnement de la musique ancienne repose de façon essentielle sur les ensembles musicaux et vocaux, dont la composition est variable en fonction des productions. Cette formule souple est plus adaptée que celle de l'orchestre permanent à ce répertoire et à la gestion de projets variables dans le format et la durée. Toutefois, la vitalité et la notoriété que connaissent ces ensembles, y compris au niveau international, ne peuvent compenser entièrement leur fragilité administrative et financière, ni résoudre entièrement la question des débouchés auprès des industries musicales (diffusion et discographie).

C'est pourquoi l'Etat, parfois en lien avec les collectivités territoriales, a mis en œuvre une politique de consolidation de ces ensembles pour accompagner leur développement. Il leur a consacré au total 3,35 M€ en 2003 contre 2,9 M€ en 2002, soit une progression de 15%.

Pour illustrer cette évolution, dans le cadre d'une convention conclue avec la région Basse-Normandie et la Ville de Caen, l'Etat a apporté une aide supplémentaire aux « Arts Florissants » de William Christie (+100 000 €), ainsi qu'à « La Chapelle Royale » de Philippe Herreweghe, en partenariat avec la région Poitou-Charentes (+ 76 000 €).

Plus généralement, les ensembles de musique ancienne ont pu bénéficier du développement

de la procédure mise en place à titre expérimental en 2002 et étendue progressivement sur tout le territoire. En 2003, sur les neuf régions concernées par cette procédure, qui s'adresse à toutes les formations musicales non permanentes, une quarantaine d'ensembles de musique ancienne ont été aidés pour un montant total de 1,1 M€ contre 874 000 € en 2002 (+26%) soit pour un objet ponctuel, soit pour aider à leur structuration, soit enfin dans le cadre d'une convention pluriannuelle. En 2002, sept ensembles de musique ancienne étaient conventionnés. En 2003, deux nouveaux ensembles sont venus s'ajouter : « La Fenice » et les « Folies françaises ». Au total, l'aide moyenne aux ensembles de musique ancienne qui ont pu bénéficier de cette procédure est passée de 23 000 € à 27 000 € par ensemble, traduisant ainsi la priorité qui avait été définie en leur faveur.

Enfin, d'autres ensembles font l'objet d'un soutien visant à favoriser leur résidence auprès d'une grande structure de production comme « Les Talens Lyriques » animés par Christophe Rousset dans le cadre d'une collaboration avec l'Opéra national de Montpellier.

L'aide aux ensembles de musique ancienne et baroque

Les soutiens peuvent prendre plusieurs formes

- des subventions gérées depuis l'administration centrale du ministère de la Culture (DMDTS). C'est ainsi que les Arts Florissants, l'Atelier lyrique de Tourcoing et l'orchestre de la Chapelle Royale ont pu être soutenus ;
- des subventions individuelles en région. Elles concernent par exemple l'Ensemble Baroque de Limoges (Limousin), l'Ensemble Matheus (Bretagne), Akademia (Champagne), l'Ensemble 415 (Franche Comté), Sagitarrius et Polifonia (Aquitaine), le Café Zimmerman (Haute-Normandie).

- des subventions accordées par les DRAC après avis d'une commission d'experts. Il s'agit de la nouvelle procédure d'aide aux ensembles musicaux professionnels (EMP).

Cette nouvelle procédure d'aide aux ensembles musicaux, lancée en 2002 dans cinq régions puis neuf en 2003, a permis d'accélérer l'effort de l'Etat au profit de la musique ancienne et baroque.

Les aides à ces ensembles progressent ainsi de 27% entre 2002 et 2003, de 873 000 € à 1 105 M€ et 7 nouveaux ensembles entrent dans le dispositif (+11%) en 2003.

Evolution des aides aux ensembles de musique ancienne et baroque par catégorie d'aide

	2002	2003	Progression 2002/2003
Soutien individualisé (administration centrale)	1 574 M€	1 785 M€	13%
Soutien individualisé en région	460 000	460 000	=
Procédure Ensembles Musicaux Professionnels	874 000	1 105 M€	26%
Total	2 908 M€	3 350 M€	15%

Page d'accueil
Du site internet
Les Folies *françoises*
© dr



La Borie en Limousin :
Un Centre Européen de Rencontres
autour de l'Ensemble Baroque de Limoges

L'Ensemble Baroque de Limoges

La Borie en Limousin

Christophe
COIN

Liens

Contact

Présentation

Saison 2004/2005 sur Limoges

Tournées - Actualités

Laboratoire de recherche
appliquée

Discographie - enregistrements

Sensibilisation - Formation

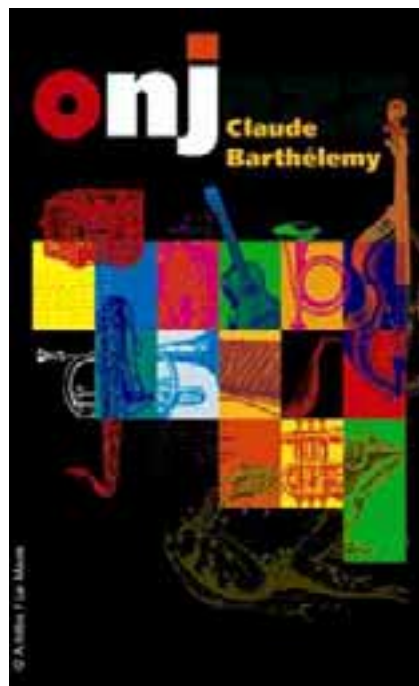
Les partenaires

© dr

L'Ensemble Baroque de Limoges. La formation musicale dirigée par Christophe Coin est souvent considérée comme l'ambassadeur du Limousin en France et à l'étranger, en raison d'une notoriété dépassant aujourd'hui toutes les autres institutions culturelles. Il a également bénéficié d'une reconnaissance dans le domaine de la recherche. La réussite de l'Ensemble Baroque repose sur l'équilibre entre une diffusion nationale et internationale et une présence réelle en région, avec une diffusion de l'ordre de la vingtaine de concerts annuels et surtout un ensemble d'actions de et de sensibilisation.

Le jazz

Une commission nationale, réunissant autour du Ministère (DMDTS) tous les acteurs nationaux du jazz, a été l'occasion d'une analyse et d'un débat général sur la politique de soutien conduite par l'Etat en faveur de ce genre musical. Une réforme de l'Association pour le jazz en grand orchestre (AJON) qui assure la tutelle de l'Orchestre national de jazz (ONJ) a été engagée. Un élargissement de ses missions a été préparé pour une ouverture de son action au service de tous les ensembles de jazz à travers notamment la publication d'une lettre d'information, l'édition de partitions et un soutien à la diffusion sur la scène parisienne des ensembles non parisiens. Seize grands orchestres de jazz ont été soutenus en 2003 pour une somme globale de 335 000 € et des aides allant de 12 000 à 40 000 €, dans le cadre de la procédure spécifique d'aide aux ensembles de jazz.



© A Tribu / Le Mans

La formation et la mise en valeur des patrimoines

La résurgence de ce riche patrimoine culturel suppose par ailleurs un travail de recherche, d'édition et de diffusion conduit tant par les ensembles eux-mêmes que par des structures spécialisées. De ce point de vue, le Centre de Musique Baroque de Versailles, créé en 1987, a permis la mise en place d'une action de toute première qualité pour la restitution des œuvres de musique ancienne.

En 2003, l'Etat a accentué son soutien à cet établissement pour conforter la place de référence qu'il occupe dans ce domaine (+ 300 000 €). Le nouveau contrat d'objectif de l'établissement public de ce domaine de Versailles permet de renforcer les liens entre

les deux institutions, le développement du patrimoine musical étant aussi important que celui du patrimoine architectural. Enfin, parmi les opérations destinées à donner à la musique ancienne des lieux de diffusion, de rayonnement mais aussi de formation, il faut citer la naissance du Centre culturel de rencontre d'Ambronay, qui favorise le développement d'une activité de formation, de diffusion et d'action pédagogique tout au long de l'année, à partir d'un lieu emblématique, antérieurement concentré sur le festival et l'académie baroque européenne : le Centre culturel en préfiguration a reçu une aide supplémentaire de 150 000 €.



© MCC, Direction de l'administration générale : Mission de la recherche et de la technologie

D'autre part, dans le cadre de la préparation de la commémoration, en 2004, du tricentenaire de la mort de Marc-Antoine Charpentier, un site internet (charpentier.culture.fr) dédié au compositeur a été mis en place pour mieux faire connaître son œuvre à un plus large public. Enfin, le dynamisme des départements de musique ancienne des Conservatoires supérieurs de Musique et de Danse (CNSMD) de Paris et de Lyon est à distinguer. Parmi les collaborations

qui se développent largement entre ces établissements, une attention particulière est portée sur ce champ musical. Une collaboration exemplaire a été établie entre le CNSMD de Lyon, le Conservatoire national de Région (CNR) de Strasbourg et le festival Musica, pour une production qui a été donnée lors du festival et qui a fait se croiser des créations chorégraphiques avec des œuvres baroques, et des chorégraphies baroques avec des créations musicales.

Construction ou restauration d'orgues

Le Ministère a soutenu et financé sur crédits centraux en 2003 une dizaine de projets de construction ou de restauration d'orgues non protégées au titre des monuments historiques. On peut citer notamment des constructions d'instruments à Nontron en Aquitaine, à Laroque d'Olmes en Midi-Pyrénées, à Pierrefeu-du-Var en région PACA ainsi que la

restauration de l'orgue de Saint-Cloud et celle d'un clavecin anonyme de la fin du XVII^e siècle à la Villa Médicis de Rome. Un soutien de 75 000 € a également été accordé pour l'achèvement des travaux de construction du grand orgue de la Cathédrale d'Evreux, édifice appartenant à l'Etat.

Orientations pour 2004

Les axes retenues les prochaines années visent à conforter les programmes existants et à développer de nouvelles synergies avec les institutions existantes :

- généraliser le dispositif d'aide aux ensembles musicaux professionnels, en prenant en compte les retours d'expérience des régions expérimentales ;
- développer les résidences lyriques baroques auprès des opéras et des scènes nationales ;
- renforcer la place de la musique baroque dans la programmation de l'Opéra Comique dans le cadre du projet artistique mis en œuvre en 2005, à l'issue des travaux réalisés en 2004 ;
- développer un dispositif d'incitation à la diffusion des ensembles ;

- améliorer les soutiens au disque et notamment à l'export.

La mission confiée à Louis Bricard sur l'économie et la promotion du disque classique donnera lieu à des préconisations intéressantes les répertoires anciens et baroques. Des dispositifs de promotion croisée des ensembles et de leurs disques seront envisagés.

Favoriser la contribution des mécènes et des fondations grâce à la réforme conduite par le Ministère en 2002-2003. En effet, la musique baroque a pu se développer en partie grâce à l'action des mécènes et en particulier d'entreprises. Le doublement des avantages fiscaux pour les entreprises et l'augmentation importante pour les particuliers, devraient ainsi bénéficier au répertoire de la musique ancienne et baroque.

Méthodologie des nominations des directeurs et directeurs musicaux des opéras et des orchestres

Un travail de concertation méthodologique a été réalisé par le Ministère (DMDTS) autour d'une exigence de transparence et de la nécessité d'une mise en concurrence. Il a été rendu possible par une collaboration avec les associations d'élus, les représentants des professionnels, la chambre des opéras, la réunion des opéras de France et l'association française des orchestres. Il a donné lieu à la réalisation d'un document de

recommandations. Ce travail participe d'un souci permanent du Ministère de prendre en compte et d'accompagner dans son soutien aux structures de production du spectacle vivant, la nomination de leurs dirigeants. Celle-ci tient une place essentielle dans la qualité du travail artistique et culturel de ces institutions et dans l'exigence de bonne gestion qu'implique l'utilisation de fonds publics.

Accord interprofessionnel entre les radiodiffuseurs, les producteurs de phonogrammes et les éditeurs de musique

A l'issue de plus d'un an d'études et de discussions au sein d'un groupe de travail réuni sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication et animé par Eric Baptiste, secrétaire général de la CISAC, un accord destiné à promouvoir la diversité musicale, a été signé par les professionnels. Cet accord, signé le 5 mai 2003, pose des règles de « bonne conduite entre producteurs, éditeurs et radiodiffuseurs ». Les éditeurs et les producteurs s'engagent à accroître leurs investissements en faveur du développement et de la promotion des artistes ainsi qu'à mettre ces nouveautés à disposition de l'ensemble des radiodiffuseurs y compris associatifs.

Ces derniers s'engagent à préserver et encourager la diversité des œuvres et des interprètes diffusés et garantir un accès à l'antenne des producteurs dans des conditions

similaires à tous. Cet accord tend également à encadrer le développement des pratiques commerciales qui se doivent d'être équitables et transparentes. Il limite les accords au rendement et interdit le « pay per pay ».

Cet accord fixe par ailleurs, les bases d'une observation de la diversité musicale dans le paysage radiophonique. Ce suivi, mené par l'Observatoire de la musique de la Cité de la musique, se fera sur la base d'indicateurs précis définis dans un cahier des charges. Les relevés se feront trimestriellement. Chaque année, un rapport sera remis au ministre de la Culture ainsi qu'au président du CSA afin de dresser un état des lieux de la diversité musicale.

Enfin, les signataires de l'accord conviennent de se réunir deux fois par an afin d'analyser les données collectées par l'Observatoire. La première réunion a eu lieu en septembre 2003.

Politique pour une nouvelle économie des disques de musique classique

Le disque subit depuis une quinzaine d'années une crise profonde caractérisée par une constante régression qui amène aujourd'hui la part de marché du disque classique au-dessous de 5% du chiffre d'affaires total du disque. A l'exception de 1998, qui a connu une légère montée en raison du classement d'une musique de film à grand succès dans les statistiques de la musique classique, une descente régulière est enregistrée pour le marché du disque classique depuis 1989, pour n'atteindre plus que 4,7% à la fin de l'année 2002 (avec une régression de 14,5% en 1999, de 12,5% en 2000, de 13% en 2001, de 13% en 2002).

A partir d'avril 2003, une mission de réflexion sur la musique classique a été conduite par Louis Bricard, vice-président de l'association « Les Victoires de la musique » et président des « Victoires de la musique classique ». Ce rapport, fondé sur une analyse détaillée de la situation des entreprises du secteur, a été remis le 15 décembre 2003 à Jean-Jacques Aillagon. Vingt préconisations pour la survie des disques de musique classique ont été faites et constituent un véritable plan d'urgence qui doit permettre la survie de la production discographique dans ce secteur essentiel à la diversité musicale. Elles touchent et prennent en compte l'ensemble de la filière musicale (production, distribution, médiatisation) et doivent s'installer dans la durée.

Les vingt mesures proposées par Louis Bricard

1. Inscription au programme des classes de primaire et de secondaire d'une participation obligatoire chaque année à (au minimum) un concert de musique classique ou à une intervention musicale classique en milieu scolaire et à une rencontre avec un musicien classique.
2. Organisation d'une Fête nationale de la musique classique
3. Constitution d'une plate-forme commune réunissant les producteurs de disque de musique classique du SNEP et de l'UPFI
4. Edition d'un guide du disque de musique classique en France mis à jour chaque année.
5. Regroupement des producteurs français en un village spécifique dans une grande manifestation nationale ou internationale avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication
6. Mise en place par le Ministère d'un plan d'aide à de jeunes sociétés françaises de production de musique classique
7. Mise en place par la DMDTS, d'une concertation entre les différents organismes pouvant aider la production de disques de musique classique, avec incitation à augmenter ces aides.
8. Concertation entre producteurs et éditeurs graphiques, afin de mettre en place une collaboration dynamique : Renforcement du dispositif MFA permettant une meilleure valorisation des productions
9. Avec l'aide du Ministère, organisation de rencontres régulières entre les sociétés de production de musique classique et toutes les structures offrant des possibilités de partenariat
10. Adoption pour la production de musique classique du dispositif fiscal mis en place pour la production cinématographique
11. Application du taux de TVA réduit pour les disques de musique classique. Bien entendu la solution idéale est l'application du taux réduit de TVA pour l'ensemble des disques mais si malheureusement cette mesure globale n'est pas retenue, inéluctablement ce taux réduit de TVA doit être appliqué aux disques de musique classique, afin de faire cesser cette absurdité.
12. Instauration pour les disques de musique classique (qui sont comme le livre un produit culturel) d'un prix unique fixe par l'éditeur phonographique, afin de mettre fin aux pratiques récurrentes de la grande distribution et de certains réseaux spécialisés en matière de "prix cassés" et de permettre de maintenir l'existence des disquaires indépendants tout en espérant que cette mesure sera incitatrice pour l'implantation de nouveaux points de vente de proximité.
13. Implantation de magasins spécialisés dans la vente de disques de musique classique avec l'aide du Ministère et du secrétariat d'Etat aux Petites et Moyennes entreprises, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation
14. Création au bureau export avec le soutien des pouvoirs publics d'une antenne d'information et de conseil, spécialisée dans la musique classique et organisation par le bureau export d'une grande manifestation de promotion d'artistes de musique classique chaque année dans un pays différent
15. Constitution d'une équipe chargée de travailler à l'étude de cette base de données pour la musique classique, à son financement et au cahier des charges rigoureux nécessaire pour son élaboration. Mise en place de cette base de données
16. Création d'un groupe de travail sur les rapports entre l'image et la musique classique et sur les conditions de collaboration entre éditeurs phonographiques, producteurs et réalisateurs audiovisuels
17. Constitution d'un fonds d'aide à la création de programmes courts de musique classique alimenté principalement par le CNC, le FCM, le Ministère et soutenu par les sociétés civiles de la filière musicale concertation avec les diffuseurs principalement le service public) pour diffusion de ces programmes courts de musique classique
18. Concertation avec les radios du service public et avec radio classique pour assurer une répétitivité raisonnable des pièces courtes ou d'extraits d'œuvres de musique classique.
19. Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé entre l'Etat et France Télévisions, mise en place avec France 2 et France 3 de six grands rendez-vous annuels pour la musique classique à une heure de grande écoute.
20. Création rapide d'un mode simple et fiable d'interrogation auprès de téléspectateurs représentatifs et suffisamment nombreux afin d'établir un indice qualitatif de satisfaction

complémentaire de l'indice quantitatif d'audience qui, aujourd'hui, est le seul critère connu pour apprécier l'impact d'une émission.

3. Rendre la musique accessible au plus grand nombre

La politique en faveur des Zéniths

Depuis maintenant près de vingt ans, le ministère de la Culture et de la Communication a engagé une politique de soutien à la construction de salles de diffusion musicale de grande capacité (plus de 3000 places). Il s'agit d'aider les collectivités locales qui souhaitent doter leur ville de tels équipements : la demande en matière d'accès aux concerts et autres formes de spectacles populaires va croissant, quand dans le même temps, les professionnels de la production et de diffusion musicale se plaignent de ne pas trouver de salles permettant aux artistes de se présenter au public dans de bonnes conditions. Le Ministère a décidé, en accord avec les professionnels du secteur, de mettre en place un cahier des charges qui définit les conditions de faisabilité économiques, techniques et d'exploitation des salles et dont le respect permet l'octroi du label national Zénith, condition principale à l'attribution de l'aide, qui se limite à l'investissement. Ce cahier des charges définit trois conditions essentielles :

- l'aménagement du territoire : tout projet de construction est soumis à l'obligation d'une étude préalable d'opportunité ;
- le respect de certaines normes techniques spécifiques ;
- les conditions d'exploitation du futur équipement : neutralité et libre accès pour l'ensemble des promoteurs de spectacle et équilibre de gestion.

Le Ministère a chargé, par convention, le Centre national de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNVJ) de faire respecter pour son compte, ce cahier des charges par les collectivités publiques, maîtres d'ouvrage. Une première phase de programme a conduit le Ministère à soutenir l'initiative des collectivités ayant abouti à la construction des Zéniths de Paris, Montpellier, Toulon, Toulouse, Orléans, Pau, Nancy, Lille, Rouen, Caen et tout dernièrement Clermont-Ferrand. Entre 2004 et 2006, huit nouveaux zéniths verront le jour : Amiens, Saint-Etienne, Strasbourg, Nantes, Limoges, Dijon, Saint-Denis de la Réunion, Nouvelle-Calédonie avec le soutien de l'Etat.

La politique des scènes de musiques actuelles (SMAC)

La politique publique en faveur des lieux de musiques actuelles s'est surtout attachée, dans un premier temps, à répondre aux besoins de proximité exprimés par les jeunes. Désormais, elle doit répondre aux besoins de répétition mais aussi de production, d'accompagnement et de professionnalisation des artistes et des groupes, en privilégiant les plus innovants. Les scènes de musiques

actuelles doivent ainsi devenir de véritables partenaires professionnels.

En 2001, près de 170 lieux dédiés aux musiques actuelles ont été aidés par le Ministère. Un plan de structuration a été décidé afin de permettre à ces lieux de jouer un rôle plus déterminant en matière de soutien aux talents émergents et ainsi de participer activement à la diversité musicale.

L'objectif à l'horizon 2003 et 2004 est de voir se constituer un réseau de scènes musicales dotées de contrats d'objectifs pluriannuels avec les collectivités, et qui puissent être en mesure de soutenir la production artistique musicale avec autant d'efficacité que les circuits commerciaux de production et de diffusion.

Chaque région sera ainsi dotée d'une à deux scènes de musiques actuelles structurantes de production, accompagnées selon l'étendue du territoire concerné de deux à quatre scènes

structurantes de diffusion en mesure de jouer une fonction de tête de réseau.

Pour accompagner ce mouvement, le Ministère a développé des moyens nouveaux. En 2002, les DRAC ont ainsi accru leur dotation au profit des scènes de musiques actuelles de près de 1 300 000 M€.

L'objectif reste de doter chaque SMAC, structurante de production, d'une subvention au moins égale à 150 000 € et chaque SMAC structurante de diffusion de 75 000 €.



© dr

La politique musicale en Guyane. Les équipements structurants ont été la priorité : ENMD, école municipale de musique de Kourou, école municipale de musique et de danse de Saint-Laurent-du-Maroni, centre culturel de rencontre (en préfiguration) «transamazonien» de Saint-Laurent-du-Maroni, école d'orgue de Guyane et école de jazz associative AMAC.

La SMAC de Saint-Laurent-du-Maroni a passé des contrats avec Virgin et avec Sony, pour la diffusion des musiques actuelles de Guyane, dites *musiques du fleuve*, et dix ensembles musicaux du Maroni ont pu se produire au festival *Les Escales* de Saint Nazaire, avant de partir en tournée en Europe de l'est.

Les festivals musicaux soutenus par la DRAC ont été les suivants : *Les Transamazoniennes* (musiques actuelles), le *Botanic Jazz Sound* (jazz classique et contemporain) ainsi que les présentations de l'ensemble *Amadis*, spécialisé dans la musique médiévale et le chant choral. Ces événements sont dirigés, à titre bénévole, par des professionnels dans un cadre associatif.

La pratique en amateur, dans le cadre associatif, a été accompagnée en fonction d'une sélection rigoureuse opérée par le comité d'expert institué en 2002. Au total, 23 opérations ont été financées en 2003.

Ceci a conduit à inverser, la proportion des crédits alloués les années précédentes : soit plus de 70% pour le soutien aux expressions professionnelles et 30% pour la pratique en amateur. C'est ce qui avait été imaginé en fin 2001, sans trop d'espoir car les « abonnés » associatifs constituaient une force de pression importante, mais qui a été réalisé en peu de temps, grâce à la création des comités d'experts qui ont fourni des avis autorisés sur lesquels la DRAC a pu s'appuyer. L'enveloppe financière consacrée en 2003 au titre IV s'élève à 263 712 € et au titre VI à 86 204 €.



© dr

Des lendemains qui chantent, Scène de musiques actuelles

L'année 2003 marque une avancée considérable dans la structuration du domaine des musiques actuelles avec la construction de la salle *Des lendemains qui chantent* à Tulle. 2003 était l'année de la préfiguration de la structure. Elle est gérée en délégation de service public par l'association *Des lendemains qui chantent* regroupant les principaux acteurs du champ des musiques actuelles du département et de la région Limousin. Une équipe professionnelle, dirigée par Elisa Maire, met en oeuvre un projet de diffusion de concerts, de résidences d'artistes, de professionnalisation des groupes, d'accompagnement des musiciens amateurs. Un contrat d'objectifs entre les différents partenaires publics et l'association devra consolider à terme le projet et les financements permettant d'obtenir le label SMAC du Ministère.

4. Une politique globale pour l'éducation musicale

Les Pratiques amateurs

De nouvelles missions pour le réseau territorial de développement de la musique et de la danse

Les associations de développement départemental et régional de la musique et de la danse sont soutenues à la fois par l'Etat, les régions et les départements. Elles jouent le rôle de pivots des pratiques et des initiatives artistiques. Elles forment un réseau de 14 associations régionales, 55 associations départementales. Font également partie de ce réseau les 14 missions-voix, les 13 centres de musiques et danses traditionnelles et les 13 pôles de musiques actuelles. La DMDTS a préparé en 2003 une réforme des missions de ce réseau qui devrait préciser leur rôle d'interface entre tous les acteurs locaux de la

musique et de la danse, de valorisation des ressources, de plates-formes de concertation, mais aussi leurs missions d'observatoires des pratiques amateurs et d'accompagnement des politiques publiques pour ces questions. Un travail autour du répertoire musical des harmonies et des ensembles à vent a été organisé en 2003 au sein de ce réseau à travers plusieurs journées de rencontres et d'échanges entre responsables d'harmonies et compositeurs. Il s'ajoute à l'étude de Jean-Louis Vicart, rendue en 2001 et devrait donner lieu à la réalisation d'un annuaire du répertoire musical.



© dr

L'ASSECARM - Musique et Danse en Picardie. Forte de l'expérience menée avec la Suède, l'Association pour l'expansion et la coordination des activités régionales musicales de Picardie a engagé un ambitieux programme d'échanges musicaux avec la Finlande. Dès le printemps 2003, de nombreux artistes finlandais sont venus fouler le territoire picard, pendant que nos artistes régionaux se sont produits en Finlande. La mise en réseau de festivals picards avec des festivals finlandais comme par exemple *La Rotonde* à Hirson et *Tuska Open Air* à Helsinki a permis une nouvelle voie de diffusion artistique entre l'Europe du nord et la France.

En décembre 2003, l'ASSECARM – Musique et Danse en Picardie a organisé une *Semaine finlandaise* à Amiens. Le programme complet a compris une vingtaine de concerts de différents genres de musique finlandaise : de la musique traditionnelle (Teura) et classique (duo Rebekka Angervo – Riikka Sirén) au jazz (Ahava), tango (Martina Roos), rock (The Flaming Sideburns, Thee Ultra Bimboos) et musique électronique (Aavikko, Desert Planet, Jori Hulkkonen, Acid Kings et Harri Hännikäinen).

L'ASSECARM - Musique et Danse en Picardie et l'Orchestre de Picardie ont décidé de créer un chœur régional de formation avec le soutien des partenaires de la convention pluriannuelle (l'Etat et le Conseil régional de Picardie pour l'ASSECARM – Musique et Danse en Picardie, le Conseil régional de Picardie, Amiens Métropole et les Conseils généraux de l'Aisne et de la Somme pour l'Orchestre de Picardie). Pour l'association, il s'agit d'une mission de formation et d'élargissement de la pratique du chant choral ainsi qu'une formation et une insertion professionnelle des formateurs. Pour l'Orchestre de Picardie, c'est l'élargissement du répertoire, la poursuite du dialogue et des échanges entre une structure professionnelle et la pratique du musicale amateur, nouvel axe d'élargissement des publics et création d'événements.

Les Jeunesses musicales de France (JMF)

Un redressement des Jeunesses musicales de France a été entrepris par son directeur Bruno Bouteleux. Nommé en 2002, celui-ci a amorcé en 2003 un rajeunissement et une professionnalisation des équipes de cette fédération qui fait l'objet d'une convention d'objectif avec le Ministère. Les JMF assurent des missions de diffusion de la musique en milieu scolaire et de sensibilisation du jeune public. Elles mènent également une action de

promotion et servent de tremplin pour de jeunes ensembles musicaux. Les JMF ont organisé la première édition d'un festival *Minots* en direction des tout-petits. Organisé à la Maroquinerie, celui-ci a accueilli près de 1200 spectateurs dont 700 enfants et 150 professionnels de l'éducation musicale. En 2005, la manifestation devrait être organisée au Théâtre national de Chaillot.

5. Politique en faveur de la baisse de la TVA sur le disque



Depuis mai 2002, le ministère de la Culture et de la Communication conduit au nom du Gouvernement, une action politique et diplomatique d'envergure visant à convaincre les quinze Etats de l'Union européenne de la nécessité d'inscrire le disque et les cassettes sonores parmi les biens culturels pouvant faire l'objet d'un taux réduit de TVA.

Ce sujet a été abordé à l'ensemble des sessions « éducation, jeunesse et culture » du Conseil de l'Union européenne, en mai et novembre 2002 et le 6 mai 2003.

Sous l'égide du Ministère, le Gouvernement français a transmis un mémorandum détaillé à l'appui de cette mesure en septembre 2002.

Le Ministère a effectué plusieurs démarches auprès des commissaires européens chargés de ce dossier, Viviane Reding (commissaire européenne pour la culture et l'audiovisuel) et Frits Bolkestein (commissaire chargé de la fiscalité).

Des études complémentaires, réalisées par le Ministère en 2003 en liaison avec les professionnels, confirment que l'impact de cette mesure sur le marché et la diversité musicale devrait être très positif et que la perte fiscale pourrait être compensée, comme ce fut le cas en 1987, par la croissance des ventes de disques et, par ailleurs, par une politique de lutte efficace contre la piraterie.

Mémorandum du Gouvernement français en faveur d'un taux de TVA réduit sur les disques et les cassettes sonores

Le président de la République française s'est engagé en faveur de l'alignement du taux de TVA des disques et des cassettes sonores sur le taux de TVA du livre et de certains autres biens culturels. Comme première étape de cet engagement, le Gouvernement français a adressé le 24 juillet 2002 une demande officielle au Commissaire en charge de la fiscalité pour que le disque et les cassettes sonores soient inscrits à la liste de l'annexe de la sixième directive sur la TVA n°77/388 modifiée du conseil du 17 avril 1977, qui autorise l'application d'un taux de TVA réduit. La demande française s'appuie sur les articles du traité instituant la Communauté européenne, selon lesquels « la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun » et « la Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures ». Les arguments et les objectifs portent à la fois sur la culture, la société et l'économie européenne.

6. Dispositif spécifique de soutien aux commerces culturels au sein du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Les industries culturelles – livres, phonogrammes, vidéogrammes, multimédia, presse...- connaissent des difficultés de distribution. Une grande variété des biens culturels produits ne peuvent trouver de débouchés en raison de l'étroitesse des réseaux de distribution.

Les deux dernières décennies ont été marquées par une augmentation significative de la part de l'hyperdistribution, phénomène spécifique à la France, au détriment des circuits traditionnels dont le niveau de ventes a décliné de manière constante. Ce phénomène a été particulièrement pénalisant pour le petit commerce indépendant spécialisé dans les produits culturels notamment pour les disques. Contrairement au livre en effet, le disque ne bénéficie ni du prix unique ni de la TVA à taux réduit.

Préoccupés par cette évolution, le ministère de la Culture et de la Communication et le secrétariat d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation ont décidé de mettre en place un plan permettant d'assurer le maintien au développement d'un réseau de distributeurs de biens culturels, afin que ces biens soient offerts au public sur l'ensemble du territoire.

A cet effet, une convention de trois ans a été signée le 25 juin 2003 entre le ministère de la Culture et le secrétaire d'Etat aux PME. Elle prévoit la mise en place d'un programme d'aide spécifique et significatif en faveur des commerces de biens culturels au sein du FISAC. La circulaire relative au dispositif de soutien aux commerces de biens culturels a été publiée le 25 octobre 2003.

FISAC PACA

réseau des acteurs & partage d'expériences

7. La lutte contre la contrefaçon



© dr

« Une table ronde », associant les professionnels et les administrations concernés par la lutte contre la contrefaçon en matière de propriété littéraire et artistique, qui concerne avant tout la musique, mais aussi le cinéma et l'édition, l'édition musicale étant concernée, a été organisée le 6 juin 2003 entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère délégué à l'Industrie.

L'élaboration d'un projet de loi sur la contrefaçon a été annoncée. Ce texte pourrait anticiper sur la transposition de la future directive communautaire sur le respect des droits de propriété intellectuelle. Il prendra en compte les recommandations législatives du plan d'action du Comité national anti-contrefaçon (CNAC) rendu public le 27 mai 2003 ainsi que les propositions issues de cette table ronde.

Des campagnes d'information et de sensibilisation du public, notamment des jeunes, sur le respect de la propriété intellectuelle, nécessaire pour encourager les

créateurs et préserver les capacités d'investissement et d'emploi des industries culturelles, notamment musicales, ont été lancées.

Les deux Ministères ont également rappelé que le projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique, renforce la lutte contre la diffusion des contenus illicites sur Internet, notamment les contenus contrefaits. Dans ce cadre, ils souhaitent l'instauration d'une coopération entre les fournisseurs d'accès et les ayants droit pour retirer les contenus illicites ou en empêcher l'accès le plus rapidement possible après leur détection.

Enfin, une mission d'animation et de coordination des services de leurs Ministères respectifs pour la mise en œuvre des conclusions de cette « table ronde » a été confiée à Philippe Chantepie, chargé de mission à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles et à Jean Berbinau, ingénieur général des télécommunications au Conseil général des technologies de l'information.

8. Favoriser la qualité des formations, des outils de création et des lieux de diffusion

Les Conservatoires nationaux de musique et de danse de Paris et de Lyon

Les deux CNSMD, établissements publics administratifs, occupent une place essentielle dans le paysage de l'enseignement supérieur musical et chorégraphique. Ils participent à la réflexion engagée pour mieux articuler leurs missions avec les autres établissements d'enseignement supérieur européens mais aussi avec le réseau des structures de formation professionnelle et les établissements d'enseignement spécialisé.



Page d'accueil du site internet du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris dr

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

Le cursus des études pour les musiciens, au sein de neuf départements, est de 4 ans. Il conduit à la délivrance du Diplôme de formation supérieure qui peut être complétée par un cycle de perfectionnement et de spécialisation de 2 ans. Le nombre d'étudiants musiciens est de 1260. Le budget de l'établissement s'est élevé à 23 074 M€ et la subvention du Ministère (DMDTS) est de 20 302 M€.

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

Le cursus des études pour les musiciens est, comme à Paris, de 4 ans au sein de 9 départements. Il conduit à la délivrance du Diplôme national supérieur d'études musicales. Un cycle de perfectionnement, d'une durée de 2 ans, est prévu pour les étudiants désirant poursuivre un cursus approfondi spécialisé.

Le budget s'est élevé à 11 048 M€ et la subvention du Ministère (DMDTS) a atteint la somme de 9 632 M€. Les diplômes délivrés par les deux CNSMD, homologués au niveau II permettent de se présenter aux concours de la filière culturelle territoriale ainsi qu'aux examens du Diplôme d'Etat de professeur de musique et du Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique. Les deux CNSMD assurent par ailleurs une formation avec diplôme au certificat d'aptitude.



© dr

La politique musicale en PACA. En 2003, l'Etat a apporté à la Ville une aide de 3 132 M€ sur un coût total de 30 M€ pour le projet de construction du nouveau Conservatoire national de Région (CNR) à Nice. Il prévoit d'accueillir 2 000 élèves dès 2006. C'est l'une des plus importantes réalisations de ce type en France. Conçu par l'architecte André Biancheri, le complexe offrira un auditorium de 850 places pour des concerts, une médiathèque, une salle polyvalente et des salles de cours. En outre le conservatoire sera en mesure de dispenser cinq modules de formation

La folle journée de Nantes

Record exceptionnel pour l'édition 2003 de *La folle journée de Nantes*. Organisée du 22 au 26 janvier, cette 9^e édition, qui s'étale désormais sur cinq jours, a mis à l'honneur l'Italie baroque de *Monteverdi à Vivaldi*. 450 œuvres de 200 compositeurs célèbres (Palestrina, Scarlatti, Pergolèse) ou moins connus du grand public (Soriano, Locatelli, Marenzio...) ont été programmés. Plus d'un millier de musiciens ont participé à ce grand rendez-vous culturel et plus particulièrement les principales formations spécialisées dans le répertoire baroque italien : Consorto Italian de Rinaldo Alessandrini, Europa Galante de Fabio Biondi, Ensemble 415 de Chiara Bianchini... Les 104 000 billets vendus montrent la bonne santé de cette manifestation et souligne l'intérêt croissant du public. Jean-Jacques Aillagon n'a pas hésité à *comparer La Folle journée de Nantes*, dans sa portée, aux festivals d'Avignon (théâtre), d'Aix-en-Provence (art lyrique) et d'Angoulême (bande-dessinée).

Le Printemps de Bourges

Le 27^e Printemps de Bourges (22 au 27 avril) a proposé une cinquantaine de concerts et réuni plus de 60 000 spectateurs. L'édition 2003 a confirmé la vitalité de la scène française (chanson et rock). Le budget s'est élevé à 3,8 M€

Musicora

Pour sa dix-neuvième édition à la grande halle de La Villette, le salon de la musique, Musicora, qui s'est tenu du 27 au 31 mars, a accueilli 34 500 visiteurs contre 37 990 en 2002. Le concert d'ouverture qui accueille traditionnellement 1500 musiciens amateurs n'a pas pu avoir lieu en 2003 et le contexte géopolitique explique cette légère diminution de la fréquentation.

L'atrium du disque avec quelques 80 labels et plus de 15 000 références de disques et DVD consacrés essentiellement à la musique classique, a été l'un des points d'orgue de ce salon. Plus de 5000 enregistrements, particulièrement des inédits, ont été vendus. Trente-quatre conférences ont accueillies près de 3000 professionnels sur le thème de l'enseignement spécialisé.



© dr



© dr



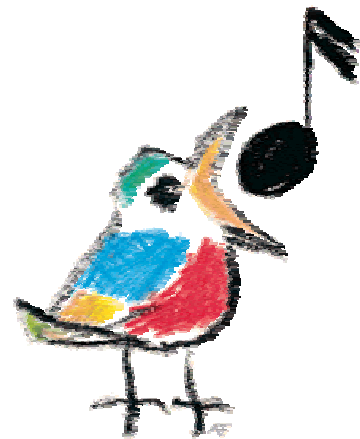
© dr

La 22^e Fête de la Musique



Grâce à la mobilisation du réseau culturel français et de ses partenaires, l'événement a pris, cette année encore, de l'ampleur ; il est de plus en plus fréquemment considéré comme un rendez-vous annuel attendu par la population. Les partenaires locaux sont chaque année plus nombreux et les projets de plus en plus diversifiés, impliquant davantage la population locale et résolument inscrits dans une perspective de coopération culturelle.

La Fête est encore et toujours marquée par son origine française et le réseau culturel français aime le rappeler en invitant des artistes français et en faisant de cette date un moment privilégié de découverte de la culture française, sans pour autant négliger les musiciens locaux. Les principes fondateurs de l'événement, comme la pluralité des genres musicaux, l'ouverture aux professionnels et aux amateurs, l'occasion de jouer dans des lieux habituellement non dédiés à la musique, la gratuité et le caractère non commercial ont préservé un esprit d'ouverture et ont séduit le public international.



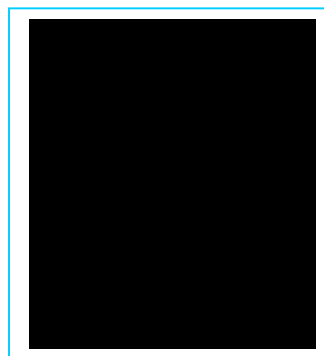
le MINISTRE DE LA CULTURE
fête de la musique
21 juin 2003
avec le soutien de la DIRECTION GÉNÉRALE
des programmes culturels, de la DIRECTION
générale de la Musique, de la Danse et de l'Opéra

Affiche réalisée par André François © MCC

La Fête de la Musique reste souvent un moment de découverte d'autres cultures, de partage et d'échange entre les publics et les musiciens les plus divers.

Elle a été célébrée, en 2003, dans 115 pays et 250 villes. On assiste à une stabilisation du nombre de pays qui célèbrent l'événement, en revanche on constate que le nombre de villes impliquées est croissant. La dimension nationale en dehors de la France reste encore une exception. Toutefois, on note que dans plusieurs villes ou pays, des coordinations se mettent en place et gèrent l'événement dans le respect de ses principes fondateurs.

Si l'année 2003 dans le monde n'a pas été propice au développement de manifestations culturelles gratuites et ouvertes à tous, compte tenu d'une situation géopolitique internationale tendue, on compte quand même plusieurs villes qui ont décidé de se joindre à la célébration de la Fête de la Musique, dont certaines, comme Washington ou Kaboul, sont hautement symboliques.



© dr



Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNVJ)

Le CNVJ est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministre chargé de la Culture. L'année 2003 a été une période de mise en place. Le passage du statut associatif de l'ex Fonds de soutien au statut d'établissement public du CNVJ a profondément modifié l'organisation institutionnelle de l'établissement. La structure associative ne semblait plus adaptée à la gestion de ce fonds. En conséquence, L'EPIC Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNVJ) a été créé par l'article 30 de la loi du 30 janvier 2003 et a pour mission de soutenir la création, la promotion et la diffusion des spectacles de variétés. Il contribue également à la conservation et à la valorisation du patrimoine. Il succède à l'association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz. Depuis le 1^{er} octobre 2002, date à laquelle l'association pour le soutien à la

chanson, les variétés et le jazz a été dissoute, il perçoit la taxe lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle de variétés, soit : le tour de chant, concerts et spectacles de jazz, de rock, de musique traditionnelle ou de musique électronique, les spectacles ne comportant pas de continuité de composition dramatique autour d'un thème central et s'analysant comme une suite de tableaux de genres variés tels que sketches, chansons, danses, attractions visuelles ou mimes, les spectacles d'illusionnistes, les spectacles aquatiques ou sur glace. Le CNVJ a pour objet la gestion du fonds de soutien de la chanson, des variétés et du jazz, alimenté notamment par la taxe parafiscale sur les spectacles. Ce fonds est destiné à : améliorer les conditions d'exercice de ces activités ; favoriser le développement d'actions d'intérêt commun.

Il est chargé par ailleurs d'une mission de centre de ressources sur l'économie de la production de spectacles de variétés, et d'une activité de conseil aux maîtres d'ouvrages d'équipements de spectacles, et notamment les collectivités territoriales. L'EPIC a conservé la singularité de l'association notamment en matière d'implication des professionnels dans la gestion de l'établissement (12 sur 26 au conseil d'administration représentant les producteurs de spectacles vivants, les artistes, les techniciens et les auteurs. L'administration de l'établissement est opérée conjointement par des représentants de l'administration (Etat et collectivités territoriales), des représentants des syndicats professionnels et des représentants des sociétés de perception et de gestion des droits. En raison de son statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC), le CNVJ n'était plus en droit d'occuper les locaux, loués en bail professionnel, et devait se doter de locaux commerciaux. Par ailleurs, l'augmentation notable des effectifs, ainsi que la volonté affichée de se doter d'un siège, véritable vitrine du secteur, exigeait de disposer d'un local plus vaste et plus fonctionnel. Le CNVJ a signé en juin 2003 un bail commercial pour l'occupation de son nouveau siège du boulevard des Batignoles et s'est installé à la date du 15 juillet. L'inauguration officielle a eu lieu le 30 septembre 2003, en présence de Jean-Jacques Aillagon. Avec la suppression de la taxe parafiscale sur les spectacles au 31 décembre 2003 et son remplacement par la nouvelle « taxe sur les spectacles de variétés » à compter du 1^{er} janvier 2004, le CNVJ a fait face à une échéance importante. Ce changement est intervenu dans le cadre d'une vaste réforme de la procédure budgétaire de l'Etat. L'ancienne taxe parafiscale représentant près de 80% des recettes du CNVJ, il était donc vital pour le

nouvel établissement de pérenniser cette ressource en l'adaptant aux nouvelles contraintes des finances publiques. La nouvelle taxe repose sur une logique déclarative, la responsabilité de cette déclaration incombant au redevable, tenu de recourir à des formulaires de déclarations spécifique. Partant du principe que le recouvrement d'un impôt ne peut se déléguer à un tiers, cette logique déclarative ne pouvait permettre au CNVJ de maintenir avec les sociétés d'auteurs (SACEM et SACD) des mandats de perception claqués sur ceux précédemment mis en œuvre pour les besoins de la perception de la taxe parafiscale. Ainsi, et dans le cadre des anciens mandats de perceptions, ces sociétés devaient, aux termes de leurs obligations à l'égard du CNVJ, réclamer le versement de la taxe auprès des redevables, dès lors qu'elles étaient amenées à leur réclamer par ailleurs, le versement des droits d'auteurs. Cette responsabilité incombe désormais aux redevables, et le recouvrement de la taxe ne peut plus désormais s'appuyer sur une déclaration de recette unique, servant de base tant à la perception de la taxe qu'à celle des droits d'auteurs. La dernière année de perception de la taxe parafiscale aura été celle des records, puisque avec 13 262 M€, ces perceptions enregistrent une progression considérable par rapport à 2002 (10 399 M€), soit plus de 27%. Le chiffre des perceptions 2003 atteste donc d'une conjoncture particulièrement forte en faveur du spectacle vivant. La création d'un tel établissement permet au Ministère de disposer d'un outil en matière de soutien économique aux musiques actuelles, tout en lui confiant des missions nationales de soutien aux initiatives innovantes et d'analyse des évolutions du secteur, en complément de la politique nationale menée par la DMDTS et les DRAC.

L'exercice de l'activité de l'établissement est assuré avec l'assistance de 7 commissions spécialisées :

- La commission « Comptes entrepreneurs et économie des entreprises » qui procède à l'examen des demandes de droit de tirage par les entrepreneurs, d'aides à l'entreprise sous forme d'avances remboursables et de garanties de prêt. Il s'agit notamment de la gestion d'un mécanisme d'aide automatique, les comptes des producteurs représentant 65% de la taxe acquittée ;
- La commission « Festivals » qui intervient en soutien des entreprises de production de ces manifestations sous forme de subvention, d'avances sur recettes ou de garantie de prêt ;
- La commission « Structuration et développement professionnel » qui soutient des organisations professionnelles menant des actions d'intérêt général pour le secteur. Elle intervient également auprès des structures de formation ;
- La commission « Production et diffusion » qui étudie les demandes d'aide aux productions de spectacles ou de tournées ainsi qu'aux spectacles promotionnels dans la carrière d'artistes confirmés ;
- La commission « Promotion et développement d'artistes » qui examine les demandes de soutien à la création et à la production de spectacles, de tournées, de premières parties et de spectacles promotionnels d'artistes en développement ;
- La commission « Aménagement et équipement des salles de spectacles » qui expertise les dossiers d'études d'implantation ou de transformation de salles de spectacles, de travaux pour ces mêmes projets, d'acquisition ou de modernisation d'équipements. ces aides prennent la forme de subventions, de prêts ou de cautionnement. Cette commission assure également le suivi du programme d'implantation des Zénith ainsi que l'activité de Conseil à maîtrise d'ouvrage ;
- La commission « Activités des salles de spectacle » qui assure depuis septembre 2003 la mise en œuvre d'une aide à la production et à la diffusion à destination des salles de spectacle.

Le projet de construction d'une grande salle de concert à Paris

Une mission conjointe a été confiée par le ministre de la Culture et de la Communication et le maire de Paris à Bernard Auberger, inspecteur général des Finances, et Philippe Bélaival, conseiller d'Etat, le 12 février 2003, afin de proposer des solutions à la question de la résidence et des activités de l'orchestre de Paris et, au-delà, de l'accueil des orchestres à Paris et en Ile-de-France.

Dans les conclusions remises en juillet 2003 et qui donnent lieu à des travaux complémentaires, Bernard Auberger et Philippe Bélaival font état de la nécessité de doter Paris d'une grande salle d'environ 2000 places, bénéficiant de qualité acoustiques et de conditions d'accueil du public de tout premier ordre.

Deux solutions ont donc été explorées : l'aménagement de lieux existants et la construction d'un équipement nouveau, ainsi que différents modes de gestion.

Aux rencontres de Bernard Auberger et Philippe Bélaival avec les principaux interlocuteurs de ce dossier en France, se sont ajoutées des missions à Amsterdam (salle et orchestre de Conertgebouw), Londres (salles du Barbican et du South Bank Center, orchestres londoniens, ainsi qu'une mission de la DMDTS en Espagne (Bilbao, San Sebastian, Pamplona).

Lors d'une conférence de presse organisée le 11 décembre 2003 au ministère de la Culture et de la Communication, le Ministre a rappelé que la construction éventuelle d'une nouvelle salle symphonique à Paris ne relevait de la responsabilité exclusive de l'Etat. En effet, le Ministère n'a pas vocation à assumer l'équipement culturel de l'espace parisien, mais qu'il a vocation, comme il le fait dans toutes les villes de France qui prennent des initiatives culturelles, de les accompagner. L'Etat l'a fait à Dijon, à Metz lors de la

construction de l'Arsenal ou encore à Poitiers où un auditorium est en cours de construction. Le Ministre a rappelé que l'Etat naturellement, est en charge d'un certain nombre de responsabilités régaliennes sur lesquelles il doit s'engager franchement et de façon singulière lorsqu'il s'agit par exemple d'installer dignement les Archives nationales. Mais s'agissant de réaliser pour l'espace parisien, métropolitain, un équipement de création et de diffusion de la musique, il est inimaginable que la cette question ne s'adresse pas également aux collectivités locales : à la Mairie de Paris et à la Région, puisque la Région a très volontairement marqué son intérêt pour cette initiative.

Il importait de trouver une solution rapide et satisfaisante pour que les concerts des orchestres français, à commencer par l'Orchestre de Paris, mais aussi les deux orchestres de Radio France, l'Orchestre

national d'Île-de-France, les associations symphoniques : les orchestres Lamoureux, Colonne, Pasdeloup, Ensemble orchestral de Paris, les orchestres de région et les orchestres étrangers de passage à Paris, trouvent un cadre adapté pour la représentation de leurs concerts, pour la mise en œuvre de leurs activités.

Des discussions et des négociations ont donc été engagées entre le Ministère et le propriétaire de la Salle Pleyel, Hubert Martigny, qui depuis quatre ans exploite cette salle, sa femme, Carla Tarditi, en assumant la direction artistique. Ces discussions ont abouti à la signature, le 8 décembre 2003, d'un protocole d'accord entre la L'Etat et la société IDSH, présidée par Hubert Martigny. Cet accord permet à l'Etat de prendre à bail la salle Pleyel, pour une durée de 20 ans, à un niveau de loyer satisfaisant pour le propriétaire et raisonnable pour l'Etat.



Conditions de cette location de longue durée

Des travaux seront effectués par Hubert Martigny en 2004 et 2005, pour un montant évalué à 18 M€. Le programme de ces travaux sera affiné d'un commun accord par le propriétaire et l'Etat, après consultations des futurs utilisateurs. Ces travaux permettront d'augmenter la qualité acoustique de la salle ; le confort des spectateurs sera amélioré, tout

comme celui des musiciens, qui bénéficieront de loges aménagées dans l'immeuble qui longe la rue Daru ; les espaces publics seront également aménagés ou réaménagés ; il est prévu la création d'un foyer et la restauration complète du hall et de la rotonde.

La formule de l'exploitation de cette salle, entièrement dévolue au Ministère, fera l'objet

d'un soin très attentif. Un projet culturel solide structurera la politique de la salle Pleyel. Laurent Bayle, directeur de la Cité de la Musique, est chargé de proposer le mode de gestion de la salle le plus adapté, avec l'ambition d'y développer une véritable politique musicale, une programmation large, un élargissement des publics et des politiques. Une collaboration accrue avec les autres institutions musicales est indispensable (Théâtre des Champs Elysées, Châtelet, salle Gaveau, la Cité de la Musique). Laurent Bayle veillera à ce que la salle Pleyel puisse accueillir de façon très satisfaisante l'Orchestre de Paris, mais aussi les concerts de l'orchestre philharmonique de Radio France, l'Orchestre national de France, l'Orchestre

national d'Île-de-France, les orchestres de région, les formations associatives et naturellement les grandes formations internationales.

Ce contrat de vingt années qui lie l'Etat avec le propriétaire pourra donner lieu à une prolongation automatique à l'issue de cette période. Selon des modalités, il pourra être dénoncé par l'Etat avant son échéance si les données du paysage musical parisien changent.

Le délai de mis en œuvre des travaux permet d'envisager pour 2006 le début effectif de la prise d'effet des engagements de L'Etat à Pleyel. La mise en œuvre de la première saison est prévue pour 2006.

L'Opéra national de Paris

Pour la saison 2003/2004, 441 représentations ont été proposées, dont 192 opéras, 174 de ballets, 5 concerts symphoniques et 5 concerts de musique de chambre, soit plus de 859 000 places d'opéras et de ballets offertes ou près de 898 000 places offertes sur l'ensemble des spectacles, concerts, spectacles Jeune public.

20 productions d'opéras ont été présentées dont 7 nouvelles productions, 16 spectacles de ballet, une soirée gala d'hommage à Claude Bessy, 2 opéras en version concert et 1 film avec orchestre (Napoléon).

Evolution entre 2002 et 2003 des coûts de fonctionnement (fonctionnement courant et masse salariale des permanents), de production

La subvention de l'Etat (hors investissement) pour l'année 2003 est de 91,73 M€, y compris l'école de danse. Les recettes propres s'élèvent à 63,25 M€ représentant 38,7% du budget général de l'établissement.

En 2004, la subvention de l'Etat sera de 96,28 M€. Ce chiffre représente une augmentation de 2,62 M€ (+2,8%) par rapport à l'année 2003.

L'Opéra national de Paris n'effectue pas un suivi distinct entre les sites de Garnier et Bastille en termes de gestion financière et de

personnel. Le fonctionnement de l'Opéra national de Paris s'inscrit en effet dans une imbrication étroite et complémentaire de l'utilisation des deux salles de spectacle dont il dispose. Si une partie des agents est spécifiquement affectée à l'un ou l'autre des sites, la plupart des charges relèvent d'une gestion globale du budget de l'établissement.

Pour surmonter cette difficulté, l'Opéra national de Paris met actuellement en place un système de comptabilité analytique qui permettra de préciser cette répartition, en principe à partir de 2005.

Préfiguration d'un futur Opéra national lorrain à Nancy

Une convention relative à la préfiguration de l'Opéra national de Nancy a été conclue le 1^{er} janvier 2003 entre l'Etat, le ministère de la Culture et de la Communication, la Préfecture de la Région Lorraine, le Conseil régional de Lorraine, la Communauté urbaine du Grand Nancy et la Ville de Nancy.

Moyens actuels de l'Opéra de Nancy et de Lorraine. La Ville de Nancy s'engage à apporter en dotation au futur Opéra national de Lorraine les moyens immobiliers, humains, techniques et financiers qu'elle consacre au fonctionnement de l'Opéra de Nancy et de Lorraine. Dans sa phase de préfiguration, l'Opéra national de Lorraine prend appui sur la structure lyrique de production existant à Nancy. Constituée aujourd'hui sous la forme d'une régie municipale de la Ville de Nancy, elle dispose de forces permanentes suivantes : une équipe de direction composée d'un directeur général, d'un directeur musical, d'une conseillère artistique et d'un administrateur ; un chef de chœur, 30 choristes, 1 régisseur et 3 pianistes répétiteurs ; 66 musiciens qui composent l'Orchestre symphonique et lyrique de Nancy et 4 personnes attachées au fonctionnement de cette formation ; 16 agents chargés de l'administration ; 4 intervenants pédagogiques à temps partiel ; 32 techniciens ; 15 agents attachés aux ateliers de décors et de couture.

La transformation juridique. Au 1^{er} janvier 2006, l'Opéra national de Lorraine en préfiguration sera érigé sous une forme juridique autonome, en principe, celle d'un établissement public de coopération culturelle auquel seront associés l'Etat, la Région Lorraine, la Ville de Nancy et la Communauté urbaine du Grand Nancy au titre du Conservatoire national de Région. La participation à cet établissement sera ouverte également à la Ville de Metz ainsi qu'aux conseils généraux de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges et aux autres villes ou structures intercommunales intéressées par l'action artistique et culturelle attachée au projet d'Opéra national de Lorraine.

Activités de production artistique. L'Opéra national de Lorraine en préfiguration a la charge de mettre en œuvre un projet artistique qui s'articule autour de trois axes : le répertoire du XX^e siècle par la programmation d'œuvres importantes et décisives dans l'évolution du langage musical ; la création contemporaine par une politique de commande et d'accueils en résidence de compositeurs ; le répertoire baroque par la présentation d'un ouvrage lyrique. La programmation de spectacles lyriques, symphoniques et chorégraphiques sera organisée selon un niveau d'activité qui respecte les objectifs suivants : la programmation lyrique comprendra chaque saison au moins une création contemporaine et cinq nouvelles productions lyriques, dont des coproductions, ainsi que des reprises qui donneront lieu au total à un minimum de 30 représentations lyriques (opéra, opérettes, versions concertantes) à Nancy et en Région Lorraine ; Les activités lyriques de l'Opéra national de Lorraine seront réalisées avec les services de l'Orchestre symphonique et lyrique de Nancy, dont la vocation lyrique sera réaffirmée comme prioritaire. Dans cet esprit, l'Orchestre s'attachera à prendre en compte l'activité lyrique de l'Opéra-Théâtre de Metz et d'y assurer les services d'opéra pour deux œuvres par saison ; Dans le cadre de son activité secondaire de programmation symphonique, l'Orchestre symphonique et lyrique de Nancy présentera une série de concerts chaque saison ; A ces concerts d'abonnement, s'ajouteront des opérations musicales plus légères entrant dans le cadre des actions de sensibilisation et d'ouverture au public. Enfin l'Opéra national de Lorraine accueillera en résidence au moins trois par saison le Centre chorégraphique national – Ballet de Lorraine pour lequel une convention spécifique sera passée chaque année.

La coopération avec l'opéra-théâtre de Metz. L'Opéra national de Lorraine s'attachera à mettre en œuvre le protocole relatif à la mise en place d'un pôle lyrique, symphonique et chorégraphique en Lorraine signé le 27 février 2003 entre les villes de Metz, de Nancy, le Conseil régional et l'Etat.



Page d'accueil
Du site internet de l'Opéra
– Théâtre de Metz © dr

Activités de diffusion en région Lorraine

L'Opéra national de Lorraine diffusera dans les villes de la Région, ses productions lyriques et symphoniques en fonction des possibilités d'accueil des différents lieux d'exploitation. En conséquence, l'Opéra national de Lorraine fera en sorte qu'au moins deux spectacles parmi ceux produits chaque saison puissent s'adapter aux conditions techniques et économiques attachées à ces objectifs. Les moyens tant en personnel qu'en matériel technique et moyens de transport devront évoluer pour mener à bien cette démarche d'irrigation du territoire lorrain. Ces actions seront définies au plan régional dans un programme annuel qui sera établi en lien avec les signataires de la convention et les communes concernées.

Activités relatives à l'éducation artistique et culturelle.

L'Opéra national de Lorraine mettra en œuvre une politique de découverte de l'opéra et de la musique, en direction d'un nouveau public et tout particulièrement des jeunes, grâce à des programmes d'accompagnement et de suivi pédagogique à partir d'ouvrages lyriques et symphoniques inscrits à ses programmations. Les classes travaillant dans le cadre de classes à PAC ou de projets culturels pourront continuer à bénéficier d'un parcours plus approfondi et diversifié susceptible de concerner plusieurs ouvrages reliés par une problématique commune. En ce qui concerne l'orchestre, des concerts pédagogiques seront proposés chaque année à destination des classes primaires. Les relations d'échanges avec

différents services éducatifs en France et en Europe seront développées afin de diversifier les actions pédagogiques en profitant de l'expérience des autres maisons lyriques conduisant des actions similaires. Ce programme d'activité pourra faire l'objet de convention spécifique avec le ministère de l'Éducation nationale.

Dispositions relatives à la formation et à l'insertion professionnelle.

Pôle de ressources dédié à la création et à la diffusion de spectacles, l'Opéra national de Lorraine en préfiguration est aussi un lieu d'éducation artistique, d'insertion professionnelle et de formation. Plusieurs chantiers d'insertion professionnelle seront ouverts chaque saison, en collaboration avec les missions locales pour l'emploi et seront encadrés par les professionnels de la maison (machinistes, électriciens, cintriers, couturières, régisseurs...)

Un programme de formation sera également mis en place avec l'association Musique et Danse et Lorraine sur les trois prochaines années, avec pour thèmes la connaissance des métiers de l'opéra et l'apprentissage des langages artistiques contemporains autour de compositeurs en résidence. Dans la même démarche de formation, l'étroite collaboration effective avec le Conservatoire national de Région (CNR) sera poursuivie et développée d'une part au travers de concerts réunissant l'Orchestre symphonique et lyrique de Nancy et les grands élèves du CNR ; et d'autre part, par la mise en place progressive d'un partenariat avec les classes de chant de cet

établissement destiné à constituer à terme un véritable dispositif d'insertion professionnelle de jeunes chanteurs.

Le CNR s'engage à mettre à disposition ses locaux de répétition scénique à raison de deux sessions d'un mois par saison, afin de permettre la mise en place de spectacles d'ateliers comprenant les professionnels de

l'Opéra et les chanteurs et musiciens en formation. L'objectif est d'aboutir à un projet pédagogique commun aux deux structures en terme de formation professionnelle, notamment à travers la création d'un opéra-studio pour lequel les modalités d'organisations feront l'objet d'une convention spécifique.

Dispositions financières

Sur le plan financier, le budget annuel de l'Opéra national de Lorraine en préfiguration, constitué par celui de l'Opéra de Nancy et de Lorraine doit atteindre un montant de 11,4 M€ au budget primitif 2006. Le ministère de la Culture et de la Communication a versé une subvention de 1,044 M€ en 2003 et s'est engagé pour 2004 à un montant de 1,194 M€.



© dr

L'opéra national du Rhin

OpéraOpéraOpéra
du national du national du national
rhin rhin rhin

Nicholas Snowman a été nommé directeur général de l'Opéra du Rhin à compter de septembre 2003. Il succède à Rudolf Berger qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat. Cette nomination a fait l'objet d'une concertation entre les villes composant le syndicat intercommunal (Colmar, Mulhouse, Strasbourg) formant l'Opéra du Rhin et la direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, avant d'être agréée par le ministre de la Culture et de la Communication. Premier directeur artistique de l'IRCAM à partir de 1972, Nicholas Snowman a



© dr

assuré la responsabilité de la mise en place de l'Ensemble Intercontemporain à la demande de Michel Guy et Pierre Boulez. De 1992 à 1998, il fut le directeur général du South Bank Center à Londres, complexe culturel regroupant plusieurs salles et activités (Royal Festival hall, Queen Elisabeth Hall, Purcell Room, National Poetry Library, Arts Council Collection).



© dr

Les Maisons d'opéra

Le réseau des maisons d'opéra de production soutenues par l'Etat recouvre un ensemble de 12 établissements dont la mission principale consiste à produire, grâce aux forces artistiques qu'ils entretiennent ou dont ils peuvent disposer (ballets, chœurs, orchestres), des spectacles lyriques, illustrant tant le répertoire que la création contemporaine.

Ce réseau présente une grande hétérogénéité de statuts : ce sont généralement des régies municipales ou des syndicats de communes, à l'exception de trois d'entre eux, sous le régime du droit privé : Lyon, Montpellier et Rouen (association loi de 1901).

Dans un souci de rendre leur gestion plus efficace, l'Etat a proposé à ces structures des formules juridiques plus rationnelles parmi lesquelles l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) constitue un cadre nouveau dont plusieurs maisons (Opéra national du Rhin, Opéra national de Bordeaux) sont en train d'étudier la faisabilité.

La politique lyrique conduite par l'Etat se développe autour de deux axes prioritaires :

- une reconnaissance de certains opéras de région, qui a pour objet de consacrer ou de promouvoir des pôles lyriques de référence à l'exemple des contrats passés avec les opéras de Lyon en 1996, du Rhin en 1997, de Bordeaux et de Montpellier en 2002. Par ailleurs, dans la perspective de la préfiguration d'un Opéra national de Lorraine à l'échéance de 2006, un protocole relatif à la mise en place d'un pôle lyrique, symphonique et chorégraphique en Lorraine a été signée en février en 2003 entre l'Etat et les villes de Metz et de Nancy ainsi qu'avec le Conseil régional de Lorraine.

Le label « opéra national » ainsi attribué, place l'établissement dans l'obligation de respecter

un cahier des charges comprenant plusieurs volets : la qualité du projet artistique, la création contemporaine, l'insertion des jeunes chanteurs, la présence en région, le développement des publics, l'accueil de résidences.

- un travail de recherche de coopération entre collectivités territoriales autour de pôles régionaux, qui vise à rapprocher des maisons d'opéra de taille moyenne, comme l'illustre la création d'une nouvelle structure lyrique, « Angers-Nantes-Opéra », regroupant dans le cadre d'un syndicat mixte, les opéras de Nantes et d'Angers.

Au total, les 12 maisons d'opéras aidées par l'Etat présentent chaque année 180 spectacles lyriques et chorégraphiques (130 lyriques, 50 chorégraphiques) et donnent près de 1000 représentations qui ont réuni plus de 600 000 spectateurs.

Le financement des maisons d'opéra repose essentiellement sur les villes sièges (67% du total des recettes). Les autres produits sont constitués par les participations des autres collectivités territoriales (6%), des recettes propres (14%) et des subventions de l'Etat dont la moyenne est de 13%, mais qui sont variables selon les situations des établissements en fonction des contraintes figurant dans les conventions (25% pour l'Opéra national du Rhin par exemple).

En 2003, l'Etat a contribué à hauteur de 18 M€ au fonctionnement de ces maisons d'opéra, contre 17 M€ en 2002.

Pour 2004, les crédits affectés aux maisons d'opéra de production conduiront en priorité à soutenir les projets définis dans le cadre de conventions pluriannuelles.

Rave et free-party

Le ministère de la Culture et de la Communication a participé, tout au long de l'année 2003, au travail de concertation, mené par le ministère de l'Intérieur, autour des questions que pose l'organisation de "rave" et "free-party". Des correspondants ont été nommés au sein des directions régionales des affaires culturelles pour suivre les enjeux.

A la suite de la manifestation sur les musiques électroniques organisée à Caen le 21 novembre 2003 dans le cadre du festival Nördik Impakt, le Ministère a travaillé plus particulièrement à la préparation d'une journée d'information et de formation sur les rave et les free parties qui s'est tenue, le 14 janvier 2004.

Le Ministre a fait part de son vif intérêt pour les musiques électroniques et a marqué, d'une certaine manière, son approbation pour ce véritable courant musical, par sa participation à la Techno Parade le 13 septembre 2003.

L'année 2004 a été annoncée comme l'année des arts numérique, dont les musiques électroniques sont une composante de ce mouvement.



© dr



© dr



© dr

Chapitre 7

Le soutien à l'art chorégraphique

La création chorégraphique a été particulièrement soutenue au cours de l'année 2003 par le ministère de la Culture et de la Communication. La production indépendante a bénéficié de nouvelles subventions tandis que le métier de danseur a fait l'objet d'une étude afin de mieux appréhender la diversification de cette profession.

L'enseignement artistique a connu un nouvel essor marqué par un rapprochement avec les publics. La mise en place du CND constitue un élément essentiel dans la politique culturelle chorégraphique.

Les commissions d'attribution des subventions aux compagnies ont fait l'objet d'une réforme de leur organisation. Elle a donné lieu en novembre 2003 à la publication d'un nouvel arrêté.

Enfin, le Ministère s'est engagé, pour la première fois, dans une évaluation complète des scènes nationales.

1. Mieux accompagner le parcours de l'artiste chorégraphique

Trois axes guident la politique de l'Etat en faveur de l'art chorégraphique

Au cours des dernières années, la création chorégraphique a connu une forte expansion et le nombre des équipes a progressé fortement. Le ministère de la Culture et de la Communication a accompagné ce mouvement tout en restant rigoureux sur ces critères d'attribution des subventions. Des crédits en augmentation ont permis de soutenir la production indépendante (autour de 200 compagnies indépendantes) et de conforter les Centres chorégraphiques nationaux (au nombre de 19). Depuis 2001, d'autres formes d'accompagnement ont été mises en place afin de répondre à des besoins plus spécifiques des artistes : aide aux écritures chorégraphiques (aide à l'expérimentation artistique), aide aux studios (afin que les compagnies s'implantent plus fortement sur un territoire).

En novembre 2003, le Ministère (DEP) a finalisé une étude sur le métier de danseur. Elle souligne qu'à l'image des autres populations d'artistes du spectacle, celle des danseurs a connu au cours des quinze dernières années une forte croissance de ses effectifs, portée par le développement continu de l'offre d'emploi chorégraphique et de sa diversification :

« On compte aujourd'hui 5 000 danseurs et cette expansion, selon l'étude du DEP est essentiellement imputable au développement de l'emploi intermittent, l'emploi permanent au sein des ballets et des compagnies demeurant globalement stable. Aujourd'hui, salariat intermittent et salariat permanent coexistent, concernant respectivement 90% et 10% des danseurs (soit 4500 intermittents environ et 500 danseurs permanents). L'univers de la permanence se caractérise par une certaine unité fondée sur une insertion précoce, des formations d'excellence, la place occupée par

la danse classique et une faible diversité des activités hors du champ de l'interprétation artistique. A cette unité s'oppose l'hétérogénéité qui spécifie l'univers intermittent, hétérogénéité des profils de formation et de carrière, des pratiques artistiques, des formes de diversification dans et hors du champ de la danse... le genre chorégraphique pratiqué apparaît comme l'un des éléments majeurs d'interprétation de cette hétérogénéité. »

Dans un second temps, l'analyse du DEP souligne les « traits communs de certaines spécificités fortes de la profession et des

évolutions qui la traversent : l'investissement notamment dans une formation chorégraphique qui passe de plus en plus souvent, pour les jeunes générations, par la fréquentation des écoles supérieures et par un apprentissage de la technique classique. Ou encore, l'ensemble de la carrière d'interprète, en moyenne plus vulnérable et plus brève que pour les autres professions artistiques, moins associée, aussi, à d'autres activités annexes (enseignement, autre activité artistique ou non artistique), en raison des exigences plus fortes qui pèsent sur le maintien de la performance physique. »

Favoriser la rencontre du public avec la danse

L'enseignement artistique au sein des établissements scolaires, le développement de départements danse au sein des universités sont autant de vecteurs pour une meilleure connaissance de l'art chorégraphique. Ces actions sont conduites en partenariat avec le ministère de l'Education nationale.

De même les résidences d'artistes chorégraphiques au sein des lieux de spectacles sont encouragées. Outre les avantages en termes de soutien à la production, leur présence au sein des théâtres favorise un rapport de proximité avec les populations.

Le Ministère encourage une plus grande présence de la danse sur les plateaux en s'assurant par exemple que les directeurs des scènes nationales aient une réelle appétence pour la pluridisciplinarité. La poursuite du programme des scènes conventionnées permet de soutenir des théâtres faisant de la danse une dominante de leur programmation. Le soutien aux Centres de développement

chorégraphique favorise également la circulation des œuvres sur le territoire.

Dans la pratique, l'application du nouveau schéma d'orientation pédagogique pour la danse qui entrera en vigueur à partir de la rentrée 2004 dans le réseau des établissements contrôlés par l'Etat, permettra de mieux adapter l'enseignement de la danse aux demandes des étudiants qui se destinent à la profession ou à devenir danseurs amateurs, pour lesquels le schéma valorise les pratiques collectives.

En concertation avec le milieu professionnel, le Ministère engagera durant l'année 2004 une réflexion qui débouchera sans doute sur des modifications dans l'application de la loi de 1989 sur l'enseignement de la danse (le seul à être réglementé parmi les disciplines du spectacle vivant). Ces modifications auront des conséquences sur le contenu des formations qui préparent au diplôme d'Etat de professeur de danse.



© dr

Soutien à l'art chorégraphique en Guyane. A l'instar de la musique, la danse a également profité d'un recadrage sur la professionnalisation et sur la formation professionnalisante. Au total, 17 opérations ont été financées en 2003.

Dans les enseignements spécialisés, outre l'ENMD et l'EMMD de Saint-Laurent-du-Maroni, l'ADACLAM et la Ligue de Danse ont été spécialement soutenues.

Le « Festival de danses métisses » et la semaine « Danser la ville » ont été des événements marquants qui ont permis de promouvoir la création chorégraphique et les deux principales compagnies présentes dans le département.

Le soutien aux formations professionnalisantes, outre celui apporté dans le cadre des institutions de musique et de danse, a concerné plusieurs compagnies et associations. L'enveloppe financière consacrée en 2003 s'élève au titre IV à 97 771€.

2. La mise en place du Centre national de la danse (CND)

2003 fut pour le CND une année porteuse à la fois de dynamiques et de contraintes particulières liées aux travaux, au déménagement et à la réunion tant attendue dans le site de Pantin des équipes, jusqu'alors dispersées.

Dès l'entrée dans les lieux, la première des satisfactions a tenu à la révélation d'un lieu magnifique et utile, mis au service de tous ceux qui font et aiment la danse. L'architecture originelle de Jacques Kalisz crée de magnifiques espaces pour les studios, la médiathèque, les zones de rencontre et de convivialité. La réhabilitation conduite par les architectes Claire Guieysse et Antoinette Robain, respectueuses de l'architecture initiale, a su la révéler, la mettre en « beauté », grâce en particulier au traitement des sols, du mur cimaise, de la lumière.

Les procédures de commande publique mises à la disposition du CND par le ministère de la Culture et de la Communication (DAP),

habilement conseillées au niveau de la DRAC Île-de-France, ont débouché sur les choix pertinents de Michelangelo Pistoletto pour les objets mobiliers des zones de convivialité et de Pierre Di Sciullo pour une signalétique intérieure, artistique, ludique et efficace à la fois. La consultante pour le mobilier, Hélène Diebold, a su, aux côtés des services généraux du CND, compléter avec justesse, sobriété et élégance cette relecture d'un bâtiment et d'un programme.

Un second motif de satisfaction s'est fait jour en 2003, en constatant que la perception extérieure du CND s'est améliorée de façon tangible, sans doute grâce au considérable travail entrepris au niveau de chacun des départements du CND en vue de clarifier, préciser, expliciter les objectifs d'une part, à une meilleure articulation des activités des départements entre elles et à une meilleure communication.

Les grands objectifs du Centre national de la danse en 2003

Contribuer au développement de la culture chorégraphique par la constitution des collections d'une grande médiathèque spécialisée, une politique éditoriale rigoureuse et ambitieuse, des activités nombreuses de colloques et de rencontres, la préparation d'une nouvelle activité liée aux expositions. Soutenir le travail des professionnels de la danse dans toutes ses dimensions :

- en leur apportant de l'information et du conseil dans l'exercice de leur profession,
- en leur proposant un environnement pédagogique de qualité relevant de la formation continue et de la formation permanente,
- en développant une politique active de résidences, coproductions et mises à disposition de studios positionnant le CND comme un acteur essentiel du soutien à la création.

Aller à la rencontre des publics en leur proposant un large éventail de formes d'accès aux spectacles, aux artistes, à la connaissance de la danse.

Rechercher un juste et permanent équilibre entre l'action locale du CND, acteur de la scène culturelle en Île-de-France et plus particulièrement à Pantin et en Seine-Saint-Denis et son rayonnement national et

international, très orienté vers l'accueil en ses murs de compagnies, pédagogues ou chercheurs, nationaux, européens ou internationaux.

Quelques temps forts de l'année 2003

La mise en œuvre à la demande de la DMDTS d'une nouvelle formation diplômante d'accès au certificat d'aptitude à l'enseignement de la danse (190 heures de formation, 39 candidats inscrits, 15 reçus).

Un fort développement de l'activité de résidences, traduction d'une volonté du CND de placer les artistes chorégraphiques au cœur du fonctionnement de l'établissement. Outre Boris Charmatz en résidence longue, nous avons reçu en 2003 onze autres chorégraphes français ou étrangers pour des résidences variant de 3 à 6 semaines.

Une nouvelle et très importante donation, consentie au CND par Roderyck Lange portant sur les archives d'Albrecht Knust et les notations choréologiques de Rudolph Laban.

L'affirmation de la place qu'occupe désormais dans la scène internationale de la recherche en danse, le colloque scientifique annuel du CND.



Page d'accueil du site internet du Centre national de la danse, © dr

Le Département du développement de la culture chorégraphique

Dans la perspective de son ouverture en 2004, les efforts de préparation de la médiathèque ont été poursuivis et intensifiés.

- Développement des collections grâce aux acquisitions, à la réalisation de nombreux enregistrements audio et captations vidéos de nos activités, à la finalisation et la réception à Pantin de la donation des archives d'Albrecht Knust.
- Préparation du plan de classement de la future médiathèque, dédoublonnage, conditionnement des ouvrages et vidéos, préparation du système d'information multimédia et du catalogue informatisé.
- Numérisation partielle du fonds photographique.

Dynamisme de l'activité éditoriale

Une activité soutenue en ce domaine a permis la publication de 4 nouveaux titres : *La danse moderne éducative de Rudolf Laban* (coédition / coll. Nouvelle librairie de la danse & coll. Territoires de la danse - janvier 2003), *Danse et*

politique : démarche artistique et contexte historique (avril 2003), *Être ensemble : figures de la communauté en danse depuis le XX^e siècle* (coll. Recherches - novembre 2003), *La contredanse : un tournant dans l'histoire française de la danse*, de Jean-Michel Guilcher (coédition / Coll. Nouvelle librairie de la danse & coll. Territoires de la danse - fin 2003), ainsi que la réimpression du « Cahier de la pédagogie » : *Éveil et initiation à la danse*, et la préparation de plusieurs titres à paraître dans la

première moitié de l'année 2004 : *Les danses exotiques en France (1880-1946)* de Anne Décoret (coll. Recherches - juin 2004), *Je suis une sorcière : Kaléidoscope d'une vie dansée de Valeska Gert* (coédition / coll. Nouvelle librairie de la danse & coll. Territoires de la danse - mai 2004), *Lettres et Journaux d'Oskar Schlemmer* (coll. Mémoires et Miroirs), *La danse ancienne et moderne ou Traité*

- Établissement de règles de conservation des collections du CND.
- Mise en place, notamment grâce à l'arrivée d'une enseignante mise à disposition à mi-temps, d'un volet documentaire au rôle de Pôle National de Ressources pour l'éducation artistique à l'école dévolu au CND.
- Campagnes régulières d'acquisitions des différents types de documents composant les collections de la médiathèque, principalement les nouveautés en langues française et anglaise, ainsi que les livres à «dédoubler» pour alimenter le rayon « prêt ».

historique de la danse de Louis de Cahusac (coédition / coll. Nouvelle librairie de la danse).

Les expositions

Elles inaugurent une activité nouvelle. Par ce biais, le CND souhaite offrir au public une nouvelle perspective pour aborder la danse et une occasion d'approcher des documents rares. C'est également une occasion de nouer des liens privilégiés avec de nombreux organismes prêteurs et institutions patrimoniales. En novembre 2004, la première d'entre elles sera consacrée à la construction de la féminité dans la danse du XV^e au XVIII^e siècle.

L'installation dans le nouveau bâtiment a permis d'analyser en détail les possibilités et contraintes de la future salle d'exposition, pour laquelle le chantier de réhabilitation ne prévoyait pas de travaux d'aménagement spécifiques. Le programme prévisionnel d'exposition pour les années 2004 à 2006 a été défini.

Les rencontres du lundi

Toujours suivies de façon très satisfaisante par les abonnés du CND et les autres usagers, ces rencontres témoignent du désir de connaissance des publics envers la danse.

L'Institut de pédagogie et de recherche chorégraphiques

Dans le domaine des formations diplômantes, l'activité de l'année 2003 a été intense.

Dans le cadre de l'Unité de valeur pédagogique du Diplôme d'État (400 heures), en effet, 3 options (Classique, Contemporain et Jazz) ont été organisées à Paris et 2 options (Classique et Contemporain) à Lyon. De même, 2 options Classique et Contemporain pour la formation des artistes chorégraphiques (200 heures) ont été organisées à Paris.

L'Opéra national de Paris et l'Opéra de Lyon ont également fait à nouveau appel au Centre national de la danse pour la réalisation de la formation pédagogique des artistes chorégraphiques – Diplôme d'État 200 heures – en leurs murs durant la saison 2003 / 2004.

Le CND a mis en place la préparation aux épreuves ainsi que les examens pour le Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de danse dans les 3 options Classique, Contemporain et Jazz (dossier piloté par le CND Lyon).

La DMDTS a également confié au CND la réalisation d'une nouvelle filière d'accès au Certificat d'Aptitude réservée aux artistes – interprètes. Cette formation diplômante menée selon un calendrier extrêmement serré, s'est cependant déroulée de façon satisfaisante (dossier piloté conjointement par Lyon et Paris).

À l'issue de la formation de formateurs en «analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé» (810 heures), 8 nouveaux diplômés ont obtenu pour la première fois à l'Université de Paris VIII une licence professionnelle par équivalence ; ceci leur donne la possibilité de rejoindre le système universitaire et notamment d'entrer dans le cursus au niveau maîtrise du département Arts et Spectacles - mention danse. Un jury constitué par Paris VIII, a validé les résultats des épreuves qui se sont déroulées au Centre national de la danse.

A la suite du repositionnement des activités pédagogiques du CND en direction des

danseurs professionnels précisé entre la DMDTS et le CND par avenant au projet de développement, la dernière organisation, par le Centre national de la danse, des épreuves des

« Examens d'Aptitude Technique » a été réalisée en mai à Lyon et en octobre à Paris.

Au chapitre de la formation continue des artistes, deux formules parallèles coexistent :

- une formation permanente dans le cadre de l'Entraînement Régulier du Danseur parrainé par l'Adami ;

- des formations thématiques à l'occasion de stages et cycles de durée variable.

Il apparaît de façon de plus en plus évidente que les formations continues les mieux adaptées à la situation souvent fragile des danseurs et qui répondent le mieux à leur souci de recherche de travail face à la réduction constatée des périodes d'emploi, sont soit les formations de courtes durées, soit les cycles.

En terme de contenus, l'offre de formation s'est située dans la recherche d'un équilibre entre les techniques nouvelles transmises par des artistes immergés dans leur métier d'interprète ou de chorégraphe et les techniques référentes enseignées par des maîtres fondateurs ou par leurs très proches collaborateurs.

Par ailleurs, le Centre national de la danse a affirmé son rôle de Pôle National Ressources en faveur de l'éducation artistique à l'école, en collaboration ou complémentarité avec *Danse au cœur* en organisant, d'une part, la formation interministérielle des personnes ressources, d'autre part, en initiant une formation de méthodologie à l'atelier de pratique artistique en milieu scolaire.

Enfin, l'accueil de stagiaires étrangers au sein des formations du CND s'est intensifié et semble déjà dans une courbe ascendante en 2004.

Le CND en Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes où le CND est représenté par l'Institut de pédagogie et de recherche chorégraphiques, l'année 2003 a été marquée par une forte progression d'activités due au contexte particulier relatif à la mise en œuvre simultanée de la préparation aux épreuves du Certificat d'aptitude et de l'organisation de la première formation diplômante à ce même Certificat d'aptitude.

L'année 2003 a vu également le CND en Rhône-Alpes développer le nombre de cours de l'entraînement régulier du danseur, des mastères classes, des cartes blanches en assurant le maintien d'une activité constante autour de ses missions traditionnelles : session de formation à l'unité de valeur pédagogie (400h) dans les options danse classique et danse contemporaine, session de formation pédagogique (200h) pour les danseurs du Ballet de l'Opéra de Lyon, formations continues, ateliers de pratique artistique.

Au cours de l'année 2003, le Centre national

de la danse en Rhône-Alpes a accueilli 40 compagnies chorégraphiques ou associations ayant des activités de recherche et de création en danse, appartenant essentiellement aux courants contemporains et hip-hop. Ces compagnies, sélectionnées en fonction de leur projet de création, bénéficient de la mise à disposition des studios de janvier à fin avril et de novembre à fin décembre. Au total, la mise à disposition des studios pour les compagnies représente 400 demi-journées sur l'année 2003, soit un taux d'occupation constant depuis l'année 2002, grâce à une mise à disposition maximale en fonction des disponibilités des studios. Les chorégraphes et danseurs apprécient à leur juste valeur ce service proposé par le Centre national de la danse.

Toutes ces activités positionnent le Centre national de la danse comme un acteur à part entière du développement de l'art chorégraphique en région Rhône-Alpes.

Le Département des métiers

L'activité du Département des métiers fut affectée en 2003 par l'annulation des festivals d'été, période au cours de laquelle il déploie habituellement une grande activité en région. La fermeture du service au public en décembre pour cause de déménagement a également réduit la durée d'activité.

L'information des professionnels tout en restant élevée (12 000 demandes) a été en légère baisse (15 000 en 2002). Outre les événements conjoncturels évoqués ci-dessus, un développement symétrique du recours au site Internet du CND contribue à structurer différemment les canaux d'information. En revanche, l'accompagnement individuel au cours d'entretiens s'est maintenu à un niveau élevé malgré une année réduite à dix mois.

Si les danseurs restent la première population, toutes les autres catégories professionnelles, enseignants et compagnies, progressent au rang des demandeurs d'information.

Les publications

Outre le travail constant de remise à jour, sept nouvelles fiches pratiques ont été éditées : l'assurance chômage des intermittents du spectacle (coll. Droit du travail), le contrat de coproduction, le contrat de coréalisation, le contrat de cession, la convention de résidence, l'association culturelle : 1 - création et dissolution et 2 - fonctionnement, baux et assurances (coll. Réglementation du spectacle). Au total, 37 titres sont aujourd'hui proposés. Le répertoire des compagnies a été réédité. Ces publications sont téléchargeables sur le site Internet du CND. Soutenue par une cinquantaine d'abonnements à des revues juridiques ou professionnelles, par un fonds spécialisé de 700 ouvrages et une veille constante, la gestion documentaire occupe une part importante du temps de travail de l'équipe.

L'adaptation du logiciel de la médiathèque aux besoins du Département des métiers a permis de commencer l'informatisation du fonds documentaire.

Les actions territoriales du Département des métiers : elles sont l'occasion d'un dialogue permanent entre le CND et l'ensemble du secteur professionnel. 21 journées ou rencontres en région contre 17 en 2002 et 14 permanences se sont déroulées en partenariat avec le CCN de Montpellier, l'Arcade PACA, les Cefedem de Poitiers et de Nantes, le festival de danse de Cannes et l'ANPE spectacles. Ces actions de communication directe ont touché quelques 900 professionnels.

Les axes de réflexion et de développement de l'action du Département des métiers : ils portent en premier lieu sur l'emploi. La parution

d'une synthèse provisoire de l'étude sur le métier de danseur dans le bulletin du DEP en novembre a contribué à éclairer les contours de cette profession.

La reconversion : elle représente l'accompagnement annuel d'une centaine de danseurs qui trouvent au CND écoute et informations. Le CND accompagne également sur le plan du conseil le Lyon Opéra Ballet dans sa mise en place d'un projet de reconversion dans le cadre de son accord d'entreprise. Au total, le Département des métiers apparaît comme un centre de ressources bien identifié et unanimement reconnu pour le sérieux de sa documentation.

La Maison des compagnies et des spectacles

De nouvelles orientations ont été arrêtées en 2003 :

- Renforcer l'action du CND en faveur des compagnies en vue de positionner le CND en véritable acteur du secteur de la création au niveau national et international,
- Privilégier le développement d'un public lié au projet du CND en ses murs.
- Valoriser les capacités d'accompagnement offertes par le CND et le croisement des publics.

Le résultat s'est traduit par :

- Un soutien à la production considérablement renforcé.

Partenaire de premier plan auprès des artistes, des lieux et des réseaux professionnels nationaux et internationaux, le CND peut faire état de 26 coproductions au cours de la saison 2002-2003 (12 au cours de la saison précédente) dont 12 créations en résidence (2 la saison précédente).

- Un soutien à la diffusion qui privilégie nos

propres axes artistiques en faisant dans nos murs une large part aux manifestations publiques du Département du développement de la culture chorégraphique et de l'Institut de pédagogie et de recherche chorégraphiques.

Au total ce sont 85 représentations qui ont été présentées soit dans le Studio de la rue Geoffroy l'Asnier soit à Pantin.

Quant à la programmation hors les murs, elle a été articulée plus fortement à la propre thématique du CND.

- Des relations avec les publics fortement orientées vers la mutualisation, afin de croiser et fidéliser les publics existants, de leur donner une image globale du CND et d'offrir un service unique d'information, de vente et d'accueil pour toutes les activités publiques, quelque soit le département dont elles sont issues.

Soutien à la production (Saison 2002/2003)					
Coproductions (avec ou sans résidences)					
Compagnies originaires	Ile-de-France	Région	Europe	Etranger	Total des compagnies
Studio CND	3	3	4	3	13
Hors les murs	6	6	1	0	13
Total	9	9	5	3	26

Soutien à la diffusion (Saison 2002/2003)			
Nombre de	Compagnies	Spectacles	Représentations
Studio CND	31	46	78
Pantin	2	5	7
Hors les murs	52	58	174
Total	85	109	259

La résidence de Boris Charmatz

Le cœur de la résidence de Boris Charmatz au CND tient au projet de création et de recherche pédagogique « Bocal ». Au 1^{er} semestre 2003, l'Association Edna est entrée dans la phase de préparation active de cette production : constitution du groupe d'artistes, recrutement des intervenants, repérages des lieux « nomades ». Le travail avec le groupe a commencé en juillet 2003. Il a démarré au Studio du CND le lundi 1^{er} septembre 2003 et s'achèvera par un spectacle – exposition en juillet 2004 à Pantin.

Le Bureau des compagnies

Le service offert par le Bureau des compagnies consistera en : un lieu d'accueil des compagnies ; une mise à disposition d'outils facilitant le séjour de leurs administrateurs dans le bâtiment ; la mise à disposition des studios ; du conseil sous forme d'entretiens personnalisés et de fiches techniques établies en collaboration avec le Département des métiers ; une plate-forme de rencontres entre administrateurs et entre artistes ; un accompagnement et une aide à la professionnalisation des jeunes compagnies.

L'action culturelle

Depuis bientôt quatre ans, le CND s'emploie à mettre en place une politique visant à susciter la rencontre entre les acteurs de la danse et les habitants de la Seine-Saint-Denis et plus particulièrement le public jeune et son personnel d'encadrement. Cette politique s'est traduite par la réalisation concrète de nombreuses actions, notamment autour du spectacle vivant, de l'image et de la pédagogie. Parallèlement, le CND a constitué en Seine-Saint-Denis un

réseau de partenaires institutionnels. Des conventions lient désormais le CND avec la Ville de Pantin dans le cadre du contrat de ville, le Conseil général, l'Éducation nationale et plus récemment le ministère de la Ville. Divers partenariats, notamment avec le Ciné 104, avec l'association *danse danse*, les centres de loisirs et l'IUFM de Livry-Gargan, permettent de compléter le travail entrepris depuis six ans en milieu scolaire avec l'Éducation Nationale et la DRAC Ile-de-France.

professionnels que du grand public. Après trois

ans d'existence, le site Internet du CND, tel qu'il a été conçu initialement, a montré ses limites et un projet de refonte a vu le jour. Cette refonte a été lancée en 2003 afin de faire coïncider le lancement de la nouvelle version du site avec l'inauguration du bâtiment à Pantin.

La communication

Dans la continuité des orientations prises en 2002, le service communication a poursuivi ses efforts dans le sens d'une meilleure lisibilité des activités et des missions du Centre national de la danse, tant auprès des publics

Un travail sur l'installation dans le bâtiment de la rue Victor Hugo

L'année 2003 a vu la passation de nombreux marchés selon les règles applicables aux EPIC (loi du 3 janvier 1991) pour l'aménagement du bâtiment : mobilier, équipement informatique, aménagement et équipement des locaux du café-restaurant, équipements audiovisuels des studios. Outre ces marchés, ont été préparés la consultation pour affecter la gérance du café-restaurant, qui prendra la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, les conventions passées avec les artistes, plasticien et graphiste, intervenant dans le cadre du 1% artistique et de la commande publique sur le mobilier des espaces de convivialité (Michelangelo Pistoletto) et sur la signalétique (Pierre di Sciullo). Le changement de locaux a nécessité une remise à plat de tous les contrats de prestation de service et d'entretien liés aux locaux et aux matériels. Le CND a également été amené à travailler en cours d'année 2003 sur les modalités de transfert du bâtiment par le ministère de la Culture et de la Communication, titulaire du bail emphytéotique avec la Ville, à l'établissement.

Structure budgétaire du CND en 2003		
	Dépenses en €	%
ACTIVITE	4 417 935 ⁽¹⁾	55
Département des métiers	378 391	4,72
Institut de pédagogie et de recherche chorégraphiques, Paris et Lyon	1 723 450	21,48
Maison des compagnies et des spectacles	1 108 667	13,82
Département du développement de la Culture chorégraphique	1 175 472	14,65
FONCTIONNEMENT	3 605 569	45
Communication	351 346	4,38
Loyer et charges	583 705	7,27
Personnels permanents des services communs (administration et technique)	1 243 409	15,5
Autres frais de fonctionnement	1 427 110	17,79
Total	8 023 504	100
(1) dont personnel permanent et emplois jeunes affectés aux activités : 24%		
Recettes	8 156 816	100
Subvention Culture titre III	6 761 785	82,9
Autres subventions	323 311	3,96
Produits d'exploitation et autres ressources	1 071 720	13,14

Les publications du CND

Collection « Recherches »

« Être ensemble Figures de la communauté en danse depuis le XX^e siècle », ouvrage collectif sous la direction de Claire Rousier, « Les danses exotiques en France (1880-1940) » Anne Décoret-Ahiha, Collection « Parcours d'artistes ».

« Entretenir. A propos d'une danse contemporaine », Boris Charmatz et Isabelle Launay, en coédition avec Les Presses du Réel - coll. « Nouvelles Scènes ».

Collection « Nouvelle librairie de la danse »

« Je suis une sorcière. Kaléidoscope d'une vie dansée », Valeska Gert, en coédition avec Complexe - coll. « Territoires de la danse ».

« La Danse ancienne et moderne ou traité historique de la danse », Louis de Cahusac, en coédition avec les éditions Desjonquères-coll. « XVIII^e siècle », Édition présentée, établie et annotée par Nathalie Lecomte, Laura Naudeix et Jean-Noël Laurenti.

« La Contredanse ; un tournant dans l'histoire française de la danse », Jean-Michel Guilcher, en coédition avec les éditions Complexe-coll. « Territoires de la danse », préface d'Yves Guilcher.

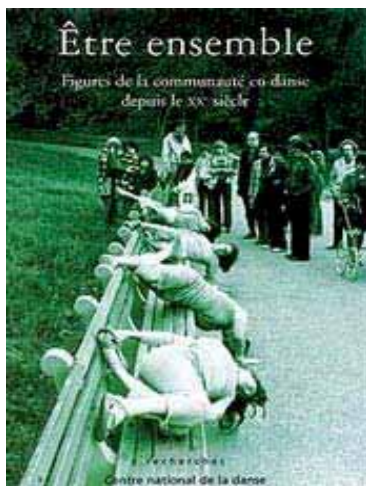
« La Danse moderne éducative », Rudolf Laban, en coédition avec les éditions Complexe-coll. « Territoires de la danse », introduction, traduction et notes de Jacqueline Challet-Haas et Jean Challet.

Hors collections

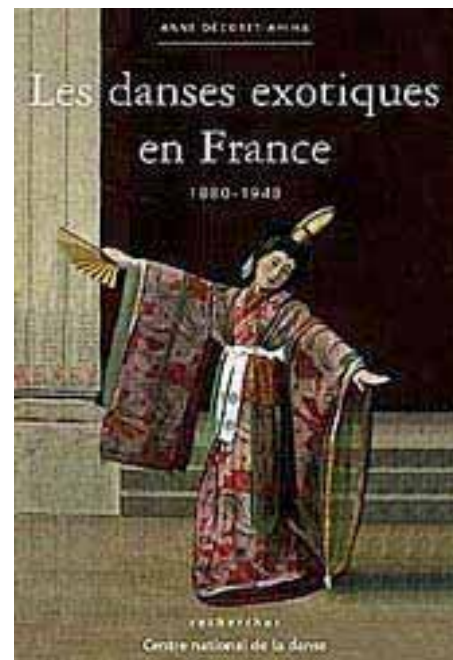
« Danse et politique. Démarche artistique et contexte historique », en coédition avec Le Mas de la danse, Avant-propos de Dominique Dupuy.



© dr



© dr



© dr

3. Le soutien à la création

Les premiers pas de l'aide aux écritures chorégraphiques

Les premiers travaux issus de l'aide aux écritures chorégraphiques ont été rendus en 2003. Cette procédure avait été mise en place en 2002 pour soutenir des artistes dont le projet n'est pas associé à la préparation d'une production, mais à un travail d'écriture devant aboutir à la réalisation d'une maquette. La

première session avait retenu une dizaine de projets. Les premières maquettes et travaux issus de cette formule nouvelle de soutien aux artistes ont été rendus en 2003. On peut citer parmi eux le travail réalisé par la chorégraphe Emmanuelle Huynh entre danse, architecture et arts plastiques.

Le soutien aux compagnies

Les commissions d'attribution des subventions aux compagnies ont fait l'objet d'une réforme de leur organisation. Une consultation des professionnels, des conseillers et de ceux qui interviennent au sein de ces commissions a donné lieu en novembre 2003 à la publication d'un nouvel arrêté.

Celui-ci structure le fonctionnement des commissions interrégionales. Il crée aussi une nouvelle aide destinée à soutenir les projets de diffusion. Celle-ci vient compléter le dispositif existant qui comprend l'aide au projet, l'aide à la compagnie et le conventionnement.

La danse en territoire picard. La compagnie Pal Frenak, en résidence pour trois ans à Creil a changé d'identité et s'est transformée en *compagnie Lakoma*.
La Drac favorise l'implantation de compagnies auprès des territoires picards. Ainsi, la *compagnie du Berger* s'est installée à Cayeux-sur-Mer (Somme), le *Théâtre de l'Orage* à Pont-Sainte-Maxence (Oise) et *La Lune Bleue* à Nesle (Somme).
La *compagnie Chés Panses Vertes* mène une action sur la communauté de communes de Sources et Vallées (Oise).

Les Centres chorégraphiques nationaux

La direction du Centre chorégraphique national de Tours a été confiée à Bernardo Montet en remplacement de Daniel Larrieux. Le remplacement de Régis Obadia et Joël Bouvier a été préparé à la tête du Centre national de danse contemporaine d'Angers. Il devait donner lieu début 2004 à la nomination d'Emmanuelle Huynh.

Le départ de chacun de ces trois artistes de la direction de ces trois Centres chorégraphiques nationaux a donné lieu pour la première fois à une aide spécifique pour le financement de l'activité des compagnies qu'ils animent. Une aide de 80 000 € a été accordée à ce titre à la compagnie dirigée par Daniel Larrieux. Deux aides de 40 000 € ont été accordées à Régis Obadia et Joël Bouvier, pour le financement au même titre de leurs deux compagnies au cours du deuxième semestre 2003.

Le Conseil d'administration du Ballet du Nord, présidé par Renaud Tardy, a nommé José Montalvo et Dominique Hervieu directeur du

Centre chorégraphique national de Roubaix, lors du conseil d'administration du 6 octobre 2003, sur proposition du ministère de la Culture et de la Communication et en accord avec la Ville, la Région et le Département. Cette nomination a pris effet le 1^{er} janvier 2004.

Elle met fin à une période de transition ouverte avec le départ de Maryse Delente en janvier 2003 et au cours de laquelle Jean Guizerix a assuré un intérim.

Le projet artistique présenté par José Montalvo et Dominique Hervieu s'articule autour d'une démarche transculturelle sur les trois champs de la création, de la programmation et de la pédagogie, et répond aux attentes concernant le développement et l'optimisation des missions du CCN.

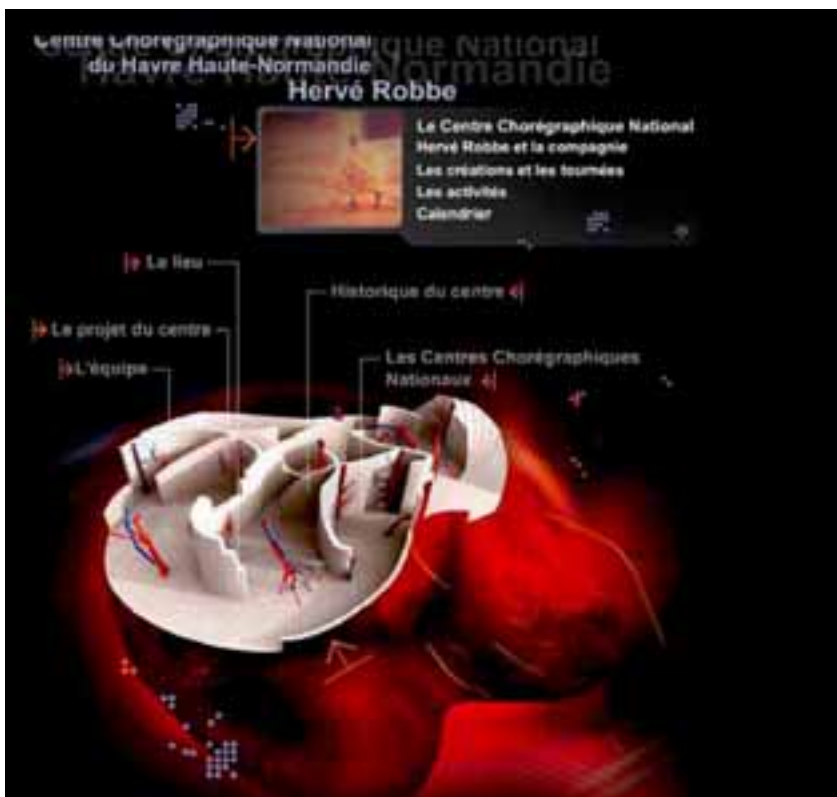
Cette nomination a mis fin dès janvier 2004 à leurs fonctions de directeurs du CCN de Créteil.



Page d'accueil du site internet du Centre chorégraphique national d'Orléans © dr



Page d'accueil du site internet du Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne © dr



Page d'accueil du site internet du Centre chorégraphique national du Havre Haute-Normandie © dr

Une évaluation complète des scènes nationales

Pour la première fois, le ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé dans une évaluation complète de l'un de ses réseaux parmi les plus emblématiques, les scènes nationales. Elles étaient, en 2003, au nombre de 70. Héritières, pour un certain nombre, des maisons de la Culture créées dans les années 60 par André Malraux, elles constituent aujourd'hui un maillage étroit de lieux de diffusion, ouverts à toutes les formes de la musique et du spectacle vivant dont le statut de scènes nationales remonte à 1992 et dont la vocation pluridisciplinaire a été renforcée en 1998, lors de la création de la DMDTS. Ce travail important d'évaluation porte sur l'ensemble de leurs missions et des réalités que leur fonctionnement recouvre : qualité artistique, action culturelle, fonctionnement, gestion, questions sociales, équipement, histoire et implantation territoriale.

L'achèvement de cette évaluation est prévu pour octobre 2004.

Parallèlement à cette évaluation globale, le ministère de la Culture et de la Communication formalise depuis quelques années ses relations avec les scènes nationales à travers l'établissement de conventions d'objectifs. Les premières évaluations individuelles auxquelles ces conventions doivent donner lieu ont été effectuées en 2003, à Châlons-en-Champagne et à La Roche-sur-Yon.

Depuis plusieurs années, le renouvellement de leurs dirigeants fait aussi l'objet d'une attention particulière. 21 nominations nouvelles ont eu lieu depuis 2001 dont 5 en 2003 : Michel Pintenet à Foix, Laurence Terk à Mâcon, Nathalie Marteau à Marseille, Bruno Deschamps à Saint-Quentin-en-Yvelines et Yvon Tranchant à Sète.

La scène nationale de Marseille se consacre à la danse. Nathalie Marteau a été nommée à la tête de la Scène nationale « Le Merlan », le 19 juin 2003. Résolument pluridisciplinaire, généreux et dynamique, le projet de Nathalie Marteau croise les différents modes de relations possibles entre la scène nationale, la population et les artistes en résidence dont la présence permanente au sein du Merlan sera poursuivie. Il accordera une place centrale à la danse, axe privilégié de l'action du Merlan tant en direction des publics de son quartier d'implantation qu'en faveur d'un large rayonnement.

La scène conventionnée pour la danse en Limousin. Depuis 2001, sous l'impulsion de l'Etat, les centres culturels de la ville de Limoges font l'objet d'une convention triennale, réunissant l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général de la Haute-Vienne et la ville de Limoges, reconnaissant la qualité de l'action menée par l'équipe de la biennale Danse Emoi - Itinéraires chorégraphiques et accordant le label de scène conventionnée pour la danse. Ce label traduit un nouveau projet, centré sur la présence d'artistes à Limoges et dans la région, la démocratisation culturelle, le renforcement de la création et s'accompagne de financements nouveaux. Le conventionnement a permis de multiplier le nombre de représentations, de soutenir la création de chorégraphes en région, de mener des résidences et des actions de sensibilisation. La convention s'est terminée fin 2003. Elle sera prolongée d'une année pour permettre une évaluation de la convention avant son renouvellement.



Page d'accueil du site internet du Centre chorégraphique national d'Aix-en-Provence S© dr

La danse en PACA. 2003 marque le début de la construction du Centre chorégraphique national (CCN) d'Aix-en-Provence (Ballet Preljocaj) conçu par Rudy Ricciotti et dont la fin des travaux est prévue en 2004 pour une ouverture en 2005. La participation de l'Etat pour la construction de l'édifice est de 2,241 M€ sur un coût total d'objectif de 5 M€.

Chapitre 8

La politique du Ministère en faveur du théâtre, du spectacle vivant et des arts du cirque

La politique du théâtre en 2003 a été principalement marquée par un soutien accru aux activités de production des compagnies dramatiques (stabilité du nombre de compagnies aidées mais augmentation moyenne de 5% des aides attribuées), par un renouvellement et souvent un rajeunissement des artistes choisis pour diriger un centre dramatique (notamment à Béthune, Bordeaux, Thionville et Sartrouville), par la poursuite d'une relance qualitative des formations initiales à la pratique théâtrale et professionnelle aux métiers de la scène, par une politique d'évaluation renforcée de grands programmes qui structurent la vie théâtrale (réseau des scènes nationales, politique des scènes conventionnées) et d'inspection systématique des équipements soutenus pour leur fonctionnement par le Ministère, à l'occasion des fins de mandats de direction (centres dramatiques) ou des fins de contrats d'objectifs (scènes nationales), enfin, par l'adoption par l'UNEDIC d'un nouveau protocole d'accord régissant les conditions particulières de l'assurance chômage pour les artistes et techniciens du spectacle et de l'audiovisuel et la forte contestation qui s'en est suivie.

1. Les crédits du théâtre dramatique

Le budget 2003 s'est caractérisé par une progression globale de 2,17 M€ sur la subvention de fonctionnement attribuée aux théâtres nationaux et de 370 000 € pour le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD).

Pour les théâtres nationaux, les mesures nouvelles salariales se sont montées à 770 000 €. En outre, un montant global de 1,41 M€ a été réservé pour accompagner leur projet artistique, notamment la mise en œuvre ou l'élargissement de la permanence artistique en ce qui concerne la Colline et le Théâtre national de Strasbourg (TNS), l'accompagnement dans le cadre de la délocalisation de l'établissement durant la période des travaux et celui de la Comédie française qui a programmé trois productions lourdes en 2003. Quant à Chaillot, la mesure nouvelle a permis notamment de compenser le différentiel des recettes de billetterie compte tenu de la limitation de l'augmentation des tarifs.

Le CNSAD a bénéficié d'une mesure nouvelle salariale de 40 000 €, alors que 125 000 € de moyens nouveaux ont été accordés pour les activités pédagogiques, en particulier la

formation initiale au métier de comédien ainsi que pour des renforts administratifs. Afin de mieux respecter la déconcentration et la globalisation des crédits, la procédure de répartition des dotations déconcentrées a été réformée en 2003, aucune mesure nouvelle n'étant allouée à une direction technique au stade de la préparation du PLF.

La répartition effective des mesures nouvelles intervient au terme des conférences budgétaires avec les DRAC. Cette nouvelle procédure budgétaire permet de respecter le principe de globalisation des crédits. Cependant à titre indicatif, le montant des crédits d'intervention consacrés au spectacle vivant en 2003 sur crédits déconcentrés, sur lesquels la part affectée au théâtre est évaluée à 40%, s'est élevé à 315 M€. Sur crédits centraux, la part consacrée à cette discipline s'élève à un peu plus de 52%, ce qui porte globalement l'estimation de la part du théâtre à près de 43% de l'ensemble des crédits d'intervention alloués au spectacle vivant. En ce qui concerne les commandes gérés sur crédits centraux, la dotation prévue se monte à 1,23 M€ et la part consacrée au théâtre représente en général un peu moins de 15%.

Page d'accueil du site
Internet du Théâtre
national de Strasbourg
© TNS dr



S'agissant des dépenses en capital, sur les 7,97 M€ ouverts en Loi de finance initiale (LFI) 2003 pour les équipements du spectacle vivant, 1,22 M€ ont été fléchés sur des opérations de travaux au Théâtre national de Chaillot et de reprise des loges et de climatisation de la Comédie française.

968 000 € sont réservés pour la poursuite des travaux de réhabilitation du théâtre national de l'Odéon, conformément à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 11 juin 1999. Pour le théâtre de la Colline, un montant de 800 000 € est réservé pour l'acquisition d'un bâtiment situé rue des Prairies, contigu au théâtre, qui permettra d'aménager une salle de

répétition. Une enveloppe de crédits de 110 000 € est également réservée pour le Théâtre national de Strasbourg (TNS), permettant d'engager l'étude et les travaux de remplacement des menuiseries des façades de l'école du TNS pour des raisons de sécurité. Par ailleurs sont programmés la mise en conformité des locaux Illkirch et l'aménagement de la salle de répétition du studio Kablé. Enfin, une enveloppe de 457 000 € a été prévue pour l'acquisition d'un bâtiment appartenant au ministère de la Défense, permettant ainsi une extension de l'établissement.

Page d'accueil
Du site internet
De l'Odéon
Théâtre de
L'Europe
© Odéon-Théâtre
de l'Europe dr



S'agissant des crédits centraux, sur un montant total de 8,5 M€ d'autorisations de programme, la part d'intervention consacrée au secteur du théâtre, cirque et arts de la rue s'élève à 2,28 M€, et comprend principalement la fin de la rénovation du Cargo à Grenoble (380 000 €), la suite des travaux du Théâtre de la Cité internationale (220 000 €), les aménagements des Grandes écuries à

Versailles pour l'Académie du spectacle équestre, les travaux de rénovation de la façade et du hall du Théâtre de l'Est parisien (TEP) (120 000 €), les études pour le festival international des Francophonies à Limoges (170 000 €) et des crédits d'équipement pour les Tréteaux de France (228 000 €) et le Théâtre de l'Aquarium (114 000 €).

Page d'accueil du
Site internet de la
Comédie française
© Comédie française dr



Le théâtre de la Bastille a fait l'objet en 2003 d'une rénovation sans précédent de l'intégralité de ses locaux, salles de spectacles, plateaux, hall d'accueil, loges... La réception des travaux a eu lieu en novembre 2003. Cette rénovation a été dotée d'une subvention spécifique de 360 000 €.

Le théâtre de la Cité internationale a lui aussi été soutenu pour des travaux qui

comprennent la rénovation totale du grand théâtre et la création d'une nouvelle salle. Sa réouverture est prévue pour septembre 2004. Un peu plus de 3 M€.

Le Théâtre de l'Est-Parisien, dirigé par Catherine Anne a entièrement repensé et rénové son identité visuelle. Une partie de ses locaux a été réaménagée. Il a été soutenu pour cela à hauteur de 160 000 €.



Page d'accueil du site internet du Théâtre de l'Est parisien © Théâtre Est parisien dr



Page d'accueil du site internet du Théâtre de la Bastille © Théâtre Bastille dr

2. L'aide à la création dramatique

Sous la forme de commandes d'œuvres nouvelles ou d'aides financières au montage de pièces contemporaines et en participant au financement de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, qui accueille des auteurs en résidence, le ministère de la Culture et de la Communication encourage les écritures dramatiques et le développement de formes artistiques nouvelles.

Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon © Centre des monuments nationaux/ Caroline Rose





Chartreuse de Villeuve-lez-Avignon
 © Centre des monuments nationaux/ Philippe Berté



Chartreuse de Villeuve-lez-Avignon
 © Centre des monuments nationaux/ Caroline Rose

Crédits spécifiques accordés aux auteurs dramatiques et à la promotion des écritures contemporaines en 2002 et 2003

	2002	2003
Aide à la création d'œuvres dramatiques (montage)	1 100 M€	970 000 €
Soutien au centre national des écritures de Villeneuve-lez-Avignon	1 341 M€	1 372 M€
Commandes (aide à l'écriture)	179 890 €	179 890 €
Total	2 621 M€	2 521 890 €

En 2003, la commission nationale consultative d'aide à la création d'œuvres dramatiques a continué de fonctionner selon les modalités de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1999. En outre l'aide forfaitaire au bénéfice des auteurs, traducteurs et concepteurs de projets

retenus a été maintenues, sa valeur ayant été portée à 3000 € par l'arrêté modificatif du 25 janvier 2002 qui a également fixé le nouveau montant des aides d'encouragement à la même somme.

Tableau comparatif des aides par catégorie en 2002-2003

	2002		2003	
	nb de dossiers	montant en €	nb de dossiers	montant en €
Nombre de dossiers présentés	592		553	
dossiers retenus	88	1,1 M€	89	970 000
<i>dont :</i>				
Aides au montage, textes originaux	34	399 000	39	429 000
Aides au montage, traductions	14	190 000	13	134 000
Dramaturgies non exclusivement textuelles	16	209 000	14	140 000
Premières reprises	3	41 000	1	9000
Aides d'encouragement	21	63 000	22	66 000
Aides forfaitaires auteurs, traducteurs...	66	198 000	64	192 000

Les commandes aux auteurs

Ces commandes sont attribuées sur un projet de travail entre un auteur et un organisme théâtral déjà subventionné par le ministère de la Culture et de la Communication. L'aide forfaitaire s'élève à 6 100 € pour un texte original et de 3 050 € pour une adaptation. Le

texte, une fois écrit, peut ensuite être soumis, pour son montage, à la commission d'aide à la création.

En 2003, le budget réservé à l'aide à l'écriture-commande aux auteurs s'est élevé à 179 890 €.

Le soutien au Centre national des écritures

La Chartreuse de Villeneuve-Lez-Avignon, Centre national des écritures du spectacle, a pour mission de permettre le développement des écritures théâtrales tant auprès des professionnels que du public. Elle propose une vingtaine de résidences d'écriture par an, organise régulièrement des lectures, des mises en espace (deux temps forts : le festival d'Avignon, et en janvier une manifestation

propre : Les contemporaines), et des laboratoires thématiques permettant la confrontation d'auteurs et de compagnies. Elle anime un centre de documentation et dispose d'une librairie spécialisée. Elle coordonne enfin, dans son aire d'implantation, de nombreuses actions en direction du public scolaire.

Le Centre national des écritures a bénéficié pour cette mission d'une subvention de 1 372 M€ en 2003 reconductible en 2004.

L'ensemble de ces actions exposées, favorisant le dynamisme et le renouvellement de l'écriture dramatique, seront poursuivies en 2004.

*Page d'accueil du site
Internet du centre national des écritures
du spectacle La Chartreuse
de Villeneuve lez Avignon © dr*



Le Théâtre du Rond-Point

Première année d'exercice et premier bilan très positif pour le nouveau Théâtre du Rond-Point. Confié à Jean-Michel Ribes, et financé à parité par l'Etat et par la Ville de Paris, il est entièrement consacré depuis septembre 2002 aux écritures nouvelles du théâtre et aux auteurs vivants.

Cette première saison a rencontré un important succès à la fois artistique, critique et public. 36 spectacles ont été présentés, dont une grande part de créations. 26 auteurs contemporains ont été joués, 170 auteurs ont

été lus, « mis en espace » ou présentés. On compte 696 représentations, à raison de 4 spectacles par soir, pour une fréquentation de près de 125 000 spectateurs. Avec *Le Grand Mezzo* d'Edouard Baer et François Rollin ce sont 271 artistes amateurs qui ont été présents sur la grande scène du Rond-Point, pour 897 candidats aux auditions mensuelles, et 53 personnalités invitées.

En 2003, le soutien du ministère de la Culture a été renforcé pour atteindre 1, 525 M€.

*Page d'accueil
Du site internet
Du Théâtre du
Rond-Point © dr*



L'évolution de l'activité théâtrale en Guyane. Elle est principalement liée à celle de la formation des futurs acteurs professionnels. Dans cette optique, en 2003, la DRAC a reconduit la résidence - mission de la Compagnie KS and Co. La pratique en amateur a été prise en compte, avec 10 dossiers présentés par des associations d'amateur de bon niveau. L'enveloppe financière consacrée en 2003 s'est élevée au titre IV à 93 460 €.

3. La réforme de l'aide aux compagnies

La réforme de l'aide aux compagnies dramatiques a été motivée par le constat général d'une situation figée qui n'autorisait plus le renouvellement des bénéficiaires, et qui obligeait à délaissier chaque année de nombreuses aventures artistiques susceptibles de bénéficier du soutien de l'Etat.

Elle s'est donnée pour objectif de mieux soutenir les équipes engagées dans la création tout en maintenant le volume global de compagnies aidées et de favoriser un plus large renouvellement des bénéficiaires. Le Ministère a recentré la procédure sur deux types d'aide : l'aide à la production, axée sur la réalisation d'une création et la convention pluriannuelle, destinée à aider sur la durée les équipes les mieux structurées. Des crédits importants ont été mobilisés pour accompagner cette réforme, comme l'atteste la comparaison des chiffres consacrés à la procédure de 1998 à 2003 : la dotation réservée aux compagnies est passée de 17,68 M€ à 24 M€, ce qui représente une progression de 36% en cinq ans, correspondant à un nombre total de compagnies aidées, (en France métropolitaine) relativement stable, 618 en 1998 contre 612 en 2003. L'aide moyenne par compagnie progresse, elle aussi, de manière importante passant de 28 608 € à 39 436 € (+38%). Sur la période considérée, le nombre de compagnies

conventionnées connaît une augmentation significative, 282 en 2003 contre 166 en 1998, tout comme le nombre d'aides à la production, 330 en 2003 contre 232 en 1998, alors que les aides annuelles, appelées à disparaître, et qui étaient 220 en 1998, sont dorénavant effectivement éteintes. La réforme a produit les effets attendus en stabilisant, autour de 600, le nombre global de compagnies aidées. Elle a rendu possible l'attribution d'une aide plus efficace à chaque compagnie, comme en témoigne l'évolution, de l'aide à la production dont la subvention moyenne passe de 9 500 € à 14 834 € (+56% de 1998 à 2003), et la mobilisation de moyens nouveaux, à hauteur de 6,3 M€ (+36%), qui se sont portés sur le conventionnement. Parmi les nouveaux bénéficiaires, l'arrivée de très jeunes artistes auxquels l'aide à la production dramatique permet de se mesurer, plus rapidement que par le passé, avec les exigences et les contraintes de la création professionnelle. L'évolution du dispositif suppose encore le renforcement des moyens consacrés à cette procédure, en particulier pour mieux prendre en compte les montants alloués aux compagnies récemment conventionnées, dont certaines sont soutenues en dessous du plancher minimum requis de 150 000 € sur trois ans.

4. La politique tarifaire

Les théâtres nationaux

D'un point de vue tarifaire, la politique des théâtres nationaux est caractérisée par une grande stabilité, dans la continuité des années précédentes. Depuis 1998, la progression du prix des places demeure inférieure à l'inflation et un effort particulier a été opéré en direction des abonnés, afin de privilégier la fidélisation du public.

La politique tarifaire de la Comédie française est, traditionnellement, la plus élaborée, déclinant des formules de passeports individuels ou de groupe (achat d'un passeport permettant d'accéder au tarif préférentiel) et d'abonnements (groupe ou individuel, abonnement quatre créations ou trois spectacles) sur les trois salles (Richelieu, Vieux Colombier, Studio-théâtre) A Chaillot, la création de trois tarifs a été poursuivie et renforcée, indépendamment des genres (musique, danse ou théâtre). Tous les théâtres proposent par ailleurs des formules

préférentielles pour les groupes (en direction, notamment des comités d'entreprises) ainsi que pour les jeunes et les chômeurs.

Du point de vue des actions, les théâtres nationaux ont développé une accessibilité des spectacles aux déficients sensoriels (aveugles et malvoyants, sourds et malentendants) dans le cadre d'un partenariat avec l'association Accès culture qui repose sur la fourniture, lors de spectacles déterminés, d'un matériel spécifique d'audiodescription ou de surtitrage individuel. La plupart des spectacles des théâtres nationaux sont ainsi accessibles aux déficients sensoriels. A Chaillot, d'autres actions spécifiques sont également proposées, sous la forme d'ateliers de pratique artistique, de rencontre avec les artistes ou techniciens lors de visites du théâtre spécialement conçues en fonction des déficiences.



© dr



Le foyer du Théâtre national de Chaillot © dr

Les centres dramatiques nationaux

Afin de favoriser l'élargissement des publics, l'insistance est mise sur l'augmentation du nombre de représentations d'un même spectacle, permettant à celui-ci de mieux rencontrer son public potentiel. D'autre part, il est demandé aux centres dramatiques d'adopter une politique tarifaire et d'abonnements claire, en recherchant un prix d'accès qui ne soit pas un obstacle économique pour leurs publics. Enfin, au niveau central, la décision a été prise de relancer l'action des Tréteaux de France, dont la mission est d'offrir des spectacles de qualité à des publics éloignés géographiquement ou sociologiquement d'un équipement culturel. Cette décision s'est accompagnée de moyens financiers nouveaux en fonctionnement, et

d'aides en investissement pour remettre à niveau l'outil culturel. Les Tréteaux de France sont désormais dirigés par Marcel Maréchal. Un important travail de renouvellement des dirigeants et des responsables a été mené dans le théâtre. Plusieurs nominations de directeurs sont intervenues en 2003 à la tête des centres dramatiques nationaux.

Le 7 octobre 2003, le contrat de Maurice Yendt, directeur du Théâtre des Jeunes Années, Centre dramatique national de Lyon, a été prolongé, jusqu'au 30 juin 2004 par le Ministre, en concertation avec Gérard Collomb, maire de Lyon. Maurice Yendt, fondateur du Théâtre des Jeunes Années, et pionnier dans le domaine de la création théâtrale destinée à l'enfance.

Dominique Pitoiset a été nommé à la direction du Centre dramatique national de Bordeaux – Aquitaine à partir du 1^{er} janvier 2004. Il a succédé, à ce poste, à Jean-Louis Thamin.

Metteur en scène de stature internationale, Dominique Pitoiset a déjà dirigé le Centre dramatique national de Dijon entre 1996 et 2000. Il a proposé pour le Centre dramatique national de Bordeaux – Aquitaine un projet artistique ambitieux, reposant sur l'affirmation de la création dramatique, la poursuite d'un partenariat avec les compagnies d'Aquitaine, un axe orienté sur les formations et enfin la création d'un partenariat international avec les grandes villes portuaires européennes.



Page d'accueil du Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine © dr

Thierry Roisin a été nommé, le 16 septembre 2003, à la direction de la Comédie de Béthune, Centre dramatique national à partir du 1^{er} juillet 2004. Cet artiste, l'un des premiers à travailler la langue des signes, a proposé un projet artistique centré sur la création, ouvert à la pluridisciplinarité et prenant fortement en compte les publics locaux et les relations avec les autres structures régionales. Il succède à Agathe Alexis et à Alain-Alexis Barsacq qui ont particulièrement œuvré au développement de centre dramatique en permettant la création récente de la nouvelle salle du Palace.

Laurent Frechuret a été nommé le 8 septembre 2003 comme codirecteur du Théâtre de Sartrouville, Centre dramatique national, aux côtés de Claude Sevenier. Il souhaite mener avec Claude Sevenier, fondateur de ce théâtre, un projet artistique affirmant la création dramatique dans son rapport avec les publics et tout particulièrement les jeunes publics, ainsi qu'avec le territoire des Yvelines.

Page d'accueil des
Tréteaux de France
Marcel Maréchal
© dr



Le Centre Dramatique National-Théâtre de l'Union de Limoges. Etablissement majeur du théâtre de la région du Limousin. La programmation populaire de qualité menée en 2003 par son nouveau directeur, Pierre Pradinas, a rencontré un réel succès public. La région Limousin compte de nombreuses compagnies indépendantes de niveau national (Durringer, Golub, Durif...), dont la compagnie « L'envers du Décor » a produit un texte d'Eugène Durif *Le Plancher des vaches*, mis en scène par Catherine Beau. Cette pièce a connu une audience nationale (plus de 30 représentations au Théâtre du Rond Point des Champs Elysées à Paris) ; l'exploitation se continuera sur 2004. Le travail de la « Compagnie du Désordre » conventionnée pour la première fois avec l'Etat en 2003, a développé son activité dans la création avec *La Dispute* de Mariveau et dans le domaine de l'animation littéraire, sociale, éducative (prison, hôpitaux) ; Enfin, l'opération « *Les auteurs contemporains ne sont pas tous morts* » a permis de fédérer d'autres metteurs en scène autour de ce projet.



© dr

Michel Pintenot a été nommé à la tête de la Scène nationale de Foix et de l'Ariège le 20 février 2003.

Directeur de la Maroquinerie, lieu parisien qu'il a créé en 1997, il a succédé à ce poste à Nicolas Seurat, appelé à la direction du Centre culturel français de Bamako et a pris ses fonctions dès le mois de mars. Michel Pintenot souhaite renforcer l'identité de la Scène nationale comme lieu artistique et culturel de référence dans la ville et dans le département. Son projet vise à offrir au plus large public une programmation pluridisciplinaire caractérisée par un esprit d'ouverture et le souci constant d'une offre à la fois diversifiée et exigeante.



© dr

Une nouvelle équipe artistique à la tête du théâtre de Fécamp

La Ville de Fécamp, le ministère de la Culture et de la Communication et l'association Fécamp Scène Nationale ont décidé fin 2003 de suspendre le label « scène nationale » pour cet établissement, à la suite du départ d'Annick Bardol, précédente directrice, dans l'attente de la construction d'une salle mieux adaptée à ses missions. L'association et ses partenaires ont cependant souhaité maintenir et renforcer une présence artistique permanente à Fécamp et dans l'ensemble du territoire du Pays des Hautes Falaises, en recrutant une équipe artistique à la tête du Théâtre de Fécamp.

La compagnie conventionnée « Bagages de sable », implantée en Essonne et animée par Claude-Alice Peyrottes et Patrick Michaëlis, a été choisie pour incarner ces nouvelles perspectives. Son projet repose sur la construction d'un pôle de création, de résidences et de rencontres à partir de Fécamp et du Pays des Hautes Falaises, qui concernera l'ensemble des champs et des disciplines du spectacle vivant dans une dynamique rassemblant la compagnie, l'équipe permanente de l'établissement et la population.

Les scènes nationales

Les représentants du Ministère ont été très attentifs, lors de l'élaboration des contrats d'objectifs ou dans l'accompagnement des projets artistiques, à ce que les structures privilégient le développement de séries d'un même spectacle plutôt que l'augmentation du nombre de spectacles. En effet, plus de représentations d'un même spectacle

permettent d'élargir le public et de développer les actions de sensibilisation. Néanmoins l'évolution est encore lente en la matière. C'est dans ce domaine du théâtre et du cirque que les efforts sont les plus sensibles, puisque chaque spectacle fait l'objet, en moyenne, de 3,3 représentations contre 2,1 toutes disciplines confondues.

Page d'accueil de
L'Estive, scène nationale
de Foix de l'Ariège
© dr



© dr

Signature du contrat d'objectifs du Volcan-scène nationale du Havre

Le projet artistique d'Alain Milianti, directeur depuis le 1^{er} janvier 1990, « inventeur » du nom du Volcan au moment de sa prise de fonction, a été retravaillé en résonance avec l'évolution du contexte local, national et international dans lequel se situe aujourd'hui le rapport entre création et diffusion, et en adéquation la plus exacte possible avec la cité au cœur de laquelle cet établissement est inscrit. C'est sur la base de ce projet que s'est construit ce contrat d'objectifs qui place et replace l'artistique au centre de l'action du Volcan avec toute l'exigence nécessaire à son accomplissement et en se donnant les moyens de sa rencontre avec la population. Ce contrat, signé le 6 juin 2003, met en adéquation les missions du Volcan, les attentes du Ministère, celles de la collectivité partenaire et le projet tel qu'il se met en œuvre sur le terrain. C'est une étape importante dans le développement et l'approfondissement du travail et des relations entre toutes les parties partenaires du développement culturel et artistique au Havre, ville la plus peuplée et deuxième agglomération de la région. Le Volcan est la plus ancienne « Maison de la Culture » en France et aujourd'hui la scène nationale la plus soutenue par le Ministère, hors Ile-de-France.

5. La décentralisation dramatique

La large diffusion de la charte des missions de service public a permis d'affirmer un partenariat fondé sur des principes clairs. Cette charte tient lieu dorénavant de cadre de référence, non seulement aux équipes professionnelles avec lesquelles l'Etat engage une relation conventionnelle, mais aussi aux collectivités territoriales partenaires. La plupart des conventions liant l'Etat, les collectivités et les structures de diffusion ou de production ont ainsi cette charte comme référence. Cette dernière induit un rapport fondé sur une

énonciation des objectifs et des attentes respectives des partenaires publics et des structures investies de missions de service public, leurs responsabilités dans les domaines artistique, territorial, social et professionnel étant énoncés avec clarté. Cette dynamique, amorcée en 1999, a poursuivi son essor à travers le conventionnement dans tous les domaines du spectacle vivant, sur la base de conventions triennales. Les structures de production et de diffusion sont ici concernées.

Structures de production

Il s'agit essentiellement des centres dramatiques nationaux dont le rapport contractuel avec l'Etat s'inscrit dans un dispositif contractuel réglementaire constitué par le décret du 2 octobre 1972 complété par l'arrêté du 23 février 1995. Dans le cadre de ce modèle, l'Etat confie directement au directeur de l'établissement, en contrepartie d'un engagement de financement sur une période renouvelable de trois ans, un certain nombre d'objectifs (nombre de productions, répertoire, diffusion, emplois artistiques...), sur la base d'un projet artistique dont les grandes lignes sont intégrées au contrat.

Sauf lorsqu'il s'agit d'un centre dramatique régional dans le financement duquel la part de l'Etat est moins importante, les collectivités territoriales ne sont donc pas formellement associées aux contrats conclus avec des centres dramatiques nationaux. Elles sont néanmoins toujours consultées dans le cadre de la concertation qui précède les décisions de désignation ou de renouvellement des directeurs de ces établissements.

A ce jour, il n'existe pas de dispositif liant formellement l'Etat et les collectivités territoriales à l'égard de la répartition des financements des structures de production

théâtrales. Dans la pratique, cette répartition s'établit au terme d'accords tacites ; pour les centres dramatiques nationaux, selon un partage de 60% par l'Etat et 40% pour les partenaires locaux.

Pour ces établissements de la décentralisation dramatique, le mécanisme de contractualisation mis en place il y a plus de trente ans, se distingue de celui, plus récent, applicable aux structures de production musicales, lyriques ou chorégraphiques. Dans ces cas en effet, ce sont, au contraire, des conventions pluriannuelles associant explicitement l'Etat et les collectivités territoriales qui, en règle générale, fixent la définition et l'évaluation des missions confiées aux orchestres, opéras de région et centres chorégraphiques nationaux.

Enfin, le contrat de décentralisation dramatique applicable aux centres dramatiques nationaux fait l'objet d'une réflexion pour en faire évoluer la forme. Cette évolution permettrait d'adapter plus étroitement ce contrat aux implications des collectivités territoriales tout en conservant à ces établissements les caractéristiques attachées à des lieux de production théâtrales majoritairement soutenus par l'Etat.

Structures de diffusion

Scènes nationales

Il n'existait pas, jusqu'en 1997, de contrat liant l'Etat à ces structures. Seule la mise à disposition des locaux donnait lieu à des conventions entre les villes et les structures. Les scènes nationales sont gérées dans leur grande majorité par des associations. Les collectivités publiques partenaires sont représentées au conseil d'administration en tant que membres de droit. Elles sont donc en mesure de se prononcer sur les choix importants concernant l'activité de ces structures.

Cette situation a évolué avec la mise en place progressive des contrats d'objectifs qui sont signés entre l'Etat, les collectivités territoriales finançant à plus de 15% les établissements et les structures elles-mêmes, conformément aux circulaires du 30 avril 1997 et du 8 janvier 1998 adressées par le ministère de la Culture et de la Communication aux préfets. Il n'y a pas à ce jour de dispositif contractuel liant formellement l'Etat et les collectivités territoriales quant à la répartition des financements des scènes nationales.

La part de l'Etat pouvant être très variable (entre 25% et 50%), la moyenne se situe en 2003 à environ 33% .

Scènes conventionnées

Les scènes conventionnées qui se sont substituées aux théâtres missionnés, aux plateaux pour la danse et aux contrats « musiques nouvelles », ont été mises en place par une circulaire aux préfets en date du 5 mai 1999. Dès son élaboration, ce programme a été voulu comme un outil de politique culturelle commun à l'Etat et aux collectivités locales, donnant lieu à un conventionnement.

Le soutien du Ministère vise un programme d'action précis (ce n'est pas une aide structurelle au fonctionnement). Le conventionnement portant sur un projet artistique et des objectifs, aucun dispositif contractuel portant que la répartition des financements entre l'Etat et les collectivités territoriales n'existe, seul un seuil minimum de financement de l'Etat a été fixé à hauteur de 46 000 €. La mise en place récente de ce programme ne permet pas de disposer de données financières précises, mais une répartition des moyennes des financements peut être estimée de la façon suivante : environ 12% Etat, 40% pour les Villes et 17% pour les collectivités locales, le solde correspondant à d'autres ressources, notamment les recettes propres.



Page d'accueil du
Site internet
« Les 7 collines »
Théâtre de Tulle,
Scène conventionnée
© dr



© dr



© dr



© dr

Politique théâtrale en Île-de-France

En 2003, la DRAC a poursuivi trois nouveaux objectifs dans le domaine du théâtre : un soutien à l'implantation de compagnies conventionnées (ou de niveau à être conventionné) dans les départements de la grande couronne, de manière à favoriser la création et à irriguer des territoires pauvres en présence artistique ; ce travail se fait en relation avec les départements et les collectivités concernées. Elle s'est appliquée aussi à relancer les contrats d'objectifs dans les scènes nationales : trois sont en cours d'élaboration (Saint-Quentin-en-Yvelines, Cergy-Pontoise et Sénart) ; ces contrats se fondent sur une large concertation entre les différents partenaires autour du projet culturel et de son implantation territoriale, sur le projet artistique et les moyens matériels et humains de sa mise en œuvre ; trois viennent d'être signés ou sont en cours de signature : Evry, Malakoff et Sceaux.

Enfin, la DRAC a réalisé une étude précise des conditions de fonctionnement des institutions soutenues, de façon à pouvoir évaluer de la manière la plus juste ces réseaux ; cette étude concerne les Centres dramatiques nationaux (CDN), les scènes nationales (SN) et les scènes conventionnées.

La déconcentration des crédits d'intervention dramatique

La logique de la déconcentration dans le domaine du théâtre dramatique est relativement ancienne. Dès 1984 se mettent en place des comités d'experts pour l'aide à l'activité théâtrale des compagnies dramatiques auprès des DRAC, dont le développement permet d'amorcer le mouvement de déconcentration et d'y inclure l'ensemble des activités concernant le théâtre : la création, la diffusion et la formation.

Dès 1993, six régions ont fait l'objet d'une déconcentration intégrale des crédits : Alsace, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes. Ont également été déconcentrés : les Centres dramatiques régionaux (CDR) de Bretagne, Centre, Haute-Normandie et Pays-de-La-Loire et l'intégralité des crédits enseignement et formation gérés directement par les DRAC, ainsi que les actions de formation à caractère régional.

Depuis 1999, la déconcentration s'est poursuivie avec l'ensemble du réseau des Centres dramatiques nationaux (CDN), à l'exception de ceux d'Île-de-France, réalisée en 2002 avec les centres de Saint-Denis et de Montreuil (sachant que les Tréteaux de France et Théâtre ouvert, eu égard à leur mission de portée nationale, restent gérés sur crédits centraux. L'année 2003, a vu la poursuite de la déconcentration du secteur circassien dont l'impulsion a été lancée à l'occasion de l'année des arts du cirque (compagnies de cirque et compagnies conventionnées), et qui se clôturera en 2004.

En 2004, le pourcentage de déconcentration devrait atteindre 74,2% pour les crédits du théâtre dramatique, du cirque et des arts de la rue. Seuls restent en administration centrale, les organismes et pôles nationaux d'impact et de rayonnement national et international, ainsi que les crédits dépendant de décisions issues de l'avis de commissions nationales (commandes, aides aux auteurs, écriture...)

Evolution du taux de déconcentration des crédits consacrés au théâtre dramatique pour la période 1996-2004

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Taux	24,3%	29,8%	45,3%	48%	61,9%	62,2%	71,6%	71,9%



*Page d'accueil
Du site internet
La Criée à Marseille
© dr*

Crédits budgétaires des centres dramatiques régionaux

Centres dramatiques				
Subventions de fonctionnement en €				
		2001	2002	2003
Alsace	Strasbourg	457 346	510 704	512 094
	Colmar	670 776	712 251	729 509
Aquitaine	Bordeaux	1 082 M	1 193 M	1 320 M
Auvergne	Montluçon	904 021	914 694	914 964
Bourgogne	Dijon	1 409 M	1 455 M	1 485 M
Bretagne	Lorient	640 285	792 734	902 700
	Rennes	2 556 M	2 708 M	2 818 M
Centre	Orléans	716 509	716 510	724 132
	Tours	359 017	405 712	426 639
Champagne-Ardenne	Reims	1 518 M	1 625 M	1 625 M
Franche-Comté	Besançon	1 158 M	1 173 M	1 203 M
Ile-de-France	Arcueil	1 135 M	1 135 M	1 135 M
	Aubervilliers	1 413 M	1 460 M	1 536 M
	Gennevilliers	1 331 M	1 361 M	1 376 M
	Montreuil	820 022	881 100	911 600
	Nanterre	4 774 M	4 507 M	5 091 M
	Saint-Denis	1 655 M	1 655 M	1 723 M
	Sartrouville	1 279 M	1 332 M	1 332 M
Languedoc	Montpellier	1 423 M	1 439 M	1 454 M
Limousin	Limoges	1 252 M	1 252 M	1 252 M
Lorraine	Nancy	1 143 M	1 158 M	1 166 M
	Thionville	655 531	655 531	655 531
La Martinique	Fort de France	271 359	0	0
Midi-Pyrénées	Toulouse	2 169 M	2 185 M	2 286 M
Nord-Pas-de-Calais	Béthune	1 097 M	1 100 M	1 100 M
	Lille/Tourcoing	1 722 M	1 725 M	1 725 M
	Lille/Grand Bleu	464 000	465 000	465 000
Basse-Normandie	Caen	1 619 M	1 619 M	1 619 M
	Vire	556 438	556 445	556 000
Haute-Normandie	Rouen	330 814	381 000	403 500
Pays-de-La-Loire	Angers	1 135 M	1 135 M	1 135 M
Poitou-Charentes	Poitiers	457 348	472 500	472 500
	Marseille	2 685 M	2 807 M	2 852 M
PACA	Nice	1 211 M	1 287 M	1 332 M
	Saint-Denis	426 857	457 347	533 502
Rhône-Alpes	Annecy	1 402 M	1 402 M	1 400 M
	Grenoble	998 540	998 000	1 M
	Lyon	664 372	664 000	664 000
	Saint-Etienne	1 570 M	1 570 M	1 650 M
	Valence	880 392	987 000	1 093 M
	Villeurbanne	3 285 M	3 285 M	3 285 M
Total		51 308 M	52 146 M	53 873 M
Crédits centraux	Tréteaux de France	1 309 M€	1 431 M€	1 582 M€
	Théâtre ouvert	811 333	863 000	915 000
Total		2 121 M	2 294 M	2 497 M
Total général		53 429 M	54 441 M	56 370 M

6. Politique en faveur des arts du cirque et des arts de la rue



© dr

Le Ministère soutient le cirque depuis plus de vingt ans au travers d'aides aux compagnies et entreprises du secteur, ainsi que par la formation professionnelle.

En 2001 et 2002, cette politique a été renforcée grâce à une opération d'envergure nationale, l' « Année des arts du cirque ».

De nouvelles actions, en 2003, ont été mises en place afin d'assurer un développement durable de cette discipline :

- la structuration de pôles pour le cirque en région, sur la base de conventionnements avec les collectivités locales ; leurs missions sont l'accompagnement de la création, la diffusion régulière de spectacles de cirque, l'élargissement des publics et le suivi des parcours professionnels, notamment des jeunes artistes ;

- le renforcement des aides pour les compagnies de cirque, aussi bien pour la création que pour le fonctionnement par des conventionnements pluriannuels ;

- la mise en place de nouveaux dispositifs répondant aux besoins spécifiques du cirque : l'aide à la résidence et l'aide à l'itinérance des chapiteaux ;

- l'émergence de nouvelles écritures par des manifestations ciblées, telles que « Jeunes talents de cirque » en partenariat avec le ministère des Affaires étrangères, l'AFAA, la Ville de Paris, le Conseil régional d'Ile-de-France, les sociétés civiles SACD, SACEM et ADAMI.

- la promotion d'une « Charte pour l'accueil des cirques dans les communes » signée avec les principaux syndicats professionnels et les organes de représentation des communes, Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) et l'association des Maires de France (AMF) ;

- la diversification et le renforcement des écoles nationales supérieures d'enseignement avec notamment l'ouverture de l'Académie nationale du cirque Annie Fratellini à la Plaine Saint-Denis.

L'ensemble de ces actions s'inscrit durablement dans la politique de soutien que le Ministère apporte au cirque.

Le budget global du Ministère consacré au secteur est passé de 7,7 M€ en 2000 à 10,4 M€ en 2002. L'ensemble de ces dispositifs et des moyens d'accompagnement financier ont été confirmés pour l'année 2003.

Le 17 février 2003, à l'initiative de Jean-Jacques Aillagon, une réunion a rassemblé l'ensemble des 10 pôles cirques, la directrice de la DMDTS, le Cabinet du Ministre et les conseillers théâtre des régions d'implantation de ces pôles.

Les problématiques communes à ce dispositif spécifique de production et de diffusion des arts du cirque, au travers de l'expérience propre de chaque pôle a été le thème principal de cette réunion.

- Le Prato, future scène conventionnée pour les arts burlesques de Lille,
- Les Arts à la rencontre du Cirque à Nexon

- Centre culturel de l'Agora, Scène conventionnée de Boulazac
- Circuits, Scène conventionnée d'Auch
- Le Carré Magique, scène conventionnée de Lannion
- Cirque – Théâtre d'Elbeuf
- Espace Athic, Festival Pisteurs d'Etoiles, Obernai
- Pôle Cirque Cévennes, Languedoc-Roussillon, St-Sébastien d'Aigrefeuille
- Centre des Arts du Cirque de Basse-Normandie, Cherbourg
- Institut des arts du clown, Bourg Saint-Andéol

Centre des arts du
Cirque Basse-Normandie
© dr



Le ministère de la Culture et de la Communication a proposé la rédaction d'une plate-forme commune des pôles, texte cadre permettant de définir les missions partagées par ce réseau tout en préservant l'identité de chaque structure.

Les collectivités locales sièges de ces pôles ont été invitées à s'associer à ce travail, de manière à ce que l'ensemble des partenaires publics s'attachent à renforcer le rôle majeur de ces structures pour le développement des arts de la piste.

Le Pôle Régional des Arts du Cirque à Nexon

Il a accueilli en résidence plusieurs compagnies (Compagnie Lemings, Compagnie sans Raison, Compagnie Danses au Fil du Vent, Compagnie Nuska) et a également mis en place le festival de « La route du Cirque » (12 juillet - 24 août 2003) où les compagnies proposent leur création dans des lieux différents. 12 496 personnes ont assisté aux douze représentations données par six compagnies, une séance de cinéma plein air et un groupe musical. L'association organise aussi de nombreuses formations pendant les vacances scolaires pour les enfants de 8 à 17 ans et pour les professionnels dans le cadre de la formation continue.

Au terme de dix ans de politique de soutien en faveur des arts de la rue, et fort du succès de l' « Année des arts du cirque », il était opportun de donner une nouvelle impulsion au secteur en consacrant en 2005 une *Année des arts de la rue*, répondant ainsi à la volonté d'établir un bilan sur un secteur qui a beaucoup évolué depuis les années 1970 et à la nécessité d'inscrire de façon plus déterminée une politique publique structurante pour ce secteur.

Les principaux axes prospectifs pour cette *Année des arts de la rue* pourront se traduire par : le développement de liens privilégiés avec des collectivités locales et notamment avec de grandes métropoles à l'instar de Paris et Marseille pour donner une visibilité accrue aux arts de la rue ; le choix de régions ou de départements pilotes pour un travail en profondeur avec les compagnies et un soutien renforcé du secteur ; le développement d'un réseau européen pour une dynamique d'échanges concernant la production et la circulation des œuvres ; l'ouverture d'une école supérieure, la Formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAIAR) à Marseille afin de prendre en compte la

spécificité du secteur et notamment la singularité de l'écriture dans l'espace public ; le soutien croisé des arts dans l'espace urbain et le développement transversal via la création d'un fonds de soutien interdirectionnel qui permettrait à des vidéastes, plasticiens, urbanistes, scénographes et metteurs en scène de mêler leur savoir-faire pour une inscription raisonnée et circonstanciée de l'œuvre dans l'espace public.

Le 19 novembre 2003, le ministre de la Culture et de la Communication a donné son agrément à l'élection de Jean Digne (chargé de mission auprès du directeur général des relations culturelles internationales au ministère des Affaires étrangères) comme président d'Hors Les Murs, association nationale pour le développement des arts de la rue et des arts du cirque, dont le Conseil d'administration s'est réuni le 18 novembre. Jean Digne succède à ce poste à Emmanuel Wallon.

Centre de ressources et de conseil auprès des compagnies et des professionnels, Hors les Murs joue depuis dix ans un rôle prépondérant dans l'orientation de la politique de l'Etat et des collectivités à l'égard des arts de la rue et de la piste.

7. Les théâtres privés

La rénovation des théâtres privés a été soutenue en 2003 à hauteur de 760 000 € au titre de la restauration des équipements culturels, à quoi s'ajoutent les aides au titre de la restauration des monuments historiques. Cette action de soutien à l'ensemble unique que constitue le patrimoine parisien des théâtres a fait l'objet, depuis 2001, d'un partenariat avec le fonds de soutien au théâtre privé et la mairie de Paris. Elle s'est achevée en 2003.

Christian Le Guillochet a fait connaître en 2002 au Ministère sa décision de mettre en vente le Lucernaire qu'il dirige et dont il possède les murs.

Le Ministère et la Ville de Paris ont décidé de prolonger le 19 novembre 2003 leur subvention au Théâtre du Lucernaire jusqu'en juin 2004 au plus tard, afin de permettre à ce lieu de diffusion consacré au cinéma et au théâtre de fonctionner correctement jusqu'à la signature avec un repreneur. Cette aide complémentaire a également pour objectif de permettre à Christian Le Guillochet de poursuivre la recherche d'un acheteur désireux de préserver pour l'avenir la vocation culturelle du Théâtre du Lucernaire, à laquelle le Ministère et la Ville sont très attachés. L'aide versée est non reconductible.

8. Les Festivals

A la suite du mouvement social conduit par les gens du spectacle sur la question de la réforme du statut de l'intermittence, les festivals durant l'été 2003 ont été très perturbés ou annulés, entraînant de fait une très lourde perte financière pour les organisateurs. Le Gouvernement a donc manifesté son souhait d'éviter le dépôt de bilan des festivals et d'assurer leur pérennité, grâce à l'élaboration d'un plan de financement d'urgence, en lien avec les collectivités territoriales.

A cet effet, il a diligenté une mission d'expertise destinée à évaluer les besoins

financiers des structures concernées. Cette mission conjointe était composée d'un inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, Patrick Olivier, et d'une inspectrice générale des Finances, Anne Bolliet, chargés d'examiner la situation financière des festivals menacés, de rencontrer au plus vite les directeurs de ces festivals, les élus et les directeurs régionaux des affaires culturelles, en liaison étroite avec les services du Ministère (DMDTS). Cette cellule interministérielle a pris ses fonctions le 18 juillet 2003 et les conclusions communiquées le 1^{er} septembre.



© dr

Le 20^e Festival des francophonies. Les festivals ont partiellement été troublés par le conflit des intermittents cependant la 20^e édition des francophonies a pu se tenir en Limousin. Le Festival a proposé plus de 150 événements dans tous les domaines (danse, théâtre, musique, lecture, cinéma, tables rondes, expositions, interventions en milieu scolaire, lecture, résidence d'écrivains). Au total, 24 compagnies ou groupes musicaux de grande qualité ont pu être présentées au public. Parmi ce programme, des artistes ont marqué l'histoire de ce 20^e Festival comme Robert Lepage, Wadji Mouawad (Québec), Jacques Decuvellerie (Belgique) et Slimane Benaïssa (Algérie) qui jouissent aujourd'hui d'une reconnaissance internationale. Environ 23 000 spectateurs ont fréquenté cette manifestation d'une grande richesse artistique qui reste la 1^{ère} manifestation francophone dans le domaine du théâtre en Europe.

Le festival mondial des théâtres de marionnettes

Du 19 au 28 septembre 2003 s'est déroulé la 13ème édition du festival mondial des théâtres de marionnettes à Charleville-Mézières. Cette manifestation triennale, de retentissement international a rassemblé 158 compagnies représentant 38 nations. La francophonie était cette année le thème de l'événement, avec la participation de compagnies venues des pays francophones ainsi que de nombreuses créations en français de compagnies non francophones. On a compté près de 130 000 visiteurs dont 74 000 entrées dans le cadre du festival *In*, 520 représentations en salle et 400 représentations dans les rues et les cafés. Le Ministère a soutenu le festival à hauteur de 161 000 €.



© dr

9. La situation des intermittents du spectacle

La question de la révision du statut de l'intermittence, sans remettre en cause son régime particulier et fondamental, a fait couler beaucoup d'encre et a suscité une opposition très vive de la part de certains syndicats majoritaires des professionnels du spectacle contre ces nouvelles mesures : annulation des festivals les plus emblématiques en France, manifestations, forums, débats, interventions sur les chaînes du service public et privé.

Le texte présenté ci-dessous, se contente d'exposer les modifications engagées pour ce

régime particulier dont bénéficient artistes, techniciens et gens du spectacle. Il n'est en aucun cas, un texte polémique, encore moins une tribune libre servant un point de vue au détriment d'un autre. Il se démarque de tout esprit partisan et s'inspire du Projet de loi de Finances pour 2004 du ministère de la Culture et de la Communication. Il s'inspire également de la réunion en session extraordinaire du Conseil national des professions du spectacle (CNPS) engagée par Jean-Jacques Aillagon, qui s'est tenue le 4 septembre 2003.

Les modalités de l'accord du 26 juin 2003 signé par les partenaires sociaux

Pour la première fois depuis des années, le maintien des annexes ne résulte pas d'un simple report mais d'un véritable accord impliquant les employeurs au niveau confédéral.

La solidarité interprofessionnelle est préservée. En effet, certains principes fondamentaux du régime, dérogeant aux règles du régime général, sont maintenus : exigence de 507 heures d'affiliation, système des cachets, prise en compte pour cette affiliation des périodes de maladie, maternité et formation reçue, recours possible au CDD d'usage pour les entreprises et les métiers concernés

Seuls les paramètres du régime sont modifiés : période d'affiliation portée de 12 mois à 10 ou 10 mois et demi – contre 8 mois envisagés au début des négociations ; durée d'indemnisation (en théorie) portée de 12 à 8 mois – contre 6 mois envisagés initialement. Certes, l'entrée dans le dispositif est rendue plus difficile pour ceux qui débutent leur carrière (pour un comédien, 43 dates de représentation a minima sur 10 mois et demi), mais il faut relever que d'ores et déjà dans l'ancien système les 507 heures étaient constituées sur une moyenne d'un peu plus de 11 mois (14,3% de la durée d'affiliation faite sur le dernier mois).

Ce nouvel accord entre partenaires sociaux recèle plusieurs points positifs :

- Les 8 mois d'indemnisation constituent un capital reconductible : le couperet de la date anniversaire est supprimé. Dans le précédent système, l'affilié devait reconstituer ces 507 heures (soit trois mois) dans la période de 12 mois (donc en réalité les droits à indemnisation acquis étaient au maximum de 9 mois). La durée moyenne d'indemnisation était de 7 mois et demi. Aujourd'hui, le nouveau système de décalage donne droit à 8 mois d'indemnisation incompressible. Il ne s'agit plus d'une durée pendant laquelle on peut être indemnisé mais d'un droit à indemnisation que chaque nouvelle période travaillée, suspend et reporte.
- La dégressivité de l'indemnisation est supprimée
- Le niveau d'indemnisation est amélioré : désormais le nombre d'heures travaillées a un impact sur le montant de l'indemnisation. En outre les règles de calcul de l'indemnisation sont plus favorables jusqu'à 110 € de salaire journalier de référence, c'est à dire pour les bas et moyens salaires
- La franchise est réduite à 30 jours entraînant un effet favorable sur le niveau d'indemnisation
- Les congés maladie, maternité et les heures de formation reçues sont pris en compte dans le calcul des heures : cette garantie est maintenue en dérogation aux règles du régime général.
- Les heures de formation données, essentielles pour de très nombreux artistes n'entraîneront pas une exclusion du système, quelle que soit la nature du contrat de travail (ex : contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel dans une institution de formation).

Pourquoi cette réforme

Au cours de ces dernières années, des réflexions ont été conduites et diverses mesures ont été prises, tantôt par les partenaires sociaux tantôt par l'Etat, en vue de réduire le coût croissant de l'assurance-chômage des professionnels intermittents du spectacle. Malgré ces réformes, les effectifs indemnisés ont crû de manière quasi ininterrompue, tandis que se poursuivait la dégradation du rapport entre cotisations et

prestations. Cette dérive financière menaçait gravement l'existence même de ce dispositif d'indemnisation adaptée aux spécificités des professions artistiques.

Le déficit des annexes VIII et X concernant les intermittents en 2002 était de 828 M€ soit plus de deux fois et demi son niveau de 1993. Le rapport prestations sur cotisations était alors de 8. En dix ans la population indemnisée au titre de ces annexes a plus que doublé, passant de 49 201 en 1992 à 96 848 en 2001.

L'avenant du 8 juillet 2003

Le régime d'assurance-chômage est déterminé par des accords négociés, et conclu par les organisations patronales et syndicales représentatives sur le plan national et interprofessionnel. Le dispositif d'indemnisation des artistes et des techniciens du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle vivant, engagés sous contrat de travail à durée déterminée, qui s'attache à prendre en compte le caractère discontinu de l'activité salariée de ces secteurs ainsi que la multiplicité des employeurs, n'échappe pas à cette règle fondamentale de la négociation collective. L'article 15 du protocole d'accord du 20 décembre 2002 sur le retour à l'équilibre du régime d'assurance-chômage engageait les partenaires sociaux à négocier les annexes VIII et X au règlement d'assurance-chômage au cours du premier semestre 2003.

Les incompréhensions et les inquiétudes suscitées par l'accord du 26 juin 2003 au sein de la communauté artistique ont été entendues par le ministre de la Culture et de la Communication. A l'issue d'une semaine de discussions et de concertations intenses avec l'ensemble des syndicats de branche et des confédérations, les partenaires sociaux signataires ont accepté la demande du Ministre d'ouvrir une nouvelle négociation.

Répondant de façon positive, un avenant signé le 8 juillet 2003 a pris en compte les modifications demandées sur plusieurs points importants dans un sens favorable aux salariés : - les dispositions des anciennes annexes ont été maintenues jusqu'au 30 décembre 2003 ;

- l'application de la réforme se fera de manière progressive. En 2004, les 507 heures devront être réalisées au cours des 11 derniers mois précédant la fin du contrat de travail. En 2005, cette période sera réduite à 10 mois pour les techniciens de l'annexe 8 qui couvrira l'ensemble des ouvriers et techniciens du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle vivant et de 10,5 mois pour les artistes ressortissant de l'annexe 10.

- Concernant les artistes, de la possibilité de déclarer le travail en heures ou en cachets ; de la prise en compte dans les 507 heures de 55 heures d'enseignements dispensées par les intéressés, de la suppression de la limite hebdomadaire du nombre de cachets pour les artistes.

Comme l'ont affirmé publiquement le Premier ministre, ainsi que Jean-Jacques Aillagon et François Fillon, le Gouvernement a la volonté de maintenir la spécificité du régime d'indemnisation du chômage de l'audiovisuel et du spectacle. Il a rapidement envisagé des mesures d'accompagnement et de contrôle.

Le dispositif d'accompagnement et de contrôle

Dès le 22 mai 2003, un plan de lutte contre le travail illégal et les fraudes qui fragilisent le régime spécifique d'assurance-chômage des artistes et des techniciens intermittents du spectacle a été annoncé conjointement avec le ministre des Affaires sociales, du Travail et de l'Emploi.

La Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal coordonne des actions de contrôle dans les entreprises de ces secteurs.

Une mission d'analyse des modes de recours à l'intermittence dans l'audiovisuel public a été confiée le 7 juillet 2003 à Bernard Gourinchas par le Ministre.

Le rapport a été remis le 14 janvier 2004 et précise que si le recours à l'intermittence par les diffuseurs publics ne dégrade pas les comptes de l'Unedic, il existe néanmoins des situations de recours injustifié dans certaines activités auxquelles il faut mettre un terme en apportant les correctifs nécessaires. Le Ministre a transmis le rapport de Bernard Gourinchas aux entreprises concernées pour qu'elles lui proposent, au plus tard le 31 mars 2004, un plan de réduction progressive du

recours à l'intermittence dans les activités où les modalités du recours à cette pratique seraient contestables.

Il a enfin adressé le rapport à François Fillon, en appelant plus particulièrement son attention sur la proposition de création d'une nouvelle forme de contrat de travail adapté au secteur audiovisuel, le contrat de mission.

Un effort accru de formation aux spécificités du contrôle des secteurs du spectacle vivant et enregistré sera engagé en faveur de ces agents.

La prochaine parution d'une ordonnance permettant la transmission entre services administratifs et organismes sociaux d'information relatives à l'intermittence devrait faciliter ces opérations de contrôle. Cette ordonnance qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2004, rendra également obligatoire le recours au guichet unique du spectacle occasionnel pour le paiement de la totalité des cotisations et contributions sociale des artistes et techniciens rémunérés par l'ensemble des employeurs non professionnels du spectacle.

Ce guichet unique continuera d'être géré par l'Unedic, tandis que les URSSAF seront désormais chargés des actions de contrôle

pour le compte des organismes de protection sociale parties prenantes à ce guichet.

Dans le même temps, une impulsion nouvelle sera donnée à la concertation avec les partenaires sociaux pour mettre sur pieds ou réactiver les conventions partenariales de lutte contre le travail illégal.

Une attention particulière sera portée aux avis donnés par les commissions régionales d'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants, ces licences ne pouvant être attribuées qu'aux entrepreneurs qui respectent le droit du travail, de la sécurité sociale ainsi que la propriété littéraire et artistique.

Les préfets ont reçu des instructions pour mobiliser les services de l'Etat, et le service public de l'emploi pour conseiller les salariés

concernés au moment où leur régime d'assurance-chômage sera modifié.

L'application progressive des nouvelles règles d'indemnisation chômage des artistes et techniciens du spectacle, à compter du 1^{er} janvier 2004, nécessite une information claire et sincère sur les nouvelles règles ainsi que la mobilisation des efforts et des prestations du service public de l'emploi en faveur des salariés concernés. Les préfets devront prendre toutes les mesures appropriées pour établir les conditions d'une bonne coordination au plan local entre les Assedic et les services publics de l'emploi en vue de rechercher et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées afin de traiter au mieux cette situation de transition, qu'il s'agisse d'information, d'explication, de conseil ou d'orientation.

La réunion du Conseil national des professions du spectacle du 4 septembre 2003

Pour débattre de la situation résultant de l'application de l'accord réformant le régime d'assurance chômage des artistes et techniciens et présenter les chantiers que le Gouvernement a engagés, le Ministre a réuni le 4 septembre en session extraordinaire, le Conseil national des professions du spectacle (CNPS). Ce Conseil a rassemblé près de 70 représentants des syndicats d'employeurs et de salariés du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma, des organismes sociaux, des collectivités locales, ainsi que l'administration du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité. Dans son intervention, le Ministre a rappelé que l'accord agréé par le Gouvernement le 7 août préservait le régime de l'intermittence au sein de la solidarité interprofessionnelle et conservait en France un système unique. La mise en place d'une Commission permanente sur l'emploi, ayant pour mission de rassembler et de suivre les données essentielles sur cette question, et la création d'instances de dialogue dans les régions permettant à l'avenir de faire régulièrement le point sur l'emploi et la formation professionnelle ont été proposées par le Ministre.

Devant le CNPS, les représentants du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité ont pour leur part précisé les mesures qui relèvent de leur département : actions engagées par le service public de l'emploi et les services déconcentrées en matière d'accompagnement social des salariés

assurant une protection spécifique tenant compte des caractéristiques propres aux métiers concernés. Il a indiqué que les partenaires sociaux avaient à sa demande accepté de mettre en place un dispositif de suivi renforcé de la mise en œuvre de l'accord, et insisté sur la vigilance qui est la sienne quant aux effets de son application. Le Ministre a invité les partenaires sociaux à engager dès le début de l'année 2004 et pour l'avenir une réflexion radicale sur les moyens de remettre, sur des bases justes et moralisées, la production artistique au coeur de l'économie du régime de l'intermittence. Le Ministre a insisté sur la nécessité de s'attacher en priorité au développement durable de l'emploi artistique, en augmentant le volume de l'emploi rémunéré et déclaré, en accompagnant mieux l'entrée et la sortie des métiers, et en favorisant l'emploi dans les lieux de spectacle concernés par le nouveau régime ; plan de lutte contre le travail illégal et les fraudes ; ordonnance relative au croisement des fichiers sociaux et à l'extension du guichet unique. Jean-Jacques Aillagon a fait part aux membres du Conseil des modalités selon lesquelles il envisageait le débat national annoncé sur les politiques publiques du spectacle vivant, qu'il a souhaité le plus large et le plus constructif possible. Il a convié l'ensemble des professionnels à y apporter leurs contributions et a chargé Bernard Latarjet, président de l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette, de rassembler et susciter ces initiatives.

L'objectif et la méthode du débat national sur l'avenir du spectacle vivant

Communication du ministère de la Culture et de la Communication du 4 novembre 2003, sur l'objectif et la méthode du débat national concernant l'avenir du spectacle vivant, conduit par Bernard Latarjet, chargé de mission par Jean-Jacques Allaigon.

Le spectacle vivant occupe une place de premier rang au sein du service public de la culture.

Marquées dans leur construction par l'histoire de la décentralisation, les politiques de la

musique, de la danse, du théâtre, des arts de la rue et de la piste ont connu ces dernières années un essor et un renouveau sans précédent, fruit des initiatives conjuguées des créateurs, de l'Etat, des collectivités territoriales, des équipes de production et de diffusion. Mais, comme l'ont mis en lumière les conflits provoqués par la réforme du régime d'assurance chômage des artistes et des techniciens, les aides et les outils élaborés au fil des ans doivent être réévalués, adaptés, le cas échéant refondés. Le Ministre a donc souhaité un débat national sur l'avenir du spectacle vivant.

L'objectif du débat national

Il est d'établir un diagnostic des actions, des enjeux, des perspectives de évolution possible. C'est sur la base de ce diagnostic que sera notamment finalisé le plan de soutien à l'emploi artistique demandé par le Président de la République et préparé que sera le projet de loi évoqué par le Premier ministre. Le diagnostic se fonde sur la consultation, l'expression, la confrontation du plus grand nombre d'acteurs – artistes et professionnels et élus.

Préparation du débat national

Au cours d'une phase de concertation préalable (19 septembre – 31 octobre 2003), trente organisations - syndicats d'employeurs et d'employés, fédérations professionnelles, sociétés civiles, associations d'élus territoriaux – ont été consultées sur l'ordre du jour et la méthode du débat national. Elles ont pu exprimer leurs oppositions, leurs réserves, leurs accords, leurs préoccupations, leurs recommandations.

Thèmes du débat national

Les enjeux du spectacle vivant. Au regard de la période Malraux – Lang, les formes artistiques, les pratiques culturelles, les conditions économiques, technologiques, internationales, les questions sociales ont évolué, modifiant les rapports entre art, culture et société, imposant de nouvelles exigences et de nouvelles contraintes. L'institution peine à faire face à ces changements, à redessiner la place de l'art et de l'artiste en son sein, à tracer de nouvelles perspectives.

La décentralisation. Partage des responsabilités publiques entre l'Etat, dont les missions doivent être mieux définies et le cas échéant recentrées, et les collectivités territoriales ; état des lieux et des expériences en cours ; comparaisons internationales ; évolutions souhaitées par les partenaires publics et professionnels.

Les métiers et l'emploi. Accès aux professions, formations initiales et insertion, plus particulièrement pour les jeunes professionnels, régulation des entrées ; déroulement des carrières, formations continues, organisation du travail artistique, régime social de l'artiste et rôle de la solidarité professionnelle, interprofessionnelle et nationale, contrat de travail, statut des amateurs et des professionnels ; fin de carrière et reconversion.

La refonte des réseaux d'établissements subventionnés. Bilan et redéfinition des missions de service public (application de la charte), présence des artistes au sein des établissements ; prise en compte des exigences d'aménagement culturel du territoire.
L'économie de la création, de la production et de la diffusion. Contextes financier, juridique et fiscal ; rôles respectifs de l'économie privée et de l'économie publique – notamment dans les disciplines musicales ; déséquilibre entre production et diffusion et régulations possibles ; allocation de fonds publics et professionnels (évaluation de leur utilisation, critères de répartition).

Chapitre 9

La politique de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et les aides aux industries techniques, au multimédia et à la vidéo

La politique de l'Etat en faveur du financement du cinéma, étayée par le rapport de Jean-Pierre Leclerc, présentée en Conseil des ministres par Jean-Jacques Aillagon le 30 avril 2003 et la remise du rapport « Toute la mémoire du monde », travail de réflexion et d'expertise sur le patrimoine cinématographique en France, établi par Serge Toubiana, constituent bien les deux pôles essentiels en matière de politique publique du cinéma menée en 2003 par le ministère de la Culture et de la Communication.

Le Centre national de la cinématographie (CNC) gère le Compte de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique et à l'industrie des programmes audiovisuels, ainsi que les dotations accordées par son département de tutelle.

Les crédits d'intervention et de soutien gérés par le CNC se sont élevés à 479 M€ dans le projet de budget 2003, l'essentiel provenant du compte de soutien, soit 449,3 M€.

Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides automatiques à la production, à la distribution, à l'exploitation et un soutien sélectif à l'ensemble des segments de la filière. Dans le secteur de l'audiovisuel, il concourt à la production de programmes destinés à une diffusion télévisuelle. Depuis 1993, il apporte également un soutien à l'édition vidéo. Dans ces secteurs, il contribue également à la formation professionnelle, aux festivals, à la sensibilisation des publics, à la promotion des œuvres à l'étranger et au soutien des industries techniques. Dans le secteur du multimédia, le CNC aide à l'édition de contenus culturels interactifs destinés à l'Internet et aux supports hors ligne, ainsi qu'à la création numérique artistique.

Il contribue également au soutien de la recherche et de l'innovation dans le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia.

1. La politique de l'Etat en faveur du financement du cinéma

Le 30 avril 2003, le ministre de la Culture et de la Communication a présenté en Conseil des ministres la politique de l'Etat en faveur du financement du cinéma.

Le cinéma représente, à la fois, un enjeu culturel, économique et une source d'emplois pour la France. Des indices de fragilisation sont apparus. Un nombre croissant de films rencontrent des difficultés de financement, alors que l'investissement dans la production cinématographique française n'a jamais été

aussi élevé. Ces difficultés concernent surtout les producteurs et les distributeurs indépendants, ainsi que les industries techniques, victimes des difficultés de leurs clients et des délocalisations croissantes. Ces difficultés sont liées à de multiples facteurs, en particulier à l'évolution de Canal Plus, acteur majeur du financement du cinéma français, dont la croissance des investissements ces dernières années, même si elle a été appréciée, a incontestablement entraîné

l'inflation de certains coûts. La poursuite de cette croissance semble peu probable. Par ailleurs, les SOFICA (société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle), dispositif fiscal mis en place il y a vingt ans, rencontrent des difficultés dans leur collecte de fonds et se détournent progressivement des producteurs indépendants.

Enfin, sur le plan international, le réexamen en 2004 des systèmes nationaux d'aide par la Commission européenne et l'engagement du nouveau cycle de négociation de l'OMC font peser sur le secteur des inquiétudes supplémentaires.

La France dispose d'un système de financement original qui a permis de préserver la vitalité de son industrie cinématographique. Cet atout doit être garanti. Mais des adaptations sont à l'évidence nécessaires. Elles consistent à diversifier et pérenniser les systèmes d'aides, et à accompagner la mutation du secteur et l'émergence de nouveaux relais de financement.

La stabilisation des concours financiers de la télévision est une condition préalable à la politique de financement du cinéma. A travers leurs obligations, les télévisions jouent un rôle central dans le financement de la production française. Cette forte dépendance a entraîné une importante croissance des investissements ces dernières années du fait de la dynamique du secteur des médias et a permis de préserver le cinéma français. Elle peut cependant constituer à terme une menace pour la diversité de la création. De plus, la baisse régulière de l'audience des films

de cinéma à la télévision ne peut être ignorée. Dans le cas des chaînes payantes « cinéma », la généralisation à toutes les chaînes de ce type d'obligation envers la production cinématographique et sa diversité, une règle déjà ancienne à Canal plus, ne peut que contribuer à cette stabilisation.

La diversification des sources de financement sera donc encouragée. La vente de films sous forme de vidéogrammes connaît une croissance spectaculaire, notamment sous l'impulsion des ventes de DVD. A l'étranger, le cinéma français, par sa qualité et sa variété, reste un modèle et l'audience des films français hors de nos frontières a progressé de manière significative. Les modalités d'intervention publique doivent donc se diversifier d'autant.

Le Gouvernement est décidé à favoriser ces nouveaux pôles de croissance et à encourager l'adaptation du secteur aux évolutions de son marché. Il est tout particulièrement attentif à ce que ces évolutions ne portent pas préjudice à la diversité de la production, qui passe à la fois par une pluralité des lieux de décision en matière d'investissement et par la variété des sources de financement.

La communication du 30 avril 2003 en Conseil des ministres trace les perspectives de la politique publique en faveur du cinéma, en s'appuyant notamment sur les rapports qui ont été remis au Ministre par Pierre Couveinhes sur « les industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel », le 5 novembre 2002 et par Jean-Pierre Leclerc sur « le financement du cinéma », le 3 février 2003.

Objectifs déclinés :

- Accompagner le développement des ventes vidéo des films français et inciter la vidéo à contribuer au financement de la production cinématographique
- Favoriser la création de fonds d'aides à la production par les collectivités locales
- Moderniser le dispositif fiscal afin d'encourager les tournages en France
- Amplifier les aides à l'exportation
- Assurer la diversité de la production par des mesures soutenant les entreprises les plus fragiles et les productions les plus innovantes

Accompagner le développement des ventes vidéo des films français et inciter la vidéo à contribuer au financement de la production cinématographique

Si les chiffres d'affaires des ventes de vidéogrammes ont dépassé celui des entrées dans les salles de cinéma et ont connu une croissance approchant les 30% en 2002, croissance soutenue par l'attrait auprès du public de la qualité technique du DVD, la progression annuelle en 2003 n'a été que de 12% et enregistre un net ralentissement.

Outre-Atlantique, la vidéo représente près de la moitié des recettes des films américains. Il s'agit là d'une mutation profonde des habitudes des amateurs de cinéma. La France doit se préparer activement à cette évolution.

La réforme de la taxe sur la vidéo permettra de normaliser la contribution du marché de la vidéo au Compte de soutien à l'industrie cinématographique. Au-delà de l'implication directe des éditeurs vidéo dans le financement des films français, le marché de la vidéo va contribuer au fonctionnement de ce compte géré par le CNC, pierre angulaire depuis 50 ans de la politique publique de soutien au cinéma.

Dans ce contexte, le Premier ministre a annoncé en janvier 2003 l'alignement des modalités de perception de la taxe vidéo sur celles qui s'appliquent aux entrées en salles, en décidant d'aligner son assiette sur le prix public, le taux restant inchangé. Cette mesure a été votée par l'Assemblée nationale et adoptée au Sénat le 10 juin, dans le cadre de l'examen de la loi sur le droit de prêt en bibliothèque, de façon à permettre son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003.

Le décret et les arrêtés parus au Journal officiel en date du 25 octobre, élaborés après une large concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles, modernisent les aides aux éditeurs de vidéogrammes, ce qui favorise et accroît leur participation au financement de la production cinématographique.

Par ailleurs, la France suit avec beaucoup d'attention les travaux engagés par la

Commission européenne relatifs à la révision de directive sur la TVA et à la grille des taux.

Les aides à l'édition vidéo ont été adaptées de façon à favoriser son implication dans le financement de la production et à encourager l'accroissement de la part du marché du film français.

Les éditeurs vidéo et les producteurs doivent être incités à valoriser au mieux le potentiel des films français. Les aides gérées par le CNC seront ainsi ouvertes notamment aux dépenses liées à l'inclusion de bonus comportant des œuvres, et le sous-titrage des œuvres visant un marché international sera soutenu.

Le marché de la vidéo doit être aidé à participer, en amont, au financement des films français, comme le font déjà tous les autres marchés du cinéma. Les aides automatiques dont bénéficient les éditeurs vidéo seront orientées en ce sens. Les aides sélectives à la vidéo seront recentrées sur les films pour lesquels l'intérêt culturel et le risque commercial sont les plus évidents. Enfin, l'édition de courts-métrages en vidéo sera tout particulièrement encouragée. Ces mesures entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Le développement de nouveaux supports de communication devra profiter au cinéma. L'engagement résolu du Gouvernement en faveur de la société de l'information, notamment à travers le plan « Réso 2007 », permettra au cinéma, notamment par le biais de la vidéo à la demande, de tirer profit, directement ou indirectement, de ces nouveaux vecteurs. Le Gouvernement favorisera de telles initiatives tout en veillant à ce que ce développement se fasse dans un univers juridique et économique clair et équilibré, notamment en ce qui concerne la protection des droits d'auteur et droits voisins, la lutte contre la piraterie et la concurrence entre modes de distribution du cinéma.

Favoriser la création de fonds d'aides à la production par les collectivités locales

Elles peuvent jouer un rôle important et structurant dans le financement du cinéma à de nombreux titres : multiplier les lieux de décision, la variété des interlocuteurs financiers étant un gage de diversité de la production ; rapprocher les décisions d'intervention financière des lieux de création (producteurs, scénaristes, metteurs en scène régionaux) ; inciter à la localisation de tournages.

Conscientes des retombées de telles actions en termes d'emploi, de formation et d'impact culturel, certaines collectivités locales, tout particulièrement certaines régions, ont mis en place des dispositifs d'aide à la production. Les collectivités locales deviendront ainsi à terme un partenaire économique à part entière du cinéma français, les régions ayant à ce titre à jouer un rôle de chef de file. Les conventions passées avec le CNC garantiront la diversité des aides régionales souvent tournées vers des œuvres plus difficiles à financer : courts

cinématographique et audiovisuelle. Ces fonds existent déjà largement dans plusieurs pays européens. Ils seront encouragés en France. Le Gouvernement souhaite, à cet égard, favoriser la création de véritables fonds d'aide à la production cinématographique par les collectivités locales, qui pourront intervenir par le biais d'avances remboursables, comme cela existe au niveau national à travers « l'avance sur recettes ».

L'Etat, à travers le compte de soutien du CNC, encouragera ces initiatives en abondant les fonds apportés par les collectivités locales, dans la limite maximale d'un plafond de 10 M€ au niveau national.

métrages, documentaires, films d'animation, premier et deuxième films...

Les négociations ont été entamées par le CNC avec les collectivités souhaitant participer à de tels dispositifs. Ces nouveaux fonds sont entrés en activité le 1^{er} janvier 2004.

Page d'accueil du site internet du Centre national de la cinématographie (CNC)
© CNC



Moderniser le dispositif fiscal afin d'encourager les tournages en France

La création, il y a 18 ans du dispositif des SOFICA, a permis à la France de se doter de co-producteurs institutionnels dans un paysage audiovisuel marqué par l'absence de groupes privés. Depuis, ce paysage a été profondément bouleversé. Dans le même temps, plusieurs de nos voisins européens (Allemagne, Grande-Bretagne, Belgique, Irlande, Luxembourg) ont développé avec succès d'ambitieux programmes d'abri fiscal

en faveur des investissements dans le cinéma. Ces expériences étrangères ont permis de mesurer l'efficacité de tels mécanismes sur l'emploi et le tissu de industries techniques. La France doit s'en inspirer. Le Gouvernement souhaite moderniser le dispositif fiscal, afin notamment de renforcer la production indépendante et d'inciter à la localisation des tournages en France.

Amplifier les aides à l'exportation

La conquête des publics étrangers est pour le cinéma français un objectif prioritaire. Afin d'accompagner les efforts des producteurs et exportateurs de films français, un dispositif de garantie de l'escompte des recettes collectées à l'exportation sera mis en place sous l'égide de l'Institut de Financement des Industries culturelles (IFCIC). Cette nouvelle garantie sera ouverte tant aux producteurs qu'aux exportateurs de films. Elle permettra d'inclure plus en amont le potentiel de vente à l'export d'un film dans son plan de financement. Cette mesure conforte l'IFCIC comme un acteur

majeur dans la sécurisation des concours bancaires que doivent pouvoir mobiliser les entreprises du secteur pour le financement des productions. En outre et pour favoriser la distribution des œuvres, la mise en œuvre de techniques financières mobilisant le Fonds Européen d'Investissement (FEI) sera étudiée. Par ailleurs, l'action d'Unifrance continuera à être fortement soutenue par le CNC. Les programmes de soutien à l'exportation actuellement gérés par le CNC seront intensifiés.

Assurer la diversité de la production par des mesures soutenant les entreprises les plus fragiles et les productions les plus innovantes.

La poursuite de l'accroissement du budget de l'avance sur recettes reste un objectif prioritaire. En 2003, les moyens dévolus au mécanisme d'avance sur recettes, pour l'aide aux films de qualité ont progressé de 2 M€, soit près de 10% d'augmentation, afin de permettre un meilleur financement des films les plus difficiles à produire. En 2002, les films comme *Etre et avoir* ou *Se souvenir des belles choses* ont bénéficié du mécanisme d'avance sur recettes.

Le montant dédié à l'aide au développement sera doublé. La plupart des entreprises de production cinématographiques indépendantes souffrent d'une absence de fonds propres qui limite leur capacité d'investissement dans le développement de nouveaux projets. Ainsi, là où l'industrie américaine du cinéma consacre couramment 10% de ses budgets au développement de projets, le cinéma français ne lui consacre que 2% de ses investissements. L'aide au développement attribuée aux entreprises les plus dynamiques et innovantes, remboursable si les projets sont menés à bien, est de nature à fortifier la santé financière des entreprises de production et leur créativité. Son montant sera porté en deux ans (2004-2005) de 1,5 M€ à 3 M€.

La part du soutien automatique revenant de droit au producteur délégué d'une œuvre cinématographique jusqu'à un certain seuil sera relevée. Cette mesure, qui consiste à réserver au producteur délégué d'un film, une

part majoritaire du soutien automatique jusqu'à 200 000 entrées, permet d'instituer une intensification de l'aide aux entreprises de production indépendantes et améliorera la situation financière du secteur dans son ensemble.

Les industries techniques de l'audiovisuel et du cinéma bénéficieront de mesures spécifiques. Ce secteur traverse une crise liée au surinvestissement passé, aux difficultés de certains de leurs clients producteurs et à l'accroissement des délocalisations de tournages. Dans ce contexte, plusieurs mesures ont déjà été annoncées et mises en œuvre. En particulier, l'Institut pour le Financement du cinéma et des Industries culturelles (IFCIC) apporte depuis janvier 2003 sa garantie aux mécanismes d'affacturage concernant les industries techniques. Les dispositifs en vigueur ouverts aux entreprises en graves difficultés financières seront mobilisés avec force, notamment le réseau des CODEFI (Comité départemental d'examen des problèmes de financement industriel) et CORRI (Comité régional de restructuration industriel).

Face à cette situation, le Gouvernement a proposé d'élargir aux industries techniques le champ des entreprises que les collectivités locales peuvent décider d'exonérer de taxe professionnelle, à l'instar de ce qui existe déjà pour certaines catégories de salles de cinéma.

La création d'un « Observatoire de la production cinématographique » permettra de mieux connaître les coûts de production, les volumes et types de films produits et d'évaluer de façon plus systématique l'impact des objectifs poursuivis par les différents outils de soutien à la production. Parallèlement, les missions du CNC seront renforcées et adaptées afin de le rendre plus à même d'exercer un contrôle efficace de l'usage des fonds publics.

L'élaboration d'un code de bonne conduite doit être encouragée. en matière de distribution en salle. Certaines évolutions des pratiques du secteur de la distribution ont suscité des débats parmi les professionnels. Il en va ainsi

de l'augmentation du nombre de copies, de l'inflation des coûts de promotion ou encore du développement de distributeurs intégrés à des groupes audiovisuels adossés à un diffuseur important. Le CNC sera chargé de créer les conditions de concertation nécessaire à l'émergence d'un tel document.

A ces dispositifs internes, destinés tout à la fois à garantir un bon niveau d'investissements dans la production cinématographique, à diversifier leurs sources, à orienter leurs flux vers l'ensemble du spectre des films, doit également s'ajouter une défense vigoureuse du système de financement au niveau européen et international.

Cette préoccupation se décline de trois façons :

- sur le plan multilatéral, la priorité des pouvoirs publics français demeure la promotion de la diversité culturelle et la préservation du droit des Etats à soutenir leurs industries culturelles, et notamment cinématographique. Dans cet esprit, la France reste vigilante à ce qu'aucune offre de libéralisation dans les services audiovisuels et culturels ne soit déposée par l'Union européenne tout au long de la négociation à l'OMC. Elle appuie également avec détermination les efforts engagés dans le cadre du Réseau international des politiques culturelles (RIPC) visant à l'adoption d'un instrument international contraignant en faveur de la diversité culturelle dans le cadre de l'UNESCO.
- Dans le cadre européen, la France est très attachée au maintien des dispositions de la directive Télévision sans frontières (TSF), et notamment aux obligations de diffusion d'œuvres européennes et d'investissement dans la production européenne. La France maintient ses efforts de persuasion vis-à-vis de la Commission européenne sur la nécessité des aides publiques dans le domaine du cinéma. Elle s'attache à obtenir dès 2004 la confirmation de la validité de notre système de financement au regard des règles communautaires.
- Enfin, la France travaille à conserver à terme sa capacité à défendre la diversité culturelle dans le cadre des négociations commerciales internationales. C'est la raison pour laquelle les autorités françaises, au plus haut niveau, se prononcent dans les débats de la Convention sur l'avenir de l'Europe pour le maintien de l'unanimité dans les décisions commerciales portant sur les services culturels et audiovisuels.

2. Mission de réflexion et d'expertise sur le patrimoine cinématographique en France

Serge Toubiana, directeur de la Cinémathèque française, a remis le 27 janvier 2003 à Jean-Jacques Aillagon, ministre de la Culture et de la Communication, son rapport intitulé *Toute la mémoire du monde*. Le Ministre avait confié le 6 septembre 2002 à l'ancien directeur des Cahiers du Cinéma, une mission d'expertise

portant sur la politique patrimoniale française en matière cinématographique.

En France, les politiques publiques relatives à la conservation, la restauration et la valorisation des films du patrimoine cinématographique sont autant de missions

confiées à des institutions privées subventionnées (Cinémathèque française, Bibliothèque du film, cinémathèques en région) et publiques (Archives françaises du film du CNC).

Depuis une vingtaine d'années, l'Etat a tenté de rationaliser sa politique en matière de conservation et de valorisation du patrimoine cinématographique, axée sur la création d'un nouveau lieu prestigieux regroupant diverses institutions et disposant de moyens importants.

La politique du patrimoine cinématographique doit reposer sur deux axes forts incarnés d'un côté par un pôle public, de l'autre par un pôle privé. Ce deux pôles se verraient confier des missions distinctes et entretiendraient avec l'Etat des relations transparentes. Par ailleurs, la mission définit les conditions pour qu'existe enfin, sur les grandes questions du patrimoine cinématographique, un nouveau modus vivendi avec les professions du cinéma.

Le pôle public

La direction du patrimoine cinématographique du CNC et les Archives françaises du film constituent ce pôle public. A la direction du patrimoine cinématographique doit revenir la définition et la mise en œuvre de la politique publique du patrimoine, qui comporte l'exercice de contrôle sur les institutions privées subventionnées du secteur.

Les Archives françaises du film doivent développer leurs activités en rendant possible l'accès, pour les personnes habilitées par la loi, aux fonds du dépôt légal. Le rapprochement envisagé avec la BnF (ouverture d'une antenne des Archives sur le site de Tolbiac) peut conduire les Archives à mettre en œuvre un plan de numérisation des fonds du dépôt légal, qui permettrait au public habilité de les consulter dans les conditions les plus satisfaisantes.

Le souhait des Archives de valoriser leurs collections par le biais d'une programmation régulière des films restaurés, doit en revanche

être considéré avec prudence. Le métier des Archives n'a jamais consisté, dans le passé, à valoriser leurs « collections ». Dès lors que la gestion du dépôt légal se situerait au cœur de la mission de service public des Archives, il serait présomptueux de développer une activité nouvelle, au moment même où l'Etat s'engage à confier à une Cinémathèque française rénovée dans son fonctionnement et transparente dans sa gestion, le bâtiment du 51 rue de Bercy, à quelques centaines de mètres du site de Tolbiac.

A terme, il conviendra de réfléchir à la position des Archives françaises du film au sein du CNC. Une distinction plus nette entre une direction du patrimoine cinématographique régulatrice du secteur et des Archives opératrices d'une politique publique, contribuerait à rendre plus claire la politique de l'Etat en matière de patrimoine et à lui permettre d'assurer, dans une totale neutralité, le contrôle sur les institutions du patrimoine.

Le pôle privé

A Paris, le pôle privé repose sur le projet Bercy et l'installation de la cinémathèque française dans le bâtiment construit par l'architecte Frank Gehry. Plus qu'un simple déménagement, cette installation représente une transformation de la cinémathèque, qui devra néanmoins garder son statut associatif. Cette transformation repose sur des évolutions statutaires et sur un nouveau mode de relations avec l'Etat, principal financeur. Le collège des déposants pourrait ainsi être enrichi par des personnalités qualifiées et par des membres actifs.

L'Etat pourrait exercer son contrôle par le biais d'un commissaire du Gouvernement et d'un comité financier, structure de concertation avec l'association chargée du suivi des questions budgétaires et comptables.

Une convention triennale devrait lier l'association à l'Etat. En interne, la mise en place de systèmes de gestion professionnels garantirait une visibilité satisfaisante, pour le conseil d'administration et pour l'Etat, de l'exécution des missions de l'association et de l'emploi des fonds publics qui la financent.

Le rapprochement entre la BiFi et la Cinémathèque française

La mission considère que la Bibliothèque du film (BiFi) aurait toute sa place à Bercy, et qu'elle éviterait ainsi de se trouver marginalisée dans ses locaux actuels si elle ne rejoignait pas le projet. Le rapprochement entre ces deux associations est donc vivement conseillé, et permettrait au projet du 51 rue de Bercy de profiter de l'expérience acquise par la BiFi en termes de numérisation des collections, de valorisation auprès du public, comme de formation aux métiers de la conservation.

A terme, après la rénovation statutaire et institutionnelle de la Cinémathèque française, une fusion des deux associations pourrait être envisagée.

L'installation de la Cinémathèque française à Bercy constitue un tournant qualitatif important pour cette institution. En programmant quatre salles au sein du même bâtiment, la Cinémathèque aurait les moyens de toucher

un public plus large et de valoriser toutes ses collections de films. Elle y disposera d'un musée du cinéma consacré à ses collections (appareils, costumes et autres éléments liés à l'histoire du cinéma, et collections dites du « non-film »), ainsi que d'espaces destinés à des expositions temporaires qu'elle pourra confier à des cinéastes, des artistes plasticiens, des photographes contemporains. La Cinémathèque aura également davantage de moyens pour concevoir une politique ambitieuse d'éducation à l'image, occasion pour elle de mobiliser la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autour d'un vrai pôle de développement.

La présence d'une importante bibliothèque/médiathèque, la mise en place d'une politique éditoriale et d'une politique des publics contribueront à conforter le développement du projet Bercy.



© dr

Soutenir le développement d'un marché du film du patrimoine

Au-delà d'une mécanique institutionnelle mobilisant les institutions publiques et privées qui prennent part aux politiques de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique, c'est d'un nouveau modus vivendi avec les professions du cinéma dont ce secteur a besoin. La naissance d'une communauté professionnelle réunie autour des sujets liés au patrimoine cinématographique est récente. L'intérêt pour les films du patrimoine est aujourd'hui patent : apparaissent ainsi des chaînages nouveaux entre éditions DVD, sorties en salles, diffusion TV.

Pour étayer cette communauté professionnelle, plusieurs outils peuvent être imaginés. De nouveaux modes d'intervention publique pourraient être mis sur pied pour inciter les ayants droit à restaurer leurs matériels de façon plus efficace que ne le font aujourd'hui les conventions de restauration gérées par les Archives françaises du film : le

recours au compte de soutien pourrait être étudié, ou la mise en œuvre d'une incitation fiscale.

Un rendez-vous du film de patrimoine, sous la forme d'un festival, pourrait être organisé à l'initiative de la direction du patrimoine cinématographique du CNC, avec la collaboration de la Cinémathèque française, des Archives françaises du film, de la Cinémathèque de Toulouse et de l'Institut Lumière à Lyon. De nombreux professionnels (distributeurs indépendants, programmateurs de chaînes thématiques, éditeurs vidéo) seraient également partie prenante pour faire de cette manifestation un rendez-vous important du film de patrimoine.

Enfin, l'extraterritorialité commerciale des cinémathèques doit être réaffirmée, de même que doit être élaborée, sous la conduite de la Direction du patrimoine cinématographique, un inventaire des matériels qu'elles détiennent.

3. Le compte de soutien

Le budget du compte de soutien s'établit à 449,3 M€ en 2003. Les recettes proviennent pour l'essentiel de la taxe sur le chiffre d'affaires des diffuseurs télévisuels et de celle prélevée sur le prix des places de cinéma. Le solde est assuré par la taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes dont l'assiette a

été modifiée depuis le 1^{er} juillet 2003 et par des remboursements. Le compte de soutien comprend deux sections : la section 1 (cinéma et vidéo) qui a redistribué 240 M€ de subventions en 2003 ; la section 2 (audiovisuel), instituée par la loi de finances de 1984, qui a redistribué 209 M€ en 2003.

Budget du compte de soutien d'après la loi de finances

Recettes (M€)	2003	Evaluation 2004	Dépenses (M€)	2003
Section 1 : cinéma et vidéo				
Taxe sur le prix des places (TSA)	106,61	107,17	Avances sur recettes	24,11
Prélèvement spécial sur les films	0,20	0,30	Autres aides sélectives	55,99
Taxe sur les services de télévision	116,11	117,54	Soutien automatique et garanties de prêts :	149,00
Taxe vidéo	15,30	32,00	- à la production et à la distribution	90,00
Autres	1,94	1,70	- à l'exploitation	53,00
			- à la vidéo	3,00
			- garanties de prêts	3,00
			Frais de gestion	11,06
Total section 1		258,71	Total section 1	240,16

Section 2 : audiovisuel				
Taxe sur les services de télévision	206,43	208,95	Soutien et garanties de prêts :	199,51
Taxe vidéo	2,70	8,00	- soutien automatique	147,72
			- soutien sélectif	46,78
			- garanties de prêts	3,00
			- soutien exportations et industries techniques	2,01
			Frais de gestion	9,62
Total section 2	209,13	216,95	Total section 2	209,13
Total sections 1 et 2	449,29	475,66	Total sections 1 et 2	449,29

4. Les aides à l'industrie cinématographique

Les aides automatiques

Soutien automatique aux producteurs de films

Les producteurs peuvent bénéficier d'allocations de soutien financier calculées sur les recettes d'exploitation de leurs films en

salles, selon un taux de retour dégressif depuis 2002. La diffusion des films à la télévision et leur exploitation sur le marché de la vidéo sont également génératrices de soutien automatique. En 2003, 56 M€ ont été mobilisés par les producteurs.

Soutien automatique à la production de longs métrages

(M€)	Règlement de créances	Aide à la préparation*	Investissement en production*	Total
1994	1,96	1,86	25,58	29,40
1995	2,38	2,42	31,64	36,44
1996	3,21	1,59	40,31	45,10
1997	1,74	1,54	39,76	43,05
1998	1,40	1,54	49,06	52,00
1999	0,30	1,77	37,36	39,44
2000	1,23	2,74	46,04	50,01
2001	1,83	2,05	48,73	52,61
2002	1,30	1,98	51,82	55,10
2003	0,43	3,09	52,46	55,98

* Remboursements déduits

Soutien automatique aux distributeurs Les distributeurs peuvent également bénéficier d'allocations de soutien. Ces dernières sont proportionnelles aux recettes d'exploitation de leurs films en salles, selon un taux dégressif. Les films bénéficiaires du soutien à la distribution sont agréés en production ou en distribution. En 2003, 29 sociétés de distribution ont soutenu 74 films pour un montant total de 19,6 M€.

Soutien automatique aux exploitants de salles Les recettes perçues aux guichets des salles de cinéma génèrent une allocation de

soutien financier au bénéfice des exploitants. Cette allocation est proportionnelle au montant de la taxe encaissée sur le prix du billet, selon un barème dégressif et redistributif qui privilégie les petites et moyennes exploitations. Le soutien est destiné à financer des travaux d'équipement et de modernisation ainsi que les créations de salles. En 2003, les montants débloqués pour le financement de travaux se sont élevés à 48 M€ dont 33,5 M€ sous forme d'avance. Parmi les 602 dossiers traités, 450 concernent l'enregistrement et la prise en compte de nouveaux travaux (130 M€).

Soutien automatique à l'exploitation

	Nombre de dossiers	(M€)
1994	515	48,54
1995	466	38,28
1996	447	42,15
1997	553	44,65
1998	530	43,11
1999	495	45,40
2000	584	45,86
2001	448	43,75
2002	656	53,00
2003	602	48,00

Les aides sélectives

Avance sur recettes

Instituée en 1959, l'avance sur recettes consiste en un prêt sans intérêt, remboursable sur les résultats d'exploitation du film aidé ou sur le soutien financier automatique généré par le film. Les films sont sélectionnés par la commission d'avance sur recettes, sur

scénario ou, plus rarement, après réalisation. En 2003, le directeur général du CNC a signé 57 conventions d'avance sur recettes avant réalisation pour un montant global de 20,6 M€ et 21 conventions d'avance après réalisation pour un montant total de 2 M€.

Avances sur recettes*

	Nombre de dossiers	(M€)
1994	61	20,25
1995	50	14,64
1996	53	15,17
1997	71	22,43
1998	68	20,08
1999	62	19,57
2000	62	17,82
2001	80	20,41
2002	69	18,11
2003	78	22,65

*avant et après réalisation.

Quelques exemples de films ayant bénéficié de l'avance sur recettes avant réalisation :
Nelly de Laure Duthilleul, *Je t'aime tant* de Martial Fougeron, *Dixième chambre : moments d'audience* de Raymond Depardon, *Une vieille maîtresse* de Catherine Breillat, *Feux rouges* de Cédric Kahn.

Quelques exemples de films ayant bénéficié de l'avance sur recettes après réalisation :
Pas si grave de Bernard Rapp, *Les Jours où je n'existe pas* de Jean-Charles Fitoussi, *Ta sœur* de Martin Valente, *Au sud des nuages* de Jean-François Amiguet, *Claude Sautet ou la magie invisible* de Nguyen Trong Binh.

Aides à l'écriture et au développement

La commission du soutien au scénario, mise en place début 2002, est chargée d'octroyer deux types d'aides : une aide à la réécriture de scénario aux auteurs ou aux producteurs et une aide à l'écriture pour les auteurs ou les réalisateurs ayant déjà écrit ou réalisé un premier long métrage. Dotée d'un budget de 520 000 € en 2003, la commission du soutien au scénario a aidé 36 projets de films de long métrage : 16 aides à l'écriture et 20 aides à la réécriture.

En complément de cette commission, le CNC a créé en 2002 les « Trophées du 1^{er} scénario

- promesse de nouveaux talents » ouverts aux auteurs n'ayant jamais écrit ou réalisé de long métrage. En 2003, 10 aides de 6000 € ont été attribuées. Chaque lauréat a également bénéficié cette année d'un accompagnement personnalisé pour développer son projet.

Par ailleurs, à travers l'aide au développement, le CNC soutient l'effort financier engagé par les entreprises de production pour l'écriture de scénario et l'achat de droits. En 2003, 2,2 M€ ont ainsi été répartis entre 83 sociétés.

Quelques exemples de films ayant bénéficié de l'aide à l'écriture (soutien au scénario) :
Contes des poussières de Henri Herré, *Dans la vie* de Philippe Faucon, *Une Femme simple* de Christophe Chiesa, *Autrement* de Marina de Van, *Deux rubis* de Jacques Meilleurat.

Quelques exemples de films ayant bénéficié de l'aide à la réécriture (soutien au scénario) :
La Disparue de Jean-François Fontanel, *L'Homme qui marche* de Aurélia Georges, *Alexandra* de Anna Tchernakova, *La Fortune* de Laurent de Bartillat.

Aide aux films en langue étrangère

Cette aide, instaurée en mai 1997, permet de soutenir la réalisation de longs métrages tournés en langue étrangère par des réalisateurs français ou étrangers dotés d'une

certaine notoriété. En 2003, 11 conventions d'aide aux films tournés en langue étrangère ont été conclues pour un montant total de 867 000 €.

Aides aux coproductions internationales

En 2003, 33 projets ont bénéficié de 2,5 M€ au titre de l'aide à la production cinématographique des pays en développement. 6 conventions d'aides franco-canadiennes et 5 conventions d'aide franco-allemandes ont été conclues en 2003, pour un

montant respectif de 410 000 € et de 935 000 €. Par ailleurs, des accords bilatéraux passés avec des pays étrangers permettent d'attribuer des aides pour la réalisation de coproductions internationales.

Soutien à la production de courts métrages

Le CNC intervient aux différents stades de la vie des courts métrages : écriture, production, promotion et diffusion. Ces aides sont sélectives ou automatiques, directes ou attribuées par l'intermédiaire d'organismes qu'il subventionne.

Le soutien à la production de courts métrages comporte quatre mécanismes d'aides sélectives :

Une aide avant réalisation dite « contribution financière », dont l'objectif est d'encourager les nouveaux talents ;

Une aide au programme d'entreprise dite « aide au programme », dont l'objectif est d'accompagner la croissance des entreprises les plus expérimentées et dynamiques du secteur ;

Une aide après réalisation dite « prix de qualité », dont l'objectif est de primer les films de qualité qui n'ont pas bénéficié d'aides à l'état de projet, et de récompenser la prise de risque du producteur ;

Une aide du COSIP dite « aide audiovisuelle », pour les films bénéficiant d'un financement de la part d'une chaîne de télévision.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositifs, le montant global des aides à la production de

films de court métrage s'est élevé en 2003 à 4,8 M€ pour 157 films, sur une production totale de 426 films (nombre de films courts ayant obtenu un visa d'exploitation en salles).

Les courts métrages peuvent également bénéficier d'aides spécifiques. L'aide à la réécriture, accordée à certains projets candidats à l'aide avant réalisation (« contribution financière »), permet aux auteurs de retravailler leur scénario. En 2003, 11 projets ont bénéficié d'une aide totale de 22 000 €. L'aide à la musique encourage la collaboration entre compositeurs, réalisateurs, producteurs et favorise l'utilisation de musiques originales. 22 projets ont bénéficié d'une aide totale de 74 000 €. L'aide aux nouvelles technologies est destinée aux projets de films dont la fabrication fait appel aux technologies numériques. En 2003, 8 films de court métrage ont bénéficié d'une aide totale de 208 000 €. Le DICREAM (Dispositif pour la CREation Artistique Multimédia) soutient la création d'œuvres originales à contenu pluridisciplinaire dans l'univers numérique. Aucun film de court métrage n'a bénéficié d'une aide en 2003.

Soutien à la diffusion de courts métrages

Le système dit du « 1 % » encourage la diffusion en salles de programmes complets (un long métrage précédé d'un court-métrage) en prévoyant, au profit des entreprises de long métrage, une majoration du soutien financier généré par l'exploitation du long métrage. 11 programmes complets ont bénéficié d'un agrément de diffusion en 2003.

Les programmes d'œuvres de courte durée sont encouragés : les producteurs de court métrage dont les films sont ainsi distribués et les exploitants des salles qui les diffusent peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'allocations de soutien financier. En 2003, 7 programmes de courts métrages ont bénéficié d'un agrément de diffusion en 2003.

Quelques exemples de courts métrages ayant bénéficié d'un soutien à la production :

Fictions : *Le petit Martin* de Violaine Bellet (Ostinato Production), *La fille du Loup maigre* de Alice de Poncheville (Elena films), *Sans lui* de Jean-Pascal Hattu (Vendetta films).

Documentaires : *La route du charbon* de Max Hureau (Agat films & Cie), *Johnny Deep, my friend* de Marta Bergman et Frédéric Fichet (TS Production), *Les Disques de Rivka* de Richard Copans (Les Films d'Ici).

Animations : *Obras* de Hendrick Dussolier (Autour de minuit Productions), *Le Joueur de citernes* de Emmanuel Gorinstein (Onyx Films), *Chahut* de Gilles Cuvelier (Les Films du Nord).

Aides sélectives à la distribution

A travers les aides sélectives à la distribution, le CNC cherche à soutenir des entreprises indépendantes dont l'activité favorise la diversité de l'offre cinématographique en salles.

L'aide aux entreprises peut prendre la forme d'un soutien aux structures ou bien porter sur la réalisation d'un programme de sorties de films. En 2003, ces aides se sont respectivement élevées à 903 000 € pour 22 sociétés et 3,1 M€ accordés à 18 sociétés pour 116 films.

Certaines aides permettent de faciliter la diffusion d'œuvres de qualité dont la sortie sur le marché comporte des risques financiers. En 2003, la commission d'aide sélective a soutenu 51 films pour un montant total de 1 M€. A ces 51 films, s'ajoutent 27 œuvres qui ont été aidées à hauteur de 0,8 M€ au titre du soutien spécifique à la distribution des premiers films ayant obtenu l'avance sur recettes.

Les aides sélectives visent également à soutenir la diffusion d'œuvres commerciales de qualité en provenance de pays dont les cinématographies sont méconnues en France. En 2003, le CNC et le ministère des Affaires étrangères ont ainsi facilité la diffusion en France de 20 films (3 films d'Afrique noire,

1 film d'Asie, 8 films d'Amérique latine, 1 film d'Europe de l'Est, 2 films du Maghreb et 5 films du Moyen-Orient) pour un montant total de 300 000 M€. La modification de l'articulation des aides sélectives à la distribution et de l'aide aux cinématographies peu diffusées permettant de soutenir un plus grand nombre de films, 14 compléments à l'aide sélective à la distribution ont été attribués en 2003, pour 6 aides intégralement apportées au titre des cinématographies peu diffusées.

Un soutien spécifique peut être accordé à la distribution de films destinés au jeune public (films français ou étrangers, inédits ou non), permettant ainsi de renouveler et de diversifier l'offre destinée à ces spectateurs. L'octroi de l'aide est conditionnée par la mise en œuvre d'un travail d'accompagnement spécifique par le distributeur (matériel pédagogique, exposition, documents à destination du jeune public). En 2003, 175 000 € ont été débloqués pour le soutien de 10 programmes.

Les aides sélectives à la distribution ont été attribuées à 8 programmes constitués de courts métrages pour un montant total de 125 000 € et à 3 programmes destinés au jeune public pour un montant total de 60 000 €.

Quelques exemples de films ayant bénéficié de l'aide sélective à la distribution :

Les amateurs de Martin Valente, *Les Lionceaux* de Claire Doyon, *Attention danger travail* de Pierre Carles, *Quand tu descendras du ciel* de Eric Guirado, *Jours tranquilles à Sarajevo* de François Lunel, *Après la pluie, le beau temps...* de Nathalie Schmidt.

L'aide aux films réédités est désormais du ressort de la Direction de la création, des territoires et des publics du CNC. Gérée par le service de la diffusion culturelle, elle s'adresse aux distributeurs qui organisent la sortie en salles de films du répertoire et/ou de rétrospectives. Nommée pour trois ans, la commission d'aide aux films réédités est

chargée d'émettre un avis sur l'octroi de subventions au tirage de copies, à la fabrication de matrices et à la promotion. Sur 28 demandes examinées en 2003, 25 ont reçu un avis favorable de la commission (21 longs métrages et 4 rétrospectives) pour un montant global de 343 000 €.

Quelques exemples de films ayant bénéficié de l'aide aux films réédités

Rendez-vous avec la peur de Jacques Tourneur, *Peau d'âne* de Jacques Demy, *Une Heure près de toi* d'Ernst Lubitsch, *Le Roi et l'oiseau* de Paul Grimault, *Les Nuits de Cabiria* de Federico Fellini, *L'Evangile selon Saint-Matthieu* de Pier-Paolo Pasolini, *Les Sacrifiés* de Okacha Touita.

Aides sélectives à l'exploitation en salles

Depuis 1983, des subventions sont accordées pour favoriser la création et la modernisation de salles dans des secteurs insuffisamment desservis, principalement les zones rurales ou à la périphérie des grandes villes. Elles peuvent également aider à réaliser des projets

dans les départements et territoires d'Outre-mer. En 2003, 72 projets (172 écrans et 3 circuits itinérants) ont été aidés pour un montant de 8,5 M€, soit 15 % des dépenses de travaux engagés par les demandeurs.

Aide à la création et à la modernisation de salles

En 2003, 972 établissements ont été classés Art et Essai et ont bénéficié d'une subvention globale de 11,2 M€. En outre, 39 salles parisiennes et 11 salles de grandes villes de province ont bénéficié d'un

soutien dans le cadre de la procédure d'aide aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence, pour un montant total de 2,3 M€.

	Nombre de projets	(M€)
1994	116	8,03
1995	114	6,20
1996	127	6,92
1997	107	7,36
1998	127	9,44
1999	108	10,96
2000	69	9,41
2001	77	8,00
2002	88	12,77
2003	72	8,45

5. La coopération avec les collectivités territoriales

Déconcentration et Directions régionales des affaires culturelles (Drac)

Afin de rapprocher les interventions publiques de leur mise en œuvre en région, le CNC a engagé un important mouvement de déconcentration. Celui-ci se traduit par un transfert de compétences et de crédits du CNC aux Drac, et par la constitution d'un réseau de conseillers pour le cinéma et l'audiovisuel au sein de ces directions. En 2003, ce mouvement a été renforcé. Les crédits déconcentrés du CNC s'élèvent à 8 M€. La majeure partie de ces crédits concerne l'éducation au cinéma et à l'audiovisuel, l'aide aux festivals et aux associations, les opérations *Un été au ciné / CinéVille* et les conventions avec les collectivités locales.

Fin 2003, 19 directions régionales des affaires culturelles en métropole sont dotées d'un conseiller spécialisé pour le cinéma et l'audiovisuel, le CNC ayant mis 11 de ses agents (dont 8 conseillers) à la disposition des Drac.



© dr

Conventions de développement cinématographique et audiovisuel

La politique conventionnelle du CNC vise à développer la coopération avec les collectivités territoriales pour soutenir l'exploitation cinématographique, la production et la diffusion en région, la valorisation du patrimoine cinématographique. En 2003, 20 conventions et avenants ont été conclus avec des régions pour un apport total de 2,2 M€.

De juin 1989 à décembre 2003, 238 accords contractuels ont été signés avec 85 collectivités territoriales. Depuis cette date, 14 M€ ont ainsi été mobilisés en faveur de cette politique.

De 1995 à 2003, 2,5 M€ ont été déconcentrés en faveur des Drac, portant à 16,5 M€ l'intervention totale du CNC.

La coopération avec les conseils régionaux s'est intensifiée avec les opérations Lycéens au cinéma, Un été au ciné / CinéVille, le développement de pôles régionaux d'éducation à l'image, le soutien à la production et à l'accueil des tournages en région. Fin 2003, une contractualisation est en cours avec 21 conseils régionaux.

Accueil des tournages en région

En 2003, les interventions conjuguées de la Commission nationale du film France et du CNC ont conforté l'existence du réseau national des commissions locales du film. Dans le cadre de conventions, 20 commissions régionales du film ont bénéficié, depuis 1996, de l'aide du CNC pour leur démarrage : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Champagne-

Ardenne, Corse, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile-de-France, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réunion, Rhône-Alpes. Au total, 1,5 M€ ont été investis depuis 1996 pour soutenir la création de ces 20 commissions du film.

Aide à la production en région

En 2003, le CNC a poursuivi sa coopération avec 18 conseils régionaux en faveur de la production cinématographique et audiovisuelle : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile-de-France, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées,

Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réunion, Rhône-Alpes. Au total depuis 1997, le CNC a investi près de 7,1 M€ en faveur de 18 régions.

Signature d'une nouvelle convention de développement cinématographique avec la Drac Ile-de-France. Une nouvelle Convention de développement cinématographique et audiovisuel entre l'État (Préfecture de région - Drac), le CNC et le Conseil régional a été signée le 24 novembre 2003. Elle permet de dynamiser le partenariat existant depuis 2001, en particulier dans le domaine de l'éducation au cinéma, avec la mise en œuvre du dispositif régional « Lycéens au Cinéma ». Elle représente un investissement du Conseil régional de 11 888 M€, principalement affectés à la production cinématographique, du CNC à hauteur de 106 000 € (accueil de tournages, aides à la création) et de la Drac pour 898 990 €. Cette convention prend en compte toutes les actions ayant une dimension régionale, mais aussi les principales actions relevant du partenariat avec les départements et d'autres collectivités locales.

Un jeune festival prometteur pour la région Nord-Pas-de-Calais

La 4^e édition du Festival international du film d'Arras s'est déroulée du 10 au 18 novembre 2003. Avec une équipe essentiellement composée de bénévoles, un budget relativement peu élevé, de l'ordre de 130 000 €, l'absence de salles de cinéma de qualité, les organisateurs ont tout de même réussi à mettre en place une manifestation qui a retenu l'attention du public et des professionnels.

Sur 8 jours, le festival, avec des invités prestigieux, Rosanna Arquette, Jerry Schatzberg ou Bruno De Keyzer, a su aller à la rencontre du public grâce à 282 projections sur l'ensemble de la région, organisées de la métropole lilloise au littoral en passant par le bassin minier.

Festival International du Film d'Amiens

Les premières rencontres professionnelles du cinéma et de l'audiovisuel ont eu lieu en octobre 2003. Elles concrétisent le vœu des professionnels de ce secteur de se mobiliser dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel, des nouvelles technologies et de la formation dans la région de Picardie, et d'accompagner la transition entre la culture du cinéma et les progrès technologiques les plus récents. Dans le cadre de la convention du Fonds régional d'aide à la production (signée en 2002 entre le CNC, la Drac et le Conseil régional de Picardie), le long-métrage *Wild Side* de Sébastien Lifshitz a reçu un financement en 2003.



© Festival international du film d'Amiens, dr

L'année cinématographique 2003 en Bretagne

La signature d'une convention de développement cinématographique entre le Ministère (Drac Bretagne), le CNC et la Région Bretagne a été le point d'orgue de l'année 2003. Cette convention, attendue par les professionnels de l'audiovisuel, pour la plupart fédérés au sein de l'association « Films en Bretagne », est le fruit d'une réflexion partagée entre les services de l'Etat et de la Région. Elle doit permettre la mise en place d'une filière de développement cinématographique prenant en compte tant la dimension culturelle, la sensibilisation et l'accès aux œuvres du jeune public, que la production et la diffusion. Ce partenariat doit permettre également aux trois parties signataires de fédérer les actions déjà menées et de renforcer la cohérence et la qualité de leurs interventions.

Six axes forts ont été définis conjointement pour lesquels l'Etat, le CNC et la Région ont mobilisé des crédits supplémentaires en 2003 : une nouvelle action d'éducation à l'image à destination des lycéens de Bretagne ; la mise en place d'une structure d'accueil de tournages de films et de téléfilms ; le renforcement du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle, notamment en faveur des premiers films, des documentaires et des films d'animation ; l'aide à la production d'œuvres en breton et en gallo ainsi que la promotion et le soutien à la diffusion de programmes audiovisuels doublés ; la formation professionnelle, avec une étude de recensement des besoins, ainsi que la mise en place d'une démarche d'observation et d'information sur les ressources professionnelles et artistiques existantes.

6. Les actions d'éducation au cinéma et à l'audiovisuel

La Fémis, école nationale supérieure des métiers de l'image et du son, dépend du ministère de la Culture et de la Communication. Elle assure un enseignement technique, artistique et culturel consacré aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel. Héritière de l'IDHEC, La Fémis a été créée en 1984 et depuis 1998, est devenue un établissement public industriel et commercial (EPIC). Son budget pour 2003 s'élève à 10,141 M€.

Le CNC s'efforce de donner aux enfants et aux adolescents, futurs spectateurs et téléspectateurs, une véritable éducation artistique dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Cette politique est menée à travers cinq dispositifs nationaux : *Ecole et cinéma*, *Collège au cinéma*, *Lycéens au*

cinéma, *Un été au ciné / CinéVille* et les enseignements obligatoires. Ces différents dispositifs mobilisent 1 200 salles de cinéma, touchant désormais plus de 8 000 établissements scolaires, 30 000 enseignants et plus de 1 million d'élèves. Environ 400 000 jeunes supplémentaires sont concernés par le dispositif *Un été au ciné / CinéVille*. En 2003, ces programmes, financés à hauteur de 7 M€, dont plus de 4 M€ de crédits déconcentrés, ont généré plus de 2,5 millions d'entrées dans les salles de cinéma. Le CNC a apporté son soutien à la constitution d'une douzaine de pôles régionaux pour l'éducation à l'image (0,7 M€ de crédits déconcentrés) et à la mise en place du site internet « Images » du CRAC – scène nationale de Valence.



Page d'accueil de La femis, école nationale supérieure des métiers de l'image et du son
© La femis, dr

7. Le patrimoine cinématographique et les Archives françaises du film

La Direction du patrimoine cinématographique du CNC, localisée à Bois d'Arcy (Yvelines) a la charge des Archives françaises du film (AFF). Elle assure également la tutelle des institutions françaises nationales consacrées à la conservation et à la diffusion du patrimoine cinématographique (Cinémathèque française et Bibliothèque du film).

Les Archives françaises du film occupent une place centrale au sein de la politique patrimoniale cinématographique avec pour mission la conservation et la valorisation de plus de 80 000 films. Un plan pluriannuel de sauvegarde et de restauration des films anciens est mis en œuvre depuis 1991. Il concerne tout particulièrement les films sur support nitrate, dit «flamme», produits entre 1895 et 1950, mais aussi des films produits après 1950 dont l'état physique nécessite une restauration. Les projets de restauration sont présentés à l'agrément de la Commission du patrimoine cinématographique où siègent les représentants des institutions nationales qui en

bénéficient : Archives françaises du film, Cinémathèque française et Cinémathèque de Toulouse ainsi que des personnalités qualifiées. Le budget de sauvegarde et de restauration des films anciens s'est élevé à 9,2 M€ en 2003 et a concerné l'ensemble des titres agréés par la commission.

En 2003, les Archives françaises du film ont sauvegardé et restauré 253 titres, portant à 12 398 le nombre total de films restaurés depuis le début du Plan pluriannuel. Les collections se sont enrichies, au cours de l'année, de 2 200 titres dont 1 096 films déposés au titre du dépôt légal, soit 436 longs métrages, 408 courts métrages, 37 films institutionnels et 216 films publicitaires.

Un travail important de valorisation des collections de films est réalisé par le biais d'interventions dans des colloques, séminaires et conférences, et surtout de prêts pour des programmations extérieures : 1 050 films ont été ainsi prêtés en 2003 pour 340 manifestations en France, en Europe et dans le monde.

8. Les aides à l'industrie de programmes audiovisuels

Les aides proviennent d'une part du Compte de soutien à l'industrie de programmes audiovisuels (COSIP), d'autre part de crédits budgétaires de l'Etat. En 2003, le COSIP a

distribué 170,1 M€ à des productions initiées dans l'année. Le soutien automatique a mobilisé 124,4 M€, le soutien sélectif 22,8 M€ et les avances sur droits 22,9 M€.

Répartition des aides du COSIP en 2003

(%)	Soutien automatique	Avances sur droits	Aides sélectives au financement
Fiction	44,1	30,6	36,0
Documentaire	39,6	26,6	39,5
Animation	8,5	24,9	8,3
Spectacle vivant	7,7	17,9	6,6
Magazine	-	-	9,6
Total	100	100	100

Le soutien automatique

Le soutien automatique concerne les producteurs ayant déjà produit et diffusé des œuvres audiovisuelles sur les chaînes de télévision françaises. La diffusion leur permet d'obtenir, sous certaines conditions, l'ouverture d'un «compte automatique» mobilisable sous forme de «subventions de réinvestissement», afin de financer la préparation ou la production de nouvelles œuvres audiovisuelles.

Les allocations sont proportionnelles à la durée pondérée par les coûts des œuvres de référence. En 2003, 54,9 M€ ont été alloués à

des œuvres de fiction, 49,3 M€ à des documentaires, 10,6 M€ à des œuvres d'animation et 9,6 M€ à des programmes de captation de spectacle vivant.

Les avances sur droits

Des «subventions de réinvestissement complémentaire» peuvent être attribuées aux entreprises qui ont épuisé leur soutien automatique. Ces entreprises peuvent ainsi bénéficier d'avances sur le soutien automatique dont elles disposeront les années suivantes. Les avances sur droits atteignent 22,9 M€ en 2003.

Les aides sélectives

Financement des programmes

Des subventions d'investissement peuvent être accordées à des producteurs de programmes audiovisuels en vue d'apporter une aide au financement d'œuvres produites par des sociétés n'ayant pas de compte automatique. Elles peuvent également être accordées pour le financement de magazines présentant un intérêt culturel et d'œuvres télévisuelles de qualité réalisées à partir de spectacles vivants ou ayant trait au monde du spectacle. En 2003, 9 M€ ont été investis à ce titre pour des

documentaires, 8,2 M€ pour des œuvres de fiction, 2,2 M€ pour des magazines, 1,9 M€ pour des œuvres d'animation et 1,5 M€ pour des programmes de spectacle vivant. Les aides sélectives s'élèvent au total à 22,8 M€.

Aide aux vidéomusiques

En 2003, 104 vidéo-clips ont été présentés à la commission chargée d'évaluer la qualité de leur réalisation. 44 vidéo-clips ont été primés pour un montant de 470 000 €.

Les aides à la création audiovisuelle

Ces aides correspondent à une volonté de mener une politique qualitative en faveur de la création audiovisuelle.

Aides spécifiques à l'animation

19 pilotes d'animation ont été aidés en 2003 pour un montant total de 248 000 €. Par

ailleurs, le CNC et les Gobelins - l'école de l'image sont associés, depuis 1988, pour aider de nouveaux auteurs à réaliser des œuvres de courte durée dans le cadre du Centre de la première œuvre. En 2003, le comité de sélection a retenu deux projets de film.

Quelques exemples de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (animation)

Pat & Stanley (Mac Guff Ligne), *Bugwatch* (Un kilomètre à pied productions), *L'Oiseau Do* (La fabrique), *Les Idées reçues* (Pickpocket TV), *Le Chat Bayoun* (Studio Nikita).

Aides à la préparation et au développement

Les œuvres de fiction, d'animation, de documentaires de création et de récréation de spectacle vivant peuvent bénéficier d'aides à la préparation attribuées par le COSIP. En 2003, ce dernier a apporté 5,6 M€ d'aides à la préparation de 293 projets.

Aides spécifiques à l'écriture et à la préparation de documentaires de création

Les aides à l'écriture et à la préparation de documentaires de création permettent, en amont, de soutenir les auteurs dans leurs démarches auprès des producteurs et dans

leurs recherches d'accords avec des chaînes de télévision. Ces aides, financées par des crédits du ministère de la Culture et de la Communication, sont allouées en deux temps. En premier lieu, une prime d'écriture est accordée, après avis d'un comité de lecture. Un projet retenu peut, dans les douze mois qui suivent, faire l'objet d'une aide complémentaire plus importante, si un producteur le prend en charge. En 2003, 50 projets ont bénéficié d'une prime d'écriture de 3800 € et 40 ont fait l'objet d'une aide complémentaire d'un montant moyen attribué de 5400 €.

Quelques exemples d'aide à l'écriture et à la préparation de documentaire : *Eileen Gray* de Catherine Adda, *Ulysse à venir* de Charlotte Szlova, *Des Châteaux en Espagne*, *Premier Noël dans les tranchées* de Michaël Gaumnit, *La Vie en plus* d'Arthur Desclozeaux, *Le Lieu du mélodrame* de Joseph Morder.

Regards sur le cinéma

Le CNC a mis en place un dispositif d'aide à la production de documentaires de création portant sur le cinéma, la télévision et le multimédia : Regards sur le cinéma.

Un comité de sélection se réunit 3 fois par an pour choisir les projets aidés. Le même comité se prononce sur l'achat éventuel de documentaires terminés, portant sur les mêmes thèmes, en vue de leur diffusion dans le secteur non commercial.

En 2003, 11 projets ont reçu 88 000 € d'aides et 18 films terminés ont été achetés. Les aides à la promotion des programmes audiovisuels En 1995, le CNC a mis en place une aide permettant de mettre à la disposition des producteurs et des distributeurs, des outils performants pour commercialiser leurs

programmes à l'étranger. En 2003, 0,7 M€ ont été alloués à 423 programmes.

Les aides pour les coproductions franco-canadiennes

Un accord bilatéral relatif aux coproductions dans le domaine de la télévision a été signé avec le Canada en 1983. Les programmes télévisuels réalisés en coproduction et admis au bénéfice de cet accord sont considérés comme des productions nationales dans chacun des deux pays : les coproductions franco-canadiennes accèdent au soutien financier du CNC et aux quotas de production et de diffusion imposés aux diffuseurs. Les dossiers sont examinés en France par le CNC et au Canada par Telefilm Canada. Par ailleurs, deux mini-traités (développement et animation) ont été signés entre le Canada et la France.

9. Les aides aux industries techniques, au multimédia et à la vidéo

Pour accompagner le développement du numérique dans l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel, autant que la montée de l'image animée sur Internet et les supports hors ligne, le CNC développe des aides spécifiques au multimédia et à l'innovation en faveur des industries techniques, des producteurs, des éditeurs, des artistes et de la recherche.

Aide à l'investissement des industries techniques

Cette aide en faveur des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel accompagne les mutations de l'ensemble du secteur liées à la généralisation de l'utilisation des technologies numériques et facilite l'équipement, la modernisation, la restructuration des entreprises, la mise au point de matériel et la réalisation de projets industriels à caractère innovant. En 2003, 58 projets ont bénéficié d'une aide totale de 4,9 M€.

Soutien à la recherche et l'innovation en audiovisuel et multimédia

Le réseau recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM), mis en place en février 2001, a pour objectif d'animer la communauté hétérogène des acteurs privés et publics concernés par la recherche et le développement en audiovisuel et multimédia, et de soutenir financièrement les projets déposés par ces acteurs. Il favorise l'activité de recherche et de développement au sein des entreprises et encourage les partenariats avec les laboratoires de recherche publique. Le fonds de soutien qui y est associé est cofinancé par le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le ministère délégué à la Recherche et aux Nouvelles technologies et le CNC. En 2003, 39 projets ont été soutenus, dont 21 par le CNC pour un montant global de 3,5 M€.

Aide aux nouvelles technologies en production cinéma

Cette aide accompagne la prise de risque du producteur qui fait appel à des techniques innovantes (effets spéciaux numériques, images de synthèse, mise au point de procédés spécifiques). Elle est attribuée sous la forme d'une subvention sélective et ne prend en compte que les dépenses afférentes à l'utilisation ou au développement de ces nouvelles techniques de production. En 2003, 17 projets ont été soutenus (8 courts métrages et 9 longs métrages) pour un montant global de 0,9 M€.

Fonds d'aide à l'édition multimédia

Le fonds d'aide à l'édition multimédia (FAEM) permet, sous forme de subventions à la maquette et d'avances remboursables jusqu'à 30 % du coût de production, de favoriser la constitution d'un catalogue original de titres sur supports optiques ou sur Internet, et de développer le savoir-faire pour leur réalisation. En 2003, l'accès au FAEM a été ouvert à la pré-production de jeux à caractère culturel dans le cadre d'un appel à projets spécifique reconduit en 2004. En 2003, 5 M€ ont été versés au titre du FAEM à 89 projets, dont 3,6 M€ ont été attribués à 23 projets de pré-production de jeux vidéo.

Quelques exemples d'aides du FAEM : (production) *La terre vue du ciel en CD Rom, Le voyage de plume, Le petit dico du docteur Catherine Dolto, Jo le crapaud, Terre des villes : Rome et sa région, Daniel Humair, la batterie jazz.*

Aide à la création artistique multimédia

Le dispositif DICREAM, mis en place en 2001, est à la fois un système nouveau de coopération et de travail en réseaux des huit directions sectorielles du ministère de la Culture et de la Communication, et un fonds spécifique d'aide aux créateurs d'œuvres

originales dans l'univers numérique. Trois types d'aides peuvent être accordés : l'aide à la maquette, l'aide à la réalisation et l'aide à des manifestations collectives d'intérêt national ou international. En 2003, 120 projets ont été soutenus pour un montant global de 1,2 M€.

Quelques exemples d'aides du DICREAM : *Lignes de vie (s), Le Jeune homme et la mort, Villette numérique 2004, Re-crédation scénographique de 4 œuvres, Sur terre.*

Aide à l'édition vidéo

Le soutien financier à l'édition de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public peut être automatique ou sélectif. Le soutien automatique est destiné aux éditeurs vidéo commercialisant des films français agréés et sortis en salles depuis moins de cinq ans. Ce soutien a fait, en 2003, l'objet d'une modernisation. D'une part, la fixation des taux de bonification des comptes automatiques des éditeurs, visant à favoriser l'investissement dans les productions récentes, a été simplifiée. D'autre part, un nouveau périmètre des aides automatiques visant à encourager l'édition de films français et l'édition de courts-métrages sous forme de collection ou en

accompagnement d'un long métrage a été défini. Le soutien automatique aux éditeurs vidéo est destiné à financer l'achat des droits d'exploitation vidéo des films français récents. En 2003, 2,7 M€ de subventions ont été versées au titre du soutien automatique. Le soutien sélectif encourage pour sa part l'édition de programmes à caractère culturel, sur avis d'une commission dont la composition a été élargie de manière à renforcer son expertise dans les domaines culturel, artistique et commercial. L'aide est attribuée aux entreprises d'édition vidéo. En 2003, 202 projets ont été aidés au titre de l'aide sélective, pour un montant global de 2,3 M€.

Quelques exemples d'aides à l'édition vidéo : *Les Dames de la côte, Coffret Elia Kazan, L'Ami américain, Nos Vies heureuses, La Ruée vers l'or, la Nuit du thermomètre, Petit Joseph, India song, La Diagonale du fou, Diaspora.*

Formation, promotion

Le CNC favorise la diffusion des savoir-faire français par l'organisation, la participation ou le soutien financier à des conférences techniques (Imagina, CST...). Il peut soutenir la mise en

œuvre d'actions de formation à l'utilisation de nouvelles technologies dans le processus de fabrication ou à la requalification des techniciens de secteurs fragilisés.

10. Les concours du CNC aux organismes participant au développement du cinéma et de l'audiovisuel

A Paris et en régions, près d'une centaine d'organismes, des associations pour la plupart, jouent un rôle essentiel pour la création, la diffusion et la promotion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Leur action contribue à l'émergence de nouveaux talents et de nouvelles formes d'expression, à la formation

des professionnels, à la connaissance et à la circulation des œuvres en particulier les plus fragiles (productions indépendantes, documentaires, films pour le jeune public, animation, films de répertoire, courts métrages), à la formation des publics et à la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle.

A l'échelle nationale : la Commission nationale du film France pour l'accueil des tournages, les Enfants du cinéma pour l'opération *Ecole et cinéma*, KYRNEA International pour les opérations *Un été au ciné / CinéVille*.

En régions : l'Atelier de production Centre – Val de Loire (APCVL), le Centre régional de ressources audiovisuel du Nord-Pas de Calais (CRRAV), le Pôle Image Haute-Normandie, Aquitaine Image Cinéma (AIC), Rhône-Alpes Cinéma, l'Agence culturelle d'Alsace (ACA)...

Patrimoine : la Cinémathèque Française, la BiFi, la Cinémathèque de Toulouse, l'Institut Louis-Lumière à Lyon et la mission de réalisation du projet 51, rue de Bercy.

Création et accompagnement des auteurs : le Groupe de Recherche et d'Essai Cinématographique (GREC), Scénario, Equinox, To be continued, Emergence, les Résidences d'animation de Folimage, la Maison du Film Court,...

Accompagnement des producteurs : l'Atelier du Cinéma Européen (A.C.E.).

Formation professionnelle : le Conservatoire Européen d'écriture Audiovisuelle (formation de scénaristes), l'Ecole de la Poudrière (formation de réalisateurs d'animation), Eurodoc (formation à la production européenne de documentaires),...

Circulation des œuvres en salles : l'Association française des cinémas d'art et essai (AFCAE), le Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), les associations régionales de salles art et essai - recherche, l'Agence de développement régional du cinéma (ADRC), l'Agence du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), l'Agence du court métrage, Documentaire sur Grand Ecran,...

Festivals : la déconcentration de la politique de soutien aux festivals et autres manifestations cinématographiques et audiovisuelles s'est achevée fin 2002 avec le transfert du CNC vers les Drac. des crédits nécessaires à leur financement. Les Drac sont désormais les interlocuteurs premiers et privilégiés des organisateurs de manifestations et ont également compétence pour traiter toute nouvelle demande. A l'exception du Festival de Cannes et des autres sélections, les interventions financières du CNC en faveur des manifestations cinématographiques et audiovisuelles se limiteront désormais aux seuls marchés et à des opérations ponctuelles à caractère professionnel (ateliers, colloques,...) organisées au sein de ces manifestations sur des sujets d'actualité intéressant particulièrement les professionnels.

Promotion des œuvres et des créateurs : l'Association des cinéastes documentaristes (ADDOC), l'Association française du cinéma d'animation (AFACA), l'Union française du film pour l'enfance et la jeunesse (UFFEJ),...

Diffusion culturelle : la Confédération des Ciné-clubs (COFECIC) et les 5 fédérations de ciné-clubs habilitées, Light Cone et Cinedoc (diffusion de cinéma expérimental), l'association des trois mondes (diffusion de films de pays du Sud), le CRAC-scène nationale de Valence. Par ailleurs, le CNC assure la diffusion non commerciale du fonds Images de la Culture, constitué des œuvres documentaires soutenues par les différentes directions du ministère de la Culture et de la Communication (fonds de 2 000 titres, enrichi cette année de 200 documentaires). En 2003, 6 000 vidéocassettes ont été mises à disposition dans les écoles d'art et d'architecture, dans les bibliothèques. 40 000 vidéocassettes ont été mises à disposition depuis 1996 ; 2 139 vidéocassettes (dont 165 Béta SP) ont été louées par des organismes culturels, sociaux ou éducatifs.

Exportation : Unifrance Film International, association dont le but est de développer l'exportation des films français et d'assurer le rayonnement du cinéma français à l'étranger et TV France International, association qui poursuit des buts similaires pour l'exportation de la production télévisuelle française.

Chapitre 10

La politique de soutien aux métiers du livre, l'aide à la lecture et la valorisation du patrimoine écrit

Face aux mutations affectant le paysage éditorial français depuis 2002, le ministère de la Culture et de la Communication se doit d'être particulièrement attentif aux équilibres de la chaîne du livre. L'importance du statut et des droits des auteurs, mais aussi celle de la librairie indépendante comme vecteur de diffusion du livre, ont été réaffirmées avec la loi du 18 juin 2003 sur la rémunération au titre du prêt en bibliothèque. Le Ministère a parallèlement renforcé son appui aux bibliothèques, qu'il s'agisse de leurs actions de développement de la lecture ou de leur rôle patrimonial.

1. Soutien à la diffusion du livre et à la diversité de la création

Le Parlement a adopté, à l'unanimité, le 10 juin 2003, la loi relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs. Cette loi met en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est alimentée à parts égales par l'Etat, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les collectivités responsables des bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6% du prix des livres achetés par ces dernières.

Par ailleurs, la loi du 18 juin 2003 renforce la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre en limitant les rabais consentis aux bibliothèques par leurs fournisseurs. Cette mesure vise à réintégrer les libraires indépendants sur les marchés des bibliothèques qu'ils étaient contraints d'abandonner face à la surenchère de grossistes. Pour accompagner sa mise en place, le Centre national du livre (CNL) a engagé un plan de trois ans afin d'aider les communes et les départements à maintenir le niveau d'acquisition de leurs bibliothèques.

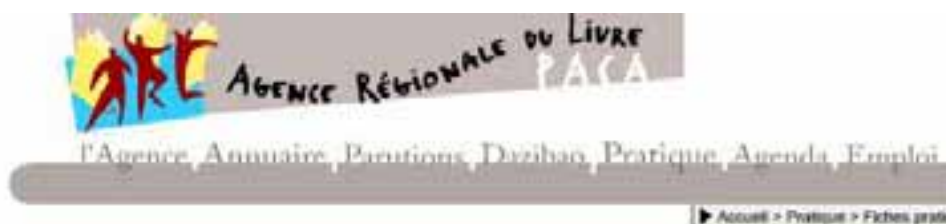
Politique en faveur de la librairie

L'action du Ministère en faveur de la librairie se développe à travers le Centre national du livre (*cf. infra*), les aides des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et l'Association pour le développement de librairie de création à qui il apporte son soutien. L'ADELIC est intervenue en faveur de la création, du maintien ou de la modernisation de 38 librairies de littérature générale et de jeunesse pour un montant total d'apports s'élevant à 2,24 M€. En région, près de 150 librairies ont été soutenues par les DRAC pour un montant total de 800 000 € sous forme de subventions pour des projets de développement d'entreprise ainsi que pour des actions d'animation ou de promotion.

Le ministère de la Culture et de la Communication et le secrétariat d'Etat aux Petites et Moyennes entreprises, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions

libérales et à la Consommation ont signé en juin 2003 une convention de trois ans permettant de mobiliser, sur les ressources du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), un montant annuel de 1 M€ au profit des commerces culturels de proximité (libraires, disquaires). Ces aides accordées sous forme de subvention participeront au maintien d'un réseau de détaillants sur l'ensemble du territoire.

Le mécanisme d'allègement des coûts de transport au profit des librairies des départements d'Outre-Mer, destiné à accompagner le rapprochement du prix des livres dans ces départements de celui en vigueur en métropole et confié à la Centrale de l'édition, a bénéficié d'une subvention de 3,9 M€.



ADELIC : Association pour le Développement de la Librairie de Création

Page d'accueil du site internet de l'Agence régionale du livre en PACA, © dr

L'économie du livre en Limousin

Un effort particulier a été réalisé pour l'accompagnement des éditeurs de la région dans leurs efforts de diffusion et notamment pour les inciter à participer à des salons du livre professionnels. Une nouvelle librairie a ouvert ses portes à Meymac en Corrèze avec l'aide de la DRAC et une librairie de Limoges a pu bénéficier d'une aide à l'informatisation. En partenariat avec l'arthothèque régionale et le service des arts plastiques de la DRAC, une commande a pu être passée à un artiste photographe pour la réalisation d'un travail sur une douzaine d'écrivains du Limousin cherchant à mettre en valeur leur rapport au paysage. Une convention avec l'IUFM de Limoges a permis la création d'une résidence d'écrivain dans le cadre du Pôle national de ressources « littératures et théâtre francophone ». En 2003, un écrivain algérien a été accueilli et une journée de formation pour les enseignants à la littérature algérienne a été organisée.



© dr

Le protocole d'accord sur le développement de la librairie indépendante en Aquitaine. La signature de ce protocole a constitué un événement marquant de l'année 2003 en engageant le Conseil régional au côté de l'Etat à soutenir financièrement les librairies avec un triple objectif économique, culturel et territorial. Inscrit au contrat de plan, le protocole prévoit un élargissement des modes d'accompagnement de la librairie notamment en matière de formation, d'expertise, de tutorat et un éventail très complet de dispositifs d'aides. Sa mise en œuvre est le fruit d'une étroite collaboration entre la DRAC, l'Agence régionale pour l'écrit et le livre (ARPEL) et l'association des Librairies atlantiques en Aquitaine. Le suivi du dispositif est complété par un comité de pilotage qui rassemble des institutions régionales et nationales.

Soutien à l'exportation du livre français

La présence du livre français à l'étranger est un enjeu économique et culturel de premier plan. En 2003, le Ministère a engagé une réflexion sur les exportations et les traductions de livres français en Europe centrale qui débouche sur des échanges professionnels avec les éditeurs et libraires des pays de cette zone rejoignant l'Union européenne.

Par ailleurs, le dispositif d'aide au transport des livres français géré par la Centrale de l'édition et qui repose sur le principe de groupage des commandes des libraires étrangers a favorisé les conditions de leur approvisionnement. Le Ministère a contribué à

hauteur de près de 1,5 M€ à cette action dont ont bénéficié plus de 1500 librairies réparties à travers le monde. Plusieurs programmes de bonification de prix (programme plus pour la vente de livres universitaires en Afrique subsaharienne, programme à l'est de l'Europe, programme « poche » en Algérie) permettent, pour leur part, d'adapter les prix de vente des livres français à l'étranger au pouvoir d'achat des lecteurs locaux.

En 2003, les librairies françaises d'Egypte, touchées par la dévaluation de la livre égyptienne, ont bénéficié d'un soutien particulier.

Les aides du Centre national du livre

Le montant des aides accordées aux auteurs, traducteurs, chercheurs et essayistes, hors aides sociales, a été de 3 035 M€ pour 350 bourses de création, de recherche et de traduction, dont la bourse Cioran, 11 crédits de préparation et 33 résidences d'écrivains. L'aide à l'édition totalise 8,19 M€. 775 ouvrages ont bénéficié d'une aide à la publication, dont 631 ont été subventionnés et 144 ont reçu un prêt pour des montants de 2 322 M€ et 1,009 M€. Les traductions d'ouvrages du français vers des langues étrangères (368) et de langues étrangères vers le français (573) ont été soutenues respectivement à hauteur de 1 627 M€ et 1 271 M€. 462 subventions à des revues ont été accordées pour un total de 1 395 M€ et 565

500 € ont été accordés sous forme de prêt pour le développement de 12 maisons d'édition.

Le programme exceptionnel d'aide à la réimpression des titres disparus dans l'incendie des *Belles lettres* s'est poursuivi en 2003 : 14 éditeurs ont bénéficié au total d'une aide égale à 125 000 € portant sur 128 ouvrages.

Les librairies ont reçu 1 473 M€, dont 1 196 M€ sous forme de prêts accordés pour 30 projets de modernisation et de développement. Dans 35 librairies, le renforcement de fonds thématiques a été aidé pour un montant de 94 610 € quand 31 librairies à l'étranger ont bénéficié de 182 776 € d'aide à l'acquisition d'ouvrages en français.



Dans le même temps, 800 bibliothèques ont bénéficié d'une aide totale de 5 255 €, soit 2 241 M€ pour des fonds thématiques, 2 414 M€ pour des créations en première année de fonctionnement (soit 286 établissements) et 599 000 € pour les réseaux départementaux.

En ce qui concerne l'aide aux manifestations littéraires, 256 manifestations ont été aidées par les commissions *vie littéraire* à hauteur de 1 958 M€, dont 24 dans le cadre du *Printemps des Poètes* (52 410 €) et 113 dans le cadre de *Lire en fête* pour un montant de 331 142 €.

Un soutien particulier a été accordé à la bande dessinée, notamment à travers le triplement de la subvention versée au Festival international de la BD à Angoulême.

Seize associations partenaires du CNL dont l'association du Printemps des Poètes, ont reçu 986 662 € de subventions dans le cadre de l'aide aux structures en partenariat régulier avec le CNL. Enfin, 13 structures ont bénéficié de 167 592 € dans le cadre de l'aide au développement des échanges littéraires internationaux.

Pour le Salon du livre de Paris, du 21 au 26 mars, la Flandre et les Pays-Bas étaient les invités d'honneur. A cette occasion, le CNL a pris en charge, avec le ministère des Affaires étrangères et les autorités flamandes et néerlandaises, l'accueil et le séjour de 60 écrivains ainsi que l'organisation, sur le salon, de rencontres et de débats.

Pour leur 35^e édition, du 17 au 30 novembre 2003, *Les Belles Etrangères* ont invité 13 écrivains algériens arabophones et francophones. Plus de cinquante rencontres ont été organisées et coordonnées par le CNL et ses partenaires à Paris et dans 33 villes françaises. Les écrivains invités : El Madhi Acherchour, Habib Ayyoub, H'Mida Ayachi, Mustapha Benfodil, Maïssa Bey, Sofiane Hadjadj, Rachida Khouazem, Bachir Mefti, Areski Mellal, Yasmina Salah, Boualem Sansal, Mohamed Sari et Amin Zaoui.

Pour l'année 2003, le montant total s'élève à 22 688 M€.



© MCC



Les Belles Etrangères
© dr

2. Enrichissement et valorisation du patrimoine documentaire

La Bibliothèque nationale de France (BnF)



En 2003, le montant global de la dotation attribuée par le ministère de la Culture et de la Communication à la Bibliothèque nationale de France s'est élevé à 95,7 M€.

Cette dernière année du premier projet d'établissement de la BnF (2001-2003) a vu l'achèvement du système informatique entrepris en 1994. La bibliothèque a aussi poursuivi de façon intensive le renouvellement de ses matériels et réseaux informatiques ainsi que du bâtiment de Tolbiac, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux lecteurs et les conditions de travail des personnels.

La modernisation du dépôt légal constitue un autre chantier prioritaire pour la Bibliothèque. Des études approfondies et des expérimentations ont été réalisées en vue d'une refonte du dépôt légal des imprimés (réforme en cours de la loi du 20 juin 1992 et du décret du 31 décembre 1993) et d'une extension du champ du dépôt légal à l'Internet. Après l'expérience du projet d'établissement, l'établissement s'engage dans une démarche de contractualisation avec l'Etat (projet de contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2004-2006). En 2003, un audit organisationnel et financier a permis de recenser les principaux enjeux d'un tel contrat.

Comme chaque année, la BnF a procédé, en complément de l'accroissement naturel de ses collections par le dépôt légal, à des acquisitions documentaires. Parmi elles, les achats de documents rares et précieux, présentant un intérêt national, ont été aidés par des subventions spéciales du Ministère. C'est ainsi qu'à l'occasion de la vente à Drouot de la bibliothèque et des manuscrits d'André Breton en avril 2003, la BnF a complété son fonds d'œuvres surréalistes en se portant acquéreur de la collection complète de la revue *Le Surréalisme au service de la Révolution* (Paris, 1930-1933 ; n°1-6) en exemplaire de tête, enrichi d'ajouts de documents originaux effectués par Breton, notamment les manuscrits d'Aragon, de Char, Dali, Caillois et Ponge. Ont encore été acquis en 2003 le manuscrit préparatoire du *Hussard bleu* de Roger Nimier, le premier manuscrit du *Journal du voleur* de Jean Genet, un ensemble exceptionnel d'estampes enluminées de James Ensor (1860-1949) et un atlas portulan italien du XVI^e siècle, déclaré Trésor national en 2000.

La BnF a bénéficié par ailleurs de divers dons, notamment un fonds Frédéric Ozanam et des manuscrits d'écrivains contemporains.

La BnF a poursuivi une politique ambitieuse d'expositions sur les sites Tolbiac-François Mitterrand, Richelieu et à la bibliothèque-musée de l'Opéra.

En 2003, l'exposition, sur le site Tolbiac-François Mitterrand, *Henri Cartier-Bresson, abolir le hasard* (30 avril au 27 juillet) a rassemblé pour la première fois près de 500 pièces autour de l'œuvre de l'une des figures majeures de la photographie du XX^e siècle.

Pierre Soulages, l'œuvre imprimé (27 mai au 31 août) a présenté l'intégralité du fonds de cet artiste conservé à la BnF : eaux-fortes, lithographies et sérigraphies.

Dans le cadre du bicentenaire de la naissance d'Hector Berlioz (1803-1869), l'exposition *Berlioz, la voix du romantisme* (17 octobre au 18 janvier 2004) a présenté 350 pièces significatives de la carrière et de

l'œuvre du grand compositeur. Elle a mis en valeur la très riche collection de Richard Macnutt acquise par la BnF avec l'aide des crédits du Fonds du patrimoine.

Sur le site Richelieu, la BnF a consacré une exposition au peintre le plus marquant du XV^e siècle, *Jean Fouquet, peintre et enlumineur du XV^e siècle* (7 octobre au 25 janvier).

L'exposition *Gérard Philipe* (7 octobre au 25 janvier 2004) a revisité l'histoire du grand comédien et a tenté d'éclairer la face cachée de sa vie d'homme.

A travers l'exposition *Portraits-Visages* (29 octobre au 11 janvier 2004), la BnF dévoilait les quelques facettes de la plus ancienne et de la plus riche des collections publiques de photographies, depuis des œuvres entrées par dépôt légal au milieu du XIX^e siècle jusqu'à des créations très contemporaines.

Le signalement et la diffusion numériques du patrimoine écrit

Le Ministère (DLL) a confié à la BnF le pilotage de l'informatisation du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques* qui recense l'ensemble des manuscrits conservés dans les bibliothèques françaises. Cette opération permettra d'enrichir et de développer le Catalogue collectif de France (Ccfr).

La constitution du Répertoire des arts du spectacle, mis en œuvre par cinq directions du Ministère (DMDTS, DAF, DMF, DAG, DLL), le Centre national du théâtre et la BnF, a été achevée. Ce répertoire recense l'ensemble

des fonds relatifs au théâtre et aux arts du spectacle conservés dans les institutions françaises de conservation, publiques et privées. Chaque notice est illustrée par une ou plusieurs images. Il est accessible sur le site ministériel ras.culture.fr

Quant à la bibliothèque numérique *Gallica*, (gallica.bnf.fr), elle a atteint le seuil des 70 000 volumes d'imprimés en mode image soit 21 millions de pages, 1 500 volumes d'imprimés en mode texte, 80 000 images et 500 documents sonores.



Page d'accueil du site Gallica, bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France © Bnf dr

Le patrimoine des bibliothèques municipales

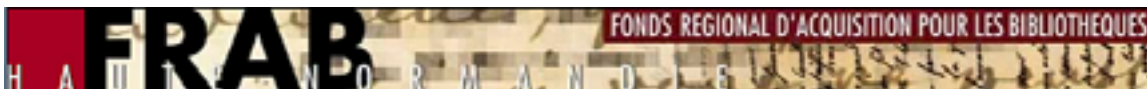
Plus de 600 documents ou lots de documents ont enrichi les collections patrimoniales de 80 bibliothèques municipales, par le biais des Fonds régionaux d'acquisition pour les bibliothèques (FRAB) ou par l'attribution de subventions spécifiques dans les régions non dotées de ce dispositif. Ces acquisitions rares ou précieuses confirment l'intérêt soutenu des villes pour leur patrimoine écrit et graphique. A titre d'exemple, on peut citer l'achat d'un livre d'heures du XV^e siècle pour Toul, de l'antiphonaire "de Porquerolles" pour Hyères, du manuscrit autographe de *Numa Roumestan*

d'Alphonse Daudet et d'un atlas portulan de la Méditerranée du XVII^e siècle, déclaré trésor national, pour Marseille ainsi que celui des *Planches courbes* d'Yves Bonnefoy pour Tours. Charleville-Mézières a acquis un très bel album de photographies ayant appartenu au fils de Paul Verlaine, enrichi d'un envoi et d'un manuscrit autographe. Cambo les-Bains a enrichi les collections de sa bibliothèque municipale d'un ensemble de documents imprimés et manuscrits concernant Edmond Rostand.

Acquisitions à la vente des collections d'André Breton (Paris, Drouot avril 2003)

Outre la Bibliothèque nationale de France, plusieurs bibliothèques françaises ont pu acquérir, par préemption et avec l'aide du Ministère ainsi que par dons de la famille de l'écrivain, bon nombre de documents ayant appartenu à André Breton. La ville de Nantes a obtenu plus d'un cinquantaine de lots soigneusement sélectionnés, dont des éditions originales et des manuscrits d'amis nantais de

Breton comme Jacques Baron et Jacques Vaché. Dix autres lots ont rejoint les bibliothèques des villes de Boulogne sur mer, Grenoble, Charleville-Mézières, Reims et Sablé sur Sarthe. Enfin la Bibliothèque littéraire Jacques Doucet, rattachée aux universités de Paris, a pu faire entrer dans ses collections 148 lots.



Le Fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques (FRAB) : au service d'une politique culturelle en région. Un colloque national, les 23 et 24 janvier 2003, au Musée Malraux du Havre (Haute-Normandie), a permis de dresser un bilan et d'évoquer les perspectives du FRAB. Les interventions (institutionnelles ou témoignages) se sont situées dans le cadre de la réflexion sur la décentralisation. L'originalité de ce colloque a résidé dans la présentation de l'enquête approfondie menée dans quatre régions (Bretagne, Midi-Pyrénées, Lorraine, Rhône-Alpes) par Jean-Marie Massadau, conservateur général des bibliothèques et du site internet (frab-haute-normandie.net) site unique à ce jour en France, dédié à la présentation des fonds acquis par des bibliothèques dans le cadre du dispositif FRAB de Haute-Normandie. Selon la convention signée le 8 septembre 2003 par le préfet de région et le président du Conseil régional, trois orientations prioritaires étaient retenues pour l'intervention du FRAB : compléter les collections existantes de documents anciens, rares ou précieux ; développer les fonds dans le sens de leur spécificité régionale ou locale ; assurer l'entrée dans les collections publiques de documents contemporains (livres de bibliophilie, papiers d'auteurs, fonds constitués, estampes). Dès son instauration, la convention a prévu la mise en place de procédures d'urgence permettant de donner très rapidement un accord de principe quant à l'intervention du FRAB.

Le patrimoine musical des bibliothèques en vedette

Plus de deux cents établissements ont présenté des manifestations sur le thème du patrimoine musical dans le cadre du *Mois du patrimoine écrit*, organisé du 20 septembre au 10 octobre par la Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation et avec le soutien de la Direction du livre et de la lecture. Le catalogue de six expositions organisées en région à Bordeaux, Grenoble, Reims, Roubaix, Toulouse et Vichy a été publié dans la collection *(RE)Découvertes*. Un colloque scientifique consacré à ce patrimoine écrit musical a eu lieu à Grenoble, les 14 et 15 octobre, en relation avec la célébration du bicentenaire de la naissance d'Hector Berlioz.



© MCC-DLL

L'Institut Mémoires de l'édition contemporaine (IMEC)

L'Etat a poursuivi son soutien au transfert en région de l'Institut Mémoires de l'édition contemporaine (IMEC), sur le site prestigieux de l'abbaye d'Ardenne, à proximité de Caen. Les subventions de fonctionnement se sont élevées à 1036 000 €, et les subventions d'investissement à 457 000 €. L'ouverture des

nouveaux équipements aura lieu tout au long de l'année 2004. Dans cette perspective, le programme *bibliothéconomique* s'est concentré sur l'équipement et le reconditionnement des collections, l'achat d'usuels et la mise en place d'un nouveau système d'information.

3. Développement de l'accès à la lecture sur tout le territoire

La Bibliothèque publique d'information (BPI)

La Bibliothèque publique d'information (BPI), qui continue de remporter un succès public considérable (plus de 6 000 entrées par jour, près de 1 900 000 usagers accueillis pour un séjour moyen de 2 heures 30), poursuit sa modernisation. L'année 2003 a plus particulièrement été consacrée à la mise en œuvre d'opérations destinées à aboutir en 2004 : restructuration du système de consultation des documents audiovisuels,

refonte du site web, création d'un espace dédié à la musique, démarrage du projet « bibliothèque numérique du XX^e siècle ». C'est également cette année que la BPI a élaboré un projet d'établissement qui établit, pour la période 2004-2007, les six domaines prioritaires de développement des services de l'établissement envers les usagers, sur place et à distance, ainsi qu'envers l'ensemble du réseau des bibliothèques de lecture publique.



Page d'accueil
du site de la
BPI © Centre
Pompidou dr

Dans ce domaine en particulier, les trois projets majeurs de l'établissement ont commencé d'être mis en œuvre : le consortium d'acquisition de droits de diffusion pour la documentation en ligne (CAREL) fédère, pour sa première année d'existence, 61 bibliothèques et concerne 258 titres différents ; le dispositif conventionnel sur des thèmes d'excellence partagés avec des grandes bibliothèques en région a été mis au point, à partir du partenariat prévu avec la bibliothèque municipale à vocation régionale de Montpellier et concerne l'accès des personnes handicapées à la lecture ; la BPI met également en œuvre, à compter de 2003, le

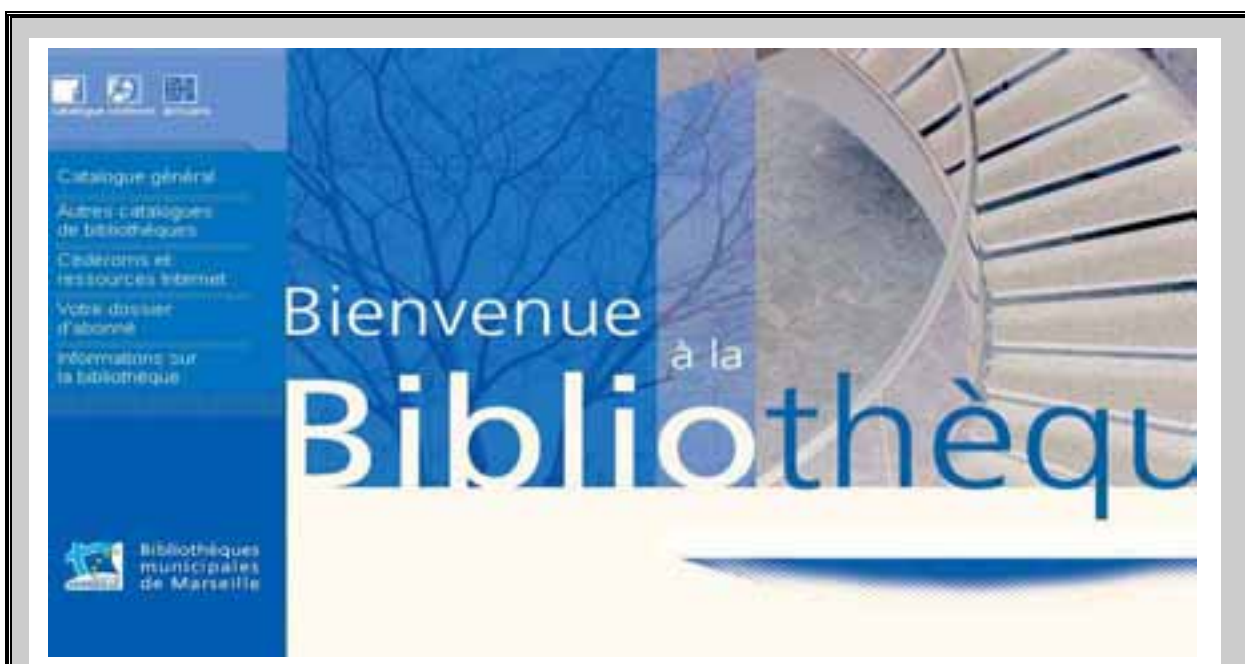
portail « bibliothèques-médiathèques » au sein du portail de l'Internet culturel (www.culture.fr). En 2003, l'établissement a également renforcé la formation de stagiaires français (58) et surtout étrangers (99), ainsi que sa programmation d'événements culturels en contrepoint de celle du Centre Georges-Pompidou : cycles de films documentaires (Cinéma du Réel) et de conférences (« Les grandes religions face aux interrogations contemporaines » ; grandes figures intellectuelles, comme Barthes ou Cocteau) ; les expositions ont remporté un franc succès, notamment celle consacrée au cinquantenaire du Livre de Poche.

Poursuite de la modernisation du réseau de lecture publique avec le soutien de l'Etat

Outre les aides apportées au titre du fonctionnement des bibliothèques territoriales (soit 107 M€, dont plus de 79 pour les bibliothèques départementales de prêt), l'Etat soutient également activement la modernisation du réseau de lecture publique à travers les crédits d'investissement du concours particulier de la dotation générale de décentralisation. Les conseils généraux ont reçu 6 M€ pour les investissements réalisés pour les bibliothèques départementales de prêt et les bibliothèques qu'elles desservent dans les communes de moins de 10 000 habitants. Près de 45 M€ ont été versés aux communes, permettant d'aider 733 opérations d'investissement, dont 285 ont porté sur des bâtiments (constructions, extensions, rénovations), mobilisant près de 80 % des crédits, et 295 sur l'équipement informatique. En 2003, 27 nouvelles bibliothèques de plus de 500 m² ont été ouvertes, qu'il s'agisse de centrales (Coulommiers, Vincennes,...) ou d'équipements de quartiers (Béthune, Reims-

Croix-Rouge...). La même année, le premier site de la bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR) de Reims a été ouvert au public, portant à 9 le nombre de BMVR en service sur les 12 du programme lancé en 1992. Au total, la surface des bibliothèques municipales s'est accrue en 2003 de quelque 61 000 m².

Selon les dernières données disponibles (2002), 3 012 bibliothèques municipales desservent près de 68 % de la population française. Le nombre d'usagers inscrits continue de progresser pour dépasser 6,7 millions de personnes. Outre les livres, près de 57 % des bibliothèques proposent des phonogrammes, 53 % des cédéroms et 39 % des vidéogrammes. Presque 1 200 d'entre elles sont dotées d'accès publics à l'Internet. Les 97 bibliothèques départementales de prêt desservent quant à elles 21 millions d'habitants, soit plus de 72 % de la population résidant dans les communes de moins de 10 000 habitants.



Page d'accueil du site internet de la BVRM © dr

La bibliothèque à vocation régionale de Marseille

Incontestablement l'événement en 2003 dans le domaine du livre est l'achèvement de la construction de la bibliothèque à vocation régionale de Marseille (BVRM), implantée sur l'ancien site du music-hall, l'Alcazar, dans le quartier de Belsunce, à deux pas de La Canebière. Elle a été conçue par Adrien Fainsilber (architecte de la Cité des Sciences de la Villette) et son associé, Didier Rogeon, architecte marseillais. La bibliothèque allie modernité, haute technologie et histoire des lieux. La façade sur le Cours Belsunce donne résolument l'image d'un lieu culturel contemporain tout en conservant une identité méditerranéenne forte (la réutilisation de la marquise de l'Alcazar notamment) dressant ainsi un tableau qui conjugue le passé et l'avenir. Quatre ans de travaux ont été nécessaires pour une surface utile de 18 000 m² et un coût de 55 M€ dont 20% ont été financés par l'Etat.

Succès du programme national de développement des médiathèques de proximité, les *Ruches*

L'année 2003 est marquée par l'engagement effectif du programme des Ruches dans les zones rurales et les quartiers urbains périphériques, qui remporte un grand succès auprès des collectivités territoriales, notamment en milieu rural (80 % des opérations) : une centaine de Ruches ont été recensées par les directions régionales des affaires culturelles. Au total, l'Etat a consacré 15 M€ à ce programme en 2003, notamment grâce à la mobilisation prioritaire des crédits de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques.

Il peut s'agir soit d'opérations entièrement nouvelles, soit de projets en gestation ou en préparation significativement améliorés dans le cadre de ce programme, comme la première Ruche, labellisée par la DRAC d'Aquitaine et ouverte en décembre 2003 à Saint-Seurin-sur-l'Isle (Gironde). En zone rurale, les communes ont souvent à cœur de réhabiliter leur patrimoine bâti. C'est le cas d'Antran (Haute-Vienne) dont la médiathèque est abritée dans un presbytère du XVIII^e siècle. Les projets doivent respecter les critères du programme-cadre incitatif : qualité de l'accueil et du

service, diversité des collections et accès aux technologies de l'information.

La qualité architecturale constitue, elle aussi, un élément fondamental du programme des *Ruches*, qui vise à répondre au besoin des zones rurales et des quartiers urbains périphériques en équipements culturels esthétiques, conviviaux et chaleureux. Ce

souci, d'ores et déjà pris en compte pour les bibliothèques grandes ou moyennes (après l'Équerre d'argent décernée en 2002 à la BMVR de Troyes, la médiathèque de Saint-Renan, dans le Morbihan, a reçu en 2003 le Grand prix public de l'architecture), doit s'étendre plus systématiquement aux médiathèques de proximité.

La médiathèque de Saint Seurin sur L'Isle. En Aquitaine, la première « *Ruche* » a été inaugurée le 19 décembre 2003 à Saint Seurin sur l'Isle, en Gironde, commune de 2 500 habitants. L'objectif de cet équipement est de permettre l'accès du public à des ressources culturelles abondantes (15 000 ouvrages) et de favoriser la familiarisation avec les nouvelles technologies de l'information. Le succès est déjà tout à fait remarquable, avec un nombre d'inscrits proche de 800. Le coût total de 1,36 M€ est subventionné en grande partie par l'État (32%), l'Europe (28%), la Région Aquitaine (13%) et le Conseil général (3,5%).

Le développement des médiathèques en Guyane. Le secteur du livre assez peu dynamique jusqu'en 2002, a bénéficié de l'arrivée d'un nouveau conseiller ayant pour priorité la création de nouvelles médiathèques. L'informatisation de la médiathèque de Kourou a été terminée, tandis que la construction de la médiathèque d'Iracoubo a été entreprise : 584 m² pour environ 1500 habitants. Plan de financement, pour un coût total de 762 000 €, DGD 106 000 €, Région 274 000 €, commune 45 000 €, FEDER 182 000 €, Département 152 000 €.

La médiathèque d'Awala-Yalimapo a été lancée : 446 m² pour environ 850 habitants ; plan de financement : pour un coût global de 575 000 €, DGD 228 000 €, Région 68 000 €, FEDER 277 000 €. Les plans de la médiathèque d'Apatou ont pu être définitivement arrêtés, pour une construction l'année suivante : 880 m² pour environ 3600 habitants.

Les communes de Roura (2500 habitants) et Saint Georges de l'Oyapock (2200 habitants) ont opté pour des médiathèques dans des maisons traditionnelles créoles réhabilitées, chacune d'environ 150 m². Les projets sont en cours d'étude.

Enfin la commune de Matoury, qui compte plus de 18 000 habitants, a choisi d'agrandir son actuelle bibliothèque d'environ 300 m² supplémentaires, et de mettre en service un bibliobus. -L'Enveloppe financière consacrée en 2003 : Titre IV : 62 125 € ; titre VI : 6000 00 €.

Les *Ruches* en Limousin. L'année 2003 a été marquée par le lancement du programme des médiathèques de proximité dites « *Ruches* ». Une journée de sensibilisation pour architectes, élus et bibliothécaires ainsi qu'une exposition ont été organisées en liaison avec le CAUE de la Haute-Vienne. Deux équipements ont pu bénéficier du label de « *Ruche* ». Le premier à Neuvic (Corrèze) et le second à Meuzac (Haute-Vienne) où va se créer une médiathèque intercommunale qui accueillera en son sein les archives de la prestigieuse collection de livres pour la jeunesse, *Le Père Castor*. Trois nouvelles médiathèques ont ouvert leurs portes à Roussac et Saint-Laurent-sur-Gorre (Haute Vienne) et à Neuvic (Corrèze). L'année 2003 a également été consacrée à la préparation d'une convention avec le Conseil général de la Corrèze, pour un nouveau plan de développement de la lecture, signée en janvier 2004. De nombreux nouveaux projets de médiathèques ont également été à l'étude qui devraient aboutir en 2004.

La politique du livre en Bretagne. Cinquante communes ont bénéficié, en 2003, d'une subvention de la DGD- 2^e part, pour la poursuite ou l'achèvement d'un chantier, le lancement d'une opération de construction d'un nouvel équipement de lecture publique, l'informatisation ou le renouvellement du système informatique. Sept nouvelles bibliothèques ont été mises en service, dont six, en milieu rural et une annexe dans un quartier de Brest. En outre, le programme des « *Ruches* » (médiathèques de proximité) s'est concrétisé par sept autres projets d'investissement en milieu rural et à l'aide à la création de deux emplois intercommunaux (communautés de communes du Hardouiniais - Mené et du pays de Quimperlé).

Lire en Fête

A côté des actions à long terme engagées tout au long de l'année, cette manifestation internationale vise à fédérer sur trois jours un ensemble de rencontres et de manifestations autour du livre.

Lire en fête a invité les 17, 18 et 19 octobre à partager le livre, la lecture, l'écrit, la création et les littératures française et étrangères en investissant les lieux traditionnellement consacrés au livre : 500 librairies et 2000 bibliothèques, mais aussi 350 hôpitaux, des centaines d'établissements scolaires, 80 cinémas, des théâtres, des gares, des cafés, des transports en commun, des monuments, des musées, des quartiers, des rues, des marchés, des prisons...

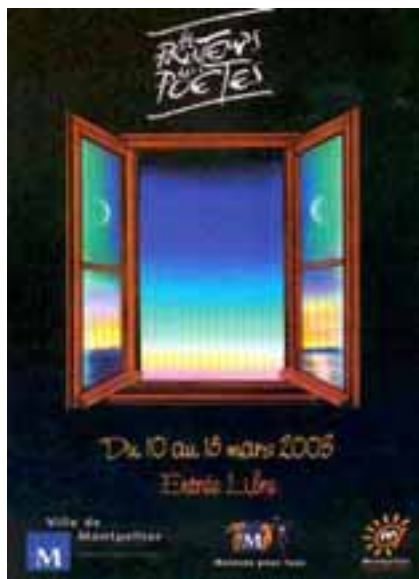
La manifestation a confirmé en 2003 de multiples rendez-vous, parmi lesquels *En train*

de lire, avec une lecture en continu dans seize gares SNCF de capitales régionales. *Lire en fête* à Marseille au parc Chanot (40 000 visiteurs), le Salon du livre de jeunesse de Troyes, le Salon du livre d'histoire aux Archives nationales, le Salon de la revue à l'espace des Blancs-Manteaux, le Palais de la BD à la Conciergerie à Paris, la Fête du livre de Saint-Etienne, Polar & Cie à Cognac, Scientilivre à Toulouse, le festival Parole ambulante à Lyon, Lieux-dits à Grenoble... Au cours de ces trois jours, tous les acteurs du livre, milieu associatif, comédiens, musiciens, collectivités locales ont organisé des performances-lectures, des bals à lire, des parcours littéraires, des rencontres, des festivals, des débats, des contes, des concours...

De Bordeaux à Taipei, de Marseille à Lomé, de Paris à Tananarive, des milliers de manifestations ont mobilisé tous ceux pour qui le livre est, au-delà du plaisir bien réel de la lecture, une clef pour mieux

comprendre le monde. Au cœur du dialogue et de la diversité culturels, *Lire en fête* rassemble désormais une centaine de pays. *Lire en fête* est organisée avec le soutien de nombreux ministères, notamment ceux de la Justice, des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Éducation nationale, de la Santé, de l'Outre-Mer, ainsi que des collectivités territoriales et de tous les professionnels du livre.





Promotion du livre et de la lecture

Les actions nationales « *Lire en fête* », « *Le printemps des poètes* », contribuent largement à la promotion du livre et de la lecture. « *Lire en fête* » permet des rencontres entre auteurs et lecteurs, acteurs et spectateurs, grâce à l'organisation de nombreuses manifestations présentes sur l'ensemble du territoire régional. Une troisième opération, « *chèques lire* », s'adresse spécifiquement aux jeunes publics ; cette année, elle a pris place dans le cadre du Salon du livre de jeunesse de Montreuil (Seine-Saint-Denis), où ont été distribués 1 600 chèques lire d'une valeur de 8 €. Des structures comme « ATD Quart Monde », les quatre bibliothèques départementales de prêt de la grande couronne (BDP), la ligue de l'enseignement (via les fédérations des œuvres laïques), deux sous-préfectures chargées de la politique de la ville, des services culturels municipaux, ainsi que des associations culturelles et artistiques se sont fait le relais de la DRAC Ile-de-France pour distribuer ces chèques lire. Enfin, le concours de la fondation de l'Observatoire départemental de la lecture en Seine-Saint-Denis, permettra de mieux cibler les interventions et les incitations de l'État en faveur du développement du livre et de la lecture, notamment en termes d'équipements.

Chapitre 11

Promotion et développement du français et du plurilinguisme

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) met en œuvre une politique globale en faveur de notre patrimoine linguistique, riche et divers, comme en témoignent les actions menées en 2003 dans les différents domaines de sa compétence. Pour assurer son rôle national et international dans un monde en pleine évolution, la politique en faveur du français doit prendre en compte tous les domaines : son rôle dans la cohésion sociale, l'enseignement du français (en France et à l'étranger), son enrichissement (création de mots nouveaux), son développement dans les nouvelles technologies et sur l'Internet, mais aussi ses relations avec les autres langues. Cette politique s'est également affirmée en faveur de notre patrimoine linguistique national. Des Assises nationales des langues de France ont été réunies pour la première fois, le 4 octobre 2003, à Paris.

1. La présence de la langue française, une garantie pour l'information de nos concitoyens

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française garantit à nos concitoyens la présence du français, langue de la République, dans un grand nombre de circonstances de leur vie quotidienne. La coordination de l'application de ce texte est assurée par la D.G.L.F.L.F., qui conduit par ailleurs de nombreuses actions destinées à mieux connaître l'utilisation de notre langue dans certains domaines et à favoriser son emploi là où celui-ci paraît en recul.

L'information des consommateurs

Le contrôle de l'application des dispositions de la loi du 4 août 1994 relatives à l'information en langue française des consommateurs est assuré par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.G.C.C.R.F.) et la direction générale des douanes et des droits indirects (D.G.D.D.I.). La mobilisation de ces services permet à la loi d'être appliquée de

façon très satisfaisante. Les infractions représentent seulement 10,5% du total des interventions effectuées en 2002 par la D.G.C.C.R.F. (11% en 2002). Ce taux est le plus bas constaté depuis 1994. Le bilan de l'action de la D.G.D.D.I. se caractérise par une baisse sensible des contrôles réalisés en 2002 et un taux d'infraction qui demeure faible à 2,8%.

La protection des salariés

La D.G.L.F.L.F. a lancé plusieurs travaux de recherche visant à mieux apprécier les pratiques linguistiques des entreprises à vocation internationale et à contribuer ainsi à orienter la politique du gouvernement en faveur du français et de la diversité linguistique. Ces travaux constitueront la base d'un séminaire, organisé au printemps 2004, qui sera l'occasion d'engager une discussion approfondie avec des chefs d'entreprise sur les stratégies les plus adaptées aux besoins des salariés, aux impératifs de la concurrence et à la prise en compte de la diversité des langues et des cultures.

La diffusion des connaissances scientifiques

La D.G.L.F.L.F. apporte son aide à la création, au développement ou à la restructuration de revues scientifiques de synthèse, y compris sous forme électronique. Elle consacre également des moyens significatifs au soutien à l'interprétation simultanée en français dans les manifestations et congrès internationaux organisés en France. Ce dispositif d'aide complète celui, de même nature, mis en place par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie pour les colloques se déroulant à l'étranger.



Page d'accueil du site internet de l'agence intergouvernementale de la francophonie © dr

Un contexte en évolution

Il est primordial que nos concitoyens, dans leur vie quotidienne, au travail, pour l'accès au savoir et à la culture, puissent disposer d'une information en langue française. Cette exigence se heurte aux bouleversements suscités par les technologies de l'information, le renforcement de l'intégration européenne et la mondialisation des échanges. Il a donc semblé nécessaire de dresser un bilan de la politique en faveur de la langue française et de lui assigner de nouvelles perspectives. Une

mission a été confiée à cette fin par Jean-Jacques Aillagon à Hubert Astier, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles pour qu'il apprécie la pertinence de notre politique et de notre droit au regard des évolutions institutionnelles, économiques et internationales et propose des réformes pour améliorer l'efficacité de cette politique. Les conclusions de cette mission sont attendues pour l'été 2004.

2. Une langue de communication internationale essentielle à la préservation de la diversité linguistique

Le français a le statut de langue officielle et de travail dans la plupart des organisations internationales. Cependant, son usage est souvent en recul. Favoriser une présence active de notre langue permet de faire progresser le plurilinguisme au sein de ces institutions et de leur assurer ainsi un fonctionnement efficace et pluraliste.

Dans ce domaine, la D.G.L.F.L.F. joue un rôle de veille, d'expertise et d'alerte, en particulier grâce aux informations qu'elle recueille chaque année dans le volet du rapport au Parlement relatif à l'emploi du français dans les institutions internationales. Elle participe également à de nombreuses actions mises en place par la France, avec l'appui de la Francophonie multilatérale.

Ainsi, la délégation générale, avec le ministère des affaires étrangères, soutient deux programmes qui ont pour objet de promouvoir l'usage du français dans les institutions internationales :

- le plan d'action en faveur du français dans les organisations internationales, décidé au Sommet de Hanoï en 1997 et dont les orientations ont été confirmées au Sommet de Beyrouth en octobre 2002. Ce plan comprend plusieurs volets, en particulier le placement de jeunes experts ressortissant de pays francophones dans les organisations internationales, la formation à la fonction publique internationale de jeunes cadres francophones, le soutien à l'interprétation en français dans les manifestations internationales organisées à l'étranger ;

- le plan pluriannuel d'action pour le français en préparation de l'élargissement de l'Union européenne, signé le 11 janvier 2002 par la France, la Communauté française Wallonie-

Bruxelles, le Grand-Duché du Luxembourg et l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. Ce programme permet de former en français et au français de nombreux diplomates, fonctionnaires, interprètes et traducteurs des pays nouvellement adhérents ou en voie d'adhésion. Il est d'autant plus justifié que sept de ces pays sont membres (Roumanie, Bulgarie) ou observateurs (Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie) de l'Organisation internationale de la Francophonie.

L'action en faveur de la diversité linguistique européenne trouve également à se déployer en dehors des institutions européennes : un grand nombre d'organismes linguistiques des pays membres de l'Union se sont fédérés dans le but d'éclairer par leur réflexion et leurs travaux les politiques linguistiques conduites aux niveaux national et européen. La délégation générale joue un rôle actif dans cette fédération, dont la vice-présidence est assurée par le délégué général adjoint.

Ses statuts ont été approuvés à l'assemblée générale tenue à Stockholm les 13 et 14 octobre 2003. Ouverte par la ministre suédoise de la culture, cette conférence a été l'occasion de comparer les politiques linguistiques des pays membres de la fédération, d'en présenter et analyser les modalités, les priorités et les résultats, dans le contexte de l'intégration économique et politique de l'Europe. Dans le cadre de ces travaux, la délégation générale a conduit, pour sa part, une étude sur les législations linguistiques des pays de l'Union européenne. Paris accueillera les 8 et 9 novembre 2004 la prochaine conférence annuelle de la fédération, qui jettera les bases d'une coopération européenne en matière de traduction et de terminologie.

3. La valorisation des langues de France et l'observation des pratiques linguistiques



© MCC/DGLFLF

La politique de diversité linguistique a été marquée en 2003 par la réunion des *Assises nationales des langues de France*, le 4 octobre à la Cité des sciences à Paris. Cette rencontre a constitué une étape importante dans la reconnaissance par l'Etat des 75 langues qui, dans l'Hexagone et outre-mer, participent, avec le français, de nos richesses nationales. Plusieurs centaines de personnes : parlementaires et élus territoriaux, universitaires, associations et acteurs culturels ont pu entendre le message du ministre de la Culture : « *Il ne s'agit pas seulement de célébrer la polyphonie trop largement méconnue des parlers de notre pays ou d'affirmer leur éminente valeur culturelle, mais surtout de discuter de leur avenir et de la place que nous devons leur réserver dans le développement global de notre société* ». C'est donc en particulier dans la perspective de la décentralisation qu'ont été débattus, en atelier, divers aspects de la valorisation des langues régionales : enseignement, édition, modernisation, médias, spectacle vivant.

Le renouvellement de l'ancien conseil national des langues et cultures régionales a été annoncé : la rédaction du décret est en cours. La volonté de doter les langues de France d'un véritable statut s'est fortement exprimée, et a

été reprise dans la presse par Jean-Jacques Aillagon, pour qui la mise en œuvre d'un cadre juridique favorable au développement social et culturel des langues de France permettrait en outre d'instituer la notion nouvelle et essentielle de *patrimoine immatériel*. D'autre part, la DGLFLF contribue à élargir l'espace d'expression des langues de France, en encourageant les créateurs à investir les champs de la modernité culturelle et technique comme le cinéma et le multimédia. Ainsi, le film *Malaterra* de Philippe Carese, tourné en occitan et diffusé notamment sur France 3, a reçu en 2003 son soutien financier. Par là, la Délégation entend agir aussi sur les représentations et préjugés qui s'attachent encore à la diversité linguistique dans notre pays. Cette volonté s'affirme dans l'ouvrage *Les langues de France* paru en mars 2003 aux PUF, sous la direction de Bernard Cerquiglini. L'ouvrage offre une présentation détaillée de chacune d'entre elles, un aperçu de leur histoire, de leur situation géopolitique et de leur production littéraire. Sont ainsi rassemblées des données qui pour la première fois donnent accès à ces langues qui, avec le français, ont façonné notre identité collective, constituent notre patrimoine et contribuent à son rayonnement.

Les 1^{ères} Assises nationales des langues de France en PACA. Ces Premières assises ont fait connaître un grand nombre d'associations qui se préoccupent de préserver la mémoire d'une identité régionale forte. La DRAC PACA a pu allouer 170 000 € de subventions dont 87 000 € inscrits au contrat de plan Etat-Région,

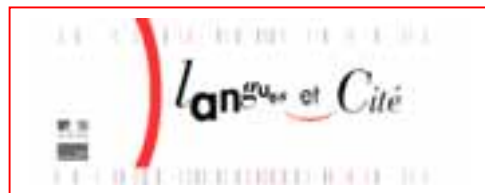
Les travaux de l'Observatoire des pratiques linguistiques

Créé en 1999 au sein de la délégation générale à la langue française, l'observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration des politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, qui concourent à la diversité culturelle de notre pays. L'activité de l'observatoire s'organise autour de trois axes :

- Les travaux d'étude et de recherche : l'observatoire n'effectue pas lui-même de recherches mais œuvre en soutenant et en coordonnant des projets ou des programmes de recherche sur des sujets qui intéressent le ministère de la culture et de la communication, mais aussi, plus largement, l'ensemble des pouvoirs publics, les élus, les décideurs, les acteurs culturels ou sociaux.

- L'organisation en réseau et la collaboration des équipes et centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones.
- La diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et du large public. Par ailleurs, l'observatoire a entamé, en liaison avec d'autres structures (Université, C.N.R.S., ministère de l'éducation et de la recherche...), des actions en faveur de la sauvegarde et de la diffusion des corpus oraux enregistrés.

Dans un premier temps, il a été décidé d'aider des travaux d'expertise sur les corpus existants et les outils de traitement informatique de ces données : en 2003 deux études sur ces questions ont été demandées à des chercheurs ; leurs résultats seront disponibles fin 2004. Un groupe de travail sur les questions juridiques relatives aux corpus oraux a également été mis en place dans le but de rédiger un guide de bonnes pratiques destiné aux chercheurs.



© dr



© dr

Office de la langue bretonne

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER), l'Etat s'est engagé à soutenir le projet culturel de l'Office de la langue bretonne, avec une subvention de 152 500 € par an. Cette association, créée en 1999, compte à présent 17 salariés à temps plein, répartis sur les antennes de Rennes, Carhaix, Nantes et Ploemeur.

Son activité prend appui sur cinq services : l'Observatoire de la langue : publication de cartes de données, de chiffres et d'analyses prospectives ; le service du patrimoine linguistique effectuant des travaux de collectage et des études toponymiques pour les collectivités ; le service de traduction répondant aux nombreuses demandes publiques ou privées et travaillant en étroite relation avec le centre de terminologie qui établit un corpus de la langue par domaine ; une agence de développement prenant en charge les actions de promotion (relations avec les milieux d'affaires et les entreprises, présence sur les salons, prix régionaux de "l'avenir du breton", relation avec les autres associations représentatives d'autres langues) ;

pour l'Etat, le soutien à l'Office de la langue bretonne est complété par une aide à une fédération d'associations spécialisée dans le collectage (DASTUM) et par une aide aux entreprises d'édition ayant un catalogue en langue bretonne.

La politique des langues en Guyane. En 2003, le service de l'ethnologie a suivi ce secteur. Il avait déjà soutenu en 2002 une collecte de contes en langues régionales, la publication d'un imagier bilingue, français – kalinia (langue amérindienne), ainsi que la transcription et traduction en français de chants wayana (langue amérindienne), enregistrés par Jean Hurault dans les années 1950-60.

En 2003, deux colloques ont été organisés : *écrire les langues en Guyane* et *Pour une écriture des langues bushinengué* (langues des populations noires du fleuve Maroni), ainsi qu'un atelier d'écriture de langue arawak (amérindienne).

La transcription et la traduction de chants aluku (langue des populations noires du fleuve Maroni) également enregistrés par Jean Hurault dans les années 1950-60, ont été réalisées. Par ailleurs, le service ethnologie a accompagné un festival de contes amérindiens, à Saint-Laurent-du-Maroni, ainsi que la création d'une collection de contes bilingues, par le Centre régional de documentation pédagogique (CRDP). L'enveloppe financière consacrée en 2003 au titre IV s'est élevée à 26 840 €.

4. Développer, adapter et équiper la langue

Dans le domaine du développement de la langue, la DGLFLF centre ses activités sur l'objectif de faciliter l'adaptation de la langue à la réalité contemporaine par le biais de la terminologie et des techniques d'information et de communication. Elle participe aux travaux du comité de simplification du langage administratif placé sous la double tutelle du ministère de la fonction publique et de celui de la culture ; parallèlement, elle accompagne l'évolution naturelle de la langue et suit notamment les questions de la féminisation.

La production terminologique

Au centre du dispositif d'enrichissement de la langue française mis en place par le décret du 3 juillet 1996, la DGLFLF assure la coordination des travaux des dix-huit commissions de terminologie relevant des

différents ministères, dont celle du ministère de la Culture, ainsi que le secrétariat de la commission générale de terminologie placée sous l'autorité du Premier Ministre.

Au cours de l'année 2003, les diverses commissions de terminologie ont tenu cent quatre réunions et la commission générale de terminologie et de néologie a publié au *Journal officiel*, après accord de l'Académie française, huit listes de vocabulaire : deux listes de termes de la chimie, une liste de termes de l'informatique, une liste de termes du courrier électronique, une liste du vocabulaire de la santé, une liste de termes des télécommunications, une liste de vocabulaire des transports, et une du domaine de l'armement.

Les termes recommandés s'imposent à l'ensemble de l'administration.

Liste des termes, expressions et définitions publiés au *Journal officiel de la République française* du 20 juin 2003

courriel, n.m. ; Synonyme : courrier électronique, message électronique.

Définition : Document informatisé qu'un utilisateur saisit, envoie ou consulte en différé par l'intermédiaire d'un réseau.

(un courriel contient le plus souvent un texte auquel peuvent être joints d'autres textes, des images ou des sons. Par extension, le terme « courriel » et son synonyme « courrier électronique » sont employés au sens de « messagerie électronique » ; équivalent étranger : e-mail, electronic mail.

messagerie électronique ; Définition : service permettant aux utilisateurs habilités de saisir, envoyer ou consulter en différé des courriels. Équivalent étranger : e-mail, electronic mail, electronic messaging.

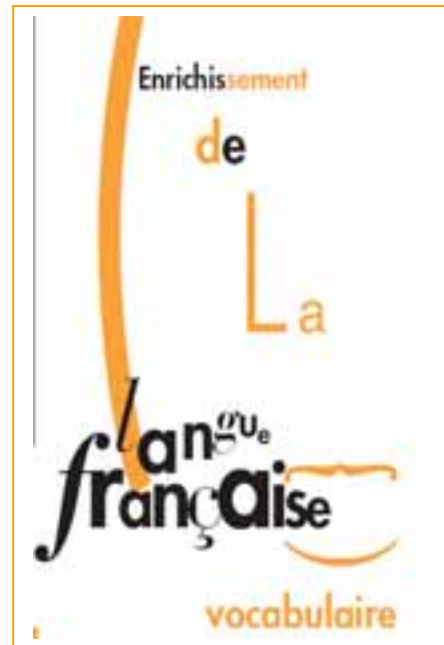
Mél ; Définition : symbole de « messagerie électronique » qui peut figurer devant l'adresse électronique sur un document (papier à lettres ou carte de visite, par exemple), tout comme Tél. devant le numéro de téléphone. « Mél. » ne doit pas être employé comme substantif.

La diffusion des termes nouveaux

La DGLFLF s'attache à assurer aux termes recommandés la plus large diffusion possible, en France et à l'étranger, en les insérant dans sa base de données terminologiques, qui contient plus de 3500 termes et définitions, et en éditant des fascicules thématiques dans certains domaines.

Ces fascicules sont disponibles au Ministère (www.terminologie.dglflf.culture.gouv.fr)

Des échanges réguliers avec les partenaires francophones permettent de les consulter sur le choix des termes et de diffuser largement notre terminologie.



© MCC/DGLFLF

Sensibilisation et information du Public

Lors de sa 8^e édition, la Semaine de la langue française et de la francophonie (17-23 mars +2003), qui se déroule dans le cadre de la journée internationale de la francophonie (20 mars), s'est associée à la célébration du centenaire de Raymond Queneau. Ainsi, la sélection des dix mots 2003 a été confiée à l'OULIPO, fondé en 1960 par l'auteur. Dix mots tirés des titres de ses œuvres :

dimanche, vol, campagne, exercer, bleu, chiendent, rude, mille, instant, courir ont nourri un travail inédit de 52 textes inspirés des célèbres contraintes littéraires inventées par le groupe. Ces textes, largement diffusés au public – ils ont notamment fait l'objet d'une édition dans la collection « Mille et Une Nuits » –, ont inspiré quelque huit cents manifestations, en France et dans une centaine de pays. Deux mille textes ont été recueillis sur le site internet

(culture.gouv.fr/culture/dglf/semainedelalanguefrançaise/2003).



© dr

Deux événements nouveaux ont marqué cette édition 2003 : la création du Grand Prix de la langue française Raymond Devos, décerné à l'humoriste Mohamed Fellag, avec le généreux mécénat de François Pinault, et le lancement d'une émission liée à la Semaine, animée par Bernard Pivot : « Les Trophées de la langue française ».

En région, un ouvrage publié aux éditions Bérénice, « Cékoicédimo, action culturelle et langue française en Rhône-Alpes », a été diffusé pour marquer une expérience culturelle à long terme, menée dans la Région de 1999 à 2002. Cet ouvrage retrace une opération directement associée à la Semaine de la langue française et de la francophonie, et cependant inscrite dans la durée, coordonnée par la DRAC et l'association Pandora.

constitue un véritable pôle d'action culturelle en faveur de l'insertion sociale et de lutte contre l'illettrisme, et s'inscrit, à travers une action ludique et de sensibilisation, dans l'un des axes majeurs de la politique définie par le gouvernement, la maîtrise de la langue française par le plus grand nombre de citoyens.

Enfin, en vue de l'information du public, le centre de documentation de la délégation générale à la langue française et aux langues de France dispose d'un fonds important consacré à la langue française (histoire et droit, terminologie, et étude du langage, dictionnaires et vocabulaires de spécialités) et aux questions linguistiques en France et à l'étranger.



Chapitre 12

Conforter et développer le pluralisme des médias

La nouvelle organisation sectorielle de la Direction du développement des médias (DDM), décidée à la fin de l'année 2002, s'est mise en œuvre en début 2003 à la suite de la publication au Journal officiel, le 25 février, des arrêtés relatifs à cette réorganisation.

Elle a permis aux sous-directions de prendre pleinement en charge les dossiers entrant dans leur champ de compétence : la presse écrite, la communication audiovisuelle, le développement et la société de l'information.

La DDM a, tout au long de l'année 2003, poursuivi son travail d'élaboration de textes réglementaires, notamment en préparant les décrets d'application de la loi du 1^{er} août 2000 modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et engagé de profondes réformes du paysage médiatique français.

L'ouverture progressive des secteurs interdits à la publicité télévisée, l'élaboration du projet de loi sur les communications électroniques et les services de communication audiovisuelle, la négociation de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre France Télévisions et l'Etat, la préparation de la mise en œuvre du projet de chaîne française d'informations internationales... autant de grands chantiers qui ont mobilisé les services de la DDM.

Parmi les autres dossiers qui ont marqué l'année 2003, on citera : l'élaboration des textes réglementaires liés au préfinancement du coût de réaménagement du spectre pour la télévision numérique terrestre, le régime de la publicité télévisée et le régime des chaînes locales de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique, la rédaction du rapport du Gouvernement au Parlement sur les perspectives de développement des télévisions citoyennes de proximité, la consolidation du régime d'aide aux radios associatives (Fonds de soutien à l'expression radiophonique), la préparation de la filialisation de RFO au sein du groupe France Télévisions, le soutien de l'Etat à l'Agence France-Presse afin de l'aider à maintenir sa position internationale.

Par ailleurs, il convient de signaler que le site de la direction (www.ddm.fr), lancé en juin 2002, mais qui a fait l'objet en 2003 d'un important travail d'enrichissement éditorial, connaît un important succès. Son audience a en effet triplé, en nombre de visiteurs, passant de 54 500 à 166 500 en quelques mois.

Le ministre de la Culture et de la Communication prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine des médias, par le biais de la Direction du développement des médias (DDM) qui est placée sous l'autorité du Premier ministre et rattachée pour sa gestion au Secrétariat général du Gouvernement. Mais elle est traditionnellement mise à la disposition du ministre chargé de la Communication.

Le Ministre veille notamment au développement et à la diffusion de la création audiovisuelle et participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'action extérieure de la France dans le domaine des médias. Il contribue à la préparation des décisions du Conseil de l'audiovisuel extérieur de la France et encourage la diffusion de programmes éducatifs et culturels par les sociétés nationales de programme et les autres entreprises de communication audiovisuelle. En liaison avec les autres ministres intéressés, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement concernant les technologies, les supports et les réseaux utilisés dans le domaine de la communication.

1. La presse écrite

La Direction du développement des médias contribue à garantir la liberté de la presse et à conforter les conditions de son pluralisme, tant par la gestion de dispositifs de soutien financier que par la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire adapté.



Les aides directes

Les aides directes gérées par la DDM, hors fonds de modernisation, se sont élevées en 2003 à 34,7 M€. Elles visent principalement à développer les différents modes de diffusion et à soutenir et accroître le lectorat, à favoriser le pluralisme et à encourager la modernisation des entreprises de presse.

Les aides à la diffusion

D'un montant total de 28,6 M€, ces aides comprennent six fonds différents : les remboursements compensatoires à la SNCF pour les réductions de tarifs accordées au titre du transport de la presse : 13,72 M€ ; le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger : 3,7 M€ ; le fonds d'aide aux hebdomadaires régionaux et locaux d'information politique et générale : 1,42 M€ ; le fonds d'aide à la transmission par fac-

similé : 610 000 € ; le fonds d'aide au portage des quotidiens nationaux, régionaux et départementaux d'information politique et générale : 8,25 M€ ; l'aide à la distribution de la presse d'information politique et générale : instituée pour 3 ans (2002-2004) d'un montant global de 12,2 M€.

Le soutien au pluralisme

Deux fonds permettent d'accompagner les titres présentant une particulière vulnérabilité économique : le fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires : 4,6 M€ ; le fonds d'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces : 1,44 M€.

L'aide à la modernisation industrielle et éditoriale des entreprises de presse

Le fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale permet de soutenir les projets de développement ou de modernisation des éditeurs. Il s'agit d'apporter des aides sous forme de subventions et d'avances qui permettent de prendre en charge jusqu'à 40% du coût de l'investissement réalisé par l'entreprise. Au cours de l'année 2003, le comité d'orientation du fonds de modernisation s'est réuni à trois reprises et 92 projets ont été aidés pour un montant global de 18,7 M€, répartis en 17 M€ de subventions et 1,7 M€ d'avances. Les investissements relatifs à la chaîne de fabrication ont représenté la plus

grande part des investissements aidés (63,6%).

Le fonds « presse et multimédia » permet aux entreprises de presse écrite, inscrites à la Commission paritaire des publications et agences de presse, de développer des projets de numérisation de leurs fonds éditoriaux ou offrant au public des accès aux contenus des journaux, magazines et revues sur les nouveaux réseaux de communication. Le fonctionnement de ce fonds a dû être interrompu en 2003 pour des raisons juridiques. Une solution permettant de sécuriser son fonctionnement a été mise à l'étude.

Vers une redéfinition des relations entre la presse et la Poste

2001 ayant été la dernière année d'application du contrat d'objectifs et de progrès entre l'Etat et la Poste qui fixait notamment la subvention versée par l'Etat à la Poste au titre du transport de presse et des accords Etat-Presse-Poste (dits accords Galmot), le Gouvernement a confié à Henri Paul, conseiller maître à la Cour des comptes, la mission de dresser un état des propositions tant de la Poste que des éditeurs de presse quant à l'évolution de leurs relations. Henri Paul s'est attaché à renouer le dialogue entre les éditeurs de presse et la Poste, avec le concours des administrations concernées, notamment la Direction du développement des médias. Plusieurs groupes de travail ont été lancés, ainsi que des expérimentations destinées à étudier les modalités concrètes

permettant d'améliorer les conditions et la distribution postale de la presse.

Afin de conforter la dynamique ainsi engagée, les ministres ont demandé à Henri Paul, le 24 juin 2003, de prolonger sa mission en vue de leur présenter notamment les conclusions du groupe de travail sur le tableau de bord économique et financier relatif aux coûts du transport et de distribution de presse et une proposition d'évolution du cadre économique de la distribution de presse par la Poste.

La DDM a été étroitement associée aux travaux conduits sous la direction de Henri Paul. Elle a été plus particulièrement chargée de travailler sur les évolutions de la réglementation postale envisagée.

La conclusion du contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence France-Presse

La DDM a coordonné les relations entre l'Etat et l'Agence France-Presse (AFP) dont la vitalité est essentielle pour la bonne marche de l'ensemble des médias et dont la situation économique reste cependant fragile.

L'enjeu essentiel pour l'Agence est aujourd'hui de mettre en œuvre une stratégie de développement prenant en compte les mutations technologiques qui affectent le marché mondial de l'information et la concurrence des autres agences de presse. L'État a choisi d'accompagner l'AFP afin de l'aider à maintenir sa position internationale tout en lui permettant de garantir la qualité de son information. Il s'est ainsi engagé sur

l'évolution de ses abonnements pour les cinq prochaines années dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens signé le 20 novembre 2003. Cet effort renouvelé s'est traduit pour 2003 par une augmentation substantielle des abonnements de l'État à l'Agence France-Presse. Ces derniers se sont élevés en effet à 100 M€, soit une progression, par rapport aux crédits votés pour 2002, de 4,5%. En contrepartie de cet effort financier de l'État, l'AFP devra s'engager à parvenir à l'équilibre financier dans les quatre années à venir grâce au développement de ses recettes commerciales et à un effort persévérant de maîtrise de sa gestion.



Page d'accueil du site internet de l'Agence France Presse © AFP dr

L'activité normative et les études juridiques

Dans le domaine de l'information, la compétence de la DDM en matière juridique s'étend à l'ensemble des dossiers concernant la presse écrite et les services d'information en

ligne, le droit de la communication, l'étude des problèmes généraux intéressant la liberté de l'information, ainsi qu'à la gestion du dépôt administratif des publications.

L'activité normative

En liaison avec le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et le ministère de la Justice, la DDM a participé à l'élaboration du projet de loi pour la fiabilité dans l'économie numérique (adopté en 2^e lecture par l'Assemblée nationale le 7 janvier 2004). Elle a été plus particulièrement chargée du suivi des dispositions relatives à la liberté de communication en ligne modifiant la loi du 30 septembre 1986. Elle a également suivi la partie de ce projet de loi relative à la transposition de la directive du 8 juin 2000 dite « commerce électronique » portant notamment

sur la responsabilité des intermédiaires techniques.

La DDM a également participé à l'élaboration du projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, adopté en Conseil des ministres du 12 novembre 2003, qui procède à la transposition de la directive "droit d'auteur dans la société de l'information" du 22 mai 2001 et insère des dispositions portant sur le dépôt légal de l'Internet.

D'autres dossiers ou modifications d'ordre législatif et réglementaire ont fait l'objet d'une expertise approfondie en 2003 : la négociation

de la directive du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation et l'exploitation commerciale des informations du secteur public ; le projet de loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité organisée dont une des dispositions modifiait les délais de prescription de la loi du 29 juillet 1881, en cas d'infraction à caractère raciste (provocation à la haine, à la discrimination et à la violence) ; le projet de réforme de la loi du

16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse et de la loi du 17 juin 1998 sur les documents vidéo, en liaison avec le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité intérieure.

La mise en œuvre de la réforme du code des marchés publics (décret du 7 janvier 2004) en ce qui concerne les modalités de publicité et plus particulièrement le rôle des publications habilitées à publier les annonces judiciaires et légales.

La sous-direction de la presse écrite et de l'information est présente dans de nombreuses commissions ou instances :

Commission paritaire des publications et agences de presse ;
Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée ;
Commission de surveillance des publications destinées à la jeunesse (loi du 16 juillet 1949) ;
Commissions spécialisées du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique ;
Conseil d'orientation du forum des droits de l'Internet ;
Conseil supérieur de la télématique ;
Comité de la télématique anonyme ;
Commission chargée du contrôle de la publicité et de la diffusion des recommandations sur le bon usage des médicaments ;
Conseil d'orientation et de perfectionnement du Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (CLEMI) et à la préparation de la "semaine de la presse à l'école" ;
Commission de terminologie et de néologie de la langue française du ministère de la Culture et de la Communication participe à ces réunions dédiées au vocabulaire du secteur de la communication et des médias.

Les études juridiques

La DDM a suivi l'évolution de la réglementation liée au développement des services en ligne et a participé aux réflexions portant sur l'encadrement juridique d'Internet.

Les services de la sous-direction de la presse écrite et de l'information ont également contribué de manière générale aux réflexions portant sur la déontologie et le respect des bases du droit de la communication et des dispositions pénales. Elle a pris part aux travaux menés dans le cadre du « Forum des droits de l'Internet », notamment sur les liens hypertextes, les forums de discussion, la protection de l'enfance sur l'Internet. Elle a assuré un suivi du développement des services d'information en ligne et de l'implication des éditeurs de presse sur ces réseaux et a concouru à l'évolution de la

société de l'information et des professions s'y rapportant dans le cadre du décloisonnement des techniques et supports d'informations. Les questions liées à l'application du droit de la propriété littéraire et artistique sur l'Internet (droits d'auteurs et droits voisins) et la lutte contre la contrefaçon et le piratage ont fait partie des dossiers traités en 2003.

A la suite de la mission confiée à Raphaël Hadas-Lebel, conseiller d'État, sur la « mise en œuvre du droit d'auteur dans le cadre du statut de salarié de droit privé », la DDM a engagé un travail d'analyse et d'évaluation de la mise en œuvre des accords des entreprises de presse relatif à l'exploitation numérique des œuvres journalistiques. Elle a, à cette fin, rencontré les représentants des journalistes et des éditeurs de presse.



En matière d'expertise juridique, la DDM a été également sollicitée sur d'autres sujets : la réflexion menée tendant à créer de nouvelles mesures en faveur de la lecture de la presse par les jeunes ; l'évolution du cadre juridique de la profession de journaliste et les discussions soulevées par les professionnels sur la protection de la vie privée et le « droit à l'image » ; les questions sociales liées à la profession de journaliste et en particulier celle du régime d'affiliation à la sécurité sociale des reporters-photographes et de la frontière entre le régime d'auteur et celui de salarié, en liaison avec le ministère chargé des Affaires sociales et l'Association de gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA).



La Commission paritaire des publications et agences de presse

Afin de renforcer les garanties accordées à la presse, un régime spécial est accordé aux publications et agences de presse sur avis d'une commission paritaire - comprenant des représentants de la presse et de l'administration - dénommée « Commission paritaire des publications et agences de presse » (CPPAP).

Le bureau de l'homologation des publications et agences de presse gère, en étroite collaboration avec le bureau du régime juridique de la presse écrite et des services d'information, la procédure d'octroi du régime

économique de la presse aux publications et aux agences de presse qui en font la demande. Il est chargé, à ce titre, du secrétariat de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), réformée par le décret du 20 novembre 1997.

Au cours de l'année 2003, 5 641 dossiers ont été traités en formation « Publications » et 75 en formation « Agences de presse » contre respectivement 4 166 et 105 dossiers en 2002. Le taux de progression en ce qui concerne les publications s'élève à + 35,4 %.

En formation « publications »

L'activité de la CPPAP s'est concentrée sur la poursuite du réexamen général, qui a représenté 40 % de toute l'activité de la Commission. Par ailleurs, au cours de l'année, les 3^e (1981-1986) et 4^e tranches (1987-1992) ont été convoquées et ont largement commencé à être instruites. Par ailleurs, le nombre de dossiers en révision a poursuivi sa croissance entamée en 2002. Il devrait dans les mois à venir constituer le principal motif d'examen de la CPPAP. Le taux de refus est relativement stable par rapport à 2002 (si l'on ne prend en compte que les refus prononcés suite à une demande d'inscription ou de

renouvellement) alors qu'en revanche l'ensemble des refus a connu une croissance de plus de 80 %, résultant de la poursuite de l'apurement massif de la base des dossiers de publications n'ayant pas donné suite à une convocation en révision ou en réexamen (1 163 dossiers ont ainsi été radiés contre 300 en 2002). Le réexamen général a franchi le seuil symbolique des 75 % à la mi-décembre 2003. Le lancement de la 5^e et dernière tranche (1993-1996) devrait occuper une partie de l'année 2004 et l'ensemble du réexamen général être achevé au cours du second semestre 2005.

En formation « agences »

En 2003, la diminution du nombre de séances plénières organisées (5 au lieu de 7 en 2002) a entraîné une diminution mécanique du nombre de dossiers examinés.

Le nombre de demandes d'inscription instruites est parfaitement stable par rapport à 2002, avec 38 demandes initiales et nouveaux examens, dont 27 ont reçu un avis favorable (26 en 2002), soit un taux d'admission quasi-identique, avec 71 % (68,4 % en 2002). Il a été procédé à la révision et au réexamen de la situation de 27 agences de presse, dont 26 ont été maintenues et 1 radiée (respectivement 44, 39 et 13 en 2002). Il a par ailleurs été constaté la disparition de 10 agences (contre 23 en 2002), qui ont en conséquence été radiées. Le solde net des inscriptions sur la liste des organismes homologués "agences de presse"

s'est ainsi établi à + 16 en 2003 contre - 2 en 2002.

Au cours de l'année 2003, la DDM a également procédé à la simplification et à l'amélioration du formulaire d'inscription des publications, en procédant à la fusion des deux anciens formulaires. Ce dernier sera par ailleurs disponible en ligne pour téléchargement et impression à la demande.

Enfin, l'espace réservé à la CPPAP sur le site de la direction a été entièrement refondu et enrichi, dans un souci de transparence, la communauté des éditeurs disposant désormais d'informations précises sur les conditions d'admission, d'un guide juridique précis, du recueil des grandes décisions du Conseil d'État et d'une foire aux questions (FAQ).

L'ouverture des secteurs interdits de publicité télévisée

L'ouverture des secteurs interdits de publicité télévisée (presse, distribution, édition littéraire, cinéma), par la complexité et l'importance de ses enjeux pour l'économie des différents médias, le pluralisme et la diversité culturelle, a mobilisé en 2003 l'ensemble des services de la Direction du développement des médias qu'il s'agisse de la sous-direction de la presse écrite et de l'information, qui a poursuivi, au premier semestre 2003, la consultation, engagée en 2002, de l'ensemble des acteurs concernés, de la sous-direction de la communication audiovisuelle, qui a préparé les dispositions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises ou de la sous-direction du développement et de la société de l'information qui a préparé les discussions avec la Commission européenne et procédé à plusieurs évaluations de l'impact économique des différents scénarios envisagés.

La concertation menée a permis de dégager des pistes d'évolution qui ont été traduites dans le décret du 7 octobre 2003. Cette réforme a ensuite été présentée à la Commission européenne qui avait mis la France en demeure de mettre un terme à ces interdictions qu'elle considérait comme non conformes au droit communautaire. Une ouverture progressive et maîtrisée de trois des secteurs jusque-là entièrement interdits de publicité télévisée a donc été opérée par le décret du 7 octobre 2003 de manière à éviter une dérégulation brutale et à promouvoir une

évolution maîtrisée, permettant aux médias les plus directement concernés – la presse, notamment la presse quotidienne régionale et départementale et la radio – de s'adapter progressivement à la nouvelle donne.

Le décret ouvre la possibilité de faire de la publicité télévisée au secteur de la presse à compter du 1^{er} janvier 2004 ; pour l'édition, l'ouverture à cette même date concerne les chaînes du câble et du satellite ; pour la distribution, l'ouverture est également intervenue le 1^{er} janvier 2004 à l'exception des services de télévision à vocation nationale diffusés par voie hertzienne en mode analogique pour lesquels elle est repoussée au 1^{er} janvier 2007, mais elle exclut la publicité télévisée pour les « opérations commerciales de promotion ».

L'adoption de ce décret permet d'adapter la réglementation aux évolutions du paysage audiovisuel, tout en préservant l'objectif poursuivi par les interdictions antérieures : la sauvegarde de la diversité culturelle et de l'équilibre des médias les plus fragiles, notamment la presse régionale et locale et la radio. Par ailleurs, le décret oriente prioritairement les bénéfices des mesures d'ouverture qu'il prévoit vers les acteurs du paysage télévisuel qui ont le plus besoin de consolider leur situation économique ou de se développer, qu'il s'agisse des chaînes thématiques, des télévisions locales ou de la télévision numérique terrestre.

2. La communication audiovisuelle

Dans le secteur de l'audiovisuel, la DDM assure des missions juridiques, financières et économiques. La sous-direction en charge de ce secteur élabore les projets de loi et de décret relatifs à la communication audiovisuelle et aux services de communication destinés au public et concourt à l'application de la réglementation, elle assure la tutelle des organismes du secteur

audiovisuel public et suit les relations sociales au sein de ces sociétés. Elle participe à l'élaboration et au suivi des contrats d'objectifs et de moyens de ces mêmes organismes et assure une mission de suivi des marchés de droits audiovisuels ainsi que des industries de programmes. De plus, elle prend en charge le secrétariat de la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique.

L'activité juridique générale

Au cours l'année 2003, la DDM a, en premier lieu, exercé son activité juridique courante liée à son activité d'expertise du secteur audiovisuel, selon quatre grands axes : elle a été associée à l'élaboration de plusieurs lois ou projets de loi qui affectent, de manière plus ou moins importante, le secteur audiovisuel : projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française, projet de loi relatif aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom, projet de loi relatif à la confiance dans l'économie numérique, loi du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ; elle a participé à plusieurs groupes de travail qui ont conduit à faire évoluer la législation ou la réglementation : groupe de travail avec l'Agence nationale des fréquences destiné à organiser le financement du réaménagement des fréquences nécessaires pour le lancement de la télévision numérique terrestre ; groupe de travail sur la radio numérique, dont les propositions ont été intégrées au projet de loi relatif aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ;

en matière contentieuse, la direction a assuré la défense de l'État dans le cadre de recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre les décrets dont elle avait assuré la préparation, et contribué à la préparation de mémoires en défense dans le cadre de plusieurs recours devant la Cour de justice des communautés européennes ; enfin, la DDM a été fréquemment sollicitée pour apporter son expertise juridique à l'analyse de questions intéressant le droit de l'audiovisuel, depuis l'analyse du régime juridique de la distribution de la télévision par la technologie ADSL (*Asymmetric digital subscriber line*, connexion Internet à haut débit via la ligne téléphonique) jusqu'à des études intéressant le régime de la publicité télévisée ou les possibilités d'évolution de la notion d'œuvre audiovisuelle.

L'année 2003 a surtout été marquée par l'élaboration du projet de loi relatif aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle et la mise en œuvre d'une ouverture progressive des secteurs interdits à la publicité télévisée.

Le projet de loi relatif aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle

Le projet de loi relatif aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, présenté au Conseil des ministres le 31 juillet 2003 et discuté par le Parlement au premier semestre 2004, a fortement mobilisé la DDM en 2003, associant étroitement la sous-direction de la communication audiovisuelle et la sous-direction du développement et de la société de l'information. Destiné à assurer la transposition de plusieurs directives communautaires appelées « Paquet Télécoms », ce projet apporte d'importantes et nombreuses modifications à la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Afin de mettre le droit français en conformité avec le nouveau cadre juridique communautaire sur les communications électroniques, il assouplit le régime juridique applicable aux opérateurs publics et privés, et modernise les conditions d'exercice de la régulation dont le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a la charge. Le CSA se voit ainsi reconnaître pleine compétence sur les services de radio et de télévision quel que soit le support de diffusion et doté de nouveaux pouvoirs de règlement des litiges entre éditeurs et distributeurs de services. Les procédures d'attribution de la ressource radioélectrique par le CSA sont également modernisées et simplifiées afin de permettre le respect du délai maximal de 8 mois fixé par les directives communautaires. Le CSA se voit enfin reconnaître, sous certaines conditions, la possibilité d'autoriser, en radio, un changement de catégorie ou de titulaire d'autorisation sans avoir à organiser un nouvel appel aux candidatures.

Le projet procède à la refonte du dispositif relatif aux obligations de reprise des chaînes de télévision (« *must carry* ») pour prendre en compte l'arrivée de nouveaux modes de distribution, à l'instar de la technologie ADSL. On appelle « *must carry* » l'obligation pour un distributeur de services par câble (un cablo-

opérateur tel Noos ou NCNuméricâble) ou par satellite (par exemple, TPS ou Canalsatellite) de reprendre certains services.

Mettant en œuvre les propositions formulées dans le rapport complémentaire sur la télévision numérique terrestre remis par Michel Boyon au Premier ministre le 28 février 2003 et dans le livre blanc présenté par la DDM, le projet comporte également des dispositions destinées à favoriser et soutenir le développement des télévisions locales. Certaines de ces mesures se traduisent par un allègement du dispositif relatif au contrôle des concentrations des entreprises de communication audiovisuelle.

Afin d'encourager le déploiement de la télévision numérique terrestre (TNT), le projet de loi apporte quelques améliorations au dispositif législatif posé par la loi du 1^{er} août 2000, qu'il s'agisse du passage de cinq à sept du nombre maximal d'autorisations nationales susceptible d'être détenu par un même groupe ou de la clarification, afin de le rendre plus incitatif, du dispositif de prorogation des autorisations de diffusion hertzienne en analogique mis en place au profit des opérateurs qui s'engagent dans la TNT (loi du 1^{er} août 2000).

La préparation de ce projet de loi a donné lieu à une concertation particulièrement large et approfondie avec l'ensemble des acteurs du paysage audiovisuel français. Après une consultation publique sur la transposition des directives organisée à l'automne 2002, deux avant-projets successifs ont été mis en ligne les 1^{er} avril et 14 mai 2003, avant le recueil des avis des organismes consultatifs : Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), Autorité de régulation des télécommunications, Conseil de la concurrence, Conseil d'État. Une concertation spécifique a en outre été menée sur l'évolution éventuelle du dispositif « anti-concentration » de la loi du 30 septembre 1986.

L'élaboration de textes réglementaires

Plusieurs décrets d'application de la loi du 30 septembre 1986, prenant en compte les modifications apportées à celle-ci par la loi du 1er août 2000, ont été préparés en 2003 : mise en œuvre de l'interdiction pour une même personne de détenir plus de 49 % du capital d'un service de télévision terrestre dont l'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision ; conditions d'exercice de la mission du dépôt légal confiée à l'Institut national de l'audiovisuel (INA) ; création d'un conseil consultatif des programmes auprès de la société France Télévisions ; conditions de retransmission télévisée des événements d'importance majeure pour la société ; proportion de chaînes indépendantes par câble et satellite ; projet de décret modifiant le décret du 31 décembre 1982 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la communication audiovisuelle.

L'adoption de l'ensemble de ces textes devrait intervenir au premier semestre 2004. En raison de la complexité de la matière traitée et de l'incidence économique de la réglementation, la DDM s'attache en effet systématiquement à assortir la préparation de chaque texte réglementaire d'une concertation approfondie avec les acteurs intéressés, ce qui peut ralentir le processus d'élaboration des textes. Comme le montre l'encadré ci-dessous, plusieurs textes importants et complexes n'en ont pas moins été publiés dans le courant de l'année 2003. Outre le décret aménageant l'ouverture progressive de trois des quatre secteurs interdits de publicité télévisée, déjà évoqué, la DDM a préparé un important décret organisant

la prise en charge financière des travaux de réaménagement du spectre hertzien en vue du lancement de la télévision numérique terrestre (TNT), en application d'une disposition insérée dans la loi du 30 septembre 1986 par la loi de finances rectificative pour 2002 (loi du 30 décembre 2002).

Ce texte, particulièrement complexe, a donné lieu à une concertation très approfondie avec les éditeurs de services de la TNT, qui supportent *in fine* le coût de ces opérations, bénéficiant d'un préfinancement de l'État à travers le Fonds de réaménagement du spectre géré par l'Agence Nationale des Fréquences, conformément aux préconisations du rapport de Michel Boyon sur la TNT. Le décret du 1er août 2003, élaboré après une concertation approfondie avec les chaînes du câble et du satellite, notamment à travers leur association représentative, l'ACCES, et les organisations de producteurs audiovisuels, a amélioré l'adaptation des obligations d'investissement dans la production audiovisuelle aux spécificités de la programmation et de l'économie des chaînes thématiques.

Poursuivant l'élaboration des décrets d'application de la loi du 1er août 2000 concernant le régime de la TNT, le décret du 4 novembre 2003 a fixé le régime juridique des chaînes locales de la TNT, dans la ligne des préconisations formulées par la DDM dans son livre blanc sur le développement des télévisions locales. Dans un souci de clarté et de simplicité, un effort particulier de cohérence avec l'ensemble des autres régimes applicables a été fait.

Textes réglementaires publiés en 2003

Le financement des travaux de réaménagement du spectre hertzien en vue du lancement de la télévision numérique terrestre (décret du 4 juillet 2003 pris pour l'application de la loi du 30 septembre 1986) ;

la réforme du fonds de soutien à l'expression radiophonique (décret du 24 décembre 2002 modifiant le décret du 29 décembre 1997 portant application de la loi du 30 septembre 1986 ; décret lui-même modifié par le décret du 15 septembre 2003) ;

le régime applicable aux différentes catégories de services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués par câble ou diffusés par satellite (décret du 1^{er} août 2003 modifiant le décret du 4 février 2002 pris pour l'application de la loi du 30 septembre 1986) ;

le régime des services de télévision à vocation locale qui seront diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique en matière de publicité, de parrainage et de téléachat et de diffusion (décret du 4 novembre 2003 modifiant les décrets du 27 mars 1992 et 28 décembre 2001 pris pour l'application des articles de la loi du 30 septembre 1986) ;

le régime des secteurs interdits de publicité télévisée (décret du 7 octobre 2003 modifiant le décret du 27 mars 1992 pris pour l'application de la loi du 30 septembre 1986).

La tutelle du secteur public de l'audiovisuel

Assurer le suivi des organismes du secteur public de l'audiovisuel et représenter l'État au sein des conseils d'administration des organismes qui en font partie est l'une des missions essentielles de la DDM.



Tous ces organismes sont des sociétés anonymes, à l'exception de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) qui est un établissement public à caractère industriel et commercial. Par ailleurs, la DDM participe à la tutelle exercée par le ministère des Affaires étrangères (direction de l'audiovisuel extérieur et des techniques de communication) sur les

entreprises de l'audiovisuel extérieur : TV5 et Canal France International. En 2003, outre la préparation du projet de loi de finances pour sa partie relative à la redevance et au budget de la communication, l'exercice de la tutelle du secteur audiovisuel public a été notamment mobilisé par plusieurs travaux et réflexions de fond.

La négociation de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre France Télévisions et l'État

Le contrat d'objectif et de moyens (COM) de France Télévisions, signé le 20 décembre 2001, détermine les objectifs que l'État assigne au premier groupe audiovisuel public pour la période 2001-2005. Ce contrat avait été initialement construit autour du développement du groupe dans le domaine de la télévision numérique de terre (TNT), avec la création de trois nouvelles chaînes numériques. Compte tenu du décalage dans le temps du calendrier de déploiement de la TNT induit par la révision des hypothèses optimistes qui avaient servi de base au contrat d'objectifs et de moyens, il s'est avéré indispensable de négocier, en 2003, un avenant à ce contrat.

Cet avenant doit être l'occasion de privilégier l'approfondissement des missions de service public des chaînes existantes du groupe France Télévisions, de préférence au développement de nouvelles chaînes. La qualité et la spécificité des programmes des chaînes de France Télévisions ont donc été au cœur des discussions conduites, au cours de l'année 2003, entre l'État et le groupe public. Dans cette perspective, le projet d'avenant prévoit un renforcement de la dimension culturelle et éducative des programmes,

notamment à des heures de grande écoute. France Télévisions est invitée, dans la ligne des préconisations du rapport de Catherine Clément, remis au ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon, en décembre 2002, à marquer plus nettement sa différence.

Les horaires de diffusion des programmes régionaux de France 3 seront élargis afin de répondre à la demande grandissante de proximité. L'objectif est de parvenir, à terme, à un doublement de l'offre de programmes régionaux et locaux. Pleinement conforme à la vocation de l'entreprise, ce projet constitue, pour France 3, un axe fort de développement stratégique.

Conformément à la politique générale du Gouvernement en faveur des handicapés, l'accessibilité des programmes du service public pour les personnes sourdes et malentendantes sera développée. Dans cette perspective, un plan de rattrapage sur l'adaptation des programmes aux personnes sourdes et malentendantes a été élaboré à la suite du rapport de Jacques Charpillon, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, du 22 octobre 2002.

La préparation de la filialisation de RFO au sein du groupe France Télévisions

Réseau France Outremer (RFO) a pour principales missions d'assurer la continuité territoriale entre la métropole et l'outre-mer dans le domaine de la radio et de la télévision et de produire et diffuser des programmes de proximité à l'intention des téléspectateurs et auditeurs ultramarins.

Afin que RFO puisse bénéficier de la dynamique du groupe France Télévisions et ainsi renforcer ses atouts tout en préservant sa spécificité de média audiovisuel de référence outre-mer, le Gouvernement a souhaité intégrer la société au groupe France Télévisions.

Dans cette perspective, une large concertation a été conduite au cours du deuxième semestre 2003 avec toutes les parties concernées. La filialisation de RFO au sein du groupe France Télévisions sera effective dans le courant de l'année 2004, après l'adoption du projet de loi relatif aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, dans lequel le Gouvernement a inséré par voie d'amendements les dispositions législatives nécessaires. Elle permettra également d'assurer une meilleure visibilité de l'outremer sur les chaînes nationales du service public.

Conventions en Guyane. La DRAC a passé convention, dans certains cas, avec les télévisions locales (RFO, nationale ; ACG, antenne créole Guyane, locale), les radios (étude réalisée par le service de l'ethnologie, ayant permis d'identifier et d'étudier les programmations de 30 radios locales, en matière culturelle) et la presse écrite quotidienne (« France – Guyane »). L'enveloppe financière consacrée en 2003 s'est élevée à 3 000 €.



L'évolution de la redevance

Tout au long de l'année, une réflexion approfondie a été engagée sur la réforme du financement de l'audiovisuel public.

La réforme de la redevance était en effet rendue indispensable par l'entrée en vigueur progressive de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), qui a prévu notamment la suppression des taxes parafiscales à compter du 1^{er} janvier 2004.

Afin de respecter cette obligation légale, le Gouvernement a proposé au Parlement, dans le projet de loi de finances initiale pour 2004, la

transformation de la redevance en une imposition, affectée à un compte d'affectation spéciale. Après de vifs débats, le Parlement a accepté ce dispositif, non sans l'amender profondément, tout en insistant pour qu'une réforme d'envergure de la redevance soit mise en œuvre à compter de 2005.

La réflexion sur l'évolution de la redevance doit donc se poursuivre en 2004, avec pour objectif d'assurer un financement pérenne et spécifique du service public de l'audiovisuel.

La mise en sécurité de la Maison de la Radio

Par lettre en date du 10 mars 2003, la préfecture de police de Paris a accordé à Radio France l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la Maison de la Radio à la condition que l'entreprise présente un plan de mise en conformité à moyen terme de l'ensemble du bâtiment, afin de respecter les normes de sécurité applicables notamment aux immeubles de grande hauteur ainsi qu'aux établissements recevant du public. Prenant acte de cette injonction, l'État a aussitôt mis en place un comité de pilotage réunissant l'ensemble des administrations de tutelle et l'entreprise sous la présidence du directeur du développement des médias, afin de rechercher conjointement les solutions les plus adéquates. Les conditions du déménagement d'une partie des personnels, affectés dans les zones les plus sensibles, ainsi que des archives

stockées dans la partie centrale du bâtiment, ont ainsi été arrêtées en 2003 au terme d'un travail approfondi et particulièrement intense, compte tenu des délais très resserrés souhaités par la direction générale de l'entreprise.

Les administrations de tutelle, de leur côté, ont pris leurs responsabilités et le plan d'évacuation des zones les plus sensibles et de relogement des services et des personnels a pu être approuvé dès le mois de juillet 2003, des financements complémentaires exceptionnels étant mobilisés dans la loi de finances initiale pour 2004. Les opérations de déménagement seront réalisées en 2004, cependant que seront arrêtées les options de fond pour la mise en sécurité de la Maison de la Radio.

La création d'une chaîne française d'information internationale

Pour répondre à l'ambition tracée par le chef de l'État en 2002, une large réflexion sur les modalités de création d'une chaîne française d'information internationale a été engagée, associant le Parlement, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que les opérateurs publics ou privés de l'audiovisuel.

Dans ce cadre, la DDM a organisé, à la demande du Gouvernement, une consultation publique, entre le 19 mars et le 22 avril 2003. Cette consultation publique a permis de recueillir les projets élaborés par les différents opérateurs, publics ou privés, intéressés.

A l'issue de cette consultation, le Premier ministre a nommé un parlementaire en mission, Bernard Brochand, député des Alpes-

Maritimes, qui, avec l'appui technique et logistique de la DDM, a engagé des discussions avec les porteurs de projets et préconisé, en définitive, que le Gouvernement retienne un projet présenté conjointement par les groupes France Télévisions et TF1.

Suivant les recommandations de Bernard Brochand, le Premier ministre a invité ces opérateurs à engager le travail de préfiguration d'une chaîne d'information internationale, en liaison avec la DDM, qui a notamment préparé avec les partenaires du projet le cadre contractuel dans lequel pourraient s'inscrire les relations entre l'État et cette nouvelle chaîne et assuré l'information et la coordination des autres administrations intéressées.

Le suivi de la production audiovisuelle

Le suivi de l'évolution du marché des programmes audiovisuels et cinématographiques, ainsi que des rapports entre les différents acteurs de ces secteurs a été assuré tout au long de l'année 2003 à travers la participation de la DDM à divers commissions et groupes de travail :

- Commission d'aide sélective du compte de soutien aux industries de programmes (COSIP),
- conseils d'administration de l'EPRA, du Fonds pour la création musicale et de Musiques France Plus,
- Observatoire de la production cinématographique,
- groupes de travail sur la diversité musicale à la radio et à la télévision.

En outre, la DDM a assuré, avec le Centre national de la cinématographie (CNC),

l'animation et la coordination de l'Observatoire de la production audiovisuelle, présidé par Jean-Jacques Aillagon.

En 2003, l'Observatoire s'est réuni à plusieurs reprises. La séance du 7 avril a permis notamment de recueillir l'avis des membres sur la première année d'application des décrets « production ». Le 17 juin, les membres de l'Observatoire ont pu examiner le pré-rapport relatif au financement de la production audiovisuelle présenté par Antoine Schwarz, administrateur civil hors classe, dans le cadre de la mission qui lui avait été confiée par le ministre de la Culture et de la Communication. Ce rapport a été complété et distribué dans sa version finale lors de la première réunion de l'Observatoire de l'année 2004.

La relance des télévisions locales

A la demande du Gouvernement, la DDM s'est particulièrement investie, en 2003, dans la relance des télévisions locales, encore peu développées dans notre pays.

A partir d'une analyse approfondie de l'environnement législatif, réglementaire et économique, la direction a élaboré un plan d'action complet en faveur du développement des télévisions locales, combinant diverses mesures législatives et réglementaires.

En mai, un livre blanc élaboré par la DDM a été rendu public par Jean-Jacques Aillagon et mis en ligne sur le site de la Direction du développement des médias. La plupart des mesures préconisées dans ce livre blanc, sur lequel l'ensemble des acteurs ont pu réagir, ont pu être rapidement mises en œuvre :

- Le décret du 7 octobre 2003 ouvrant la publicité télévisée au secteur de la distribution fait bénéficier prioritairement les télévisions locales, entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2007, de cet élargissement du marché publicitaire.

- Les mesures législatives d'assouplissement du dispositif anti-concentration concernant les télévisions locales ont été incluses dans le projet de loi relatif aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, présenté en Conseil des ministres le 31 juillet 2003.

- Le décret fixant le régime des télévisions locales numériques est intervenu le 4 novembre 2003.

- Le barème de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision alimentant le Fonds de soutien à l'expression radiophonique a été adapté à l'économie des télévisions locales par la loi du 1^{er} août 2003. Celui de la taxe sur la publicité télévisée sera également aménagé par le projet de loi relatif aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle. Conjointement à la décision du CSA de relancer des appels à candidature pour des télévisions locales en mode analogique, l'ensemble de ces mesures ont suscité un vif intérêt chez les acteurs économiques pour les télévisions locales, dont les perspectives de développement paraissent aujourd'hui notablement améliorées.

Le rapport sur les possibilités de développement de télévisions citoyennes de proximité, que le Gouvernement doit remettre au Parlement, conformément à la loi du 1^{er} août 2000, et dont la DDM a poursuivi la préparation en 2003, donnera l'occasion de faire le point de l'ensemble de ces mesures et de ces perspectives.

3 Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) est chargé de la gestion de l'aide publique aux radios locales associatives prévues par l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Cet article prévoit que des aides sont attribuées aux services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne édités par une association et accomplissant une mission de communication sociale de proximité lorsque leurs ressources issues de la publicité diffusée à l'antenne ou du parrainage, sont inférieures à 20 % de leur

chiffre d'affaires total. Ces aides sont financées par une taxe assise sur les sommes payées par les annonceurs pour la diffusion, par voie de radiodiffusion sonore ou de télévision, de leurs messages publicitaires.

L'attribution des aides est proposée par une commission composée de 11 membres nommés pour 3 ans par arrêté du ministre de la Culture et de la Communication.

Le secrétariat du FSER est assuré par la DDM (sous-direction de la communication audiovisuelle, bureau des industries de programmes).

La réforme : la pérennisation du FSER

2003 a été la première année de fonctionnement du FSER selon les modalités nouvelles fixées par la loi de finances pour 2003, qui pérennise le FSER en instaurant, dans le code général des impôts, un article relatif à la taxe sur la publicité radio et télédiffusée, destinée à alimenter un compte d'affectation spéciale dont l'ordonnateur est le ministre chargé de la Communication.

En 2003, ce nouveau dispositif a été validé pour dix ans par la Commission européenne, consultée au titre de la compatibilité d'un régime d'aides d'État avec les règles du droit européen. Par ailleurs, le nouveau décret constitutif a dû être modifié afin de corriger une omission qui s'était glissée dans sa rédaction.

La réforme budgétaire s'est accompagnée du transfert au secrétariat de la commission du FSER des missions de gestion budgétaire et comptable des subventions précédemment assurées par l'Institut national de l'audiovisuel. A cette occasion, les moyens humains du

secrétariat du FSER ont dû être renforcés. Cette réorganisation administrative a pu être menée à bien en étroite collaboration avec les services comptables et la direction de l'administration générale du ministère de la Culture. Elle a été l'occasion de faire basculer la chaîne d'exécution de la dépense sur le logiciel de gestion de la dépense publique ACCORD.

Les consultations menées en 2003 par Maurice Méda, maître des requêtes au Conseil d'État et président de la commission du FSER, ont permis de nourrir le rapport qui lui a été demandé par le ministre de la Culture et de la Communication, sur les évolutions nécessaires du fonds de soutien. Ce rapport sera remis dans le courant de l'année 2004 et sera l'occasion de publier une étude économique complète du secteur des radios associatives locales et de son évolution au cours des six dernières années.

Bilan des aides versées

En 2003, Jean-Jacques Aillagon a attribué, sur proposition de la commission, plus de 24 M€ d'aides, sous trois formes : subventions d'installation, subventions de fonctionnement et aides à l'équipement.

La subvention d'installation

Cette aide bénéficie uniquement aux radios associatives nouvellement autorisées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). En 2003, 10 radios en ont bénéficié pour un montant total de 152 000 €.

La subvention de fonctionnement

La subvention principale est versée chaque année aux radios remplissant les critères d'éligibilité au FSER. Le montant de cette subvention est fixé selon un barème établi par la commission compte tenu des produits d'exploitation normale et courante de la radio. En 2003, 578 radios ont obtenu une subvention de fonctionnement pour un montant total de 20 065 €.

La commission peut majorer, dans la limite de 60 % de son montant, cette subvention de fonctionnement en fonction des efforts faits par la radio en matière de formation professionnelle, d'éducation, de culture, de projet radiophonique collectif, de diversification de ses ressources, de communication sociale de proximité et d'intégration.

En 2003, sur les 578 radios ayant obtenu une subvention de fonctionnement, 358 ont vu leur subvention majorée entre 10 et 60 %. Le montant total versé au titre des majorations s'est élevé à 3 261 M€.

L'aide à l'équipement

Mise en place en 1998, cette aide a pour but de contribuer au financement du renouvellement du matériel des radios. La Commission finance ces investissements à hauteur de 50 % pour un montant d'aide plafonné à 15 250 €. L'aide peut être attribuée tous les cinq ans aux radios qui en font la demande. En 2003, 84 radios en ont bénéficié pour un montant total de 775 015 €, soit une aide moyenne par radio de 9 226 €.

4 Le développement et la société de l'information

Au sein de la DDM, la sous-direction du développement et de la société de l'information assure le suivi et participe à la coordination des actions gouvernementales en matière de société de l'information. Elle suit l'évolution des techniques, des protocoles, des usages et des modèles de développement économique et participe à l'évaluation technique et économique des projets de développement et de diversification des entreprises publiques et des entreprises candidates à une aide publique.

Elle a également une mission de mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation professionnelle dans le domaine des médias et de la société de l'information et est associée aux négociations européennes et internationales touchant à la réglementation ou à la régulation des médias et des services de la société de l'information.

L'expertise technique

L'année 2003 a été principalement marquée par la transposition en droit français du nouveau cadre juridique des réseaux de communications électroniques, la poursuite des travaux préliminaires au lancement de la télévision numérique terrestre, la définition d'un cadre pérenne pour le développement de la radio numérique et l'affirmation des enjeux liés à la protection des contenus dans l'économie numérique. La sous-direction, dans sa fonction de veille technologique, s'est également intéressée à la distribution de la télévision sur l'ADSL, aux magnétoscopes et décodeurs à disques durs intégrés et à la télévision numérique à haute définition.

La poursuite des travaux préliminaires au lancement de la

télévision numérique terrestre (TNT)

A la suite de la remise, en février 2003, de son second rapport sur la télévision numérique de terre, Michel Boyon, conseiller d'État, s'est vu confier par le Premier ministre l'animation d'un groupe de travail, à laquelle participe l'ensemble des acteurs concernés, notamment la DDM, spécifiquement chargée de suivre le lancement de la télévision numérique de terre. Daniel Boudet de Montplaisir, administrateur des services de l'Assemblée Nationale, a poursuivi l'animation de ce groupe après la nomination de Michel Boyon comme directeur du cabinet du Premier ministre. Outre les réunions plénières mensuelles de ce groupe de travail, des sous-groupes ont été constitués afin d'organiser, d'une part, la communication, tant institutionnelle qu'en direction du grand public, sur le lancement de la TNT et, d'autre part, le prédéploiement d'un service de la TNT couvrant la région parisienne en vue de confirmer la pertinence du dispositif technique envisagé (de la production à la réception). De plus, la DDM a suivi attentivement les différents groupes d'experts mis en place par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour arrêter les choix techniques relatifs au lancement de la TNT (caractéristiques des équipements de réception, éventuelles adaptations des antennes collectives ou individuelles, réception sur des équipements portables...). Représentant du ministre de la Culture et de la Communication au Conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences (ANFr), la DDM participe aux travaux de concertation animés par l'ANFr en vue de la mise en œuvre du Fonds de réaménagement du spectre, qui assure le préfinancement d'une partie des travaux de réaménagement des fréquences nécessaires au déploiement de la TNT, conformément au décret du 4 juillet 2003.

Les travaux européens relatifs à la planification des fréquences et à l'usage des ressources radioélectriques dans le domaine de la radiodiffusion

La DDM a pris part activement aux travaux préparatoires à la révision du plan européen d'allocation des fréquences aux services de télévision terrestre dans le cadre de la conférence régionale de radiocommunication (CRR), placée sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Ces travaux visent à définir la position française pour cette conférence, qui aura lieu en 2004. La définition des caractéristiques techniques du futur plan européen afin de permettre la mise en œuvre des stratégies politiques en matière de radiodiffusion de la

télévision terrestre une fois que la télévision analogique aura cessé d'émettre, sont au cœur de ces travaux.

La direction contribue par ailleurs aux réflexions communautaires sur les services et réseaux de communications électroniques dans le domaine de l'audiovisuel. A ce titre, elle participe aux travaux de réflexion relatifs aux modalités d'arrêt de la diffusion en mode analogique par voie terrestre des chaînes de télévision, aux normes de la télévision interactive, et à l'introduction de la télévision haute définition ainsi que la radio numérique.

Les dispositifs d'identification et de protection technique des œuvres et des droits

La DDM est étroitement associée à la mission de lutte contre la piraterie confiée par le Gouvernement à Philippe Chantepie et Jean Berbinau. En particulier, dans le contexte de la transposition de la directive du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, la direction a contribué à la

rédaction de l'étude de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles, *Mesures Techniques de protection des œuvres & DRMS* de janvier 2003. Elle s'est plus particulièrement attachée à dresser un état des lieux et de l'expertise technique des mesures d'identification et de protection des œuvres et des droits.

La radio numérique

Le ministre de la Culture et de la Communication a demandé à la DDM de réunir, en collaboration avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, un groupe de travail destiné à réfléchir sur le cadre juridique le mieux à même de répondre aux attentes des éditeurs de services radiophoniques et des auditeurs en matière de déploiement de la radio numérique.

Ce groupe de travail, associant les représentants des éditeurs radiophoniques, les opérateurs techniques de diffusion, les

opérateurs de l'Internet mobile, les industriels ainsi que les autorités administratives concernées, s'est réuni, pour la première fois, le 24 avril 2003.

Les discussions, qui se sont échelonnées sur plus de six mois, ont permis de déboucher sur la proposition d'un cadre juridique propre à la radio numérique qui a été présenté par le Gouvernement en janvier 2004 par voie d'amendements au projet de loi sur les communications électroniques et les services de communication audiovisuelle.

Les services de la société de l'information

La DDM a assuré la coordination du 4^e Comité interministériel pour la société de l'information (CISI). A ce titre, elle a animé les réunions inter services destinées à l'élaboration des 70 mesures qui ont été annoncées lors de ce comité, tenu le 10 juillet 2003 sous la présidence du Premier ministre.

La lutte contre le publipostage non-sollicité « spam »

Sur sa proposition, la direction a été chargée, à l'occasion du CISI, de la mise en œuvre de l'une des dix mesures principales, visant à coordonner l'action en matière de lutte contre le publipostage non-sollicité (« spam »). La direction a constitué à cet effet un groupe de contact réunissant les acteurs publics et privés engagés sur ce sujet. Cette expérience pilote a suscité l'intérêt de nombreux États étrangers et de l'Union européenne. La France s'est ainsi positionnée comme l'un des premiers pays au monde pour son engagement dans la lutte contre le spam. La DDM a également assuré la coordination de la définition de la position française en matière de gouvernance de l'Internet à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information qui s'est tenu à Genève en décembre 2002 et a organisé à cette occasion une table ronde sur la nécessité de mettre en œuvre une coopération internationale renforcée sur le « spam ».

La transparence de l'action publique : le site de la DDM

Au travers de son site web, la DDM contribue à la transparence de l'action publique en matière de médias. En 2003, le contenu du site a été repensé de manière à dispenser une information professionnelle précise et actuelle sur l'ensemble des grands dossiers traités par la direction. Cette nouvelle politique éditoriale a été récompensée par une explosion de l'audience du site entre 2002 et 2003. Le nombre de pages vues par an a augmenté de 180%, passant de 232 000 à 652 000 ; le nombre de visiteurs uniques a augmenté de 205%, passant de 54 500 à 166 500. La rénovation du site de la DDM devrait être prolongée en 2004 avec une nouvelle charte graphique, plus sobre et plus aérée.

Le développement de l'offre de contenus

La DDM assure la promotion et la coordination du programme communautaire eContenu, initialement adopté le 22 décembre 2000 et reconduit pour deux ans en fin d'année 2002. Le programme eContenu vise à encourager la production, la diffusion et l'utilisation de contenus européens sur l'Internet, la télévision interactive ainsi que sur les nouvelles générations de téléphonie mobile. eContenu s'adresse aux acteurs du secteur privé et du secteur public qui développent des projets en matière de valorisation des données publiques, de développement de contenu multilingue et pluriculturel ou de soutien au marché du contenu numérique (financement, gestion des droits d'auteur). Dans le cadre de ce programme, la DDM joue un rôle essentiel d'information et de conseil auprès des entreprises candidates ou futures candidates. La direction participe également à l'examen des demandes déposées auprès du Fonds d'aide à l'édition multimédia, qui soutient des projets éditoriaux en ligne ou sur support optique.

Les autres services de la société de l'information

La sous-direction en charge de ce secteur participe aux travaux du Réseau national d'innovation dans l'audiovisuel et le multimédia (RIAM) où elle veille à promouvoir les actions de recherche et de développement relatives

aux contenus, à leur distribution, à leur protection (notamment contre la contrefaçon et le piratage) ainsi qu'une meilleure compréhension des usages qu'il en est fait.



© dr

Les études et les évaluations économiques

En 2003 ont été engagés 180 238 € sur l'achat d'un ensemble d'études relatives à l'ensemble des grands sujets abordés par la direction : industries de la communication, audiovisuel, innovation dans les médias, presse. Dans le même temps, la DDM a contribué à évaluer les conséquences économiques de plusieurs évolutions importantes du secteur des médias en 2003, parmi lesquelles l'ouverture des secteurs interdits à la publicité télévisuelle, les

mouvements de concentration des groupes de communication et l'évolution du cadre réglementaire du câble en France. Ce travail de veille et d'analyse s'est également intéressé à l'étude de la diversification des recettes des chaînes de télévision, des stratégies des acteurs privés de la télévision et de la radio, ou des ambitions des chaînes nationales en matière de télévision locale.

Les affaires européennes et internationales

L'activité internationale de la DDM se décline pour l'essentiel en trois volets : la négociation des textes communautaires et internationaux dans les domaines de compétence de la direction ; le suivi et le traitement des dossiers pré-contentieux et contentieux relatifs aux médias pendants devant les institutions et juridictions communautaires ; et des actions de coopération bilatérale.

La négociation de textes communautaires et internationaux

La DDM a été particulièrement attentive à la prise en compte du pluralisme et de la diversité culturelle dans les discussions relatives au projet de Traité instituant une Constitution pour l'Union européenne, ainsi qu'à celle de la spécificité du service public de radiodiffusion au sein des services d'intérêt économique général, auxquels la Commission a consacré un « livre vert » daté du 21 mai 2003. La DDM a également piloté, entre avril et juillet 2003, dans le cadre du réexamen de la directive « télévision sans frontières » (TVSF), une consultation des professionnels français sur les divers thèmes de réexamen identifiés par la

Commission européenne. A l'issue de cette consultation sous la forme de réunions (sur les événements d'importance majeure, sur la publicité et sur les quotas) et d'échanges avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (notamment sur la détermination de l'État compétent et sur la protection des mineurs), les autorités françaises ont adressé à la Commission, le 15 juillet 2003, leur contribution au réexamen de la directive TVSF, qui tendait essentiellement à souligner la pertinence des dispositions actuelles de la directive et la nécessité de les préserver. La DDM a également pris une part active à la définition des positions françaises sur divers projets de textes communautaires à caractère horizontal, mais susceptibles d'affecter le secteur des médias, et notamment la proposition de directive sur les services dans le marché intérieur, celle relative aux pratiques commerciales déloyales et le projet de règlement relatif à la promotion des ventes. Au Conseil de l'Europe, la DDM a représenté la France au sein du Comité directeur sur les moyens de communication de masse, auquel ont été soumis un certain nombre de textes afférents aux médias et aux droits de l'Homme. La DDM a également participé aux réunions du Comité permanent chargé de suivre la mise en œuvre de la convention européenne sur la télévision transfrontière, dont la procédure de réexamen a débuté en novembre 2003. Enfin, elle a suivi les négociations sur les services en

cours au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), veillant notamment au respect des engagements pris par la Communauté européenne et certains de ses partenaires membres de cette organisation, de ne pas émettre d'offre de libéralisation en matière de services audiovisuels.

Suivi et traitement des dossiers pré-contentieux et contentieux communautaires relatifs aux médias

En la matière, on citera notamment pour 2003, outre le très important dossier des secteurs interdits de publicité télévisé, la contribution substantielle de la DDM à l'élaboration de la ligne de défense des autorités françaises dans un pré-contentieux engagé en 1993 par TF1, mettant en cause les conditions de financement des chaînes publiques France 2 et France 3. La Commission européenne a dans cette affaire rendu, le 10 décembre 2003, une décision favorable à l'audiovisuel public.

Actions de coopération bilatérale

La DDM a développé une coopération soutenue avec l'Allemagne, avec laquelle a été élaborée et suivie une "feuille de route" en matière de coopération culturelle et audiovisuelle, qui a donné lieu à l'organisation de plusieurs rencontres ou manifestations communes au cours de l'année 2003.

Le programme de jumelage avec la Pologne s'est poursuivi tout au long de l'année. Ce programme, destiné à assister la Pologne dans sa reprise de l'acquis communautaire en matière audiovisuelle – politique de développement du secteur compatibilité de la législation avec le cadre communautaire, organisation administrative interne – a nécessité la coopération de nombreux experts français qui se sont rendus sur place pour différents cycles de conférences. Les agents de la DDM, tous services confondus, ont activement participé à ce jumelage. Enfin, parallèlement à ces programmes de coopération bilatérale, de nombreuses actions plus ponctuelles ont été menées par la DDM auprès de différents pays, visant à exposer à leurs autorités gouvernementales compétentes la législation française en matière de médias et les principes qui la sous-tendent.

5 Les statistiques et la documentation sur les médias

La publicité

La DDM a mis à jour le compte de la publicité pour 2002, avec le chiffrage du marché publicitaire en termes de dépenses des annonceurs, et celui de l'économie du secteur, agences, intermédiaires et régies. L'enquête annuelle d'entreprise est une des principales sources de référence pour le compte : la partie « publicité » de l'EAEservices concerne directement le chiffrage de l'économie du

secteur, d'où l'intérêt pour la DDM d'être service « co-enquêteur » avec l'INSEE pour cette opération. Les résultats d'une exploitation ad hoc de cette enquête relatifs aux années 2001 et 2002 ont été traités en 2003.

Le service statistique de la DDM a également participé à l'élaboration du projet de rapport au Parlement sur l'impact de la réduction de la publicité sur les chaînes publiques.

Le centre de documentation

En 2003, le fonds documentaire, géré par le logiciel de base de données documentaires « Alexandrie », s'est enrichi de 1 660 références (+11% par rapport à 2002), ce qui porte le total de la base à 16 400 références. Les entrées d'articles de presse, de doctrine et de rapports d'activité de sociétés ont notamment fortement augmenté. Au niveau du paramétrage, un nouveau type de document a été créé spécifiquement pour identifier les rapports de mission. Des fichiers numériques en texte intégral ou des liens hypertextes sont progressivement insérés dans les notices en vue de faciliter l'accès à l'information numérique.

Plusieurs dossiers thématiques ont fait l'objet d'un remaniement ou d'une création complète afin d'adapter le classement documentaire à l'actualité des médias. Cela a été le cas pour les dossiers relatifs aux secteurs interdits de publicité, aux projets de loi « Communications électroniques », « Économie numérique » ainsi qu'au traitement des données à caractère personnel, à la diversité culturelle, aux droits sportifs et à la télévision sur ADSL. Les transformations de sociétés comme Vivendi Universal, Atari ... ont été également prises en

compte dans les dossiers sociétés ou thématiques.

En termes d'offre documentaire, la diffusion quotidienne de la revue de presse papier a été rationalisée, passant de 118 destinataires internes et externes en 2002 à 93 fin 2003.

Le projet d'Intranet du Premier ministre dans lequel le centre de documentation s'est impliqué dès 2002, s'est concrétisé par l'élaboration d'un cahier des charges pour la partie documentaire, qui sera commune aux centres de documentation des services du Premier ministre. Au troisième trimestre 2003, l'appel d'offres a permis de présélectionner cinq prestataires. Au quatrième trimestre, le contenu de la maquette destinée aux prestataires en vue d'une sélection finale a été défini par les centres de documentation et est en phase de rédaction consolidée.

À la fin de l'année 2003, le centre de documentation et le ministère de la Culture et de la Communication ont collaboré à l'étude des fonctions documentaires dans le cadre du déménagement des services de documentation sur le site des Bons-Enfants prévu courant 2004. Le centre de documentation a participé aux réunions « Club des documentalistes » et « ComDoc ».

Chapitre 13

La création du portail culture.fr et le développement des nouvelles technologies

La création du « portail Culture » affiche clairement la volonté politique et culturelle du ministère de la Culture et de la Communication de participer pleinement à l'aventure sans cesse renouvelée des nouvelles technologies.

Volonté politique parce que le Ministère considère que ces nouveaux moyens technologiques de communication qui impliquent aussi bien le domaine des arts (pictural, plastique, musical ou écrit), sont à la fois une nécessité, une chance et un atout. Volonté culturelle parce que l'exploitation et l'utilisation de ce mode de communication conduisent inéluctablement à un meilleur partage de la connaissance et offrent un large accès pour le grand nombre.

Dans le paysage de la communication, les nouvelles technologies sont devenues désormais pour les jeunes publics mais aussi pour une large classe de la population un moyen usuel, adapté, ludique et incontournable de s'informer et travailler. Ce moyen d'échange et de faire savoir exprime la représentation étymologique du mot communiquer et s'inscrit dans notre quotidien.

La mise en ligne des musées nationaux napoléoniens sur le portail (www.musees-nationaux-napoleoniens.org) regroupe les nouveaux sites des différents musées nationaux napoléoniens et permet non seulement la mise en valeur des collections, mais une source d'informations pratiques pour l'internaute. La présence sur Internet des institutions culturelles du Ministère est désormais systématique et s'inscrit dans sa politique globale.

En 2003, le soutien accru aux Espaces Culture Multimédia (ECM) démontre l'intérêt et le souci croissants du Ministère pour des lieux adaptés aux outils multimédias. La gestion du programme ayant été fortement décentralisée, un large travail a donc été entrepris avec les DRAC.

Enfin, le Ministère participe activement aux Netd@ys et à la Fête de l'Internet qui constituent les manifestations emblématiques des nouvelles technologies et invitent le public à s'y rendre chaque année plus nombreux.

1. Mise en ligne du portail culture.fr

Culture.fr « le portail de la culture » a été inauguré, selon le calendrier prévu, le 8 octobre 2003, au Centre Georges Pompidou. Trois mois plus tard, on comptait 1 million de visiteurs, ce qui faisait apparaître une moyenne de fréquentation de 10.000 internautes par jour.

Conçu pour un large public, le portail propose un ensemble d'informations et de ressources qui rendent compte de la vie culturelle et de la création sur Internet : agenda culturel (10.000 manifestations recensées), sites web de référence (plus de 5.000), articles divers rendant compte d'initiatives et d'événements

culturels élaborés par les services du Ministère et par des partenaires extérieurs.

Au-delà des services qu'il rend et du succès qu'il rencontre, le portail a donné l'occasion d'inaugurer une nouvelle méthode de travail de type coopératif, basée sur l'utilisation d'un outil de gestion de contenu qui permet une saisie déconcentrée des informations et la participation de nombreux contributeurs. Plus d'une centaine sont ainsi associés aujourd'hui à son développement.

Cette coopération s'étend progressivement à un partenariat de partage de contenus inauguré par l'intégration d'une sélection

d'informations de l'agenda culturel dans le site *Service Public*.

Afin d'apprécier le plus précisément possible la manière dont le portail est utilisé, d'en faire évoluer l'ergonomie et de développer de nouveaux services pour mieux répondre aux attentes du public, une étude a été commandée à une société de service.

Parallèlement à ce travail, une nouvelle version de la base de données de l'agenda culturel va être développée : elle permettra notamment d'établir un référentiel commun des organismes culturels qui pourra être utilisé à des fins d'échange d'informations par tous les services de l'Etat et les collectivités territoriales qui le souhaiteront.



Page d'accueil du portail Culture.gouv inauguré en octobre 2003 © MCC



© dr

Le portail régional culturel (www.culture.fr/groups/limousin). Cinq articles pour une valorisation de la région Limousin ont été présentés : Maison d'édition régionale *La main courante fête ses 20 ans*, *L'année de l'Algérie à Limoges*, Labellisation par le ministère de la Culture *La Borie : centre culturel de rencontres en Limousin, George Sand et le Limousin*.
Ainsi que des espaces à découvrir : En suivant Mérimée, découvrez les chantiers de fouilles archéologiques en Limousin, Une année du livre (2003) en Limousin, Commencer l'année en dansant avec "Danse Emoi". En terme d'aménagement culturel du territoire : "Label ruche : médiathèques de proximité", la labellisation d'une SMAC (scène de musiques actuelles) à Tulle : *Des lendemains qui chantent*. Et une dizaine de sites ont été inscrits.

2. Lancement du portail des musées nationaux napoléoniens

Le portail www.musees-nationaux-napoleoniens.org regroupe les nouveaux sites des différents musées nationaux napoléoniens : le musée national des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau, le musée national de la maison Bonaparte à Ajaccio, les musées de l'île d'Aix – musée napoléonien et musée africain -, ensemble d'établissements géré par une direction commune. Ce portail permet également d'accéder au nouveau site des musées et domaines nationaux du château de Compiègne et à celui du musée

national du château de Fontainebleau (mis en ligne en juillet 2002). Une entrée « réseau Napoléon » recense les sites consacrés à l'Empereur. Chaque site présente le musée et son histoire, met en valeur les collections, informe sur son actualité et sa programmation culturelle (nouvelles acquisitions, expositions, activités pour les différents publics). Il fournit par ailleurs au futur visiteur toutes les informations utiles : modalités d'accès, horaires, tarifs...



Page d'accueil du site internet des Musées nationaux napoléoniens © dr



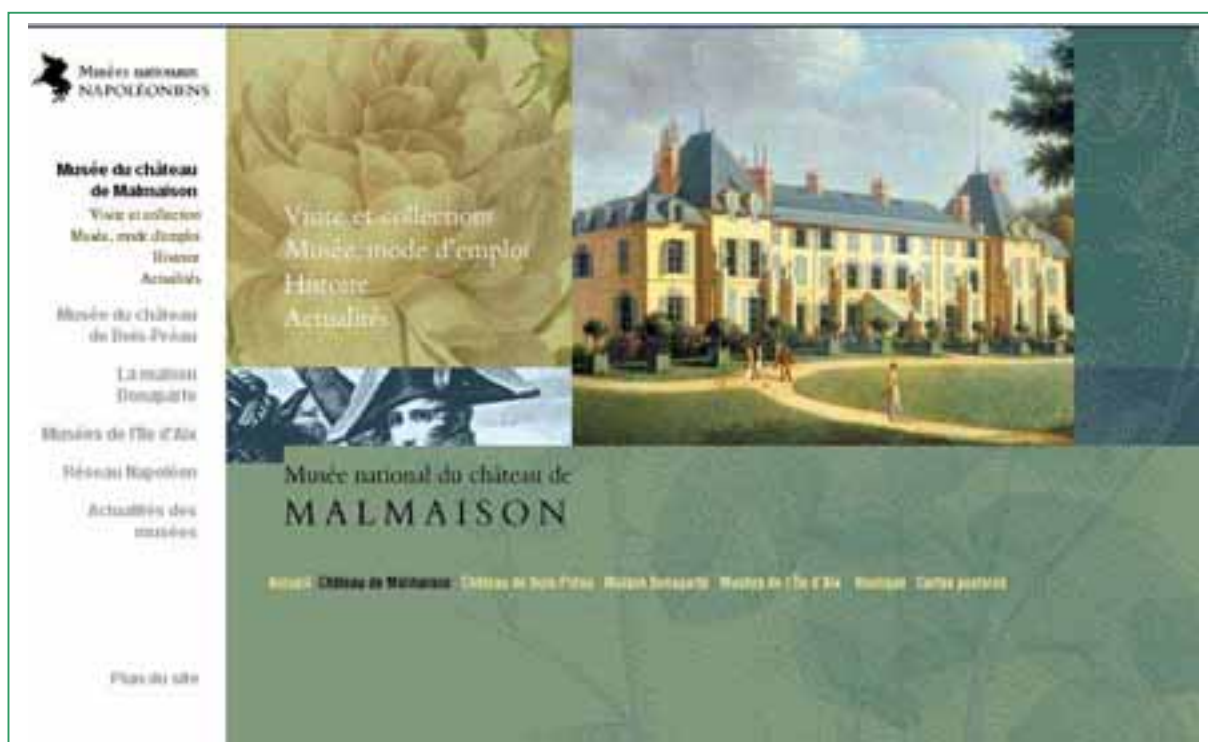
Le musée national des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau

Le château de Malmaison évoque la période du Consulat ainsi que la vie de Joséphine et de ses enfants, Eugène et Hortense. Le site offre la possibilité aux internautes de visualiser chaque salle du musée et de découvrir une sélection d'œuvres accompagnées d'un texte explicatif sur l'histoire du lieu et de son ameublement.

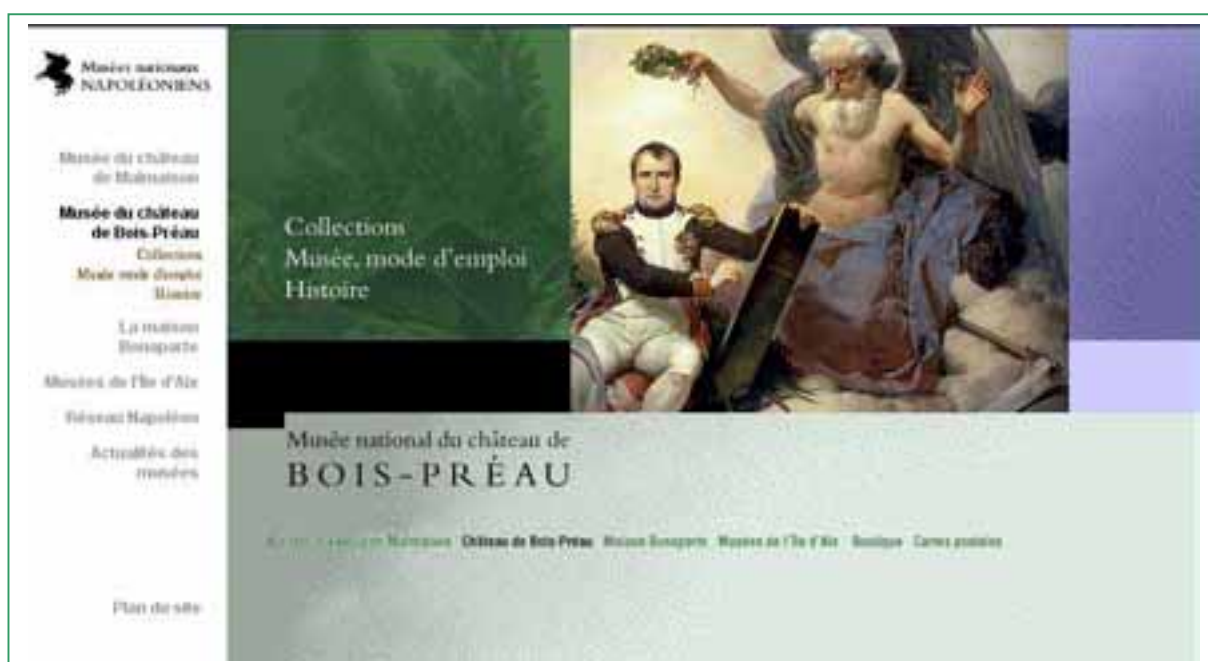
Le château de Bois-Préau fut acheté en 1810 par l'impératrice Joséphine afin d'étendre son

domaine de Malmaison en direction de Rueil et d'y loger le personnel de sa maison.

Actuellement fermé pour travaux, le parcours muséographique évoquera l'exil à Sainte-Hélène – le salon de Longwood sera reconstitué avec une partie du mobilier d'origine – mais aussi la propagande mise en place par l'Empereur.



© dr



© dr

La maison Bonaparte à Ajaccio

Offerte à l'Etat en 1923 par le prince Victor Napoléon, elle est classée Monument historique et devient musée national en 1967. Le site propose une histoire de la famille

Bonaparte en Corse et une visite des salles de la maison ainsi qu'une sélection d'objets représentatifs.



© dr



© dr

Les musée et domaine nationaux du château de Compiègne

Le château devint musée national après la chute du régime impérial. Le site permet aux internautes de découvrir ce lieu chargé d'histoire, à travers des vues panoramiques animées des salles et une sélection de chefs-d'œuvre du musée du Second Empire, témoignage des fréquents séjours de l'empereur Napoléon III et l'impératrice Eugénie. Une rubrique est également consacrée au musée national de la voiture et du tourisme qui a pour thème l'histoire de la

locomotion routière, depuis les origines de l'attelage jusqu'aux débuts de l'aventure automobile.

La mise en ligne du portail des musées nationaux napoléoniens s'inscrit dans le programme de création de sites internet pour vingt-cinq musées nationaux conduit par la Direction des musées de France et la Réunion des musées nationaux. Treize sites sont d'ores et déjà en ligne.



© dr



© dr



© dr

Adresses des sites des musées nationaux. Musée national du Moyen Age – Paris (musee-moyenage.fr), musée national des Arts asiatiques-Guimet – Paris (musee-guimet.fr), musée national des Arts d’Afrique et d’Océanie – Paris (musee-afriqueoceanie.fr), musée national Eugène Delacroix - Paris (musee-delacroix.fr), musée national de la Renaissance au château d’Ecouen (musee-renaissance.fr), musée national de la porcelaine Adrien-Dubouché à Limoges (musee-adriendubouchet.fr), musée des Antiquités nationales au château de Saint-Germain-en-Laye (musee-antiquitesnationales.fr), musée national du château de Pau (musee-chateau-pau.fr), Musée national du château de Fontainebleau (musee-chateau-fontainebleau.fr), musées nationaux du XX^e des Alpes maritimes (musees-nationaux-alpesmaritimes.fr), musée national du Message Biblique Marc Chagall à Nice (musee-chagall.fr), musée national Fernand Léger à Biot (musee-fernandleger.fr), musée national Picasso « La Guerre et la paix » à Vallauris (musee-picasso-vallauris.fr), Centre de restauration et de recherche des musées de France (www.c2rmf.fr), musée national Picasso (musee-picasso.fr)



© dr

3. Les Espaces Culture Multimédia (ECM)

Depuis 1998, le ministère de la Culture et de la Communication soutient la mise en place de lieux d'accès publics au multimédia, au sein de structures culturelles et socioculturelles.

Les ECM mettent en œuvre des actions et des programmes de sensibilisation, d'initiation et de formation au multimédia à partir de contenus culturels, éducatifs et artistiques et de projets d'usages de ces technologies. S'ils contribuent à réduire la fracture numérique, ils développent et valorisent également de manière prioritaire la dimension culturelle des technologies de l'information et de la communication à la fois comme outil d'accès à la culture et comme outil d'expression et de création.

De 1998 à 2003, le nombre d'ECM a augmenté régulièrement. Le cahier des charges exige que des moyens substantiels en termes de matériels (au moins 5 postes connectés) et humains (au moins un animateur spécialisé) soient dégagés par la structure d'accueil pour permettre à son ECM d'assurer un certain nombre d'activités autonomes et de fournir aux usagers des services de qualité, parmi lesquels :

L'accès libre à des ressources technologiques (Internet, traitement de texte...); la sensibilisation, initiation et formation aux usages de base des outils logiciels; la consultation des CD-ROMs culturels et de ressources documentaires en ligne; la participation à des ateliers de pratique artistique (écriture, graphisme, musique,...); le soutien à des projets personnels (création de sites Web, recherches documentaires, projets professionnels,...)

D'emblée, la gestion du programme a été fortement décentralisée et s'est appuyée sur un réseau rassemblant les conseillers auprès des DRAC, les responsables des structures d'accueil et les animateurs des ECM. Plusieurs instruments ont été mis en place pour l'animation du réseau : une liste de diffusion sur Internet permettant à la DDAT de s'adresser à tous les ECM et aux membres du réseau, en particulier, aux animateurs; des journées de rassemblement, en général thématiques (image, écriture, musique,...); l'information du réseau par la DDAT (envois de messages sur la liste et de documentations

imprimées par voie postale); au niveau régional, la coordination par les DRAC.

En 2003, 125 Espaces Culture Multimédia (ECM) étaient opérationnels sur l'ensemble du territoire national. Ils sont implantés dans des structures très diverses : bibliothèques, centres culturels, MJC, cinémas et centres audiovisuels, scènes nationales et lieux de diffusion du spectacle vivant, centres d'art et écoles d'arts plastiques, scènes de musiques actuelles, centres de culture scientifique et technique, « friches artistiques » et nouveaux lieux pluridisciplinaires.

Au delà de la qualité de l'initiation au multimédia et de la médiation qu'ils proposent, leur richesse et leur originalité résident dans le travail qu'ils réalisent progressivement sur le terrain de la création et des pratiques artistiques, qu'elles soient amateurs ou professionnelles.

Le Ministère a consacré à ce programme 3 M€ en 2002, reconduits en 2003 et 2004 (sur crédits centraux et déconcentrés).

Mais au-delà des ECM, qui doivent constituer un réseau de référence, la priorité du Ministère est de favoriser l'appropriation du multimédia comme outil culturel par le plus grand nombre de structures, qu'elles soient culturelles, socio-culturelles, éducatives, sociales...

le Ministère poursuit en effet son travail d'information et d'accompagnement vers un nombre toujours croissant de lieux culturels en développant une offre multimédia vers le grand public. Il a en particulier intensifié son action vers les bibliothèques et médiathèques, et a réalisé à l'occasion de la fête de l'Internet, en mars 2003, un important travail d'information à destination de celles-ci.

Dans cette optique, le Ministère continue sa coopération avec les autres réseaux de lieux d'accès publics au multimédia, qui dépendent soit d'autres ministères (Jeunesse et Education), soit des collectivités locales ou d'autres partenaires publics comme la Caisse des dépôts et consignations, qui a mis en œuvre un programme intitulé *cyber-base*.

La convention signée entre le Ministère et la Caisse de Dépôts et Consignations pour opérer des rapprochements entre les deux programmes, ECM et Cyber-base, constitue une bonne illustration de cette politique.

Le Ministère a décidé de poursuivre l'ouverture de son programme d'accompagnement mis en œuvre pour les ECM à tous les lieux d'accès publics et à toutes les structures souhaitant développer un travail culturel avec le multimédia. A ce titre, les Rencontres ECM que le Ministère organise plusieurs fois par an

ont déjà été largement ouvertes. Une nouvelle liste de diffusion baptisée « culture multimédia » a été créée en mai 2003. Depuis le 8 octobre 2003, le Ministère a lancé un grand portail « culture.fr », qui comporte un portail thématique dédié à la culture multimédia.

Programme des Rencontres ECM en 2003 :

Rencontre « *Création artistique* » (23 mai 2003 – Paris/Centre Georges Pompidou)

Rencontre « *Image et TIC : production et diffusion d'images animées* » (4 juillet 2003, Montpellier/Cinéma diagonal en partenariat avec l'ECM DiagoKawenga)

Rencontre « *Dialogue interculturel* » (7 novembre 2003 – Paris / Cité des Sciences et de l'industrie) dans le cadre des Netd@ys 2003, en partenariat avec la Cité des Sciences et de l'industrie et en liaison avec le rassemblement national des Cyber-bases organisé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En décembre 2003, une nouvelle étude « *Espace Culture Multimédia, un réseau, une communauté d'acteurs* » consacrée au réseau ECM a été réalisée.

La politique multimédia en Ile-de France. La DRAC a apporté son soutien au nouveau fonds d'aide à la création multimédia expérimentale (ACME) mis en place en 2002 par l'association THECIF et le conseil régional d'Ile-de-France, centré sur le traitement numérique de l'image animée et la prolongation du cinéma par d'autres moyens (30 490 €). Elle a soutenu en outre des associations qui œuvrent en faveur de la création numérique et de sa diffusion dans toute l'Île-de-France (70 745 €) : Dédale (pépinière artistique et formation des artistes aux nouveaux médias), Anomos (diffusion de projets multimédia, sensibilisation et formation des publics), Skite - développement de la plateforme « Artishoc » dédiée aux arts vivants, en tant qu'outil d'animation et de communication du réseau des lieux culturels ; celle-ci a bénéficié également d'une aide à l'équipement (76 000 €).

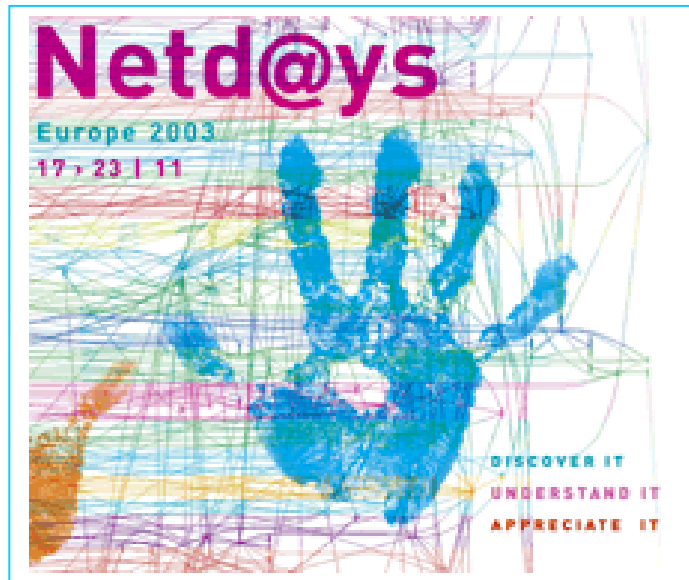
L'inventaire du patrimoine balnéaire de la Côte Picarde. La richesse architecturale du littoral est ainsi répertoriée et permet de comprendre le lien entre le développement du tourisme maritime et l'évolution urbaine de chaque station. La mise en place du dossier électronique a permis de réaliser des fiches descriptives détaillées et de regrouper ainsi dans un même dossier toutes les informations relatives aux édifices caractéristiques des stations balnéaires (maisons de villégiature, hôtels, casinos, colonies de vacances, etc.)

La mise en place du dossier électronique a permis également de réaliser *l'inventaire urbain et architectural d'Amiens Métropole*. Les données ainsi recensées sur les édifices vont contribuer à la réalisation d'une « carte du patrimoine » d'Amiens Métropole qui sera consultable sous forme électronique courant 2005.

Les Espaces Culture Multimédia

Les Régions	Les ECM
Alsace	Mulhouse (Fédération Hiéro/Le Noumatrouff), Sélestat (Médiathèque)
Aquitaine	Agen (Le Florida), Billere (Médiathèque), Blanquefort (Bibliothèque), Bordeaux (Centre socioculturel Saint-Pierre) (Rock School Barbey), Champagnac de Bel Air (Médiathèque), Coursac (Bibliothèque), Nérac (Médiathèque), Pessac (Médiathèque de Camponac), Pontonx/Adour (Bibliothèque), Saint-Médard en Jalles (Carré des Jalles), Terrasson (Centre culturel)
Auvergne	Aurillac (Médiathèque), Clermont-Ferrand (Médiathèque Croix de Neyrat), Clermont-Ferrand (Vidéofformes), Mauriac (Médiathèques)
Bourgogne	Macon (La Cave à Musique)
Bretagne	Baud (Bibliothèque), Brest (Le Fourneau), Carentoir (Bibliothèque), Lorient (Médiathèque), Rennes (MJC Grand Cordel), Saint-Brieux (MJC du Plateau), Saint-Jacques de la Lande (Centre Lucien Herr)
Centre	Avoine (Médiathèque), Blois (Médiathèque), Bourges (Emmetrop), Chartres (Le Compa), Orléans (Labomédia), Tours (Ecole supérieure des beaux-arts)
Champagne-Ardenne	Bogny/Meuse (Aymon Lire), Chalons (Bibliothèque), Charleville Mézières (Centre international d'études en Littérature de Jeunesse), Reims (Centre culturel Saint-Exupéry), Tinquex (Centre de création pour l'enfance), Troyes (Bibliothèque), Vitry-le-François (Médiathèque)
Franche-Comté	Bourogne (Espace Gantner)
Ile-de-France	Boulogne-Billancourt (Espace Landowski), Fontenay sous-Bois (Médiathèque), Issy les Moulinaux (Le Cube), Les Mureaux (Médiathèque), Les Ulis (Médiathèque), Mantes La Jolie (Le Chaplin), Montreuil (Maison Populaire), Paris (Ars longa), Paris (Confluences)
Languedoc-Roussillon	Alès (Médiathèque), Argelès sur Mer (Cinémaginaire), Béziers (MJC), Montpellier (Cinéma Diagonal), Nîmes (Carré d'Art Bibliothèque), Perpignan (Le Médiateur), Sète (Médiathèques)
Limousin	Brive (Brive Média Culture), Limoges (Bibliothèque),
Lorraine	Delme (Synagogue de Delme) (Centre d'Art Contemporain), Gérardmer (Maison de la culture et des loisirs), Marly (Centre socioculturel de La Louvière), Nilvange (Médiathèque), Vandœuvre (Médiathèque)
Midi-Pyrénées	Bagnac (Odyssud), Castres (Médiathèque) (Lo Bolegason), Saint-Laurent de Neste (Maison du Savoir), Tournefeuille (Médiathèque)
Nord-Pas-de-Calais	Bray-Dunes (Médiathèque), Calais (Médiathèque), Faches Thumesnil (Médiathèque) (Centre culturel Les Arcades), Gravelines (Bibliothèque), Loos-en-Gohelle (Culture Commune), Maubeuge (Le Manège), Mons-en-Baroeul (Heure Exquise !), Sallaumines (Maison de la communication), Tourcoing (Médiathèque)
Basse-Normandie	Argentan (Médiathèque), Caen (Bibliothèque)
Haute-Normandie	Dieppe (MJC), Fécamp (MJC)
Pays-de-La-Loire	Le Mans (Centre Culturel l'Espal), Saint-Nazaire (Ecole municipale d'arts plastiques), Saumur (MJC)
Picardie	Amiens (La Lune des Pirates)
Poitou-Charentes	Angoulême (Espace Franquin), Fouras (Médiathèque), La Rochelle (Carré Amelot), Niort (Espace Michelet/CAMJI), Poitiers (Espace Pierre Mendès France), Parthenay (Bibliothèque), Rouillé (Rur'Art), Rouillac (Médiathèque), Saintes (Bibliothèque), Thouars (Ecole municipale d'arts plastiques)
Provence-Alpes Côte-d'Azur	Aix-en-Provence (Cité du Livre), Apt (MJC), Digne (Centre culturel Gassendi), Eyguières (Centre d'Art Agora), Grasse (Bibliothèque), Marseille (Friche de la Belle de Mai), Nice (Caserne d'Angèly), Nice (Espace Magnan), Martigues (Médiathèque)
Rhône-Alpes	Annecy-le-Vieux (MJC), Chambéry (Galerie Eurêka & Médiathèque Jean-Jacques Rousseau), Grenoble (Centre de Culture scientifique et technique), (Centre audiovisuel), Sainte-Foy lez Lyon (MJC), Saint-Etienne (Bibliothèque municipale), Thonon-les-Bains (Maison des Arts), Valence (Centre de Recherche et d'Action culturelle)

Les *Netdays* Europe 2003 – Dialogue interculturel



© dr

Le ministère de la Culture et de la Communication, depuis 2001, est le correspondant national de la Commission européenne pour l'organisation et la promotion de cette opération en France. Ainsi est réaffirmée la place fondamentale que les contenus et les usages doivent occuper dans le domaine du multimédia.

Les *Netdays* Europe s'appuient sur la participation volontaire de nombreux acteurs de terrains (établissements scolaires, institutions culturelles, associations, collectivités locales,...) qui mettent en œuvre des projets s'appuyant sur les nouvelles technologies. Les porteurs de projets qui en font la demande et dont les projets correspondent à la philosophie de l'opération reçoivent le label « *Netd@ys* » de la Commission européenne.

En 2002, 94 projets français ont reçu officiellement le label *Netd@ys* de la Commission, sur un total d'environ 500 projets labellisés au plan européen, ce qui a placé la France en seconde position derrière l'Italie.

L'édition 2003 des *Netd@ys* (17 au 23 novembre), semaine de démonstration et de valorisation des projets, est le point culminant de l'opération. Depuis 2002, les *Netd@ys* se concentrent sur une thématique annuelle ; après l'image en 2002, le thème retenu, en 2003, a été le dialogue interculturel. Il a permis de mettre l'accent sur des projets multimédia traitant d'une part des cultures urbaines et des cultures de l'immigration, et d'autre part sur des projets multimédia menés en coopération avec d'autres pays.

4. La Fête de l'Internet

© dr



En 2003, La Fête de l'Internet (17 au 23 mars 2003), a été placée sous le parrainage du ministère délégué à la Recherche et aux Nouvelles technologies. Organisée en partenariat avec l'AFI (Association pour la Fête de l'Internet), « Pourquoi pas nous ! » était le thème retenu pour l'édition 2003. Sous l'impulsion et la coordination du Premier ministre, et grâce à l'action d'un certain nombre de ministères (Recherche et Nouvelles technologies, Enseignement scolaire, Fonction publique, Réforme de l'Etat, Culture et Communication), le Gouvernement a lancé un certain nombre d'actions-phares pendant la Fête de l'Internet.

Le ministère de la Culture et de la Communication a souhaité valoriser, à travers un système de cartographie dynamique, l'ensemble des initiatives culturelles mises en place à cette occasion sur tout le territoire national. Il a mis notamment l'accent sur les bibliothèques, qui constituent l'équipement culturel de proximité par excellence et sur les Espaces Culture Multimédia (ECM).

Pour la Fête de l'Internet 2003, le Ministère a réalisé un important travail de sensibilisation et d'envoi de documents d'information et de communication vers les bibliothèques offrant des accès publics à Internet et vers les ECM.

Le ministre de la Culture et de la Communication s'est rendu le samedi 22 mars au Cube, ECM d'Issy-les-Moulineaux, espace numérique innovant qui allie les nouvelles technologies et la création artistique.

Une douzaine d'Espaces Culture Multimédia et de Télévisions de proximité se sont par ailleurs regroupés autour de l'association Vidéon pour proposer une semaine d'émissions en direct sur Internet sur le thème « Culture et multimédia, où en est-on ? » en utilisant le tout nouveau format MPEG-4.

Les grands établissements publics comme la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Cité des Sciences et de l'Industrie (CSI) ont été également très actifs pour l'édition 2003 de la Fête de l'Internet. La Cité des Sciences en particulier a proposé un programme ambitieux du 18 au 23 mars : le e-village, à l'initiative du ministère délégué à la Recherche et aux Nouvelles Technologies, et a invité le grand public à découvrir et expérimenter les usages les plus avancés de la société de l'information et à rencontrer ceux qui font l'Internet d'aujourd'hui et de demain.

Le ministère de la Culture et de la Communication y contribue à travers la présentation d'un ensemble de sites culturels et artistiques : grandes expositions archéologiques, hall de la chanson, portail sur le net-art, fictions interactives en ligne...

La Cité a accueilli également les 22 et 23 mars un grand rassemblement de « codeurs » et a proposé avec sa cyber-base des ateliers et conférences-démonstrations sur l'accessibilité et le handicap. Cette programmation a rejoint un des axes de travail prioritaires du ministère de la Culture, qui a initié la mise en place d'un nouveau site internet consacré à ces questions (culture-handicap.org).

© dr



La Fête de l'Internet s'est déroulée en 2003 aux mêmes dates que la 8^e Semaine de la langue française et aux langues de France, mise en œuvre par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), qui a convié tous les internautes à participer à « la chaîne des mots » à travers l'opération des « 10 mots » mise en œuvre cette année avec l'OULIPO.

L'édition 2003 a été l'occasion de rappeler quelques grands chantiers du Ministère pour l'Internet et les nouvelles technologies :

- Le développement de l' « Internet culturel », avec le développement d'un ambitieux portail culturel qui coordonne et articule les nombreuses initiatives culturelles sur la toile.
- Le soutien aux contenus culturels en ligne : le Ministère a donné en 2003 une accélération importante à son programme de numérisation, qui bénéficie d'un effort budgétaire accru. La numérisation permet ainsi de disposer de bases de données

culturelles remarquables (par exemple la base Joconde qui regroupe plus de 135 000 œuvres, dont 21 500 sont illustrées, des beaux-arts et arts décoratifs (du VII^e siècle à nos jours conservées dans plus de 80 musées) et générer des projets de mise en valeur et d'édition de tout premier plan, comme la récente numérisation des enluminures (enluminures.culture.fr).

- Le soutien aux espaces d'accès public au multimédia : à travers son programme ECM, le Ministère soutient en particulier un réseau de 135 espaces multimédias dans des lieux culturels ou socioculturels. Il encourage également le développement de l'informatique et du multimédia dans les bibliothèques, et a signé une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) pour opérer des rapprochements entre le programme Cyber-base mis en œuvre par la CDC et ses propres programmes.



© dr



Page d'accueil du site internet consacré à la numérisation des Enluminures © dr

Chapitre 14

Les Etudes et la Recherche au cœur de l'action de la politique culturelle

Depuis sa création, le ministère de la Culture et de la Communication a considéré qu'il était indispensable d'accompagner les grands axes de sa politique par la réalisation de programmes cohérents d'études et de recherche, dans toutes les disciplines en rapport avec ses compétences. La part du budget qu'il y consacre est importante et ne cesse de croître. 1500 agents participent à ces programmes, dont plus de six cents fonctionnaires de recherche.

Il convient de distinguer la recherche scientifique visant à faire progresser les connaissances des études à caractère technique, économique, sociologique et statistique.

Les actions de recherche et de valorisation, dont la MRT a eu la responsabilité directe en 2003 étaient inscrites dans les « chantiers » de la direction de l'administration générale (DAG). Une partie de ces travaux sont coordonnés au sein du Ministère par les deux comités scientifiques du Conseil ministériel de la recherche : « analyse, conservation et restauration des biens culturels » et « Informatique documentaire et multimédia ».

1. Cadre de la Mission de la recherche et de la Technologie (MRT)

La mission de la recherche et de la technologie (MRT) est chargée pour l'ensemble du Ministère de la coordination des programmes et moyens de recherche inscrits au budget civil de recherche et développement (BCRD). Elle pilote le plan national de numérisation du patrimoine, encadre les collaborations avec le CNRS et assure le suivi des activités des conseils scientifiques sectoriels et la diffusion des informations à travers la lettre « Culture et recherche » et l'atelier multimédia de valorisation de la recherche. La MRT dépendait de la direction de l'administration générale (DAG) jusqu'au 18 août 2004 et, depuis cette date, de la Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI).

Les études et les recherches menées ou soutenues par le Ministère ont trois grandes finalités :

- elles contribuent à l'avancée des connaissances dans les domaines de l'archéologie du territoire, de l'architecture, de l'histoire de l'art et des techniques artistiques,

- de l'ethnologie française, de la musicologie, du droit et de la socio-économie de la culture et de l'anthropologie urbaine ;

- elles permettent d'accompagner les missions de préservation, de conservation et de valorisation du patrimoine culturel national ; elles développent des instruments de recherche pour les sciences de l'homme et de la société comme des bases de données statistiques et documentaires, des catalogues et des inventaires scientifiques multimédias sur les fonds et les collections nationales ; elles facilitent l'évolution des outils et des processus d'enseignement ou de création artistique ;

- enfin, elles contribuent, par des analyses qualitatives et quantitatives faisant appel aux sciences sociales, à éclairer les décisions en matière de politique culturelle. Ces travaux portent plus particulièrement sur l'emploi, l'économie, les financements, les instruments de l'éducation et de l'initiation artistique, les pratiques culturelles dans leurs dimensions nationales et territoriales.

Des services propres des directions centrales, des établissements publics sous tutelle, des services à compétence nationale (SCN), des unités mixtes de recherche (UMR) associant le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et les universités ainsi que d'autres structures comme des groupements d'intérêt public participent ainsi aux études et aux recherches.

Ce sont avant tout les sciences de l'homme et de la société qui alimentent l'ensemble des programmes de recherche du Ministère. S'y associent aujourd'hui les sciences exactes et de la vie : physique des matériaux, chimie, microbiologie, géologie, informatique appliquée... pour répondre à la diversité des demandes des milieux culturels et à leur interdisciplinarité.

Artemis : l'accélérateur pour la recherche en science de la terre, environnement, muséologie implanté à Saclay, laboratoire de mesure du carbone 14, dédié aux datations, (LMC14, UMS 2572)



2. Analyse, conservation et restauration des biens culturels

En 2003, le comité « analyse, conservation et restauration des biens culturels » a mis en place ou poursuivi des actions transversales dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel.

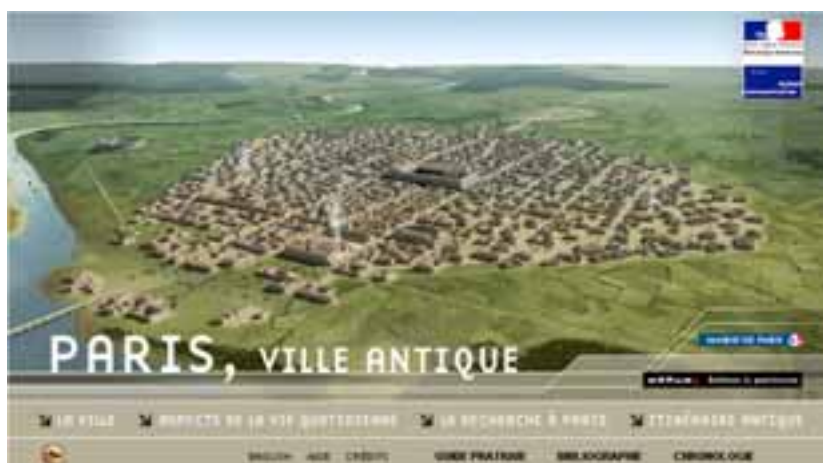
Dans le cadre du nouveau « programme national de recherche sur la connaissance et la conservation des biens du patrimoine culturel » (PNRC), un premier appel à projets de

recherche a été lancé en mars, sur les thèmes suivants :

- compréhension des processus d'altération des matériaux constitutifs des biens culturels,
- adaptation et optimisation de techniques de caractérisation et de diagnostic hors laboratoire,
- mise au point ou amélioration de protocoles de conservation des biens culturels,
- amélioration des traitements de restauration,

Sur trente et un projets évalués par le comité scientifique, six ont été retenus par le comité de pilotage. Ils émanent de trois UMR constituées en partenariat avec le CNRS, de deux universités et d'un laboratoire du commissariat à l'énergie atomique (CEA). Par ailleurs, le Ministère (MRT) continue d'apporter son soutien au programme transversal sur la datation carbone 14 par spectrométrie de masse au moyen d'un accélérateur (SMA), en s'associant à un consortium aux côtés du CNRS, de l'institut de recherche pour le développement (IRD), de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et du CEA. Le ministère a cofinancé l'achat de cet équipement, qui contribuera aux recherches en archéologie et en histoire de l'art. L'accélérateur a été installé début 2003 dans les locaux du CEA à Saclay. Des contrôles et des calibrages ont commencé à être effectués dès le premier semestre 2003.

Parmi les recherches soutenues, citons également celles concernant les produits de marquage des œuvres, menées depuis 2001 dans le cadre de la « sous-commission de marquage des œuvres », et qui ont permis en 2003 de mettre au point un protocole de test du vieillissement des produits de marquage disponibles dans le commerce en fonction du support sur lequel ils sont appliqués. Ces travaux sont menés avec le laboratoire national d'essais (LNE) et le centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF). Enfin, en lien avec la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) et la direction des musées de France (DMF), la mission de la recherche du Ministère anime un groupe de travail en vue de la création d'un comité technique de normalisation AFNOR (Association française de normalisation) sur la conservation des biens culturels, dans la perspective de la création d'un comité de normalisation européen (CNE).



Un écran du nouveau site « Paris antique » MCC



Recherche sur la dégradation des bandes magnétiques au CRCDG- observation sous binoculaire de l'état de dégradation prélèvement pour analyse chromatographique CRCDG

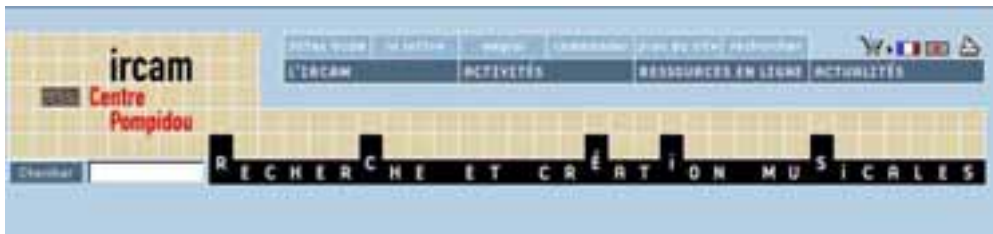
3. Informatique documentaire et multimédia

A la demande du Cabinet du ministère de la Culture et de la Communication, la MRT a établi en octobre 2003 un bilan complet de la politique de numérisation qu'elle a coordonnée depuis 1996. Cette politique a bénéficié de crédits inscrits aux chapitres 56.91 et 66.91 (opérations nationales et opérations déconcentrées). Plus de 6 M€ ont été engagés pour numériser, selon des cahiers des charges très détaillées, plus de 4 millions de documents et 3 000 heures de documents sonores dont rend compte le catalogue des fonds culturels numérisés réalisé par la MRT. L'appel à projets de numérisation, lancé en avril 2003, a visé la numérisation de fonds d'Etat et de fonds n'appartenant pas à l'Etat, présentant un intérêt culturel majeur, ainsi que la création de nouveaux services d'accès à ces ressources. Il a concerné des documents sonores, textuels (y compris manuscrits et incunables), des images, des représentations 3D et pour la première fois des fonds vidéos. 131 propositions de très bon niveau ont été reçues, illustrant d'une part la volonté des établissements culturels de développer des services numériques, d'autre part l'impact potentiel de la numérisation sur le secteur. L'analyse des projets a permis de dégager un ensemble de dynamiques et de priorités thématiques, dans le domaine de la numérisation en 3D, de celle des fonds sonores, des documents fragiles ou des cadastres anciens très consultés par le public des archives. Un programme national 3D a

débuté au dernier trimestre 2003 pour la numérisation des grands monuments français, en collaboration avec le Centre des Monuments Nationaux. Le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France et la Réunion des Musées Nationaux ont lancé conjointement une campagne de numérisation panoramique et en 3D d'objets de musées.

Pour faciliter l'accès, en local ou en ligne, aux fonds sonores numérisés, une expérimentation a été confiée à l'IRCAM (Institut de Recherche et de Coordination Acoustique / Musique) pour mettre à la disposition des acteurs culturels un serveur de publication de fonds sonores s'appuyant sur des outils génériques en logiciels libres. Ce serveur hébergera des archives et documents sonores et musicaux détenus par les établissements culturels, qui ont bénéficié depuis 2000 des crédits du plan national de numérisation. En complément aux actions de numérisations, des programmes de recherche et développement d'outils sont conduits par différentes institutions du ministère. A titre d'exemple, les Archives nationales ont soutenu la réalisation de deux applications : Pleade (www.pleade.org) (application générique pour la recherche et la consultation en ligne d'instruments de recherche en XML/EAD) (Encoded archival Description) et Navimages (application générique pour la gestion, la recherche et la consultation en ligne de lots d'images numériques), utilisant des logiciels libres.

© dr



© dr



4. Les collaborations avec le CNRS

L'accord cadre scientifique entre les services du ministère de la Culture et de la Communication et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) définit les formes de partenariat entre les deux institutions. Il recouvre des programmes collectifs de recherche sur convention, ainsi que des opérations de diffusion et de valorisation des recherches ; il permet des échanges de personnels entre les deux institutions en leur offrant de travailler à des programmes élaborés en concertation et d'inscrire ces travaux dans les dispositifs de pilotage et d'évaluation scientifique exigés pour l'attribution des crédits inscrits au budget civil de recherche et développement (BCRD) dont bénéficie le Ministère.

L'accord, signé initialement en 1992 et réactualisé en 1998, a été signé à nouveau le 11 juin 2003. Les actions menées sont détaillées dans un avenant annuel. La réunion annuelle du comité de coordination s'est tenue le 2 décembre 2003. A l'occasion du renouvellement de la signature de l'accord, une brochure décrivant les principales collaborations et thématiques de recherche a été élaborée par les directions du Ministère et les départements scientifiques du CNRS concernés.

Ce partenariat se concrétise tout particulièrement au sein d'une trentaine de laboratoires ou d'équipes de recherche qui associent le CNRS aux directions du Ministère ou de ses établissements publics sous tutelle. Ces structures communes permettent la reconnaissance explicite des différents partenaires (dans plusieurs d'entre elles, une ou plusieurs universités sont impliquées, ainsi que d'autres institutions), et du niveau d'engagement de chacun sur la durée de la convention par la mise en commun des moyens nécessaires : locaux, crédits et personnels affectés à ces unités.

C'est avec le département des sciences de l'homme et de la société du CNRS que les échanges sont naturellement les plus nombreux. Les départements des sciences chimiques (SC), des sciences pour l'ingénieur (SPI), des sciences et techniques de l'information et de la communication (STIC) et des sciences de l'univers sont également partie prenante de l'accord cadre, certaines unités associant deux à trois départements.

Parmi les opérations nouvelles importantes, figure en 2003 la création de l'unité de service chargée de faire fonctionner et gérer le spectromètre de masse à accélérateur (SMA) pour l'analyse du carbone 14.

Page d'accueil du site
Internet du Centre national
de Recherche scientifique
© dr



5. Les programmes de recherche interministériels sur la Ville

Bilan du programme « Cultures, Villes et dynamiques sociales »

Ce programme de recherche fait l'objet d'une convention entre six partenaires : ministère de la Culture et de la Communication (mission de la recherche et de la technologie) ; ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer (Plan urbanisme, construction, architecture) (PUCA) ; ministère de la Jeunesse, de l'Éducation et de la Recherche ; délégation interministérielle à la Ville (DIV) ; fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) et de Caisse des dépôts et consignations (CDC).

En 2003, la MRT a préparé un séminaire interministériel « Mémoires instituées et mémoires à l'œuvre : les lieux et les gens dans le devenir des Villes » qui s'est tenu au Creusot. Objet d'un chantier DAG 2003, il s'inscrit dans l'atelier « mémoires, production de sens et récits de la Ville » de la consultation

de recherches pluridisciplinaires « Apprentissages, transmission et créativité de la Ville et dans la Ville ». Les résultats des recherches ont été présentés aux publics concernés par l'aménagement culturel et les opérations mémorielles : étudiants en architecture, conseillers à la politique de la ville, responsables de collectivités territoriales, opérateurs culturels... Plusieurs interventions ont eu lieu : à Montpellier, en février 2003 dans le cadre de l'agence Rhône-Alpes de services aux entreprises culturelles (ARSEC), à Grenoble en novembre 2003 dans le cadre de l'Observatoire des politiques culturelles. Une intervention collective a été organisée à l'agence pour le développement des relations interculturelles (ADRI) en juin 2003, autour du projet de centre de l'immigration confié à Jacques Toubon.

© dr



Bilan du programme expérimental de recherches territoriales



© dr

Dans le cadre de la décentralisation, les collectivités territoriales ont la charge avec le concours des services déconcentrés, de la redéfinition des champs de compétence culturelle au sein des politiques globales de recomposition territoriale. A titre expérimental, un programme pluriannuel de recherches territoriale a été mis en œuvre en 2002 avec pour objectif la mobilisation, au niveau national, de chercheurs pour travailler au plus près des questions d'aménagement culturel du territoire.

Ce dispositif vise à articuler la recherche, qui est de compétence nationale, aux questions de politique publique territoriale. C'est pourquoi ce programme s'appuie tout à la fois sur des comités locaux d'experts et de commanditaires régionaux qui définissent les problématiques de recherche qui les intéressent et sur un comité national qui, s'adossant au programme interministériel « Cultures, villes et dynamiques sociales », permet la mise en relation des expérimentations et des travaux au moyen

d'études, d'ateliers et de séminaires interrégionaux.

Deux séminaires interrégionaux « Mémoires urbaines et présent des villes » se sont tenus en avril et novembre 2003, à Lyon, pour contribuer à la mise en commun des réflexions et recherches sur le thème et au rassemblement des acteurs de ce réseau de recherches territoriales. Ils ont fait l'objet d'une publication d'actes des deux journées.

Trois expérimentations engagées en 2002 en Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes ont donné lieu en 2003 à la réalisation de trois pré-projets composés de séminaires de formation, d'inventaires et d'états des lieux des recherches régionales sur le thème « Construction des identités de territoire entre mobilités urbaines et pratiques mémorielles ».

En 2003, un programme Ile-de-France « Culture et recompositions territoriales » a démarré et donne lieu à des études et à la préparation de séminaires.

6. Les actions internationales

Le projet euro-méditerranéen STRABON



© dr

Le projet STRABON (www.strabon.org) est un projet pilote, coordonné par la Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH) et associant 12 pays : France, Italie, Grèce, Portugal, Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Jordanie, Liban, Autorité Palestinienne, Syrie. Le projet STRABON est soutenu à hauteur de 3 M€ sur 3 ans par la Commission européenne (programme EUMEDIS de développement de la société de l'information en Méditerranée). Trois ministères (Culture (MRT), Affaires étrangères et Tourisme) soutiennent la FMSH dans le cadre d'une convention interministérielle visant à favoriser les actions multilatérales de la France au service du développement durable et du tourisme culturel grâce aux technologies de l'information et de la communication. Le projet a pour but de créer

un réseau de serveurs interopérables de documents structurés multimédias et multilingues (français, anglais, arabe) sur le patrimoine culturel et le tourisme durable dans le bassin Méditerranéen. Il s'appuie sur les concepts, outils et applications documentaires développées en XML et intègre le protocole *Open Archive Initiative* (OAI) d'échange de métadonnées entre serveurs de données distribués. En 2003, grâce au partenaire égyptien du consortium STRABON (*l'agence Culnat pour la numérisation du patrimoine égyptien*), l'exposition trilingue français, anglais, arabe sur l'archéologie sous-marine, coproduite par la FMSH et le ministère de la Culture a été présentée à la Bibliothèque d'Alexandrie en novembre.

Le projet MINERVA

Dans le cadre du réseau thématique « MINERVA » (Ministerial NETwoRk for Valorising Activities in digitisation) qui associe tous les ministères chargés de la Culture ou des structures équivalentes en Europe, la MRT a représenté en 2003 le Ministère dans plusieurs réunions européennes du groupe des représentants nationaux (GRN) sur la coordination des politiques de numérisation du patrimoine culturel et scientifique organisées par la Commission européenne. Les réunions plénières ont eu lieu à Corfou au premier semestre dans le contexte de la Présidence grecque et à Parme au second semestre lors de la Présidence italienne.



© dr

7. Les actions de valorisation et de diffusion de la Recherche

La lettre « *Culture et Recherche* »

La lettre « *Culture et Recherche* » est l'organe d'information de la communauté scientifique du ministère de la Culture et des différents réseaux de partenaires ; elle est diffusée à 5500 exemplaires aux laboratoires de recherche en sciences de l'homme et de la société, aux institutions culturelles (*musées,*

bibliothèques, archives, centres de documentation,...) et au réseau des correspondants de la MRT en France et à l'étranger. Une version au format pdf est systématiquement mise en ligne sur le serveur du ministère de la culture.

Au cours de l'année 2003, sont parus les dossiers suivants :

N° 94, janvier-février : L'histoire des sciences et des techniques,
N° 95, mars-avril : L'historien, la culture et les institutions,
N° 96, mai-juin : La langue française et les langues de France,
N° 97-98, juillet-août-septembre-octobre : La musicologie,
N° 99, novembre-décembre : La réalité virtuelle.



Le numéro double n° 97-98 a été réalisé en collaboration avec les unités mixtes de recherche en musicologie du CNRS. Le numéro 95 a été rédigé en collaboration avec le comité d'histoire du ministère, le numéro 96 avec l'Observatoire des pratiques linguistiques. Le numéro 99 a présenté, entre autres, des applications culturelles de la réalité virtuelle réalisées par des institutions italiennes.

Les trois grandes actions de recherche

Dans le cadre de la nouvelle architecture du budget de l'Etat prévue dès 2006 par la loi organique relative aux lois de finances, les travaux de recherche financés sur le BCRD ont été regroupés en trois grandes actions qui peuvent d'ores et déjà être présentées ici :

- Les actions de recherche en faveur des patrimoines, comprenant des recherches sur le patrimoine archéologique, le patrimoine immobilier et mobilier, le patrimoine muséographique, le patrimoine archivistique, écrit, documentaire, audiovisuel et oral, et des recherches en conservation et restauration des biens culturels. Tous ces travaux s'appuient sur le développement de moyens techniques performants et sur la modernisation et l'élaboration d'outils numériques.
- Les actions de recherche en faveur de la création comprenant des recherches sur les processus, la pédagogie et les outils de la création artistique ainsi que des recherches architecturales et urbaines.
- Les actions de recherche transversale et de pilotage comprenant des recherches en sciences sociales sur la culture, les industries et les politiques culturelles, des recherches interdisciplinaires et interministérielles, menées en partenariat national et international ainsi que des opérations de valorisation des résultats.

8. Recherche en histoire de l'art et en sciences humaines

La recherche permanente constitue un aspect fondamental de l'activité des musées depuis leur origine, articulée autour de quinze grands départements patrimoniaux.

Au sein de chaque musée national ou appartenant à une collectivité locale ou à une association, elle est assumée par des professionnels mentionnés à l'article 6 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, c'est-à-dire les conservateurs du patrimoine, filière musées, du corps d'Etat, des conservateurs ou attachés de conservation des cadres d'emploi des collectivités territoriales, ainsi que des chargés d'études documentaires et documentalistes. Cette recherche aboutit concrètement à la présentation permanente des œuvres, aux expositions temporaires, aux publications...

Afin de rendre plus cohérente et visible cette fonction fondamentale, la direction des musées de France (DMF) a engagé en 2003 une étude pour mettre en place un schéma directeur de la recherche en histoire de l'art et sciences humaines. Cette recherche s'inscrit en même temps dans des collaborations avec le C.N.R.S., dans le cadre d'unités mixtes de recherche (UMR), sur des programmes et avec

des moyens communs entre de grands musées et le C.N.R.S (UMR 9993) :

Centre de recherches archéologiques Indus Baluchistan – musée Guimet ; URA 1064 : Laboratoire d'archéologie et d'histoire thébaines (LATHES) – musée du Louvre, département des antiquités égyptiennes ; UMR 306 : Centre d'ethnologie française – musée national des A.T.P ; UMS 1834 : musée du quai Branly ; UMR 171 : Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ; GDR 2114 : Physico-chimie des matériaux du patrimoine culturel (CHIMART) – C2RMF ; UMS C 14 : Analyses au carbone 14 – C2RMF ; convention de recherche DMF x Centre d'étude et de restauration des peintures murales romaines à Soissons ; convention DMF-CNRS pour la publication de la Revue de l'art .

Les résultats de ces recherches, évalués collégalement, sont généralement très positifs. Leur orientation ou réorientation est essentielle pour de grands projets de musées, comme celui des "arts premiers" au quai Branly, ou le projet du futur musée de la civilisation euro-méditerranéenne (MUCEM) à Marseille. Ces collaborations se sont très activement poursuivies en 2003.

La recherche fondamentale en sciences exactes

Elle est assurée : au niveau central par le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) qui regroupe également un département de conservation-restauration ; au niveau local par les divers laboratoires créés depuis une trentaine d'années par des collectivités territoriales à l'instigation de la direction des musées de France, qui a régulièrement participé en 2003 à leurs conseils d'administration et conseils scientifiques :

le laboratoire d'archéologie des métaux (LAM) à Nancy ; en 2003 une étude a été préconisée par la DMF et lancée par les collectivités locales pour réorienter le LAM et le musée de l'histoire du fer auquel il est associé au sein d'un centre de culture scientifique et technique

(C.C.S.T.I.) ; le laboratoire d'Arc'Antique à Nantes ; le laboratoire d'ARC-NUCLEART à Grenoble, dans le cadre d'un groupement d'intérêt public culturel (G.I.P.C.), créé par l'Etat et le CEA, principaux partenaires, la région Rhône-Alpes, le département de l'Isère et la ville de Grenoble ; le laboratoire du Centre interrégional de conservation-restauration (C.I.C.R.P.), autre G.I.P.C. créé par l'Etat et la ville de Marseille, principaux partenaires, avec le département des Bouches du Rhône et la région PACA.

Hormis le LAM de Nancy, ces laboratoires ont poursuivi en 2003 leurs programmes de recherche communs (PCR) avec la DAPA, le C.N.R.S., l'université.

Page d'accueil du Site internet de l'Atelier Régional de Conservation © dr



© dr

9. La répartition des dépenses de recherche ordonnancées en 2002 et 2003

Deux chapitres budgétaires d'investissement figurent dans les crédits BCRD attribués au ministère de la Culture et de la Communication.

- le chapitre 56.98 pour les investissements exécutés par les services de l'Etat,
- le chapitre 66.98 pour les subventions d'investissement accordées par l'Etat sur lequel sont portés également les crédits de soutien de base et d'équipement destinés à la Cité des sciences et de l'industrie (CSI).

Investissements exécutés par les services de l'Etat

en €	2002		2003	
	AP*	CP*	AP	CP
Ch. 56.98 LFI	1 936 M	1 936 M	1 928 M	1 628 M
Ch. 66.98 (hors CSI) LFI	9 254 M	8 987 M	9 462 M	8 913 M
Ch. 66.98 CSI LFI	35 970 M	35 970 M	38 170 M	37 M
Total du ch. 66.98 LFI	45 224 M	44 957 M	47 632 M	45 913 M

*AP : autorisations de programme

* CP : crédits de paiement

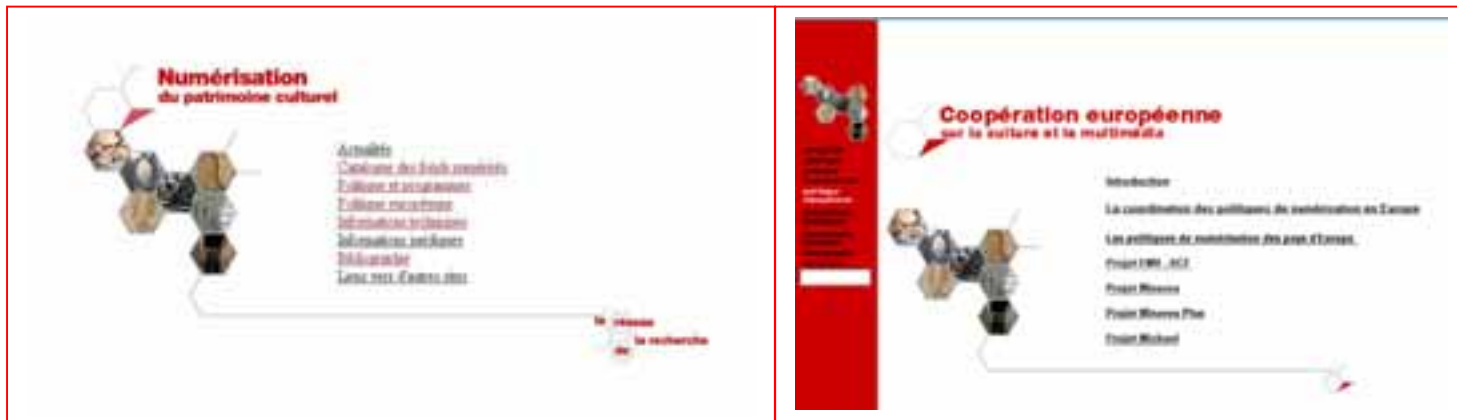
Divers chapitres de dépenses ordinaires (DO) relèvent également des crédits inscrits au BCRD

Crédits de fonctionnement et de personnel

En €	2002	2003
DO personnels (hors CSI)	23 858 M	24 185 M
DO CSI	45 994 M	46 434 M
DO fonctionnement (ch. 34.97.90)	498 154	528 654
DO fonctionnement (ch.34.98.90)	1 423 M	1 524 M
Personnels (hors CSI)	2002	2003
Titulaires	647	639
contractuels	2	2

Sur le chapitre 56.98, la répartition des dépenses en capital en 2002 et 2003 s'établit de la manière suivante :

- 39% pour les recherches archéologiques (notamment pour le soutien aux programmes du département des recherches archéologiques sous-marines) ;
- 20% pour les travaux scientifiques DEP ;
- 12% pour l'atelier multimédia de valorisation de la recherche de la MRT ;
- 10% pour l'équipement et les études scientifiques du centre de recherche et de restauration des musées de France ;
- 9% pour l'équipement et les études scientifiques du laboratoire de recherche des monuments historiques ;
- 6% pour les travaux de l'inventaire général dans les régions
- 4% pour les études archivistiques.



© dr

Sur le chapitre 66.98, la répartition des dépenses en capital en 2002 et 2003 s'établit de la manière suivante :

- 31% pour les fouilles archéologiques programmées et 6% pour les recherches de l'institut national de recherche archéologique préventive (INRAP) ;
- 18% pour les programmes pluridisciplinaires et internationaux ;
- 13% pour des travaux de recherche sur la création artistique (musique, arts plastiques, spectacle vivant) ;

- 11% pour les recherches des laboratoires des écoles d'architecture ;
- 7% pour les recherches sur le patrimoine bâti et sur le patrimoine ethnologique
- 5% pour le soutien aux travaux sur le patrimoine écrit et documentaire
- 5% pour les recherches sur le patrimoine muséographique
- 4% pour la contribution aux appels à projet de recherche de l'institut national d'histoire de l'art (INHA).

10. Le budget 2004 de la recherche

Les dotations BCRD inscrites au projet de loi de finances 2004 sont comparées à celles de 2003 dans les tableaux suivants :

En €	LFI 2003		LFI 2004	
DO rémunération MCC	22 132 M		21 749 M	
DO fonctionnement	2 052 M		2 142 M	
DO CSI	46 434 M		47 135 M	
Total DO	70 620 M		71 027	
	AP	CP	AP	CP
Ch.56.98	1 928 M	1 628 M	1 928 M	1 628 M
Ch 66.98 (hors CSI)	9 462 M	8 913 M	8 861 M	8 910 M
Ch 66.98 CSI	38 170 M	37 M	39 671 M	38 171 M
Total du Ch. 66.98	47 632 M	45 913	48 532 M	47 081 M
	DO + AP	DO + CP	DO + AP	DO + CP
Total budget recherche (hors CSI)	35 575 M	34 726 M	34 681 M	34 430 M
Total (budget recherche avec CSI)	120 180 M	118 161 M	121 487 M	119 736 M

Par rapport à la loi de finances initiales pour 2003, le total des crédits du BCRD 2004 destinés aux travaux de recherche menés ou soutenus par le Ministère (hors crédits attribués à la CSI) a diminué globalement de 2,51% en DO + AP et de 0,8% en DO + CP. Cette évolution provient essentiellement d'une baisse de 6,35% du montant des autorisations de programme du chapitre 66.98 alors que les crédits de paiement correspondants resteront sensiblement constants. Par ailleurs, trois emplois d'ingénieur d'étude ont été supprimés et les onze emplois de contractuels BCRD financés jusqu'en 2003 sur le chapitre 36.60 article 95 « recherche » ont été transférés sur le budget de l'Etat (quatre emplois), sur celui du musée du Louvre (un emploi) et sur celui de la Bibliothèque nationale de France (six emplois). Les crédits de fonctionnement du département de recherches archéologiques sous-marines ont été renforcés pour faire face aux charges d'exploitation du bateau l'Archéonaute. Enfin, l'ensemble des crédits au BCRD, c'est-à-dire ceux attribués aux travaux de recherche ajoutés à ceux destinés à la CSI, a augmenté en 2004 de 1,09% en DO + AP et de 1,09 % en DO+ CP, permettant ainsi à la CSI d'honorer ses engagements.

Chapitre 15

La défense de la diversité culturelle au coeur de l'action internationale

“La mondialisation porte (...) le risque d'une uniformisation propre à laminer les cultures. C'est pourquoi il appartient aux gouvernements de prendre leurs responsabilités devant les enjeux de la création et les attentes des professionnels, de veiller à ce que la mondialisation n'aboutisse pas à la constitution d'une culture moyenne, d'une pensée unique, d'un appauvrissement linguistique, d'un monde privé de sa richesse et de sa diversité. ”

Extrait du discours de Jean-Jacques Aillagon prononcé à l'ouverture des 2^e Rencontres internationales des organisations professionnelles de la culture (2 février 2003).

Tout au long de l'année, la défense de la diversité culturelle a été au centre de l'action internationale du Ministère. Cet effort a contribué à une première victoire en octobre lors de la 32^e Conférence générale de l'Unesco : une résolution permettant d'engager la négociation de la convention internationale sur la diversité culturelle a en effet été adoptée à l'unanimité.

C'est dans cette même optique que la France a tenu à développer la coopération européenne en renforçant la place de la culture dans l'Union européenne à la veille de l'élargissement. Parallèlement, le développement des échanges bilatéraux, la diffusion des cultures étrangères et la mise en place de nouveaux programmes d'accueil et de formation à destination des artistes et professionnels étrangers ont été les priorités de l'action internationale du Ministère.

1. Diversité culturelle

Paris, capitale mondiale du combat pour la diversité culturelle

Paris a été le théâtre, en l'espace d'une semaine, de deux événements majeurs : les 2^e Rencontres internationales des organisations professionnelles de la culture (du 2 au 4 février) et la réunion rue de Valois, les 5 et 6 février, de seize ministres de la culture de pays membres du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC).

Les 2^e Rencontres internationales des organisations professionnelles de la culture ont appelé à la création et au développement de coalitions pour la diversité culturelle partout dans le monde. Elles ont demandé aux gouvernements d'œuvrer pour l'aboutissement

d'un traité assurant un fondement juridique au droit des États et des gouvernements d'établir librement leurs politiques culturelles. C'est dans cette même optique que quatorze¹ ministres de la culture du RIPC ont répondu présents à l'invitation des ministres français et canadien. L'objectif de la réunion était de rencontrer dans une démarche commune M. Koïchiro Matsuura, directeur général de l'Unesco, pour que le Conseil exécutif d'avril demande l'inscription d'un projet de convention sur la diversité culturelle à l'ordre du jour de la conférence générale d'octobre.

Le rôle de cette convention a été précisé comme suit : **1.** elle devra souligner les droits et les obligations des États et leur garantir la liberté de mettre en œuvre les politiques culturelles appropriées à la préservation de la diversité culturelle ; **2.** elle réaffirmera la spécificité des biens et services culturels ; **3.** elle marquera l'engagement politique des États pour qu'ils prennent en compte les situations et les besoins spécifiques des pays en développement et qu'ils mettent en œuvre des politiques de coopération en faveur du développement culturel et de leurs échanges culturels.

¹Outre la France et le Canada, initiateurs de cette rencontre, l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Belgique, le Burkina Faso, la Colombie, la Croatie, la Grèce, l'Italie, le Liban, le Maroc, la Pologne, le Sénégal, la Suède et la Suisse étaient représentés.

Consensus à l'Unesco autour de la position soutenue par la France

C'est ainsi que le 13 octobre, lors de la 32^e session de la Conférence générale de l'Unesco, la commission "culture" a adopté à l'unanimité une résolution permettant d'engager la négociation de la convention internationale sur la diversité culturelle. Cette décision a été validée le 17 octobre par la Conférence générale.

Le ministre a salué cette décision importante qui confirme l'engagement déterminé de la communauté internationale en faveur de la préservation et de la promotion de la diversité

des cultures et des langues. Elle traduit de manière concrète " *la volonté commune de travailler ensemble à l'élaboration d'un cadre international permettant de relever les défis que pose la mondialisation à l'expression et au développement des cultures, condition nécessaire à un dialogue équilibré entre les nations* ".

Conformément au mandat confié au Directeur général de l'Unesco, la France souhaite que cette convention puisse être adoptée à la prochaine Conférence générale en 2005.

Sixième réunion annuelle du RIPC et réunion du Conseil de l'Europe à Opatija

La sixième réunion annuelle du RIPC s'est déroulée du 16 au 19 octobre à Opatija (Croatie) autour du thème des modèles de financement de la culture. Le groupe de travail sur la diversité culturelle et la mondialisation a présenté aux ministres une première ébauche du projet de convention internationale sur la diversité culturelle.

Du 20 au 22 octobre, les ministres de la culture des États membres du Conseil de

l'Europe ont adopté une déclaration pour le dialogue interculturel et la prévention des conflits. Cette déclaration est complémentaire de la décision adoptée par l'Unesco d'engager la négociation d'une convention internationale sur la diversité culturelle (voir ci-dessus). L'une des initiatives de la déclaration est d'organiser chaque année un forum interculturel sur la diversité et la démocratie culturelle.

Page d'accueil du site internet du RIPC © dr



© dr

Conférence de l'ASEM

La diversité culturelle était aussi au centre de la Conférence de l'ASEM (Forum Europe-Asie) les 3 et 4 décembre. Co-parrainée par la France, Singapour, la Chine, le Danemark, la Malaisie et l'Indonésie, cette rencontre intitulée "Unité dans la diversité" a poursuivi le

dialogue sur les enjeux de la diversité culturelle ouvert lors du Sommet de Copenhague en septembre 2002. Les membres de l'ASEM ont salué la décision d'engager la négociation d'une convention internationale sur la diversité culturelle.



© dr

2. COOPÉRATION EUROPÉENNE

Une responsabilité accrue de l'Union européenne pour la promotion de la diversité culturelle

En 2003, la diversité culturelle s'est affirmée comme un sujet central du débat européen. À la veille de la Conférence générale de l'Unesco (voir ci-dessus), les différentes institutions communautaires ont pris position sur cette question. En août, la Commission européenne a présenté au Parlement européen et au Conseil une communication soutenant le développement d'un instrument

normatif international et reconnaissant une compétence partagée entre les États membres et la Communauté européenne. La diversité culturelle a fait l'objet de débats entre les ministres de la culture lors de la réunion informelle de Thessalonique (mai) et lors de la session "éducation, jeunesse et culture" du Conseil (novembre).

Les travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe

Les travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe se sont achevés en juillet. La Conférence intergouvernementale (CIG), réunie dans la foulée, a examiné la proposition de traité constitutionnel établi par la Convention, en vue d'une adoption courant juin 2004. L'action de plusieurs membres de la Convention et l'engagement déterminé des autorités françaises - suite aux observations du Ministère - ont permis des avancées non remises en cause dans le cadre des travaux de la CIG : **1.** inscription du pluralisme comme valeur fondamentale de l'Union, **2.** mention du respect de la richesse de la diversité culturelle

et linguistique de l'Union ainsi que de la sauvegarde et du développement du patrimoine culturel européen comme objectifs fondamentaux du projet européen refondé, **3.** maintien de l'accord unanime des États membres pour que la Commission européenne puisse conclure au nom de l'Union des accords commerciaux internationaux dès lors que ceux-ci sont susceptibles de porter atteinte à la diversité culturelle de l'Union, **4.** adoption en co-décision avec majorité qualifiée du Conseil des programmes basés sur l'article relatif à la coopération culturelle.

Définir les conditions fiscales et réglementaires indispensables à la croissance des industries culturelles et audiovisuelles et à l'émergence d'un espace audiovisuel européen

La baisse de la TVA sur le disque est l'un des instruments de la politique française en faveur de la diversité musicale. En effet, depuis sa constitution en mai 2002, et dans la continuité des démarches entreprises depuis 1996, le Gouvernement français milite pour que le disque fasse partie des biens pouvant bénéficier d'un taux réduit de TVA.

Les autorités françaises ont informé en 2003 l'ensemble de leurs partenaires de l'Union

européenne de leur demande d'autorisation par le Conseil d'une baisse de la TVA sur le disque dans les États membres qui le souhaiteraient. La mission confiée à François Léotard a permis d'appeler l'attention des professionnels du secteur dans tous les pays, et des Ministres en charge de la culture et de la fiscalité indirecte dans la plupart des pays.

Travaux spécifiques des Présidences du Conseil

Le Ministère a participé activement aux travaux du Conseil dans sa formation "éducation, jeunesse et culture" au cours des Présidences grecque (premier semestre) et italienne (second semestre), notamment sur les sujets suivants : **coopération archivistique** (adoption d'une résolution du Conseil permettant la mise en place d'un groupe d'experts à des fins d'études comparatives, de promotion d'actions concrètes et de renforcement de la coordination et des échanges de bonnes pratiques) ; **coopération entre musées européens** (un séminaire d'experts organisé sous Présidence italienne et la résolution du

Conseil sur le sujet ont permis de structurer la réflexion sur la constitution d'un espace européen des musées autour de la formation et de la mobilité des professionnels, d'une part, et du développement de garanties publiques relatives au frais d'assurance ainsi que de mécanismes d'insaisissabilité des œuvres exposées dans d'autres pays européens, d'autre part) ; **participation des personnes handicapées à la vie culturelle** (l'année 2003 était l'Année européenne des personnes handicapées) ; **dépôt d'œuvres cinématographiques** (adoption d'une résolution du Conseil visant à développer les systèmes de dépôt et de conservation des

œuvres cinématographiques dans les États membres et à encourager la coopération et

l'échange de bonnes pratiques).

Avenir des programmes communautaires culturels et audiovisuels

À l'été 2003, la Commission européenne a organisé des consultations publiques sur l'avenir des programmes culturels et audiovisuels à compter de 2007. Le Ministère a élaboré les réponses des autorités françaises sur l'avenir du programme CULTURE 2000 et des programmes MEDIA+

et MEDIA-formation. Celles-ci ont été présentées par le Ministre lors de la session "éducation, jeunesse et culture" du Conseil de novembre. Le principe de la prorogation des programmes CULTURE 2000, MEDIA+ et MEDIA-formation jusqu'à fin 2006 a été acté.

Le partenariat franco-allemand renouvelé

L'Allemagne et la France ont célébré en janvier le 40^e anniversaire du Traité franco-allemand de l'Élysée. Jean-Jacques Aillagon, Peter Müller, Plénipotentiaire pour les relations culturelles franco-allemandes et Ministre-Président de la Sarre et Christina Weiss, Ministre déléguée pour la culture et les médias auprès du Chancelier fédéral, ont placé l'action concertée entre leurs services sous le signe principal de la promotion de la diversité culturelle et d'une meilleure connaissance de la culture et des images du pays partenaire.

La table ronde franco-allemande sur la diversité culturelle organisée en novembre à Sarrebruck en présence des trois ministres a ainsi permis d'avoir confirmation de la forte convergence de vues des autorités allemandes nationales et régionales et des autorités françaises sur la diversité culturelle.



**Le traité de l'Elysée
(22 janvier 1963)**



3. COOPÉRATION MULTILATÉRALE

32^e Conférence générale de l'Unesco

Lors de la 32^e Conférence générale, outre la décision de confier au directeur général la préparation d'un projet d'instrument international sur la diversité culturelle (voir ci-dessus), l'Unesco a adopté la convention internationale sur le patrimoine immatériel, qui représente une évolution très attendue pour la politique du patrimoine, notamment dans les

domaines de l'ethnographie, des métiers d'art et du spectacle vivant. La France a par ailleurs participé très activement à la préparation et à l'adoption d'une recommandation sur le multilinguisme et l'accès universel à la société de l'information ainsi qu'une charte sur la conservation du patrimoine numérique.



Patrimoine numérique : une coordination des politiques européennes

Par la richesse de son patrimoine culturel et de ses collections, mais aussi par le prestige de ses institutions culturelles, l'Europe a un rôle éminent à jouer dans la société de l'information. La numérisation des catalogues, des collections et des images des sites internet répond au besoin de protection des documents mais aussi à la volonté de mettre ces données à disposition de l'enseignement et de la recherche.

Fondé en avril 2001 à Lund (Suède), le Groupe des Représentants Nationaux (GRN) rassemble, sous chaque présidence de l'Union européenne, des représentants nommés par chaque État pour comparer et coordonner les politiques de numérisation. Lors de la 4^e réunion plénière du GRN qui a eu lieu le 19 octobre à Parme, une charte a été adoptée. Elle prolonge et renforce les principes de Lund.

Les rapports techniques du GRN sont élaborés et étudiés dans le cadre du programme MINERVA (lancé en 2001). Les nouveaux États membres ont été associés de manière informelle à ce réseau en mai. En outre, l'Italie, la France et le Royaume-Uni ont déposé un projet auprès de la Commission (programme eTen) pour la réalisation d'une plate forme commune d'accès aux collections des musées, bibliothèques et archives en Europe. Baptisé MICHAEL, ce projet est fondé sur un développement de l'annuaire des fonds numérisés du Ministère et sur son système d'exploitation SDX.

4. Les actions d'accueil et de formation

La politique d'accueil des artistes et des professionnels de la culture étrangers est l'une des priorités du Ministère en matière d'action internationale. En favorisant la constitution de réseaux durables d'échanges, cette politique contribue au rayonnement international de la France et à la promotion de la diversité culturelle.

En 2003, le programme "**Courants du Monde**" a réuni 158 professionnels provenant d'une soixantaine de pays. Dans le cadre de ce programme, les "*Séjours culture*" permettent à une soixantaine d'invités de bénéficier pendant deux semaines de programmes individualisés de visites, dans les domaines culturels qui les concernent. Les quatre "*Stages culture*" regroupent une vingtaine de professionnels pour des séminaires sur les politiques culturelles, le financement de la culture, la gestion de projets en bibliothèque et les pratiques archivistiques. Afin de s'ouvrir aux nouveaux enjeux culturels européens, un cinquième "*Stage culture*", consacré aux industries culturelles, a été proposé aux professionnels des pays entrant dans l'Union européenne.

Les voyages d'études bilingues s'adressent à des cadres culturels non francophones d'un même pays et reposent sur un principe de réciprocité et de co-financement. En 2003, des spécialistes japonais et taïwanais sont venus en France étudier la politique menée en faveur des nouveaux lieux de création. Dans le domaine du mécénat, des professionnels français se sont rendus aux États-Unis et en Corée du Sud.

L'Université internationale culture est un programme de formation continue, sanctionné par un DESS et conçu en partenariat avec les universités Paris III, Paris VIII et Paris IX. Ce programme a accueilli pour l'année universitaire 2003/2004 quatorze jeunes professionnels de treize pays.

Afin de développer et renouveler l'offre d'accueil et de formation, deux nouveaux programmes ont été lancés en 2003 : "**Profession culture**" et "**Odysée**".

Le programme "**Profession culture**" a pour but de favoriser le développement de projets de coopération entre établissements publics français et étrangers. Des professionnels étrangers ont ainsi été accueillis au Centre Georges Pompidou, à la Cité des sciences et de l'industrie, à la Cité de la musique, à la Réunion des Musées nationaux et à l'Opéra de Paris, pour une durée moyenne de trois mois. Ils ont bénéficié d'une bourse mensuelle et d'une offre d'hébergement.

Le programme "**Odysée**", mis en œuvre par l'Association des centres culturels de rencontre, permet d'offrir une bourse et une résidence à des artistes accueillis dans un haut lieu du patrimoine français, sur la base de leur participation au projet artistique ou culturel du site. En 2003, une dizaine d'artistes étrangers (auteur dramatique, scénariste, réalisateur, photographe, musicien, compositeur) ont été accueillis en résidence au Moulin d'Andé, à la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon et à l'Abbaye Royale de Fontevraud.

L'expertise

Les **Rencontres Malraux** s'adressent à des pays engagés dans une démarche de réforme de leur politique culturelle et désireux de mieux connaître l'expérience française. En 2003, quatre rencontres ont eu lieu : en **Bulgarie** sur le patrimoine (6-7 février), en **Colombie** sur la décentralisation, le financement de la culture et la diversité culturelle comme outil de cohésion sociale (17-24 mai), en **Suisse** sur la déconcentration et la décentralisation (22-24 mai) et en **Estonie** sur la réhabilitation des centres urbains (14-17 décembre).

5. Les échanges bilatéraux

En Europe (voir aussi *La coopération européenne*)

Europe centrale

La défense de la diversité culturelle a été le thème central du déplacement du ministre en Roumanie, Hongrie et Pologne (6-11 avril). Le soutien de ces trois pays au projet de convention internationale sur la diversité culturelle (voir ci-dessus) était en effet primordial. Le ministre a également souhaité sensibiliser ces États aux positions françaises sur le statut du livre. C'est ainsi qu'il a annoncé avoir confié à Alain Grüd, éditeur et président de l'Office de promotion internationale, une mission sur le livre dans les pays d'Europe centrale appelés à rejoindre l'Union européenne.

En Roumanie, deux accords de coopération bilatérale ont été signés dans le domaine du patrimoine (mise en valeur et gestion du patrimoine archéologique et architectural) et des archives (formation du personnel et numérisation des documents).

Dans les Balkans, le Ministère a notamment apporté son soutien : 1. à la formation et à la restauration des églises de Voskopojë (Albanie), projet animé par Patrimoine Sans Frontière et soutenu par l'Institut National du Patrimoine ; 2. aux activités du Centre culturel André Malraux à Sarajevo ; 3. à la mise en valeur du patrimoine de Skopje (Macédoine) par une coopération engagée en 1999 et qui se poursuit au niveau d'une coopération décentralisée entre les villes d'Angoulême et de Skopje.

Europe du Nord

Les relations culturelles et artistiques avec la **Grande-Bretagne** se sont multipliées dans la perspective de la célébration du centenaire de l'Entente cordiale (1904-2004). Différentes visites ont été organisées à Paris et en région au profit de délégations écossaises, conduites par le coordinateur des projets culturels liés à la célébration de l'Entente cordiale au Ministère écossais du Tourisme, de la Culture et des Sports.

Dans le cadre de l'Accord de coopération culturelle, linguistique, pédagogique et scientifique conclu à Bruxelles le 28 septembre 2000 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement flamand, la première session de la Commission mixte France-Flandre s'est tenue à Paris le 24 mars.

Enfin, le 8 novembre, un protocole d'accord entre la France et l'**Islande** a été signé pour l'organisation conjointe d'une **Quinzaine culturelle islandaise** en 2004.

En Asie

Le ministre s'est rendu à Pékin et à Shanghai du 1^{er} au 4 décembre. Ce déplacement avait pour objectif de souligner l'engagement de la France dans les années culturelles croisées France-Chine et de préparer un accord de coopération dans le domaine du cinéma. Il a également permis la participation française à la conférence du Forum Europe-Asie (ASEM).

Le Ministère a confirmé son engagement dans la réhabilitation et la sauvegarde du site d'Angkor (Cambodge). En 2003, les actions de formation se sont poursuivies grâce au travail de Michel Verrot, architecte urbaniste de l'État auprès d'Apsara.

En mai, un symposium franco-japonais intitulé *Les cités du futur* s'est déroulé à Kyoto et à Tokyo. Il concernait la sauvegarde du patrimoine architectural contemporain et la revitalisation des centres urbains au Japon et en France. Le **Japon** a en outre souhaité que soit organisé sur son sol un coup de projecteur sur la danse française contemporaine. Le Ministère s'est donc naturellement associé à l'opération *France Danse*, mise en place par l'AFAA, qui s'est déroulée du 11 octobre au 19 décembre. Angelin Preljocaj, Maguy Marin et Philippe Découflé étaient notamment du voyage.

En Afrique et au Moyen-Orient

La 3^e édition du festival des littératures africaines "Étonnants voyageurs à Bamako" (3-10 février) a consolidé sa présence au **Mali** et dans le paysage culturel régional.

En marge des contacts du RIPC, une coopération se développe avec le Ministère des Arts et de la Culture d'**Afrique du Sud**, marquée à l'automne par un échange croisé de délégations dans les domaines du patrimoine archéologique, des industries culturelles et des formations.

En outre, le Ministère participe également à la dotation du fonds constitué par l'ICCROM pour le fonctionnement de l'École du patrimoine africain de Porto-Novo (Bénin).

Dans le domaine des archives, un accord de coopération a été signé le 9 mars avec l'Égypte.

Enfin, l'accord franco-israélien de coproduction cinématographique signé en octobre 2002 est entré en vigueur le 1^{er} février 2003. La 22^e session de la commission mixte franco-israélienne a permis d'officialiser les acquis d'une coopération nourrie, rappelant que les deux parties souhaitent poursuivre le dialogue en matière de législation audiovisuelle et de diversité culturelle et qu'une intensification de l'aide à la traduction d'ouvrages français en hébreu était prévue dans le cadre du programme d'aide à la publication "Ben Yehuda".

En Amérique

Les rencontres du ministre avec ses homologues chilien et argentin ont permis de donner une nouvelle dynamique aux axes de coopération. Parallèlement, les travaux préparatoires à la saison du Brésil en France en 2005 ont été engagés.

Du 1^{er} au 28 mars 2003, le festival de musique contemporaine française Sounds French a permis au public new-yorkais de découvrir les œuvres de 21 créateurs représentant trois générations de compositeurs français. 16 compositeurs se sont rendus à New York à cette occasion, dont Pierre Boulez et Henri Dutilleul.

La promotion des cultures étrangères

La promotion des cultures étrangères en France s'inscrit dans la politique de soutien à la diversité culturelle. Depuis quelques années la possibilité est donnée à un pays étranger, invité officiel de la France, de présenter les différentes facettes de sa culture à travers un ensemble de manifestations culturelles.

2003 a été essentiellement marquée par *Djazaïr, une année de l'Algérie en France*. Cette manifestation qui s'est traduite par près de 3 000 manifestations dans plus de 350 villes (une soixantaine d'expositions, environ 450 ouvrages édités, 600 représentations théâtrales, 200 colloques...) a remporté un grand succès public et a témoigné du rapprochement culturel entre les deux pays. L'accent a été mis sur la présentation du patrimoine culturel algérien et sur la richesse et la vigueur de la création contemporaine. À l'occasion de *Djazaïr*, l'Algérie a été l'invitée des Belles Étrangères et du Salon du Livre.

Le 6 octobre a eu lieu au Palais de la Porte Dorée le lancement officiel du premier volet des années croisées France-Chine : l'Année de la Chine en France (octobre 2003 – juillet 2004). Trois thèmes majeurs scandent cette saison : la Chine éternelle, la Chine des traditions et de la diversité, la Chine des créateurs et de la modernité.

6. L'action territoriale et les programmes européens

Dès le début de 2003, le Ministère a engagé un important processus de connaissance, de sensibilisation et de réflexion sur la mobilisation des fonds structurels à des fins culturelles, notamment en vue de la prochaine période de programmation (2007 – 2013). Des séminaires d'information et de formation sur les financements européens (à Paris et Bruxelles) ont été organisés en juin et décembre 2003.

Par ailleurs, une étude a été entreprise avec la DATAR afin de déterminer quantitativement et qualitativement la part de la culture dans les DOCUP régionaux (fonds structurels) et leur articulation avec les Contrats de Plan État/Région. Cette étude, portant sur la période de programmation actuelle (1999-2006), devrait être poursuivie en 2004, pilotée par le Commissariat général du plan, la DATAR et le ministère de la Culture et de la

Communication. Le Ministère soutient le Relais Culture Europe pour la mise en place de "Pôles régionaux culture Europe" appuyés sur des structures locales organisées en réseau pour informer, sensibiliser et former les opérateurs culturels aussi bien que les responsables territoriaux sur les possibilités offertes par les programmes de la politique régionale européenne dans le domaine de la culture. Cette initiative est co-financée par le Fonds européen de développement régional au titre du Programme National d'Assistance Technique Objectif 2. Dans un premier temps, ce projet-pilote concerne l'Alsace, la Franche-Comté, la Guadeloupe, l'Île-de-France, la Lorraine, la Martinique et les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes. Il sera étendu à chaque région où un organisme compétent pourra bénéficier de l'agrément du Conseil régional et de la DRAC.

Chapitre 16

Les formations supérieures professionnelles et l'enseignement artistique

1. Institut national du patrimoine (INP)

L'Institut national du patrimoine (INP), établissement de formation de haut niveau, comprend deux départements pédagogiques formant à des domaines spécifiques et étroitement complémentaires : le département chargé de la formation des conservateurs du patrimoine et le département chargé de la formation des restaurateurs du patrimoine. L'INP est installé sur deux sites différents, à Paris (au Carré Colbert depuis

janvier 2004) et à Saint-Denis-La-Plaine (depuis 1996).

La dénomination et l'organisation actuelle de cet établissement public placé sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication sont issues de la réforme statutaire intervenue à la fin de l'année 2001, et se substituent à celles de l'Ecole nationale du patrimoine (créée en 1980) et de l'Institut de formation des restaurateurs d'œuvres d'art (Ifroa) créé en 1978 et rattaché en 1996 à l'Ecole nationale du patrimoine).

Le département des conservateurs (Carré Colbert)

Le concours de recrutement des conservateurs (pour l'Etat et les collectivités territoriales) a fait l'objet d'une réforme importante en 2000 (entrée en vigueur en 2001) qui a conduit à des procédures simplifiées, totalement communes au concours de l'Etat et à celui des collectivités territoriales. En outre, l'annualisation du concours de recrutement des conservateurs territoriaux permet désormais d'offrir, chaque année, un nombre global de postes sensiblement plus élevé que par le passé. Chaque promotion comprend ainsi des conservateurs stagiaires de l'Etat ou de la Ville de Paris et des conservateurs stagiaires des collectivités territoriales, représentant toutes les spécialités de la conservation du patrimoine (archéologie, archives, inventaire, musées, monuments

historiques, patrimoine scientifique, technique et naturel). Des ajustements ont également été apportés à la formation des conservateurs stagiaires qui se déroule sur 18 mois, et fait alterner enseignements et stages. Les stages ont été confortés, et le stage à l'étranger allongé.

Enfin, les actions en matière de formation permanente à l'intention des professionnels du patrimoine ont été renforcées.

Les conservateurs stagiaires de l'Etat et de la Ville de Paris sont titularisés et affectés par leur administration dans les établissements ou services relevant de leur autorité. Les conservateurs territoriaux diplômés sont inscrits sur la liste d'aptitude des conservateurs territoriaux du patrimoine, puis sont recrutés par les collectivités locales.

Le département des restaurateurs (Saint-Denis-La Plaine)

Ce département pédagogique assure la formation supérieure des restaurateurs du patrimoine en quatre années dans 7 spécialités (arts du feu, arts graphiques et livre, arts textiles, mobilier, peinture, photographie, sculpture). Le concours d'admission et la scolarité des élèves restaurateurs ont fait l'objet d'ajustement récents. Des séminaires de formation permanente ont, en outre, été mis en place en 2003 pour les restaurateurs professionnels en activités.

Dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes de l'enseignement supérieur,

licence, mastère, doctorat (LMD), une réflexion est également ouverte pour organiser la formation sur 5 ans à partir de 2005.

Enfin, l'INP est attentif à l'insertion professionnelles des restaurateurs diplômés. Dans le cadre d'une mission qui lui avait été confiée par le ministre de la Culture et de la Communication, Daniel Malingre, conseiller-maître à la Cour des comptes, a formulé, en décembre 2003, diverses propositions destinées à favoriser la reconnaissance de ces professionnels, aujourd'hui hautement qualifiés, en particulier par les institutions publiques.

La formation des élèves restaurateurs

Les élèves restaurateurs de l'INP ont la chance de pouvoir apprendre leur futur métier sur des œuvres appartenant à des collections publiques (musées, archives, monuments historiques...). Celles-ci sont confiées à l'INP, puis restaurées par ses élèves sous l'étroit contrôle des enseignants.

La formation des élèves restaurateurs se déroule sur 4 ans, dans un domaine de spécialité défini, et repose sur l'acquisition à la fois des connaissances *théoriques* (histoire de l'art, histoire de la restauration, déontologie de la restauration...), de connaissances *scientifiques* (physique et chimie des matériaux...) et de connaissances *pratiques* (pratiques de la restauration en atelier).

Pour leur dernière année d'études, les élèves doivent réaliser la restauration d'une œuvre ou d'un objet d'art. Ils doivent également rédiger un mémoire qui fait la synthèse de l'ensemble des recherches effectuées à cette occasion (recherches historiques, technico-scientifiques, et en conservation-restauration). Un jury, totalement extérieur à l'établissement, évalue leurs travaux et propose, ou non, l'attribution du « diplôme de restaurateur du patrimoine ».

Le métier de restaurateur du patrimoine est un métier difficile, très complexe, auquel les jeunes se préparent pendant au moins 5 ou 6 ans (4 ans actuellement à l'INP, et souvent 2 ans avant l'entrée à l'INP). Les conditions

d'exercice de cette profession inquiètent de plus en plus les jeunes qui comprennent mal que leur qualification et leurs compétences soient moins reconnues en France qu'elles ne le sont à l'étranger pour leurs homologues.

La plupart des diplômés exercent aujourd'hui en professionnels indépendants et proposent leurs services à une clientèle publique ou privée. De nombreux restaurateurs diplômés pratiquent leurs interventions sur les biens des musées de France ou ceux des monuments historiques, toujours à titre indépendant mais dans le cadre des procédures prévues en matière de marchés publics. Ils peuvent alors bénéficier de l'appui technique de certains laboratoires relevant notamment du ministère de la Culture (C2RMF, CRCDG, LRMH).

Mais les restaurateurs peuvent également être salariés et attachés à une institution patrimoniale (nationale ou territoriale). Il existe aussi une branche « restauration et conservation préventive » dans le corps des techniciens d'art et des chefs de travaux d'art du ministère de la Culture. Enfin, un certain nombre d'entreprises de droit privé ou de structures associatives emploient des restaurateurs salariés. Certaines de ces structures appartiennent au réseau national des ateliers et laboratoires des musées de France.

Les Portes ouvertes des ateliers de restauration de l'INP (22 et 23 mai 2003)

L'ensemble des ateliers où se forment les élèves restaurateurs ont été ouverts au public. Ils concernent les domaines de la peinture, la sculpture, les arts du feu (céramique, verre, émail, métal), les arts textiles, les arts graphiques et le livre, la photographie, le mobilier.

Une exposition apportant un éclairage concret sur les épreuves du concours d'admission des élèves restaurateurs et les meilleurs exercices de copies est présentée.

En outre, des documents audiovisuels relatifs à certains chantiers-écoles (Amiens, Ancy Le Franc, Chantilly, Montaigu) organisés par l'Institut sont diffusés ainsi que des témoignages d'éminents professionnels de la restauration du patrimoine.

Le public est accueilli par la direction des études, les enseignants et les élèves expliquent le travail à accomplir pour restaurer, c'est-à-dire sauvegarder et transmettre aux générations futures, les œuvres et objets du patrimoine.

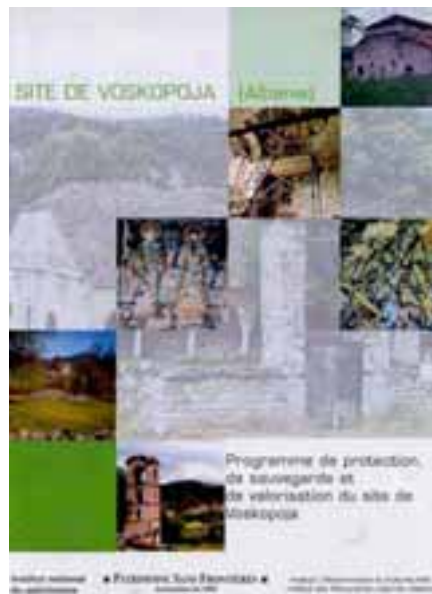
L'action internationale

A partir de 2003, l'INP a engagé une action nouvelle de formation au plan international, c'est-à-dire d'exportation des compétences et savoir-faire français dans les domaines du patrimoine, en développant des partenariats avec des institutions étrangères (Académie

centrale des beaux-arts de Pékin, Ecole du patrimoine africain, Institut des sciences de l'archéologie du Maroc...) L'INP souhaite également dans l'avenir développer son accueil de jeunes professionnels étrangers, à la fois conservateurs et restaurateurs.

Site de Voskopoja (Albanie)

Patrimoine Sans Frontières (PSF), organisation non gouvernementale (ONG) régit par la loi Association 1900, a sollicité la collaboration de l'INP pour son programme de protection, de sauvegarde et de valorisation du site de Voskopoja. Le plan d'action sur la période 2003-2007 s'attache d'abord à constituer une banque de données complètes, en procédant notamment à une campagne systématique de relevés photogrammétriques et à une étude climatologique du site, comme à des recherches historiques et archéologiques sur le site, relatives au patrimoine de ce village qui fut pillé à la suite de nombreux troubles durant la seconde moitié du XVII^e siècle. Aujourd'hui, seulement cinq basiliques et un monastère ornés pour la plupart de fresques ont survécu aux aléas de l'histoire. Ces édifices religieux, d'une insigne valeur historique et artistique connaissent un état de grande précarité et occupent à ce titre une place prioritaire dans le travail de l'Institut des Monuments d'Albanie qui s'évertue depuis une trentaine d'années à les préserver et à les entretenir.



© INP

Ce plan d'action englobe d'autre part la poursuite de la mise en œuvre de projets de préservation, de consolidation et de restauration : chantier-école européen et annuel de restauration de fresques, en liaison avec l'INP ; drainage et nettoyage des abords ; clôture et réfection des toitures des édifices. Enfin, PSF souhaite la mise en place d'actions

de communication sur le site et des actions de sensibilisation des projets de recherche scientifique, la valorisation par l'organisation de colloques et la publication d'ouvrages sur Voskopoja. Les actions d'urbanisme et de communication constituent un volet essentiel de l'action de PSF dans les cinq années à venir.

L'activité pédagogique de l'INP

Depuis la création de chacune de ses entités pédagogiques, l'INP a formé, à la fin 2003, plus de 300 conservateurs de l'Etat et 90 conservateurs territoriaux, environ 50 conservateurs étrangers, plus de 250 restaurateurs du patrimoine, et accueilli

environ 9 000 participants à ses séminaires de formation permanente, tables rondes et colloques. Plus de 750 intervenants extérieurs professionnels participent, chaque année, à l'ensemble de ses activités.

La bibliothèque

La bibliothèque assure, outre sa fonction de soutien pédagogique aux élèves restaurateurs, le rôle de bibliothèque de référence en France dans le domaine de la conservation et de la restauration. Les fonds réunis depuis son ouverture en 1978 rassemblent des ouvrages (21 000 monographies) sur les techniques artistiques, les matériaux (bois, cuir, fibre textile, papier, pierre, etc.), les sciences, en particulier les techniques d'analyses, l'histoire de l'art, la conservation et restauration. La

bibliothèque possède également une collection de 250 périodiques vivants dans les mêmes domaines dont plus d'une centaine de titres spécialisés en restauration.

Un portail documentaire, accessible sur le site de l'INP (www.inp.fr) depuis cette année, permet de consulter les fonds de la bibliothèque, du centre de ressources documentaires (Carré Colbert) et de la documentation des œuvres restaurées.

Le laboratoire

Le laboratoire assure trois missions : établir les dossiers scientifiques nécessaires à la restauration ; collaborer à la pédagogie, contribuer au développement de la recherche en conservation-restauration.

L'équipe est constituée de trois physico-chimistes (ingénieurs de recherche et d'études) et d'un photographe-radiologue. Le département des restaurateurs est la seule école de restauration en France à disposer d'un laboratoire de proximité intégré, apportant son appui à l'équipe pédagogique. Le laboratoire possède des équipements analytiques suivants : chromatographe en phase liquide, spectromètre infra-rouge à

transformé de Fourier, diffractomètre X. Il dispose également de plusieurs microscopes optiques. Des enceintes de vieillissement à la chaleur humide et à la lumière artificielle complètent ce dispositif. L'atelier de photographie est équipé pour réaliser des prises de vue sous lumière visible, sous UV et infra-rouge. Il est également possible de réaliser des radiographies.

Le laboratoire de l'INP collabore également avec les laboratoires du ministère de la Culture et de la Communication (C2RMF, CRCDG, LRMH) ou universitaires, notamment de l'Université Pierre et Marie Curie – Paris VI.

Une nouvelle implantation pour l'INP / Département des restaurateurs

Compte tenu des déficiences nombreuses présentées par les locaux actuels de Saint-Denis, de leur inadaptation aux activités du département et du coût élevé de leur location, il est prévu d'installer, en 2007, le département des restaurateurs dans les locaux actuels de l'école d'architecture de Charenton, appelée elle-même à déménager. Les études en vue de cette nouvelle implantation devraient être engagées courant 2004.

2. La politique du Ministère dans le champ de l'enseignement supérieur

L'année 2003 a été marquée par la volonté de mieux marquer l'appartenance de nos établissements d'enseignement supérieur à un enseignement supérieur « culture » français, identifié comme tel, tout en renforçant la coopération avec le ministère de l'Enseignement supérieur.

Cette volonté s'est affirmée par :

- l'adoption, en mai 2003, par l'ensemble des directions du Ministère et sous l'autorité du cabinet, d'un document d'orientation commun à l'ensemble des établissements intégrant la nécessité de respecter les logiques propres à chaque métier.
- La réunion, en septembre 2003, sous la présidence du directeur du cabinet du Ministre, des directeurs d'administration centrale et du collège des chefs des établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du Ministère.

Cette réunion, qui a constitué une « première » dans l'histoire du Ministère, a été consacrée aux différentes questions concernant, à des titres divers, les 115 établissements placés sous la tutelle ou le contrôle du Ministère. Elle a permis d'identifier une position assez partagée, caractérisée à la fois, par la conscience qu'il est urgent pour eux de s'intégrer dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur et le souci pour la plupart d'entre eux de conserver et valoriser leur spécificité.

A la suite de ce séminaire, le Ministre a confié à Marc Nicolas, directeur de La fémis, une mission d'étude et de propositions en vue d'organiser une « Journée des écoles » destinée à mieux faire connaître au grand public l'offre de formation proposée par les établissements supérieurs relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

La définition d'une orientation commune à l'ensemble des établissements

Le ministère de la Culture exerce sa tutelle ou son contrôle sur plus d'une centaine d'établissements. Tous concourent aux missions du service public de l'enseignement supérieur avec des statuts très divers : établissements publics nationaux, écoles à statut territorial, associations. Parmi eux, seules les écoles d'architecture sont également habilitées par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.

La recherche d'une politique plus cohérente du Ministère dans le domaine des enseignements artistiques supérieurs est devenue impérative dans un environnement transformé par la professionnalisation croissante des études universitaires et plus encore par l'architecture européenne des diplômes, intégrée dans la réglementation française par le décret du 8 avril 2002. L'objectif général est bien, tout en préservant l'identité de chacune des composantes du système français d'enseignement supérieur, d'accroître sa lisibilité et de favoriser le développement des coopérations entre universités et autres établissements d'enseignement supérieur, d'ouvrir de nouvelles perspectives de mobilité et d'insertion aux étudiants français et de rendre beaucoup plus attractifs, pour les étudiants étrangers, en particulier européens, les formations et les diplômes français. La DDAT, sur la base des réponses apportées par les directions du Ministère à un document de travail initial qu'elle avait préparé en février 2003, a élaboré un ensemble de propositions de relance de notre politique dans ce domaine, dont les grands axes sont les suivant :

- Inscrire dans le Code de l'Education les modifications permettant de mieux asseoir sur le plan juridique les formations relevant du ministère de la Culture, dans le prolongement des dispositions déjà prises pour les écoles d'architecture.
- Mieux associer le Ministère aux processus de « reconnaissance » des diplômes le concernant, par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur.
- Renforcer la coopération entre les établissements relevant de l'un et de l'autre ministère.
- Insérer davantage les universités dans la vie culturelle de la cité.
- Poursuivre la mise en œuvre des chantiers communs aux établissements relevant du ministère de la Culture (vie étudiante, accueil des étudiants étrangers, mise en œuvre de la procédure de la « validation des acquis de l'expérience », et de la réforme de la procédure d'homologation des diplômes, relance de la médiation culturelle et de la formation à l'intervention en milieu scolaire.)

La réunion du collège des chefs d'établissement, le 16 septembre 2003

Les orientations qui précèdent, validées lors de la réunion des directeurs, le 19 mai 2003, ont servi de fil conducteur à la réunion du collège des chefs d'établissement et des directeurs d'administration centrale que le Cabinet a souhaité organiser le 16 septembre 2003.

Les blocages encore constatés sur le sujet de la reconnaissance des diplômes, du fait de questions statutaires, légales ou réglementaires, impliquent d'établir le plus rapidement possible un système de relations de travail avec l'Enseignement supérieur. Ainsi, l'institution par décret d'une commission conjointe placée auprès des deux Ministres est prévue. Celle-ci est chargée de l'évaluation des formations et diplômes préparant aux métiers des arts et de la culture. Pour la mise en œuvre des orientations générales définies lors du séminaire, il a été proposé que, sur chacun des thèmes de travail, le Ministre confie à des chefs de file choisis au sein du collège des directeurs le pilotage de groupes de travail. La DDAT en assurerait le secrétariat général. Un certain nombre de propositions, faites en ce sens, sont en attente de validation.



Partenariat avec les IUFM en région Nord-Pas-de-Calais. Un important partenariat est développé avec les centres IUFM du Pas-de-Calais (Arras et Outreau) et du Nord (Villeneuve d'Ascq, Lille, Valenciennes, Gravelines), allant jusqu'à la mise en place d'un module (au volume horaire non négligeable) de sensibilisation au partenariat éducation-culture, inscrit dans le cursus obligatoire et à une animation conjointe (maîtres formateurs de l'IUFM et artistes). Il s'agit d'une première nationale, très observée par les ministères de l'Education nationale et de la Culture. Un soutien est également apporté aux initiatives artistiques et culturelles de l'Université d'Artois (Arras, Lens) et de l'Université du Littoral (Calais, Boulogne, Saint-Omer), portées par leurs services culturels.

3. Les écoles d'art

Le ministère de la Culture et de la Communication (DAP) est chargé d'élaborer la réglementation relative à l'enseignement spécialisé des arts plastiques et de veiller à son application en assurant le contrôle pédagogique des 56 écoles d'art agréées par l'Etat.

La Mission permanente d'inspection de conseil et d'évaluation de l'enseignement artistique (MICEEA) et le Département de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation (DERI) de la Délégation aux arts plastiques

La MICEEA assure une mission de réflexion et de conseil sur les questions pédagogiques et techniques relatives à l'enseignement. Elle exerce le contrôle pédagogique sur les établissements habilités par l'Etat à dispenser les enseignements conduisant aux diplômes nationaux, à travers des missions d'inspection faisant l'objet de rapports. La MICEEA préside les jurys de concours pour le recrutement des enseignants des écoles nationales et participe généralement aux procédures de nomination des directeurs et professeurs des écoles territoriales.

Le DERI assure pour sa part l'élaboration de la réglementation. Il contrôle la constitution des jurys de diplôme, réunit et traite les informations relatives à l'ensemble des 56 établissements d'enseignement supérieur des arts plastiques, sous contrôle du ministère de la Culture et de la Communication (10 écoles nationales et 46 écoles territoriales) qui accueillent chaque année plus de 10 000 étudiants, prépare la répartition des moyens accordés à ces établissements et assure la tutelle administrative et financière de celles de

ces écoles ayant statut d'établissement public national. Il seconde le service du personnel et des affaires sociales du Ministère dans la gestion du corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art. Ce service est par ailleurs chargé de la programmation, du suivi, de la diffusion des activités de recherche scientifique de la DAP (dont celles des écoles d'art) et du développement des nouvelles technologies. Enfin, il élabore des outils statistiques.

Au plan national, cette année 2003 a été marquée par la transformation en établissements publics à caractère administratif des Ecoles nationales supérieures d'art de Nancy, Bourges, Nice, Cergy, Dijon, Limoges-Aubusson, et par l'installation de leur conseil d'administration et de leur commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante, espace de concertation avec le collège des professeurs, les autres personnels contribuant à l'activité d'enseignement. De nouveaux directeurs ont été nommés par le Ministre à la tête de quatre de ces écoles (Nancy, Cergy, Nice et Bourges).



Page d'accueil
du site internet
de l'école d'art
Villa Arson à
Nice © dr

Parallèlement ont été mises en place les instances prévues par le nouveau statut des professeurs des écoles nationales supérieures d'art, et notamment la commission d'évaluation qui éclaire les décisions de l'administration en matière d'évolution de carrière des professeurs et d'attribution de congés d'études et de recherche. Ces commissions ont permis d'accorder à des professeurs et artistes six congés pour recherche en 2003.

Enfin, la DAP a poursuivi son travail de réflexion sur l'intégration des enseignements en arts plastiques dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur à travers notamment la mise en place du système européen de crédits ECTS.

Sur le plan international, de nombreux échanges pédagogiques ont ponctué les relations entre écoles d'art françaises et étrangères.

La commission DAP-AFAA a soutenu financièrement (pour un montant total de 82 000 €) 16 projets de coopération internationale déposés par les écoles d'art.

Parmi ces projets, on peut citer : Un chantier de conservation-restauration, *Un plafond à ciel ouvert pour Sarajevo* de l'école d'Avignon en Bosnie-Herzégovine ; un workshop des jeunes artistes du Pavillon du Palais de Tokyo sur le Delta du Mekong ; un échange d'artistes / étudiants du programme *La Seine* de l'ENSBA et de l'Académie centrale des beaux-arts de Beijing (Chine) ; un atelier déplacé *Paroles et images* de l'école de Dunkerque à l'Institut national des beaux-arts de Bamako (Mali) ; la réalisation d'un site web interactif entre l'ENSAD, le London College of Fashion (Londres), le Stroom Center for contemporary art de La Haye et l'Académie de design d'Eindhoven.



Page d'accueil du
site internet du
London College of
Fashion à Londres
© dr

4. Les écoles d'architecture

Organisation de l'enseignement de l'architecture

Les cycles d'études d'architecture conduisant à un des diplômes d'architecte mentionnés dans la loi du 3 janvier 1997 sont organisés dans les écoles d'architecture habilitées à cet effet par l'Etat et placées sous la tutelle du ministre chargé de l'Architecture, ainsi que dans les établissements d'enseignements de l'architecture dont le diplôme est reconnu par l'Etat en vue de l'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes.

L'enseignement de l'architecture vit des transformations majeures dans l'ensemble des pays européens avec la mise en place de nouveaux cursus organisés sur la base des trois grades de la licence (bac +3), du mastère (bac +5) et du doctorat (bac +8), autour desquels cherchent à s'harmoniser l'ensemble des enseignements supérieurs.

Cette réforme représente un enjeu important pour les écoles d'architecture françaises qui pourront, dans le cadre de cette harmonisation européenne, bénéficier davantage des réseaux entre établissements et promouvoir une plus grande mobilité des étudiants, des enseignants et des diplômés.

Elle est une opportunité fondamentale d'asseoir définitivement l'architecture dans l'enseignement supérieur en créant un doctorat d'architecture tout en développant les aspects professionnels des études.

Cette réforme permettra également de mieux rendre compte de la diversité des interventions qui fondent le métier d'architecte aujourd'hui.

Cette réforme, dite du « 3.5.8 » ou du « L.M.D », en cours de réflexion, a été lancée dès la fin 2002 et a nourri de nombreux débats fructueux avec les écoles, comme avec les principaux partenaires ministériels et les représentants de la profession concernés.

Aujourd'hui, les études d'architecture sont organisées en trois cycles :

- un premier cycle d'études générales d'une durée de deux ans, conduisant au diplôme

de premier cycle des études d'architecture, diplôme national de l'enseignement supérieur ;

- un deuxième cycle d'études fondamentales d'une durée de deux ans, conduisant au diplôme de deuxième cycle des études d'architecture, diplôme national de l'enseignement supérieur ;
- un troisième cycle d'approfondissement des connaissances, conduisant soit au diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (DPLG), soit un diplôme national de troisième cycle de l'enseignement supérieur dans les domaines de l'architecture. Le troisième cycle conduisant au diplôme DPLG est d'une durée de deux ans.

Les enseignements sont organisés sous forme de modules. L'agencement des modules doit correspondre à la mise en œuvre d'un projet de formation des étudiants et prendre en compte le temps nécessaire à leur travail personnel. Ce régime permet les réorientations et les reprises d'études. La formation comporte enfin, outre le travail personnel de fin d'études, un stage de formation pratique d'un semestre à effectuer au cours du 3^e cycle.

Les écoles d'architecture sont habilitées - par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'Architecture et de l'Enseignement supérieur - à délivrer les diplômes des premier et deuxième cycles des études d'architecture après avis de la commission culturelle, scientifique et technique pour les formations en architecture (CCST) et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), - par arrêté du ministre chargé de l'Architecture - à organiser le troisième cycle conduisant au diplôme d'architecte DPLG après avis de la CCST. Le diplôme d'architecte DPLG est délivré par le préfet de Région.

La commission culturelle, scientifique et technique pour les formations en architecture est consultée pour expertise par le ministre chargé de l'Architecture préalablement à l'habilitation des écoles d'architecture à délivrer les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur de premier et deuxième cycle des études et le diplôme de troisième cycle d'architecte DPLG.

Les écoles d'architecture ont la possibilité de dispenser des formations spécialisées de troisième cycle à vocation professionnelle ou de recherche, sanctionnées par des diplômes

nationaux. Elles peuvent en effet être habilitées par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur, après avis conforme du ministre chargé de l'Architecture, à délivrer seules ou conjointement avec des établissements d'enseignement supérieur, des DESS (diplôme d'enseignement supérieur spécialisé) et des DEA (diplôme d'études approfondies).

Dans ce dispositif, les écoles peuvent également organiser des formations spécifiques qui conduisent à des diplômes qui leur sont propres.



*Ecole architecture Paris-Val de Seine
© Luc Boegly/EMOC, juillet-août 2004*



*Ecole d'architecture de Versailles © Patrick
Tourneboeuf/EMOC, 30 septembre 2004*



Ecole architecture Nantes 3D © Lacaton – Vassal

L'effectif étudiant total

Les vingt écoles d'architecture ont accueilli, à la rentrée 2002-2003, 17 590 étudiants, dont 16 629 en cursus DPLG, ce qui représente une augmentation de 4,5% par rapport à l'année précédente où 16 832 étudiants dont 16 027 en cursus DPLG avaient été accueillis.

La région Île-de-France représente 44,4% de l'effectif total étudiant et les autres régions 55,6%.

En 2002-2003, 3 588 étudiants ont bénéficié d'une bourse d'études soit 21,6% de la population étudiante (contre 20,2% en 2000-2001) ; 67,1% d'entre eux sont scolarisés dans les écoles d'architecture hors Île-de-France.

Années scolaires	Cursus DPLG	CEAA DPEA	DEA	DESS	Formation diplôme	Autres filières	Total	Variation en %
1998-99	17 323	195	164	120	121	22	17 945	- 3,2
1999-00	16 809	108	169	245	122	32	17 485	- 2,6
2000-01	15 435	116	260	310	113	32	16 266	- 7
2001-02	16 027	159	146	321	144	32	16 832	+ 3,5
2002-03	16 629	184	135	452	152	38	17 590	+ 4,5

* CEAA : certificats d'études approfondies en architecture

* DPEA : diplômes propres aux écoles d'architecture

Depuis la rentrée 1998, les certificats d'études approfondies en architecture (CEAA) ne sont plus délivrés. Leurs enseignements ont été

intégrés aux cursus de 3^e cycle DPLG ou donnent lieu à la délivrance de diplômes propres aux écoles d'architecture (DPEA).



Ecole d'architecture Paris-Belleville ©sylvie Bersout Emoc

Crédits et emplois inscrits en faveur des écoles d'architecture

L'évolution des budgets depuis 1994-1995 montre une amélioration depuis le transfert de l'architecture au ministère de la Culture et de la Communication, puis une stabilisation. Si les écoles d'architecture ont pour mission essentielle la formation initiale, il convient de rappeler que le décret du 27 novembre 1997, portant réforme des études d'architecture, leur a également assigné d'autres principes, notamment : recherche, coopérations universitaires et internationales, formation continue des professionnels et des enseignants, sensibilisation des publics à l'architecture. Les moyens précédemment alloués à ces établissements ne permettaient pas une marge de manœuvre financière suffisante pour l'exercice de ces autres missions. De plus, la mise en place d'une politique de contractualisation, assortie d'indicateurs d'évaluation, fortement souhaitée aussi bien par la tutelle que par les établissements, butte sur la faiblesse des moyens pour l'accompagner.

Les moyens de fonctionnement des écoles d'architecture peuvent être appréhendés sous deux angles différents et complémentaires : en comparant avec les autres établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles d'ingénieurs), en analysant la structure des dépenses de fonctionnement des écoles d'architecture.

L'effort en faveur des vingt écoles se poursuit et se traduira en 2004 par une augmentation des moyens de fonctionnement de + 1,6%. Une hausse en faveur des bourses de l'enseignement supérieur de 491 162 € soit plus 5% accompagne cet effort.

Par ailleurs, 2 M€ d'autorisation de programme au titre VI en 2004 (1,5 M€ en 2003) permettront de poursuivre l'effort d'équipement des écoles en matériel pédagogique (essentiellement informatique et audiovisuel), notamment de celles qui mettront en service de nouvelles surfaces d'enseignement.

Mise en œuvre d'un programme d'investissement important

Les vingt écoles d'architecture disposent de 135 520m² de locaux d'enseignement, dont 51 989m² pour les écoles franciliennes, ce qui représente un ratio de 8,08 m² par étudiant en moyenne nationale, contre 7,08 m² en Ile-de-France et 8,87 m² dans les autres régions. Le coefficient préconisé à l'échelle européenne est de 10 m² par étudiant. Par ailleurs, un certain nombre de ces établissements sont vétustes et doivent impérativement faire l'objet de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de sécurité. Enfin, des extensions de locaux sont indispensables afin de créer, dans les cinq prochaines années, environ 40 000 m² de locaux supplémentaires, qui permettront d'accueillir dans de bonnes conditions l'effectif des 16 600 étudiants attendus en 2005 en cursus DPLG.

Les mesures nouvelles obtenues au titre de la loi de finances 2003, auxquelles se sont ajoutés les reliquats de la gestion 2002, ont permis la poursuite de l'important programme d'investissements immobiliers entrepris dans les écoles d'architecture ; à la fois pour les

opérations liées à la recomposition de la carte scolaire en Ile-de-France et pour les opérations de réhabilitation et d'extension des écoles situées hors de l'Ile-de-France.

En Ile-de-France, 24 M€ ont été consacrés en 2003 à la fin des études d'avant-projet et au marché de travaux (gros œuvre et second œuvre) en vue de la construction des nouveaux locaux de l'école d'architecture de Paris-Val de Seine dans la ZAC Masséna ; 1,81 M€ ont permis le démarrage de la seconde phase des travaux d'extension et de restructuration de l'école d'architecture de Versailles et 8 M€ ont été mobilisés pour les études d'avant-projet en vue de la réhabilitation de l'ancien lycée Diderot, où sera relogée l'école d'architecture de Paris-Belleville ; enfin 1,98 M€ ont été utilisés en vue de la réhabilitation de locaux existants dont 500 000 € pour les locaux annexes de l'école d'architecture de Paris-Belleville, 370 000 € pour un bâtiment de l'école d'architecture de Paris-Malaquais et 1,1 M€ pour la rénovation d'un amphithéâtre de l'école d'architecture de Paris-La Villette.

Dans les autres régions, 8,97 M€ sont consacrés aux opérations immobilières dont : 1,83 M€ destinés à financer les études d'avant-projet préalables à la reconstruction de l'école d'architecture de Nantes, 700 000 € pour la poursuite de la rénovation des ateliers de l'école d'architecture et de paysage de Bordeaux, 1,52 M€ pour l'acquisition foncière préalable à l'extension de l'école d'architecture de Bretagne, 1,25 M€ en vue de l'organisation du concours d'architecture pour le relogement de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand dans l'ancien hôpital Sabourin, 510 000 € pour financer le premier équipement des locaux en cours de construction à l'école d'architecture du Languedoc-Roussillon, 930 000 € pour ajuster l'enveloppe des opérations déjà engagées à Lille et à Saint-Etienne, 230 000 € pour l'organisation du concours d'architecture en vue de la restructuration de l'école d'architecture de Normandie, 2 M€ pour engager l'opération de relocalisation de l'école

d'architecture de Toulouse, en cours de négociation dans le cadre du grand projet de ville.

Enfin, 1,74 M€ ont été consacrés aux travaux de maintenance lourde et de mise aux normes de sécurité des bâtiments existants.

Les 33,5 M€ demandés dans le cadre du PLF 2004 permettront de poursuivre les deux opérations prioritaires liées à la recomposition de la carte scolaire d'Île-de-France : Paris-Val de Seine-Masséna (5,1 M€ qui permettront de terminer l'opération) et Paris-Belleville-ancien lycée Diderot (16,5 M€ destinés à financer les travaux proprement dits) ; 4,5 M€ permettront d'achever la seconde phase de travaux de l'école d'architecture de Versailles et 6,2 M€ seront consacrés à la poursuite des études d'avant-projet en vue de la reconstruction de l'école d'architecture de Nantes. Enfin, 1,2 M€ seront affectés à des opérations de maintenance et de mise aux normes des bâtiments existants.



*Ecole d'architecture
Paris-Belleville
©sylvie Bersout
Emoc*



Ecole architecture Nantes © EMOG

Conséquences de la réforme des études d'architecture

La réforme de l'enseignement de l'architecture est l'aboutissement d'un rapprochement avec l'enseignement universitaire. L'enseignement de l'architecture se situe désormais dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et la plupart des dispositions de son titre II s'y applique. Les décrets susvisés instituent la co-habilitation des écoles d'architecture à délivrer les diplômes de premier et deuxième cycles des études d'architecture et la co-habilitation des DEA et des DESS par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

Le protocole de coopération signé le 11 décembre 1996, reconduit pour 4 ans le 12 juin 2001 par les ministres de l'Education nationale, de la recherche, de la Culture et de la Communication précise les axes de collaboration qui consiste essentiellement en une concertation permanente entre les instances consultatives et les experts dans le développement de leurs échanges, le

renforcement de leurs partenariats pédagogiques et la facilitation des passerelles entre les universités et les écoles d'architecture pour les étudiants.

L'objectif de la réforme est de former des architectes de haut niveau capables de s'adapter à des situations professionnelles multiples et en évolution. Cette orientation a deux implications pédagogiques. D'une part, les études sont structurées autour de l'enseignement de projet architectural et urbain (domaine intitulé « architecture ») et des savoirs indispensables à l'architecture (domaine intitulé « savoirs pour l'architecture »). De l'autre, les étudiants doivent être formés aux travaux d'études et aux méthodes de la recherche. Ils doivent maîtriser les différentes formes d'expression et pouvoir élargir leur domaine de références culturelles et artistiques. L'obligation de produire deux mémoires en deuxième et troisième cycles poursuit cet objectif.



Ecole d'architecture de Versailles © Patrick Tourneboeuff/EMOC, 30 septembre 2004

5. Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique

Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) constitue l'établissement de référence pour la formation initiale des comédiens en France. L'établissement compte un corps d'enseignants d'une vingtaine de professeurs qui sont tous des professionnels du spectacle, recrutés sur contrat. De manière générale, les études sont organisées selon un cursus progressif de trois années comportant des enseignements obligatoires (interprétation, langage, histoire du théâtre, danse, chant...) et des enseignements optionnels (anglais, escrime, équitation).

Durant leurs études, les élèves participent également à des ateliers dirigés par des maîtres invités.

Les élèves-comédiens sont recrutés sur la base d'un concours extrêmement sélectif : 30 élèves reçus chaque année sur environ 1200 candidats, auxquels il convient d'ajouter quelques auditeurs libres étrangers, ce qui

porte l'effectif total de l'établissement à environ 100 élèves.

Nommé en 2001 à la direction du CNSAD, Claude Stratz souhaite réorienter le cursus des études selon deux axes :

- augmenter la durée de l'enseignement de l'interprétation et le nombre de professeurs rencontrés par les élèves durant leur scolarité
- diversifier les apprentissages techniques

La reconnaissance officielle (l'inscription au répertoire national de la certification professionnelle) d'un diplôme de fin d'étude au CNSAD est à l'étude. Cette reconnaissance est recherchée dans le cadre d'une mise en réseau des établissements d'enseignement supérieur soutenus par les pouvoirs publics, cette mise en réseau permettrait d'ailleurs de mieux situer le CNSAD dans cette organisation nationale de l'enseignement à finalité professionnelle.



Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique à Paris © Fabienne Le Beller

En 2003, la dotation de l'établissement s'est élevée à 2 900 M€. Les principaux postes de dépenses sont constitués par la rémunération du personnel, incluant celle de 27 agents permanents, et la préparation des spectacles de présentation des travaux d'élèves. En outre, l'établissement a reçu une subvention de 175 316 € au titre des bourses d'enseignement supérieur.

Les mesures nouvelles ont été affectées au transfert sur le budget de l'établissement de 3 emplois de contractuels, à la prise en charge des coûts induits par la revalorisation des taux horaires des agents vacataires dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, aux activités pédagogiques et au financement de l'Unité nomade de formation à la mise en scène.

6. Les autres établissements publics d'enseignement d'art dramatique cofinancés par l'Etat

L'Ecole supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg (TNS)

Elle est le second établissement public (EP) de formation des comédiens professionnels sous tutelle du Ministère. Par rapport au CNSAD, cette école présente l'originalité d'être intégrée au Théâtre national de Strasbourg et de former non seulement des jeunes comédiens, mais également des régisseurs, des décorateurs-

scénographes et, depuis 2002, des dramaturges-metteurs en scène. L'admission se fait sur concours très sélectif organisé deux années sur trois. L'établissement compte au total une quarantaine d'étudiants, qui effectuent un cursus de trois ans. L'école a bénéficié d'une subvention de 1,2 M€ en 2003.

© dr



Six autres écoles soutenues par le ministère de la Culture

Ces six établissements font l'objet d'un financement conjoint Etat (crédits déconcentrés) et collectivités territoriales.

- ↓ 2 classes professionnelles rattachées aux Conservatoires nationaux de région (CNR) de Bordeaux et Montpellier, bénéficiant d'un co-financement Etat-Ville et ayant un effectif de 12 élèves en moyenne, recrutés deux années sur trois. La participation financière de l'Etat en 2003 est évaluée respectivement à 108 600 € et 192 000 €, ces montants sont intégrés au budget global de ces structures.
- ↓ 2 écoles intégrées aux centres dramatiques nationaux de Saint-Etienne (la Comédie) et de Rennes (Théâtre national de Bretagne) bénéficiant également du soutien des collectivités territoriales. L'école de la Comédie de Saint-Etienne recrute 12 élèves deux années sur trois, l'école du Théâtre national de Bretagne recrute 15 élèves tous les trois ans. La participation financières de l'Etat est évaluée respectivement à 170 000 € et 150 000 €.
- ↓ L'école régionale d'acteurs à Cannes (ERAC) bénéficie d'un important concours financier des collectivités territoriales et recrute 15 élèves environ chaque année. La subvention de l'Etat est de 280 732 €.
- ↓ L'école professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord-pas-de-Calais dont la première promotion est entrée en formation en octobre 2003 et dont la subvention de l'Etat s'est élevée à 99 000 € sur le titre IV et 44 000 € sur le titre VI.



Page d'accueil du site internet de l'Ecole de la comédie de Saint Etienne
© dr

L'ouverture d'une école professionnelle supérieure d'art dramatique dans le Nord-Pas-de-Calais. En septembre 2003 s'est ouverte cette école tant attendue et qui va enfin combler le vide qui existait en matière de formation professionnelle supérieure au Nord d'une ligne Rennes – Paris – Strasbourg. Voulue par l'Etat, en partenariat avec la Région et la Ville de Lille, et sous la conduite de Stuart Seide, directeur pédagogique de l'école, cet établissement accueille 15 étudiants pour un cursus de 3 années.

Les crédits dont bénéficient ces structures de formation seront reconduits en 2004. Les mesures nouvelles susceptibles d'être affectées à l'enseignement de l'art dramatique seront destinées aux actions suivantes :

- le fonctionnement en année pleine de l'école professionnelle supérieure d'art

dramatique du Nord-Pas-de-Calais (*voir encadré*)

- la mise en place progressive dans chaque école supérieure de dispositifs d'insertion professionnelle pour les jeunes comédiens issus de leur cursus



© dr

Le réseau de l'enseignement spécialisé dans le domaine du théâtre en Limousin. L'Académie théâtrale du Théâtre de l'Union propose depuis 6 ans maintenant un dispositif de formation en alternance pour 12 jeunes acteurs stagiaires. Plusieurs de ces élèves ont d'ailleurs déjà mis en application leur enseignement en travaillant avec des metteurs en scènes ou en créant leur propre compagnie en Limousin, tel David Gauchard de la Compagnie de l'Unijambiste. De plus, le Théâtre de l'Union est en convention avec la formation DEUST Métiers de la Culture de la faculté de Limoges (administration culturelle, tourisme, médiathèque).

7. Développer l'enseignement spécialisé de la musique

Le réseau contrôlé des établissements d'enseignement artistique du spectacle vivant se compose de 35 conservatoires nationaux (CNR), 106 écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) et 250 écoles municipales agréées (EMA).

La charge financière de ce réseau repose majoritairement sur les communes, qui bénéficient d'une aide de l'Etat pour le fonctionnement des CNR et des ENMDAD.

L'enseignement supérieur professionnel est pour sa part assuré par un réseau d'institutions soutenues par l'Etat : les deux conservatoires

nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon pour la formation des interprètes ; 10 centres de formation des enseignants de la musique et de danse (CEFEDM) et 9 centres de formation des musiciens intervenants (CFMI) répartis sur l'ensemble du territoire pour la formation des enseignants.

Le ministère de la Culture et de la Communication a entrepris de mieux adapter ce réseau aux besoins des usagers, après une clarification des compétences assignées à chaque niveau de collectivité dans le cadre de la loi de décentralisation et une réforme des enseignements.

Clarification des compétences assignées à chaque niveau de collectivité dans le cadre de la loi de décentralisation

Les enseignements artistiques spécialisés relèvent depuis la loi du 22 juillet 1983, « de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions ». ils sont donc déjà décentralisés. C'est pourquoi les propositions du Ministère

consistent en une clarification des compétences de chaque collectivité plutôt qu'en un transfert de compétences à proprement parler. Il s'agit d'identifier la responsabilité propre de chaque niveau de collectivité et de l'Etat.

Dans le cadre de la loi, le partage des responsabilités se présente ainsi :

- aux communes et à leurs groupements, la responsabilité des cycles consacrés à l'initiation et à l'enseignement fondamental et de l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires ;
- aux départements, le soutien aux communes pour la coordination et structuration du réseau, les actions avec le secteur scolaire et l'équilibre territorial, notamment en apportant leurs concours financier aux établissements de rayonnement départemental ;
- Aux régions, la responsabilité de cycle d'orientation professionnelle, reconfigurés à partir des actuels cycles spécialisés : c'est à ce titre que ces collectivités organiseront à un niveau régional les diplômes sanctionnant la fin de ce cycle ;

L'Etat conserve la responsabilité du classement des établissements, de leur habilitation à délivrer des diplômes nationaux, la définition des qualifications exigées de leurs enseignants et le contrôle et le suivi de leur projet pédagogique. Par ailleurs, les établissements assurant l'enseignement supérieur professionnel de la musique, de la danse et du théâtre demeureront de la responsabilité première de l'Etat.

La charge de ces enseignements doit être répartie plus équitablement entre les différentes collectivités territoriales. Le Ministère propose en ce sens le transfert, aux régions et aux départements, des crédits qu'il consacre actuellement au fonctionnement des établissements d'enseignement contrôlé, de manière à ce qu'ils puissent prendre en charge ces nouvelles responsabilités.

Les communes étant déchargées de leurs obligations sur le cycle d'orientation professionnelle, ce transfert devrait leur permettre de concentrer leurs efforts sur l'initiation et l'enseignement fondamental et d'offrir un meilleur service aux usagers.

Cette clarification du rôle dévolu à chaque collectivité sera un facteur de dynamisme pour le développement des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Le rôle de l'Etat, garant de la cohérence de l'offre d'enseignement artistique public sur le territoire national, sera réaffirmé, à la fois par la fixation de références communes et le développement de l'enseignement supérieur professionnel.

Ces orientations feront naturellement l'objet d'une concertation approfondie avec les représentants de ces collectivités, ainsi que dans le cadre de la discussion du projet de loi.

Réforme de l'organisation de l'enseignement artistique spécialisé

Aujourd'hui, l'enseignement artistique initial conduit à la délivrance de diplômes qui sous un même intitulé révèle d'importantes disparités sur le territoire national.

L'offre d'enseignement supérieur professionnel en musique est quant à elle insuffisante et mal identifiée. Ceci entraîne une absence de repères pour les élèves et leurs parents, les enseignants et les collectivités territoriales.

La réforme conduit à distinguer plus clairement le cycle amateur et le cycle professionnel, même si des passerelles sont à l'évidence

nécessaires. Ainsi un jeune musicien peut décider tardivement de se professionnaliser ou non, tout en bénéficiant, pour tout son parcours, d'une formation de très haut niveau conforme à ses aptitudes.

Sous ces réserves, il convient d'adopter des références nationales qui permettent la mobilité des étudiants en France et en Europe. Ainsi, la création d'un diplôme national d'orientation professionnelle, sanctionnant la fin de l'enseignement initial, est actuellement à l'étude.

Le réseau de l'enseignement spécialisé dans le domaine de la musique en Limousin. Un état des lieux de l'enseignement en région Limousin a été réalisé par la région avec le concours de l'Etat. Il prend en compte les établissements contrôlés par l'Etat mais aussi les autres écoles de musique d'initiative publique. Le Limousin est l'une des premières régions à conduire une telle étude, étape préliminaire à la mise en œuvre de la décentralisation des enseignements artistiques. La décentralisation vise à clarifier les rôles respectifs de l'Etat et des collectivités en la matière. L'étude montre des situations assez disparates dans les trois départements, en type d'école, répartition sur le territoire et en implication des collectivités ainsi qu'un déficit de qualification des enseignants hors des établissements contrôlés. Toutefois cette situation est comparable aux autres régions et aucune situation de crise ne s'est révélée au cours de l'étude.

8. L'enseignement de la danse

Schéma d'orientation pédagogique

Un nouveau schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement de la danse a été préparée en 2003. Une concertation a réuni autour de la DMDTS l'ensemble des représentants des établissements d'enseignements spécialisés, des enseignants et des parents d'élèves. Le nouveau texte réforme le contenu de l'enseignement et redéfinit son organisation. Il simplifie le cursus, donne une plus grande place à la culture chorégraphique et à de

nouvelles disciplines de la danse. Il redit l'importance du projet pédagogique de l'établissement et la nécessaire liberté de l'enseignant. Il insiste enfin sur l'ancrage territorial et le lien avec les pratiques en amateur.

Une étude réalisée par Yannick Kergreis, en lien avec la fédération française de danse sur la situation et les besoins des écoles associatives de danse a été rendue en 2003. C'est aussi à travers la FFD qu'a été prolongé le financement expérimenté en 2002 de 5

tutorats, formule d'accompagnement artistique d'un enseignant choisi pour son travail d'écriture chorégraphique à l'issue d'un concours national.

Evaluation de la FAMDT et de la politique en faveur des musiques et danses traditionnelles.

Une étude a par ailleurs été menée en 2003 par Yvonne Paire et Catherine Augé sur les conditions et les enjeux de l'enseignement des danses traditionnelles. Une étude globale a également été réalisée par Odile Cougoule sur la situation de la danse jazz.

Le programme Rencontres, organisé en partenariat avec l'IUFM de l'Académie d'Amiens, la Drac, l'ASSECARM – Musique et Danse en Picardie et des lieux culturels de la région, a proposé en 2003 cinq spectacles et trois rencontres autour de la danse. Rencontres propose aux enseignants de l'Aisne et aux étudiants de l'IUFM de Laon un parcours à la découverte de la scène contemporaine. Cette année, il était directement lié à l'atelier de Danse que mène Françoise Davazolou à l' IUFM de Laon.

Chapitre 17

Favoriser l'accès à la culture et la lutte contre les exclusions

Le ministère de la Culture et de la Communication, par les différentes actions qu'il pilote, ne cesse de marquer son engagement en faveur des publics pour qui l'accès à la culture demeure plus difficile. Les premières Rencontres *art, culture, handicap* qui se sont déroulées à Bourges du 19 au 21 octobre 2003 confirment non seulement cette volonté politique de l'Etat mais attestent un choix de société.

Le Centre des Monuments historiques a mené depuis plusieurs années un travail important à destination des publics handicapés afin de rendre mieux accessible les lieux.

Un profond mouvement d'ouverture des établissements hospitaliers a eu lieu en 2003 et, désormais, de nombreux hôpitaux commencent à inclure la culture dans leur projet d'établissement, voire dans le contrat d'objectif, développant ainsi une politique culturelle.

Le développement des pratiques de lecture de l'ensemble des publics a été conforté afin d'accéder plus facilement aux collections des bibliothèques. Un accent particulier a été mis en 2003, année européenne des personnes handicapées, sur les projets à destination des aveugles et malvoyants. La maîtrise du français et la lutte contre l'illettrisme demeure une priorité de l'action publique. Enfin, dans le cadre du partenariat entre les ministères de la Justice et de la Culture, un certain nombre d'actions significatives ont été entreprises en 2003, en faveur de l'univers carcéral.

1. L'accueil des personnes handicapées dans les lieux culturels

La Réunion de la commission nationale Culture – Handicap du lundi 5 mai 2003 a permis la présentation des mesures nouvelles en faveur de l'accès des personnes handicapées à la culture et à l'audiovisuel : plan de rattrapage pour le sous-titrage des programmes télévisés ; engagement des écoles d'architecture ; accueil des personnes handicapées dans le droit d'auteur français ; amélioration de l'accès au cinéma ; création des premières Rencontres art, culture, handicap à Bourges du 19 au 21 octobre 2003. Des groupes de travail regroupant les établissements publics sous tutelle du Ministère ont été menés autour de la nomination de deux établissements " chef de file " : la Cité des Sciences et de l'Industrie et le Musée du Quai Branly. Ces deux établissements ont joué un rôle moteur avec d'autres établissements (Musée du Louvre,

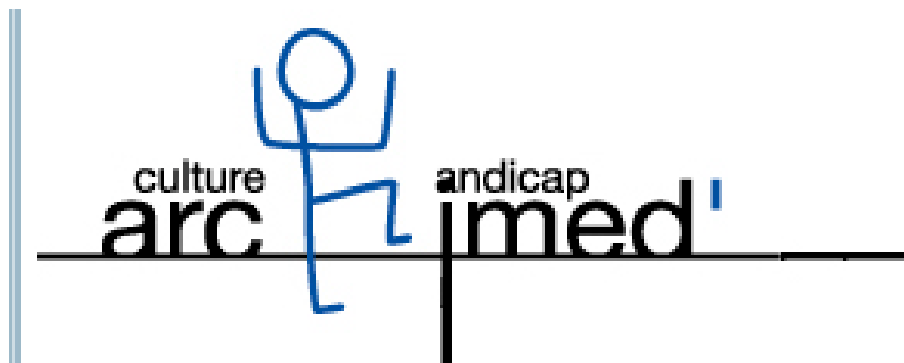
Muséum national d'Histoire naturelle, Basilique Saint-Denis, Centre Georges Pompidou, Palais de La Découverte, Etablissement public du Parc de la Grande Halle de la Villette, Cité de la Musique), pour la mise en œuvre de projets concrets d'amélioration de l'accès à la culture des personnes handicapées.

Les actions menées ont concerné plus particulièrement :

- la prise en compte des visiteurs malvoyants : repérage des obstacles, éclairage, signalétique, graphisme des panneaux, etc.
- l'envoi en temps réel de messages d'information et de sécurité à destination des visites sourds et malentendants
- l'utilisation de pictogrammes dans les documents d'aide à la visite et les modes d'emploi
- l'accessibilité des sites internet

La “ charte d’accueil des personnes handicapées dans les équipements culturels ” a été diffusée très largement. Ce texte se veut notamment un guide pratique et incitatif à l’usage des responsables d’équipements culturels : il rappelle les différents textes en vigueur et formule des recommandations pour leur application. Il propose également des fiches pratiques pour mieux connaître les problèmes posés par les différents types de handicap et les dispositifs techniques de mise en accessibilité de l’offre culturelle. La charte est disponible en ligne sur www.culture.fr et www.culture-handicap.org

Le Ministère a soutenu la mise en place d’un site web spécifique (culture.handicap.org), animé par l’association Archimed. Ce site est un lieu d’informations pour les professionnels de la culture, et pour toute personne intéressée par le thème de l’accès à la culture des personnes handicapées. On y trouve des rubriques d’information, des forums de discussions, une lettre d’information trimestrielle sur le sujet. Le site se présente aussi comme un laboratoire de l’accessibilité à Internet, avec notamment des traductions en langue des signes. Il est en ligne depuis février 2003.



© dr

Ces rencontres se sont déroulées à Bourges du 19 au 21 octobre 2003 et se sont organisées autour de deux thèmes :

Des rencontres professionnelles (artistes handicapés ou non, institutions culturelles, administrations) qui ont concerné de nombreuses disciplines artistiques et patrimoniales, conçues en lien avec les équipes des différents établissements culturels de la ville de Bourges. A titre d'exemples, des ateliers ont traité les thèmes suivants :

- l’architecture et l’accessibilité
- les pratiques artistiques en amateur pour les personnes handicapées
- l’accès aux formations professionnelles artistiques et culturelles
- l’accès à l’offre culturelle

Des manifestations culturelles dans la ville ouvertes à la population dans son ensemble : films, spectacles, exposition. A titre d'exemples : lectures, vidéos, parcours dans le noir, démonstration de dispositifs dans le domaine de l’électronique, de l’informatique ou du multimédia, contes bilingues en langue parlée et en langue des signes, présentations de maquettes tactiles, etc.

Les Rencontres “ art, culture, handicap ” à Bourges ont permis de faire le point sur les mesures mises en œuvre par le ministère de la Culture pour que les personnes handicapées puissent, comme tout autre citoyen, accéder aux activités artistiques et aux sites culturels. Ce rendez-vous a mobilisé 352 participants et 129 intervenants, soit 480 personnes au total.

Centre Pompidou

HANDICAPS

DÉFICIENTS VISUELS
DÉFICIENTS AUDITIFS
DÉFICIENTS MOTEURS
DÉFICIENTS MENTAUX

LIENS WEB

Tout handicap

Déficients visuels

Déficients auditifs

Déficients moteurs

Déficients mentaux

© dr

Par ailleurs, le partenariat mené entre la DDAT, l'association Archimed, Web Sourd et le Laboratoire Recherche et Développement France Telecom a permis d'expérimenter une technologie visant une accessibilité sur Internet, des contenus de la table "Offre Culturelle" (20 octobre 2003) et de la séance plénière (21 octobre 2003). Une accessibilité des débats au plus grand nombre (personnes handicapées et valides), en temps réel, au même moment et sur un même support :

- mise en accessibilité multimédia : écrit (compatible avec les logiciels d'accès des personnes aveugles et malvoyantes),

image (LSF) et son (accessible à tous et notamment aux personnes illettrées) ;

- diffusion en temps réel, puis archivage et traitement des contenus pour une diffusion en différée

Les retransmissions étaient accessibles via la connexion Internet (culture-handicap.org). Concernant les statistiques, la moyenne des visites sur culture-handicap est de 57 visites/jour. Durant les Rencontres : 518 visites.

Lecture et handicap

Le Ministère a pour objectif de favoriser le développement des pratiques de lecture de l'ensemble des publics, notamment ceux qui, pour diverses raisons, ne peuvent accéder facilement aux collections des bibliothèques.

Un accent particulier a été mis en 2003, année européenne des personnes handicapées, sur les projets à destination des aveugles et malvoyants. Le soutien aux projets concernant ces publics ayant atteint près de 150 000 €. Le Ministère a renouvelé son soutien à l'association Les Doigts qui rêvent pour l'organisation du prix européen TACTUS, qui récompense tous les deux ans un album tactile sélectionné au sein de la production de cinq

pays de l'Union (Belgique, Finlande, France, Italie, Royaume-Uni). En étroite relation avec les ministères chargés de l'Education et des Personnes handicapées, le ministère de la Culture et de la Communication a travaillé à la mise en place d'un organisme qui jouera un rôle d'interface entre les acteurs de l'édition adaptée aux déficients visuels et les éditeurs, afin d'augmenter la production d'ouvrages adaptés à partir des fichiers-sources dans le respect du droit d'auteur. Le but est de faciliter la mise en œuvre concrète de l'exception, au bénéfice des personnes handicapées, prévue dans le projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information.

L'action du Centre des monuments nationaux (Monum) en direction des publics handicapés

A l'occasion de l'année européenne des personnes handicapées, le centre des monuments nationaux a dressé un état des lieux de l'accessibilité aux publics handicapés dans une quarantaine de monuments. Il s'agissait de contribuer à la mise en place d'un plan d'actions 2003-2005 et de concrétiser la signature du protocole d'accord entre l'établissement et les associations représentant les personnes handicapées dans le cadre des rencontres ministérielles "art, culture, handicap" des 19,20,21 octobre à Bourges.

Le Centre des monuments nationaux a signé des protocoles de partenariat avec le Groupement pour l'insertion des personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), l'Association des paralysés de France (APF) et la Fédération nationale des sourds de France (FNSF). Cet état des lieux

s'est accompagné d'un plan d'actions à cinq ans pour les sites suivants : abbaye de Cluny, sites mégalithiques de Bretagne, conciergerie/Sainte-Chapelle, Panthéon, basilique de Saint-Denis, château de Castelnau-Bretenoux, château de Carrouges, monastère de Brou et Palais Jacques Cœur à Bourges.

En 2003, les publics handicapés ont bénéficié d'une offre élargie, en particulier dans les monuments dotés de personnels chargés des publics spécifiques : château d'Angers, de Chambord, du Haut-Koenigsbourg, les tours de La Rochelle, les grottes des Eyzies-de-Tayac. Par ailleurs, une action de sensibilisation et de formation à "l'accueil des personnes handicapées" a été organisée pour les personnels d'accueil du Panthéon, de la basilique Saint-Denis et de la Conciergerie/Sainte-Chapelle.



© MCC



© dr

Des dépliants destinés à l'accueil des publics handicapés "accueil pour tous", créés et diffusés à l'occasion des Rencontres de Bourges, en octobre 2003.

Un document tiré à 200 000 exemplaires pour présenter la politique générale d'accueil des publics handicapés dans les monuments du réseau de l'Etablissement.

Des documents spécifiques pour sept monuments proposant des offres adaptées à certains handicaps.

Une mallette multisensorielle, accompagnée d'un document destiné aux déficients visuels,

qui a été créée pour le cloître de Fréjus et fait actuellement l'objet d'une expérimentation.

Le Centre des monuments nationaux a participé aux groupes de travail des établissements culturels sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication (pilotes par le futur musée du quai Branly et la Cité des Sciences et de l'Industrie) et aux différentes manifestations de l'année européenne.

Supports d'aide à la visite

Quatre nouveaux documents de visite, traduits en plusieurs langues, ont été réalisés pour la table des Marchands de Locmariaquer, les sites mégalithiques de Carnac, le site mégalithique de Barnenez, le château de Coucy. Au total, 44 monuments sont donc maintenant dotés d'un document de visite. Une réflexion a également été engagée en vue d'établir des recommandations pour la conception d'outil d'accompagnement à la visite (panneaux, cartels, mobilier muséographique...) adaptés à tous les publics.

1. Culture à l'hôpital

L'intérêt des hôpitaux pour la culture

A la suite de la manifestation intitulée " Les premières Journées de la Culture à l'hôpital ", un profond mouvement d'ouverture des établissements hospitaliers a eu lieu en 2003. Aujourd'hui, de nombreux hôpitaux commencent à inclure la culture dans leur projet d'établissement, voire dans le contrat d'objectif, développant ainsi une politique culturelle globale coordonnée par un responsable culturel professionnel et faisant appel aux ressources et artistiques de leur région. Toutes les actions sont menées en partenariat étroit avec le ministère de la Santé et notamment la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS). Le partenariat interministériel s'est concrétisé au niveau national par une étroite collaboration sur les enjeux et les perspectives de chacun des ministères. Quinze DRAC ont signé à ce jour une convention avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de leur secteur, générant en 2003 un budget de 1 M€ pour les DRAC et 1,5 M€ pour les ARH et permettant de financer environ 200 projets. Toutes les DRAC pourraient avoir signé de telles conventions fin 2004. Tous les projets financés dans le cadre de ces conventions font appel à des artistes professionnels rémunérés et bénéficient d'une

expertise préalable par les DRAC et d'une validation.

En cinq ans, 240 responsables culturels hospitaliers ont été formés. Certains d'entre eux, avec des profils variables, exercent la fonction de responsable culturel hospitalier au sein de leur hôpital. Le Cercle des Partenaires de la Culture à l'hôpital qui regroupe 11 grands groupes industriels ou commerciaux, ajoute aux projets aidés par la DRAC et l'ARH des financements issus des entreprises pour une somme globale de 400 000 € (2003). Une cinquantaine de projets sont ainsi soutenus. Cette collaboration sera consolidée dans le cadre du développement du mécénat culturel.

Coups de projecteurs à l'hôpital

Du 15 au 21 septembre 2003, 12 hôpitaux répartis dans toute la France ont proposé des projections en plein air, accompagnées de débats (sur le cinéma, la culture, la santé...) ainsi que des projections, en salle et en journée, destinées aux enfants hospitalisés. L'opération a été soutenue par le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité – le secrétariat d'Etat aux Personnes âgées, le ministère de la Santé, de la famille et des Personnes handicapées.

Plan “ Hôpital 2007 ”

Le plan “ hôpital 2007 ” vise à la construction ou à la réhabilitation des hôpitaux français dont le taux de vétusté des équipements était de l'ordre de 68,6% en 2000. Une augmentation considérable de 32% du total des investissements permet de réduire à cinq ans la mise à niveau envisagée des établissements. Ce plan est conduit et coordonné par une mission nationale, la MAINH (Mission d'appui à l'investissement) et par la direction hospitalière, bureau E4 ingénierie et techniques hospitalières. Initié en 2002 dans le cadre de ce programme, le ministère de la Culture et le ministère de la Santé ont continué leur réflexion et leur collaboration sur l'enjeu majeur de la transformation des établissements de santé.



© dr

Deux thématiques fortes justifient la collaboration des deux Ministères sur ce plan “ Hôpital 2007 ” : la prise en compte de l'amélioration de la qualité architecturale et la commande publique.

Une collaboration entre le ministère de la Santé et les professionnels de la culture (en particulier DAPA) ainsi que la contribution de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) permettent d'apporter une attention particulière à la qualité

architecturale et d'intégrer dans la programmation architecturale les projets culturels des établissements. A travers les questions d'architecture, d'aménagement des espaces, de signalétique, de la place de l'hôpital dans le paysage urbain, de l'implication de l'artiste dans les établissements, la notion de partenariat apparaît précisément comme un objectif très pertinent pour atteindre ce grand projet de réhabilitation et de construction.

©Bernard Acloque/CMN



©Caroline Rose/CMN

Jumelage culturel entre l'Abbaye de Jumièges (MONUM) et le Centre hospitalier du Rouvray.

La été assuré dans le cadre du programme " Culture à l'Hôpital " afin de poursuivre pour les patients du Centre hospitalier du Rouvray une action culturelle déjà très ancienne dans cet établissement. En accueillant *Intérieurs* et en engageant une collaboration avec le CH du Rouvray, l'Abbaye de Jumièges renoue avec la tradition monastique de l'hospitalité : fournir un abri (en l'occurrence " des abris ") et surtout répondre à une quête de sens et d'échanges nécessaires à toute activité et à toute vie. Ce projet s'est déroulé de décembre 2002 à mai 2003 et la direction artistique a été assumée par Gérard Kerguillec, plasticien, les participants étaient des patients et des soignants de trois hôpitaux de jour du CH du Rouvray (Sotteville les Rouen : le Rivage, Petit Quevilly et Yvetôt) soit 23 personnes. Après avoir effectué un travail sur les formes archaïques de la maison, Gérard Kerguillec souhaitait explorer des lieux de vie : lieux où l'on mange, où l'on dort, où l'on reçoit, où l'on s'isole : les *Intérieurs*, inventer ces lieux (les rendre visibles).

Dimension internationale

A la suite des premières “Rencontres européennes de la culture à l’hôpital”, en février 2001, de nouvelles “Rencontres” ont démontré la dynamique internationale sur ces questions. Elles ont fait apparaître que le dispositif français – plus particulièrement la convention interministérielle – favorisait et facilitait le développement et la mise en place des projets artistiques et des politiques culturelles. De nombreux échanges et rencontres ont déjà pu se réaliser avec,

notamment la Suisse, le Portugal, l’Italie, la Grèce, l’Angleterre, l’Irlande, l’Espagne, la Belgique. Le programme “Culture à l’hôpital” s’étant fortement développé depuis 1999 (année de signature de la convention entre les deux Ministères), il s’agit aujourd’hui de conforter la politique menée depuis plusieurs années et de lui fixer de nouvelles orientations, sous la forme d’une nouvelle convention relayée par une circulaire interministérielle.

2. La maîtrise du français et la lutte contre l’illettrisme

La maîtrise de la langue française est une priorité de l’action publique dans la mesure où elle est un facteur déterminant de l’insertion sociale et de l’accès à la culture. La mission en charge de cette problématique au sein de la

DGLFLF met en valeur l’aspect transversal de cet objectif politique au sein de l’administration centrale et œuvre pour lui donner une déclinaison régionale.



Page d'accueil
Du site internet de la DGLFLF
© MCC/DGLFLF

Un partenariat actif dans la lutte contre l'illettrisme

La résorption de l'illettrisme est fondée pour l'essentiel sur un partenariat actif avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. Plusieurs opérations ont été soutenues en 2003. Ainsi, l'enquête " Information-Vie-Quotidienne " de l'INSEE a été poursuivie. Elle doit fournir des informations précises sur la situation linguistique des familles, et permettre d'en déduire des procédures d'action.

Par ailleurs, en partenariat avec la DGLFLF, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme a confié à l'Observatoire des Politiques culturelles une étude-action sur l'investissement culturel dans la lutte contre l'illettrisme, conduite sur trois sites particuliers : Roubaix, Nancy et Bourg-en-Bresse avec un élargissement au département de l'Ain.

Certification nationale des compétences linguistiques

Sur demande du ministère des Affaires sociales (Direction de la population et des migrations), la mission pilote un groupe d'experts de haut niveau chargé de construire

une grille de certification nationale des compétences linguistiques, conforme au cadre européen de référence, qui sera notamment utilisée pour le volet linguistique du contrat d'accueil et d'intégration à destination des populations migrantes.

Soutien au secteur associatif

La mission soutient trois types d'associations pour des projets d'actions susceptibles d'être modélisés et généralisés : les associations de lutte contre l'exclusion qui mènent un travail de réparation linguistique auprès des plus défavorisés et des plus éloignés de la culture, les organismes de formation linguistique pour des actions spécifiques ou des productions d'outils et de méthodes, et, enfin, les fédérations d'éducation populaire, lorsqu'elles développent des actions nouvelles en matière de formation ou de réparation linguistique. Ainsi en partenariat avec la Fédération des foyers ruraux, la mission a contribué à mettre en place des *lieux de paroles partagée* sur l'ensemble du territoire, dont l'évaluation sera conduite en 2004 en vue de leur extension.

Organisation d'un séminaire national sur le thème de la maîtrise de la langue

Un séminaire national intitulé " La maîtrise de la langue, une responsabilité partagée " a été organisé, en collaboration avec le ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche, les 8 et 9 décembre 2003, au Centre international d'études pédagogiques à Sèvres.

Les débats ont confronté les points de vue d'élus, d'administrations de l'Etat et de collectivités territoriales, d'enseignants et de parents d'élèves, d'associations, de médias, d'employeurs et de syndicats.

Ces deux journées de travail ont permis de prendre la mesure des enjeux soulevés, de dessiner les convergences possibles et les partenariats souhaitables, et de préciser de nouvelles lignes d'action.

3. La lutte contre l'exclusion

En 2003, la mise en pratique des décisions de l'année 2002, ont été poursuivies. A la suite des réunions du groupe permanent " Culture / Lutte contre les exclusions " regroupant des organisations nationales de solidarité et caritatives et le ministère des Affaires sociales, le ministère de la Culture est intervenu sur cinq domaines particuliers :

- Renforcement des structures spécifiques d'action culturelle de grandes organisations nationales de solidarité et caritatives avec développement des instances régionales
- Ouverture à des expérimentations pour généralisation ultérieure (Secours populaire français...)
- Poursuite d'actions déjà engagées sur le plan territorial (pour le logement des défavorisés et développement culturel des quartiers)
- Une étude concernant l'emploi a été menée par l'Association de Prévention du Site de La Villette pour la formation d'agents techniques de traitement des archives. Après consultation des instances publiques et privées des métiers, entreprises et organisations représentatives des employeurs et salariés, la mise en œuvre des conclusions rendues a été fixée pour la fin 2004

- Une convention triennale et la première convention annuelle avec une association nationale d'offre culturelle et artistique et pour l'accompagnement des populations exclues (entrées aux manifestations artistiques ou culturelles, formation des relais, préparation aux spectacles ou visites d'exposition...) a été finalisée fin 2003 (Association Cultures du Cœur)

Par ailleurs le Ministère a pris acte avec intérêt du rapport de Didier Robert et de l'avis exprimé par le Conseil économique et social. Ils suggèrent, comme postulat, que toutes les dimensions de l'approche de la lutte contre les exclusions soient mobilisées ensemble par la totalité des acteurs, sans attendre que le franchissement de telle ou telle étape soit assuré pour engagé les actions dans un domaine qui serait jugé, soi-disant, secondaire. Cette dimension partenariale et interministérielle conduit le Ministère à renforcer sa décision de coordination des directions centrales sur cette thématique, à participer pleinement aux plans national et européen de lutte contre l'exclusion et pour l'inclusion. En attendant la prochaine réunion du groupe " Culture et lutte contre l'exclusion ", les coordinations se sont effectuées entre les associations caritatives ou de solidarité et les représentants des différentes directions et délégations centrales concernées.



Logo ATD Quart Monde © dr



© dr

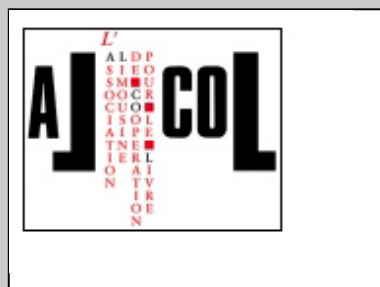
4. L'accès à la culture en milieu carcéral

Dans le cadre du partenariat entre les ministères de la Justice et de la Culture, un certain nombre d'actions significatives ont été entreprises en 2003. Les Séminaires "Le Séminaire sur l'audiovisuel" organisé en partenariat avec le Centre national de la Cinématographie (CNC) en 2002 a débouché en 2003, sur la signature d'une convention entre la Direction de l'administration pénitentiaire et le CNC, aux termes de laquelle le catalogue "Images de la culture" peut être utilisé sur le canal interne des établissements pénitentiaires. Il constitue ainsi une alternative de programmation audiovisuelle (fictions et documentaires) au flux télévisuel. A l'instar de ce séminaire sur l'audiovisuel, "Deux journées sur le livre et la lecture" en avril 2003 ont été accueillies par la ville d'Arras. En partenariat avec la Direction du Livre et de la Lecture, cet atelier a été organisé par la Fédération française pour la coopération des

bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation. Ces journées ont réuni 170 personnes sur cette thématique, la bibliothèque constituant en effet le "poumon culturel" des établissements pénitentiaires. Cette Fédération assure également la coordination des chargés de missions pour le développement culturel en milieu pénitentiaire en régions. Ceux ci sont au nombre de 16 pour 17 régions concernées. En 2003, il convient de souligner le recrutement d'un chargé de mission par l'association "Hors cadre" pour la région Nord-Pas-de-Calais. Le partenariat entre les deux Ministères se concrétise à l'échelon régional par la signature de "conventions cadre" qui fixent les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour le développement culturel en milieu pénitentiaire. La région Alsace a signé une convention de ce type en 2003.



© dr



La politique d'accès à la culture dans le Limousin. Dans le travail en direction des publics, un bilan et une mise à jour du fonctionnement des bibliothèques de prison ont été réalisés avec l'aide de l'Association limousine de coopération pour le livre (ALCOL), une journée consacrée à la Culture à l'hôpital a été organisée et une plaquette réalisée en partenariat avec l'ARH du Limousin. Enfin, grâce à un partenariat avec la DRJS, une formation a été mise en place à destination des animateurs de centres sociaux pour les sensibiliser aux activités autour de la lecture.

L'accès des publics spécifiques à la culture en Ile-de-France. LE service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Val-de-Marne et la DRAC se sont associés pour mettre en place un projet culturel et artistique en faveur des détenus (hommes et femmes) de la maison d'arrêt de Fresnes, en s'appuyant sur les ressources culturelles du département. Ce programme devrait se réaliser courant 2004.

Des formations

La Direction de l'administration pénitentiaire et la Délégation au développement et à l'action territoriale sont intervenues conjointement dans des modules de formations de "cadres" à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) à Agen.

Enfin, dans le souci de renforcer des actions culturelles en direction des jeunes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, la Délégation au développement et à l'action territoriale a accueilli une stagiaire en licence de développement culturel.

6. L'Education populaire

Le comité de pilotage "Culture – Education populaire" animé par le Ministère (DDAT) se réunit tous les trimestres et impulse la politique à mettre en œuvre dans ce domaine.

Au cours de l'année 2003, deux nouvelles fédérations d'éducation populaire ont rejoint la charte d'objectifs signée en 1999 entre le Ministère et huit fédérations d'éducation populaire. Il s'agit de la Fédération des centres sociaux et de l'Union française des centres de vacances (UFCV).

Ce comité rassemble aujourd'hui 11 fédérations : les CEMEA, la (FFMJC), les FRANCAS, Peuple et Culture, la Fédération des Centres sociaux, la Fédération Léo Lagrange, la Ligue de l'Enseignement, le Collectif inter associatif pour la réalisation d'activités scientifiques et techniques internationales (CIRASTI), la Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France (CMJCF), l'Union française des Centres de vacances (UFCV).

En 2003, afin de favoriser un rapprochement entre les DRAC et les correspondants régionaux des fédérations d'éducation populaire et de décliner la charte d'objectifs en régions, ce comité a mis en place des groupes de travail "culture / éducation populaire" dans sept régions pilotes : Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Languedoc-Roussillon, Picardie, Provence Alpes-Côted'Azur et Rhône-Alpes.

Un bilan de ces expériences, en présence de l'ensemble des partenaires concernés e eu lieu le 11 décembre.

Les avancées sont disparates d'une région à l'autre. Cependant, elles témoignent toutes d'une meilleure reconnaissance mutuelle et d'une volonté, dans un souci de l'élargissement des publics, de s'engager sur des actions conjointes dans les domaines de la diffusion, de la formation et de la pratique amateur. L'Auvergne s'attache plus particulièrement à un travail sur la jeunesse et le développement territorial, la Bretagne à l'aménagement du territoire, tandis que Rhône-Alpes aux secteurs du livre et du patrimoine.

La mobilisation des directions centrales du Ministère au sein de ce comité de pilotage s'est concrétisée par l'engagement d'actions spécifiques entre certaines directions et fédérations d'éducation populaire (notamment sur le livre, le cinéma, la musique, la langue française). Un croisement des actions engagées dans les régions pilotes du protocole "Culture-Jeunesse et Sports", et du partenariat "Culture-Education populaire" devrait permettre de mutualiser les expériences et d'ouvrir les actions engagées à d'autres régions.



© dr

Un engagement fort de l'Etat avec le Ministère pour la réalisation de Lille 2004. L'Etat a engagé des crédits exceptionnels pour financer les quelque 2000 manifestations annoncées. Un engagement qui s'inscrit dans la continuité de sa politique culturelle et une volonté de financer des projets pérennes.

Le préfet de Région et la maire de Lille (présidente de l'association *Lille Horizon 2004*) ont ainsi signé, le 2 avril 2003, une convention bipartite qui fixe les modalités et les échéanciers des versements de l'Etat pour 2003-2004. La convention précise également la liste des projets soutenus par chaque Ministère.

L'Etat et ses différents Ministères ont apporté leur contribution à l'organisation de Lille 2004, aux côtés de cinq autres financeurs institutionnels : la Région, les deux départements, la CUDL, la Ville de Lille. L'Etat s'est engagé, dès 2002, à financer Lille 2004 à hauteur de 32,86 M€. Cette participation, hors Education nationale, s'inscrit dans le cadre de crédits exceptionnels : 13,72 M€ en crédits de fonctionnement (préparation et déroulement de la manifestation) et 19,16 M€ en crédits d'investissement (notamment pour la restauration du patrimoine lillois). L'Etat a concentré son intervention sur des actions pérennes, qui touchent les populations les plus larges et qui contribuent au développement de la culture sur l'ensemble du territoire. Avec 3 960 M€, le ministère de la Culture et de la Communication est le plus important contributeur parmi les dix ministères financeurs.

7. La politique du Ministère en matière d'éducation artistique et culturelle

Pendant près de vingt ans, le Ministère a joué un rôle moteur dans l'impulsion des politiques d'éducation artistique en milieu scolaire et a constitué le principal financeur de l'intervention des artistes et professionnels de la culture dans les différents dispositifs de coopération avec l'Education nationale. Le budget consacré au financement des actions conduites en partenariat avec des artistes ou professionnels de la culture est ainsi passé de 4 M€ en 1988 (année du vote par le Parlement de la loi sur les enseignements artistiques) à environ 5 M€ aujourd'hui.

L'engagement du ministère de l'Education nationale avait sensiblement modifié la donne. Il avait conduit à mieux répartir les responsabilités entre les deux Ministères et à recentrer l'action du Ministère sur le renforcement de l'offre éducation et culturelle des institutions culturelles. Au ministère de l'Education nationale devait incomber à terme, l'essentiel de la responsabilité du financement des actions dans les établissements scolaires, des actions de formation des enseignants, d'édition et de diffusion de documents pédagogiques.

Du côté du ministère de la Culture, l'accent fut mis sur le nécessaire renforcement des moyens alloués aux structures artistiques et culturelles pour l'exercice de leur mission d'action éducative et culturelle. Cette orientation a été confirmée par le Cabinet en 2002 et 2003. Donner la priorité au renforcement de l'offre, permet de mieux articuler l'intervention dans le champ éducatif avec le "cœur de métier" des structures artistiques et culturelles. Il s'agit désormais

moins pour les institutions culturelles de s'interroger sur l'attitude à adopter face aux multiples demandes présentées par le corps social et ses représentants, que sur la nécessité d'organiser leur rencontre avec les populations (et non les seuls publics) vivant dans leur environnement. Au sein de ces populations, les enfants et les jeunes occupent une place centrale.

L'année 2003 a été l'occasion d'approfondir la réflexion sur ce thème. Une "Université d'été", appliquée au cas particulier du spectacle vivant, a eu lieu à Angers en octobre 2003. Les bilans d'activité des DRAC pour l'année 2002 ont témoigné de leur difficulté à opérer ce recentrage, la diminution des budgets consacrés à l'éducation artistique et culturelle s'étant principalement faite au détriment des projets fédérateurs tels que peuvent les promouvoir les institutions culturelles lorsqu'elles travaillent à l'échelle de leur territoire de rayonnement.

L'année 2003 a donc été marquée par un début de renversement de tendance. Elle a été caractérisée par une légère augmentation du budget consacré à l'éducation artistique et culturelle principalement due à la croissance des budgets consacrés aux actions dont la mise en œuvre échappe aux contraintes des dispositifs gérés conjointement avec l'Education nationale, confortant les moyens alloués aux structures artistiques et culturelles pour leur permettre de mener leur mission d'action éducative, à la formation des intervenants et au renforcement du partenariat avec les collectivités territoriales.

L'intégration de volets éducation artistique et culturelle dans tous les contrats d'objectifs conclu par l'Etat avec les structures culturelles reste cependant encore exceptionnelle. Les DRAC qui se distinguent par leur engagement dans cette voie ont privilégié jusqu'alors la signature de conventions spécifiques et appellent à une clarification de la place des missions d'action éducative et culturelle dans les projets des structures artistiques et culturelles, afin d'effectuer le partage entre ce qui relève du droit commun parmi les initiatives relevant de l'éducation artistique et ce qui relève du subsidiaire pour lequel un financement supplémentaire peut être sollicité. Cette clarification doit être inspirée par une parole forte, rappelant les fondements de l'intervention de l'Etat, la philosophie du service public culturel qui donne son sens au soutien financier qu'il accorde aux structures culturelles et artistiques. Des propositions ont

été élaborées en cours d'année aux fins d'alimenter une éventuelle opération de communication du Ministère à ce sujet.

L'affirmation de la contribution spécifique du Ministère à la politique d'éducation artistique n'est pas exclusive du renforcement de la coopération interministérielle dans un domaine où le rôle de l'Education nationale est essentiel. Seule la signature le 22 mai 2003 de la convention portant sur la mise à disposition d'enseignants dans les directions d'administration centrale et les établissements nationaux du Ministère et des DRAC, a témoigné du cadre nécessairement interministériel de la politique menée en matière d'éducation artistique.

Le ministère chargé de l'Education nationale a fait connaître ses orientations en la matière par une circulaire publiée au Bulletin officiel de l'Education nationale (BOEN) du 30 octobre 2003.

Les services du ministère de la Culture ont de leur côté élaboré un ensemble de propositions : mieux impliquer les collectivités locales en faisant " une priorité de la mise en place de Plans locaux d'éducation artistique et culturelle ", en confortant " par la loi, le rôle d'organisation de l'offre en matière d'éducation artistique des collectivités territoriales " et en créant " au niveau départemental ou régional, des comités pour l'éducation artistique et culturelle. "

Les propositions élaborées à cette fin ont été nourries par un séminaire national organisé sur ce sujet par la DDAI en partenariat avec le ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche, à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire à Marly le Roy à l'automne 2003.

Renforcer la mutualisation des ressources des différents acteurs institutionnels susceptibles d'accompagner les projets

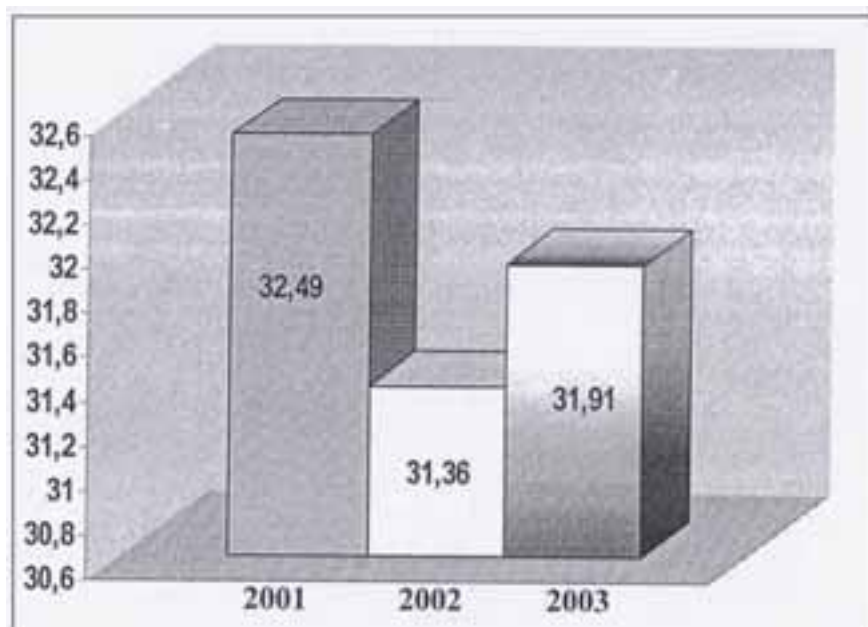
C'est ce constat qui avait conduit les ministères de la Culture et de l'Education nationale à mettre en place des pôles de ressources au niveau régional comme au niveau national. Les difficultés constatées sur le terrain à mettre en place ces pôles ont conduit le Ministre à confier en octobre 2003 une mission d'évaluation à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles (IGAAC). C'est également ce constat qui a conduit le Ministère à élaborer des propositions en vue d'une relance de la coopération en matière de politique d'édition et de documentation pédagogique.

Le renforcement des fonctions transversales au sein du Ministère, par l'entrée en vigueur de

la LOLF, la création de la Délégation au développement et à l'action internationale (DDAI) et l'arrivée d'un directeur de projet pour l'éducation artistique et culturelle, créent les conditions d'une condition d'une relance. L'ensemble de ces facteurs favorisent le positionnement du Ministère dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, en coopération avec le ministère de l'Education nationale.

En 2003, le Département des études et de la prospective (DEP) a conduit une enquête en collaboration avec le ministère de l'Education nationale sur les enseignements artistiques supérieurs. Cette enquête porte sur les effectifs d'élèves par formation et par année d'étude. Elle fournit une description sociodémographique de ces élèves ainsi que des informations sur les diplômes obtenus et leur niveau.

Budget consacré par le ministère de la Culture et de la Communication à l'éducation artistique, évolution 2001/2002/2003 en M€



Ces budgets concernent le total des crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle exécutés par les DRAC sur le chapitre 43-30 art. 30 (en 2002, sur le chapitre 43-30 articles 10, 20 et 30) et sur le chapitre 43-20 des directions d'administration centrale

Ils n'intègrent pas : - les dépenses consacrées à l'éducation artistique et culturelle par les établissements publics du Ministère - les dépenses consacrées aux structures subventionnées (scènes nationales, musées...) financées sur leur budget propre.

L'éducation artistique en Bretagne. En 2003, la DRAC Bretagne et la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt se sont efforcées d'atteindre un objectif de généralisation de l'éducation artistique dans la totalité des LEGTA (lycée d'enseignement général et technologique agricole) publics de l'académie de Rennes, en proposant une thématique commune : *Rêve ton art et ton histoire* (artistes pluriels pour lieux singuliers).

Cette modalité de travail a donné une ampleur régionale au projet et a permis de multiplier les échanges, en particulier, au moment des restitutions. Les 19 et 20 mars 2003, le pôle régional de ressources en arts plastiques a organisé un séminaire au Centre d'art de Kerguéhennec, à destination des médiateurs des centres d'art et des personnes ressources de l'Education nationale et des collectivités, soit au total 70 personnes.



© dr

L'éducation artistique en Ile-de-France. En 2003, un certains nombres d'opérations ont été lancées, en partenariat avec le ministère de l'Education et de la Jeunesse, afin de diversifier les approches culturelles des jeunes et de renforcer la qualité des pratiques qui leur sont proposées (cadre scolaire ou hors temps scolaire). Le lancement de l'opération *Le Corbusier* a permis la création d'ateliers dans des lycées professionnels de la région, pour la réalisation à l'identique d'une unité d'habitation de la Cité radieuse à Marseille (œuvre de Le Corbusier).

Dans le cadre de l'opération *Diffractions (Les 20 ans des FRAC)*, de nombreuses animations et visites de musées ont été organisées à l'intention des jeunes. A travers l'opération *Ecole ouverte*, un partenariat important a été passé entre la DRAC, les trois rectorats et les établissements culturels du territoire francilien – structures culturelles de proximité ou d'établissements publics nationaux présents sur le territoire régional (Louvre, Opéra national, Comédie française, Centre Georges Pompidou...), afin de favoriser l'accès des jeunes à ces établissements de prestige et à des pratiques culturelles de qualité.

Par ailleurs quatre pôles nationaux de ressources ont été mis en place, dont trois sont suivis au sein du rectorat de Créteil. Ils permettent aux enseignants de renforcer leurs compétences dans le champ culturel. Enfin, le dispositif d'éducation à l'image " Ecoles, collèges et lycées au cinéma " continue de remporter un vif succès auprès des jeunes.

L'enseignement artistique en Picardie. La convention départementale de développement culturel signée entre la DRAC et le Conseil régional de Picardie recense 20 collèges en 2003 (soit 40% des collèges de la Somme. Pour l'année scolaire 2002-2003, 780 interventions ont eu lieu dans 367 classes (soit 7 800 élèves concernés). Ce dispositif propose aux élèves de la 6^e à la 3^e, une sensibilisation et une découverte des champs culturels, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

8. les mesures en faveur de la pratique amateur de l'art dramatique

Les mesures prises en faveur de la pratique amateur de l'art dramatique font partie d'une politique générale de développement et de qualification des pratiques des amateurs, lancée par la circulaire ministérielle du 15 juin 1999.

Etat des lieux et développement des pratiques

Au niveau national, les fédérations qui regroupent des troupes de théâtre amateur ont toutes mené entre 2000 et 2003, des états des lieux des pratiques théâtrales en amateur dans leur réseau respectif et mettent actuellement en place des réunions régionales de restitution de ces études ainsi que des actions de développement et de mise en réseau. Au niveau régional et départemental, à l'initiative des DRAC et en partenariat avec les collectivités, des états des lieux destinés à évaluer les besoins des amateurs et à repérer

les ressources mises à leur disposition ont eu lieu sur la majeure partie du territoire français. Ils donnent ensuite lieu à la signature de conventions avec les centres de ressources identifiés.

Cadre juridique des spectacles en amateur

Après consultation avec les syndicats professionnels, les fédérations de praticiens amateurs et les structures d'accompagnement et de formation des amateurs, la DMDTS travaille depuis 2002 avec la DAG et ses partenaires des autres ministères (Jeunesse et travail) afin de déterminer l'outil le plus pertinent pour répondre aux besoins des amateurs et éviter toute concurrence déloyale vis-à-vis des professionnels. Une position commune à l'ensemble des services de l'Etat a été déterminée fin 2003 et fera ensuite l'objet.

© dr



Partenariat avec les fédérations

Dans le cadre des conventions triennales d'objectifs signées le 9 avril 2002 entre le Ministère et les fédérations d'éducation populaire, le partenariat avec plusieurs d'entre elles, qui mènent sur le terrain de nombreuses actions favorisant le dynamisme des pratiques théâtrales, a été poursuivi et élargi : la Ligue de l'enseignement, la Confédération nationale des foyers ruraux, la Fédération des maisons

de la jeunesse et de la culture et les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active bénéficient d'un soutien financier pour leurs actions d'accompagnement des pratiques. Par ailleurs, la convention triennale d'objectifs signée en 2000 avec la Fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation a été renouvelée en 2003.

Elargissement du répertoire des amateurs

C'est un des éléments majeurs d'un accompagnement artistique des pratiques en amateurs. La DMDTS a constitué en juillet 2000 un groupe de travail sur cet objectif, réunissant les centres de ressources nationaux spécialisés sur les questions d'écritures théâtrales (Centre national des écritures – La Chartreuse, Centre national du théâtre et association théâtrale) et les associations nationales qui fédèrent des

groupes de théâtre amateur (Ligue de l'enseignement, Fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation et Confédération nationale des foyers ruraux). Ce groupe de travail s'est consacré en 2003 à la conception d'un guide-annuaire intitulé *Choisir et jouer les textes dramatiques*. Outil pratique sur l'accès aux répertoires à l'usage des amateurs, ce guide est paru aux Editions théâtrales en mars 2003.

La pratique en amateur dans le Nord-Pas-de-Calais. Le pôle de ressources pour la pratique du théâtre en amateur animé par la FLAEN a connu une importante accélération de sa structuration en 2003. Son financement est assuré conjointement par la DRAC Nord-Pas-de-Calais, la DRDJS, le Conseil régional et Conseil général. Ce projet de mise en relation des pratiquants amateurs entre eux et avec des professionnels est tout à fait passionnant. Il contribue à aménager le territoire de l'offre artistique et culturelle en donnant plus de possibilité de pratique pour les nombreux jeunes et moins jeunes qui veulent "faire du théâtre" dans des conditions décentes et en bénéficiant si possible d'un encadrement compétent.

9. Le développement de l'emploi culturel, les emplois jeunes

La culture s'est révélée comme l'un des domaines qui a le plus recruté dans le cadre du dispositif "nouveaux services – emplois jeunes", puisqu'il s'agissait de répondre à des besoins non satisfaits par les simples logiques actuelles du marché. Les deux objectifs recherchés sont aujourd'hui d'assurer l'intégration à long terme des jeunes dans le secteur culturel et de maintenir les nouveaux services et activités devenus indispensables au terme du dispositif.

Des emplois nombreux et variés

Le centre national pour l'aménagement des structures et exploitations agricoles (CNASEA), chargé du suivi quantitatif des emplois jeunes, évalue à 11,7% les emplois qui relèvent du secteur culturel (hors Education nationale et police). Cela représentait, à la fin de l'année 2003, plus de 36 000 jeunes ayant bénéficié du dispositif

depuis sa mise en œuvre en octobre 1997 ; 15 000 demeurent encore en poste. A l'instar des autres secteurs d'activité, une rotation importante a été observée dans ce secteur ; plus de la moitié des jeunes ont quitté le dispositif avant le terme des cinq années, le plus souvent parce qu'ils avaient trouvé un emploi plus stable et plus rémunérateur. Le nombre total des emplois du secteur culturel concerné par le dispositif (associations, collectivités territoriales, établissements publics) est estimé à environ 350 000 personnes. Les jeunes salariés, récemment arrivés dans ce domaine d'activités, représentent donc 10% des professionnels en poste. Ils constituent une ressource humaine précieuse qu'il conviendra de conserver dans le champ culturel où ils pourraient être appelés à compenser progressivement les nombreux départs à la retraite prévisibles dans les années à venir.

Le profil des jeunes concernés

A l'entrée dans le dispositif, deux tiers d'entre eux étaient au chômage. Ils avaient cependant pour la plupart, un niveau de formation initiale plus élevé que ceux de l'ensemble du programme (60% au niveau bac +2 dont une bonne partie à bac +4 ou +5). Leur problème d'accès à l'emploi relevait plus du manque de compétences professionnelles que d'une insuffisance de formation initiale. Il est apparu que les jeunes, recrutés à la fin du dispositif, étaient plutôt moins diplômés que les précédents, ce qui indique qu'à terme ceux dont l'insertion était plus difficile auront aussi tiré bénéfice de ce programme. Les directions du Ministère, centrales et régionales, ont travaillé à répertorier les formations existantes et à soutenir la mise en place de dispositifs complémentaires afin de professionnaliser ces formations (modules techniques courts ou validation d'acquis de l'expérience).

Le processus de consolidation

Un plan de consolidation en direction des associations a été mis en place dès 2002 par le ministère chargé de l'Emploi afin de permettre le maintien des activités qui nécessitaient un soutien prolongé avant de trouver leur équilibre financier. Les trois quart d'entre elles pouvaient prétendre à bénéficier de ces mesures de soutien complémentaire : soit au titre d'une procédure dite " d'épargne consolidée " qui leur assure un allongement de la durée du financement (5 à 8 ans) en contrepartie de sa dégressivité, soit en

sollicitant une nouvelle convention, de trois ans maximum, leur permettant d'obtenir une aide supplémentaire et dégressive. Les deux formules impliquaient que l'association trouve les moyens nécessaires à son équilibre à terme (que ce soit par l'autofinancement ou le développement de partenariats publics ou privés). Les recrutements ont été arrêtés au printemps 2002 mais le ministère de l'Emploi a maintenu le financement de toutes les conventions en cours autorisant même, en les encadrant, les remplacement de postes vacants. Certains employeurs ont choisi de ne pas remplacer les départs plutôt que prendre le risque de devoir licencier à terme, cependant la majorité d'entre eux a décidé de poursuivre les activités et espère les maintenir de façon pérenne. Ces jeunes constituent la moitié des effectifs dans certains secteurs et sont parfois les seuls salariés des associations qui les emploient. Ils y assurent des fonctions de gestion, de vente de spectacles, de médiation, de technique et parfois de direction. Les collectivités locales en revanche n'ont pas pu prétendre à une aide supplémentaire (à l'exception des DOM). Il semble cependant que nombre d'entre elles se soient mobilisées afin de recruter directement les jeunes (en catégorie C ou sur des postes de contractuels) ou les aient fortement incités à se présenter aux concours notamment de 3^e voie. Il apparaît toutefois que pour le secteur culturel, la révision d'un certain nombre de cadres d'emploi est encore insuffisante pour prendre en compte les compétences nouvelles requises (médiation, utilisation des TIC).

L'action de la DDAT

La DDAT travaille à la perspective de consolidation des activités et des emplois associatifs et son action porte considérablement sur l'animation du réseau des correspondants des directions régionales et centrales, mais aussi sur la rencontre entre les réseaux professionnels, leur mobilisation et les synergies à trouver en apportant l'information utile et en favorisant l'échange et la réflexion commune sur la consolidation. Des collaborations ont été recherchées avec le ministère de l'Emploi mais aussi avec France-Active et l'AVISE (Agence de valorisation des activités socio-économiques) toutes deux filiales de la caisse des dépôts et consignations) qui a mis en place un groupe de travail sur la filière culture. Cinq conventions de promotion de l'emploi ont été conclues entre le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité et des réseaux professionnels accompagnées financièrement par le Ministère (DDAT) et les directions techniques concernées. Ces conventions ont permis à des milieux professionnels encore insuffisamment structurés de prendre appui sur les évolutions constatées afin de décrire des nouveaux parcours professionnels repérés, de mettre en place les formations manquantes et de définir des parcours de validation d'acquis professionnels. Elles favorisent la structuration et la professionnalisation de secteurs qui ont connu un essor particulier à la faveur du dispositif, notamment le cirque et les arts de la rue, les musiques actuelles, les écomusées et

l'art contemporain. Elles ont permis le développement d'outils méthodologiques et de ressources partagées qui pourront bénéficier à d'autres secteurs de la culture.

La DDAT a également impulsé sept études territoriales (Ile-de-France, PACA, Rhône-Alpes, Lorraine, Aquitaine, pays de Loire et Poitou-Charentes). Elles ont été réalisées par les antennes régionales du Comité de liaison interrégional de développement des entreprises culturelles (CLIDEC) en coordination avec les DRAC et les directions régionales du ministère de l'Emploi. Elles ont permis de recueillir des données précises sur les jeunes salariés et les structures qui les emploient, les types de postes, les formations et d'analyser ces éléments dans la perspective de la consolidation d'activités nouvelles. Elles permettent d'avoir un calendrier prévisionnel des sorties du dispositif, et confirment qu'une attention particulière doit porter au secteur du spectacle vivant, qui représente près de la moitié des postes associatifs. Le ministère de l'Emploi a mis en place, fin 2003, un réseau de dispositifs locaux d'accompagnement dans chaque département, afin d'accompagner les employeurs associatifs. La DDAT va s'associer pleinement à la démarche complémentaire qu'il propose : mandater un centre national de ressources et d'animation qui organisera les synergies entre les réseaux professionnels et apportera des compétences techniques aux intervenants généralistes des dispositifs locaux d'accompagnement.

10. Le monde du travail

Le souci de favoriser l'accès de tous à la culture passe par un regard attentif au monde du travail. Le cadre de l'entreprise privée, comme celui de l'entreprise publique peuvent constituer, en effet, un lieu privilégié de sensibilisation culturelle, et plusieurs organisations syndicales ont fait connaître leur souhait de travailler avec les services du ministère de la Culture et de la Communication à une meilleure relation entre l'offre des pratiques culturelles et artistiques et les salariés.

Dans ce domaine, depuis quelques années, les liens se sont créés ; un groupe de travail s'est mis en place, associant les principales organisations représentatives du monde du travail : syndicats patronaux et de salariés, le ministère chargé du Travail et de l'Emploi, le Cabinet et les directions centrales du ministère de la Culture. Parallèlement des expérimentations ont permis de vérifier, avec la participation des DRAC, d'établissements culturels ou de lieux et compagnies de création, la pertinence de certaines propositions. Le renforcement d'actions en cours conduisent notamment à chercher de nouvelles modalités de collaboration sur le terrain et misent sur les avantages de la déconcentration et de la décentralisation. Par ailleurs, certains comités d'entreprises jouent un rôle moteur pour le développement culturel, en particulier en Ile-de-France, dans le Nord-Pas-de-Calais ou en Pays-de-la-Loire. Il s'agit souvent d'associations dites inter-CE. Le rôle minoritaire de ces organismes (CE et inter-CE), par rapport au nombre des salariés de l'ensemble des entreprises française, a justifié les recherches et les actions par branche commerciale ou industrielle. Les salariés ne

connaissent que l'échelon paritaire et national de la gestion des œuvres sociales et culturelles (par exemple, l'Association paritaire d'action sociale et culturelle des services de l'automobile – APASCA qui a signé des conventions avec des scènes nationales ou des musées).

L'approche par le territoire des nouvelles activités du secteur tertiaire en développement, en remplacement des pratiques bien ancrées dans le secteur industriel en mutation internationale, a incité à une expérimentation avec des partenariats nombreux, sur le site de Lyon - Part Dieu. Une association a été constituée, qui programme, dès sa deuxième année d'existence, des manifestations et propose des pratiques artistiques et culturelles pour l'ensemble des salariés du site (3 500 salariés répartis dans plus de 250 enseignes), en lien avec les établissements culturels du lieu (Grande bibliothèque et Auditorium de Lyon). Aujourd'hui, le Ministère intensifie son action et a renouvelé ses modes d'intervention et de partenariat. C'est ainsi qu'une mission d'étude et de propositions a été décidée. Celle-ci porte sur l'évaluation des positions des différents partenaires à l'égard du lien culture / monde du travail, sur l'analyse des exemples les plus significatifs d'actions communes entre les structures culturelles et les organismes à responsabilités sociales et culturelles dans le milieu de l'entreprise.

Des propositions d'actions nouvelles seront formulées, susceptibles de permettre un réel développement d'une politique en direction du monde du travail. Le développement de l'étude elle-même a accru l'intérêt et la demande des partenaires actuels et potentiels pour le futur.

Chapitre 18

Les relations avec les collectivités territoriales

En 2003, le ministère de la Culture et de la Communication a poursuivi un travail d'expertise, de coordination, d'aide à la mise en œuvre et d'évaluation des quatorze expérimentations pour la future décentralisation culturelle. La révision de la Constitution et la préparation de nouvelles lois pour mettre en œuvre une nouvelle étape de la décentralisation ont accéléré et élargi le champ du travail à accomplir pour le Ministère en lien avec les collectivités territoriales concernées par les lois relatives aux libertés et aux responsabilités locales.

Cette loi concerne les enseignements artistiques supérieurs et le patrimoine.

Le travail des deux régions pilotes sera utile en 2004 pour la mise en œuvre de la loi. En matière d'observation culturelle, de répartition des compétences et des financements entre l'Etat et les collectivités choisies en 2002 par le ministre de la Culture et de la Communication elles ont préparé la seconde étape de la décentralisation. Les deux études diagnostic conduites en 2003 proposent donc aujourd'hui des méthodes et des résultats qui seront utiles à une expertise à mener au niveau des régions et de la coordination exercée par l'Etat.

Il en est de même pour l'étude conduite en Nord-Pas-de-Calais sur la totalité des enseignements artistiques supérieurs qui a été publiée et a servi d'appui au Ministère pour la proposition en la matière inscrite aujourd'hui dans le projet de loi.

1. Participation du Ministère au mouvement de décentralisation engagé par le Gouvernement

Le Ministère entend participer au mouvement de décentralisation engagé par le Gouvernement dans deux domaines : le patrimoine et les enseignements artistiques du spectacle vivant.

Le patrimoine

La loi de décentralisation votée le 31 juillet 2004 prévoit plusieurs dispositions concernant la politique du patrimoine :

- une nouvelle répartition des rôles en matière d'inventaire général du patrimoine culturel : les collectivités territoriales recevront la responsabilité des opérations d'inventaire, l'Etat restant le garant de la cohérence nationale ;
- le lancement d'expérimentations de transfert de la programmation et la gestion des crédits d'entretien et de restauration des édifices et objets protégés aux régions ou aux départements ;
- un processus de transfert de propriété ou de gestion de certains monuments historiques sera proposé par l'Etat aux collectivités territoriales intéressées.

Plus de 400 monuments historiques sont actuellement affectés au ministère de la Culture et de la Communication dont près de 150 sont gérés par le Centre des monuments nationaux (Monum). L'Etat a vocation à ne conserver que les monuments " d'intérêt national ", notamment les cathédrales.

Une commission présidée par le professeur René Rémond, président de Fondation nationale des Sciences politiques, réunissant des historiens, des experts du patrimoine et des élus, a fait des propositions à ce sujet. A partir de son rapport, un décret, pris en application de la loi de décentralisation, fixera la liste des édifices susceptibles d'être transférés aux collectivités qui en feront la demande.

Le projet de loi de décentralisation prévoit en effet le transfert de propriété de monuments historiques appartenant à l'Etat ou au Centre des monuments nationaux selon un principe de volontariat des collectivités territoriales à partir d'une liste de monuments proposés par décret en Conseil d'Etat.

En même temps qu'il mènera cette politique de décentralisation, l'Etat procédera à la modernisation des modes de gestion des monuments historiques qu'il conservera.

Le château de Chambord et le domaine qui lui est associé feront l'objet d'une réforme statutaire importante avec la création, avant le 1^{er} janvier 2005, d'un établissement public national se substituant aux six services de l'Etat et trois établissements publics qui assurent aujourd'hui la gestion du domaine de Chambord.

Certains grands châteaux-musées pourraient connaître des évolutions analogues au cours des prochaines années, notamment Compiègne ou Fontainebleau. Une étude en ce sens a été engagée à Compiègne.

Le Centre des monuments nationaux (Monum) sera de ce fait modernisé. Ses missions seront recentrés sur les monuments répondant aux critères d'intérêt national et ses compétences accrues en matière de maîtrise d'ouvrage.

Une meilleure synergie entre Monum et la Réunion des musées nationaux sera recherchée, notamment pour l'édition.

2. Les enseignements artistiques du spectacle vivant

Dans le domaine des enseignements artistiques, le Ministère entend clarifier le rôle respectif de chaque niveau de collectivités dans la constitution et le fonctionnement des écoles d'enseignement spécialisé de musique, de danse et d'art dramatique.

Les communes, ou leurs groupements, restent responsables de l'enseignement initial en vue d'une pratique en amateur, ainsi que de l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires. Les départements devront établir des schémas départementaux de développement de l'enseignement artistique, et soutenir financièrement les communes afin de développer un réseau

conforme au schéma défini. Les régions prendront en charge les cycles d'orientation professionnelle de ces établissements.

L'Etat gardera la charge du classement de ces établissements selon leurs missions et leur rayonnement territorial, de leur habilitation à délivrer des diplômes nationaux, du contrôle et du suivi de leur projet pédagogique, de la définition des qualifications professionnels des enseignants.

L'Etat conservera l'initiative et la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur, dont l'existence parmi les établissements d'enseignement supérieur est réaffirmée et précisée au code de l'éducation.

3. Méthodes de décentralisation choisies par le ministère de la Culture

Depuis 1982, les conventions de développement culturel constituent un dispositif important de contractualisation entre le ministère de la Culture et de la Communication et les collectivités locales (régions, départements, communes et groupements de communes) sur des objectifs prioritaires d'aménagement et de développement du territoire (répartition équilibrée de l'offre culturelle) et d'élargissement des publics (accès du plus grand nombre à la culture en privilégiant les publics les plus défavorisés). Toutefois, d'autres modèles que la convention de développement culturel prennent une place importante.

En effet, tant la loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, que celle sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, permettent l'élaboration de nouveaux dispositifs contractuels, qui peuvent se substituer aux conventions de développement culturel.

De même, si la convention de développement culturel demeure un outil privilégié de l'action

territoriale, elle permet souvent d'initier un projet de développement durable, et sert ainsi de socle pour d'autres dispositifs contractuels qui lui feront suite (contrat éducatif local, contrat ville-lecture, convention de développement cinématographique...) Un certain nombre de "pays" inscrivent et encouragent, par exemple, leur projet culturel sur la base de leur charte de territoire. Pour preuve la stabilisation progressive du nombre de conventions de développement culturel. Trois raisons expliquent notamment cette stabilisation :

- le rôle accru joué désormais par les collectivités locales dans le développement culturel
- la poursuite de nombreuses actions initialement inscrites dans une convention de développement culturel par d'autres formes contractuelles
- l'utilisation d'autres modalités de contractualisation par un nombre croissant de collectivités pour développer la dimension culturelle de leurs territoires

Evolution du contenu des conventions de développement culturel

Tout en conservant leurs principes d'élaboration et de mise en œuvre à travers l'établissement d'un diagnostic, d'une définition d'un projet en concertation avec l'ensemble des partenaires, et d'évaluation des actions entreprises, les conventions de développement culturel ont connu une évolution dans la nature des actions qu'elles ont permis de soutenir.

Ainsi, si les premières conventions de développement culturel ont concerné dans leur grande majorité le démarrage du fonctionnement d'équipements de base dans

des territoires qui en étaient dépourvus (bibliothèques, centres culturels, écoles de musique, etc.), de nouvelles préoccupations, liées au développement des missions des structures existantes et à, une politique de mise en réseau des ressources, occupent désormais une place croissante dans les conventions de développement culturel. Cette évolution traduit le souhait exprimé par les élus et les opérateurs culturels de conduire leurs interventions à l'échelle d'un territoire, dans un souci de structuration de l'offre et de mutualisation des ressources.

Des profils différents

Pour certaines directions régionales des affaires culturelles (DRAC), la convention de développement culturel apparaît particulièrement adaptée aux zones rurales et aux villes moyennes. D'autres DRAC se sont attachées à développer des conventions avec les départements, sur la base des moyens

qu'ils sont susceptibles de déployer en faveur de la culture. Les principales évolutions des conventions de développement culturel s'inscrivent donc dans le mouvement de décentralisation, et dans un contexte plus général d'inflexion des responsabilités et du rôle des principaux acteurs du développement culturel que sont l'Etat et les différentes collectivités territoriales.

4. Les expérimentations de décentralisation culturelle

Les douze protocoles retenus en 2001 et 2002 par le Ministère

Les actions prévues dans les 14 expérimentations ont connu un fort développement. Cette croissance est largement due au dialogue permanent qui a été établi avec les collectivités, à travers les réunions des Comités de pilotage, à travers les réunions sur des sujets thématiques. Citons par exemple la poursuite de la création d'une base de données unique pour le Patrimoine en Aquitaine, pour laquelle la Région est chef de file, l'ensemble des départements de l'Aquitaine ayant également signé en 2002 une charte d'adhésion au Protocole, les principales communes ayant été partenaires de ces conventions en 2004. Aussi, la création ou le développement de services culturels territoriaux (Lozère, Lorraine, Limousin, pour le patrimoine, sa numérisation et les actions de diffusion vers les publics et populations).

Pour les protocoles de décentralisation initiés le 25 mars 2002, le ministère de la Culture et de la Communication avait privilégié deux

critères pour retenir les candidatures des collectivités territoriales : celui de la région comme périmètre de l'expérimentation ; celui des enseignements artistiques comme thème de l'expérimentation ; Les régions Rhône-Alpes, Haute-Normandie, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées et le département de la Creuse, associé à la région du Limousin, ont été concernés par la réflexion et les actions à mener dans l'avenir.

L'année 2003 a connu une accélération des projets, de leur mise en œuvre et des propositions émanant des collectivités territoriales. Le bilan est aujourd'hui positif, l'accompagnement des services du Ministère ayant porté sur les questions d'ordre juridique et de formation et statuts des personnels. Les transferts possibles ont été étudiés, en matière d'inventaire pour le patrimoine, ainsi qu'une nouvelle forme de partenariat, l'Etablissement public de coopération culturelle.

Premiers résultats. Les expérimentations ont permis, en 2003, la poursuite des avancées importantes qui serviront les objectifs de la seconde étape de la décentralisation.

Une clarification des missions de l'Etat et de celles des collectivités territoriales. Cet exercice a permis de mieux évaluer les besoins et les compétences des collectivités territoriales pour le fonctionnement, dans l'avenir, du développement culturel.

Un nouveau mode de relations avec les élus. La " montée en puissance " des régions, la professionnalisation croissante des services culturels des collectivités ont créé un terrain favorable pour la seconde étape de la décentralisation. Le Ministère a pris ainsi acte des problèmes résolus ou à venir (comparaison des missions de l'Etat/miissions collectivités territoriales, analyse du financement, critères d'intervention

Etat/Collectivités). La Lorraine, par exemple, a abordé le principe de la mutualisation des savoir-faire et des compétences. La DRAC a préparé deux arrêtés préfectoraux afin que deux conférences, l'une sur les patrimoines, l'autre sur la création et la diffusion, recueillent l'assentiment des services de l'Etat et des collectivités territoriales.

Des collectivités territoriales " chefs de file ". Les régions Aquitaine et Rhône-Alpes et le département de la Seine-Saint-Denis font déjà fonction, dans un cadre expérimental, de chefs de file de la décentralisation. Ils sont en situation de préfigurer un transfert des compétences. La région Nord-Pas-de-Calais pilote pour sa part le volet des enseignements en arts plastiques, l'Etat ayant la responsabilité des domaines des enseignements artistiques supérieurs dans le champ du théâtre, de la musique et de la danse.

Financements 2003

Au total, 4,3 M€ ont été engagés par l'Etat, soit : 2,7 M€ (protocoles 1^{ère} génération) ; 1,2 M€ (protocoles 2^e génération). A ces crédits (Titre IV) il faudrait ajouter, après le bilan des DRAC en 2003, les crédits ordinaires des DRAC : toutes les sommes relevant d'autres titres et chapitres ayant pu être mobilisés pour la mise en œuvre des actions programmées, ainsi que les crédits des collectivités territoriales qui ont contribué, à parité avec l'Etat, à l'exécution des protocoles de décentralisation culturelle.

Une évaluation, qui avait été prévue en continu pour l'ensemble de ces opérations de décentralisation culturelle, a été conduite pour l'année 2003.

En 2004, c'est l'ensemble des trois années d'expérimentation qui devra faire l'objet d'un travail spécifique, la moitié des quatorze expérimentations arrivant au terme prévu par les conventions passées entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Le protocole de décentralisation culturelle du Nord-Pas-de-Calais. Après la signature officielle en 2002 du protocole de décentralisation culturelle, la DRAC a permis de faire aboutir les deux protocoles d'application qui sont des programmes d'action originaux et inventifs, adaptés aux spécificités du Nord –Pas-de-Calais.

Le protocole de décentralisation culturelle signé entre l'Etat et la Région Nord-Pas-de-Calais est le seul en France portant sur les enseignements artistiques. Il se décline en deux protocoles d'application, le premier concernant l'enseignement de " la musique, de la danse et du théâtre " (pour lequel l'Etat est le chef de file), le second sur " l'enseignement des arts plastiques " (pour lequel la Région est chef de file). Il convient enfin de rappeler que le protocole a été doté d'une enveloppe de 4 573 M€ pour 3 ans ; il s'agit de crédits de fonctionnement apportés à parité par l'Etat et la Région et répartis à parité également sur les deux volets d'application. Ce protocole est une nouvelle étape de la décentralisation culturelle où l'idée dans ce champ est moins de transférer des missions que de clarifier les compétences de l'Etat et des différentes collectivités pour que chacun des partenaires exerce pleinement les missions qui lui reviennent. Il permet d'assurer une meilleure couverture territoriale, d'engager de nouveaux partenariats, notamment avec les groupements de communes, de donner une plus grande lisibilité à l'offre régionale, de favoriser des actions communes et en réseau. L'enjeu est immense. Il faut pouvoir répondre aux attentes des jeunes et de leur familles mais aussi proposer à tous les professionnels (enseignants, artistes, équipes de direction, intervenants en milieu scolaire) une formation initiale et continue.

5. Schémas collectifs culturels

Annexés au décret du 18 avril 2002, les schémas de services collectifs constituent un cadre de référence de ce que pourrait être l'action publique dans les champs artistiques et culturels à l'horizon des vingt prochaines années, sous réserve de son appropriation par l'ensemble des acteurs des politiques culturelles, ainsi que des modifications institutionnelles et législatives qui pourraient intervenir, et en dehors de toute considération budgétaire.

Faire le point sur la mise en place ses services collectifs culturels, suppose, dans un premier

temps, de prendre la mesure de l'environnement juridique et administratif de ce texte et de rappeler les principes qui ont présidé à son élaboration, tout autant que les perspectives en matière de réactualisation.

Partant des principes d'intervention qui ont été définis et des quelques unes des mesures les plus emblématiques, il conviendra dans un deuxième temps de relever et de distinguer le rôle des différents acteurs aux niveaux central et déconcentré dans la mise en place du schéma des services collectifs culturels.

Document d'orientation de l'Etat, le schéma des services collectifs culturels n'a pas de caractère prescriptible

Le schéma des services collectifs culturels a été élaboré dans le cadre d'un processus participatif, permettant l'implication pleine et entière des services déconcentrés et centraux de l'Etat, des collectivités et de tous ceux qui participent à l'action publique en matière culturelle.

Le texte a été soumis à une large consultation (commissions régionales d'aménagement et de développement du territoire, délégations parlementaires, conseil national d'aménagement du territoire, conseil des collectivités territoriales), puis amendé, pour enfin recueillir au Conseil d'Etat un avis favorable à sa parution.

Document d'orientation de l'Etat, le schéma des services collectifs culturels repose sur un principe de "compatibilité" au sens juridique du terme, qui diffère du principe de "conformité", lequel implique une stricte identité entre la norme fixée et la mesure qui s'en suit. Ainsi, il constitue un cadre de référence pour les documents de planification existants (au premier rang desquels les contrats de plan Etat-Région (CPER) et les documents uniques de programmation (DOCUP), les schémas régionaux d'aménagement du territoire (dont le schéma directeur de la région Ile-de-France, le schéma régional d'aménagement de la Corse et le schéma d'aménagement régional propre à chaque département (d'Outre-Mer) ainsi que les engagements contractuels et de programmation pris par l'Etat (notamment les contrats de pays et d'agglomération). Un outil de pilotage pour l'action publique contractualisée participant à la recherche d'une plus grande cohérence devant la complexification engendrée par le développement des procédures et le croisement des financements des différents niveaux de collectivités.

Les enjeux de sa mise en œuvre se situent donc dans les interdépendances issues de l'intercommunalité, de la constitution des pays et des agglomérations, qui redessinent le territoire national à partir de dynamiques de projets déplaçant les frontières administratives des communes, départements et régions. Relevant d'une démarche prospective à long terme, le schéma des services collectifs culturels privilégie des orientations qui exigent une mise en œuvre progressive et révisable, qui ne peut se traduire par des normes intangibles appliquées systématiquement. Sa réactualisation est prévue par la LOADDT (loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire) au plus tard un an avant l'échéance des futurs CPER. La mise en œuvre du schéma des services collectifs culturels est par ailleurs tributaire de l'évolution des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, à la suite des réflexions en cours en matière de décentralisation.

Principes d'intervention et mesures emblématiques

C'est sur la base d'objectifs concomitants avec le décret d'attribution du Ministère sur ses quatre missions essentielles (soutien à la création et à la diffusion artistique, patrimoine, éducation et formation) et à la lumière de l'ensemble des études et données statistiques exposées en première partie du schéma des services collectifs culturels au titre des constats, que sont déclinés en deuxième partie des mesures dont le degré de précision est variable suivant les champs d'intervention, le contexte et les réalités budgétaires sous-jacentes.

Les mesures proposées reposent sur trois principes d'intervention : la réduction des inégalités d'accès à l'art et à la culture ; le maintien de la diversité culturelle et le soutien à la création ; le rééquilibrage de l'offre territoriale.

Observation régionale et indicateurs d'activité

Une intervention stratégique et coordonnée de la puissance publique dans un objectif de rééquilibrage des territoires, suppose au préalable la définition de programmes d'observation en région, partagés entre les services de l'Etat et ceux des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la réflexion sur les indicateurs d'activité interne au Ministère a été engagée dans le cadre d'une "étude fonctionnelle préalable à la mise en œuvre d'indicateurs d'activités et de tableaux de bord des DRAC", qui a été suivie en 2003 d'une mise en œuvre

expérimentale sur un nombre limité de DRAC. La généralisation de ce dispositif est programmée pour 2004.

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle

Depuis la loi du 6 janvier 1988, des circulaires et protocoles liant les ministères concernés par le développement de l'éducation artistique et culturelle, ont favorisé la généralisation de ces programmes initiés par le Ministère.

Le rôle des services déconcentrés

C'est à l'administration déconcentrée de l'Etat, de par les missions qui lui sont confiées, qu'il incombe de mettre en œuvre les mesures indiquées dans le schéma des services collectifs culturels en s'assurant de l'adhésion et de la participation de ses partenaires.

Des documents d'objectifs régionaux ont été produits dans ce but, afin de préciser pour chaque région les modalités de la mise en œuvre de ces mesures. Centrés sur cinq axes (Zone d'intervention prioritaire, pôles régionaux à vocation nationale ou internationale, création d'équipements ou de structures culturelles, développement des services éducatifs, mise en place de services culturels de proximité), ils distinguent ainsi les mesures qui doivent faire l'objet d'une mise en

œuvre à court terme, et les obligations faites par la LOADDT en terme de détermination de territoires, identifiés pour leurs faiblesses (avec le souci de mettre en place des processus de discrimination positive) ou leurs forces (dans un contexte européen et international).

Etant donné la largeur du champ d'intervention et la spécificité de la culture, les services déconcentrés de l'Etat ont été parallèlement incités à réunir leurs partenaires au sein de commissions spécifiques, possibilité offerte par le décret du 2 novembre 1995, portant création des conférences régionales d'aménagement et de développement du territoire (CRADT). Un certain nombre d'instances spécialisées ont ainsi été constituées et amenées à émettre un avis lors de la phase de consultation régionale.

Le rôle des administrations centrales

Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 9 juillet 2002 a arrêté le principe d'un rapport de synthèse préparé tous les trois ans par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) à des fins d'évaluation de la procédure, qui sera transmis aux deux délégations parlementaires, ainsi qu'au conseil national d'aménagement et de développement du territoire (CNAAT)

Le Ministère adresse chaque année aux DRAC une directive nationale d'orientation qui permet de préciser, pour chaque exercice budgétaire, les priorités d'intervention de l'Etat en veillant à leur cohérence avec les orientations du schéma des services collectifs culturels.



6. Aménagement culturel du territoire et décentralisation

Chaque année, une dotation en autorisations de programme est ouverte au titre du développement culturel. Cette dotation permet de consacrer une partie des subventions d'investissement de l'Etat à la réalisation d'équipements culturels de proximité.

Les moyens correspondants sont répartis entre les régions, d'une part sur le fondement des actions inscrites en contrat de plan, et d'autre part en fonction de projets ponctuels issus à la fois des initiatives des collectivités territoriales et des associations ou organismes à vocation culturelle. La place donnée aux lieux de proximité a pris, au cours de ces dernières années, une part prépondérante dans l'enveloppe des subventions d'investissement accordées au titre du développement culturel, nombre de contrats

de plan Etat/Régions ayant reçu cette approche.

Les objectifs visent à favoriser à l'échelon local l'émergence de structures d'accueil ou de services culturels et artistiques, notamment par la constitution de lieux de proximité dans le domaine du spectacle, la modernisation d'équipements culturels vieillissants ou encore l'informatisation des bibliothèques. Ainsi, les équipements culturels de proximité aidés par le Ministère concernent les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les lieux intermédiaires, les centres d'interprétation du patrimoine naturel et architectural, les équipements de médiathèques, les lieux de pratique amateur, les équipements polyvalents...

Exemples d'aides en 2003 :

Aquitaine, un programme de numérisation des grandes masses. **Auvergne**, le centre du paysage de Lavoûte-Chilhac, **Basse-Normandie**, le centre des manuscrits d'Avranches. **Bretagne**, le centre d'art et centre culturel de rencontres (CCR) de Kerguehennec au titre e programme des équipements culturels de proximité. **Midi-Pyrénées**, un studio de danse à Tournefeuille. **Nouvelle-Calédonie**, le Fort Téremba a été réhabilité au titre de ce programme. **Rhône-Alpes**, le centre Thomas More

d'Eveux. **Poitou-Charentes**, le centre d'interprétation historique de Rochefort (Ville d'art et d'histoire).
La Réunion, les centres culturels du Tampon et de Saint-Louis.

Quelques exemples en région



Résidence d'artistes et populations de l'ex-bassin minier : *Rendez-vous cavaliers*. Réalisée par la scène nationale, Culture commune, une résidence d'artistes a été mise en place sur une année, avec immersion dans la population associant les habitants, les associations, les élus. Ce projet d'agglomération concerne la création d'un événement artistique à l'échelle d'un bassin de vie (51 000 foyers concernés). Il s'appuie sur une coopération transversale des thématiques suivantes : culture, environnement, aménagement du territoire, tourisme, insertion, développement de l'économie locale. Il est inscrit, en 2003, dans la préparation de "Lille 2004 capitale européenne de la culture" et fait émerger de nouvelles approches d'aménagement des sites miniers et industriels.



La création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) en Lorraine. L'année 2003 a vu la conversion d'ARTECA – centre de ressources sur la culture en Lorraine – en EPCC. L'objectif de cette première création confirme et conforte un dispositif de suivi et d'évaluation des politiques culturelles des collectivités locales, complété par de nouvelles missions : l'accompagnement et l'ingénierie culturelle des territoires, ainsi que la production de connaissances, d'informations et de données concernant l'activité culturelle en Lorraine. ARTECA a été chargé du suivi et de l'évaluation de l'expérimentation culturelle en Lorraine, amorcée en 2002. L'année 2004 a vu la poursuite de différents dossiers tels l'animation de la conférence régionale du spectacle vivant ou encore l'évaluation des conventions et des contrats de projets des pôles culturels "majeurs", la réalisation d'un travail spécifique sur les indicateurs d'activité ainsi qu'une réflexion sur le cadrage contractuel liant les partenaires financiers et les institutions culturelles.

L'aménagement culturel du territoire en Ile-de-France. Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER), la DRAC Ile-de-France met en œuvre des procédures d'aide à l'investissement et des soutiens au fonctionnement de structures ou à la mise en œuvre de projets. L'aide à l'investissement concerne les opérations de conservation pour les monuments historiques. Elle contribue aussi à la construction d'équipements culturels de proximité et reste conditionnée par l'existence d'un projet relevant directement du champ de compétence du ministère de la Culture. C'est le cas des aides aux constructions de musées qui ne peuvent concerner que les musées ou collections labellisés "musée de France" et requièrent le préalable d'un projet scientifique et culturel validé par l'Etat. Enfin, ces aides vont aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et portent en priorité sur des acteurs structurants de la région, pour leur équipement en matériels ou en logiciels ; la consommation de cette ligne s'est beaucoup améliorée.



Centre européen de Rencontres – La Borie (Limousin). Cette structure a reçu, en novembre 2003, le label Centre Culturel de Rencontre (CCR) par la commission nationale des CCR présidée par le ministre de la Culture et de la Communication. Pôle d'excellence national et international dans le domaine musical, le Centre européen de Rencontre – La Borie valorise le site historique qu'est le château de La Borie et héberge l'Ensemble Baroque de Limoges. La politique d'accueil et de résidence a pour objectif la rencontre de mondes artistiques séparés par de grandes différences. Le site permet d'accueillir dans des conditions très favorables des musiciens de différents genres musicaux, de la musique baroque aux musiques traditionnelles en passant par le jazz, pour susciter une confrontation entre des pratiques parfois très éloignées. Il s'agit de faire évoluer les pratiques habituelles et d'ouvrir de nouvelles voies expérimentales dans le domaine de la création musicale. Une convention triennale entre l'Etat, la Région, le Département de la Communauté d'agglomération de Limoges est élaborée pour les années 2004-2005-2006. La DRAC Limousin apporte 53 357 € annuels déconcentrés depuis deux ans. Depuis le commencement, l'équipe de La Borie a cherché à tisser des liens avec le monde économique et à impliquer des entrepreneurs dans ses projets. Depuis la création, en effet, le Club des Entrepreneurs s'est impliqué dans le projet notamment pour l'acquisition du château. Aujourd'hui le Club contribue à la mise en valeur du site en trouvant des financements privés pour l'aménagement des abords. Ce lien privilégié a créé une dynamique entre le monde culturel et économique et constitue une ressource financière importante et une source d'idées tant pour la création artistique que pour les actions de sensibilisation ou de formation.

Chapitre 19

La modernisation du Ministère

L'année 2003 a été une période décisive puisqu'il a fallu à la fois préparer la mise en œuvre des décisions politiques qui ont été engagées en matière de décentralisation et initier une réflexion active sur les incidences de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) dans la rénovation de la gestion des ressources humaines et le pilotage des services. Cet exercice de clarification des politiques s'est accompagné pour le ministère de la Culture et de la Communication d'une réflexion sur son organisation afin de mieux prendre en compte des secteurs transversaux comme les industries culturelles ou l'éducation artistique. Avec une loi rénovée sur le mécénat, 2003 a marqué la volonté de l'Etat d'engager davantage la société civile dans le financement de la culture.

1. Le cadre de la modernisation

La LOLF et ses incidences

Préparation de la structuration budgétaire du ministère de la Culture et de la Communication

L'architecture budgétaire préparée au sein du Ministère et proposée au Gouvernement a été confirmée très largement par le ministre du Budget, Alain Lambert, le 21 janvier 2004.

Le Ministère est en charge d'une mission Culture et d'une mission Cinéma et Audiovisuel. Il participe à deux missions interministérielles " Recherche et

enseignement supérieur universitaire " et une mission " Médias ".

La mission Culture. Trois programmes qui traduisent les missions essentielles et fondatrices du Ministère. Programme 1 : *Patrimoines*, Programme 2 : *Création*, Programme 3 : *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture*.

Les incidences sur l'organisation, les procédures et les outils

La LOLF conduit, à travers le pilotage du Ministère par programme, à revisiter les missions essentielles et les méthodes de travail du Ministère avec les directions

sectorielles, et à mettre en place les dispositifs de modernisation et d'accompagnement des personnels propres à les assumer.

La réorganisation des services

Dès 2003, un certain nombre de réformes structurelles, formalisées dans le document " Stratégie ministérielle de réforme " (SMR), et débattues à l'automne avec les représentants des personnels, portaient sur les modifications de périmètre de l'administration centrale. Il était proposé :

- une délégation du développement et de l'action internationale (DDAI) issue du regroupement de la délégation au développement et à l'action territoriale (DDAT), du département de l'action internationale (DAI), et de deux services de la direction de l'administration

générale : le département des études et de la prospective (DEP) et la mission de la recherche et de la technologie (MRT).

- un renforcement du rôle de pilotage des services déconcentrés par la direction de l'administration générale à travers la création d'un département de l'action territoriale (DAT).

La DAPA de son côté s'est interrogée sur son organisation au niveau central, et sur une meilleure structuration au regard des perspectives de déconcentration et de décentralisation.

Le développement du contrôle de gestion

En même temps qu'il élaborait le schéma de son organisation budgétaire en missions, programmes et actions, le Ministère a entamé dès février 2003 une réflexion stratégique sur les buts de son action. Un travail sur la définition des objectifs de performance et des indicateurs correspondants piloté par la direction de l'administration générale, a associé les représentants des administrations centrales, des DRAC et des établissements publics.

Après une première étape qui a fait émerger près de 60 objectifs et 300 indicateurs pour les 3 programmes, un effort de synthèse et de hiérarchisation a été menée par les directions pour ne retenir qu'un petit nombre d'indicateurs significatifs traduisant les orientations politiques prioritaires.

Cette gestion par objectifs et indicateurs inscrite dans la LOLF pour permettre de rendre compte à la représentation nationale des résultats et de l'impact des politiques, a nécessité le développement d'une démarche de contrôle de gestion dans les services. Le contrôle de gestion est, en effet, un outil indispensable au gestionnaire, quel que soit son niveau de responsabilité, pour le guider dans son activité et lui permettre d'atteindre

les résultats qui lui sont assignés au sein d'un programme. La mission de contrôle de gestion créée en 2002 a apporté assistance et conseil aux services et bâti avec eux des outils méthodologiques.

Sans être exhaustif, citons la mise en place du contrôle de gestion dans les services de la direction de l'administration générale (DAG), et du test d'OPUS DRAC (outil de pilotage à l'usage des Services) dans deux DRAC (Champagne-Ardenne et Pays-de-la-Loire).

OPUS-DRAC, base de données permettant la production d'indicateurs communs, constituera le socle du système de pilotage de la DRAC. Il sera l'outil de référence à partir duquel se construira le dialogue de gestion entre l'administration centrale et les services déconcentrés et facilitera une consolidation nationale de données régionales.

Dans le cadre de la LOLF, certains indicateurs seront retenus pour contribuer à l'établissement du projet annuel de performance.

A terme, le projet OPUS sera décliné pour les services centraux et pour le pilotage des établissements publics.

Les nouvelles procédures comptables

La responsabilité du gestionnaire accrue par les dispositions de la LOLF a des conséquences sur la chaîne de la dépense. Elle implique le renforcement du contrôle interne ; c'est ainsi que, dès 2003, le Ministère s'est attaché à rechercher de nouveaux modes

opératoires pour l'élaboration d'outils de la dépense en poursuivant notamment l'accompagnement auprès des services de l'administration centrale du progiciel budgétaire et comptable ACCORD (guide des procédures).

Les systèmes d'information

Afin de répondre aux défis de cette nouvelle gestion publique, le Ministère a confié une étude à la société KPMG pour avoir une vision claire sur les points critiques et les axes

d'amélioration de ses systèmes d'information tout en garantissant la sécurité et la pérennité de l'environnement technique et applicatif.

Les autres chantiers de modernisation

Pour s'inscrire dans un autre axe prioritaire de la réforme de l'Etat, améliorer le service aux usagers, le Ministère a recensé les formulaires à mettre en ligne sur Internet, les procédures administratives à simplifier voire à supprimer, et s'est engagé, en réponse à la demande du Premier ministre, à examiner la pertinence des commissions nationales relevant de notre département ministériel avec pour objectif d'en supprimer près d'un tiers. Enfin, le document relatif à la stratégie ministérielle de réforme (SMR) a expressément noté l'engagement d'une démarche qualité dans les services du

Ministère et en particulier chez les opérateurs culturels que sont les établissements publics. Enfin, le Ministère a dégagé en 2002 des orientations stratégiques pour le développement de la fonction documentaire. S'appuyant sur une large concertation des acteurs concernés, un schéma directeur a été élaboré. Certains de ses aspects techniques ont nécessité des études techniques préalables. Elles ont concerné en particulier, l'évolution des systèmes informatiques et des langages documentaires.

1. Les règles du jeu

Nouveau dialogue de gestion et préparation d'une expérimentation en DRAC

Le nouveau cadre de la gestion publique a fait émerger de nouveaux acteurs, responsables de programme, de BOP (Budget opérationnels de programme), d'unité opérationnelle dont les rôles restaient à préciser.

En 2003, il s'est agi de préparer le test de la mise en œuvre de deux principes de la LOLF, la justification des crédits au premier euro et la fongibilité des crédits au sein du titre III (dépenses de personnel et de fonctionnement)

en s'appuyant sur les outils de l'évaluation et du contrôle de gestion. La DRAC Rhône-Alpes s'est portée candidate pour conduire en 2004, une expérimentation de préfiguration de la gestion des BOP des 3 programmes, avec le concours de la DAG. Ainsi, à l'exclusion des dépenses d'investissement, il s'agira bien d'un test en grandeur réelle de la mise en œuvre de la LOLF pour la mission Culture, au niveau régional.

Accompagnement des changements

Dans ce contexte de réformes multiples dont l'objet est de rendre plus lisible et plus efficace l'action du Ministère, les personnels doivent être les principaux acteurs des changements à conduire. Conscient que l'enjeu de ces réformes ne serait pas spontanément perçu par ces derniers en raison du profond bouleversement de culture qu'ils impliquent, la DAG a initié, en 2003, dans le cadre du chantier de mise en œuvre de la LOLF, une démarche de conduite de changement. C'est

ainsi qu'elle a notamment constitué un réseau de correspondants LOLF au sein des directions et des établissements, chargés de mener, tout au long de l'avancement du chantier, des sessions d'information et de sensibilisation à la nouvelle loi organique. Ces correspondants sont autant de personnes-ressources pour relayer, au quotidien, l'action et les choix du Ministère, répondre aux interrogations que peut susciter chez les agents de nouvelles démarches de gestion.

2. Le regroupement des services centraux

En 2003, le chantier de l'immeuble des Bons-Enfants s'est poursuivi sans problème majeur avec pour objectif de livrer le bâtiment à la fin 2004. Il s'est agi de préciser le schéma d'implantation des services dans les différents immeubles parisiens conservés par le

Ministère, et de réaliser, dans le cadre du chantier des Bons-Enfants, des études quantitatives et qualitatives relatives au mobilier, à la signalétique, de régler les modalités de contrôle et d'accès et de passer divers marchés dont celui du 1% artistique.

3. Les actions en faveur des personnels

2003 : une année de réformes statutaires et de simplification de la gestion

La réforme des corps de la filière administrative (en catégorie C et B) opérant la fusion des corps d'administration centrale et de services déconcentrés est intervenue par décret du 12 avril 2003. Elle est l'aboutissement d'un long travail qui modifie profondément la situation de la filière administrative : tout d'abord cette réforme regroupant sous des statuts uniques des corps auparavant distincts alors que les missions à accomplir étaient identiques constitue une mesure de simplification de la gestion d'une grande portée : elle facilite la mobilité entre administration centrale et services déconcentrés, et permet de faire l'économie d'actes de gestions lourds nécessitant l'avis des Commissions administratives paritaires

(CAP) comme les détachements. Plus profondément, cette réforme qui anticipe sur les orientations gouvernementales relatives au paysage statutaire, met fin à une distinction "culturelle" qui opposait les services centraux et déconcentrés, mais que rien ne justifiait, ni dans les responsabilités, ni dans les qualifications et missions des agents.

D'autre part, 2003 a vu la sortie, longtemps attendue, du nouveau statut d'emploi des directeurs régionaux des affaires culturelles (décret du 1^{er} juillet 2003) ainsi que celle du statut du corps de l'inspection générale : une carrière et un positionnement conformes au rôle qu'ils jouent au Ministère en matière de conception et de mise en œuvre des politiques.

2003 : une année de mobilisation des capacités d'emploi du Ministère

Longtemps marquée par une forte vacance d'emploi qui handicapait l'activité des services, l'année 2003 a connu une évolution sensible de ce point de vue, qui a été rendue possible par une très forte activité en matière d'organisation des concours. Ces nombreux concours ont concerné l'ensemble des filières professionnelles et des catégories. Outre les concours de recrutement " traditionnels ", cette activité a été marquée par la montée en puissance des opérations de mise en œuvre de la loi de janvier 2001 pour la résorption de

l'emploi précaire, ce qui a permis de titulariser 234 agents dans différents corps de fonctionnaires à la fin 2003. Enfin, il faut signaler aussi à ce titre l'organisation de la première tranche de mise en œuvre du décret du 31 octobre 2002, qui a abouti à la titularisation, dans les fonctions d'inspecteur et de conseiller de la création et des enseignements artistiques et de l'action culturelle, de 43 agents contractuels exerçant les fonctions correspondantes.

2003 : une année d'évolution dans les méthodes de gestion

La direction de l'administration générale (DAG) a engagé en 2003 une évolution de ses méthodes de gestion globale du personnel de façon à mieux maîtriser les capacités d'emploi et leur répartition, et à se donner des moyens de prévision et d'anticipation plus efficaces. Ces travaux se situent dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme de l'Etat et dans la ligne de la stratégie ministérielle de réforme présentée par le Ministre.

Il s'agit en particulier de définir, mettre en place et exploiter des instruments de réflexion et de suivi nouveaux qui permettront, d'une part, une gestion prévisionnelle des emplois,

des effectifs et des compétences, pour préparer les évolutions à venir du Ministère, et d'autre part, une répartition des emplois entre les services pour maîtriser l'allocation des moyens et faciliter aussi bien la gestion quotidienne que la définition des perspectives d'évolution. Il s'agit également de mieux prévoir et suivre l'évolution des dépenses de personnel en matière de rémunérations principales et de régimes indemnitaires. Le service du personnel et des affaires sociales, comme l'ensemble des services du Ministère, a par ailleurs commencé de se doter de tableaux de bord de contrôle de gestion.

Chapitre 20

Les chantiers juridiques transversaux du Ministère

La sous-direction des affaires juridiques (SDAJ) de la direction de l'administration générale (DAG) a mené en 2003 plusieurs chantiers sur des sujets ayant une importance particulière pour le Ministère, soit sur le plan du droit de la culture, de la propriété littéraire et artistique, ou de la maîtrise d'ouvrage publique, soit par leur impact sur l'activité des professionnels intervenant dans les domaines de compétences du ministère de la Culture et de la Communication. Elle a également participé très activement aux travaux interministériels de réforme du code des marchés publics, et d'élaboration de l'ordonnance relative aux contrats de partenariat, ainsi que de l'ordonnance modifiant la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

1. L'activité législative

Trois lois ont été adoptées en 2003 (loi 2003-517) du 18 juin 2003 relative au droit de prêt en bibliothèque, (loi 2003-709) du 1^{er} août 2003 relative au mécénat et (loi 2003-707) du 1^{er} août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.

Le projet de code du patrimoine, adopté par ordonnance du 24 février 2004, a également été finalisé durant l'année 2003.

Enfin le projet de loi relatif au droit d'auteur a été préparé pendant cette année et déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 12 janvier 2004.

La loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations

Cette loi améliore de manière significative les avantages fiscaux destinés à encourager la générosité publique et à alléger la fiscalité des fondations. Bien que non spécifiquement ciblées sur les dons faits aux organismes culturels, ces dispositions favorables aux donateurs ne peuvent que contribuer au développement du mécénat culturel encore peu répandu en France comparativement aux pays anglo-saxons.

Ainsi, les plafonds de réduction d'impôt au titre des dons aux organismes d'intérêt général sont portés de 50 à 60% de l'impôt pour les particuliers, et ce dispositif de réduction d'impôt est étendu aux entreprises, qui ne

bénéficiaient jusqu'alors que d'une déduction de leur résultat imposable.

Certaines mesures fiscales bénéficieront plus particulièrement à des objectifs culturels, ainsi les mesures d'incitation aux dons destinés à l'acquisition d'œuvres d'art mises en place par la loi musées du 4 janvier 2002 sont renforcées par l'extension de ces mesures aux objets d'art situés à l'étranger ou entrés depuis moins de 50 ans sur le territoire et l'obligation d'exposition est allégée ; la loi de finances pour 2004 complète le ciblage du mécénat culturel par l'extension du dispositif du mécénat à tous dons effectués en faveur des organismes de spectacles vivants et cinématographiques.

La transformation de la taxe parafiscale sur les spectacles en deux taxes fiscales affectées a été faite par la loi de finances rectificative pour 2003. Celle-ci a institué d'une part, une taxe sur les spectacles de variété perçue au profit du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNCVJ) dont le produit est affecté au financement des actions de soutien à ces spectacles, et d'autre part, une taxe perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre afin d'encourager la création théâtrale, la production de spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique, la promotion et la diffusion de ces œuvres.

Ces deux taxes assurent à ces deux organismes les financements dont elles auraient été privées à la suite de la suppression par la loi de finances de 2001 des taxes parafiscales.

L'élaboration d'un code du patrimoine

Le projet ancien, maintes fois remis, a vu son achèvement en 2003 à l'issue d'un travail de deux ans. Un premier plan transversal, pourtant approuvé par la commission de codification en 1997, a été écarté au profit d'un plan vertical plus clair et faisant des grandes matières du droit du patrimoine (archives, bibliothèques, musées, archéologie et monuments historiques) autant de livres du futur code.

Souvent perçu comme aride voire inutile, le travail de codification répond à l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi consacré en 1999 par le Conseil constitutionnel, ainsi qu'à l'objectif de modernisation et de rationalisation fixé par le Premier ministre. Ainsi l'élaboration du code du patrimoine présente le double intérêt de rassembler en une présentation cohérente et complète à droit constant un ensemble de

dispositions dispersées et hétérogènes du fait de l'éloignement des époques auxquelles elles sont intervenues, et de rendre le droit plus accessible à tous par le choix d'une composition permettant de mettre en lumière les grandes constructions juridiques intervenues dans le domaine patrimonial depuis près d'un siècle.

Elle fournit enfin une occasion unique d'améliorer la compréhension des textes par le remplacement de notions ou concepts désuets, l'harmonisation des termes employés et dans la mesure autorisée par la loi d'habilitation, d'harmoniser des procédures répondant aux mêmes objectifs mais conçues à des époques et pour des biens culturels différents.

Le code définit la notion de patrimoine comme « L'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique » et s'articule en cinq livres thématiques (archives, bibliothèques, musées, archéologie, monuments historiques).

Il comporte également deux livres transversaux consacrés l'un à des dispositions communes d'acquisition et de protection du patrimoine et l'autre aux collectivités d'Outre-Mer.

En vertu de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, la partie législative du code du patrimoine a été adoptée par l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004, publiée au Journal officiel du 24 février.

La SDAJ entend élaborer la partie réglementaire du code du patrimoine dans les délais aussi réduits que possible, avec la collaboration de l'ensemble des directions patrimoniales du Ministère.

L'élaboration du projet de loi sur le droit d'auteur

Page d'accueil du site internet de L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle © dr



Achevée en 2003, après des débats interministériels et au Conseil d'Etat particulièrement riches et intenses, ce projet de loi illustre le souci qui constitue l'une des grandes priorités du gouvernement d'assurer la protection de la création littéraire et artistique qui est une condition de la diversité culturelle.

L'avènement de la société de l'information et le développement très rapides des technologies de traitement numérique de l'information et de la communication ouvre de nouvelles perspectives de rayonnement de la création mais également de risques importants de contrefaçon pour les titulaires de droits. Il faut donc rechercher les moyens de favoriser une diffusion plus large de la culture tout en préservant les droits des créateurs.

C'est dans cet esprit d'équilibre que les traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) de 1996 ont adapté à l'univers numérique la plupart des règles des conventions internationales de Berne et de Rome. Au niveau communautaire, la directive 2001/29 du 22 mai 2001 relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information vise à rapprocher les législations des Etats membres en matière de propriété littéraire et artistique en prenant en compte l'impact des nouvelles technologies de l'information.

La transposition de la directive est l'objet du titre I^{er} du projet de loi qui introduit en droit français des sanctions en cas de contournement des mesures techniques de protection et d'identification des œuvres. Le projet ne prévoit pas d'étendre le champ des exceptions au droit d'auteur au-delà de ce qui existe déjà en droit français, à l'exception d'une disposition favorable aux organismes pratiquant la copie ou la conversion d'œuvres en formats ou langages adaptés aux besoins des handicapés.

Le dispositif actuel de copie privée est bien entendu préservé.

Le projet de loi comporte d'autres dispositions telles que la reconnaissance d'un droit d'auteur des agents publics pour les œuvres réalisées dans le cadre de leurs fonctions, selon des modalités garantissant à l'administration qui les emploie les moyens d'assurer sa mission de service public, le renforcement des moyens de l'Etat pour assurer le contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits, et l'extension du dépôt légal aux contenus diffusés sur l'Internet.

Ce projet constitue l'un des axes de la politique générale engagée par le Ministère pour lutter contre le phénomène de contrefaçon et de piraterie, qui s'est illustré en parallèle à l'élaboration fin avril 2004 « sur les moyens visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle » plus connue sous le nom de « directive contrefaçon ».

2. L'élaboration interministérielle des textes relatifs à la commande publique, à la maîtrise d'ouvrage publique et aux nouvelles formes de contrats dits de partenariat

Les textes intéressent le Ministère à double titre : ses intérêts d'acheteur public et maître d'ouvrage d'une part, et des intérêts dont il a la charge en matière de qualité architecturale et des professions qui en sont le garant, d'autre part.

Deux ans après l'entrée en vigueur du code des marchés publics issu du décret du 7 mars 2001, le ministère de l'Economie et des Finances a souhaité engager une nouvelle réforme de simplification. Le ministère de la Culture et de la Communication, qui avait élaboré, dès 2002, des propositions relatives aux adaptations souhaitables, en particulier concernant la nomenclature des fournitures et des services, a participé activement aux travaux interministériels de 2003. Le Ministère a ainsi été porteur de propositions visant à concilier la démarche de simplification et d'alignement sur les règles communautaires avec les principes de transparence et de concurrence.

Le texte issu du décret du 7 janvier 2004 répond pour l'essentiel aux préoccupations du Ministère en tant qu'acheteur public. Dans la mesure où le nouveau texte maintient pour l'essentiel les règles spécifiques aux marchés de maîtrise d'œuvre, il répond également aux préoccupations des professions d'architectes, dont le Ministère a la tutelle. Le nouveau texte ouvrant des marges de liberté considérables, sa mise en œuvre fera l'objet d'une circulaire spécifique du Ministère précisant les principes et les règles à mettre en œuvre de façon homogène entre les directions d'administration

centrale, et préconisant notamment les pratiques souhaitables en matière de publicité et de mise en concurrence des marchés de montant inférieur à 90 € et des marchés de services culturels.

Par ailleurs, l'article 6 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit (dit PLH 1), l'a autorisé à « prendre par ordonnance les dispositions nécessaires pour modifier la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et créer de nouvelles formes de contrats conclus par des personnes publiques ou des personnes privées chargées d'une mission de service public pour la conception, la réalisation, la transformation, l'exploitation et le financement d'équipements publics, ou la gestion et le financement de services, ou une combinaison de ces différentes missions ». L'adoption de cet article du PLH 1 a donné lieu à de nombreux débats au Parlement, suscités notamment par l'inquiétude des PME et des professions de maîtrise d'œuvre.

Les ordonnances à prendre sur le fondement de la loi d'habilitation ayant pour effet d'introduire de profondes transformations dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique et des conditions d'exercice de la maîtrise d'œuvre, le Ministère a participé très activement aux travaux de concertation interministériels et de consultation des professionnels.

Le projet d'ordonnance modifiant la loi MOP (Maîtrise d'ouvrage publique)

Ce projet d'ordonnance prévu par la loi d'habilitation visait initialement à y introduire plusieurs nouveaux cas de recours aux contrats de conception-construction, ce qui risquait de priver de sa portée le principe de séparation des missions de conception et de construction. Le Ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Équipement, estimant que ce principe central du titre II de la loi, garant de l'indépendance des architectes et autres maîtres d'œuvre, était essentiel à la qualité des ouvrages publics, ont plaidé de concert pour qu'il n'y soit pas porté atteinte au delà des dérogations déjà prévues pour le ministère de l'Intérieur, par la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, et étendues en 2003 au profit du ministère de la Justice et du ministère de la Défense. Le Premier ministre ayant été sensible à leurs arguments, il a été décidé que l'ordonnance, sur rapport du ministre de l'Équipement et du ministre de la Culture et de la Communication, ne modifierait qu'un seul titre I de la loi, relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, en vue de sa mise en conformité au droit communautaire. Le texte soumis au Conseil d'État en avril 2004, ouvre ainsi l'exercice du mandat aux personnes privées. L'ordonnance du Président de la République sera contresignée par le ministre de l'Équipement et le ministre de la Culture et de la Communication.

Le second projet d'ordonnance à prendre sur le fondement de l'article 6 la loi d'habilitation du 2 juillet 2003, relatif aux contrats de partenariats, a été élaboré par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. La nouvelle forme de contrat envisagée, conçue sur le modèle des contrats globaux de partenariat public-privé britanniques (PPP), visait à confier au co-contractant un ensemble de missions allant de la conception à la maintenance en passant par la construction et le préfinancement. Les architectes, qui ont craint de ne plus être dans ces contrats

globaux les interlocuteurs privilégiés et indépendants du maître d'ouvrage public, mais de simples co-traitants ou sous-traitants d'un groupement d'entreprises de BTP et de financeurs, se sont émus de ce projet. Le ministre de la Culture et le ministre de l'Équipement s'y sont d'emblée opposés, estimant que la généralisation de ces contrats, au delà de l'atteinte portée aux intérêts spécifiques des professions de maîtrise d'œuvre et à l'indépendance des architectes, constituait à moyen terme une menace pour la qualité des ouvrages publics. Une fois rendus les arbitrages du Premier ministre, ils ont œuvré ensemble en faveur d'une restriction du champ d'application du texte, d'une obligation d'évaluation préalable, et de garanties en faveur de la qualité de la conception.

Les arbitrages rendus en juillet 2003 par le Premier ministre ayant satisfait aux demandes des deux ministres, le texte examiné par le Conseil d'État prévoit l'obligation de justifier en termes d'intérêt général le recours à ces contrats pour la construction d'ouvrages (bâtiment ou infrastructure), la possibilité d'inclure dans la négociation du contrat la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'obligation de faire figurer la qualité globale de l'ouvrage parmi les critères d'attribution du contrat, l'obligation pour les candidats de faire apparaître dans leur offre la qualification et la mission de chacun des intervenants assurant la construction ; et présenter, pour les bâtiments, un projet architectural. Enfin, les contrats de construction d'ouvrages pourront (par dérogation à la règle générale du contrat global), ne pas comprendre le volet « conception », et se réduire aux autres volets (financement - réalisation des travaux - exploitation - maintenance). Cette disposition permettrait aux personnes publiques souhaitant bénéficier du préfinancement privé, de recourir en amont à un concours d'architecture pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Annexes

La modernisation de la gestion budgétaire au Ministère

Après la mise en œuvre progressive de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF) à l'horizon 2006, l'année 2003 a constitué pour le ministère de la Culture et de la Communication une année de fortes réflexions en matière de modernisation des procédures budgétaires.

Cette réforme introduit deux changements majeurs dans la gestion de l'Etat :

- une réforme de la comptabilité avec la mise en œuvre du Plan Comptable Général
- l'introduction d'une gestion de l'Etat par la performance (et non plus par les moyens) sous l'angle de l'efficacité socio-économique, de la qualité du service rendu et de l'efficacité de la gestion.

Le budget de l'Etat sera présenté en Missions, Programmes et Actions reflétant l'ensemble des pans des politiques ministérielles.

1. Poursuite de l'amélioration de la présentation des documents budgétaires et préparation de la nouvelle architecture budgétaire en missions-programmes-actions

Depuis 1996, une présentation de la loi de finances par agrégats et composantes est venue compléter les informations fournies par la nomenclature budgétaire classique et esquisser une nouvelle structuration de l'autorisation de dépense. Les agrégats budgétaires, qui opèrent des regroupements de chapitres et d'articles, tendent en effet à présenter l'action du ministère par finalités.

En 2003, le Ministère a procédé à une segmentation par activités. Trois programmes sont ainsi regroupés dans la mission Culture :

- Patrimoines (39,8 % du budget)
- Créations (33,3 % du budget)
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (26,9 % du budget)

Un programme *Recherche scientifique et Culturelle* rejoint une mission interministérielle pour la recherche. Une mission est constituée pour le Centre national de la cinématographie regroupant deux programmes. Une mission regroupe les activités des médias.

La maquette du ministère de la culture a été validée par Matignon en fin d'année et rendue publique le 21 janvier 2004, avant débat avec les représentants du Parlement. Elle a également fait l'objet d'une présentation aux organisations syndicales.

De nombreuses actions de sensibilisation ont permis de fournir aux personnels les premiers éléments de compréhension de la LOLF et un numéro spécial de la revue " Cultures " lui a été partiellement consacré.

Par ailleurs, le Ministère a entrepris, en association avec l'ensemble des directions et du cabinet du ministre, un travail de formalisation de ses objectifs stratégiques et des indicateurs de performance associés. Ce travail fortement engagé en 2003 sera poursuivi en 2004, pour aboutir à une première maquette des Projets annuels de Performance des programmes.

Enfin, le Ministre a nommé les responsables de programme en septembre 2003. Les premiers éléments de définition du rôle des acteurs dans le cadre d'un nouveau dialogue de gestion ont été

débatte fin décembre 2003, et constituent le premier volet d'une nouvelle procédure à formaliser en 2004.

Du côté des audits externes, le comité interministériel d'audit des programmes a mené une mission de contrôle du programme *Patrimoine* dans le dernier trimestre 2003 et a globalement validé les options retenues par le ministère.

2. Le Plan de développement et de généralisation du contrôle de gestion

La loi organique du 1^{er} août 2001 engage désormais les responsables de programmes sur la performance de leur activité. Grâce à la fongibilité (hors personnel) des crédits et l'allègement du contrôle financier a priori, ils disposent, d'un volant d'autonomie réelle et de marges de manœuvre nouvelles. Ils doivent donc pouvoir disposer d'outils de pilotage leur permettant de maîtriser leur activité afin d'atteindre les objectifs de performance fixés. La généralisation du contrôle de gestion dans l'administration demande un effort important de révision des pratiques actuelles. Elle nécessite une adaptation des compétences du personnel et donc des besoins en formation, une adaptation des systèmes d'information, un engagement des niveaux de direction ainsi que des moyens spécifiques pour accompagner ce chantier. Le plan de développement du contrôle de gestion du ministère de la Culture et de la Communication, élaboré pour la période 2002-2004, identifie cinq axes de développement (déclinés en 11 orientations et 45 actions) : développer et organiser la fonction contrôle de gestion au sein du ministère ; développer les outils de mesure de l'activité, des coûts et de la performance ; piloter la déconcentration et améliorer le dialogue de gestion avec les services déconcentrés (dans un ministère où les services déconcentrés correspondent à près de 40% du budget - masse salariale incluse) ; mieux assurer la tutelle des établissements publics (près de 45 % du budget masse salariale incluse) et le contrôle des organismes subventionnés ; diffuser une culture de gestion commune à l'ensemble des acteurs du Ministère.

Depuis septembre 2002, une mission de contrôle de gestion a été créée à la DAG pour structurer le contrôle de gestion du Ministère, identifier et organiser les mesures d'accompagnement nécessaires, assurer la maîtrise d'ouvrage du système de pilotage du ministère et animer le réseau des contrôleurs de gestion dans les directions (services centraux, déconcentrés, établissements publics.)

Un plan de formation au contrôle de gestion a été mis en œuvre en 2003 : 32 cadres ont été formés lors d'un cycle qualifiant de 10 jours, 52 personnes ont suivi un stage de formation de 2 jours. Par ailleurs de nombreuses réunions de sensibilisation au contrôle de gestion ont eu lieu dans la plupart des directions et un cycle de conférences a réuni plus de 135 personnes en 2003.

En outre, diverses actions de communication ont été organisées tout au long de l'année 2003 afin de diffuser une culture de gestion au sein des services : articles spécialisés dans les journaux de communication interne, rubriques hebdomadaires dans un journal intranet, ouverture d'un site contrôle de gestion sur Intranet.

Par ailleurs, deux chantiers concrets ont vu le jour en 2003 et se poursuivront en 2004 :

- un système de pilotage par objectifs a été construit pour les DRAC et testé en 2003 dans deux DRAC pilotes (Champagne-Ardenne et Pays de la Loire)
- la Direction de l'administration générale se dote d'un système de tableaux de bord par bureau. Fin 2003, le processus est largement engagé : des objectifs de performance ont été identifiés dans la plupart des bureaux, une maquette de tableau de bord de la direction a été établie.

3. La rénovation de la tutelle sur les établissements publics (EP) : les avancées en matière de contractualisation et la fixation d'objectifs pluriannuels

La mise en œuvre d'une gestion par la performance nécessite de revoir l'exercice de la tutelle du ministère sur ses opérateurs (établissements publics, associations) et à renforcer le conventionnement avec les collectivités locales. Le développement de la contractualisation est ainsi rendu nécessaire.

Le contrat avec le musée du Louvre a été signé en 2003 et deux autres contrats ont particulièrement avancé : la Bibliothèque nationale de France et l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

Le musée du Louvre

Cette démarche de contractualisation répond aux exigences du décret statutaire du musée qui impose un " cahier des charges " conclu avec le ministère chargé de la Culture et le ministère chargé du Budget (deux cahiers des charges avaient précédemment été approuvés, l'un pour 1994-1996, l'autre pour 1997-1999). Le ministre de la Culture et de la Communication, le ministre délégué au Budget et le président-directeur du musée du Louvre ont pu signer ce contrat le 17 avril 2003.

Les activités du musée ont été réparties en trois axes : le public, le patrimoine et les fonctions supports – auxquels correspondent des objectifs généraux déclinés en objectifs stratégiques dont l'atteinte est appréciée grâce à la définition d'indicateurs chiffrés.

Le contrat place les publics au cœur des priorités du musée en améliorant l'accès aux collections (augmentation du taux d'ouverture des salles de 75% en 2002 à 90% en 2006) et en favorisant l'accès au savoir du plus grand nombre (amélioration de l'accueil et de l'information, renforcement de l'action éducative à l'égard des jeunes, mises en place de salles multimédia) la cible de 6 millions de visiteurs étant visée. Il met également l'accent sur la protection du patrimoine et sur le rôle scientifique du Louvre en renforçant la sécurité des œuvres et du public (mise en œuvre des préconisations du schéma directeur de sûreté), en progressant dans la couverture scientifique des collections (augmentation du nombre total de catalogues sommaires et raisonnés publiés qui passent de 218 en 2002 à 254 en 2005) et en intensifiant l'action territoriale et internationale du musée.

Enfin, le contrat inaugure notamment la déconcentration de la gestion des personnels au niveau de l'établissement (transfert des emplois de fonctionnaires du budget de l'Etat vers le budget du Louvre et de la gestion financière afférente, délégation des opérations de recrutement, maîtrise de la gestion des effectifs et implication du musée dans l'établissement des actes de gestion).

Le contrat d'objectifs et de moyens comporte des annexes relatives aux efforts de gestion, aux financements par mécénat, à la politique d'investissement et d'acquisition du Louvre, à la création d'un département des arts de l'Islam (suivant déclaration du président de la République faite à Troyes le 14 octobre 2002) et aux principes d'un partenariat durable entre le musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux. Un avenant au contrat sera rédigé en 2004 pour intégrer les nouveaux projets confiés à l'établissement à l'instar de la création des arts de l'Islam.

La Bibliothèque nationale de France

En 2000, la Bibliothèque nationale de France (BnF) avait mené une phase de réflexion et de concertation, avec les personnels, les lecteurs et les professionnels d'autres institutions documentaires, qui a débouché sur l'adoption, par son conseil d'administration, en octobre 2000, d'un projet d'établissement pour la période 2001-2003 qui arrête ses grandes orientations stratégiques et détermine ses actions prioritaires. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre plus large des objectifs du ministère de la Culture et de la Communication : la défense de la diversité culturelle, la démocratisation et la décentralisation de la culture et l'émergence d'une société de l'information solidaire.

La stratégie fixée dans le projet d'établissement s'appuie sur cinq grands objectifs, trois qui portent sur les missions de la bibliothèque (améliorer les services rendus aux publics sur place et à distance, développer et protéger les collections et les insérer dans des réseaux, engager la rénovation des sites de Richelieu et de l'Arsenal), deux sur sa gestion (approfondir le projet social et améliorer les conditions de travail, optimiser la gestion). Chaque objectif est accompagné d'une série d'indicateurs chiffrés, un dispositif d'évaluation régulière prévoyant un examen approfondi à mi-parcours ayant été mis en place.

Ce projet d'établissement a permis à la bibliothèque d'entrer dès 2001 dans une phase active d'élaboration d'un contrat d'objectifs et de moyens, conjointement avec ses tutelles, qui devrait aboutir en 2004 et couvrir une période qui s'étendra jusqu'en 2006. Préalablement à la réalisation de ce contrat et pour en faciliter la rédaction, un audit a été mené par l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles au 1^{er} semestre 2003 avec l'assistance d'un cabinet extérieur.

Si le contrat d'objectif n'a pas pour ambition un suivi exhaustif de l'ensemble des activités de l'établissement - qui se poursuivront dans le cadre habituel des relations entre la bibliothèque et sa tutelle ministérielle - son champ couvre néanmoins des domaines qui sont essentiels à la mise en œuvre des missions de la BnF. Trois axes prioritaires ont été dégagés :

- l'approfondissement des missions fondamentales de l'établissement par : l'amélioration et la rénovation des services aux publics du site François Mitterrand, le développement d'un projet de mise en sécurité et de rénovation du site Richelieu, le renforcement de la conservation et la sûreté des collections, la poursuite de l'enrichissement des collections ;
- l'accroissement du rayonnement de la BnF par l'enrichissement des services à distance, le renforcement et la diversification de l'action territoriale et internationale, la modernisation de la recherche ;
- le renforcement de l'autonomie de la BnF et l'amélioration de la gestion par la transformation de la gestion des ressources humaines avec le transfert des emplois et de la gestion des agents titulaires, la modernisation de la gestion budgétaire et comptable, le développement du contrôle de gestion, la diversification des ressources de l'établissement.

Comme pour le contrat d'objectif du musée du Louvre, l'un des axes majeurs du contrat de la Bibliothèque nationale de France consiste à transférer sur le budget de l'établissement les emplois des personnels Etat aujourd'hui affectés, soit 1769 personnes. La prise en charge de la paie des corps Culture par l'établissement a constitué, en 2002, la première étape de ce transfert. La prise en charge par la BnF des emplois et de la gestion des agents titulaires devrait être effective au 1^{er} janvier 2005.

L'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette (EPPGHV)

Le décret statutaire de l'EPPGHV de 1993 prévoyait l'élaboration d'un cahier des charges. L'élaboration d'un contrat d'objectifs et de moyens a été sollicitée par les représentants élus au conseil d'administration ; le décret statutaire de 1993 a été modifié par le décret du 18 septembre 2002 qui remplace le cahier des charges par un contrat d'objectifs conclu avec le ministre de la Culture et de la Communication et celui chargé du budget.

Un premier rapport d'orientation et de cadrage du contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré courant 2001, en collaboration avec les personnels de l'établissement. Il a donné lieu depuis à la rédaction d'un projet de contrat qui devrait être conclu avant la fin de l'année 2003 pour couvrir la période 2004-2006.

Ce projet de contrat comporte un bilan étayé des activités de l'établissement qui englobe l'ensemble de ses missions et activités sur la totalité du site, donne des éléments chiffrés et formule des conclusions. Sont ensuite définies les grandes orientations stratégiques de l'établissement qui s'inscrivent dans le cadre des nouveaux enjeux du service public de la culture, à savoir la création d'un lien social, la promotion de la diversité culturelle, la démocratisation de l'accès à la culture (par

des actions en faveur des jeunes publics et des handicapés et des actions d'éducation et de formation), le développement de nouveaux liens entre culture et loisirs, le développement de l'action territoriale et internationale ainsi que la prise en compte de la révolution numérique.

En 2003, un travail de fond a été entrepris pour définir des indicateurs chiffrés qui accompagneront chaque objectif et qui permettront une évaluation régulière.

»

»

»

SIGLES

A

ABF	Architecte des bâtiments de France
ACA	Agence culturelle d'Alsace
ACID	Agence de cinéma indépendant pour sa diffusion
ACCES	Association des chaînes du câble et du satellite
ACCORD	Application coordonnée de comptabilisation, d'ordonnancement et de règlement de la dépense de l'Etat
ACG	Antenne créole Guyane
ACME	Aide à la création multimédia expérimentale
ACMH	Architecte en chef des monuments historiques
ADACLAM	Association de danse artistique classique et modern'jazz
ADAMI	Administration des droits des artistes et musiciens - interprètes
ADDOC	Association des cinéastes documentaristes
ADELIC	Association pour le développement de la librairie de création
ADRC	Agence pour le développement régional du cinéma
ADRI	Agence pour le développement des relations interculturelles
ADSL	Ligne d'abonné numérique à débit asymétrique (<i>Asymetric digital subscriber line</i>)
AFAA	Association française d'action artistique
AFCA	Association française du cinéma d'animation
AFACAE	Association française des cinémas d'Art et Essai
AFEX	Architecte français à l'export
AFF	Archives françaises du film
AFO	Association française des orchestres
AFP	Agence France Presse
AFR	Académie de France à Rome
AGESSA	Association de gestion de la sécurité sociale des auteurs
AIC	Aquitaine image cinéma
ALCOL	Association limousine de coopération pour le livre
AMF	Association des maires de France
AMGVF	Association des maires de grandes villes de France

ANDAM	Association nationale pour le développement des arts de la mode
ANFr	Agence nationale des fréquences
ANLCI	Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
APASCA	Association paritaire d'action sociale et culturelle des services de l'automobile
APCVL	Atelier de production Centre-Val-de-Loire
APF	Association des paralysés de France
APHP	Assistance publique-Hôpitaux de Paris
Application Renabl	« <i>Inventaire</i> » en breton, passé dans la langue via un intermédiaire moyen-français) permet la saisie multibase (ou plutôt multitables) de données de l'inventaire sur le terrain et permet dans le même temps de créer et de qualifier les liens entre les enregistrements ainsi créés
Application SDX	SDX est un outil documentaire, c'est-à-dire un outil où les besoins en recherche textuelle ou par champ sont importants. SDX peut indexer n'importe quel type de document XML, et configurer ainsi les champs de recherche de façon très souple. Cette souplesse permet de faire des applications parfaitement adaptées aux informations gérées et aux besoins des utilisateurs
APSARA	Etablissement public national pour la protection du site et l'aménagement de la région d'Angkor
ARAC	Association Rhône-Alpes des conservateurs
ARC	Atelier de recherche et de création
ARH	Agence régionale de l'hospitalisation
ARPEL	Agence régionale pour l'écrit et le livre
ARSEC	Agence Rhône-Alpes de services aux entreprises culturelles
ASEM	<i>ASIA Europe meeting</i> , Sommet Europe-Asie
ASSECARM	Association pour l'expansion et la coordination des activités régionales musicales de Picardie
ATICA	Agence des technologies de l'information et de la communication dans l'administration
ATP	Musée national des Arts et Traditions populaires
AUE	Architecte urbaniste de l'Etat
AVEC (réseau)	Alliance des villes européennes de culture
AVISE	Agence de valorisation des activités socio-économiques
B	
BBC	British Broadcasting Corporation

BCRD	Budget civil de recherche et développement
BDP	Bibliothèque départementale de prêt
BIFI	Bibliothèque du film
BMVR	Bibliothèque municipale à vocation régionale
Bnf	Bibliothèque nationale de France
BOEN	Bulletin officiel de l'Education nationale
BOP	Budget opérationnel de programme
BPI	Bibliothèque publique d'information
C	
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
CABE	Commission pour l'architecture et l'environnement bâti
CAMT	Centre des archives du monde du travail
CAP	Commissions administratives paritaires
CAPEA	Centre d'archives de la protection de l'enfance et de l'adolescence
Carbone 14	Le radiocarbone ou ¹⁴ C ou carbone 14, est l'un de ces éléments radioactifs. Bien, qu'il ne soit qu'en faible teneur dans la nature, sa découverte a été déterminante pour l'étude d'une période hélas limitée de la Préhistoire, à savoir les 30 ou 40 derniers millénaires. Cet isotope du carbone fut découvert presque fortuitement en 1934, lorsqu'un physicien Américain, F.N.F. Kurie, exposa des l'azote à un flux de neutrons. Mais la véritable découverte du radiocarbone naturel date de 1946, lorsque Willard Franck Libby émit l'idée d'une production continue de cet isotope dans la nature et établit les bases théoriques et pratiques de son utilisation en vue de datations en archéologie. Les premiers résultats de W.F. Libby en 1949 et 1950, et la mise au point par H.L. De Vries d'un procédé très sensible de mesure de la radioactivité ¹⁴ C des échantillons, mirent en évidence toutes les possibilités de la nouvelle méthode de datation.
CAREL	Consortium d'acquisition de ressources électroniques en ligne
CCF	Catalogue collectif de France
CCN	Centre chorégraphique national
CCR	Centre culturel de rencontre
CCRA	Comité consultatif de la recherche architecturale
CCST	Comité consultatif des sciences et de la technologie
CDC	Caisse des dépôts et consignation
CDN	Centre dramatique national
CDR	Centre dramatique régional
CD-Rom	Compact Disc – Read Only Memory (cédérom) Disque optique dont les informations

ont été gravées une fois pour toutes lors de leur fabrication. Ses dimensions sont standards. Il a 12 cm de diamètre, 1,2 mm d'épaisseur et est percé en son centre d'un trou de 15 mm. Sa capacité de stockage est de l'ordre de 650 MO, soit plus de 160 disquettes

CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CEAA	Certificat d'études approfondies en Architecture
CEFEDM	Centre e formation à l'enseignement de la danse et de la musique
CEDHEC	Centre des haute études de Chaillot
CEFSP	Centre d'enseignement supérieur et de formation professionnelle
CEL	Contrat éducatif local
CEMEA	Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active
CEP	Centre d'éducation au patrimoine
CFMI	Centre de formation des musiciens intervenants
CHAN	Centre historique des archives
CHIMART	Physico-chimie des matériaux du patrimoine culturel
CHS	Comité hygiène et sanitaire
CIA	Conseil international des archives
CIADT	Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire
CIAP	Centre d'interprétation d'architecture et de patrimoine
CICRP	Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine
CICV	Centre international de création vidéo
CIDIC	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure
CIG	Conférence intergouvernementale
CIPAC	Congrès interprofessionnel de l'art contemporain
CIRASTI	Collectif interassociatif réalisation d'activités scientifiques techniques internationales
CIRM	Centre international de recherche musicale
CIRVA	Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques
CISAC	Confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs
CISI	Comité international pour la société de l'information
CITF	Commission internationale du théâtre francophone
CITRA	Conférence internationale de la table ronde des archives

CLEMI	Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information
CLIDEC	Comité de liaison interrégional de développement des entreprises culturelles
CMAC	Centre martiniquais d'action culturelle
CMJCF	Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France
CNADT	Conseil national d'aménagement et de développement du territoire
CNAHES	Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée
CNAP	Comité national anti-contrefaçon
CNAP	Centre national des arts plastiques
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures et exploitations agricoles
CNC	Centre national de la cinématographie
CND	Centre national de la danse
CNE	Comité de normalisation européen
CNEAI	Centre national de l'estampe et de l'art imprimé
CNES	Centre national des études spatiales
CNESER	Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
CNIS	Conseil national de l'information statistique
CNL	Centre national du livre
CNMSD	Conservatoire national supérieur de musique et de danse
CNOUS	Centre national des œuvres universitaires et scolaires
CNP	Centre national de la photographie
CNPS	Conseil national des professions du spectacle
CNR	Conservatoire national de région
CNRS	Centre national de recherche scientifique
CNSAD	Conservatoire national supérieur d'arts dramatiques
CNT	Centre national du théâtre
CNVJ	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz
CODEFI	Comité départemental d'examen des problèmes de financement industriel
COFECIC	Confédération des Ciné-clubs
COM	Contrat d'objectifs et de moyens
CORRI	Comité régional de restructuration industriel

COSIP	Compte de soutien à l'industrie de programmes audiovisuels
CPER	Contrat de plan Etat-Région
CPPAP	Commission paritaire des publications et agence de presse
CRAFT	Centre de recherche sur les arts du feu et de la terre
CRCDG	Centre de recherches sur la conservation des documents graphiques
CRDP	Centre régional de documentation pédagogique
CREA	Centre de réalisations et d'études artistiques
CRL	Centre régional du livre
C2RMF	Centre de recherche et de restauration des musées de France
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CRR	Conférence régionale de radiocommunication
CRRAV	Centre régional de ressources audiovisuel du Nord-Pas-de-Calais
CRPS	Commission régionale du patrimoine et des sites
CSA	Conseil supérieur de l'audiovisuel
CSI	Cité des Sciences et de l'industrie
CSMH	Commission supérieure des monuments historiques
CSPLA	Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique
CTP	Comité technique paritaire

D

DAAC	Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
DAF	Direction des archives de France
DAG	Direction de l'administration générale
DAI	Département des affaires internationales
DAP	Délégation aux arts plastiques
DAPA	Direction de l'architecture et du patrimoine
DASTUM	Association Dastum – en breton (recueillir, rassembler) – a été créée dans le but de collecter et mettre en valeur le patrimoine culturel de Bretagne, avec un accent particulier placé sur les traditions orales et la musique traditionnelle
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DDAT	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DDM	Direction du développement des médias

DEA	Diplôme d'études approfondies
Dendrochronologie	Du grec : <i>dendron</i> (arbre), <i>chronos</i> (temps et <i>logos</i> (étude). Méthode de datation qui permet de déterminer la période durant laquelle un arbre a vécu et de préciser l'année et la saison de son abattage. Ce procédé permet de dater très précisément tout objet ou structure en bois. Cette discipline est utilisée dans des domaines très divers comme la géologie, l'archéologie, l'architecture...
DEP	Département des études et de la prospective
DERI	Département de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation
DESS	Diplôme d'étude supérieure spécialisée
DEUST	Diplôme d'études universitaires de sciences et techniques
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression
DGDDI	Direction générale des douanes et des droits indirects
DGLFLF	Délégation générale à la langue française et aux langues de France
DHOS	Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
DICREAM	Dispositif pour la CREation Artistique Multimédia
DIV	Délégation interministérielle à la ville
DLL	Direction du livre et de la lecture
DMDTS	Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
DMF	Direction des musées de France
DMPA	Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
DNO	Directive nationale d'orientation
DOCUP	Document unique de préparation
DPEA	Diplôme propre aux écoles d'architecture
DPLG	Diplômé par le Gouvernement (architecture)
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DRDJS	Direction régionale de la Jeunesse et des Sports
DRMS	Mesures techniques de protection des œuvres. <i>Digital-Rights-Management-Systeme</i> , sigle anglophone signifiant « Gestion des droits numériques » implicitement d'auteurs
DRSP	Direction régionale des services pénitentiaires
DSEDM	Département des statistiques, des études et de la documentation sur les médias
DSI	Directeur (direction) des systèmes d'information
DTD	Définition de type de document (<i>Document type definition</i>)
DVD	Disque numérique polyvalent (<i>Digital versatile disc</i>)

E

EAE	Enquête annuelle d'entreprise
ECM	Espace culture multimédia
ECTS	Système européen de transfert de « crédits académiques » (<i>European credit transfer-system</i>)
EHESS	Ecole des Hautes études en sciences sociales
EMMD	Ecole municipale de musique et de danse
ENM	Ecole nationale de musique
ENMAD	Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique
ENSAD	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs
ENSBA	Ecole nationale supérieure des Beaux-arts
ENSCI	Ecole nationale supérieure de création industrielle
EP	Etablissement public
EPA	Etablissement public administratif
EPCC	Etablissement public de coopération culturelle
EPIC	Etablissement public industriel et commercial
EPPGHV	Etablissement public du Parc de la Grande Halle de La Villette
EPRA	Plate-forme européenne des instances de régulation de l'audiovisuel
eTEN	Anciennement dénommé Ten-Telecom, fait partie du Traité de l'Union européenne en faveur de l'établissement de réseaux transeuropéens dans les domaines de l'énergie, du transport et des télécommunications. Le programme eTen soutient la mise en place de services opérationnels d'intérêt public basé sur les réseaux à base de télécommunication, qui améliorent la qualité de vie et contribuent à la compétitivité de l'industrie
MICHAEL	Le projet MICHAEL (multilingual inventory of cultural heritage in Europe), associant l'Italie, la France et le Royaume-Uni a commencé en 2004 avec le soutien de la Commission européenne (Programme e-Ten). Il doit permettre la mise en place d'un portail franco-anglo-italien sur les fonds numérisés. La communauté française a été sollicitée pour participer à ce projet.
EUMEDIS	Développement de la société de l'information en Méditerranée (<i>Euro-MEDiterranean Information Society</i>)
EURBICA	Branche européenne du Conseil international des archives (branche régionale européenne du CIA)
EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes

F

FAEM	Fonds d'aide à l'édition multimédia
FAMDT	Fédération des associations de musiques et de danses traditionnelles
FAQ	Foire aux questions (<i>Frequently asked questions</i>)
FASILD	Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
FCM	Fonds pour la création musicale
FEI	Fonds européen d'investissement
FFCBmlD	Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation
FIACRE	Fonds d'incitation à la création
FISAC	Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
FMSH	Fondation Maison des sciences de l'Homme
FNABEH	Fédération nationale des associations de bibliothèques en établissements hospitaliers
FNAC	Fonds national d'art contemporain
FNCC	Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture
FNSF	Fédération nationale des sourds de France
FRAAP	Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens
FRAB	Fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques
FRAC	Fonds régional d'art contemporain
FRAM	Fonds régional d'acquisition des musées
FRAME	French régional & american museums exchange (regroupement de musées unique ; dix-huit musées américains et français ont pour mission de favoriser circulation et échanges d'œuvres d'art, informations, idées, technologies et ressources)
FRRAB	Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques
FSER	Fonds de soutien à l'expression radiophonique

G

GAUDI (réseau)	Gouvernance, architecture et urbanisme, démocratie et interaction
GDR	Groupement de recherche
GED	Gestion électronique de document
GIPC	Groupement d'intérêt public culturel
GMEA	Groupe de musique électroacoustique d'Albi

GML	Langage général de mise en forme (Generalized mark-up language)
GNCR	Groupement national des cinémas de recherche
GNGP	Galleries nationales du Grand Palais
GREC	Groupe de recherche et d'essai cinématographique
GRN	Groupe des représentants nationaux
H	
HEREIN	Réseau européen d'information sur le patrimoine (European Heritage Network)
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, (<i>International Centre for the study of the preservation and restoration of cultural property</i>)
ICOM	Conseil international des musées
IFA	Institut français de l'architecture
IFCIC	Institut pour le Financement du cinéma et des industries culturelles
IGAAC	Inspection générale de l'administration des affaires culturelles
IGAPA	Inspection générale de l'architecture et du patrimoine
IGN	Institut géographique national
IMEC	Institut Mémoires de l'édition contemporaine
INHA	Institut national d'histoire de l'art
INIST	Institut de l'information scientifique et technique
IMEB	Institut international de musique électroacoustique
INA	Institut national de l'audiovisuel
INP	Institut national du patrimoine
INRAP	Institut national de recherches archéologiques préventives
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IRCAM	Institut de recherche et coordination acoustique/musique
IRD	Institut de recherche pour le développement
IRHT	Institut de recherche et d'histoire des textes
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
IRTF	Spectromètre infra-rouge à transformateur de Fourier
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres

L

LAHIC	Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture
La fémis	Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son
LAM	Laboratoire d'archéologie des métaux
LATHES	Laboratoire d'archéologie et d'histoire thébaines
LMD	Licence – Mastère - Doctorat
LNE	Laboratoire national d'essais
LOADDT	Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire
Loi MOP	Relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
LOLF	Nouvelle loi organique relative à la loi de finances
LRMH	Laboratoire de recherche des monuments historiques
LSF	Langue de signes française

M & N

MAAO	Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie
MAC	Mission aux affaires culturelles
MAE	Ministère des Affaires étrangères
MainH	Mission d'appui à l'investissement Hospitalier
MAMCO	Musée d'art moderne et contemporain de Genève
MAO	Musique assistée par ordinateur
MAPI	Mission interministérielle pour l'accès public internet
MCC	Ministère de la Culture et de la Communication
MFA	Musique française d'aujourd'hui
MICEEA	Mission d'inspection, de conseil et d'évaluation pour les enseignements artistiques
MIQCP	Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques
MINERVA	Réseau ministériel pour la valorisation des activités de numérisation (<i>Ministerial network for valorising digitisation activities</i>)
MMF	Musée des monuments français
MNATP	Musée national des Arts et Traditions populaires
Monum	Cf : Centre des monuments nationaux (CMN)
MPEG4 (format)	Ce format se différencie du MPEG2 par une compression deux fois supérieure. Il offre une définition de l'image en haute définition de 1920 x 1080 et devrait permettre

	également d'introduire de l'interactivité dans les programmes
MPICECA	Mission permanente d'inspection, de conseil et d'évaluation de la création artistique
MRT	Mission de la recherche et de la technologie
MUCEM	Musée de la civilisation euro-méditerranéenne
MUST CARRY	Obligation pour un distributeur de services par câble (un câblo-opérateur tel NOOS ou NCMuméricâble) ou par satellite (TPS ou Canalsatellite) de reprendre certains services
NAJA	Nouveaux albums des jeunes architectes
Navimages	Navimages est une suite logicielle qui permet de préparer des séries d'images afin de les publier efficacement sur le web
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
O&P	
OCBC	Office central de lutte contre le trafic des biens culturels
OAI	Open Archive Initiative. Concerne l'architecture technique de ces archives et n'est pas synonyme de gratuité d'accès. Il s'agit de définir des protocoles communs pour permettre une facilité d'utilisation du contenu par un ensemble de services extérieurs
OEA	Observatoire européen de l'audiovisuel
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMPI	Organisation mondiale de propriété intellectuelle
ONDA	Office national de diffusion artistique
ONJ	Orchestre national de jazz
OPUS DRAC	Outil de pilotage à l'usage des services
OuLiPo	Ouvroir de Littérature Potentielle, groupe littéraire fondé en 1960 à l'initiative du mathématicien François Le Lionnais et de l'écrivain Raymond Queneau. Les activités de ce groupe consistaient à élaborer des contraintes d'écritures, favorables au renouvellement de la création littéraire
PAC (classes)	Projet artistique et culturel
PCR	Projet collectif de recherche
PAGSI	Plan d'action gouvernemental pour la société de l'information
Paquet Télécoms	Relatif à l'économie des réseaux. Transposition en droit national des directives dites « Paquet Télécoms », rassemblées en un projet de loi relatif aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle
PIAF	Portail international archivistique francophone
PIHN	Pôle image Haute-Normandie
PIP	Pôle international de la Préhistoire

PLF	Projet de loi de Finances (appelé aussi le jaune budgétaire)
PNR	Parc naturel régional
PNRC	Programme national de recherche sur la connaissance et la conservation des biens du patrimoine culturel
PPP	Partenariat public-privé
PRNP	Patrimoine rural protégé
Projet Proximus	Réalisation d'un outil de production de dossiers électroniques structurés
PUCA	Plan urbanisme, construction, architecture
RCH	Responsable culturel hospitalier
RIAM	Réseau national d'innovation dans l'audiovisuel et le multimédia
RFO	Réseau France Outremer
RIFAL	Réseau international sur la politique culturelle
RMN	Réunion des musées nationaux
S	
SACD	Société des auteurs et compositeurs dramatiques
SACEM	Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
SC	Sciences chimiques
SCN	Service à compétence nationale
SDA	Sous-direction de l'archéologie
SDAJ	Sous-direction des affaires juridiques
SDAP	Service départementaux de l'architecture et du patrimoine
SDEDI	Sous-direction des études, de la documentation et de l'inventaire
SDX (projet)	Outil de recherche web pour documents XML
SGCI	Secrétariat général du Comité interministériel
SHON	Surface hors œuvre nette (surfaces de tous les étages des planchers habitables prises à partir de l'extérieur des murs des bâtiments)
SIG	Service d'information du Gouvernement
SIG ARCVIEW	Systèmes d'informations géographiques, ArcView est un logiciel de géomatique* <i>(application de l'informatique à la géographie)</i>
SMA	Spectrométrie de masse au moyen d'un accélérateur
SMACS	Scène de musiques actuelles

SMR	Stratégie ministérielle de réforme
SNEP	Syndicat national de l'édition phonographique
SOFICA	Société pour le financement de m'industrie cinématographique et audiovisuelle
SOFIRAD	Société Financière de RADio
SPAS	Service du personnel et des affaires sociales
SPEDIDAM	Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes
SPI	Sciences pour l'ingénieur
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SSM	Service statistique ministériel
STARBON	Système d'information multilingue et multimédia pour le patrimoine culturel et le tourisme euro-méditerranéen
STIC	Sciences et techniques de l'information et de la communication
SyMIVA	Syndicat mixte interdépartemental et régional de Vassivière
T&U	
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TSP	Tableaux statistiques de la presse
TNP	Théâtre national populaire
TNS	Théâtre national de Strasbourg
TNT	Télévision numérique terrestre
TSA	Taxe spéciale additionnelle
TVSF	Télévision sans frontières
UCAD	Union centrale des arts décoratifs
UFCV	Union française des centres de vacances et des loisirs
UFFEJ	Union française du film pour l'enfance et la jeunesse
UMR	Unité mixte de recherche
UNAPEI	Union nationale des Associations de parents et amis de personnes handicapées mentales
UNEDIC	Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (<i>bfited Nations educational, scientific and cultural Organization</i>)
UNIDROIT	Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés
UPFI	Union des producteurs phonographiques indépendants

URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
UIT	Union internationale des télécommunications
UMS 1834	Unité mixte de Service sous la tutelle du CNRS, du musée du quai Branly et du ministère de la Culture
X & Z	
XML	Langage de balisage extensible (<i>Extensible markup language</i>)
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Rapport d'activité 2003 du ministère de la Culture et de la Communication

Coordination générale

Département de l'information et de la communication

Danyce Barabant

Responsable de la coordination rédactionnelle et technique

Fabienne Le Beller

Secrétariat de rédaction

Pauline Decot

Assistée de Florent Thibout

Equipe de rédaction

Milvia Pandiani-Lacombe, Marc-Antoine Chaumien, (CNC)

Morrad Benxayer, Lucile Grand (DAF)

Chantal Jaudon, Elisabeth Nadaud, (DAG)

Isabelle Maréchal (SDAJ)

Anne Racine, Ronan Prigent (DAP)

François Muller, Anne Laborde (DAPA)

Vincent Lorenzini, Hélène Dos Santos, Evelyne Lehalle, Christine Richet, (DDAI)

Sylvie Colinart (MRT)

Pierre-Olivier Costa (DDM)

Martine Lehmans (DGLFLF)

Xavier Froment (DLL)

Brigitte Jais (DMDTS)

Robert Fohr, Catherine Delorme (DMF)

Danièle Neirinck (délégation aux célébrations nationales)

Et l'ensemble des DRAC

Centre de documentation du DIC

Elisabeth Raynal, Estelle Cuny, Emmanuelle Sayag-Pesqué, Anne Tostivint, Michèle

Basile, Sylvie Cornut-Gentille

Mise en ligne

Raphaël Loison (responsable atelier internet)

Michèle Arigot

Photo couverture

Luc Bouiller